This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481806

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
801
.A85
R4

# REVUE

DE

# GASCOGNE

# REVUE

DE

# GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

*SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE*

---

TOME XXXVII

---

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE G. FOIX, RUE BALGUERIE

1896

UNIV. OF MICH.

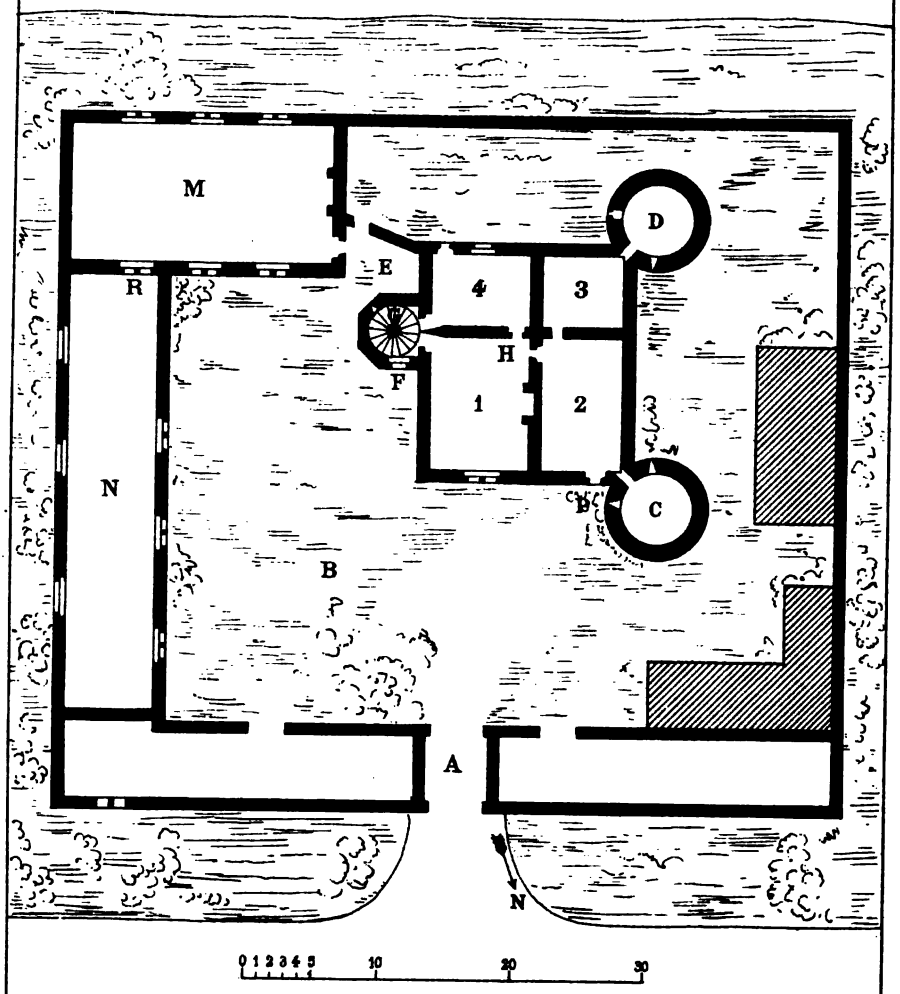


*P. Benouville* del.

PLAN DU CHATEAU DE LÉBERON

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

# CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

## LE CHATEAU DE LÉBERON

Lorsque l'on suit le grand chemin de Condom à Valence, et qu'arrivé dans la plaine, à un kilomètre environ de cette dernière ville, on tourne ses regards vers l'ouest, on remarque, au-dessus des poétiques ruines de l'abbaye de Flaran, un épais massif de grands arbres dont les ramures séculaires abritent un antique château qu'il est tout d'abord malaisé de définir. On n'entrevoit, en effet, qu'un amas de bâtisses, les unes carrées ou rectangulaires, les autres rondes, polygonales, aux pignons plus ou moins aigus et dont les formes multiples, enchevêtrées les unes dans les autres, accusent chacune un style différent. C'est le château de Léberon.

Mais si, se rapprochant de ses respectables murs et pénétrant dans la grande cour d'honneur, on étudie avec quelque attention les principaux caractères architectoniques qui s'en détachent, on s'aperçoit que l'on a devant soi une construction qui ne paraît avoir aucun rapport avec les châteaux que nous nous sommes proposé d'étudier ici. Tout porte la marque du XVI<sup>e</sup> siècle; et à voir ces croisées aux moulures rondes ou prismatiques si délicates, ce fronton qui couronne si élégamment la vieille porte de la tourelle servant de cage d'escalier, cette admirable charpente de la grande salle d'armes, ces briques émaillées et vernissées, ces meurtrières inoffensives, cet appareil qui n'est plus celui des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, on en conclut que le manoir des Gélas ne ressemble en rien au Tauzia, à Massencôme, à La Gardère, au Guardès, et qu'il leur est postérieur de deux cents ans au moins.

Cette opinion, nous l'avons longtemps partagée avec nombre d'archéologues plus compétents que nous. Aussi aurions-nous jugé inutile de comprendre ce château dans cette étude de forteresses construites au moment de l'invasion anglaise, si, en l'examinant de plus près et à la suite de documents que nous avons récemment découverts, nous n'avions été amené à modifier entièrement notre première manière de voir. Si bien qu'aujourd'hui, tant à cause de sa situation topographique, qui en fait une sentinelle avancée à l'extrémité nord du territoire Armagnacais, qu'à raison de certaines parties tout à fait primitives de sa construction, et aussi de son existence constatée par d'anciens actes bien avant le XVIe siècle, nous n'hésitons plus à le considérer, non pas peut-être comme contemporain des châteaux précédents, mais comme devant se rattacher à cette série de postes avancés, élevés au moment de la guerre de Cent ans, en vue de renforcer les points faibles ou les défilés importants de la frontière.

L'étude du château de Léberon a donc, au point de vue purement archéologique, sa place toute marquée dans ce travail. Quant à son histoire, elle offre un si puissant intérêt, si vif et si profond est le charme qui se dégage de son chartrier comme de l'existence aventureuse et chevaleresque de ses premiers seigneurs, que nous ne saurions, en aucune façon, la passer sous silence. La vie des Gélas de Léberon, aux XVIe et XVIIe siècles, constitue à elle seule une véritable épopée ! Et c'est écrire une monographie de cape et d'épée, en même temps rigoureusement historique, que d'en raconter ici tous les détails.

Mais avant d'aborder, comme nous l'avons fait dans les chapitres précédents, la description technique du curieux manoir et de déterminer les parties successivement ajoutées, ainsi que la diversité de ses styles architectoniques, nous croyons nécessaire, pour l'intelligence même de cette portion de notre étude, d'entrer de plain pied dans le domaine de son

histoire et de remonter tout de suite aussi haut que les documents nous le permettront. Ce n'est que lorsque nous serons arrivé à l'importante mutation de propriété du commencement du XVIe siècle que nous décrirons minutieusement l'intéressante demeure, que transforma alors radicalement la branche cadette de l'illustre famille de Gélas.

Léberon n'est point le véritable nom du château qui nous occupe. De tout temps et jusqu'à la fin du dernier siècle il n'a été connu et désigné que sous celui de *Flarambel*, en latin *Flarani Veteris* (Flaran Vieux), d'où on a fait *Flaranvieil* et *Flarambel*. Sa proximité, si rapprochée, de l'antique monastère cistercien indique suffisamment cette origine de son nom.

Le fief patronymique de Léberon, la salle (*aula*), fort modeste, ainsi dénommée, se trouvait à deux kilomètres plus au nord, au-dessus des grands bois qui recouvraient tout le versant de la rive gauche de la Baïse (1). Situé dans le Condomois et faisant partie de la juridiction de Cassagne, il appartenait de très longue date aux Gélas. L'acte d'hommage suivant, rendu le 21 octobre 1475 à Gui de Montbrun, évêque de Condom, et, à ce titre, seigneur de Cassagne, par noble Pierre de Gélas, seigneur de Léberon, nous fournit les indications les plus précises sur l'existence et les délimitations au XVe siècle de cette petite seigneurie de l'ancien Léberon, dite *aula de Leberono :*

« In nomine Domini...etc. Nobilis vir *Petrus de Gelanis,* dominus *aulæ de Leberono,* cum suis pertinentiis, existens coram dicto domino episcopo, et genibus flexis et capite discooperto, explicavit quod ipse tenebat ab ipso domino Condomiensi Episcopo in hommagium dictam aulam de Leberono, cum suis pertinentiis, sitam in pertinentiis de Cassanea, quæ confrontantur cum quadam carreria publica, per quam

(1) Cette maison du *Vieux Léberon* existe encore aujourd'hui, quoique ayant perdu tout caractère d'ancienneté. Elle est connue sous le nom de *Petit Léberon*, et se trouve être, au-dessus des grands bois non coupés, une métairie dépendante du domaine de Fondelin, à madame la marquise de Cugnac.

UNIV. OF MICH.

tenditur de loco de Cassanea apud *grangiam de Filheto* (1), et etiam apud civitatem Condomiensem ex una parte, et cum terris dictæ grangiæ de Filheto ab alia parte, et cum rivo vocato *lo Tornesoc* ex alia parte, et cum rivo vocato de *Marmandà* ex alia parte, et cum territorio Bernardi de Tesan, vocato à *Las Branas*, ex alia parte, et cum terris Bernardi de Samadeto parte ex alia, et cum nemore vocato *de Couayx* ex alia parte. »

Pierre de Gélas donne pour cet hommage au seigneur évêque, en outre du baiser d'usage, une paire de gants de cuir noir, et il promet et jure en même temps d'être à son égard bon et loyal vassal :

« Acta fuerunt hæc in domo episcopali Condomiensi, anno, die, mense, indictione et pontificatu quibus supra, in præsentia venerabilis et circumspecti viri domini Johannis Auriolle, presbyteri officialis Condomiensis, discreti viri domini Petri Audoneti, presbyteri familialis dicti domini Condomiensis episcopi, et nobilis Caroli de Berna, gubernatoris terræ de Pinibus, pro nobili domina Nivernenx (2). »

Cette famille de Gélas, que nous trouvons propriétaire, dans la seconde moitié du xv^e siècle, de cette petite salle de Léberon dans la juridiction de Cassagne, était une branche collatérale de l'illustre famille de Gélas, existant depuis le commencement du xii^e siècle, et dont la branche aînée était brillamment représentée, pendant les guerres anglaises, par les seigneurs de Bonas et de Rozès. Ce fut un cadet de cette puissante race qui dut, pour des motifs à nous inconnus, se fixer sur le territoire de Cassagne, dans cette salle de Léberon, qui lui échut probablement en partage. Quoi qu'il en soit, nous

(1) Cette grange de *Filhet* ou du *Hilhet* appartenait à l'abbaye de Flaran. Ce fut, ainsi que nous l'avons longuement écrit dans notre *Monographie de l'abbaye de Flaran*, une des premières donations qui furent faites au monastère.

(2) *Chartrier de la famille de Gélas*. Bibliothèque Mazarine, Paris. C'est à l'obligeance du très regretté M. Paul Laplagne-Barris, qui n'avait pas craint de faire copier, pour la riche collection du château de Laplagne, cet important chartrier tout entier, relatif à l'histoire de la Gascogne, ainsi qu'aux notes toujours si substantielles de M. l'abbé J. de Carsalade du Pont, que nous devons de pouvoir utiliser ici ces documents inappréciables pour la monographie du château de Léberon. Il existe également à la Bibliothèque nationale, au Cabinet des Titres (Mss), un *dossier Gélas*, auquel nous ferons de nombreux emprunts.

UNIV. OF MICH.

*Phot. Ph. LAUZUN* *Imp. Phot. ARON Frères. Paris*

**COUR DU CHATEAU DE LÉBERON**

**ARRONDISSEMENT DE CONDOM (GERS)**

voyons ce fait établi par le testament de Blanche de Bourrouillan, veuve de Pierre de Gélas, précédemment nommé, écrit « le 15 mai 1507 dans la salle de Cantemerle, près le lieu de Cassagne, diocèse de Condom », et par lequel elle désire « être enterrée dans l'église de la bienheureuse Vierge Marie de Cassagne, lègue plusieurs sommes aux églises et monastères de Condom, donne à son fils Jean une maison sise dans le lieu de Cassagne, confrontant avec la muraille dudit lieu; plus une autre maison dans le même lieu; et institue pour son héritier universel son fils aîné André de Gélas, à qui elle lègue en même temps la salle noble de Léberon (1). »

*Pierre de Gélas* rendit hommage, le 22 avril 1489, à Antoine de Pompadour. Son fils, *André de Gélas*, en fit autant le 30 septembre 1498 à Jean Marre, évêque de Condom, pour cette même salle de Léberon et plusieurs autres maisons et pièces de terre dans le lieu de Cassagne, toujours sous la condition du baiser d'usage et d'une paire de gants en cuir noir (2).

Ce fut ce fils aîné de Pierre de Gélas, seigneur de Léberon, et de Blanche de Bourrouillan, *André de Gélas*, qui se rendit acquéreur, par contrat du 5 mars 1508, de la terre et seigneurie de Flarambel.

— La terre de Flarambel appartenait à cette époque à la branche des *Castelbajac*, qualifiés seigneurs de Maignaut. Ceux-ci la tenaient à leur tour des *seigneurs d'Aure*.

Vers le milieu du xv^e siècle, en effet, *Pierre-Armand de Castelbajac*, second fils de Bernard V de Castelbajac, épousa sa cousine *Bertrande d'Aure*, dame de Cardaillac, au diocèse de Comminges. Devenue veuve, cette dernière fit un échange avec son parent *Manaud d'Aure*. Elle lui donna sa terre de Cardaillac et elle reçut de lui : « les *seigneuries de Maignaut*

(1) Chartrier de Gélas.
(2) Idem.

*et de Flarambel,* avec la moitié de la seigneurie de Roques et du Busca (1). »

Son fils *Bertrand de Castelbajac,* qui épousa Marguerite d'Astarac, hérita de sa mère en 1483, et il approuva l'échange fait par elle des seigneuries précitées. Qualifié de seigneur de Maignaut et de Flarambel, il eut, en 1495, de longs démêlés avec les habitants de Roques au sujet de cette ville, qui ne se terminèrent que par l'achat complet de cette seigneurie en 1515 (2).

Mais le seul acte de lui que nous ayons à retenir ici est la vente faite, d'accord avec son fils Jean de Castelbajac, « de toute la dîme des grains, vin et fruits du territoire de Flarambel aux syndics de l'église cathédrale de Condom, Manaud de Ferrabouc et Jean de Prayssac, moines de Saint-Pierre de Condom, pour la somme de 130 écus, comptant 108 ardits par écu. » L'acte, passé au lieu de Maignaut par devant Bernard Gardelle, notaire de Maignaut, porte la date de 24 avril 1492 (3). Nous verrons dans la suite que Jean de Castelbajac s'était réservé le droit de rachat.

Maître de sa fortune au décès de son père, ce *Jean de Castelbajac,* seigneur de Maignaut et de Flarambel, renouvela quelques années plus tard la vente précédente. C'est ainsi qu'il cède à Hérard de Grossolles, alors seulement moine et infirmier du chapitre de Condom, plus tard évêque de ce diocèse à la mort de Jean Marre, « decimam bladii, vini et lini et aliorum granorum, nec non feudi et vendis cum aliis juribus, dicto domino de Castrobajaco pertinentibus in tota juridictione et territorio de Flarano Veteri », pour la somme de 400 écus petits, à raison de 108 ardits l'écu, et toujours à faculté de rachat. Mais en même temps il vend, d'accord avec son fils Bertrand, « le 5 mars 1508, à André de Gélas,

(1) Notes généalogiques de M. le chanoine J. de Carsalade du Pont. Voir également Lachesnaye des Bois, tome IV, article *Castelbajac.*

(2) Archives du Séminaire d'Auch.

(3) Archives du château de Barbazan à M. le marquis de Castelbajac.

seigneur de Léberon, la totalité de la seigneurie de Flarambel avec le château, pigeonnier, moulin, prés, bois et terres avoisinantes; et il subroge ledit seigneur de Léberon à tous les droits qu'il peut avoir sur cette seigneurie.» Cet acte, capital pour l'histoire du château qui nous occupe, fut retenu par Antoine Gardelle, notaire de Valence (1).

Usant aussitôt du droit auquel il était subrogé par cette vente, le nouveau seigneur de Flarambel, André de Gélas de Léberon, racheta « à noble et vénérable personne Hérard de Grossolles, moine et infirmier du chapitre de Saint-Pierre de Condom, comme ayant-droit de noble Jean de Castelbajac et de Bertrand son fils, la dîme que ledit Jean de Castelbajac avait vendue précédemment audit Hérard de Grossolles dans l'étendue de la juridiction et territoire de Flarambel. » Ce nouvel acte porte la date du 13 mars 1508. Il fut conclu huit jours après la vente première de la seigneurie.

A dater de cette année 1508, le château et la terre de Flarambel, appartiennent donc définitivement et en totalité à la branche cadette de la famille de Gélas. En moins d'un siècle ce domaine avait été détenu par trois grandes familles différentes, les seigneurs d'Aure qui le possédaient dès le XIVe siècle, puis les Castelbajac, seigneurs de Maignaut, enfin les Léberon.

— Le vieux château de Flarambel tombait en ruines. Rarement ou pas du tout habité par ses seigneurs, qui résidaient au loin dans des demeures plus somptueuses, il ne contenait à cette époque qu'un seul corps de logis carré, défendu, selon l'usage du XIIIe siècle, à ses deux angles ouest, par deux tours, non plus rectangulaires comme dans les châteaux précédemment décrits, mais rondes. Soit qu'il ne formât à l'intérieur qu'une seule grande salle, ou qu'il eût été divisé par un ou deux murs de refend, il n'était ajouré que par

(1) Chartrier de Gélas.

d'étroites meurtrières, dont quelques-unes, encore conservées, portent la marque du commencement du XIVe siècle. Une enceinte carrée, comme le corps principal, et protégée par des fossés toujours pleins d'eau, l'entourait des quatre côtés.

C'est par l'étude de ce grand corps de logis H, qui nous a été conservé, que nous pouvons rattacher le vieux château de Flarambel aux constructions élevées entre l'Armagnac et le Condomois à l'époque de l'occupation anglaise. La courtine occidentale et les deux tours D et C, qui la flanquent à chacune de ses extrémités, ont encore tous les caractères du commencement du XIVe siècle. Si l'appareil n'est plus aussi régulier, aussi solide, aussi parfait qu'au Tauzia ou à La Gardère, quelques traces d'archères en croix pattée sont encore suffisamment visibles pour que nous puissions faire remonter à cette époque cette partie, la plus ancienne du château. C'est donc ce corps de logis H qui constitue le vieux manoir de Flarambel qu'achetèrent en 1508 les Gélas, et qui, deux siècles avant, avait été construit sur cette pointe extrême du comté d'Armagnac, à cinq cents mètres à peine de la frontière anglaise, sur l'ordre, peut-être, du chef du parti national et grâce à l'argent des seigneurs d'Aure, dont il pouvait être, dès cette époque, la propriété. A ce titre donc son étude rentre dans le cadre que nous nous sommes imposé. Son assiette était du reste très habilement choisie pour se relier avec Massencôme, Le Guardès et Valence, et tenir en observation le Tauzia, la vallée de la Baïse au nord, et, avec elle, la grande route de Condom.

Lorsque André de Gélas acheta, dans l'intention de l'habiter, cette sombre forteresse, tout danger était depuis longtemps passé. Aussi s'empressa-t-il de la modifier entièrement. De triste et ennuyeuse caserne qu'elle était, il chercha à en faire un séjour agréable. A cet effet, il perça les murailles de larges fenêtres à meneaux par où l'air et la lumière pussent facilement pénétrer. Puis il éventra la courtine est et y

adossa cette élégante tourelle octogonale, à pignon aigu, pour servir de cage à un superbe escalier à vis de Saint-Gille. Ses descendants continuèrent son œuvre. Ce fut quelques vingt ans après que fut ajouté le corridor E, destiné à relier l'ancien corps de logis à la vaste salle d'armes ou salle d'honneur M, que surmonta cette magnifique charpente qui fait encore l'admiration de tous les visiteurs. Enfin, toujours plus tard, fut appuyé également contre le mur d'enceinte primitif le long corps de logis N, qui, ainsi que nous le verrons en détail, renferme une immense salle contre les parois de laquelle se distinguent encore, bien que dans le plus déplorable état, des peintures murales du plus haut intérêt.

Telles sont donc, à première vue, les annexes successives qui vinrent considérablement agrandir l'ancien château de Flarambel, et dont les principales virent le jour au XVIe siècle, c'est-à-dire à l'époque la plus florissante de la Renaissance.

— Pénétrons maintenant dans l'intérieur du château et appliquons-nous à en faire ressortir les principales beautés. Dans le plan ci-contre, relevé par notre ami regretté Pierre Benouville, nous voyons que l'entrée principale est au nord, en A, percée dans le mur d'enceinte, et très probablement défendue autrefois par un pont-levis qui se relevait sur les fossés. En B, se trouve la cour d'honneur, d'où se dressent, à droite la vieille construction du XIVe siècle, en face et à gauche les adjonctions postérieures. (*Voir notre photogravure, planche n° 2.*)

Le vieux château était autrefois beaucoup plus élevé. Il n'était ajouré qu'à sa partie supérieure, à laquelle on n'accédait, comme dans les autres châteaux, que par un escalier extérieur ou plutôt un pont mobile en bois. Plus tard, au XVIe siècle, on aménagea des ouvertures à tous les étages, après avoir toutefois fait tomber le second étage qui menaçait ruine.

La façade nord est percée en effet, au rez-de-chaussée, d'une croisée à meneau vertical, encadrée de moulures prismatiques du commencement du XVIe siècle, et d'une porte moderne P; puis, au premier étage, de deux fenêtres à meneaux croisés, également ornées de moulures prismatiques.

La tour ronde C, la partie la plus ancienne du château et en très forte saillie, n'est percée que de deux meurtrières remaniées postérieusement pour les armes à feu, dont l'une, dirigée vers l'est, défend la façade nord, tandis que l'autre, tournée vers le midi, correspond à celle de la tour D, afin de protéger avec elle toute la courtine ouest.

Cette courtine occidentale ne présente aucune ouverture. Elle est donc demeurée dans son état primitif.

Elle est reliée à la façade méridionale par la tour D, semblable en tous points à la tour ronde C, et percée de meurtrières, actuellement remplacées par des croisées à moulures prismatiques du commencement du XVIe siècle.

Cette façade sud n'a au rez-de-chaussée qu'une fenêtre à meneau vertical. Les quatre croisées du premier étage sont inégales. L'une est murée, l'autre ressemble à celles de la tour D; les deux dernières, plus larges, sont coupées par un double meneau croisé. Elles servent à éclairer le passage E, qui relie l'ancien château à la construction M, toute du XVIe siècle.

A l'intérieur, l'ancien château carré de Flarambel fut également entièrement restauré à l'arrivée des Gélas. On y accède aujourd'hui par la belle porte Renaissance F, percée dans l'élégante tourelle octogonale G. Cette porte, dont le battant est recouvert encore de ses clous primitifs, est couronnée d'une accolade surmontée d'un fleuron et accostée de deux pinacles. Les armes des Gélas étaient sculptées sur le panneau. Ils portaient : *d'azur au lion d'or, armé et lampassé de gueules.* Cimier : *un lion de même.* Devise : *Virtute duce.* Support : *deux lions aussi d'or, armés et lampassés de gueules.*

Deux murs de refend, qui se croisent, divisent en quatre grandes salles le vieux corps de logis.

La salle 1, la plus spacieuse, a toujours servi, au rez-de-chaussée, de cuisine. On y admire encore une belle cheminée du commencement du xv^e siècle, qui pourrait bien avoir été dressée par les plus anciens seigneurs. Les autres salles, 2, 3 et 4, ainsi que les deux tours rondes, ne présentent, à ce même rez-de-chaussée, aucune particularité.

Si maintenant nous montons au premier étage par le large escalier à vis, bien appareillé, de la tourelle G, la salle 1 nous offrira un intérêt tout spécial. Aménagée au xvi^e siècle par les seigneurs de Gélas comme salle à manger, elle contient une belle et large cheminée dont le linteau est supporté par des consoles richement ornées. Au-dessus, le trumeau central sur lequel s'appuyait soit une toile peinte, soit une tapisserie, est ceint d'un cadre où figurent, supportées par deux mascarons, deux cordes de fruits et légumes de toute espèce, grenades, poires, ananas, raves, radis, aubergines, etc. Tout autour de la salle étaient suspendues des tapisseries dont on voit les attaches. Au-dessus se déroulait une large frise dont on distingue quelques curieux motifs de peinture, tous de la Renaissance, tels que des rinceaux de pampres, d'élégants enroulements, quelques personnages, notamment un archer tirant de l'arc, des grotesques en queue d'oiseau, des canons, des faisceaux d'armes, de nombreux oiseaux, et enfin, de chaque côté de la cheminée, deux monogrammes identiques représentant deux D ou deux C entrelacés et barrés au milieu. On sait que ce monogramme est celui d'Henri II et de Diane de Poitiers ou de Catherine de Médicis. Reproduit, non seulement sur les monuments royaux, mais encore sur beaucoup de demeures seigneuriales absolument privées, il est considéré comme une date certaine de l'époque de la construction, c'est-à-dire la seconde moitié du xvi^e siècle. Un beau plafond à la française, dont les poutrelles

peintes sont encore bien conservées, recouvre cette salle à manger.

Les salles 2 et 3 ne constituent au premier étage qu'une seule et grande salle, malheureusement aujourd'hui entièrement délabrée. La tour C sert de pigeonnier. De nombreuses niches ont été pratiquées à cet usage dans son mur intérieur. La salle 4 est mieux conservée. Eclairée au midi par une large croisée à double meneau, elle est recouverte d'un joli plafond à la française, aux chevrons délicats très rapprochés, et carrelée en petites briques carrées dont l'assemblage en forme de quatre feuilles est des plus intéressants. Les panneaux de bois en forme de rectangle, qui recouvrent encore l'ébrasement de la croisée, méritent également d'être signalés.

Par cette salle 4 on sort de l'ancien château et l'on pénètre dans les constructions modernes du XVIe siècle, au moyen du couloir E, éclairé, au nord et au midi, par deux larges croisées à double meneau, garnies encore de leurs vitraux primitifs et contre lesquelles on remarque les mêmes panneaux de fine menuiserie, décorés de jolis clous à tête losangée.

La grande salle M constitue, au premier étage, la partie la plus imposante et la plus belle du château. De dix-huit mètres cinquante de long sur dix mètres trente de large, elle reçoit le jour de cinq magnifiques croisées à meneaux, dont trois au midi et deux au nord, se faisant face, et ornées à l'extérieur de moulures prismatiques et de montants couronnés de pilastres coniques du plus ravissant effet. L'échelle de notre photogravure, représentant la cour intérieure du château, est assez grande pour que nos lecteurs puissent suffisamment admirer ces spécimens très purs de l'art au XVIe siècle. Les trois fenêtres du midi ont été ouvertes en brèche, c'est-à-dire qu'elles ont été percées dans le mur d'enceinte primitif, exhaussé plus tard jusqu'à la hauteur de la toiture.

La grande salle de Léberon est ornée sur son mur occi-

dental d'une majestueuse cheminée, de trois mètres de largeur extérieure. Son manteau, remarquable par son appareil, est agrémenté de moulures rectilignes très simples et très belles. Il est surmonté d'un immense panneau carré sur lequel on devine quelques traces de peintures à fresque au ton jaune ocreux. D'autres traces de peintures se retrouvent également tout autour de la salle, au-dessous de la corniche et au-dessus des vastes panneaux que recouvraient de riches tapisseries. On distingue ça et là quelques médaillons et deux lions. Le plafond à la française, s'il a jamais existé, aurait reposé sur des consoles, en pierre d'un côté et de l'autre en bois. Il n'en reste aucune trace; ce qui pourrait laisser supposer que cette charpente admirable, qui est l'œuvre maîtresse du château de Léberon, était destinée à rester toujours apparente.

Cette charpente sans entraits, qui recouvre la salle M, est surtout remarquable par sa sveltesse et par son assemblage. Elle affecte la forme d'une carène de navire renversée ou d'un berceau à sept pans. Elle est de tous points semblable à des spécimens assez rares de charpentes appliquées à des édifices religieux ou civils et destinées à rester apparentes. Des jambettes, reposant sur des blochets en saillie, se relient aux arbalétriers; des esseliers, également appliqués aux arbalétriers, supportent un premier entrait retroussé, qui correspond à une entretoise dans le sens horizontal et longitudinal, et à un poinçon dans le sens vertical. Un second entrait retroussé, un peu au-dessous du faîtage, consolide cet ensemble de poutres, qui n'a pas fléchi.

Peu de temps après qu'ils eurent élevé cette belle salle, les seigneurs de Gélas étendirent du côté de l'est leurs constructions; et, profitant toujours du mur d'enceinte qui n'avait plus sa raison d'être, ils le surélevèrent et y adossèrent l'aile N, dont la galerie intérieure, sans nul mur de refend, ne mesure pas moins de trente-deux mètres de long. Eclairée

de chaque côté par trois croisées, elle communique avec la salle M par la porte R, encadrée également de montants, dont les pilastres à chapitaux ioniques sont semblables à ceux des fenêtres de la cour intérieure.

La salle entière N est décorée de peintures murales, qui devaient être fort curieuses, mais qui sont aujourd'hui presque entièrement effacées. Néanmoins, avec quelque attention, on reconnaît encore sur un fond tantôt gris, tantôt jaune ou rouge, des silhouettes de personnages à cheval, de grandeur naturelle, soit en costume de parade, soit armés de pied en cap. Les chevaux sont revêtus de riches harnachements, les uns peints en rouge vif, d'autres en blanc, d'autres en jaune ocreux. Dans un des panneaux du milieu, on croit distinguer une scène de tournoi, dans un autre une monstre d'armes, dans un troisième une vraie bataille, avec charge de cavaliers se heurtant, la lance au poing, les uns contre les autres. Au-dessus de ces scènes très curieuses se déroule, dans la frise et au-dessous de la corniche, toute une série de médaillons. On en compte dix-huit du seul côté ouest. Les personnages sont difficiles à reconnaître. Néanmoins apparaissent encore, dégradées par les intempéries des saisons, des têtes de cardinaux, d'évêques, de seigneurs laïques, d'hommes d'armes, tous dans les costumes de la première moitié du XVII^e siècle.

Cette décoration murale, très rare dans notre région du Sud-Ouest, offre incontestablement un intérêt tout particulier. Pourquoi le temps s'est-il montré si cruel à son égard ? Que ne pouvons-nous aujourd'hui saisir l'effet que devaient produire, à l'époque qui les a vues naître, ces mâles et héroïques peintures dans ces grandes salles toutes remplies de trophées victorieux ? Quelle fortune et quel goût instinctif des arts elles dénotent chez ces grands seigneurs, contemporains d'Henri IV et de Louis XIII, qui, au retour de luttes pénibles et sanglantes, savaient si noblement se reposer dans le calme de leurs vieux châteaux, transformés et embellis par

eux, et transmettre ainsi à la postérité ces témoignages aussi vivaces de leur faste et de leur puissance !

Au dehors, le château de Leberon, tel qu'il a été conservé de nos jours, a encore très grand air. Il est dominé par le chapeau octogonal en tuiles à crochets de la tourelle de l'escalier et par la toiture à pignon aigu de la belle charpente du XVIe siècle. Cette toiture est coupée dans sa hauteur par trois bandes horizontales et inégales de tuiles vernissées et imbriquées dont l'assemblage est des plus artistiques. De larges fossés, jadis remplis d'eau, et dont on voit les traces, baignaient tout le pourtour de l'ancienne enceinte. Ils sont aujourd'hui comblés; et les vertes pelouses qui les recouvrent donnent naissance à de nombreux pieds de lierre dont les ramures inextricables tapissent de la façon la plus pittoresque les parois assez sombres des antiques murailles.

Cachée sous les branchages épais des chênes et des ormeaux, une humble chapelle se dresse modestement à côté. Elle n'offre aucun intérêt architectonique, si ce n'est une litre double, qui contourne ses murs à l'extérieur et sur laquelle sont représentées les armoiries de ses derniers seigneurs, les Melet, qui portaient : *d'azur à trois ruches d'or, posées deux en chef et une en pointe*. C'était la chapelle du château. Là devaient prier les nobles châtelaines; là furent enterrés, durant deux longs siècles, les plus illustres et les plus valeureux de cette grande famille de Léberon, qui portèrent si haut leur nom durant les luttes du XVIe siècle et dont nous allons, à grands traits, retracer l'histoire mémorable, qui se trouve être en même temps celle de leur château.

(*A suivre.*) PHILIPPE LAUZUN.

# LE MARÉCHAL LANNES

(ANECDOTES)

---

Le lecteur français a toujours eu le goût des Mémoires historiques, qui sont la menue monnaie de l'Histoire, lui fournissent des matériaux, contrôlent ses appréciations et rectifient ses erreurs, à charge quelquefois de lui en suggérer de nouvelles et de l'inquiéter dans ses convictions les plus légitimes. Cette contribution particulière aide beaucoup au travail de synthèse, elle peut cependant lui être nuisible; aussi l'historien digne de ce nom n'en use-t-il qu'avec circonspection. Mais le gros du public n'y regarde point de si près; il est intéressé, ému, entraîné : que lui faut-il de plus ? Un mémorialiste, pour lui, est un témoin qui se raconte lui-même, tout en racontant ce qu'il a vu. Donc, le véritable historien, c'est lui. « A tel jour, dit-il, j'étais là, telle chose m'advint. » Oseriez-vous récuser ce témoin direct et immédiat ? — Oui, à l'occasion, parce qu'il se peut qu'il ait mal vu en plus d'une circonstance, parce que le témoignage humain, même sincère, est souvent débile, et enfin parce que ce témoignage n'est pas toujours sincère. Veut-on la preuve de ce que nous avançons, à savoir qu'il ne faut accorder qu'une créance modérée au narrateur officieux dont on exhume les petits papiers après trois quarts de siècle ou un plus long temps ? Qu'on la cherche, cette preuve, dans l'avalanche de Mémoires, tous relatifs au premier Empire, dont nous sommes actuellement submergés et qui tous viennent de se produire à la fois, comme à un signal donné : *Cahiers du capitaine Coignet*, — *Journal du grenadier Pils*, — *Mémoires du général Thiébaud*, — *Journal du général Fantin des Odoards*, — *Mémoires du général baron de Marbot*, — *Mémoires du baron Méneval*, — *Mémoires du général Lejeune* (de Valmy à Wagram), — *Mémoires de Macdonald*, — *Mémoires du général Rapp*. J'en passe, et beaucoup. Intéressants, ces livres le sont tous, à coup sûr, mais il est visible qu'ils se contredisent les uns les autres. Donc, il faut en prendre et en laisser. Je ne les condamne pas en bloc, je ne les mets pas en suspicion complète; ils sont les bienvenus, puisqu'ils réveillent en nous, fort à propos, quelque entraînement vers les études historiques, quelque élan vers les grandes actions; je dis

seulement qu'en bien des points leurs assertions doivent être vérifiées. Il convient de mettre à part les Mémoires de Marbot, qui sont une œuvre de bonne foi absolue, l'œuvre d'un homme très brave et d'un très brave homme, d'un homme de cœur et de fer : le plus beau livre, assurément, qui ait paru en ces dernières années. Comme les autres du même genre, celui-ci peut n'être pas exempt d'erreurs de fait et de jugement, mais la sincérité y est évidente. Reconnaissons d'ailleurs à tous un incontestable mérite : ils nous trompent souvent sur les hommes, mais ils disent vrai sur les mœurs, l'époque et le milieu. « Les Mémoires, a dit Anatole Claveau, sont presque toujours de l'histoire comprimée et un peu pourrie, qui n'a pas pu sortir à son heure et qui s'enflamme après coup. Il en résulte une sorte d'explosion qui égare l'historien, quand il y attache trop d'importance. Taine lui-même s'y est laissé prendre lorsqu'il a jugé la Révolution et l'Empire sur cet amas de papiers retardataires. Mais comme ils sont amusants ! Comme on y voit en pleine lumière, sinon l'histoire des gens, au moins le tableau des mœurs ! Pour peu qu'on ait de sens critique, on saisit bien vite le point où le narrateur en impose. L'entourage, néanmoins, s'accroît de toute la ressemblance qui manque aux figures, et quand vous dites : Voilà un portrait faux ! vous concluez : Voilà un monde vrai ! »

Puisque la mode est aux Mémoires et particulièrement à ceux concernant les hommes et les événements du premier Empire, suivons le mouvement, suivons la mode, dans la toute petite mesure qui nous convient. Dans l'œuvre de Marbot, qui inspire toute confiance, nous allons trouver mainte information relative au maréchal Lannes, nombre de traits et détails pris sur le vif, de quoi restituer et faire revivre en son relief le plus net cette belle figure de soldat. Marbot fut aide-de-camp du maréchal et reçut son dernier soupir, après les fameuses batailles d'Essling; il fut non seulement, à certaine heure, le subordonné direct du duc de Montebello, mais aussi son enfant gâté, son confident et, toute distance gardée, son ami. Il chérit et admire son chef, mais ne le flatte pas; on peut donc le croire sur parole quand il l'introduit dans son récit et nous le dépeint dans tout le feu de l'action, du verbe et du geste. L'anecdote caractéristique, c'est lui qui la fournit avec le plus d'abondance sur notre illustre compatriote. Mais, voulant dégager de l'anecdote et y surprendre le vrai caractère de l'homme, nous croirions ne pas faire assez en puisant à cette unique source. Sur le même sujet, d'autres ouvrages sont à mettre à contribution, et notamment l'*Histoire du maréchal Lannes*, par le général Thoumas, et le *Mémorial de*

*Sainte-Hélène.* Nous ferons également à ceux-ci plus d'un emprunt, sans négliger l'appoint qui nous sera apporté, à la rencontre, par telle ou telle autre autorité. En ce travail, on le voit déjà, notre rôle est des plus modestes; il ne s'agit que de colliger, grouper et condenser des renseignements épars; c'est assez pour mériter accueil. Il y a souvent plus d'utilité à vulgariser qu'à faire du neuf. Les historiens se copient les uns les autres, c'est une nécessité de leur métier; les collecteurs d'*ana* répètent ce qui a été déjà dit, c'est leur devoir le plus étroit.

I. — Les premiers débuts du volontaire de 1792, Marbot va nous les raconter, en y joignant le portrait. « Après avoir passé ses premières années dans l'état d'apprenti teinturier, Lannes vit s'ouvrir devant lui la carrière des armes, où il devait marcher à pas de géant. Entraîné par l'enthousiasme qui portait alors la plupart des hommes de son âge à la défense du pays, il s'enrôla dans le premier bataillon des volontaires du Gers et servit comme simple grenadier, jusqu'au jour où ses camarades, séduits par sa bonne tenue, son zèle et la vivacité de son esprit, le nommèrent sous-lieutenant. A partir de là, il se livra sans relâche à l'étude et passa une partie de ses nuits à travailler. Il fit ses premières armes sous mon père (général de division), au camp du Miral, près de Toulouse (1)... »

Ce fut là que Marbot tout enfant le vit pour la première fois. « C'était, dit-il, un jeune Gascon des plus vifs, spirituel, très gai, sans éducation ni instruction, mais désireux d'apprendre. Il devint très bon instructeur. Mon père lui prodiguait ses louanges; il les recevait avec un bonheur indicible, et, par reconnaissance, gâtait autant qu'il le pouvait les enfants de son général (2)... Il était de taille moyenne, mais bien proportionné; sa physionomie était agréable et expressive; ses yeux étaient petits, mais pleins de vivacité (3); son caractère était très bon, mais emporté, jusqu'à l'époque où il parvint à le dominer; son ambition était immense, son activité prodigieuse, et son courage à toute épreuve (4). »

Un de ses camarades d'alors ajoute à cette peinture un trait qu'il ne faut pas négliger : « Après avoir dansé toute la nuit dans les bals dont nous étions, lui et moi, commissaires, nous bravions la fatigue et la poussière sans en rien éprouver. »

Lannes dut bientôt se livrer à d'autres ébats moins pacifiques. Passé

(1) *Mémoires de Marbot*, t. II, p. 220.
(2) *Mémoires de Marbot*, t. I, page 20.
(3) Ils étaient petits, décidément, bien que certaine miniature indique le contraire. La duchesse d'Abrantès avait bien vu.
(4) *Mémoires de Marbot*, p. 220.

à l'armée des Pyrénées-Orientales, il fit campagne contre les Espagnols, sous les ordres du général Augereau, et se couvrit de gloire. Il fut nommé lieutenant le 25 septembre 1793, capitaine le 21 octobre suivant, chef de bataillon peu après, et chef de brigade (colonel) le 25 décembre de la même année.

II. — Ici se place un épisode peu connu de cette campagne du Roussillon et qui, ce me semble, honore le jeune chef de brigade à l'égal d'une victoire. « Après les combats du Boulou, dont nous eûmes tout l'avantage (29-30 avril et 1er mai 1794), on compta les prisonniers enlevés à l'ennemi et l'on trouva parmi eux un assez grand nombre d'émigrés français. Un décret de la Convention vouait d'avance à la mort ces malheureux, car ils avaient été pris les armes à la main. Les généraux Dugommier et Pérignon résolurent de les soustraire au sort qui les menaçait, et ce fut Lannes qui, encourant lui-même la peine capitale, fut chargé de les rendre à la vie et à la liberté en les reconduisant jusqu'aux avant-postes espagnols. « Rien ne manqua à la grandeur de la scène, dit le colonel Fervel, historien de cette guerre. On fit grâce aux émigrés prisonniers. Il fallait éluder la loi pour les rendre à l'ennemi; cette tâche difficile et périlleuse fut confiée au jeune Lannes. Ainsi débutait dans la carrière militaire, par une mission d'humanité, le brillant soldat de Montebello (1) ».

Ce plébéien avait l'âme grande. Où avait-il puisé, à quelle école avait-il reçu l'enseignement d'une si haute vertu ? Ses pauvres parents lui avaient fait donner l'instruction primaire et rien au-delà; pour tout le reste, il avait eu les exemples de la Révolution. Mais c'était un prédestiné, un homme appelé à devenir complet dans l'héroïsme; la suite des faits qui seront rappelés ici va le prouver surabondamment. Quelques travers que nous aurons à relever ne jetteront qu'une ombre légère sur cette figure modelée à l'antique; nous ne les dissimulerons pas, et, pour tout confesser d'ores et déjà, nous dirons que Lannes fut irascible et ombrageux; on ne lui connut jamais d'autres défauts.

Qu'on veuille bien nous permettre de ne plus suivre, à partir d'ici, l'ordre chronologique. Nous ne faisons pas de l'histoire, nous glanons çà et là des indications devant servir à éclairer un caractère.

III. — Par ses dispositions bienveillantes, par la propension qu'on lui connaissait à céder aux inspirations les plus généreuses, Lannes était tout désigné pour jouer à l'occasion le rôle de pacificateur. Aussi l'employa-t-on plus d'une fois en des circonstances qui, à l'intérieur,

(1) *Le Maréchal Lannes*. par le général Thoumas, chapitre Ier, page 11.

réclamaient l'intervention d'un agent à la main douce et légère. On l'envoya, après le 18 Brumaire, à Toulouse et à Perpignan pour y calmer les esprits, et il y réussit parfaitement. Immédiatement après, il se rendit à Auch et ordonna de mettre en liberté toutes les personnes qui s'y trouvaient incarcérées pour avoir pris part à une insurrection contre le gouvernement. « La clémence, disait-il dans son ordre motivé, fera plus de bien à la République qu'une excessive sévérité (1). »

IV. — Cette magnanimité était particulièrement touchante quand elle trouvait à s'exercer, en temps de guerre, en faveur des vaincus, et l'effet, comme on va le voir, ne laissait pas d'en être quelquefois des plus heureux. Plus fait douceur que violence. « Le 20 mars [1809, à Saragosse], les Français ayant pris d'assaut un couvent de religieuses, y trouvèrent non seulement les nonnes, mais plus de trois cents femmes de toute condition, qui s'étaient réfugiées dans l'église. Elles furent traitées avec beaucoup d'égards et conduites auprès du maréchal. Ces infortunées, s'étant trouvées cernées de toutes parts pendant plusieurs jours, n'avaient pu recevoir des vivres de la ville; elles mouraient de faim. Le bon maréchal les mena lui-même au marché du camp, où, faisant appeler tous les cantiniers, il ordonna d'apporter à manger à ces femmes, ajoutant qu'il se chargerait du payement. Sa générosité ne se borna pas là; il les fit toutes reconduire à Saragosse. A leur rentrée dans la ville, la population, qui du haut des toits et des clochers les avait suivies des yeux, se porta au-devant d'elles pour entendre le récit de leur aventure. Toutes firent l'éloge du maréchal et des soldats français. Aussi, dès ce moment, l'exaltation des assiégés s'apaisa-t-elle, et il fut convenu qu'on se rendrait. Le soir même, Saragosse capitula (2). »

V. — Le trait qui va suivre, quoique moins significatif, mérite d'être rapproché du précédent; il nous montre l'homme courtois, plein de déférence et de respect pour des personnes qui ne se défendent que par la vénération qu'elles inspirent. Le fait, cette fois, n'a rien d'héroïque, mais il est gracieux; nous y voyons la rudesse guerrière qui s'humanise au coup de l'étrier versé par de pieuses mains, et sans doute le dernier sourire d'une glorieuse existence à la veille d'être tranchée. Entre le siège de Saragosse et la campagne d'Autriche de 1809, Lannes eut à peine le temps de prendre quelques jours de repos à Lectoure. Le 20 avril, il était sur les bords du Danube, à Abensberg, et aux premiers jours de mai devant Saint-Polten, aux portes de la

(1) *Le Maréchal Lannes*, par le général Thoumas, chapitre III, page 65.
(2) *Mémoires de Marbot*, tome II, page 107.

capitale autrichienne. Dans la journée du 7, écrit Marbot, le maréchal Lannes, ayant entendu le canon du côté de Saint-Polten, se porta rapidement sur cette ville, dans les rues de laquelle notre avant-garde avait eu quelques engagements avec un parti de cavalerie légère, qui, trop faible pour résister, se retira promptement sur Vienne. Tous mes camarades étant occupés à porter des ordres, je me trouvais seul auprès du maréchal lorsque, entrant dans Saint-Polten et passant devant un monastère, nous en vîmes sortir l'abbesse, une crosse à la main et suivie de toutes ses religieuses. Les saintes femmes effrayées venaient demander protection. Le maréchal les rassura, et comme l'ennemi fuyait et que nos troupes occupaient la ville, il crut pouvoir mettre pied à terre. Un soleil brûlant avait succédé à la tempête de la nuit précédente; le maréchal venait de faire trois lieues au galop, il avait très chaud. L'abbesse lui proposa de venir prendre quelques rafraîchissements; il y consentit, et nous voilà tous deux dans le couvent, au milieu d'une cinquantaine de nonnes. En un instant, une table fut dressée et une collation servie. Jamais je ne vis une telle profusion de sirops, de confitures, de bonbons de toute sorte. Les religieuses offrirent plusieurs caisses de toutes ces choses au maréchal. Il les accepta, disant qu'il les porterait à ses enfants, de la part de ces dames. Ses enfants, hélas ! il ne devait pas les revoir (1)...

Voilà, direz-vous, une scène pittoresque, un tableau tout fait.

Tout fait, non pas, mais à faire, et il a été fait. Les Parisiens ont vu cette année, au Salon des Champs-Elysées, une toile signée Dawant, qui représentait le maréchal servi par les nonnes à la halte de Saint-Polten. « Sujet agréable, a remarqué un critique d'art (2), et qui devait tenter le pinceau. Qu'on vienne encore dire que nos peintres ne lisent pas : ils ont tous lu Marbot. »

*(A suivre.)* J. DUFRESNE.

(1) *Mémoires de Marbot*, tome II, page 166.

(2) Alphonse de Calonne. — Une *Mort du Maréchal Lannes* avait été exposée en 1894; il est permis de supposer que l'idée en fut prise aussi dans ces mêmes *Mémoires*, dans ce livre étonnant dont la vogue dure toujours : le plus grand succès de librairie de ces derniers temps.

# DOCUMENTS INÉDITS

**Analyse et extraits des lettres du roi Louis XIV à Gassion qui sont conservées en copie au Dépôt de la Guerre** (1)

De Paris, le 4 janvier 1646. Le Roi envoie au maréchal, pour la faire exécuter, une ordonnance pour la recherche du domaine royal et biens confisqués dans les gouvernements des places nouvellement conquises en Flandre et Artois, du 2 janvier. Il s'agissait de « ayder à la subsistance de mes troupes et leur donner moyen de vivre dans leurs garnisons avec le bon ordre necessaire... » Le Roi prie Gassion de tenir la main à ce que cette ordonnance soit ponctuellement exécutée (2).

1er février 1646. *Mémoire à M. le maréchal de Gassion touchant l'attaque de Bergues*, débutant ainsi : « Le Roy, ayant esté informé par le sieur Talon des entreprises que le maréchal de Gassion estime pouvoir estre faites vers le mois prochain sur les places tenues par les ennemis dans la Flandre, etc. (3) »

1er février 1646. *Lettre du Roy à M. de Villequier pour envoyer à M. le maréchal de Gassion 4 compagnies des garnisons de Boulogne et Montreuil, 1000 de pied de milice et 300 chevaux à lever dans son gouvernement.* — « M. de Villequier, desirant donner moyen à mon cousin le sieur de Gassion, maréchal de France, mon lieutenant-general en mon armée de Flandres, de s'oposer fortement aux entreprises que je suis adverty estre formées par les ennemis sur les places tenues par mes armes de ce costé là et de les prévenir, s'il est possible, je vous fais cette lettre par l'advis de la reyne regente Madame ma mere, pour vous dire que vous luy envoyez au jour et rendez-vous qu'il vous prescrira quatre compagnies de garnison de Boulogne et de Montreuil, qui devront faire au moins, etc. (4) »

14 février 1646. *Lettre du Roy à M. le maréchal de Gassion pour empêcher l'introduction de la R. P. R. dans les places conquises dans la Flandre.* « Mon cousin, ayant esté informé qu'au prejudice des Ordonnances que je vous ai envoyées pour faire que la

(1) Premier appendice au travail publié dans le précédent volume sous ce titre : *Le maréchal de Gassion et quelques-unes de ses lettres inédttes* (p. 321, 443, 530).

(2) Registre 99 contenant les *Dépêches importantes du ministère de M. Le Tellier pendant les six premiers mois de 1646*, f° 5.

(3) *Ibid.* f° 32.

(4) *Ibid.* f° 36.

Religion Catholique soit seule maintenue et exercée en tous les lieux qui ont esté et seront conquis par mes armes dans les Pays-Bas, les officiers du regiment Ecossois de Douglas, qui sont en garnison à Lislers, et ceux [du régiment] de Guy, qui est à Armentieres, font faire la presche et l'exercice public de leur religion p. r., j'ay bien creu que cela n'est pas venu à vostre connoissance et que vous n'auriez pas souffert une chose si contraire à mes ordres et aux capitulations qui ont esté accordées aux habitans desdicts lieux, ce qui peut aporter beaucoup de préjudice à mon service; et neantmoins escrivant comme je fais à ceux qui commandent lesdits regimens pour temoigner le mecontentement que j'ay de leur contravention ès choses de cette consequence, et pour leur defendre d'y retomber à l'advenir, j'ay bien voulu vous faire cette lettre par l'advis de la Reyne regente Madame ma Mere que vous ayez à empescher soigneusement et selon qu'il depend de votre autorité, que ladite R. P. R. ne soit exercée en aucun lieu de Flandres ny d'Artois et que vous reiteriez les deffences de ma part ausdictes villes de Lislers, d'Armentieres et ailleurs si vous voyez qu'il en soit besoin, faisant rendre aux chefs desdits regimens les lettres que je leur escris; et la presente n'estant pour autre fin, etc. (1) »

20 mars 1646. *Lettre du Roy à M. le maréchal de Gassion pour faire que les gouverneurs des places ennemies revoquent les mandemens par eux faits aux villages du royaume de leur fournir des hommes.* « Mon cousin, ayant eu advis que les gouverneurs des places de Luxembourg et de Longwy ont envoyé des mandemens aux villages de mon royaume et aux lieux de mon obeissance qui leur contribuent, portant qu'ils ayent à leur fournir dans un certain temps des gens de cheval et de pied montés et armés et que, à faute d'y satisfaire, ils feront mettre le feu dans lesdits villages, et voulant arrester le cours d'une entreprise de cette importance, j'ay bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire par l'advis de la Reyne regente Madame ma Mere que vous ayez à faire entendre aux gouverneurs des places voisines des gouvernemens où vous estes et aux autres que vous adviserez que s'ils ne revoquent ces mandemens j'en feray faire des pareils sur les sujetz du Roy Catholique et sur tous ceux de son party du mesme costé de Luxembourg et de Longwy et les feray executer sans remise sur la même rigueur de brulement dont ils usent de leur costé et laquelle j'entends que vous pratiquiez et fassiez pratiquer, s'ils y viennent de leur costé, faisant connoistre aux peuples des quartiers où vous estes, publiant partout que vous le pourrez, que si vous estes contraint d'en

(1) *Ibid.* f° 69.

venir à cette extremité, ce n'est qu'à l'exemple du mauvais traitement que font les ennemis à ceux de mes frontieres et qu'ils ne doivent imputer ce mal qu'au duc Charles et aux siens qui recherchent ces voyes si contraires au droit des gens et de la guerre pour tirer de l'argent et aultres advantages que les peuples des frontieres ne leur peuvent fournir, et me remettant à vous d'y adjouter ce que vous estimerez à propos, je prie Dieu, etc. (1). »

De Compiègne, 19 mai 1646. *Lettre du Roi à M. le maréchal de Gassion pour lui mander de ne point faire travailler à la démolition de Lens.* « Mon cousin, je vous avois cy devant mandé de faire demolir la ville de Lens au cas que vous estimassiez que la garde n'en fust pas necessaire à mon service; et depuis ayant sceu par le sieur de Rasle que vous jugiez à propos de conserver la dicte place en l'estat auquel elle est, je vous fais cette lettre pour vous dire par l'advis de la Reyne regente Madame ma Mere que je trouve bon et desire que vous ne fassiez pas travailler à la demolition de la dicte place, que vous pourvoyez à la sûreté d'icelle en sorte que les ennemis ne puissent rien entreprendre qui leur reussisse et la presente n'estant pour autre fin, je prie Dieu, etc. (2). »

30 octobre 1646. Le Roi recommande au maréchal d' « aporter un bon ordre à l'etablissement en quartier d'hiver des troupes qui sont sous sa charge et mesme [surtout] touchant leur subsistance et payement, en sorte que les habitans des lieux de garnison n'en souffrent point de charge (3). »

11 décembre 1646. *Lettre du Roi à M. le maréchal de Gassion pour empecher que les officiers et soldats des regimens de Silhan et Rokebi fassent l'exercice public de la R. P. R. à Lens.* « Mon cousin, m'ayant esté representé que les officiers, chevaux legers et soldats des regimens de Silhan et Rokebi font publiquement l'exercice

(1) *Ibid.* f° 100. Je néglige diverses petites lettres officielles adressées à Gassion, ne signalant que l'envoi d'une ordonnance du 4 mai 1646 (f° 207) pour retranchement des défenses superflues et de divers abus qui se commettent dans les armées.

(2) *Ibid.* f° 247. On trouve quelques pages plus loin (f° 266) : *Provision de la charge de mestre de camp general de la cavalerie legere pour M. le baron de Paluau* « mareschal de nos camps et armées et gouverneur de nostre ville et chasteau de Niort », *par la demission de M. le maréchal de Gassion* (30 mai 1646).

(3) Registre 100, f° 154. Par une lettre royale du 9 août 1646 (f° 74), Gassion avait reçu la notification suivante : « Mon cousin, desirant que mon cousin le duc d'Anguyen fasse la charge de mon lieutenant-general et ait le commandement sur toutes mes armées qui agissent presentement dans les Pays-Bas sous l'autorité de mon oncle le duc d'Orleans, j'ay bien voulu vous le faire savoir, etc. »

de la R. P. R. en la ville de Lens au préjudice de ce que vous savez avoir esté promis de ma part aux magistrats et habitans de la dicte ville en les recevant en mon obeissance qu'il n'y auroit point d'exercice en la dicte ville d'autre religion que de la Catholique, j'ay bien voulu vous faire cette lettre pour vous dire par l'advis de la Reyne regente Madame ma Mere que mon intention est que vous fassiez cesser incontinent cette contravention et empeschiez par vostre autorité et avec un soin particulier qu'il ne soit fait aucun exercice de la dicte R. P. R. en la dicte ville de Lens ny autres conquises dans la Flandre, l'Artois et le Haynault qui sont de vostre departement, vous asseurant que vous ne sçauriez employer vos soins à aucune chose dont je vous sache plus de gré et sur ce je prie Dieu, etc. (1) »

22 janvier 1647. *Lettre du Roi à M. le maréchal de Gassion touchant l'entreprise que les ennemis avoient formée sur Armentieres.* « Mon cousin, ayant appris par les lettres que vous avez escrittes au sieur Le Tellier, secretaire d'Estat, comme vous avez descouvert une entreprise que les ennemis avoient formée sur Armentieres par intelligence avec quelques uns des habitans de la ville, et comme par vostre presence et par vos ordres vous en avez empeché l'effect et asseuré entierement la dicte place et ensuite de ce avez fait punir les officiers et soldats ennemis qui y estoient entrez deguisez et sans armes, j'ay bien voulu par l'advis de la Reyne regente Madame ma Mere vous tesmoigner par cettre lettre comme j'approuve entierement ce que vous avez fait et ordonné en cette occasion et que je vous sçay beaucoup de gré de la diligence que vous y avez apportée pour prevenir les ennemis, et suivant vostre sentiment j'escris au s^r marquis du Plessis de Belliere et au s^r de la Quetterie pour leur temoigner comme je suis satisfait de leur conduite en cette occurrence et je fais particulierement connoistre au s^r du Plessis Belliere comme je suis bien content du bon ordre que je vois par vos lettres qu'il donne pour la garde et seureté de ladicte place. Quant au lieutenant en mon régimenr de Navarre nommé Du Vivier (2) qui a le premier fait sçavoir l'entreprise sur

(1) *Ibid.*, f° 242 Dans le registre 602 on voit (f° 90) une *Commission de mestre de camp d'un régiment d'infanterie pour le maréchal de Gassion* (1^er^ février 1647) et (f° 494) une *Ordonnance de 25,000 livres en faveur de M. de Gassion, president et evesque d'Oloron* (2 novembre 1647).

(2) Ce Du Vivier, qui devint capitaine au régiment de Navarre et qui fut tué au siège de Chatté-sur-Mozelle (Voir *Gazette* du 25 septembre 1651), était un de nos compatriotes : il appartenait à une vieille famille de la Sauvetat-du-Drot (en Agenais), dont la généalogie a été donnée dans le tome II du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne* (p. 305-310). Les *De Vivie, sieurs du Vivier*, ont continué, au XVIII^e siècle, à se distinguer dans la carrière militaire. Un d'eux, capitaine de

l'advis qui luy en avoit esté donné par son hoste, je trouve bon que vous luy fassiez sçavoir que je desire le reconnoistre du service qu'il m'a rendu en ce faisant lorsqu'il s'en offrira occasion... (1) »

16 mars 1647. *Lettre du Roy à M. le maréchal de Gassion pour faire raser le chasteau d'Inguelminster* « et faire combler les fossez et ruyner si exactement toutes les deffenses que les ennemis ne s'y puissent ci-après loger ny tenir. (2) »

7 avril 1647. *Lettre du Roy* [au même] *sur la plainte faite par les habitants de la chastellenie de Cassel.* « Sur ce que les gouverneurs des places de Flandres qui sont voisins dudit Cassel obligent les habitans de ladite chastellenie d'aller et d'envoyer par corvées travailler aux fortifications desdites places sans que pour cela il leur soit rien deduit sur les contributions auxquelles ils sont taxez et desirant les traiter le plus favorablement qu'il se pourra, je vous fais ceste lettre... pour que vous preniez connoissance particuliere de vostre costé, comme je mande à mon cousin le marechal de Ranzau de faire du sien, du sujet de cette plainte et que vous y pourvoyez de vostre part ainsi que vous verrez estre raisonnable... (3) »

17 avril 1647. *Lettre du Roy* [au même] *pour lui donner advis comme M. de la Ferté-Imbault va recevoir les troupes de l'armée de Flandre arrivant à leur rendez-vous ès environs d'Amiens.* « Mon cousin, comme il est necessaire de disposer toutes choses pour mettre au plus tôt mes armées à la campagne, j'ay envoyé mes ordres de toute part pour faire marcher vers ma frontiere les corps et les recreues des troupes dont mon armée de Flandres doit estre composée et les y faire rendre depuis le 25 du present mois jusques au 10e du prochain et j'envoye le sieur de La Ferté Imbault, l'un de mes lieutenant-generaux en ma dicte armée, pour recevoir en vostre absence et en celle de mon cousin le maréchal de Ranzau les troupes de l'un et de l'autre corps... (4) »

grenadiers dans le régiment Lyonnois, fut tué devant Philisbourg (*Gazette* du 26 juin 1734). Un autre, Jacques-Philippe de Vivie du Vivier, capitaine au régiment de Normandie, chevalier de Saint-Louis, fut blessé d'un coup de feu à la bataille de Clostercamp (15 octobre 1760). Il épousa la fille du marquis de Montpinçon, Marguerite-Henriette de Bourbel, et fut père de Marthe-Sophie, mariée à Jean-Joseph Delmas de Grammont, capitaine au régiment d'Enghien et chevalier de Saint-Louis, lesquels, entre autres enfants, eurent Pauline-Elisabeth, ma vénérée et bien-aimée mère, et Jacques-Philippe, général de division, dont le nom reste pour toujours attaché à la loi protectrice des animaux.

(1) Registre 103, f° 59.

(2) *Ibid.* f° 185.

(3) *Ibid.* f° 224.

(4) Parmi les documents suivants, indiquons rapidement une lettre (f° 258)

8 juin 1647. *Memoire envoyé à MM. les maréchaux des Gassion et de Ranzau touchant le dessein et l'attaque d'Ipres, de la Bassee ou de Saint-Omer, comme ils l'estimeront à propos* (p.380) (1).

17 juin 1647. — *Mémoire* [aux mêmes] *touchant le siège de Lens entrepris par les ennemis et pour leur dire d'entreprendre le siege d'Ipres en cas qu'ils le trouvent à propos et que l'entreprise de Saint-Omer ne reussisse pas* (2).

20 juin 1647. *Mémoire* [aux mêmes] *de ce qu'ils auront à faire pour l'employ des armées de S. M. en Flandres.* « Le Roy, ayant veu par la lettre du sieur maréchal de Gassion du 18 de ce mois ecrite au camp de Merville, que les armées se devoient rassembler pour marcher ensemble à Bethune... S. M. ayant esté informée par les despesches du sieur maréchal de Ranzau comme l'entreprise du haut pont de Saint-Omer n'ayant pas reussy, il faisoit estat d'aller rejoindre le dict sieur maréchal de Gassion... S. M. estime avec les dicts sieurs maréchaux qu'il n'y avoit point de meilleur ny de plus glorieux party à prendre que de donner bataille aux ennemis (3). Le maréchal de Turenne marche pour se rendre auprès de Landrecies (4) et les pouvoir joindre dans cinq ou six jours (5). »

9 juillet 1647. *Lettre du Roy au maréchal de Gassion touchant la marche qu'il fait avec l'armée pour le siege de la Bassee.* « Mon cousin, ayant appris par le sieur de Bougy vostre marche pour aller former le siege de la Bassee, je vous fais cette lettre pour vous dire que j'en ay esté fort ayse... (6) »

sur le commandement que le Roy continue à confier à Gassion d'un des corps de son armée de Flandres (17 avril 1647), une autre lettre (f° 270) où avis lui est donné de levées de 2,500 hommes (gens de milice) dans les gouvernements particuliers des places frontières de Picardie, avec rendez-vous à Arras (16 mai 1647), des Instructions (f° 330) aux sieurs de Gassiou et de Ranzau, maréchaux de France, tieutenants-généraux pour le Roy en son armée de Flandres en l'absence de Mgr le duc d'Orléans (Mémoire *fait à Amiens, le 19 mars 1647*). J'en extrais ce passage si flatteur pour les deux maréchaux (f° 337) : « Leurs Majestez ont une telle estime et une telle confiance aux dicts sieurs maréchaux de Gassion et de Ranzau, qu'elles se tiennent fort asseurées qu'ils n'oublieront rien de tout ce qui pourra regarder leur service et le bien de cet Etat et que, dans l'absence de Mgr le duc d'Orleans, ils tascheront de faire separement ou conjointement ce que dans cette conjoncture presente des affaires, ils verront estre plus glorieux et plus utile à cette couronne... »

(1) *Ibid.* f° 380.

(2) *Ibid.* f° 401.

(3) Plût au ciel que le maréchal Bazaine, devant Metz, eût pensé comme Louis XIV ! Avec la magnifique armée qu'il immobilisait et qui ne demandait qu'à faire des prodiges de valeur, il eût peut-être sauvé son pays : à coup sûr il eût sauvé son propre honneur !

(4) On trouve (f° 443) un mémoire du 28 juin 1647 adressé aux mêmes « Sur l'occasion du siege de Landrecies entrepris par les ennemis. »

(5) *Ibid*, f° 424.

(6) Registre 104, f° 17.

21 juillet 1647. *Lettre du Roy* [au même] *touchant la prise de la Bassée.* « Mon cousin, la prise que vous avez faite de la forte place de la Bassée en si peu de temps m'a donné une joie indicible, et comme il se void avec succès que vostre diligence et vigueur exemplaire ont emporté ce que la force avec moins de conduitte n'eust pu effectuer, je ne puis assez à mon gré vous tesmoigner la parfaite satisfaction qui me demeure d'un service si considerable que vous avez rendu à cet Estat... (1) »

29 juillet 1647. *Lettre du Roy* [au même] *pour luy dire qu'on se remet à luy d'employer l'armée comme il estimera à propos.* « Mon cousin, la connoissance que j'ay de vostre prudence et de vostre affection à mon service et la satisfaction parfaite qui me demeure de vostre conduitte me conviant de prendre toute confiance en vous, je vous fais cette lettre pour vous dire... que je remets entierement à vous d'employer mon armée que vous commandez ainsy que vous jugerez plus utile (2) ».

22 septembre 1647. Dans cette dernière des lettres écrites à Gassion, Louis XIV l'invite à donner son assistance au sieur de La Roanelle, toujours malade à la Bassée, afin d'assurer la conservation de cette place (3). Le 30 du même mois, c'est au maréchal de Rantzau que le Roi s'adresse, lui ordonnant d'aller prendre le commandement de l'armée : « Mon cousin, ayant eu advis que mon cousin le maréchal de Gassion est blessé d'une mousquetade en sorte qu'il est à craindre qu'il ne soit pas en estat d'agir, je vous fais cette lettre pour vous dire... qu'en cas que vous appreniez que sa blessure ne luy permette pas de continuer à commander mon armée, vous vous y rendiez en la plus grande diligence que vous pourrez pour en prendre le commandement, et sur ce je prie Dieu qu'il vous ayt, mon cousin, en sa sainte et digne garde (4). »

Ph. Tamizey de Larroque.

(1) *Ibid.* f° 40.
(2) *Ibid.* f° 51.
(3) *Ibid.* f° 104.
(4) *Ibid.* f° 116. Mentionnons, dans le registre 98, des documents signés de deux compatriotes de Gassion, le maréchal de Gramont et le futur archevêque de Toulouse et de Paris, Pierre de Marca, auquel il avait adressé la lettre si hautaine publiée (dans le volume précédent, p. 532) sous le n° III. Une lettre de Gramont est écrite de Saint-Jean-de-Pied-de-Port, le 13 juillet 1643, et donne à Le Tellier la nouvelle de l'arrivée du roi d'Espagne à Terragone. Parmi les lettres de Marca, j'en noterai une du 25 mai 1644, relative à la garnison et à la fortification de la ville de Lérida. Ce dut être un gascon qui, ayant sifflé une pièce que le grand Condé honorait de sa protection, répondit à l'ordre que donnait le prince de se saisir de sa personne : *On ne me prend pas. Je m'appelle Lérida,* et, ce disant, il s'esquiva et court encore.

# BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

## Publications concernant le Bordelais, le Bazadais et l'Agenais*

*Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, par L. Bertrand, de la Compagnie de Saint-Sulpice, directeur au Grand Séminaire de Bordeaux. *Bordeaux*, *Féret*, 1894, 3 v. gr. in-8° de xij-483, 438 et xxij-383 pages. 18 francs.

A quelque chose retard est bon. En renvoyant de mois en mois le compte-rendu de cet ouvrage, que j'avais promis *publiquement* dans la lettre-préface placée en tête du dernier volume, j'ai au moins gagné de pouvoir appuyer mon humble suffrage d'une décision académique d'un prix cent fois supérieur. En effet, dans sa dernière grande séance annuelle, l'Académie de Bordeaux a décerné à l'historien des séminaires de cette ville une médaille d'or, et tous les amis de l'érudition judicieuse et sûre ont applaudi à ce nouveau succès d'un écrivain aussi savant que modeste (1). Il est vrai, les lecteurs auxquels il s'adresse sont en petit nombre; *Contentus paucis lectoribus*, c'est sa devise; l'ouvrage même dont je dois aujourd'hui parler aux lecteurs de la *Revue de Gascogne* n'a été tiré qu'à 300 exemplaires. Je crois que c'est trop peu, et surtout je le souhaite vivement. Il n'en est pas moins vrai que l'histoire documentée, à l'inverse de la vulgarisation historique, n'est pas faite pour tous les esprits; elle va exclusivement aux travailleurs plus ou moins limités dans tel ou tel cadre de région ou de spécialité. Mais, par eux et peu à peu, elle doit faire arriver à tout le public intelligent des fruits substantiels qui n'auraient pu éclore sans un travail persévérant et poussé, ou peu s'en faut, jusqu'au dernier détail.

C'est donc un devoir pour la *Revue de Gascogne* de présenter à ses lecteurs, au moins pour ce qui concerne notre domaine gascon, les principaux résultats des savantes recherches de M. Bertrand. Obligé de glisser rapidement sur les deux premiers volumes, consacrés à Bordeaux, j'en noterai du moins la méthode exemplaire et l'intérêt général, sauf à m'arrêter un peu plus sur le troisième volume, relatif à Bazas et par là même à notre ancienne province ecclésiastique d'Auch.

L'historien nous raconte, dans son premier volume, d'après les notes de feu M. Larrieu, naguère supérieur du grand Séminaire de Bordeaux, et d'après les documents qu'il a dépouillés lui-même aux Archives du département de la Gironde, de l'archevêché de Bordeaux

(*) Voir au volume précédent pages 543, 580.

(1) Dans la même séance, un prix de 800 francs a été accordé à M. l'abbé Dubarat, pour ses beaux travaux historiques sur le diocèse de Bayonne.

et des Séminaires de Bordeaux et de Paris, les souvenirs de trois établissements bordelais antérieurs à la Révolution : « 1° le *Séminaire de Saint-Raphaël*, fondé en 1442 sous le nom de *collège* par un des plus illustres archevêques de cette ville, le bien-heureux Pey Berland, établissement réformé dans la suite et transformé en séminaire par un autre archevêque, Antoine Prévost de Sansac; 2° le *Séminaire irlandais*, fondé en 1603 par le cardinal de Sourdis, pour les sujets d'Irlande obligés de s'expatrier, et qui, après avoir achevé à Bordeaux leur éducation cléricale, retournaient dans leur pays vaquer aux fonctions du saint ministère; 3° enfin, le *Séminaire des ordinands*, appelé aussi Séminaire *de la mission*, depuis qu'il fut dirigé par les Prêtres de la mission, autrement dits Lazaristes (1). »

Comme j'ai eu l'occasion de le noter dans la lettre-préface déjà citée, ces souvenirs, outre leur vif intérêt spécial pour la capitale de la Guyenne, ont un intérêt général pour l'histoire de l'Eglise et de la civilisation : on n'avait pas encore, je crois, étudié de si près, sur des documents précis, l'histoire de l'éducation ecclésiastique avant et après le Concile de Trente. On y trouvera, de plus, bien des notes à prendre pour le programme restreint de nos études proprement gasconnes. Ainsi Condom, évêché suffragant de Bordeaux, se trouve naturellement intéressé dans beaucoup de pages; le concile bordelais de 1624 a fortement contribué à l'organisation du Séminaire d'Auch; la congrégation des *Prêtres du clergé*, formée à Bordeaux au milieu du XVII^e siècle et qui dirigea avant les Lazaristes le Séminaire des ordinands, fonda chez nous en 1661 celui d'Aire-sur-l'Adour (I, p. 246-48). Enfin, dans la monographie du couvent des Capucins de Bordeaux, qui est annexée à ce premier volume (parce que le Séminaire a pris la place de ce couvent), il y a des détails intéressants pour la biographie de plusieurs religieux gascons dignes de mémoire; par exemple, les PP. André de Bezolles, Agathange de Condom, Jacques d'Auch, Célestin de Mont-de-Marsan. Ce dernier est l'un des plus savants capucins gascons que j'aie eus à citer dans une étude publiée ici-même (XXXV, 31); les autres, je l'avoue, m'étaient absolument inconnus.

Ce que j'aimerais à recommander avant tout dans ces pages, c'est la méthode de l'auteur. Il est impossible d'être plus consciencieux dans les recherches, plus prudent dans les conclusions, plus net et plus lumineux dans la discussion et dans le récit. La vérité en histoire est au prix de cette ténacité dans le travail et de cette rigueur dans la critique. Mais si ces qualités sont aussi rares que précieuses, il est rare surtout de les trouver unies au talent de l'exposition. Cet heureux ensemble caractérise, entre tous nos écrivains provinciaux, l'historien des Séminaires de Bordeaux et de Bazas; s'il ne refuse jamais aux travailleurs les plus austères le texte intégral des documents impor-

(1) Pour épargner ma peine tout en augmentant ma « sûreté », j'emprunte ce résumé à M. Tamizey de Larroque (*Revue des questions historiques*, 1894).

tants, il sait aussi en accommoder les données au goût des amateurs les plus délicats et leur servir encore, par surcroît, dans son texte et surtout dans ses notes, de vraies friandises de curiosité historique et littéraire.

Je ne veux pas m'arrêter au second volume qui contient l'histoire des séminaires de Bordeaux dans ce siècle. Mais les curieux s'y arrêteront avec complaisance, d'autant plus qu'ils trouveront probablement quelque souvenir personnel ou familial, sinon dans les chapitres qui regardent le Grand Séminaire confié aux Sulpiciens, du moins dans ceux qui concernent le Petit Séminaire, soit sous les prêtres diocésains, soit sous les PP. Jésuites (avant les collèges de la Sauve et de Tivoli). Quelqu'un écrivait à l'auteur à propos de cet établissement : « Je n'étais pas né quand il est mort. Mais avant de vous lire, je connaissais le P. Chauchon comme si je l'avais fréquenté; je refaisais par le souvenir le suprême pèlerinage à Verdelais comme si je l'avais accompli en réalité... Un parent vénéré, ancien élève des Jésuites du Petit Séminaire de Bordeaux, toujours fidèle à leurs principes et dévoué à leur mémoire, a bercé mon enfance et ma jeunesse de ces récits encore palpitants, qui furent un des éléments de mon éducation chrétienne. Soyez remercié, cher Monsieur, d'avoir renouvelé et rafraîchi, par l'heureuse abondance et la savoureuse précision de vos récits, quelques-unes de mes meilleures émotions d'autrefois. Mais combien de vos lecteurs vous devront des remerciements du même ordre ! »

Le dernier volume constitue — je l'ai déjà fait entendre — une contribution de premier ordre à l'histoire ecclésiastique de notre antique province d'Auch. On y trouve, en effet, avec l'histoire des séminaires de Bazas aux deux derniers siècles, les renseignements les plus curieux et les plus précis sur les évêques et le gouvernement de ce beau diocèse dans cette période. On y trouve aussi autre chose, j'en conviens; par exemple, tout un poème héroï-comique en six chants, *Popel ou le cuisinier du séminaire de Bordeaux*, qui n'est pas précisément un chef-d'œuvre et qui, au premier abord, semble jurer avec le caractère si grave de l'ouvrage. Mais, si la gaieté en est un peu grosse et le sel très peu attique, il y a de la verve, assez pour bannir l'ennui; et puis, la plaquette originale (Bordeaux, 1767) était devenue rare; et puis, surtout, il est bon de fournir ce document irrécusable de la bonne humeur des séminaires aux critiques retors qui les croient exclusivement voués à l'ascétisme le plus encapuchonné.

Mais donnons au moins, autant que le permettra l'espace qui me reste, une idée du précieux morceau d'histoire bazadaise qui remplit les 228 premières pages du volume.

Il a dû exister, dès les premières années du XVII^e siècle, un grand séminaire à Bazas. Les consuls de Condom le citent en 1611 et 1612, dans des textes publiés par notre excellent collaborateur M. Gardère. Mais sans doute il vivait à peine et ne tarda pas à mourir. En tout cas, c'est absolument sur nouveaux frais que Litolfi-Maroni, évêque

de Bazas, fort connu par ses rapports très intimes avec Port-Royal, établit dans sa maison de campagne, à Gans, un séminaire « pour esprouver et preparer ceux qui doivent être admis aux saints ordres. » L'ordonnance, qui est datée de janvier 1645, est insérée ici en entier. Deux port-royalistes d'un certain renom, le prêtre Manguelen et le laïc Wallon de Beaupuis, qui avaient présidé à la première organisation de l'établissement, l'abandonnèrent dès la mort de l'évêque (21 mai 1645) qui les avait appelés, et l'esprit de leur école ne put s'établir à Bazas d'une façon durable. Il est vrai que le jansénisme fut sur le point de prendre racine, avec un nouveau séminaire, dans le couvent des carmes de la Graville. Mais l'évêque Samuel Martineau sut y mettre obstacle. Son successeur, Guill. Boissonade, appela les Barnabites de Paris à Bazas où ils prirent d'abord (1681) la direction du séminaire et du collège réunis, puis (1697) celle des deux établissements séparés sous deux supérieurs différents. On était alors sous l'épiscopat de Jean-Jacques de Gourgue, dont M. Bertrand nous donne, en appendice, le testament avec celui de Grégoire de Saint-Sauveur, dernier évêque de Bazas. Au reste, il faut renvoyer à son livre les lecteurs intéressés à connaître soit l'histoire des collèges sous l'ancien régime, soit celle du jansénisme dans l'enseignement des séminaires : car les Barnabites, comme presque toutes les congrégations, excepté les jésuites et les sulpiciens, payèrent leur tribut à la secte.

Le séminaire de Bazas n'avait duré guère plus d'un siècle quand la Révolution en dispersa le personnel pour installer à sa place les bureaux administratifs du district. Après l'orage, il ne s'agissait plus de Grand Séminaire pour une ville qui avait perdu son titre épiscopal. Mais les archevêques de Bordeaux, soucieux de l'éducation chrétienne de la nouvelle génération et du recrutement du clergé dans la région, y ont établi successivement plusieurs collèges ou petits séminaires dont l'histoire est pleine d'intérêt. Malheureusement je ne puis que recommanderici les piquants et plantureux chapitres consacrés par M. Bertrand, d'abord aux efforts, aux sacrifices, aux luttes héroïques de Mgr d'Aviau pour fonder, en dépit des oppositions d'en haut et d'en bas, une école ecclésiastique à Bazas; puis, à l'histoire du petit séminaire de Cadillac et de son éminent supérieur, M. Lacombe; puis au transfert de cet établissement modèle à Bazas et à ses nouvelles destinées dans ce milieu plus favorable; enfin, à l'institution secondaire de Bazas, qui tient depuis 1827 une place si honorable dans l'enseignement libre français.

On voit que le beau travail de M. Bertrand, si précieux pour l'histoire de l'éducation ecclésiastique, est presque également à recommander à tous ceux — et le nombre en est grand — qui s'intéressent d'une manière générale à l'histoire de l'instruction publique en France avant et après la Révolution.

(*A suivre.*) L. C.

# SOIREES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

## VII

## Séance du 8 Juillet 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales; cinquante membres de la Société y assistent.

### Les origines du poète Dastros

I. Son nom véritable;
II. Lieu de sa naissance; III et IV. Sa famille

Il est donné lecture d'une étude de M. Sylvio d'Esparbès destinée à fixer, d'une manière définitive, certains points erronés ou inconnus de la biographie de Dastros, le poète Saint-Clarais.

I. — Dastros est né à Saint-Clar, le 1er août 1594. Son extrait baptistaire, inexactement rapporté dans la brochure de M. Michelet, est ainsi conçu :

« Le premier jour du moys d'aoust et an que dessous mil cinq cens nonante et quatre fut baptysé ung enfant de Antoine Dastros tailheur et de Janne de Sarte sa famme et fut parrin Gilhaume Arquier de la ville de Beaumont et Janne de Roubin marrine estant aussy de Beaumont et le dit enfant fut nommé Gilhomme et fut baptysé par moy. »

*Signé :* Daurat, *vicaire* (1).

En dehors de son acte de baptême, il n'apparait pas que Dastros ait jamais été désigné sous le prénom de Guillaume. Il n'est pas téméraire de prétendre que les véritables prénoms d'une personne paraissent toujours avoir été ceux sous lesquels la société civile avait l'habitude de la connaître et de la désigner. Depuis le décret de septembre 1792, les registres de l'état civil ont seuls, en pareille matière, force probante,

(1) Extrait des registres de la paroisse de Saint-Clar.

malgré toutes énonciations contraires des actes de baptême. Avant cette époque, la preuve de l'état civil était fournie soit par les actes notariés, soit par les registres terriers, soit par les arrêts des parlements ou appointements des sénéchaux.

Or, dans tous les actes notariés où il est intervenu, Dastros a toujours été qualifié « Jan Gerauld, ou Jean Géraud. »

Ainsi, c'est Jan Gerauld qu'il est nommé dans la Convention, devant Me Castéra, notaire, du 24 juin 1612, passée entre lui et les consuls de Saint-Clar.

C'est sous les mêmes prénoms qu'il est désigné au « testemens d'Anne Desparbès damoyselle » passé devant le même notaire, le 15 janvier 1613 et où il comparaît comme témoin.

Enfin, c'est encore et toujours les mêmes prénoms qui lui sont assignés dans les divers actes retenus par le susdit notaire, soit comme partie, soit comme témoin, sous les dates des 18 mai 1614, 26 juin 1616, 21 décembre 1620 (scyndicat des prêtres obituaires de Saint-Clar), 23 mai 1626, 16 mai 1633, 26 avril 1633; 17 août 1636).

D'autre part, il existe à Saint-Clar un registre terrier établi entre 1625 et 1640 et dont, après plus d'un siècle d'absence, le retour aux archives de la commune s'est effectué grâce aux soins et à l'initiative de M. Paul Tierny, l'érudit et distingué archiviste du Gers.

L'article de ce cadastre consacré à Dastros porte textuellement ce qui suit :

« Me Jean Geraud Dastros prêtre

» Tient vigne à Bailhelimac, confronte du levant et midy vigne de Jean Blot vieux, du couchant vigne de Monsieur de Chanteloup, du septentrion vigne de Guilhem Cantaloup, contenant six places

» Plus tient vigne à Las Meliandes confronte, du levant terre des heretiers de Jean Dupuy, du couchant carrere publicque tendant aux Calaves, du midy terre de Michel Dulaur, du septentrion vigne de Jean Bordenave, contenant quatre places vingt escats »

L'observation faite, au sujet des prénoms de Dastros, par mon cher et ancien maître, M. Léonce Couture (*Revue de Gascogne*, livraison de mai 1895, page 256), est donc rigoureusement exacte et il demeure établi, d'une manière irrévocable, que Dastros s'appelait Jean Géraud.

II. — La lettre du maire Cabos, relatée dans la *Revue de Gascogne* de mai 1895 (page 255) indique que « bien que les avis soient partagés sur la question, tout porte à croire que Dastros est né à Lagarde-Firmaçon ».

En produisant l'extrait de baptême du 1er août 1594, M. Michelet a

déjà fait, dans une certaine mesure, justice de cette erreur. Mais, dans l'extrait de baptême le véritable prénom étant « Gilhaume » et non « Jean Géaaud », un léger doute pouvait encore planer. Il n'est pas destiné à en rester trace lorsqu'il sera démontré que les biographes du poète n'ont, évidemment, commis leur erreur que par suite d'une confusion de noms.

Il existait, en effet, à la même époque, un Antoine Dastros, prêtre et recteur de Lagarde-Firmarcon, probablement proche parent de celui qui nous occupe. Ce prêtre vint à Saint-Clar, le 1er août 1647, pour servir de parrain à une fille de Pierre Hélies et de Marie Dastros. L'extrait de baptême ci-après en fait foi :

« Le premier jour du mois daoust 1647 fust baptizée une filhe de Pierre Helies et de Marie Dastros, parrin Me Anthoine Dastros prêtre et recteur de Lagarde-Firmarcoun, marine Bertrande Lafitte, feust apellee Bertrande et baptizee par moy »

*Signé*: Belin, *recteur de Sainte-Catherine.*

III. — L'extrait de baptême d'une sœur de Dastros, nommée Janne, donné par M. Michelet, constate que Antoine Dastros père, exerçait la profession de « tailhur pour vieux » (1).

Le père de Dastros n'était ni « tailhur pour vieux » ni « tailhur en vieux », ce qui n'aurait rien signifié du tout, pas plus aujourd'hui qu'alors. Il était « tailheur » tout court. L'extrait est erroné. Ce n'est pas « tailhur pour vieux » qu'est qualifié Antoine, mais bien « tailheur, plus vieux. » Cette dernière qualification était, d'ailleurs, dans les usages du temps. Elle servait communément à distinguer les frères entre eux et équivaut à celle-ci : Dastros aîné.

IV. — Antoine Dastros n'était pas riche. Il dut même faire à sa modeste fortune des brèches relativement considérables pour mener à bien l'éducation de son fils. On peut en juger par l'extrait ci-après d'un acte devant Me Castéra, notaire, en date du 18 mai 1614. De ce contrat il apparaît que « Anthoine Dastros et Me Jan Gerauld Dastros escholier pere et fils habitans de Saint-Clar, tous deux ensemble l'ung pour l'autre et ung chacun d'eulx seul pour tous ont vendu à Jan Castera une piece de terre en la juridiction de Saint-Clar parsan d'Enguatin partie en guaret et partie semée de bled pour le prix de trente six livres

(1) Le xxiiii du dit moys de jullet et an que dessous mil cinq cens nonante et huict fut baptysé une filhe de Antoine Dastros tailheur plus vieux et de Janne de Sarte sa famme et fut parrin fray Pey et Janne de Cauboue sa famme marrine et la dite filhe fut nommee Janne et fut baptysé par moi. *Signé*: Daurat, (Extrait des registres de la paroisse de Saint-Clar).

tournoises que les dits vendeurs ont retiré du dit achepteur pour icelle employé pour pousser Me Jan Gerauld Dastros aux saints ordres ».

« L'escholier » Dastros vendait sa terre afin d'obtenir le couronnement de ses études en théologie ! Mais ne nous en plaignons pas; d'après l'adage cité par M. Michelet : *non est dithyrambus si aquam bibat.* Or, le poète Dastros conservait ses deux vignes.

— M. de Carsalade fait observer que l'acte de baptême cité par M. d'Esparbés comme étant celui du poète, pourrait bien être celui d'un de ses frères. Rien, en effet, ne prouve jusqu'à présent qu'il faille identifier ce *Guillaume* avec *Jean-Géraud*, le poète.

## Une lettre inédite de Monluc

Communication de M. de Carsalade du Pont :

La lettre que je publie n'est pas sans intérêt; elle a d'abord celui que lui donne la personnalité de son auteur; elle est encore une contribution précieuse à l'histoire des guerres civiles dans la ville d'Auch. Elle fut adressée par Monluc à messire Jacques de Monlezun d'Ansan, chanoine et archidiacre de l'église métropolitaine d'Auch. Il y est question de l'observation de l'édit de pacification d'Amboise, et du désarmement des bourgeois d'Auch. Les temps si troublés, la menace continuelle de surprise, avaient obligé les habitants d'Auch à se munir d'armes et à les porter avec eux dans l'habitude de la vie, comme le faisaient les soldats des ordonnances. Avant l'édit, cette vie armée était une nécessité; après, elle devenait un danger et rendait peu sûres les rues de la ville. Le chapitre en référa à Monluc qui répondit à l'archidiacre d'Ansan la lettre suivante :

Monsieur mon cousin, j'ay veu vos lettres ensemble celles de Messieurs du Chapitre, et vous mercie de ce qu'il vous a pleu faire pour moy; et quant à ce que m'escrivés que aulcuns de vostre ville portent armes, s'excusant les ungs sur les permissions qu'ils en ont de moy, les aultres disant estre des ordonnances. Pour vous ouster toutz ces doubles, je vous declaire que le Roy ne veult ni entend que aulcun les porte s'il n'est des ordonnances pourtant la livrée. A ceste cause, je vous ay escript la presente pour vous dire que où vous trouverez aulcun qui en porte le faictes saysir et mectre en prison pour estre puny, nonobstant quelques allegations qu'il sauroit faire ou permission qu'il aye et sans avoir esgard à iceulx, pourveu que ne soit des ordonnances pourtant sa livrée. Quand à voz livres (1) j'ay donné charge aux consuls d'este ville d'en faire recherche et je ne fauldray

(1) Sans doute les livres du chapitre qu'on avait dû enlever.

vous relater ce qu'ils en treuveront pour faire punir les coupables. J'avois deliberé d'aller Aux, mais j'ay rompeu mon voyatge pour quelques occasions. Qu'est la fin, aprés m'estre recommandé à vostre bonne grace et prié le Createur vous donner, Monsieur mon cousin, en santé longue vye.

Au Saint-Puy, le vingt-sixiesme d'apvril mil cinq cens soixante quatre.

Vostre cousin et bon amy,

B. DE MONTLUC.

*En marge est escript* — « J'ay donné permission à deux hommes qui levent les deniers de Monsieur le Cardinal, lesquels je veulx que soyent reservés. »

*Au dos est escript :* « A Monsieur mon cousin. Monsieur l'Arcediacre d'Ansan, à Aux. »

Le chapitre métropolitain fit signifier cette lettre aux consuls, en les requérant d'en faire observer le contenu. C'est dans l'acte de signification, retenu par Arnaud de Molie, notaire d'Auch, que j'ai retrouvé cette lettre. Voici cet acte :

Aujourd'huy, vingt-sixiesme avril mil cinq cens soixante-quatre, en Aux, devant moy notaire, les tesmoings bas nommés, establi Monsieur Pierre de Lux, licencié, lequel pour et au nom de Monsieur d'Ansan, chanoyne en l'esglise metropolitaine d'Aux, dressant ses paroles à Messieurs Jehan Salomon, Jehan Duprat et Jehan Sonis, consuls dudit Aux, et, en leurs personnes, aux aultres consuls, leurs compaignons, leur a exhibé une lettre envoyée par le sieur de Montluc, lieutenant du Roy au duché de Guyenne, en absence de Monsieur le prince de Navarre, audit Monsieur d'Ansan, la teneur de laquelle lettre est telle :

(Suit la lettre donnée plus haut.)

A requis aux dits sieurs faire observer le contenu d'icelle suyvant volonté du Roy ou dudit sieur de Montluc. Lesquels sieurs consuls ont dict feroient leur debvoir. Et de ce ledit Lux, au nom que dessus, a requis luy retenir acte, qu'ay faict. Presens, Pierre Ycard, Bernard Duprat d'Aux et moy A. de Molie (1).

## La date du combat de Moncrabeau

Communication de M. le baron de Prinsac :

En présence de la divergence des historiens, MM. J. de Carsalade du Pont et Ph. Tamizey de Larroque, dans leur très intéressante publication des *Mémoires de Jean d'Antras* (page 96, note 4 des extraits Montesquiou), adoptent 1584-1585 « jusques à plus précise indication » comme date du *combat des trois frères*, ainsi que l'appelle d'Aubigné.

(1) Etude de Me Odier, notaire à Auch, registre de A. de Molie.

Ils basent leur opinion sur l'âge donné par du Pleix au fils d'Hector de Pardaillan-Gondrin, *né en 1562:* « Montespan y fut blessé au visage, n'ayant point d'habillement de tête, et quoiqu'il ne fut *âgé que de vingt-deux ans*, se montra dans cette occasion hardi cavalier et brave capitaine. »

La supposition était ingénieuse et justifiée par l'absence de documents; celui-ci ne sera donc point pour déplaire aux deux distingués savants : c'est l'inscription ancienne, peinte au revers du portrait d'un compagnon de l'infortuné comte de Gurson, noble Claude-Charles-Bertrand de Taulamesse, seigneur de Prinsac, né le XIIII mai MDXXI.

« Il fut tué dans un combat près Montcrabel en voulant sauver les fils du marquis de Trans, proches parents du Roy de Navarre en l'an M. D. LXXX. »

Et tout en l'appuyant de l'autorité d'un très gracieux érudit, M. le baron Alphonse de Ruble, qui préparait une nouvelle édition de l'*Histoire universelle du sieur d'Aubigné*, j'achèverai de préciser, citant la lettre qu'il voulut bien m'écrire en 1888 :

« Je suis heureux de pouvoir éclaircir vos doutes. Le combat de Moncrabeau, où furent tués les trois fils du marquis de Trans, eut lieu le *26 juillet 1580*.

» D'Aubigné se trompe en le plaçant sous la date de 1587. »

## Sceau du prieuré de Sainte-Dode

Communication de M. le baron de Prinsac :

Il y a environ trente ans, un sceau grossièrement gravé sur un disque de cuivre assez mince, de 46$^{mm}$ de diamètre, fut découvert au cours des travaux pratiqués dans les dépendances du château de Sainte-Dode; j'en dois la possession au très aimable châtelain actuel, fils de l'inventeur, M. Marcelin Barres.

Le champ, qu'un simple filet circonscrit, est à peu près rempli par un personnage du plus pur archaïsme, chapé, mitré, dans une attitude qui semble assise, tenant sa crosse de la main droite, la gauche levée comme pour bénir; à dextre et senestre, un rameau feuillé décore l'espace restant.

Quel peut être ce personnage?

On sait que Sainte-Dode, prieuré dès 1211, appartenait à l'antique et puissante abbaye bénédictine de Simorre, qui en conserva l'entière seigneurie jusqu'au paréage de 1297, donnant au roi moitié de sa

justice. Pourquoi le personnage de notre sceau ne représenterait-il pas le seigneur du lieu : un abbé de Simorre...

### Communications diverses

M. Tierny rectifie l'état-civil de Barbeau du Barran donné par M. Bénétrix dans son livre les *Conventionnels du Gers*. D'après cet auteur, le nom de *Du Barran*, sous lequel les historiens ont désigné notre conventionnel n'est qu'un surnom dont il serait affublé. Or, il résulte de documents conservés aux Archives départementales (1) que Barbeau était bien légitimement sieur du Barran (commune de Castelnau-d'Auzan), et que sa famille possédait déjà cette terre au XVII^e siècle.

M. Despaux soumet à la Société le portrait de la chanoinesse de Luppé, fait par le portraitiste Jacques Héris. Adèle-Louise de Luppé-Besmaux, née à Bruxelles pendant l'émigration au mois d'avril 1794, était la fille du vicomte Urbain de Luppé (né lui-même à Auch en 1762) et la mère de Louis-François de Luppé-Garané, marquis de Besmaux; elle devint chanoinesse du chapitre noble de Witmarchen, en Wesphalie. On ignore la date de sa mort.

La séance est levée à 11 heures.

## VIII

## Séance du 2 Septembre 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2. Cinquante-cinq membres y assistent.

### Le poète Dastros, maître d'école

M. Sylvio d'Esparbès continue ses études sur Dastros en nous montrant le poète sous un jour nouveau et imprévu, celui de régent à l'école de Saint-Clar.

Dastros a habité Saint-Clar, sans interruption, depuis 1612 jusqu'à sa mort. Des documents irrécusables en font foi et apportent, en même temps, la preuve que notre poète gascon exerça, pendant une longue durée, des fonctions autrement ingrates que celles de vicaire de la

(1) Arch. dép. B. 98, f° 245.

paroisse de Sainte-Catherine. Si le mot ne semblait trop prétentieux pour exprimer la chose, je dirais qu'il consacra sa vie à un double sacerdoce.

Dastros, ainsi qu'il résulte de la convention du 24 juin 1612, que nous donnons ci-après, a été maître d'école à Saint-Clar. Aux termes de cet acte, Dastros et Hélies, son collègue, étaient tenus moyennant un salaire fixé de résider et habiter continuellement dans ladite ville, et « de sustenir et endoctriner les enfants tant à lire escrire que de la gramaire ».

Cette convention, pour employer le langage actuel du droit, s'est poursuivie par tacite reconduction, jusqu'au 20 mai 1626. A cette date et par acte devant le même notaire, une nouvelle convention intervient entre les consuls d'une part et Mes Jan Gerauld Dastros et Jan Bernard Helyes, advocat. Les conditions imposées sont, au point de vue scolaire, un peu moins dures et, en revanche, le salaire payé aux « escholiers » a légèrement augmenté. Il leur est bailhé une petite maison appartenant à la communauté, « bastie au devant du chatau vieux, pour logé laquelle ils soigneront et prandront guarde que la maison ne deperisse par les dits enfants et leur faulte à peine de la reparer et remettre en lestat que la premiere ». « Ils tiendront les enfants bien rangés tant à l'eglise qu'aux processions ». Et enfin « pour leur peyne et sallaire » il leur sera payé quatre vingts livres tournois.

Les parties en cause ont dû exécuter, sans aucune modification, les diverses clauses de ce dernier contrat, jusqu'au décès de Dastros. De 1626 à 1648, je n'ai pu trouver trace d'aucun acte fixant le choix des consuls sur de nouveaux « escholiers ». En sorte qu'on a presque le droit d'en conclure que, si Dastros a survécu à ses fonctions de vicaire, il était encore, au moment de sa mort, maître d'école.

I

*Convention entre Messieurs Bernard Desparbès et autres consuls de la ville de Saint-Clar, d'une part, et Jean Gerauld Dastros et Anthonio Helies, escoliers de ladite ville, d'autre part.*

L'an mil six cens doutze et le vingt quatre jour du moys de juin avant midy, regnant Louys par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, dans la ville de Sainct-Clar de Lomaigne, senechaussée d'Armaignac, par devant moy notaire royal et tesmoins bas nommés, sont esté presans et constitués en leurs personnes Messieurs Bernard Desparbès, Pierre Lablanche, Jean Arquier et Michel Dulaur, consuls de ladite ville de Saint-Clar, faisant comme consuls et au nom de toute la communaulté de ladite

ville, d'une part, Jean-Gérauld Dastros et Anthoine Helies, escoliers, habitant de ladite ville, d'autre part, lesquels, de leur gré et volonté franche, respectivement, ont dit avoir convenu et arresté ce que s'ensuict : En premier lieu que lesdits Dastros et Helies seront tenus de resider et habiter continuellement dans ladite ville le tems et espasse d'une année complète et revolue commencant ce jourd'huy, datte du present, et à mesme jour finissant, pendant lequel temps seront tenus sieurs Dastros et d'Helies de sustenir et endoctriner les enfants de ladite ville tant à lire escrire que de la gramaire de tout leur pouvoir et comme il est requis, et pour leur peyne vacation et sallaire lesdits sieurs consuls ont promis et seront tenus donner et payer auxdits Dastros et Helies la somme de soixante quinze livres tournois payable de troys en troys moys la quatriesme partye, est en oultre lesdits sieurs consuls bailleront auxdits percepteurs une maison propre à tenir lesdits enfans. Est party arresté que sy lesdits percepteurs ne font lire écrire et endoctriner lesdits enfans, sera loisible et permis ausdits sieurs consuls de pourvoir de tel autre percepteur que leur plaira sans figure de procès. Et oultre la susdite somme les pères desdits enfants seront tenus chacun d'iceulx donner et paier auxdits precepteurs pour la doctrine de leurs dits enfants, scavoir : ceux qui seront à l'alphabet cinq souls pour chacun moys, et pour ceux quy escriront, liront et apprendront de la gramaire, sept souls et demy, pour chacun d'iceulx, saulf s'ils sont vrayes pauvres et n'ayant moyen de payer, dssquels ils ne prendront aucun salaire ny paiement, neantmoins les endoctrineront aussy soigneusement que de ceux quils seront payés, et à ce dessus promis et observé partyes, respectivement en ce qui leur concerne, ont obligé, scavoir lesdits consuls les biens de ladite communaulté et lesdits Dastros et Helies, tous et chacun leurs biens et l'un d'eux pour tous meubles et immeubles presens et advenir qu'ont soubmis à toutes rigueurs de justice avec toutes renonciations au au contraire. Et ainsy l'ont promis, en presence de Me Jean Riviere et Jean Pedeloup dudit Sainct-Clar habitans soubsignés avec lesdites parties et moy.

*Signé* : Esparbés; Lablanche, consuls; J. Pedeloup, present; de Riviere, present; d'Helies, contractant; Dastros, contractant; Castera, notaire.

II

*Convention entre MM. les consuls de Saint-Clar, MM. Jean Gerauld Dastros et Jean Bernard Helyes.*

L'an mil six cens vingt et six et le vingtiesme jour du mois de may apprès midy, regnant Loys par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, dans la ville de Sainct-Clar de Lomaigne, senechaussée d'Armaignac, pardevant moy notaire royal soubsigné et presents les tesmoins bas nommés, constitués en leurs personnes, Messieurs Bertrand Bruzault et Pierre Arquier, consuls de ladite ville, faisant aussi pour Raimond Mos-

saron et Guilhaume Larribau aussi consuls de ladite ville d'une part et Mre Jan Gérauld Dastros, prestre, et Jan-Bernard Helyes, advocat, habitant dudit Saint-Clar, lesquels respectivement de leur gré, ont dict avoir convenu que lesdits Dastros et Helyes apprandront les enfants des habitants de ladite ville tant à lire que d'escrire et de la grammaire et les bien morigener, à quoy ils s'emploieront assiduement suivant la teneur des estatuts qu'ils ont dressé et remis ès mains desdits sieurs consuls, excepté l'arithmetique qui demeure retranché desdits estatuts; et commanceront à la feste de saint Jean-Baptiste prochaine advenant et continueront jusques à pareilhe feste de l'année mil six cent vingt et sept et pour tenir lesdits enfants leur est bailhé une petite maison appartenant à la communauté, bastie au devant du chatau vieulx pour logé, laquelle lesdits Dastros et Helyes soigneront et prandront guarde que la maison ne deperisse par lesdits enfants et leur faulte à peine de la reparer et remettre en l'estat que la premiere. Tiendront lesdits enfants bien rangés tant à l'église que aux processions et pour leur peyne et sallaire lesdits sieurs consuls doneront et payeront auxdits Dastros et Helyes pour toute ladite année la somme de quatre-vingts livres tournoises, payable de trois mois en trois mois la quatriesme partye. Est avoué que en advenant iceuls Dastros et Helyes ne fairont bien leur debvoir à endoctriner et morigener lesdits enfants, lesdits sieurs consuls les pourront congedier sans figure de procès, reprandre lesdites escoles et les bailler à tel autre precepteur qu'il leur plaira eslire. Est aussi arresté que oultre et pardessus ladite somme lesdits precepteurs pourront prandre de chacun desdits enfants, scavoir : des abecedaires 5 sols, et ceulx qui liront escripront et aprandront de la gramaire 7 sols 1/2, pour chacun moys, que les pères desdits enfants seront tenus leur payer, saulf si sont vrays pauvres, auquel cas lesdits precepteurs seront tenus les apprandre. Et à lobservance de ce dessus parties ont obligé, scavoir : lesdits sieurs consuls, les biens de la communaulté les biens propres et de l'ung d'eux present et advenir qu'ont soubmis aux rigueurs de justice et ont promis sur les Evangiles, presents Anthoine Dulaur, fils de Bernard, signés avec lesdites parties, et Jacquou Caignac dudit Saint-Clar non signé pour ne scavoir.

*Signé :* Debruyault, consul; de Mossaron, consul; Darquier, consul; Dastros, contractant; de Helyes, contractant; Dulaur, present; Castera, notaire.

## Testament de l'abbé Constantin, de Gimont (1325)

Communication de M. Fitte, receveur de l'Enregistrement à Gimont.

Mon abbé n'a de commun que le nom, avec le bon curé du célèbre roman. Il vivait au commencement du xive siècle, à Gimont. J'ignore qui il était, d'où il sortait, il ne m'est connu que par le dernier acte de sa vie, son testament. Mais cet acte mérite qu'on s'y arrête. Il est curieux à étudier à plus d'un titre.

Pierre Constantin testa à Gimont, le 15 août 1325, et disposa de la plus grande partie de son bien en faveur des œuvres pies. Les églises de Gimont en reçurent une bonne part, l'église paroissiale de Notre-Dame d'abord, puis celles de Saint-Justin, de Saint-Eloy, de Saint-Laurent, et celle de l'abbaye. Les deux hôpitaux de Saint-Jacques et de Sainte-Marie et le couvent des religieuses de Gimont eurent également part à ses libéralités. Il inscrit dans son testament tous les lieux de pèlerinages célèbres dans la chrétienté, ou simplement dans la région : Notre-Dame du Puy, en Auvergne; Roncevaux; Sainte-Cécile, en Catalogne; Saint-Martin-de-Buire, en Andorre; Saint-Antoine, de Vienne et de Lézat; Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Saint-Orens, d'Auch; Sainte-Quitterie, d'Aire; Saint-Martial, de Limoges; Saint-Bertrand—de Comminges; Saint-Pierre, de Sabonnères; Saint-Pierre, de Montmajour (Provence); et enfin le Saint-Esprit, de Rome.

A n'en pas douter, l'abbé Constantin connaissait, pour les avoir visités, les nombreux sanctuaires et les établissements éloignés, dont il s'est souvenu dans son testament. De semblables voyages étaient dans les mœurs de l'époque, les chemins étaient sans cesse sillonnés de pèlerins, vêtus du manteau à coquilles, cheminant le bourdon à la main, qui vers Rocamadour, qui vers Roncevaux, qui vers Compostelle, etc. Quoi qu'il en soit, le prêtre Constantin avait rapporté de ses pérégrinations un esprit pratique, qui, en sa qualité de voyageur, le fait s'intéresser aux grandes entreprises routières telles que les ponts de la Garonne et du Rhône, et aussi à quelque nouvelle croisade en projet. *(Passagio generali ultramarino.)*

Les communautés religieuses ont également part à ses libéralités, en particulier celles de Toulouse. Le diocèse de Lombez venait d'être érigé et avait englobé dans ses limites la nouvelle bastide de Gimont, qni appartenait jadis au diocèse de Toulouse. Parmi les communautés mentionnées dans le testament, il en est une celle de *Sancta Eularia* que je mets en évidence, parce que je crois que le testateur a voulu désigner par ce nom la maison hospitalière de Saintrailles (Santa Eulalia), près Gimont, qui devait appartenir soit à l'ordre du Temple, soit à celui de Malte.

Il est permis de penser que l'exécution des dernières volontés du testateur n'a pas été sans donner quelque mal à ses légataires universels, un autre prêtre nommé Tournier, et un brave cordonnier du nom de Barrau.

Nous sommes et nous restons, faute d'autres renseignements, dans le domaine des conjectures.

Voici le testament :

In Nomine Domini nostri Jhesu Christi, amen. Noverint universi quod dominus Petrus Constantini, presbiter, habitator Francheville prope Gimont, detentus quadam infirmitate, etc., suum ultimum testamentum seu suam ultimam voluntatem dictus testator fecit et condidit in hunc modum.

In primis quidem dictus testator elegit sepulturam suam in cimitterio sancti Justini de dicta villa; postque dimisit et legavit de bonis suis amore Dei et salute anime sue et pro redemptione suorum omnium peccatorum, luminari capele sancte Cecilie prope monasterium sancte Marie de Stanguo, dyocesis Vicensis, in Cathalonia, duos cereos valentes decem solidos turonensium; et luminari dicti monasterii alios duos cereos ejusdem valoris; et luminari ecclesie sancti Martini de Buire, dyocesis Urgellensis, alios duos cereos dicti valoris.

Item legavit Raymondo de Valle et Jacobo fratribus suis cuilibet eorum viginti solidos tholosanorum;

Et luminaribus omnium ecclesiarum parrochialium Tholose, cuilibet, duos solidos turonensium, et omnibus hospitalibus ejusdem ville duos solidos turonensium, et luminaribus omnium ecclesiarum non parrochialibus (*sic*) ejusdem ville, cuilibet, duos denarios;

Et conventui fratrum predicatorum Tholose decem solidos turonensium, et fratri Enardo de Marestagno, ejusdem ordinis, quinque solidos turonensium, et fratri Petro de Frontinhano et fratri Geraldo de Mauriaco, dicti ordinis, cuilibet eorum quinque solidos turonensium;

Et domino archiepiscopo Tholosano decem solidos turonensium, et capitulo dominorum canonicorum sancti Stephani de Tholosa triginta solidos turonensium, et conventibus fratrum minorum et fratrum carmelitanorum et fratrum Augustinorum dicte ville Tholose cuilibet conventui duodecim denarios turonenses; et operibus trium pontium Tholose super Garonna tres solidos turonensium, et operi ecclesie sancti Stephani Tholose decem solidos turonensium, et passagio generali ultramarino, si et dum fieri contingat, quinque solidos turonensium, aliter non; et operi ecclesie Beate Marie de Franchavilla quinque solidos turonensium, et domino rectori ejusdem ecclesie duos solidos turonensium; item domino rectori et conventui Gimont, duodecim denarios Tolosanos pro restitutione; et domui sancti Jacobi de Franchavilla duos solidos turonensium, et domui sancte Marie de eadem villa duos solidos turonensium, et conventui monialium Gimont decem solidos turonensium pro pitancia, et fratri Bernardo de Linariis monacho ejusdem monasterii duos solidos turonensium, et domino Guillelmo Tornerii, presbitero, viginti solidos turonensium, et omnibus sacerdotibus in dicta villa permanentibus cuilibet sex denarios turonensium, et sorori Lombarde qui (*sic*) moratur in domo sancte Marie de Franchavilla quatuor solidos turonenses.

Et sorori Raymunde Bartine qui (*sic*) moratur in eadem domo quatuer solidos turonenses; et luminario ecclesie sancti Saturnini de Montejorio, dyocesis Tholosane, decem solidos turonensium; et conventui dominorum canonicorum sancti Saturnini de Tholosa sexdecien solidos turonensium; et operi ecclesie sancti Eligii de Franchavilla duos solidos turonensium; et operi ecclesie sancti Laurentii de eadem villa, duodecim denarios turonenses, et operi ecclesie beate Marie de Lomberiis duodecim denarios turonenses, et conventui fratrum minorum Samatani duodecim denarios turonenses, et fratri Geraldo Ferraterii,ordinis fratrum minorum, quinque solidos turonensium;et hospitalibus beate Marie de Podio et sancti Antonii de Vianesio et de Lesato et sancti Jacobi de Altopassu et sancti Orientii de Auxio et sancte Quiterie Adurensi et sancti Marcialis Lemovicensis, cuilibet, duodecim denarios turonenses; et hospitali beate Marie Roncidevallis duos solidos turonensium, et fratribus sancte Eularie tres solidos turonensium,et fratribus sancte Trinitatis duodecim denarios turonenses, et operi ecclesie sancti Bertrandi de Convenis duodecim denarios turonenses, et luminari ecclesie sancti Petri de Saboneriis duos solidos turonensium, et luminario ecclesie sancti Petri do Monte majore duodecim denarios turonenses, et hospitali Sancti Spiritus de Roma duodecim denarios turonenses, et operi pontis Sancti Spiritus super flumen Rodani duodecim denarios turonenses; et Johanni Filiolo suo, filio Bartholomei Barravi, unam ovem cum suo agno, et Bartholomeo filiolo suo, filio Petri de Planesio, pellicerii, quinque solidos turonenses, et Dominice, filie Dominici de Cabirano,unam ovem et unum agnum,et luminario ecclesie sancte Marie de Gardia, dyocesis Urgellensis, duos cereos valentes quinque solidos turonensium, et Bartholomeo Barravi compatri suo, decem solidos turonensium, et Gualharde uxori sue, decem solidos turonensium, et luminario ecclesie Claromontis prope Insulam-Jordani duos solidos turonensium et luminario ecclesie de Daubs tres solidos turonensium;

In omnibus autem aliis bonis suis mobilibus et immobilibus, juribus ac actionibus tam presentibus quam futuris, dominum Guillelmum Tornerii, presbiterum, et Bartholomeum Barravi, sutorem, habitatores Francheville, sibi heredes universales instituit atque fecit. Et hoc suum ultimum testamentum seu suam ultimam voluntatem dictus testator asseruit esse velle, quod valere voluit jure testamenti et si jure testamenti valere non potest, voluit quod valeat saltem jure codicillorum vel cujuslibet alterius ultime voluntatis, omnia alia testamenta sua, codicillos et ultimas voluntates per ipsum retrofactas penitus revocando,volens et precipiens quod istud solum obtineat perpetuo roboris firmitatem.

Hoc fuit factum in Franchavilla xv° die mensis Augusti anno Domini M° CCC° XX quinto, regnante Karolo Francie et Navarre rege,Arnaldo Rogerii episcopo Lomberiense.

Hujus facti testamenti vocati et rogati per ipsum testatorem sunt testes

magister Petrus de Linariis, notarius, Petrus de Cabirano, Arnaldus Guillelmi Pera, faber, Sancius de Vallatis, Bernardus de Montanio et Arnaldus de Planis, sabaterius, habitores Francheville, et ego Aymericus de Linariis, habitator Francheville, auctoritate regia notarius publicus qui rogatus et requisitus cartam istam scripsi (1).

## La Peste à Auch en 1653

Communication de M. Despaux :

La ville d'Auch fut ravagée par la peste à trois reprises différentes, dans un espace de moins de cent ans : la première fois en 1564, la deuxième en 1630 et la troisième fois en 1653. Dans son histoire, Lafforgue, donne de nombreux détails sur ces épidémies qui firent d'autant plus de victimes que les secours étaient peu ou pas organisés contre ce terrible fléau. J'ai la bonne fortune de pouvoir aujourd'hui compléter par des notes authentiques les renseignements que nous possédions sur la peste de 1653, la plus violente de toutes, qui ravagea la ville et ses environs.

La peste sévissait déjà en 1652 à Toulouse; aussi les habitants craignant la contagion, fuyaient-ils dans toutes les directions. J'avais été tout d'abord tenté de croire que c'était de cette dernière ville que la peste avait été importée à Auch par quelqu'une des familles qui s'y étaient réfugiées; mais d'après un travail de notre savant président, (à qui l'on est toujours forcé d'emprunter quelque chose quand on s'occupe de l'histoire de notre pays), *Mémoires de Germain d'Antin*, il semble qu'elle pourrait fort bien être venue d'Espagne; car en 1652 et 1653 elle fit de grands ravages dans les montagnes du Lavedan et dans tout le bassin sous-pyrénéen (2).

Quoi qu'il en soit, la peste éclata à Auch en 1653, ainsi qu'il résulte du livre baptistaire de la paroisse de Saint-Orens.

« La peste est descouverte le 8 juin 1653 jour et feste de la Trinité. A cause du temps de peste qui dura cinq ou six mois personne n'a espouzé jusqu'à ce jour 23 novembre 1653. Pendant ce temps-là morust trois ou quatre mille personnes dans la ville (3) ».

Dans une deuxième note et pour expliquer le vide considérable de l'état-civil il est dit : « Rien ne manque dans ce livre, car à cause du

(1) Original en parchemin, archives municipales de Gimont.

(2) J. de Carsalade du Pont. — *Mémoires de Germain d'Antin*, pages 35 et suivantes.

(3) Arch. dép., série G. Supplément.

temps de peste, qui dura cinq ou six mois, on ne porta point d'enfant pour être baptisé à l'église jusqu'à ce jour de Noël 25 décembre 1653 ».

Le premier baptême inscrit fut le suivant : « Estienne fils à Pierre Jasédé et Doumenge Dauxion a esté baptisé dans l'église de Saint-Orens présenté par Mataline Decrut et Magdelaine Darrivetz mariez, l'office fait par moy le 25 décembre 1653, présent Jean-Jacques Gailhac et François Arrivetz escoliers.

» *Signés*: Jean-Jacques GAILHAC et ARRIVETZ, présents, DUGROS, vicaire. »

Le décès suivant fut enregistré le 18 novembre 1653 avec la mention suivante : « Bertrande fille de Laurent Pourdiac et Guilhaumette Thore a esté ensevelie la première après la peste dans l'église avec permission de MM. les consuls, pour ne lui avoir trouvé aucune marque de maladie contagieuse (1) ».

La vie publique était interrompue, il n'existait pour ainsi dire plus de relations entre les habitants, tant était grande la crainte du fléau; plusieurs consuls étant morts, on ne tint ni réunions ni délibérations pendant un long espace de temps et les consuls survivants ne se réunirent que dans les cas d'extrême urgence, pour faire des emprunts de blé ou d'argent pour la nourriture des habitants, dont la détresse était pressante.

La ville était presque entièrement dépeuplée, un grand nombre d'habitants avaient fui et de ce nombre était le notaire Duclos, qui n'hésite pas à consigner, sans honte, le fait dans ses minutes.

Plus courageux, Bernard Daspe, juge-mage, n'abandonna pas ses concitoyens et essaya au contraire de relever leur courage. Malgré son dévouement et les dangers auxquels ils s'exposait journellement, pas un membre de sa famille ne fut atteint.

Ayant été si miraculeusement préservé, il s'empressa d'offrir à Notre-Dame de Médoux, un grand tableau que l'on voit (2) encore aujourd'hui dans l'église d'Asté. C'est une œuvre remarquable de Philippe de Champaigne qui représente toute la famille de Bernard Daspe, pieusement agenouillée aux pieds de Notre-Dame de Médoux, le père à la droite de la Vierge avec ses quatre fils et la mère à gauche avec quatre filles (3).

(1) Arch. dép., série G. Supplément.

(2) A Théas. — *Souvenir de la Bigorre*. Tome VI, année 1886.

(3) L'inscription latine gravée au bas du tableau a fait connaitre la famille et le motif qui a inspiré cet ex-voto.

Voici textuellement la traduction française : « Offre ce tableau à la Mère de Dieu, la Vierge Marie de Médoux, Bernard Daspe, commissaire subdélégué

Au commencement du XVII^e siècle, l'art de guérir n'avait pas fait de grands progrès; aussi devant l'impuissance des médecins, les empiriques, les guérisseurs s'étaient abattus sur notre malheureux pays pour achever sans doute ceux que le fléau épargnait. Le 29 juin 1653, un contrat fut passé entre les consuls d'Auch et Jean Deschamps, architecte de Toulouse, pour désinfecter la ville d'Auch (1). Dans ce contrat Deschamps s'engage à désinfecter les personnes, maisons, meubles et autres choses qui lui seront désignées. Il fera purger de toutes immondices les maisons, blanchir les linges.

Il fournira tous les parfums, drogues et ingrédients, les hommes et les femmes nécessaires, et recevra dix-huit livres par maison désinfectée.

Les propriétaires des maisons n'y pourront rentrer que dix jours après qu'elles auront été désinfectées; si après ce délai ils y prennent de nouveau la peste, ledit Deschamps sera tenu de procéder à une nouvelle désinfection à ses frais.

Les personnes désinfectées qui rentreront dans leurs maisons dix jours après la désinfection, n'en pourront sortir de dix jours; Deschamps tiendra les clefs de ces maisons. Au bout de dix jours, si la peste n'y a pas reparu, il le fera contrôler par les consuls et ceux-ci mettront en liberté les habitants de ces maisons (2). Toutes ces précautions n'avaient pas empêché la peste de s'étendre (3).

Un nommé maître Guillaume Saint-Arroman, marchand à Toulouse, « soy disant désinfectur de la malledie contagieuse » (4), parcou-

pour la province d'Armagnac et président de la cour présidiale d'Auch, préservé avec toute sa famille, de la peste qui sévit à Auch en 1653.

L'an de l'Incarnation de Dieu 1655. »

Il ne saurait donc y avoir le moindre doute.

(1) Verdier, notaire d'Auch. Etude de M^e Odier, notaire.

(2) Béguier, notaire d'Auch. Etude de M^e Odier, notaire à Auch.

(3) Le 28 novembre, le nommé Zacharie Laplasse, de Morlaas, en Béarn, avait apporté à Auch pour les vendre des capes du Béarn et les avait déposées dans l'hôtellerie dite de Gaurone hors les murs de la ville d'Auch. La peste éclata dès son arrivée dans l'hôtellerie, et ayant été reconnue infectée elle fut fermée avec tous les meubles et objets qui y étaient. Les capes y demeurèrent sans que personne les réclamât. Les consuls en ayant eu connaissance les firent retirer après la peste, mais ils s'aperçurent que plusieurs avaient été volées. Recherches faites, ils en retrouvèrent quelques-unes. Le tout fut désinfecté et transporté à la maison de ville; les capes étaient au nombre de soixante-quatorze, tant grandes que petites. Isaac et Mathieu Laplasse frères et héritiers dudit Zacharie, réclamèrent lesdites capes.

Les consuls ayant demandé la preuve de leurs droits et ceux-ci ayant prouvé qu'ils étaient, en effet, les héritiers de leur frère, les consuls leur délivrèrent contre quittance les soixante-quatorze capes et se firent rembourser les frais de désinfectage. (*Ibid.*)

(4) Archives départementales, série E. Notaires et tabellions.

rait à cheval les campagnes pour y débiter des drogues; mais ses remèdes n'avaient sans doute pas grande efficacité, car à son tour se trouvant à Tourrenquets et se sentant indisposé, il se crut atteint de la peste et s'empressa de faire son testament le 28 octobre 1653, devant maître François Espaignet, notaire royal de Crastes. Dans ce testament il parle du cheval qui lui servait pour ses courses « et des huict boutheilles d'estain là ou il a ses medicquements. » Le testament fut fait en plein air dans un jardin et les témoins et le testateur ne signèrent, de peur d'être infectés, le notaire seul certifia le testament.

Je terminerai par une dernière note très précise, qui a son importance à cause des détails locaux, tirée du livre baptistaire de Saint-Orens. « Plus n'en a été mis dans le présent livre à cause du temps de peste qui dura cinq ou six mois, pendant lequel morust trois ou quatre mille personnes dans la ville ou dans la juridiction; et partie de ces morts furent ensevelis dans un champ de M. Lafont, bourgeois, appelé aux Astarous, partie dans un champ de M. Baron, bourgeois, et partie come MM. les consuls et les personnes de considération, au cimetière de la Porte Neuve.

» A Aux, le 25 décembre 1653 ».

La séance est levée à 11 heures.

## IX

## Séance du 7 Octobre 1895

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2; soixante membres y assistent.

### Le registre de Jourdain de Séailles, notaire du Fimarcon

Communication de M. de Carsalade du Pont :

On conserve aux archives de Lot-et-Garonne un curieux registre d'un notaire du Fimarcon au XIVe siècle, embrassant une période de vingt ans, de 1363 à 1383. Jourdain de Séailles s'intitule dans ce registre notaire de la terre du Fimarcon, en résidence à Saint-Mézard.

Les divers actes qu'il a rédigés pendant cet exercice de vingt ans renferment des renseignements curieux, que je vais essayer de grouper sous divers titres.

I. Evêques de Lectoure. — Chacun de ces actes fait mention, à la suite du millésime, du souverain régnant, du seigneur de Fimarcon et de l'évêque de Lectoure. Il est facile à l'aide de cette dernière mention de compléter ou de rectifier la liste des évêques de Lectoure donnée par le *Gallia christiana.*

L'acte le plus ancien est du 7 février 1362 (v. st.). Il porte : *Petro episcopo Lectorensi.* Cette mention est répétée jusqu'au 1er mai 1365. Le 1er mai suivant le siège est vacant. Pierre Anzelier, qui gouvernait l'église de Lectoure depuis 1350, serait par conséquent décédé entre le 1er et le 17 mai.

Il eut pour successeur Pierre de Montrevel, qui figure pour la première fois dans le registre de Jourdain de Séailles, au 30 juin de cette même année. Comme on le voit, le siège de Lectoure demeura vacant deux mois à peine. La promotion de Pierre de Montrevel eut lieu dans le courant du mois de juin, car le 2 juin le siège est encore porté vacant.

[La *Revue de Gascogne* a publié le testament de cet évêque (1), fait à Avignon au cours de sa dernière maladie, le 5 mars 1369. Ce testament, soit dit en passant, m'a paru assez étrange; il n'y est fait qu'une seule mention de l'église de Lectoure, en tête, pour marquer que le testateur en était évêque. Pas une parole affectueuse, pas un souvenir à l'épouse. Il est probable que Pierre ne vint jamais à Lectoure et que les cinq années de son épiscopat se passèrent à la Cour d'Avignon. Il mourut dans le courant de mars-avril.] Jourdain de Séailles indique le siège vacant, le 1er mai 1369.

La première mention qui est faite de Hugo, successeur de Montrevel, est du 17 janvier 1369 (c'est-à-dire 1370, d'après la nouvelle manière de compter). L'épiscopat de cet évêque fut très court; il occupait encore le siège au 15 août de cette même année, et ne vivait plus le 7 novembre suivant. A cette date le siège est porté vacant.

Les auteurs du *Gallia christiana* placent après Hugo un Bernard qu'ils disent avoir trouvé qualifié évêque de Lectoure à la date du 27 janvier 1370 (c'est 1371 qu'ils ont voulu dire, d'après la nouvelle chronologie). Le registre de Séailles n'en fait aucune mention. Il est vrai qu'il y a une lacune depuis le 2 janvier 1371 (n. st.) où le siège est vacant, jusqu'au 10 juin de cette même année où Béguier de Maignaut figure avec le titre d'évêque de Lectoure.

Ce nom de Béguier mal lu par les auteurs du *Gallia,* les a induits

(1) *Rev. de Gasc.*, décembre 1895, p. 574.

en erreur. Ils ont fait du même personnage trois évêques qu'ils ont appelés *Vignerius, Berengarius* et *Reinerius*, et qui d'après eux ont occupé le siège de 1372 à 1383. Le registre de Jourdain de Séailles porte constamment jusqu'à sa date extrême du 28 février 1383 (n. st.): *Beguerio episcopo lectorensis*; il est d'ailleurs en cela d'accord avec un cartulaire du XIVe siècle qui fait partie de mes archives (le cartulaire des chapellenies fondées dans l'église cathédrale de Lectoure) et qui cite en toute lettre pendant cette même période le nom de *Beguerius de Manhauto, episcopus lectorensis*.

II. Vicaria Centorenga. — On se souvient que M. Cabrol, inspecteur des postes, posa ici même une question, restée sans réponse, au sujet de la viguerie de Saint-Orens, dans laquelle étaient comprises les églises de Berrac et de Goyne dans le Fimarcon, dépendantes de l'abbaye de Conques (1).

D'après M. l'abbé Mauquié, l'historien si compétent du Fimarcon, il ne pouvait être question de Saint-Orens dans le Condomois comme l'avait cru M. Cabrol, mais bien d'une localité disparue, dans les environs de Berrac ou de Saint-Martin-de-Goyne. Le registre de Jourdain de Séailles donne raison à M. Mauquié. La viguerie de Saint-Orens était, en effet, tout auprès de Berrac. Les testaments retenus pendant ses vingt années d'exercice par le notaire de Saint-Mézard, sont tous dictés par des habitants de Berrac, de Saint-Martin-de-Goyne, de Saint-Mézard ou des environs, et tous, sans exception, portent la mention d'un legs fait « à la glezia de Sent-Orens, près de Berrac ». Voilà évidemment le siège de cette viguerie de Saint-Orens.

III. Prieuré de Berrac. — Il est très souvent question de Berrac dans ce précieux registre. L'église était à la fois prieuriale et curiale. Le prieur et le recteur sont plusieurs fois cités. A quel ordre appartenait ce prieuré ? A Cluny sans doute. Quoi qu'il en soit, il n'était pas sans importance à en juger du moins par son titulaire de l'année 1366, qui était « Héminent et honorable senhor, Mossenhor P, per la gracia de Noste Senhor, cardenal Daxs. »

Il s'agit du Périgourdin Pierre Itier, évêque d'Albe, dit le cardinal d'Acqs, parce qu'il était évêque de cette ville quand il fut élevé à la dignité cardinalice par Innocent VI. Il porta jusqu'à sa mort le titre de sa première église. Il mourut à Avignon en 1367 et fut enseveli dans l'église des Frères prêcheurs de cette ville. Le titre de cardinal d'Acqs fut gravé sur sa tombe : « In præsenti capella jacet Reverendissimus in Christo pater dominus Petrus Iterii, episcopus Albanensis, cardinalis Aquen-

(1) *Ibid.*, Soirées archéolog. du 10 octobre 1892 et du 6 février 1893.

sis, etc., qui obiit sub die mensis maii decimo nono, anno Domini MCCCLXVII (1) ».

IV. Couvents, églises, pèlerinages. — Les testaments renfermés dans ce registre nous fournissent des détails précieux sur les communautés de Lectoure, et sur les lieux de pèlerinages célèbres dans la contrée.

Le 15 août 1370 « nobla na Guirauda de Lassera, donzela, molher del noble Bezian de Berrac, cosenhor del castet de Berrac », fait dans son testament des legs « al conbent dels frays predicadors de la biela de Leytora, al conbent des frays menors de ladita biela, al conbent de Nostra Dona del Carme de ladita biela de Leytora; al conbent de las sors minoretas de la biela de Leytora, al conbent de las sors minoretas de Sent-Orens de ladita biela de Leytora ». A quelle branche de l'ordre de Saint-François appartenaient ces sœurs de Saint-Orens ? M. Paul Druilhet, si versé dans l'histoire de sa ville natale, m'écrit que ce couvent n'existait plus à la fin du xv^e siècle et que ses possessions dépendaient à cette date de l'abbaye de Gimont.

La même testatrice fait encore des legs aux hôpitaux de Saint-Jacques et du Saint-Esprit de Lectoure, et à celui de « Senta Catalina deu Pont de Pielas de ladita biela de Leytora ».

Elle fait bénéficier de ses largesses les lieux de dévotion célèbres de la contrée. C'est d'abord l'église de Sainte-Anne, en Magnoac, où elle avait fait vœu d'aller en pèlerinage; elle laisse une somme d'argent pour qu'une autre personne fasse pour elle ce pèlerinage (2); puis « *la capsa de Sent-Crabary de Montastruc* ». Il s'agit évidemment de l'église de Montestruc près Fleurance, dédiée à saint Caprais. On devait conserver dans cette église une relique insigne du saint, renfermée dans une châsse (*capsa*) précieuse. Dom Brugelles cite le vocable de l'église, mais ne parle point de relique et de pèlerinage.

Elle fait encore des legs à l'église de Saint-Orens, près de Berrac, à Notre-Dame d'Autièges, à Notre-Dame de Lafite, à Saint-Martin-d'Auvignon, à Sainte-Catherine de La Montjoie, à l'église de « Senta-Basili », « à la gleysa de Sent-Suplici de Notz Sequa », à Saint-

(1) Ciaconius, *Vitæ et res gestæ Pontificum romanorum et S. R. E. cardinalium*, tome II, page 542.

(2) Il s'agit probablement de l'ancien sanctuaire dédié à Sainte-Anne, à Castelnau-Magnoac. Ce sanctuaire avait une grande célébrité. Les femmes stériles en particulier y venaient demander la fécondité. (Voir dom Brugèles, p. 397). La fête de Sainte-Anne est encore célébrée à Castelnau avec beaucoup de solennité. La grande foire qui se tient ce jour-là doit avoir pour origine le concours des pèlerins qui s'y rendaient en ce même jour.

Antoine de Vienne, à Saint-Antoine de Lézat, à Notre-Dame du Puy, à Rocamadour, à Roncevaux, etc.

Ces nombreux legs ne témoignent pas d'une dévotion particulière à la testatrice, car les autres testaments contenus dans le registre font également mention de ces mêmes couvents et de la plupart de ces églises. Ce qui est une preuve de leur popularité dans cette contrée.

V. Les Seigneurs du Fimarcon. — Jean et Othon de Lomagne gouvernent successivement le Fimarcon pendant la période de vingt ans qu'embrasse le registre de Jourdain de Séailles. Jean de Lomagne dut mourir au commencement de l'année 1366, car à partir du mois d'avril de cette même année son nom est remplacé dans le registre par celui d'Othon : « *Othone de Leomanie dominante in terra Feudimarchonis* ». Il n'est fait aucune mention du comte d'Armagnac régnant, preuve évidente que le Fimarcon ne relevait pas de sa suzeraineté.

VI. Familles nobles. —Les renseignements nobiliaires et féodaux fournis par Jourdain de Séailles seraient encore à noter. On y trouve des détails curieux sur les familles de Goyne, seigneur de Saint-Martin-de-Goyne; de Berrac, seigneur de Berrac; de La Tour, de Ravignan, de Cazaux, coseigneurs de Saint-Mézard; cette dernière famille habitait la salle de Cazaux « aula de Casals » dans la juridiction de Saint-Mézard. La famille de Lasserre, seigneur du village de ce nom, près Moncrabeau, est souvent citée. Arnaud de Lasserre avait épousé « nobla na Agnes de Pugenxs; il en eut Narnaud qui fit diverses fondations pieuses à Gazaupouy et à Moncrabeau, et « na Guirauda », femme de Vezian, seigneur de Berrac, et dont j'ai cité plus haut le testament.

## Napoléon Ier à Auch (24 juillet 1808)

Communication de M. Alph. Branet :

Le fait du passage de Napoléon à Auch lors de son retour de Bayonne, où sa perfidie avait cru sans coup férir s'emparer d'un royaume, est bien connu. Je croyais également très connus tous les détails de son séjour dans notre ville. Mais ayant voulu m'en rendre compte, aux archives départementales, à la mairie d'Auch, à la cathédrale, je ne trouvai pour ainsi dire aucun document se rapportant à ce sujet, malgré l'aimable complaisance de M. l'abbé Bénac et de M. Tierny (1).

(1) Aux Archives, rien; à la mairie, la délibération du conseil municipal changeant le nom des rues; à la cathédrale, les devis des travaux exécutés en 1808.

Il est étrange qu'un fait, qui dût être un grand événement pour les contemporains, soit tombé aussi complètement dans l'oubli en moins d'un siècle. Je possède la collection du *Journal du Gers* de l'époque (1), et c'est la rareté de cette collection qui m'a semblé m'autoriser à vous donner ce soir comme une chose quasi inédite, le récit du séjour de l'empereur à Auch.

Dès le mois de janvier 1808, le bruit se répandit que Napoléon visiterait le sud-ouest. Aussitôt, dans chaque département, on commença à se préoccuper de la formation d'une garde d'honneur « d'après les probabilités d'un voyage prochain de Sa Majesté. »

Le Gers suivit cet exemple, et spontanément, s'il faut en croire le discours que leur adressa le préfet Balguerie lors de leur première réunion (2), les jeunes gens d'Auch et des villes voisines se formèrent en garde d'honneur à cheval.

Le préfet leur donna comme commandant M. de Mellet de Bonas (3), ancien capitaine de cavalerie, conseiller général, et comme commandant en second le colonel Barthélemy de Schwesteinger, dont M. Dellas nous a entretenus.

L'uniforme était :

Habit à la chasseur gros bleu avec aiguillettes de fil blanc, parements bleu de ciel et boutons blancs; gilet blanc; pantalon gros bleu avec lizeré blanc aux coutures et sur les côtés du pont levis; bottes à la russe avec houppe de soie noire et éperons bronzés; chapeau à claque avec cocarde en argent.

Cet élégant uniforme, plus encore sans doute que l'amour de l'Empereur, fit que la garde d'honneur se composa bientôt de deux compagnies de soixante-six hommes chacune, commandées l'une par M. de Laforgue-Bellegarde, de Bellegarde, et l'autre par M. de Larroque-Ordan, ancien officier de cavalerie. Les gardes se réunirent à Auch, le 26 janvier 1808. Ceux qui étaient étrangers à la ville furent logés chez les principaux habitants. Leur présence fut le prétexte de fêtes : le préfet les reçut le 27 janvier et les félicita de leur empressement. Le 29 il les passa en revue dans la cour de l'ancien séminaire et le soir un bal leur fut offert à la sénatorerie. Le 31 le préfet leur offrit un étendard qu'ils allèrent faire bénir à Sainte-Marie; le soir, dîner à la préfecture

(1) Le *Journal du Gers* était un journal officiel, « fondé et rédigé sous les auspices » du préfet Balguerie.

(2) Le 27 janvier 1808, *Journal du Gers*, n° 363.

(3) Antoine de Mellet, seigneur de Sarrant-Vivent, capitaine au régiment de Deux-Ponts-Dragons, fils de Laurent Mellet et de Françoise d'Auxion-Vivent, marquise de Bonas.

puis spectacle et bal à la sénatorerie. On avait formé une musique composée de seize gardes, sous la direction de M. Belloc aîné d'Auch (1).

Malgré tant d'occupations, on avait cependant trouvé le moyen de manœuvrer quelque peu tant à pied qu'à cheval. Les gardes se séparèrent le 1er février pour se réunir encore les 7 et 8 mai, jours où de nouvelles fêtes leur furent données (2).

Le 5 mai, le préfet fut averti officiellement de la venue de l'Empereur. En conséquence, il ordonna l'érection d'arcs de triomphe sur son passage et rappela aux maires que leur tenue, réglée par la loi du 17 floréal an VIII, devait être « habit bleu, gilet et pantalon blancs » et invita ceux « qui n'avaient pas le costume indiqué à s'en pourvoir dans le plus court délai. » On ne plaisantait pas à cette époque (3).

La ville d'Auch, jalouse de ne pas se laisser surpasser par le département, voulut aussi avoir sa garde d'honneur à pied destinée à faire le service des appartements impériaux. Le préfet nomma pour les commander M. de Saint-Gresse, maire de Mérens, ancien officier (4). Le 12 juin, cette nouvelle garde se réunit sur les allées d'Etigny, où M. Jourdan, adjoint, lui offrit un drapeau qu'on alla aussitôt faire bénir à Sainte-Marie (5).

Enfin, le 14 juillet, une lettre du duc de Frioul annonça l'arrivée de l'Empereur pour le 24. Les relais de la route de Tarbes à Auch furent portés à cinquante-cinq chevaux (6).

Le préfet, accompagné de M. Mellet de Bonas et de la gendarmerie, se porta à la limite du département. La garnison d'Auch, composée des 1er, 2e et 3e régiments de cavalerie portugais, et la garde d'honneur à cheval allèrent à la rencontre des souverains (7).

Le maire, M. Thore (8), alla attendre l'Empereur à l'entrée de la commune et y prononça une harangue.

« L'an VII, dit le maire, avait vu s'élever une guerre domestique dont cette ville était le centre. La fureur agitait l'homme égaré par la séduction, le désespoir s'emparait du citoyen tranquille et soumis. Dans cet état de choses, le héros de l'Egypte débarque sur les côtes de Provence. Par un prestige produit au nom d'un grand homme, toute

(1) *Journal du Gers*. nos 258, 263, 264.
(2) Id., no 283.
(3) *Journal du Gers*, no 269.
(4) Id., no 289.
(5) Id., no 290.
(6) Id., no 299.
(7) Id., no 298.
(8) M. Thore, ancien maire de Rozès, ancien conseiller général, nommé maire d'Auch par décret, installé le 26 juin 1808.

agitation est suspendue, tout projet est ajourné, chacun attend que le régulateur du monde prononce son arrêt. » C'est par ces paroles, dont l'exagération dut le faire sourire, que fut accueilli l'Empereur (1).

Il était accompagné des maréchaux Berthier et Duroc, du ministre de l'Intérieur Maret duc de Bassano, et des généraux Bertrand, Lebrun et Nansouty. L'impératrice Joséphine avait avec elle Mesdames Maret et de Montmorency.

L'Empereur fit son entrée en ville à onze heures du matin, au bruit du canon et des cloches, au milieu d'un peuple immense accouru pour le voir de tous les points du département.

La route de Paris à Barèges n'avait pas encore été rectifiée, et au lieu de suivre les bords du Gers elle gravissait la colline sur laquelle se trouve la ville. Le cortège monta donc la rue d'Etigny pour arriver sur la place.

Là, à l'entrée de la ville, sur la route de Bayonne, c'est-à-dire entre les maisons Tarbès et Barada (2), un arc de triomphe avait été élevé, sous la direction de MM. Sentetz fils, bibliothécaire, et Fontan, ingénieur.

« L'arc de triomphe, dit le *Journal du Gers*, était d'ordre dorique, d'un très beau style et dans les plus grandes dimensions; les pilastres étaient ornés de trophées d'armes. Au-dessus de l'archivolte on voyait deux Renommées tenant des couronnes de chêne et de laurier. Dans la frise, on lisait du côté de l'arrivée :

NAPOLEONI, PATRI PATRIÆ,
FORTISSIMO, INVICTO, MAXIMO.

Du côté de la ville était cette seconde inscription :

IN ADVENTV FELICISSIMO
AVGVSTA AVSCORVM EXVLTANS.

L'aigle impériale couronnait ce monument.

De là, l'Empereur gagna la préfecture par la place de la Cathédrale et la rue du Chemin-Droit. Toutes les rues que traversa le cortège et la place de l'Hôtel de Ville étaient ornées de guirlandes et d'inscriptions qui rappelaient les grandes actions du Prince et les événements mémorables de sa vie politique et militaire.

(1) *Journal du Gers*, nos 298 et 299, pour tout ce qui concerne le séjour à Auch.

(2) Les deux piliers qui se trouvent entre ces deux maisons et qui appartiennent à la ville n'ont pas été construits, ainsi que le veut la tradition, à l'occasion du passage de l'Empereur. Le « plan des bâtiments à construire à l'entrée de la ville », qui m'a été communiqué par M. Barada et datant du milieu du XVIIIe siècle, nous montre un des piliers dans son état actuel.

Dès l'arrivée, la garde d'honneur à pied prit le service intérieur des appartements qui avaient été préparés pour les souverains à la préfecture.

A midi, l'Empereur et l'Impératrice assistèrent à la messe qui fut dite, toujours à la préfecture, par leur aumônier, l'abbé de Pradt, archevêque de Malines, assisté de l'abbé Lagrange, pro-vicaire-général du département, et de l'abbé Alexandre, vicaire-sacristain de Sainte-Marie.

Nous n'avons aucun détail sur le repas qui dut suivre et les personnes qui y assistèrent.

De trois à quatre heures, l'Empereur reçut les autorités.

« Sire, lui dit le préfet Balguerie, Votre Majesté en parcourant ses états a visité des cités plus grandes et plus populeuses, des campagnes plus fertiles, mais nulle part elle n'a trouvé des sujets plus soumis et plus dévoués à son auguste personne que ceux du département que j'administre et dont j'ai l'honneur d'être l'interprète auprès de Votre Majesté Impériale et Royale ».

L'orateur du Conseil géneral, M. Sentetz, ex-constituant, formule quelques demandes : « Nous implorons votre munificence pour l'organisation de collèges d'enseignement pour nos villes principales, dont les revenus suffisent à peine à leurs dépenses les plus indispensables.

» Nous supplions enfin Votre Majesté d'ordonner l'examen d'un projet d'un établissement de navigation des Pyrénées à la Garonne. »

Puis ce sont les Présidents de la Cour criminelle (1), des tribunaux de première instance (2) et de commerce, le pro-vicaire-général (3).

Aussitôt après cette réception, l'Empereur monta à cheval pour visiter la ville. Suivi de quelques personnes de sa maison et des commandants de la garde d'honneur, il traversa la foule qui n'avait fait que l'entrevoir en voiture et s'était massée sur son passage pour le voir de plus près et se rendit à Sainte-Marie.

Le clergé ayant à sa tête l'abbé Lagrange et l'abbé Daignan, curé de l'église (4), l'attendait sous le porche avec le dais sous lequel il prit

(1) M. Tartanac, depuis conseiller à la Cour d'Agen.

(2) M. Roux, qui mourut peu de jours après : « Ses derniers regards se sont fixés sur le héros de la France et le modérateur du monde », dit le *Journal du Gers*.

(3) L'abbé Allemand-Lagrange, mort en 1818, pro-vicaire-général de l'évêque d'Agen pour le Gers pendant tout le premier Empire. Nommé évêque de Poitiers par décret impérial du 9 février 1809, d'après le *Journal du Gers*, il n'occupa cependant jamais ce siège.

(4) Joseph-François-Marie Daignan, ancien recteur de Roquelaure, agréé par le gouvernement comme curé de Sainte-Marie, le 3 mai 1807, en remplacement de M. Despiau, décédé.

place et entra dans le temple. Alla-t-il s'asseoir à l'antique stalle des comtes d'Armagnac et des rois de France? aucun document ne nous permet de l'affirmer. L'abbé Lagrange entonna le *Te Deum* auquel succédèrent les cris mille fois répétés de : « Vive l'Empereur » et, dit le *Journal du Gers*, « l'air délicieux : Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille? » Napoléon dut ensuite visiter en détail l'ancienne cathédrale, admirer le chœur et les vitraux. La tradition rapporte que des courtisaus trop zélés avaient caché par une draperie la fleur de lys qui se trouve au chevet de l'église. L'Empereur ayant remarqué cette draperie demanda pourquoi elle était là, et sur la réponse qu'on lui fit, il demanda si l'on croyait qu'il en eut peur et ordonna d'enlever aussitôt ce voile.

Il passa une demi-heure dans l'église. Je ne puis m'empêcher de rapporter ici les paroles à envolée vraiment lyrique que cette visite inspira quelques jours après à l'abbé Lagrange dans un discours qu'il faudrait citer en entier :

« Vous l'attendiez avec impatience, Messieurs, ce jour qui devait vous ménager le bonheur de voir ce Prince si fameux, ce Prince, l'idole des Français et l'objet de l'admiration de l'Univers... Que j'aime à vous voir le recevoir au milieu de vous!... O mon Prince! si l'éclat de vos hauts faits nous étonne et nous ravit, votre bonté nous charme et nous enchante... Hélas! j'ai toujours présent le jour et l'heure où vous daignâtes m'admettre à vous offrir à la tête du clergé l'hommage de notre profond respect...; je vous entends me demander avec cet intérêt qu'inspire le zèle du bien et que dicte la bonté paternelle tout ce qui peut contribuer à l'avantage de la religion et à l'amélioration du sort de ses ministres : impatient de répandre vos bienfaits, vous les versez sur plusieurs de ceux que leur empressement à vous rendre leurs hommages avait invités à se joindre à moi; enhardi par tant de bonté, j'ose vous rappeler que ce temple est un monument précieux pour la religion et pour les arts, digne des regards de Votre Majesté. Nos vœux sont comblés, nous avons le bonheur de vous y recevoir. Je vous y vois, grand Prince, au milieu du clergé et d'un concours immense de peuple de tout état et de tout sexe, qui ne peut se rassasier du plaisir de vous contempler; vous y êtes sans cortège, sans garde, avec cet abandon d'un père qui est au milieu de ses enfants. Vous n'avez conservé de la pompe du trône que cette majesté que vous donne l'éclat de votre gloire et de vos vertus, et qui dans ce moment se fait plus remarquer encore en s'humiliant profondément devant la Majesté Suprême. La joie éclate, un cri soudain, un cri unanime vient

interrompre le chant des prêtres qui adressaient de solennelles actions de grâces au Tout-Puissant, et ce cri lui porte les vœux que forment tous les cœurs pour votre conservation; ce premier transport est bientôt suivi de bien d'autres, et les bénédictions se succèdent, presque sans interruption. Vous ne dûtes pas en être surpris, Sire, mais je vous y vis bien sensible (1)... ».

C'est l'auteur de ce dithyrambe qui devait, moins de six ans après, le 19 avril 1814, appeler Napoléon « celui dont Dieu s'est servi pour châtier les Nations ».

L'Empereur fut frappé du délabrement de l'ancienne cathédrale à laquelle aucune réparation n'avait été faite depuis au moins quinze ans. Les ressources modiques de la fabrique n'avaient même pas permis de faire nettoyer l'intérieur où avaient longtemps été emprisonnés des suspects. La toiture et l'extérieur avaient souffert des intempéries; les grilles de l'entrée avaient pris du jeu et ne se fermaient plus que difficilement; elles avaient été mutilées et on en avait enlevé certaines parties. Un des plus beaux ornements de Sainte-Marie, les vitraux menaçaient de s'effondrer sous leur propre poids, n'étant plus soutenus par leurs encadrements de pierre de mauvaise qualité qui s'effritaient (2) chaque jour de plus en plus.

Napoléon ordonna qu'une somme de 18,000 francs fut affectée à la restauration de l'église, et qu'à l'avenir une somme de 6,000 francs fut versée annuellement entre les mains de la fabrique pour son entretien (3).

(1) Discours prononcé le 15 août 1808 à la cathédrale.

(2) Devis estimatif des réparations à faire. (Archives de la cathédrale.)

(3) Voici le texte de ce décret :

DÉCRET IMPÉRIAL CONTENU DANS LE N° 227 DU *Moniteur*.

Auch, le 24 juillet 1808.

Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie... etc...

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

I

ÉGLISE SAINTE-MARIE, ANCIENNE CATHÉDRALE D'AUCH

Article premier. — L'église Sainte-Marie sera réparée.

Article 2. — Il sera affecté à cette réparation une somme de 18,000 fr., qui sera acquittée sur l'exercice courant, savoir : 9,000 francs par le ministère des cultes, chapitre 7 du budget, 6,000 francs par le département du Gers, et 3,000 francs par la ville d'Auch.

Article 3. — A commencer en 1809, il sera affecté à l'entretien de ce monument une somme annuelle de 6,000 francs, qui sera versée entre les mains de la Fabrique.

Cette somme sera acquittée; savoir : 3,000 francs par le ministère des

En sortant de Sainte-Marie, il remonta à cheval et se rendit à l'ancien collège abandonné depuis le 16 floréal an XI, date de la suppres-

cultes, 2,000 fr. par le département du Gers et 1,000 fr. par la ville d'Auch.

II

RÉPARATION DU PAVÉ

Article 4. — Le pavé de la ville d'Auch sera réparé à neuf.

Article 5. — Une somme de 10,000 francs sera affectée à cette dépense et portée au budget des ponts et chaussées pour 1809.

III

FONTAINES PUBLIQUES

Article 6. — Le canal qui part du Château-d'Eau sera perfectionné et continué en passant par le Cours d'Etigny jusqu'à la place de la Mairie.

Article 7. — L'ancien canal destiné à conduire les eaux dans le quartier de Saint-Pierre, sera désobstrué et réparé.

Article 8. - Une somme de 18,000 francs sera affectée au canal du Château-d'Eau.

Une somme de 6,000 francs sera affectée à la restauration de l'ancien canal du quartier de Saint-Pierre.

Article 9. — La moitié desdites sommes, formant celle totale de 24,000 francs sera acquittée cette année sur le fonds commun des ponts et chaussées. L'autre moitié de ladite somme sera portée au budget des ponts et chaussées pour l'exercice de 1809.

IV

ÉCOLE SECONDAIRE

Article 10. — Une école secondaire sera établie dans la ville d'Auch, dans le courant de l'année prochaine.

Article 11. — Un secours de 20,000 francs sera accordé à ladite ville, sur le budget du ministère de l'intérieur, exercice de 1809, pour concourir à l'établissement de ladite école.

V

TRAVAUX PUBLICS

Article 12. — La Baïse sera rendue navigable depuis Condom jusqu'au point où la navigation est déjà établie en communication avec la Garonne.

Les plans et devis seront soumis à notre approbation avant le 1er janvier prochain.

Article 13. — Il sera pourvu à la dépense des travaux à faire, moitié sur les fonds des ponts et chaussées, et moitié aux frais du département.

Article 14. — Des plans et projets seront dressés dans le courant de l'année 1809 pour la navigation du Gers.

VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. — Les curés de Fleurance, de Saramon et de Nogaro sont élevés au rang de curés de première classe.

Article 15. — Nos ministres des cultes et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

*Signé :* NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

*Le ministre secrétaire d'Etat, signé* : H.-B. MARET.

sion de l'Ecole Centrale. Déjà, le 11 janvier 1808, il avait fait don à la ville des bâtiments et terrasses du Collège, où on avait installé la Bibliothèque municipale. Sur les représentations du Conseil général et du Préfet, il donna 20,000 francs pour les réparations nécessaires. On ne perdit pas de temps, les bâtiments furent aussitôt aménagés de manière à pouvoir loger quatre-vingts pensionnaires; la rentrée des classes eut lieu dès le 15 novembre 1808 et les cours furent repris sous la direction de MM. Bauduer, Saucède, Sentetz et Carrère, « tous anciens directeurs ou professeurs du ci-devant collège (1). »

Napoléon visita ensuite les casernes du Séminaire, du petit quartier et celle qui s'élevait sur l'emplacement du quartier actuel de cavalerie. L'hospice reçut aussi sa visite. Il rentra ensuite à la préfecture.

« On assure qu'à l'entrée de la nuit, l'Empereur parcourut à pied les principales rues d'Auch... Il a paru satisfait de leur beauté et de leur régularité. Il a été surpris de voir une ville entièrement neuve et de ne remarquer en général que des édifices modernes (2). »

Le pavé dut cependant lui paraître défectueux, mais il n'en parla que pour donner une somme de 10,000 fr. destinée à le réparer.

Il donna aussi 24,000 fr. pour exécuter des travaux aux fontaines et conduites d'eau. Il existait depuis 1780 deux châteaux d'eau près des sources de Bégué. L'eau était amenée dans un réservoir situé à l'extrémité ouest des allées d'Etigny et de là à la fontaine qui se trouvait sur la place à l'extrémité sud-est des Allées. La municipalité de 1808, moins soucieuse que l'Empereur des intérêts de la ville, ne réclama les fonds au payeur du département qu'en 1814, au moment où les nécessités de la guerre venaient de les faire reverser au trésor. Les travaux consistant en la construction d'un vaste souterrain où un homme peut se tenir debout, allant du réservoir à l'angle nord-est de la Promenade, ne furent exécutés qu'en 1822. Ce n'était pas sans besoin, car cette même année une grande sécheresse ayant existé, le conseil municipal fut obligé « d'engager des rouliers à apporter de l'eau dans des barriques pour la débiter dans les divers quartiers de la ville (3). » Napoléon chargea aussi le maire de distribuer 6,000 francs aux indigents.

Un autre genre de pauvreté le frappa : celle du Gers, en fait d'eau; il ordonna que des plans et projets fussent dressés dans le courant de 1809 pour la navigation de cette rivière; quant à la Baïse, elle devait

(1) *Journal du Gers*, n° 322.
(2) *Journal du Gers*, n° 300.
(3) L. Grandvaux, *Des fontaines de la ville d'Auch*, Foix, 1858.

être rendue navigable de Condom à la Garonne, ce qui fut exécuté. Moins heureux, l'humble Gers attend encore qu'on veuille bien mettre un peu d'eau dans son lit desséché.

Un décret signé à Auch, qui parut dans le n° 224 du *Moniteur*, formule ces différents présents que fit l'Empereur à ses hôtes d'un jour (1).

Le soir, la ville fut illuminée; on remarqua surtout l'illumination de l'arc de triomphe et de la sénatorerie où avaient été logées les personnes de la suite qui n'avaient pu trouver place à la Préfecture. Des feux de joie, des concerts, des danses manifestèrent l'allégresse publique. On avait installé sur les places plusieurs fontaines « d'où la joie jaillissait avec le vin. » Les acclamations du peuple appelèrent plusieurs fois l'Empereur et l'Impératrice sur la terrasse de la préfecture où ils se montrèrent et saluèrent la foule. La musique de la garde d'honneur leur donna une sérénade.

Les souverains quittèrent Auch à minuit pour se rendre à Toulouse. Le préfet, la gendarmerie et une partie de la garde d'honneur à cheval les accompagnèrent jusqu'aux limites du département.

Quelques jours après, le duc de Frioul faisait parvenir à M. Mellet de Bonas, de la part de l'Empereur, une tabatière enrichie de diamants et ornée de son chiffre, comme un témoignage de la satisfaction qu'il avait eue du service de la garde. Le colonel Barthélemy reçut l'aigle de la Légion d'honneur (2).

Les gardes à pied et à cheval n'avaient plus qu'à se séparer; ils allèrent auparavant remettre leur drapeau et leur étendard entre les mains de l'abbé Daignan, curé de Sainte-Marie. « Ces nobles et glorieux trophées, qui rappelleront sans cesse le zèle et le dévouement des habitants du Gers pour leurs augustes souverains, » furent appendus aux deux piliers du jubé (3).

En sortant de l'église, le cortège, composé de toutes les autorités de la ville, alla, « au son du canon, des tambours et d'une musique guerrière, » inaugurer les plaques des rues dont le conseil municipal avait changé les noms en mémoire de l'événement : la place de la Mairie devenait place Impériale; la rue du Séminaire, rue Napoléon; la rue et place qui se trouvent en droite ligne du pont de la Treille à la côte de Juillan, place et rue de l'Impératrice; enfin, la rue que l'on parcourt du pont d'Etigny à l'arc de triomphe, rue de l'Arc-de-Triomphe.

(1) Voir ce décret, p. 113, note.
(2) *Journal du Gers*, n° 200.
(3) Id., n° 303.

Au retour, on se rendit à la préfecture où M. Mellet de Bonas « témoigna publiquement aux gardes d'honneur la satisfaction que Sa Majesté avait éprouvée de leur service à son passage dans le département. »

L'année suivante, le conseil municipal décida l'érection dans la salle de ses séances d'un buste de l'Empereur avec l'inscription suivante :

LES AVSCITAINS
ONT ÉLEVÉ CE MONVMENT
EN MÉMOIRE DV PASSAGE
DE NAPOLÉON LE GRAND
DANS LA VILLE D'AVCH
LE XXIV JVILLET M. DCCC. VIII
ET EN RECONNAISSANCE
DE SES BIENFAITS

« Deux inscriptions déterminées par le conseil municipal, approuvées par l'autorité ecclésiastique et destinées à perpétuer le souvenir de l'entrée de S. M. dans l'église de Sainte-Marie, » furent placées au-dessus des portes latérales, sous le porche de « ce monument glorieux de la religion et des arts qui se dégradait de plus en plus au grand regret des Auscitains, forcés d'être témoins de sa destruction sans pouvoir en arrêter les effets inévitables. »

Voici ces inscriptions :

*1°*

NAPOLEO MAGNVS IMPERATOR AVGVSTVS
AVSCORVM CIVITATEM PERLVSTRANS
NONNISI POPVLO CVSTODIENTE
HOC INTROIVIT AD TEMPLVM
INTER CIVIVM VNIVERSIM
CONCVRSVS ET EXSVLTATIONES
DIE XXIV MENSES JVLII
ANN. M. DCCC. VIII.

*2°*

NAPOLEO MAGNVS IMPERATOR AVGVSTVS
ARTIVM SACRORVMQVE PROTECTOR
MONVMENTORVM
ECCLESIAM S. MARIÆ
MIRO STRVCTAM OPERE
DIV TAMEN DISPERDITIONI RELICTAM
IMPERIALI DECRETO
ÆRARII PVBLICI
PROVINCIÆ SIMVL ET MVNICIPII
SVMPTIBVS
INSTAVRARI ET IN PERPETVVM SARTAM TVERI
JUSSIT.

Ces différents monuments furent inaugurés en grande pompe le 15 août 1809 (1).

Tant de frais et d'adulation devaient être inutiles; les rues ont repris leurs noms primitifs, le buste a disparu de la mairie, les drapeaux de la cathédrale, et nous avons dû avec MM. de Carsalade et Bénac cher-

(1) *Journal du Gers*, n°s 375 et 376.

cher longtemps avant de trouver la place où s'étalaient les inscriptions ronflantes dissimulées sous l'épais badigeonnage dont les révolutions les avaient masquées.

Mais une chose doit rester qui renaîtra sans cesse et qui ne peut s'effacer comme les louanges des thuriféraires intéressés : c'est le souvenir reconnaissant que nous, Auscitains, nous devons conserver à l'homme qui voulut bien oublier un jour sa gloire et son ambition pour s'occuper des intérêts de notre cité.

La séance est levée à 11 heures.

## X

## Séance du 4 Novembre 1895

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2, aux Archives départementales; soixante membres environ y assistent.

### Le château de Lamaguère

Communication de M. Em. Dellas :

Le château de Lamaguère est situé aux environs de la célèbre abbaye de Faget, à onze kilomètre de Saramon, sur les bords de l'Arrats. Il n'en reste plus aujourd'hui que des ruines, mais des ruines imposantes qui indiquent une position militaire de premier ordre. Lamaguère fut en effet pendant tout le moyen âge la principale forteresse des archevêques d'Auch, et on comprend qu'à ce titre les guerres ne l'aient pas ménagée.

C'est en 1174 que l'archevêque Géraud de Labarthe (de la famille des comtes d'Aure) acheta aux frères Arnaud et Guilhem de Lamaguère leurs terres et seigneuries de Lamaguère et d'Arcaignac. A peine en possession du château, Géraud vint y chercher asile dans sa lutte contre le comte d'Armagnac. Ecoutons ce que dit Dom Brugèles :

« Géraud eut guerre contre Bernard IV, comte d'Armagnac, lequel » vouloit faire mettre l'un de ses fils sur le siège archiépiscopal. Ce » comte s'empara de l'église métropolitaine, tandis que Géraud était à » Rome, et ravagea les biens de l'archevêché, dont il usurpa une » grande partie. Ensuite, après le retour de Géraud, il détruisit tout

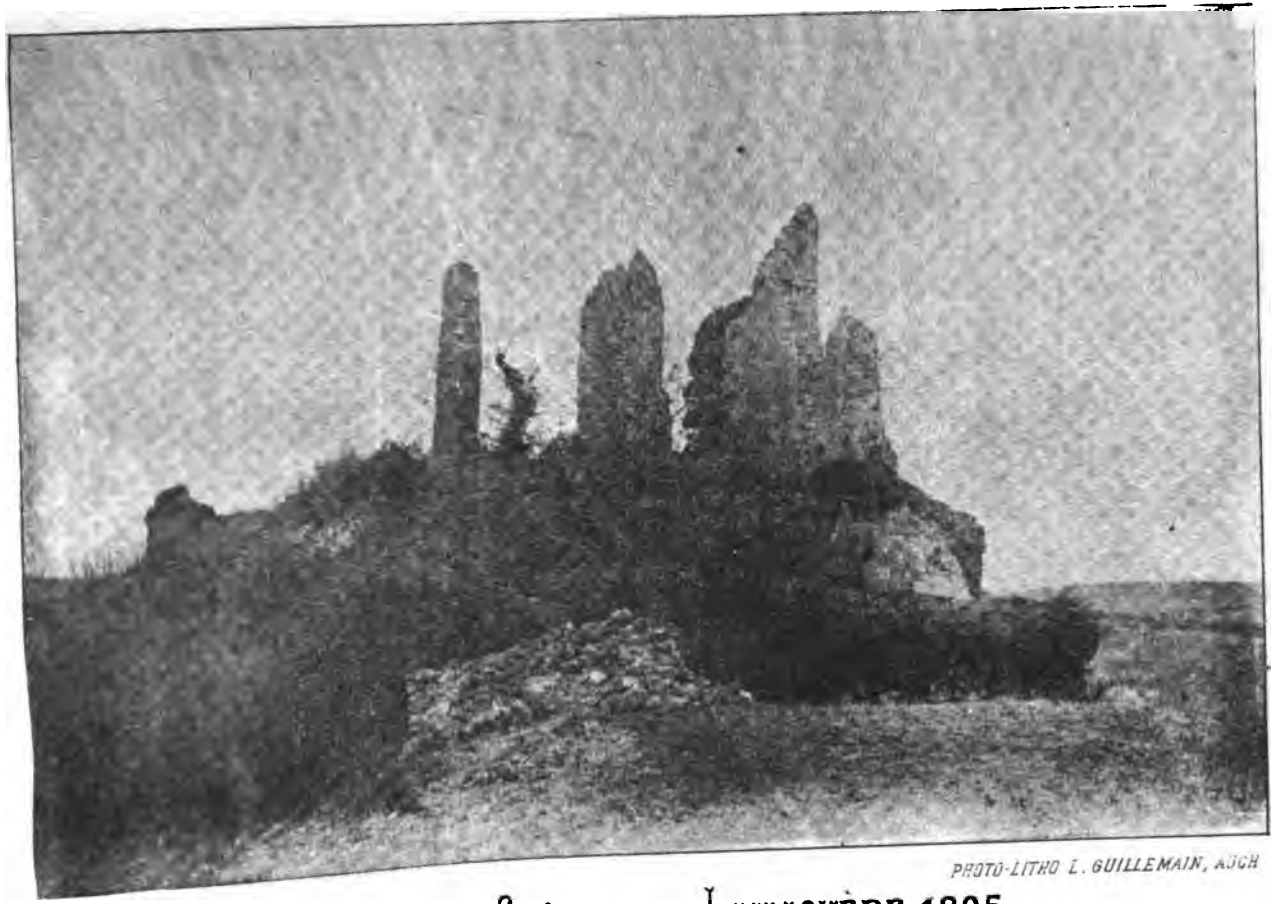

PHOTO-LITHO L. GUILLEMAIN, AUCH

PHOT. DE Mr Jh SANSOT

RUINES DU CHÂTEAU DE LAMAGUÈRE 1895

UNIV. OF MICH.

» un côté de l'église Sainte-Marie et du cloître canonical; fit mettre le
» feu à celle de Saint-Martin et au château de Lamaguère dans le tems
» que l'archevêque y étoit (1). »

Le prélat, retiré dans le donjon, s'y défendit vaillamment. Malgré la prise et l'incendie d'une partie du château, il parvint à s'échapper, laissant les troupes du comte d'Armagnac terminer leur œuvre de pillage et de dévastation (2).

La paix qui intervint entre l'archevêque et le comte permit au château de Lamaguère de se relever de ses ruines, mais ce fut pour être de nouveau dévasté vers 1290 par le comte d'Astarac.

Pendant tout le cours du XIVe et du XVe siècles, le château de nouveau restauré fut tranquillement possédé par les archevêques d'Auch. Le 24 janvier 1408, « Pierre de Gardère et Jean de Maynan, procureurs du R. P. en Dieu, Bérenger Guillot, archevêque d'Auch, signifient à noble Guillaume d'Orbessan, capitaine du château de Lamaguère, que ledit château est la propriété de l'archevêque d'Auch et que bien que feu R. P. en Dieu, Jean (3), archevêque d'Auch, lui ait, de son vivant confié la garde dudit château, il doit aujourd'hui le rendre au nouvel archevêque », ce que ledit noble Guillaume d'Orbessan fait incontinent. Après quoi lesdits procureurs lui donnent la nouvelle investiture de la capitainerie dudit château, au nom de Bérenger Guillot. Guillaume d'Orbessan s'engage à le garder et à le défendre fidèlement (4).

En 1570 le château de Lamaguère cessa d'appartenir aux archevêques d'Auch. Jean VII de Chaumont le vendit à un cadet de la maison de Labarthe (5), le clergé ayant été autorisé à aliéner une partie de son temporel pour subvenir aux frais de la guerre contre les Huguenots. Sous ses nouveaux maîtres, Lamaguère ne fut pas plus ménagé qu'au temps où les archevêques en étaient possesseurs. Les Huguenots venus de Mauvezin s'en emparèrent en 1587 et le mirent au pillage. La compagnie du seigneur de Baratnau ne put sauver la place; cette compagnie était logée à Faget (6).

(1) Dom Brugèles, *Chroniques*, p. 113.
(2) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, II. 210.
(3) Jean IV, cardinal d'Armagnac.
(4) Archives départementale, G. 20. — *Livre de Guarrosio*. — Ce document prouve qu'au mois de janvier 1408, Bérenger Guillot, élu par le chapitre métropolitain, était déjà installé; tandis que l'abbé Canéto, dans le catalogue des évêques et archevêques (Monographie de Sainte-Marie d'Auch), ne l'installe qu'en 1409.
(5) Archives de M. de Carsalade du Pont.
(6) C'est ce qu'établit un compromis du 27 avril 1588 devant Me Serres, notaire à Castelnau-Barbarens, entre les sieurs Pichon et Malhomme, pour la cote-part qu'ils devaient personnellement supporter des frais faits par cette compagnie. (Etude de Me Verdier, notaire à Castelnau-Barbarens).

Depuis cette époque le château de Lamaguère ne s'est pas relevé de ses ruines. On peut voir par la gravure que nous donnons dans quel triste état les guerres nous l'ont laissé.

Les ravages des Huguenots, les désastres de la guerre furent tels que près de cent ans après le souvenir en restait vivace dans la contrée. Le pillage de Lamaguère, sa ruine totale sont rappelés dans un acte du 29 novembre 1666.

M. Martial Puntous, prêtre, habitant de Simorre, chapelain de la chapellanie d'En Parenx, a fait sommer Domenges Méau, consul de Lamaguère, de lui exhiber le livre terrier de Lamaguère. Celui-ci répond qu'il n'en a aucun. « Moins sçavoir ny jamais avoir appris par ses prédécesseurs sy despuis le ravagement et malheurese entreprinse et voye de faict qui fut faicte par les rebelles à sa Majesté, soy disant de la religion prétendue réformée, qui se saizirent du chasteau, terres et autres biens, maisons, meubles et immeubles dudit Lamaguère et le tout réduisirent en estat pitoyable, bruslèrent le tout, à ce qu'il a pu apprendre par ses ancestres et prédécesseurs, comme il est notoire aux personnes anciennes des lieux circonvoisins. » Les anciens du village, tous âgés de soixante à quatre-vingt-dix ans, déposent qu'ils n'ont jamais vu de livres terriers.

Du château primitif de Lamaguère il reste au nord, la nef sans voûte d'une chapelle à chevet absidial, éclairée par des fenêtres plein cintre du XIe ou du XIIe siècles (1) et d'immenses pans de vieilles murailles. Quelque méconnaissables qu'ils soient, ces débris n'en offrent pas moins un aspect imposant. Ils formaient avec le château de Castelnau-Barbarens, aujourd'hui démoli, les ruines les plus pittoresques de l'ancien comté d'Astarac.

## Du lieu de naissance de Sénac

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Je ne sais pourquoi les biographes qui ont écrit sur Sénac, premier médecin de Louis XV, l'ont fait naître dans l'ancien diocèse de Lombez. Les auteurs de la *Biographie Universelle* ont notamment commis cette erreur, et moi-même, après eux, j'ai dit dans la *Revue* que Sénac appartenait au diocèse de Lombez (2).

Un document récemment mis sous mes yeux me permet aujourd'hui de rétablir la vérité et de préciser le lieu de naissance de l'illustre médecin. Sénac était né à Aux, près de Miélan, dans le diocèse d'Auch.

(1) Minutes de Despéron. Etude de Me Verdier, notaire à Castelnau-Barbarens.
(2) *Revue de Gascogne*, année 1892, soirée archéologique de juillet.

Il était fils de Bernard Sénac, habitant et propriétaire à Aux. Ce renseignement m'est fourni par une procuration qu'il donna le 6 octobre 1750 à dame Thérèse Tanet, sa femme, pour acheter la seigneurie d'Ozon, près Tournay, en Bigorre, et transiger avec Pauline Sénac, sa sœur, demeurant à Aux, au sujet de ses droits sur les biens de feu Bernard Sénac leur père, habitant d'Aux (1).

C'est le 16 novembre 1750 que Thérèse Tanet, acquit au nom de son mari, la terre d'Ozon. Sénac est qualifié dans cet acte de « Messire Jean Sénac, médecin consulteur du Roy, ancien capitoul de Toulouse, demeurant à Paris, au Palais-Royal, paroisse Saint-Eustache (2). »

Il ne portait pas encore le surnom de Meilhan qu'il ne prit que quelques années plus tard, quand il devint acquéreur de la seigneurie de Meilhan, petit village placé à mi-chemin de Simorre à Masseube.

Ajoutons ce détail qui donnera une idée de la fortune de Sénac et des gains énorme que lui procurait sa situation près de Louis XV : la terre d'Ozon lui coûta 64,800 livres que sa femme paya *comptant*, en signant l'acte.

Il n'y a donc plus de doute, c'est à Aux qu'il faut rechercher les détails sur la famille et les premières années de Sénac. Quelle était la profession de son père, quelles furent les causes déterminantes de son départ et de cette vie errante qu'il mena avant de trouver sa véritable vocation? A-t-on gardé à Aux le souvenir d'un si illustre compatriote? Ne retrouverait-on pas dans les familles notables du pays quelques correspondances du savant docteur? J'ai mis les chercheurs sur la voie, à eux maintenant de nous instruire.

## Les sorciers du Bas-Armagnac

Communication de M. Tierny :

« Le sabbat, tel que l'ont décrit Pierre de Lasserre et quelques » démonographes, a jadis sévi particulièrement dans toute la Gas- » cogne, » et la littérature populaire y a trouvé la matière de beaucoup de nos contes les plus répandus. Mais c'est surtout dans le Bas-Armagnac que les sorciers paraissent avoir pullulé. Où rencontrer un meilleur cadre pour des scènes de sorcellerie que cet Armagnac, noir de forêts, aux populations clairsemées, éloignées des grandes villes, et d'ailleurs facilement portées aux idées superstitieuses? Là, chaque village avait ses lieux hantés par les esprits ou les fées, sa lande peuplée de sorciers. A Monguilhem, c'est à la lande communale, « l'an-

(1) Etude de Me Odier, notaire à Auch. Minutes de Courtade, notaire d'Auch.
(2) Etude de Me Odier. Minutes de Courtade.
(3) J.-F. Bladé. — Préface des *Contes populaires de la Gascogne.*

» tique *padouens*, que les sorciers s'assemblent, c'est là que s'accom-
» plissent leurs échevelées sarabandes (1). »

« A Bourrouillan, leurs principaux centres de réunion, vous dit-on
» sans sourciller, sont dans la lande de Salles autour du chêne du
» *Catalan* et surtout à la *Heuguère* entre le *Comte* et la *Caillaouère*.
» Là se sont accomplis les faits les plus étonnants, car c'est le lieu du
» grand sabbat (2). »

Au moyen-âge ces sorciers,que leur pouvoir surnaturel et malfaisant faisait redouter et que leurs relations avec Satan désignaient à la réprobation publique, ne devaient pas échapper non plus à la répression des juges criminels; mais c'est surtout dans la seconde moitié du XVIe siècle et au commencement du XVIIe siècle que les procédures de sorcellerie deviennent fréquentes. Les arrêts rendus au parlement de Toulouse en 1557 contre quatre cents accusés de ce crime en font foi. En 1643, toutes les communautés du Bas-Armagnac prennent la résolution de faire visiter ceux qui, hommes ou femmes, étaient soupçonnés de sorcellerie; cette mesure collective de tout un pays contre les sorciers (3), vaut la peine que nous nous y arrêtions un moment.

Remarquons d'abord que le crime de sorcellerie était du ressort des hauts-justiciers, et que par conséquent, en en prenant connaissance, la plupart de ces communautés outrepassaient singulièrement leurs droits. C'était le cas notamment pour Bourrouillan,où les consuls n'avaient aucune espèce de justice; le juge du Bas-Armagnac, au siège de Nogaro, était donc le seul compétent.

Néanmoins, et sans doute à cause du péril extrême où les mettait la sorcellerie, les consuls ne s'arrêtent pas à cette difficulté de compétence et ils procèdent à leur enquête.

Ainsi que nous l'avons vu, il suffisait d'un simple soupçon, d'une allégation malveillante, pour être présumé coupable de sorcellerie. Quant à la preuve, elle résultait de la présence sur le corps du sorcier des marques diaboliques. On appelait *marques*, les endroits du corps que le démon avait privés de sensibilité physique; souvent les marques n'étaient distinguées par aucun signe visible, comment trouver ces marques? C'est ici que nous voyons entrer en scène le singulier personnage aux lumières duquel les communautés d'Armagnac avaient eu recours et qui s'appelait lui-même *le visiteur des sorciers* : c'était un nommé Labat.

(1) Abbé Cazauran. — *Monguilhem et Toujouse*, page 339.
(2) *Baronnie de Bourrouillan*, p. 551.
(3) Arch. dép., série B. Registre des archives criminelles de la sénéchaussée d'Armagnac, 1643-1644, f^os 473 v^o et 476 v^o.

A Eauze, on l'annonce « comme ayant une parfaite connaissance » des sorciers, en ayant fait l'essai dans plusieurs endroits où il est » employé et en ayant découvert une quantité; » on le fait venir; sur onze femmes qui sont soumises à son examen, deux seulement sont reconnues sorcières. Aussi Me Desbarats, syndic, « croit que vérita- » blement ce maître n'est pas fort expert en son métier (1). »

A Mouchan, nous voyons les consuls bien embarrassés; le 23 mars 1844, ils exposent à la jurade que depuis un mois que douze sorciers et sorcières sont retenus prisonniers et qu'ils font faire leur procès par les officiers de la justice, il devient nécessaire d'emprunter du blé, tant pour l'entretien desdits sorciers que pour faire la procédure et entretenir les officiers de justice; le 30 mars, les sorciers ont baillé leurs réponses volontaires, la procédure est terminée, mais il est « besoing » d'emprunter argeant pour faire juger les procedures et les conduire » (les sorciers) en l'apel en la cour de parlement de Thoulouse. » Evidemment, le visiteur des sorciers (celui qu'à Eauze on appelait le devin ou le chirurgien) était passé par là, et si le livre de la jurade de Mouchan était complet nous verrions y figurer le paiement de ses gages (2).

A Bourrouillan, au jour indiqué, le visiteur fit « la visite de plu- » sieurs hommes et femmes en la presance et assistance de la demoi- » selle de Bourrouillan et de tous les habitants. » Nous savons par d'autres documents comment opérait ce visiteur, sorte de chirurgien juré; il enfonçait des épingles dans des parties du corps présumées marquées, et s'il n'en sortait pas de sang c'était un indice certain du pacte fait avec Satan. Il paraît que les hommes ou femmes de Bourrouillan soumis à cette épreuve s'en étaient tirés à leur avantage. Mais au cours de cet examen « quelqu'un de la compagnie allégua » la nommée Catherine Dufaur, « et sur ceste alleguation fust arresté qu'on » la feroit venir. » Celle-ci, fort heureusement, se trouvait absente de sa maison. Prévenue des intentions des consuls, elle estima qu'elle ne pouvait se prêter à cette exibition et à cette visite, qu'il y allait « de » l'honneur de sa vie; » et pour cette accusation elle attaqua les consuls en diffamation devant le sénéchal.

A la suite de cette plainte il fut fait « inhibition et deffense à la com- » munauté dudit Bouroilhan et autres communautés circonvoisines

(1) *Rev. de Gascogne*, XXV, p. 358. *La sorcellerie à Eauze* (extraits du registre des délibérations d'Eauze), par Jean Brana.

(2) Arch comm. de Mouchan. Livre de la jurade (f° 7 v°). Les six premiers feuillets manquent. Du mois de mars 1544 au 30 novembre 1673.

» ressortissans de ce siège de faire cy-après telles ou semblables vizittes
» sans permission de justice à peine de mille livres et que des contre-
» ventions il en sera enquis à la diligence du procureur du Roy. »

Ainsi que je l'ai dit, les procédures de sorcellerie sont fréquentes au début du XVII^e siècle, et si j'ai tenu à signaler celle-ci, c'est qu'elle nous fait constater une sorte de soulèvement général des communautés du Bas-Armagnac contre les sorciers; comment expliquer ces mesures prises en commun, par suite évidemment d'un accord tacite, contre les suppôts de Satan! Je crois que la réponse à cette question se trouve dans les fléaux de toute sorte qui désolèrent alors nos provinces et dans la misère qui en fut la conséquence.

Un document encore inédit, le *livre journal de Guiraut Sentetz*, archer du sénéchal d'Auch, pendant les dernières années du règne de Louis XIII et les premières années du règne de Louis XIV, nous donne à ce sujet les renseignements les plus précis.

« Dans la saison estiballe de la presente ané (1643) grand cherté de
» bled partout; au mois de septembre [et] de octobre dans Aux le bled
» a valeu 7 livres 10 sols; disette de toute sorte de fruitz. »

Au commencement de l'année suivante le prix du blé monte jusqu'à 11 livres. Au mois de mai 1644, une gelée emporte les vignes. La cherté du blé et aussi peut-être le trouble apporté aux relations commerciales par la réforme monétaire du mois d'août 1643, amènent des soulèvements populaires; on refuse de payer l'impôt et nous avons en Gascogne une révolte de croquants comme dans le Rouergue, réprimée avec la même brutalité. Des prodiges accompagnent ces calamités; à l'aube du 4 mai, nous dit encore Guiraut Sentetz, « une comète tomba avec une grande clarté »; c'était plus qu'il n'en fallait pour agir sur les esprits. On dut évidemment attribuer ces malheurs publics aux maléfices des sorciers; il fallait mettre un terme aux relations qu'ils entretenaient avec Satan; les signes de la colère divine le montraient assez. Cet état des esprits suffit à expliquer la recrudescence de mesures de rigueur contre les sorciers vers le milieu du XVII^e siècle, dont nous venons de voir un exemple dans le Bas-Armagnac.

## Armes franques trouvées au Saint Puy

Communication de M. Sylvio d'Esparbès :

Les armes dont nous donnons ci-contre le dessin, ont été trouvées par M. Grabias, dans sa propriété de Lamazère, commune du Saint-Puy (Gers).

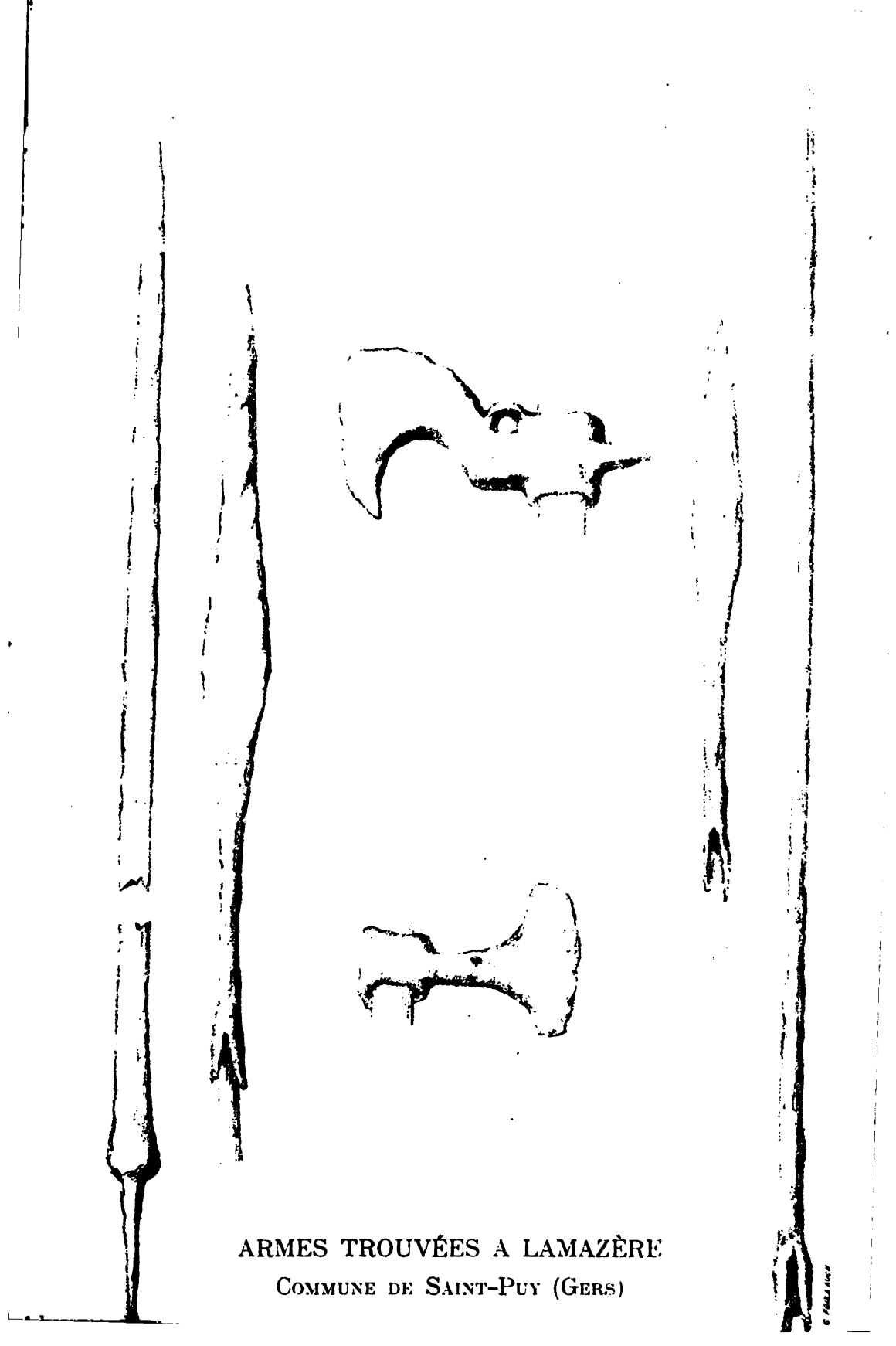

ARMES TROUVÉES A LAMAZÈRE

COMMUNE DE SAINT-PUY (GERS)

Elles se composent de : 1° Une épée à deux tranchants à lame plate et aiguë, d'une longueur de 0,80 centimètres de la pointe au talon de l'arme; la poignée qui était en bois a disparu.

2° Deux framées, l'une s'attachant à un manche de bois, l'autre entièrement en fer. Cette sorte de lance,au fer aplati en forme de feuille de saule, servait aux Francs d'arme de hast et de jet.

3° Enfin deux francisques, les seules peut-être qui aient été trouvées dans notre département. L'une affecte la forme d'une petite hachette. L'autre est terminée à une extrémité par un fer recourbé et très échancré à l'intérieur, armé d'une sorte de ciseau, comme une tie à doler, du côté opposé; un trou, où devait passer une corde permettait de ramener l'arme quand elle avait manqué son but. Ces armes sont assez bien conservées; elles étaient peu profondément enfouies, à environ 0,40 centimètres,dans un terrain argileux auquel elles doivent leur état relatif de conservation. Mêlées à des débris d'ossements humains et à d'autres fragments d'armes, elles semblent indiquer le lieu d'un combat.

La séance est levée à 11 heures.

# CHRONIQUE

A défaut des comptes-rendus officiels de l'Académie des Sciences de Bordeaux, que je n'ai pas vus, une note des journaux de la région me permet d'ajouter quelque chose à ce que j'ai dit ci-dessus (p. 33, texte et note) des ouvrages historiques de la Gascogne distingués par cette société :

Une médaille d'or a été décernée à M. Léopold Dardy, curé de Durance (Lot-et-Garonne) pour son travail intitulé *Anthologie populaire de l'Albret,* — un prix de 200 francs à M. l'abbé Meyranx, curé de Cazères (Landes) pour ses travaux intitulés *Saint Girons, patron de la Chalosse* et *Bastide de Cazères-sur-l'Adour;* — une médaille d'argent à M. l'abbé Durengues, à Mérens (Lot-et-Garonne), pour son livre intitulé *Pouillé historique du diocèse d'Agen pour 1789.*

Dans la même séance, l'Académie a proclamé les prix accordés en 1891 et non encore distribués. Nous y distinguons un prix de 200 francs à M. Jean Ducamin, pour son *Etude grammaticale sur le patois de Lanne-Soubiran* (Gers); une mention honorable à M. Adrien Lavergne pour *Les Chemins de Saint-Jacques en Gascogne,* etc.

*
* *

Simple et rapide mention du second volume tout récemment distribué des Œuvres de Garros, éditées et traduites par M. Alcée Dur-

rieux et luxueusement imprimées par M. Gaston Foix. Ce volume, de 359 pages, renferme les *Poesias gasconas* du vieux poète lectourois, d'après l'unique et rarissime édition de 1567 (*Tolosa, per Jammes Colomés*); c'est-à-dire ses huit *Eglogues*, peinture inappréciable de la vie rurale au XVIe siècle, ses *Vers héroïques* et ses *Poésies diverses*. Nous avons promis d'en parler à loisir.

*
* *

Le beau livre de M. A. Breuils, *saint Austinde, archevêque d'Auch, et la Gascogne au* XIe *siècle*, fait son chemin. Déjà deux juges très compétents et très consciencieux, M. l'abbé Dubarat et M. A. Allain, lui ont consacré des articles approfondis et absolument avantageux, dont il faut se contenter de citer ici, faute de place, quelques mots caractéristiques.

Voici deux phrases extraites du long article de M. Dubarat :

« A voir comment d'une multitude de documents épars, arides, peu » explicites, M. l'abbé Breuils a pu faire une si large et si belle syn- » thèse, un tableau d'ensemble si achevé et si complet, on reste con- » fondu d'admiration et l'on est heureux de féliciter l'auteur d'un livre » dont toutes les parties sont fortes, solides, et d'une perfection soute- » nue. Pour moi, je n'hésite pas à dire que c'est là un véritable coup » de maître et que jamais l'hagiographie et nos antiquités ecclésiasti- » ques provinciales n'ont produit une œuvre aussi remarquable. »

Et maintenant, deux traits empruntés au savant curé de Saint-Ferdinand, de Bordeaux :

» Notre docte confrère n'est pas un de ces érudits hérissés et rébar- » batifs qui se contentent d'accumuler des matériaux. Il possède un » vrai talent d'exposition et il écrit fort bien. Des réflexions piquantes, » des façons de dire spirituelles, tiennent constamment en éveil l'at- » tention du lecteur, et l'austérité du fond est toujours tempérée dans » son œuvre par le charme savoureux de la forme.

» Pour ne rien omettre, je dirai que son livre est élégamment im- » primé et richement illustré de planches hors texte... »

*
* *

Nous recevons au dernier moment une nouvelle qui ne saurait être indifférente à aucun de nos lecteurs. Parmi les chevaliers de la Légion d'honneur créés à l'occasion du premier de l'an, se trouve notre excellent collaborateur et ami, M. Jean-François Bladé, correspondant de l'Institut. Tous les travailleurs, tous les esprits cultivés applaudiront à cette haute distinction si bien méritée par le collecteur de notre littérature populaire, par l'historien définitif de nos origines provinciales.

# LES PRINCIPAUX BARONS DU FEZENSAC

## A L'ÉPOQUE FÉODALE

Le P. Montgailhard, dans ses manuscrits historiques sur la Gascogne, rédigés vers 1615, nous a transmis certain dicton ancien, d'après lequel les plus antiques et les plus puissantes maisons du comté de Fezensac étaient les Montaut, les Montesquiou, les Pardailhan et les Arbéchan de l'Isle. Ce texte, déterminant aussi l'ordre de prééminence entre ces quatre familles, est ainsi conçu :

Parlo, Mountaut; escouto, Mountesquiu;
Arrespoun, Pardailhan; que dises tu, La Illo ?

Il existe également un acte du moyen âge qui nous montre les représentants de ces quatre maisons assistant le comte d'Armagnac et de Fezensac, dans une circonstance des plus solennelles, et figurant près de lui dans le rang même indiqué par le proverbe que nous venons de citer. Cet acte est du 21 mai 1484 et rapporte la prise de possession de la stalle comtale du chœur de la cathédrale d'Auch, par Charles, comte d'Armagnac et de Fezensac. Or, les premiers témoins d'origine féodale y sont mentionnés, après les évêques, en ces termes : « *Philippo de Montealto, baroniæ de Montealto; Johanne de Montesquivo, baroniæ de Montesquivo; Johanne de Pardelhano, baroniæ de Pardelhano; Gaspardo de Insula, terræ de Insula, baronis, et militibus, etc.* »

La tradition et les documents s'unissent donc pour attester que les principaux barons du Fezensac, à l'époque féodale, furent ceux que nous avons désignés plus haut. Il ne sera peut-être pas sans intérêt d'étudier de près,

pour la période des xe, xie, xiie et xiiie siècles, l'action de ces familles, leur généalogie, l'étendue de leurs domaines et leurs alliances, ainsi que leur véritable origine. Les cartulaires du chapitre d'Auch et celui de Saint-Mont, qui, nous l'espérons, seront publiés prochainement par les *Archives Historiques de Gascogne*[1], permettent de faire un peu de jour sur cette partie de notre histoire féodale, demeurée jusqu'à présent fort obscure.

## I

### MONTAUT

Les seigneurs de Montaut se dégagent les premiers des classiques ténèbres de la nuit des temps. On les trouve très puissants déjà vers le milieu du xe siècle. Aux environs de 960, leurs possessions s'étendaient jusqu'à Auch, où ils détenaient l'antique église cathédrale de Saint-Orens. Le comte d'Armagnac, Bernard le Louche, dut traiter avec eux pour leur faire céder cette église et y construire le monastère bénédictin qui devint au xie siècle le prieuré de Saint-Orens d'Auch[2].

Un peu plus tard, vers 985, on trouve, pour la première fois, le nom d'un de ces seigneurs, Enard de Montaut[3].

Vers le début du xie siècle, un autre seigneur de ce nom, Bernard de Montaut, probablement fils d'Enard, acquit par son mariage de nombreuses terres dans la Lomagne, au diocèse de Lectoure[4]. Le document qui nous apprend ce fait mentionne six de ses enfants : Guillaume, Raymond, Othon, Oger, Géraud et Bertrand; la charte

(1) Nous empruntons nos renseignements à la copie encore manuscrite de ces Cartulaires faite, en vue de cette publication, par M. C. Lacave La Plagne-Barris. Les numéros que nous donnons aux chartes sont ceux qu'elles portent dans cette copie.

(2) Archives du Gers, 1er Cartulaire blanc d'Auch, ch. 221.

(3) Id. Cartulaire noir d'Auch, ch. 64.

(4) *Chroniques* de dom Brugèles, preuves de la 3e partie, page 68.

73 du Cartulaire noir en cite un septième, nommé Montarsin, lequel possédait certains biens attenants à la cathédrale et céda vers 1100 l'espace nécessaire pour construire le palais archiépiscopal.

L'aîné des fils, Guillaume, paraît avoir été religieux, pendant quelque temps tout au moins, à l'abbaye de Saint-Sever[1] et puis à celle de Saint-Orens. Après la mort de saint Austinde (26 juillet 1068), il fut élu archevêque d'Auch. Lui-même mourut en odeur de sainteté le 16 mai 1096. Quant aux autres frères, Oger fut prieur de Saint-Orens vers 1080[2]; Othon est mentionné comme chevalier avec Raymond vers 1070[3]; enfin, ce dernier, se trouve maintes fois durant cette fin du XIe siècle[4]. La destinée de Géraud et de Bertrand est inconnue.

Raymond de Montaut mourut un peu avant 1100[5], laissant deux ou peut-être trois fils. Les deux enfants de Raymond connus d'une façon certaine sont Othon et Bernard[6]. Le troisième, très probable, n'est autre que Guillaume, évêque de Lectoure en 1121[7] et nommé archevêque d'Auch en 1123[8]. Les chartes nous disent de lui qu'il était de sang illustre, *alti sanguinis*, et de la puissante race des Montaut, *prosapia Montaltensium*. Pour le distinguer de son oncle mort en 1096, il est plus connu sous le nom de Guillaume d'Andozille : cette dernière dénomination provenait sans doute de quelque fief des Montaut qui lui appartenait. Il mourut en 1170, après un épiscopat de quarante-sept ans, avec une grande répu-

(1) *Historia Sancti-Severi*, Aire, 1876, tome I. Peut-être Guillaume eut-il un huitième frère, Uciant de Montaut, qui figure, vers 1080, dans une charte d'Eauze (D. Brug. Preuves de la 2e partie, page 51).
(2) Cart. noir, ch. 55, 73.
(3) Id., ch. 55.
(4) Id., ch. 62, 67, 69.
(5) Id., ch. 74.
(6) Id., ibid.
(7) 1er Cart. blanc, ch. 221.
(8) Id., ibid.

tation de vertu, ayant été légat du Saint-Siège pendant plusieurs années et ayant couvert la Gascogne de monastères de Cisterciens et Prémontrés pour les hommes et d'abbayes de Fontevrault pour les femmes, sans parler des nombreuses commanderies du Temple et de Saint-Jean dont il seconda de tout son pouvoir l'établissement [1].

Othon continua la descendance. Il est cité vers 1136 dans la charte 94 du Cartulaire noir.

Nous verrons plus loin que, dans la première moitié du XIIIe siècle, la maison de Montaut tomba en quenouille et que les barons de Biran relevèrent alors son nom et ses armes.

## II

### MONTESQUIOU

Aymeric I, comte de Fezensac, eut, entre autres enfants, Raymond Aymeric, auquel il donna en apanage Montesquiou, avec plusieurs paroisses du pays ou archidiaconé d'Angles [2]. Le comte Aymeric étant mort vers 1035, l'établissement de cet apanage peut se placer vers 1020. Ce fut là l'origine de la maison de Montesquiou.

Dans la seconde moitié du XIe siècle, cette famille prit une notable extension. Raymond-Aymeric de Fezensac-Montesquiou s'unit en mariage à Auriane de La Mothe [3]

(1) Voici en quels termes la charte 221 du 1er Cartulaire blanc résume l'histoire de ce grand évêque et nous retrace ses vertus : « *Post cujus* (Bernard d'Astarac, précédemment évêque de Bayonne et élu à l'archevêché d'Auch en 1117) *transitum, communi voto cleri et populi communique assensu et festivâ universorum lætitiâ, de sede Lectorensi ad apicem Metropolitanæ Sedis, perviâ et comitante gratiâ Dei, promotus est et in locum defuncti solemniter subrogatus venerabilis Gilelmus, qui de prosapiâ Montaltensium descenderat, homo alti sanguinis, summâ tam morum quàm parentum nobilitate præpollens, tam in divinis quàm in forensibus negociis strenuissimus, in proposito constans, religionis amator, qui citrà fines Gasconiæ tam Cisterciensis quàm Prœmonstratensis ordinis decem monasteria et sanctimonialium nonnulla de ordine Fontis Ebrardi in honore omnipotentis Dei fundavit et plantavit, quem prospera vincere nec adversa frangere potuerunt, vir profundi sensûs et consilii et singularis discretionis.* »

(2) Cartul. noir, ch. 60 et 177.

(3) *Id.*, ibid.

et étendit, de ce chef, ses possessions dans le pays et archidiaconé d'Auzan, d'où sa femme était originaire, comme nous le dirons ailleurs, et acquit ainsi notamment la seigneurie de Ramouzens [1]. Il possédait aussi, dans l'archidiaconé de Vic, Bazian et Esparros, et, dans celui de Courrensaguet, Aubiet et Berdale [2].

Son fils, Arsius de Montesquiou, dit le Vieux, agrandit l'héritage paternel et prolongea ses domaines jusque sous les murs d'Auch. Vers la fin du XIe siècle, les remparts auscitains passaient sur les pentes de la rue actuelle du Chemin-Droit ou du Pouy près l'église paroissiale de Saint-Orens. Tous les terrains qui se trouvaient au nord de cette ligne, vers le quartier actuel Villaret-Joyeuse, étaient en culture et appartenaient à Arsius de Montesquiou. Il les donna, sans doute à la suite du mariage de quelqu'une de ses filles, à Contrarion, seigneur de Préchac, près Auch [3]. C'est lui aussi qui, le premier, apparaît comme seigneur de Marsan, terre qui est encore la propriété de ses descendants, et d'une petite paroisse du voisinage aujourd'hui disparue et nommée *Asclens* [4].

Les chartes nous font connaître deux de ses enfants, Bertrand et Bernard. Ce dernier, tout enfant, fut affilié au chapitre d'Auch vers l'an 1100 [5]. On le trouve comme évêque de Tarbes vers 1140 [6]. Bertrand vivait encore vers 1150 [7]. Il avait épousé une fille de la maison de La Barthe en Comminges [8].

De ce mariage naquit Raymond-Aymeric II de Mon-

(1) Cart. noir, ch. 60 et 121.
(2) Id , ch. 121.
(3) Id., ch. 81.
(4) Id., ch. 131, 223.
(5) Id., ch. 121.
(6) Id., ch. 81,
(7) Id., ch. 81.
(8) Id., ch, 181.

tesquiou dont les documents nous font voir l'existence fort agitée de 1150 à 1180 environ [1].

Il faut probablement voir un de ses fils dans Arsius de Montesquiou, chanoine d'Auch, sacristain ou curé de la métropole et abbé d'Idrac, que mentionnent plusieurs chartes de la première moitié du XIIIe siècle [2].

## III

### PARDAILHAN

Le berceau de cette maison fut la paroisse Saint-Martin de Pardailhan, près Valence (Gers). Elle nous apparaît si puissante, dès l'origine même, qu'elle donna son nom à tout le pays au milieu duquel elle prit naissance et qui s'appela, durant tout le moyen âge, l'archidiaconé de Pardailhan.

Dès le XIe siècle, elle est déjà divisée en deux branches, dont les descendants joueront un très grand rôle dans l'histoire de la Gascogne. La branche aînée demeure à Pardailhan et conserve la baronnie de ce nom avec les nombreuses paroisses des environs qui la composent. Un mariage, sans doute, fixe la branche cadette dans le pays et archidiaconé d'Auzan, à La Mothe, paroisse qui, désormais, dans les textes du moyen âge, sera connue sous le nom de La Mothe-Pardailhan, *Mota Pardelhani*, et, dans les textes modernes et contemporains, sous celui de La Mothe-Gondrin.

C'est à cette lignée des barons primitifs de La Mothe qu'appartenait Auriane de La Mothe, femme de Raymond-Aymeric I de Fezensac-Montesquiou, citée plus haut. Elle devait être cadette de sa maison, puisqu'elle eut pour sa part, non pas le manoir paternel de La

(1) Id., ch. 131.
(2) 2e Cartul. Blanc, 296, 327, 336, 337, 341, 361, 365.

Mothe, mais des seigneuries relativement éloignées, telles que Ramouzens. Et ce fut probablement sa sœur aînée, héritière principale de ses parents, qui épousa un puîné des Pardailhan et lui porta, avec La Mothe, les seigneuries de Cazeneuve, Cacarens, Gondrin, Justian, etc. Le premier des Pardailhan que les documents nous montrent à La Mothe est Pons de Pardailhan, signalé comme seigneur de La Mothe, Cazeneuve, Cacarens, Gondrin, Justian, etc., vers 1060[1]. On doit voir en lui ou le fils ou le mari de N... de La Mothe.

Signalons aussi un autre rameau des Pardailhan, qui possédait la seigneurie de Montcrabeau (Lot-et-Garonne), vers la fin du XIe siècle[2].

On pourrait citer également Othon de Pardailhan, qui figure, vers 1070, dans la charte de fondation du prieuré bénédictin de N.-D. de Rombœuf, près Fourcès (Gers)[3].

Dans cette même période, Guillaume-Othon de Pardailhan jure, à Eauze, en même temps que le comte de Fezensac Aymeric II et Raymond-Aymeric de Montesquiou, l'observation des coutumes et privilèges octroyés au monastère Saint-Luper de cette ville[4].

Le premier Pardailhan de la branche aînée cité par nos Cartulaires est Thiosius ou, plus exactement sans doute, Theodosius de Pardailhan. Il vivait dans la seconde moitié du XIIe siècle. Son fils Guillaume fit son testament en 1246 et donna à l'église d'Auch plusieurs paroisses situées entre Pardailhan et Jegun. Guillaume se trouve

(1) *Lettre d'érection de la terre d'Antin en Duché-Pairie de France* par le roi Louis XIV en 1711. Le P. Anselme et, après lui, de nombreux généalogistes, ont attribué pour femme à Pons de Pardailhan Navarre de Lupé. Mais c'est une erreur qu'a redressée l'abbé de Vergès dans ses notes sur le P. Anselme. Pons de Pardailhan qui épousa Navarre de Lupé était Pons IV, seigneur de La Mothe, lequel vivait dans la seconde moitié du XVe siècle.

(2) Cf. *Saint Austinde et la Gascogne au XIe siècle*, par M. l'abbé A. Breuils, 1895, page 82.

(3) Cartul. de Saint-Mont, XIII.

(4) *Chroniques* de Dom Brugèles, preuves de la 2e partie, page 51.

aussi en 1208, en 1234 et en 1262[1]. A la même époque, les Cartulaires rappellent A. de Pardailhan en 1262 et B. de Pardailhan en 1234, fils probablement ou frères de Guillaume.

En 1222, on rencontre Othon de Pardailhan, chanoine d'Auch[2]. Mais rien ne nous dit à quelle branche il appartenait.

En 1212, Hugues de Pardailhan, dont la filiation est également inconnue, est archidiacre d'Auch et abbé d'Idrac. Il devint dans la suite évêque de Tarbes et fut vicaire capitulaire et administrateur du diocèse d'Auch après la mort de l'archevêque Amanieu de Grésignac, en 1241[3]. Plus tard, il mourut évêque d'Aire. Le fait est d'autant plus à noter, que nous n'avons vu son nom nulle part dans les catalogues épiscopaux d'Aire qu'ont publiés le *Gallia christiana* et l'*Ordo* moderne de ce diocèse[4].

Quant à la branche cadette fixée à La Mothe, à elle se rattachent probablement Guillaume-Othon et Othon de Pardailhan relatés plus haut. Un de leurs plus illustres descendants au XIIIe siècle fut Othon de Pardailhan, chevalier. Il prit part à la croisade contre les Albigeois et fut au nombre des témoins de l'acte par lequel Géraud IV, comte d'Armagnac, prêta foi et hommage à Simon de Montfort, à Montauban, en 1215[5]. En 1222, on le voit prononcer une sentence arbitrale entre le chapitre collégial de Vic-Fezensac et un seigneur des environs, B. de Lartigue[6]. En 1229, il accompagna à Rome l'archevêque d'Auch, Amanieu de Grésignac, qui allait présenter au Saint-Siège les statuts d'un ordre militaire nouveau

(1) Cart. noir, ch. 119 et 167; 2e Cartul. blanc, ch. 328 et 359.
(2) Cart. noir, ch. 160.
(3) Cart. noir, ch. 173 et 174.
(4) *Hist. de la Gasc.* T. VI. *Documents*, p. 455 : « *Ultimà Februarii, obiit R. P. D. Hugo de Pardeilhano, episcop. Adurensis, qui dedit, etc.* »
(5) Bibl. Nat., cabinet des Titres, *Armagnac.*
(6) Cart. noir, ch. 156.

destiné à combattre l'hérésie albigeoise[1]. Othon de Pardailhan fut le premier grand-maître de cet ordre. Sa haine très vive pour l'hérésie se montre à découvert dans le premier article des coutumes de La Mothe et de Cazeneuve qu'il accorda vers 1240 : il y interdit formellement à ses vassaux de recevoir jamais dans leurs maisons des hérétiques[2]. Il vivait encore en 1275.

*(A suivre).* ALPH. BREUILS.

# NOTES DIVERSES

CCCXXXIX. — **L'architecte Pierre Souffron à Auch**

M. Charles Braquehaye, de la Société archéologique de Bordeaux, a lu dans la session de 1893 du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne et de la réunion des Sociétés des Beaux-Arts, une notice biographique sur Pierre Souffron, lequel prenait le titre d' « architecte général pour le Roy en son bon duché d'Albret et ancien domaine de Navarre. 1555 † 1611. » Cette notice, accompagnée de pièces justificatives, permet de rectifier bon nombre d'assertions des biographes de l'artiste et des historiens du Sud-Ouest. Les documents authentiques invoqués par M. Braquehaye établissent que divers travaux attribués à Pierre Souffron ont été exécutés après 1622 et appartiennent à un homonyme, lequel vivait en 1644. C'est ainsi que l'on est obligé d'enlever à l'architecte du roi Henri IV l'honneur d'avoir construit en la ville d'Auch la porte des Capucins, le collège des jésuites, l'autel de la chapelle, l'église des carmélites. Il faut aussi rayer du nombre des œuvres de Pierre Souffron les bâtiments de Garaison. Malgré le travail de démolition opéré par M. Braquehaye, la part de l'architecte du duc d'Epernon reste très considérable et très glorieuse, et le consciencieux biographe, en insistant sur le mérite des monuments qui ont incontestablement été élevés par Pierre Souffron, tels que le maître-autel de la cathédrale d'Auch, le château de Beaumont (Gers), le pont de Cazenove sur le Cyron, le pont de Saint-Cyprien de Toulouse (3), enfin et surtout le magnifique château de Cadillac (4), a pu saluer en lui un des plus grands architectes du Sud-Ouest. T. DE L.

(1) Id. ch. 137.

(2) Reg. de P. Mathet, notaire à Gondrin : « ... *Prumerament, es stablit e acostumat... per nom e per rason deu noble baron n'Oth de Pardelhan ab tot lo conselh e tota la universitat deudit loc que per tostemps heretge e ensabatad, o per quyn nom sie aperat heretge de Nostre Payre l'Apostolic de Roma e dels doctors de Sancta Mayre Gleiza, sie getat e decassat... de tota la honor e appartenensas deudit loc et que negun, home ne femna, ne los receba, ne los done conselh ne adjutori ne a minya ne a beure, ne los fassa hostal e ne los ayde de rens. E que los y saubera, que los prenga e los rende au bayle o au conselh... E que lo bayle ne fassa justicia aquela que deu estre feyta de heregges. E qui fera scientament contra aquesta costuma, que fos punit cuma consentidor de heregges.* »

(3) Il est vrai de dire que Souffron eut en cette construction divers collaborateurs, Nicolas et Dominique Badelin, ses devanciers, à partir de l'année 1593, Capmartin, qui l'aida de 1597 à 1615. et Jacques Lemercier qui dressa les plans et devis sur lesquels l'œuvre fut reprise, le 1er février 1615.

(4) Un souvenir particulier doit être donné aux splendides cheminées dont il décora ce château, aussi belles, plus belles peut-être que celles que l'on admirait dans les palais de nos rois.

# CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE*

## LE CHATEAU DE LÉBERON

*(Suite)*

Aussitôt après avoir acheté la seigneurie et le château de Flarambel, André de Gélas, seigneur de Léberon, s'y installa avec toute sa famille. Fils de Pierre de Gélas et de Blanche de Bourrouillan, dont les résidences habituelles étaient Condom et Cassagne, il avait épousé, en 1499, Marguerite de Lamothe d'Arriès, dont il eut trois enfants : 1° François, qui suit; — 2° André de Gélas, dit le capitaine Léberon, seigneur de Moussaron et de Caubet, marié en premières noces à Marguerite de Gensac, laquelle testa en sa faveur, le 24 août 1572, dans la salle noble de Moussaron (1), puis à Charlotte d'Estang. Sans enfants d'aucune de ces deux femmes, il testa lui-même plus tard en faveur de Lysander de Gélas, son petit-neveu; — 3° Marguerite, qui épousa Roger de Larée, seigneur de La Rivière (2).

Mais à peine le seigneur de Léberon était-il entré en possession de sa nouvelle acquisition, qu'il lui arriva une aventure étrange, à la suite de laquelle il fut obligé de quitter momentanément le pays. Ayant rencontré aux environs de Simorre, dans une chevauchée qu'il faisait avec son frère Jean de Gélas et la femme du sénéchal d'Aure, une troupe de gentilshommes armés, il fut attaqué par ces derniers. Une

(*) Voir le numéro précédent, page 5.

(1) Chartrier de Gélas.

(2) Notes généalogiques de M. le chanoine J. de Carsalade du Pont. La généalogie des Gélas, dans Lachesnaye des Bois, ne commence qu'à Lysander.

lutte des plus acharnées s'engagea entre eux, au cours de laquelle il vint à tuer un de ses adversaires Jean de Daguin ou d'Aquin. Condamné pour ce fait, André de Gélas dut implorer la clémence du Roi et obtenir de lui des lettres de rémission.

Ces lettres de grâce, dont l'original a été conservé et qui sont restées inédites jusqu'à ce jour, donnent de si curieux et si intéressants détails sur cette émouvante affaire, elles nous retracent si bien les mœurs brutales de l'époque, les dangers à courir, le peu de sécurité des chemins, que nous n'hésitons pas, malgré leur longueur, à les reproduire ici *in extenso:*

François, par la grâce de Dieu, roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. — Receue à nous l'humble suplication d'*André de Gélas*, escuyer, seigneur de *Léberon*, chargé de femme et enfans, contenant que dix ans ou environ sont passez que ledit suppliant et *Jean de Gélas*, son frère, partirent dudit lieu de Léberon, pour aller jusques au lieu d'*Aryes* (1), dont sa femme était sortie et issue, et passèrent par le lieu de *Symorre*, où ils couchèrent la nuit en la maison de *Jean de La Barthe*, sénéchal d'Aure, et de *Maria de Biela*, femme dudit séneschal,—auquel suppliant ledit séneschal dit que sa dite femme vouloit aller à *Montcornel*, et qu'ils pourraient aller ensemble; car ledit Moncornel était sur le chemin pour aller audit Aryès, et de ce furent d'accord. Et le lendemain, environ dix heures du matin, le suppliant en la compagnie de ladite femme dudit séneschal et de Jehan de Gélas, frère du suppliant, de Jean de Grantmont, d'un nommé Cadeillan, et certains autres serviteurs dudit séneschal, qui y estèrent pour accompagner ladite de Biela, femme d'iceluy sénoschal, partirent dudit lieu de Symorre ponr aller audit Montcornel; et quand ils eurent passé la borde d'un nommé Jehannot de Daguin, habitant d'Aguin, un nommé *Arnaud de Bère*, bastard du seigneur dudit lieu d'Aguin, soy-disant seigneur dudit lieu d'Aguin, accompagné d'un nommé *Arnautolet de Casterès* et de *Guillaume de Casterès*, son baile, avec un gros baston ou barre, et en pourpoint, ayant

(1) Hautes-Pyrénées, canton de Castelnau-Magnoac, arrondissement de Bagnères-de-Bigorre.

(2) Gers, canton de Saramon, arrondissement d'Auch.

lesdits bastard et Casterès chacun son arbalestre bandée, avec le traict dessus, vinrent droitement contre lesdits supliant et autres dessus nommés, lesquels ladite *Catherine*, demoiselle, qui estoit avec ladite femme dudit séneschal, les aperceut qu'ils venoient contre eux, c'est à sçavoir ledit bastard d'Aguin et baile par derrière, et ledit de Casterès par devant, dit à la dite femme dudit séneschal telles parolles ou semblables : « Hélas ! regardatz Monsieur d'Aguin, qui vient au travers des vignes, avec l'arbalestre tendue; quelque desplaisir nous fera; » et lors ladite dame et ledit supliant avec leurs compagnons s'arrestèrent et assemblèrent, et tout incontinant lesdits susdits d'Aguin, Arnautolet et Guillaume de Casterès, et autres leurs complices, survinrent sur le chemin, disant ledit bastard telles ou semblables parolles : « Retirates, retirates; plagues de Dieu ares y faran : » et en disant lesdites paroles, estant en la vigne d'un nommé de Tayau, auprès de la haye de ladite vigne, dessera son arbalestre et en frappa un nommé Jehan de Grantmont, serviteur dudit séneschal, d'un coup de traict par le ventre; lequel de Grantmont, incontinent qu'il fut frappé, tournant son cheval en arrière, se mist à fuir vers ledit lieu de Symorre, ensemble le fils dudit séneschal; et aussy ledit de Casterès desera son arbalestre contre ledit supliant et autres qui estoient en la compaignie de ladite femme, et alors icelle femme dudit seneschal dit audit bastard d'Aguin telles parolles : « Hélas ! Monsieur d'Aguin, que voulez fa ? » le priant à mains jointes pour l'amour de Dieu qu'il ne luy voulust faire tel deshonneur, luy disant, outre qu'elle ne scavoit point luy avoir fait aucun desplaisir, et qu'il les devoit avoir avertys; et lors ledit bastard leur dit : « Tirez, tirez, que par las plagues de Dieu, tous mauritz ! » et sur ces parolles, ladite dame tomba de son mulet en terre, comme demi-morte; lequel bastard, incontinent qu'il eut desserré sa dite arbalestre et fait ledit coup en perseverant toujours de pis en pis en son mauvais vouloir, voulut derechef bander et tendre sa dite arbalestre pour en tirer autre coup; ce que voyant par ledit Cadeilhan, serviteur dudit séneschal, et la fureur ou estoit iceluy bastard, craignant qu'il ne tuast de sa dite arbalestre, ou traict qu'il s'efforcoit de bander, sa dite maistresse ou les autres qui estoient en sa dite compagnie, prinst une arbalestre qu'il avoit et d'icelle tira un coup de traict contre ledit bastard, duquel coup luy cousut la main contre l'arbrier de sa dite arbalestre, au moyen de quoy iceluy bastard ne put bander sa dite arbalestre; et tout soudain degaigna son épée qu'il avoit et vinst à l'encontre desdits serviteurs dudit séneschal, frappant grands coups de sa dite épée, reniant toujours Dieu qu'ils mourroient audit lieu; lesquelles menaces ainsy faites par ledit

bastard, ledit *Jean de Gélas*, frère dudit supliant, pour apaiser ledit bastard, luy pria for et requit en disant telles paroles : « Monsieur d'Aguin, que voulez-vous faire? Vous et moy avons été frères d'armes en la guerre dela les monts; et ne nous faites tel deshonneur; pour l'amour de Dieu ne le faites; mais donnez-nous passage pour cette fois. » Ce que ledit bastard ne voulust faire; et persévérant toujours par luy en son damné propos, nonobstant les prières à luy faites, appela aucuns de ses autres serviteurs ou sujets pour venir vers luy et augmenter sa force. Et pour plus aisément parvenir à ses fins et outrages et batre ledit supliant et autres de sa dite compagnie, au mandement duquel d'Aguin survinst un nommé *Jean de las Cournères*, fils de *Pierre de las Cournères*, dit Peton, avec une aguillade; lequel sitost qu'il fust armé, se prinst à ruer de grands coups de ladite aguillade sur un nommé *Pierre*, l'un des serviteurs dudit séneschal qui estoit en ladite compagnie; et semblablement donna de sa dite aguillade sur le visage dudit supliant, tellement qu'il le blessa près de l'œil; et se mirent lors lesdits bastards d'Aguin, de Casterès et de las Cournères, tous trois ensemble à ruer et frapper de grands coups d'épée et de pierres tant sur la teste et visage dudit supliant et Pierre, serviteur dudit séneschal, qu'autres parties de leur corps. Quoy voyant par ledit Jehan de Gélas, frère dudit supliant, et que ledit d'Aguin, bastard, ne vouloit cesser de les outrager et ne les vouloit laisser passer leur chemin, pour prières qui luy fussent faites, print une javeline que avoit aucun de sa dite compagnie, et ledit supliant une autre pour se deffendre; de laquelle javeline ledit Jehan de Gélas, frère dudit supliant, pour dessus une haye et foussé, en rua un coup à l'endroit dudit d'Aguin, qu'il atteignit au fond du ventre, auprès de la cuisse; et alors iceluy d'Aguin se retira en derrière et tomba par terre, et tout incontinent se retira en disant telles ou semblables paroles : « Ha, je suis mort; mais par ma foy, je l'ai bien gagné ! » et sur ces paroles vinrent lesdits Jehan de las Cournères, et ledit de Casterès, baile dudit d'Aguin, à l'encontre desdits supliant et Pierre, serviteur dudit séneschal, ruant toujours sur eux de grands coups de barre; et n'eust esté la résistance et deffense dudit supliant et aussy le secours que luy fist son dit frère, eust esté tué et occis par les dessus dits de Casterès et de las Cournères, parce qu'il estoit sans aucun harnois, ni armures, fors que une courte dague qu'il tira pour se deffendre, sans faire ni frapper aucun coup, sinon rabattre toujours les grands coups qu'on luy donnoit à son pouvoir, et ne seust si bien se deffendre qu'il ne fust blessé et navré audit conflit et noise; et pour secourir iceluy supliant et luy aider à passer

ledit chemin, vinrent lesdits Jean de Gélas, son frère, et Pierre, serviteur dudit séneschal, sur lesquels se jettèrent lesdits baile et de las Cournères, en leur ruant grands coups de barre, desquels ledit Pierre fust fort blessé par ledit baile et de las Cournères; lesquels Jehan de Gélas, et Pierre, serviteur susdit, ou eux deffendant, donnèrent aucun coup de javeline sur la teste dudit baile; et ce fait se départirent, et incontinent ledit d'Aguin fust emporté en sa maison par ses serviteurs, en laquelle, comme l'on dit, il seroit une heure après, au moyen desdits coups, allé de vie à trépas. Et semblablement ledit baile, cinq ou six heures après, au moyen desdits coups, tant par faute de bon appareil qu'autrement, serait aussy allé de vie à trépas.

Pour raison desquels cas ledit supliant, craignant rigueur de justice, se seroit absenté du pays, auquel ni ailleurs en nostre royaume il n'oseroit jamais bonnement ny seurement converser, reparoir, ni demeurer, si nos grace et pardon ne luy estoient et sont sur ce préalablement impartis. Si, comme il dit en nous humblement requerant que, attendu ledit cas ainsy advenu par la manière que dit est, et que auxdits deffunts ne fut donné aucun coup par ledit supliant, combién qu'il y fut présent, et que de tout son pouvoir il tachoit à éviter ladite noise et debat, ainsy que en tous autres cas, iceluy supliant a tousjours été et est de bonne vie, renommée et honneste conversation, sans avoir jamais esté atteint ni convaincu d'aucun autre vilain cas, blasme ou reproche; Nostre plaisir soit, sur ce, luy elargir et implorer nos dits grace et pardon :

Pourquoy Nous, ces choses considérées, voulant miséricorde préférer à rigueur de justice, audit supliant, au cas dessus dit, avons quitté et pardonné, et par la teneur de ces présentes de nostre grace espécialle, pleine puissance et authorité royale, quittons et pardonnons le fait et cas dessus déclaré, avec toute peine, amende et offence corporelle, criminelle et civile, etc.

Donné à Saint-Germain-en-Laye, le seizième jour d'octobre, l'an de grâce 1522 et de notre règne le huitieme (1).

Il est à présumer qu'André de Gélas n'attendit pas l'envoi de ces lettres pour rentrer dans ses domaines, si tant est qu'il en fut seulement sorti après cette équipée, qui dut arriver vers l'an 1512. Nous voyons, en effet, que bien avant l'année 1522, date de leur émission, il habitait le château de Fla-

(1) Chartrier de Gélas. — Bibliothèque Mazarine, Paris.

rambel et qu'une de ses principales occupations était d'augmenter paisiblement l'étendue de ses possessions. C'est ainsi que, le 22 avril 1514, il achète à Bertrand de Castelbajac, seigneur de Maignaut, le même qui lui avait vendu Flarambel, une partie de la « salle de La Serra, en juridiction de Gondrin (1), » et que, trois ans après, il opère avec le couvent des Frères-Prêcheurs de Condom un échange des plus importants, dans l'acte duquel se retrouvent les noms de certaines grandes propriétés du territoire de Valence. Le 1er juin 1517, en effet, les Frères-Prêcheurs de Condom, « cèdent à noble André de Gélas, seigneur de Léberon et de Flarambel, un écu de fief noble, comptant 108 ardits par écu, que certains particuliers de Condom font auxdits Frères Prêcheurs; plus tous les fiefs et servitudes qui appartiennent à la Milice du Temple, dans les lieux et juridictions du Sempuy et d'Ayguetinte, appelés *los fiefs de la Cabaleria* (2), et, dans la juridiction de la ville de Valence et la paroisse de Saint-Vincent d'Asques, certains autres fiefs, ayant appartenu autrefois à noble Carbonnel du Busca, et qu'avaient achetés les Frères-Prêcheurs. En échange, André de Gélas leur abandonne un écu de fief noble, qu'avait coutume de lui payer tous les ans, à la fête de Tous les Saints, Arnaud de Cassagne, pour sa métairie du Cluset, juridiction de Valence, plus divers autres fiefs lui appartenant, également autour de cette métairie, et une certaine somme d'argent. Figurent dans l'acte :

Frater Johannes de Riparia in sacrâ paginâ magister, prior claustralis dicti conventus; et fratres : Bernardus de Melena, Petrus de Aquilano, Geraldus de Tarragona, Johannes de Pomareto, Rigaldus de Siconario, Bonus de Comitanis, Petrus de Cestilhano, Arnaldus de Pyto, Guillelmus de Belo, Petrus de Tilhaco, Petrus de Bustario,

(1) Archives du Séminaire d'Auch.

(2) On sait que la Cavalerie, près d'Ayguetinte, était une des commanderies d'abord des Templiers, puis des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Ses titres, qui existent encore au complet, se trouvent aux Archives départementales de la Haute-Garonne.

Dominicus de Cazeriis, Antonius Rigaldi, Johannes de Beza, Johannes de Fabro, Bernardus de Lerio, Vitalis de Aristallo... facientes majorem partem religiosorum antedicti conventus (1). »

Enfin, le 13 mai 1521, André de Gélas, seigneur de Léberon et de Flarambel, rend, en la personne de l'évêque de Nimes, vice-chancelier d'Armagnac, hommage à Charles, duc d'Alençon, pair de France et comte d'Armagnac et de Fezensac, pour sa terre noble de Flarambel, située dans ledit comté de Fezensac (2).

Parmi les nombreux actes passés par ce premier seigneur de Flarambel, dont les originaux se retrouvent tous dans l'important chartrier de sa famille, il nous faut signaler un curieux document, qui nous fournit les limites exactes à cette époque, autour du château de Flarambel, du Condomois et du comté de Fezensac. C'est le *Procès-verbal de visite et information faite de l'estat et situation des limites de la comté de Fezensac, le 29e aoust de l'année 1538*. Le village de Cassagne appartenait, on le sait, aux évêqnes de Condom. Dans la juridiction dudit village se trouvait la salle noble de Léberon à André de Gélas, et, pour ce fait, hommagère dudit évêque. Les consuls de Condom prétendirent avoir des droits sur ladite salle et percevoir, à ce titre, des tailles et deniers du seigneur de Léberon. Ce dernier protesta, affirmant avec juste raison que ce fief se trouvait en Fezensac et non dans la sénéchaussée de Condom. Des commissaires furent nommés; ils se transportèrent sur les lieux et donnèrent tort aux consuls de Condom. Leur décision porte en effet que :

La salle et maison de Léberon est située dans le comté de Fezensac, et au faict et juridiction dudit lieu de Cassagne, comme sont bois et terres, prés et vignes; allant par un costé jusqu'à un ruisseau appelé le *Tournehoc*, et au bas de la caute, confrontant avec le chemin public,

(1) Chartrier de Gélas. Bibliothèque Mazarine.
(2) Idem.

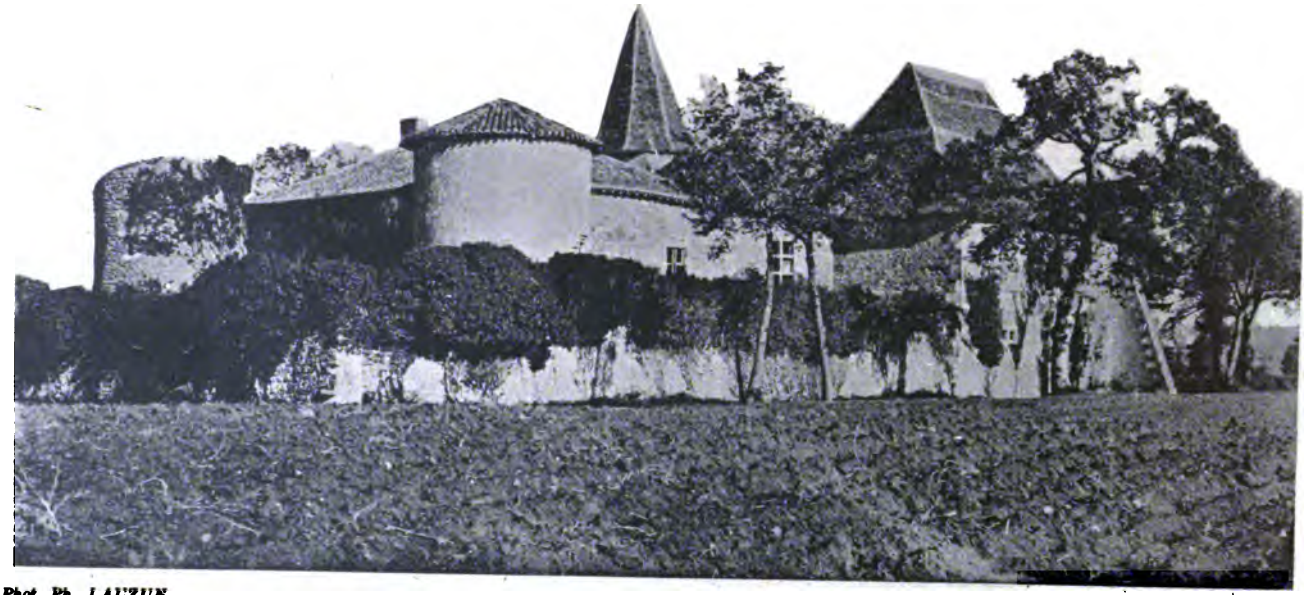

*Phot. Ph. LAUZUN*

*Imp. Phot. ARON Frères. Paris*

**CHATEAU DE LÉBERON**

**ARRONDISSEMENT DE CODOM (GERS)**

UNIV. OF

tirant de Flaran à Condom, là où ils ont vu mectre les limites, savoir: une fleur de lis; et ce du consentement des officiers desdits seigneur et dame Roy et Reyne de Navarre et des habitans de la ville de Condom. Et ainsi le faict dudit lieu de Cassagne dure tout au long du chemin public jusques à un ruisseau appelé *de Marmande*, et aussi dure tirant par un fossé près d'un ruisseau au-devant de ladite salle et maison de Léberon jusqu'à un carrefour appelé *à la Carrère de Nebout*, incluse une fontaine, où ont veu mettre une limite, savoir est : un pan de bois en lequel fut afigée une fleur de lis par un costé en signe de division des faits et juridiction tant dudit lieu de Cassagne que de la ville de Condom; lequel *lieu de Cassagne est situé dans le comté de Fezensac avec toutes ses appartenances et ladite salle et maison de Léberon est située et assise dans la juridiction et appartenances dudit lieu de Cassagne, etc.* (1).

Ce qui n'empêchait pas le seigneur de Léberon de continuer, pour cette salle de Léberon, sise dans la juridiction de Cassagne et par suite dans le comté de Fezensac, en dehors par conséquent de la sénéchaussée de Condom, de rendre foi et hommage à chaque nouvel évêque de Condom, comme seigneur du lieu de Cassagne. Témoin l'acte d'hommage rendu le 23 octobre 1535 par le même André de Gélas au nouvel évêque Mgr Charles de Pisseleu, et où, en outre de la salle de Léberon, il reconnaît encore tenir en fief dudit évêque, la salle de pierre, dite de Cantemerle, une métairie avec terres, prés, vignes et bois, et enfin trois maisons dans le lieu et juridiction de Cassagne. A genoux devant l'évêque, André de Gélas lui fait don pour cet hommage d'une paire de gants de cuir noir, et il promet de continuer à être bon et fidèle vassal. Sont témoins : Frère Jean de Verduzan, abbé de Pessan, Me Jehan Le Roy, Géraud La Verigne et Guillaume Gannot, lieutenant et avocat du Roi (2).

André de Gélas dut mourir peu après ce dernier acte d'hommage. Nous ne connaissons pas la date exacte de son décès. Son fils aîné *François* lui succéda et devint, à sa mort, sei-

(1) Chartrier de Gélas.
(2) Idem.

gneur de Léberon et de Flarambel. Epoux d'Anne de Montesquiou-Lasséran-Massencôme, la propre sœur du maréchal Blaise de Monluc, François de Gélas en eut quatre enfants : 1° *Antoine*, le fameux neveu de Monluc, continua la filiation; 2° *Charles*, abbé de Saint-Ruf, puis évêque de Valence et de Die en 1560; 3° *Marguerite*, qui épousa, le 16 juin 1566, Jean de Puységur, écuyer, seigneur de Montaut, un des cent gentilshommes de la maison du Roi, et qui reçut comme dot, de son frère Antoine, alors chef de la famille, « la somme de 2,200 livres tournois, plus de riches accoutrements de velours et de soie (1) »; 4° enfin *Anne*, mariée plus tard à Bertrand d'Astugues, seigneur de Rezengues (2).

Nous ne connaissons sur François de Gélas, beau-frère de Monluc, que ce passage des Commentaires, qui lui est relatif. Il s'agit de travaux de défense à effectuer devant le fort de Montareau, près Boulogne-sur-Mer :

Je ne trouvay pas ung seul soldat qui y veulust mettre la main. Ce que moy voyant, pour les convier par mon exemple, prins ma compaignie, celle de mon frère, monsieur de Lioux, et celles des cappitaines Léberon, mon beau-frère, et Lavit, mon cousin-germain; car ceux-là ne m'eussent ozé refuser... Et comme je m'en vins à la cortine, j'y commensay à mettre la main le premier, à remuer la terre, et tous les cappitaines après, etc. (3).

Dans le tome III (page 442) de son *Histoire générale de France*, Dupleix cite comme ayant assisté à la bataille de Cerisoles (1544) un « Monsieur de Léberon. » Ce ne peut être que François de Gélas. Néanmoins il dut mourir jeune, car, en 1554, il avait cessé d'exister. Témoin les transaction et accord intervenus entre son frère André, dit le capitaine Léberon, et messires nobles Bertrand de Lavardac, dit le capitaine Aysieu, seigneur de Castelblanc, et Jean de Moncaup, archidiacre de Basselogne, tuteurs de nobles Antoine

(1) Chartrier de Gélas.
(2) Idem.
(3) *Commentaires de Monluc*, édition de Ruble, tome I, page 309.

et Charles de Gélas, fils de François. Passée le 13 juin 1554 dans la maison noble de Léberon, cette transaction eut pour but d'évaluer les droits qui revenaient audit André de Gélas, après la mort de son frère François, et qui furent fixés à la somme de 1,600 livres. En garantie de ces droits reconnus par la dame Anne de Massencome, dame de Lisle, mère desdits enfants de François de Gélas, il fut donné au capitaine Léberon, la maison de pierre dite de Cantemerle, dans la juridiction de Cassagne, ainsi que plusieurs autres pièces de terres avoisinantes. L'ensemble du riche héritage de François de Gélas revint, sous la surveillance de sa mère Anne, à Antoine, son fils aîné, dont le nom allait devenir bientôt à jamais célèbre.

Il n'est pas, en effet, un seul chapitre des Commentaires de Monluc, où ce seigneur de Léberon, neveu, ainsi que nous l'avons dit, de l'illustre maréchal, ne soit nommé. Faits d'armes, entreprises dangereuses, missions diplomatiques, ce hardi Gascon tente tout, et partout la fortune lui sourit. Nous ne savons si le mot qu'on prête à Monluc : *Quand on a pour devise, « Deo Duce et ferro comite, » et pour neveu Monsieur de Léberon, on est invincible,* est réellement authentique. En tous cas, les nombreux passages de ses Mémoires où il est cité et toujours avec honneur prouvent surabondamment qu'Antoine de Gélas ne fut pas le premier venu, et que c'est avec juste raison que son oncle le Maréchal le tint en haute estime et sincère affection.

*Antoine de Gélas,* seigneur de Léberon et de Flarambel, chevalier de l'Ordre du Roi, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté, plus tard colonel des légionnaires de Guienne et gouverneur de Libourne et de Bergerac, épousa, le 7 décembre 1561, Antoinette de Pavet, dame de Montpeiran et des Eymeries (1).

(1) Bibliothèque Nationale. Cabinet des Titres. Dossier Gélas. Cf. *Commentaires de Monluc,* édition de Ruble, tome III, page 152, note 1.

Il en eut cinq enfants : 1° Lysander, qui suit; 2° Fabien-Agésilas, tige de la branche des Gélas du Dauphiné; 3° Pierre-André, abbé commendataire de Flaran, évêque de Condom, puis de Valence et de Die; 4° Quitterie, mariée à Jacques de Larée, seigneur de La Rivière; 5° Marguerite, mariée à son cousin Joseph de Gélas, seigneur de Rozès.

Antoine de Gélas demeura paisiblement au château de Flarambel jusqu'à l'année 1567. Mais à cette époque, les troubles religieux s'étant ravivés et toute la noblesse de Gascogne ayant repris les armes, il s'enrôla dans l'armée de son oncle, que désormais il ne quitta plus. La veille de son départ, il fit solennellement, ainsi qu'il suit, son testament dans son château de Léberon :

Au nom de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Sachent tous ceux à qui il appartiendra que moy, Antoine de Léberon, ay faict et arresté et signé de mon seing accoustumé mon testament; lequel, s'il advient par le vouloir de Dieu que je meure au voyage que j'entreprends, je veulx que soit executé en la même forme, etc.

Sur ce, il nomme son fils aîné Lysander de Gélas son héritier universel; il lègue à chacun de ses deux autres fils, Pierre-André et Agésilas, la somme de 1,000 écus; il nomme sa femme Antoinette de Pavet usufruitière de tous ses biens, à la charge de faire de nombreuses aumônes aux pauvres, et il déclare en même temps qu'il la laisse enceinte : si elle donne le jour à un enfant mâle, il veut que ledit enfant ait, comme ses deux frères, la somme de 1,000 écus; si c'est une fille, il lui donne 3,000 livres en argent et 500 louis pour ses accoutrements nuptiaux; enfin il ordonne qu'après son décès, sa femme, « vive en viduité, chasteté et bien gouvernant le bien de ses enfants (1) ».

Une fois à l'armée, Antoine de Gélas prend part à toutes les opérations militaires dirigées par Monluc. Et d'abord il fait partie, en 1568, de l'expédition de Saintonge : « Et baillay la

(1) Chartrier de Gélas.

charge des gens de pied à commander à mon nepveu, Monsieur de Léberon », dit le Maréchal au livre VI de ses *Commentaires* (1).

Puis, il prend l'Ile-de-Ré (mars 1568) :

Et feys embarquer mon nepveu de Léberon avec ladite troupe au havre de Brouage... La tourmente garda ung jour et une nuict que mondict nepveu ne peust faire descente... A la fin, il s'advisa la nuict d'envoyer tous les petits batteaulx qu'il avoit menés avec luy, chargés de soldatz, faire descente par des rochiers derriere l'isle, où les ennemys ne se prenoient garde... Mondit nepveu qui estoit au combat, manda tous les esquifs pour faire venir tous les aultres cappitaines et soldatz qui estoient demeurés aux navires, ce que promptement feut faict. Et comme tous feurent à terre, ilz marcherent droit au grand fort de l'esglise, qu'estoit à une grande lieu et demye et de là l'assaillirent par deux ou trois coustés; de sorte qu'ils l'emporterent et tuarent tout ce qui se trouva dedans (2).

Quelques jours après, Monluc envoie M. de Léberon à la Cour de France, afin que la Reine vienne au secours de sa petite armée et l'aide à fortifier les ports qui sont à sa disposition :

Et conclusmes que Monsieur de Léberon, mon nepveu, iroit remonstrer tout cecy à la Royne, et que Sa Majesté comprendroit mieulx son affaire que personne de son conseil. Et ainsin despeschay Monsieur de Léberon en poste à la Cour. La Reyne escouta toutes les remonstrances que mondict nepveu luy feist. Elle luy dict qu'elle en vouloit parler au Conseil. Et au bout de trois jours la Reyne luy dict que le Conseil du Roy ne l'avoit pas trouvé bon... et me renvoya mondict nepveu sans autre despesche (3).

A peine était-il rentré auprès du Maréchal, qui, malade à Agen, « s'en vint à Cassaigne pour changer d'air, qui feust environ vers la fin de juillet (1568) (4), » que celui-ci appre-

(1) Edition de Ruble, tome III, livre VI, page 152.

(2) *Commentaires de Monluc*, tome III, page 156. — Idem, tome V, page 110. Lettre de Monluc au Roy, du 29 mars 1568.

(3) Idem, page 169.

(4) D'après ses *Commentaires* et sa volumineuse correspondance, Blaise de Monluc fit de longs séjours au lieu de Cassagne. Entend-il par cette dénomination le petit village même, où nous ne sachons pas qu'il ait possédé une maison,

nant l'arrivée de la Reine de Navarre à Nérac, « l'envoya le lendemain visiter par M. de Léberon, la suppliant très humblement que sa venue apportât quelque profit pour l'entretenement de la paix (1) ».

Après la bataille de Jarnac, Antoine de Gélas reçut de son oncle l'ordre de garder la place forte de Sainte-Foy; « et Monsieur de Léberon, mon nepveu, demeura à Saincte-Foy, ayant trois companies et charge que si les ennemis s'approchoient de la Guyenne que il se iroit jecter dans Libourne avec lesdites trois companies ». Ce qu'il fit en juillet et en août de cette même année (2).

Le seigneur de Léberon s'illustra, quelques jours après, à la prise du château de Lévignac, dont Monluc lui ordonna de s'emparer « à quelque prix que ce feust. »

Il est prou fort pour bapterie de main, et n'en pouvoient venir à boult, car les ennemys se deffendoient fort et cognoissoient bien que l'on leur feroit une mauvaise guerre, à cause des grandes cruautés et meschancetés qu'ils avoient fait autour de Lévignac. Monsieur de Lauzun leur presta une colouvrine et feyrent ung trou qu'il y pouvoit passer deux hommes, et les ungs avec les eschelles par le cousté de la basse-cour, et les autres par le trou donnoient et les emportarent. Et ne se sauva que troys prisonniers, et tout le reste feust mis en pieces (3).

Antoine de Gélas ne fut pas si heureux devant Aiguillon. Pendant que le comte de Mongonmery ravageait la Gascogne et prenait son quartier général à Condom, Monluc fit venir son neveu de Libourne et il lui donna ordre de se porter avec ses quatre compagnies à Aiguillon et à Port-Sainte-Marie.

son fils Jean de Monluc n'ayant été évêque de Condom qu'en 1571, et par suite propriétaire du château de Cassagne qu'à ce moment ? Son lieu de résidence ne serait-il pas le château de Massencôme, qui appartenait à son père François de Lasséran, distant de Cassagne de trois kilomètres seulement ? ou même, plutôt encore, le château de Léberon, qu'habitait constamment sa sœur Anne de Massencôme, mère dudit Antoine de Gélas, et sis, comme nous l'avons dit, dans la juridiction de Cassagne ?

(1) *Commentaires*, tome III, page 172.

(2) Idem, tome V, pages 180 et 226. Lettres de Monluc à M. de Damville, du 3 juillet et du 29 août 1569.

(3) *Commentaires*, tome III, page 242. Lévignac est dans le canton de Seyches (Lot-et-Garonne).

Trois occupèrent cette dernière ville. Une seule resta à Aiguillon, qui dut se diriger sur Villeneuve.

Ledict seigneur de Léberon resta seulement avec huict ou dix arquebouziers à Aiguillon. Encore dut-il, sur l'ordre de son oncle, faire escorte au commissaire Viard, de sorte que des douze arquebouziers que Monsieur de Léberon avoit, il luy en bailla les dix, faisant estat que dans trois heures ils seroient de retour. En attendant lesdits arquebouziers, voicy arriver Messieurs de La Caze, de La Loue, de Guytinieres, de Moneins et austres cappitaines, avec sept ou huict cornettes de gens de cheval... qui environnarent Aiguillon. Monsieur de Léberon se trouva seul avec ses deux soldatz et les païsans. Incontinent Monsieur de Montazet luy vint dire qu'il ne pouvoit pas tenir la ville et qu'il ne la vouloit poinct mettre au hasard d'estre destruite et ruinée; et firent quelque cappitulation, laquelle feust bonne pour ledict de Léberon; car il tomba ès mains de ces quatre qui estoient fort de mes amys, parce que le temps passé j'avois faict quelque chose pour eulx, et au cappitaine Moneins... Chacun voulust recongnoistre le plaisir qu'il avoit autresfois receu de moy, de sorte qu'ils le laissarent aller. Ce sont des honnestes courtoisies entre gens de guerre : mais mondit nepveu fit là ung pas de clerc, de n'avoir sceu garder ses gens pour la necessité.

Aiguillon fut pris le 28 novembre 1569. Léberon revint aussitôt auprès de Monluc, à Agen.

Nous le retrouvons enfin, d'abord à l'affaire de Mont-de-Marsan, puis à côté de son oncle et toujours intrépide au siège de Rabastens (23 juillet 1570). La veille de l'attaque, Monluc l'amène seul avec lui reconnaitre la place; puis il lui confie, durant les cinq jours de lutte, la conduite de cinquante à soixante pionniers, chargés « de tirer le terre-plain et de creuser les fossés ». Enfin, au moment de donner l'assaut : « Je fis toucher du doigt à Messieurs de Léberon et de Montaut et aux cappitaines qui estoient de garde qu'en leur diligence tendoit toute nostre victoire; et ne dormirent pas, car comme j'ay desja dict, à la pointe du jour, l'artillerie commensa à tirer, et la contrescarpe feust rasée (1) ». On sait

(1) *Commentaires*, tome III, page 417.

que Monluc fut affreusement blessé au visage, en conduisant lui-même la dernière escalade. Son neveu ne le quitta point; « et le lendemain matin, qui feust le troisieme jour de ma blessure, Monsieur de Léberon, mon nepveu, me fit pourter à Marsiac, qui est à deux grandes lieues de Rabastens. »

La prise de cette petite ville mit fin à la campagne. Quelques jours après, le 11 août 1570, fut signée la paix de Saint-Germain. Le seigneur de Léberon rentra dans ses domaines pour goûter un repos qu'il avait bien mérité.

A dater de ce momeut, nous trouvons dans le chartrier de sa famille de nombreux actes touchant la gestion de ses biens et la surveillance de ses intérêts. C'est d'abord la revente que lui fait noble Jacques de Larée, son gendre, de la dîme de Flarambel, aliénée précédemment par lui à l'occasion du mariage de sa fille, Quitterie de Gélas (1); puis de nombreux emprunts, contractés en 1572, 1573 et 1575, pour payer ses dettes de guerre (2). Dans un inventaire des papiers de Mme de Lisse, passé en sa présence, Antoine de Gélas est qualifié, à la date du 11 mai 1574, du titre de gouverneur de Condom (3). Enfin, le 25 avril 1577, il préside, dans la maison noble de Léberon, à un accord intervenu entre tous les membres de sa famille (4).

Antoine de Gélas mourut deux ans après, le 30 mars 1579, en la ville de Condom (5). C'est ce que nous apprend l'in-

(1) Chartrier de Gélas.

(2) Idem.

(3) Les seigneurs de Gélas possédaient dans la ville de Condom une maison, rue du Collège, encore connue sous le nom d'*Hôtel de Gélas*. Très spacieuse, agrémentée d'un assez vaste jardin, cette maison se fait surtout remarquer, sur sa façade septentrionale, par une ravissante croisée à meneaux, de la plus pure époque de la Renaissance, dont les pilastres et l'entablement sont ornés de moulures très fines et très délicates. Cette croisée, aujourd'hui murée, qui éclairait une des salles du premier étage, est surmontée, à l'étage supérieur, d'une autre croisée, de dimensions moins vastes, mais tout aussi artistiquement sculptée. L'ancien hôtel de Gélas est aujourd'hui la propriété de M. André Lussan, qui l'habite avec sa famille.

(4) Chartrier de Gélas.

(5) Son portrait se trouve dans les *Monuments de la Monarchie françoise* de Montfaucon, page 219.

ventaire après décès, fait à la requête de sa veuve Antoinette de Montpeyran (1) et pour lequel le notaire,

En compagnie de noble Antoine de Gélas, seigneur de Moussaron, oncle paternel dudit feu, et dame Marguerite de Monluc, abbesse du monastère de Prouillan, se transportent au château et maison noble de Léberon, *où ledit seigneur faisoit sa continuelle résidence.* Et estant entré dans la salle où ledit feu avait accoustumé de coucher, appelée la *chambre vieille*, avons fait ouverture du coffre-bahut, couvert de peau noire, où ledit feu avait accoustumé tenir son argent et papiers precieux; et avons trouvé une bourse de soie, contenant de l'or et de l'argent, plus papiers, titres, contrats, etc.

Mais l'inventaire fut arrêté dès le lendemain, la veuve d'Antoine de Gélas ayant déclaré qu'elle était malade et ayant prié le sieur de Moussaron de faire renvoyer à plus tard la visite des hommes de loi. Ce à quoi il fut consenti.

(*A suivre*). PH. LAUZUN.

## NOTES DIVERSES

CCCXL. — **Les dernières « Marguerites » de la Reine de Navarre**

Sous ce titre, M. Abel Lefranc, secrétaire du Collège de France, explique, dans le *Figaro* du 27 décembre 189ᴷ, qu'à la vérité, plusieurs auteurs avaient remarqué que l'on ne semblait pas posséder la liste complète des œuvres dramatiques de Marguerite d'Angoulême; que, de plus, des témoignages contemporains faisaient allusion à des « comédies » de nous inconnues; mais que nul ne semblait avoir retrouvé la trace d'une partie importante de la guirlande des Marguerites demeurée ignorée jusqu'à présent. Les 12,000 vers découverts par lui se trouvent dans le manuscrit n° 24,298 F.Fçs de la Bibliothèque Nationale, provenant de la collection du président Bouhier, qui l'aura probablement hérité de son grand-père Jean Bouhier, bibliophile émérite. Il porte ce titre reproduit dans le catalogue du Fonds Français : « *Les dernières œuvres de la reine de Navarre lesquelles n'ont encore été imprimées.* » L'écriture, du milieu du XVIᵉ siècle, est difficile à lire à raison des remaniements et des corrections, fait explicable quand

(1) Chartrier de Gélas. C'est par erreur, croyons-nous, que le savant annotateur des Commentaires de Monluc, M. A. de Ruble, donne, au tome III, page 152, la date du 23 décembre 1577 comme celle de sa mort, qui n'arriva que deux ans après.

on saura que Marguerite dictait partout en voyage, en promenade, à ce que nous assure Brantôme dont la grand'mère, dame d'honneur de la Cour, tenait l'écritoire Ce manuscrit comprend : deux compositions dramatiques, dix épîtres en vers, dont trois réponses de Jeanne d'Albret inédites, des dialogues, des pièces lyriques et légères, des chansons spirituelles et enfin deux grands poèmes, le *Navire* et les *Prisons*, celui-ci formant avec ses 5,000 vers l'ouvrage le plus significatif et le plus étendu de la reine de Navarre, qui écrivait toutes ces œuvres à la même époque que l'*Heptaméron*, soit dans les quatre ou cinq dernières années de sa vie marquées par tant de chagrins et surtout par la mort du frère bien-aimé, François Ier.

On ne possédait jusqu'à présent aucune de ces pastorales dont parlent les contemporains et que la Reine se plaisait à faire jour par les seigneurs de la Cour à Pau, à Nérac et à Mont-de-Marsan. Les deux nouvelles comédies appartiennent à ce genre et manifestent l'état d'âme de Marguerite à l'égard des diverses conceptions philosophiques de la vie. Dans l'une : « *Comédie jouée à Mont-de-Marsan le jour de caresme prenant mil cinq cens quarante sept, à quattre personnages, c'est assavoir la Mondaine, la Superstitieuse, la Sage et la Raine de l'Amour de Dieu, bergère* », Marguerite « a tenté de mettre en présence les opinions qui se manifestaient autour d'elle touchant la direction morale et le but à assigner à l'existence humaine. C'est une composition extrêmement curieuse, d'une facture remarquable, et qui renferme quelques-uns des développements les plus éloquents de l'œuvre poétique de la reine de Navarre. Il n'est pas douteux que cette pièce soit appelée à occuper une place à part entre toutes les productions dramatiques de notre Renaissance. » Le recueil intitulé *les Prisons de la reine de Navarre* « apporte une véritable révélation. Par l'ampleur du sujet, l'étendue des proportions, l'exceptionnelle portée des matières qui y sont traitées, il forme ce qu'on peut appeler le « grand œuvre » de la sœur du roi-chevalier, dépositaire de ses pensées intimes; il est le véritable couronnement de sa carrière poétique. C'est dans l'histoire de la littérature française un ouvrage unique, d'un genre tout à fait personnel et original, la première en date, et non la moins sincère ni la moins curieuse, des *Confessions* écrites dans notre langue. »

Telles sont les « Marguerites » qui viendront s'ajouter à celles que révélait il y a trois cent cinquante ans l'élégant imprimeur lyonnais, Jean de Tournes. « L'action de la sœur de François Ier n'en apparaîtra que plus profonde et plus bienfaisante, aussi bien dans le domaine de la réflexion philosophique et de la spéculation religieuse que dans celui de la littérature. » On ne peut que féliciter M. Lefranc de sa découverte et former des vœux, en pays gascon plus qu'ailleurs, pour qu'il nous soit donné de voir sous peu se compléter l'auréole poétique de notre gracieuse souveraine.

Louis Batcave.

# LE MARÉCHAL LANNES

(ANECDOTES)

*Suite**

---

VI. — Malgré sa brusquerie, Lannes se faisait aimer de tous ceux qui l'approchaient; c'était un don de nature. Sous des dehors impétueux, on lisait en lui à première vue la bonté du cœur et la droiture du caractère. De grands personnages, des princes, qui le connurent de près, n'échappèrent pas à cette séduction. C'est ainsi qu'à Lisbonne, où il fut envoyé comme ambassadeur en 1802, il gagna l'amitié du Prince régent, après quelques premières difficultés qu'il rencontra dans sa mission. Bientôt, lorsque la glace fut rompue et que les malentendus eurent été dissipés, la Cour tout entière, on peut le dire, raffola de lui, et il obtint toutes les satisfactions qu'il voulut. En une circonstance particulière, cette sympathie se démontra d'une façon éclatante. Mme Lannes, peu après son arrivée en Portugal, étant accouchée d'un fils (1), le Prince régent voulut être parrain de l'enfant. Le jour du baptême, sous prétexte de faire visiter au général Lannes une salle remplie de curiosités envoyées du Brésil, il le conduisit dans la pièce du palais où se trouvait enfermé dans des caisses le trésor des pierreries. Il fit ouvrir une de ces caisses, et, prenant à même trois fortes jointées de diamants bruts, il les versa dans le chapeau du général en disant : « La première est pour mon filleul; la seconde est pour Madame l'ambassadrice, sa mère, et la troisième pour Monsieur l'ambassadeur. « Dès ce moment, disait plus tard le maréchal, je me sentis vraiment riche (2). »

VII. — Lorsque en 1808, à Erfurt, les empereurs Napoléon et Alexandre se réunirent pour traiter des conditions de leur alliance, le maréchal Lannes accompagna son souverain. Napoléon, qui était là chez lui et qui recevait la visite de son puissant allié, voulut envoyer à sa rencontre l'homme qui personnifiait le plus brillamment la Grande Armée; ce fut donc Lannes qui fut désigné pour aller au-devant du tzar et qui l'attendit à Bromberg, où commençait le territoire de la

(*) Voir la livraison de janvier, page 20.

(1) Celui qui fut ministre de la marine sous Louis-Philippe.

(2) *Mémoires de Marbot*, tome II, page 223.

Confédération du Rhin. Le duc de Montebello reçut d'Alexandre l'accueil le plus gracieux. Le 30 septembre, il écrivait à la maréchale : « Nos deux empereurs sont les meilleurs amis du monde. Tout va à merveille. Nous serons à Paris dans quinze jours. Je ne peux pas te dire combien l'empereur Alexandre est bon pour moi. Il me fait des reproches quand je ne vais pas passer une heure tous les jours avec lui; enfin, il n'y a pas de caresses qu'il ne me fasse. Il m'a fait promettre d'aller le voir l'an prochain. »

Au moment de la séparation, Alexandre donna au maréchal le grand cordon de l'ordre de Saint-André. A quelques jours de là, au pied de la demande en autorisation de porter les insignes de cette décoration, Napoléon écrivait de sa main : « Vous l'avez mérité. Ce titre, venant d'un de mes anciens ennemis, aujourd'hui mon intime allié, vous honore et me plaît (1). »

VIII. — Faut-il s'étendre sur des qualités de courage, de droiture, de générosité, dont Lannes fut le modèle accompli, sur sa haute capacité, maintes fois attestée par Napoléon, sur sa libéralité, dont tant de gens firent l'épreuve? Ces mérites sont tellement connus qu'on en pourrait passer les preuves sous silence dans un travail comme celui-ci, où l'on s'efforce de mettre surtout en lumière certains aspects moraux qui ont été longtemps ignorés, jusqu'à l'époque récente où le mémorialiste véridique et l'historien scrupuleux nous les ont révélés. « Lannes, a dit la duchesse d'Abrantès, avait une réputation de bravoure qui éclipsait toutes les autres. » — « Il était d'une bravoure extraordinaire, a dit de même Napoléon (2). » Un fait va démontrer que jusqu'au dernier moment cette intrépidité garda toute son ardeur. Le 22 avril 1809, c'est-à-dire trente-neuf jours avant sa mort, Lannes commandait l'assaut de Ratisbonne, en présence de l'Empereur. La place était vigoureusement défendue. Une brèche ayant été pratiquée par le canon et les débris du mur abattu formant talus dans le fossé, Lannes demanda cinquante hommes de bonne volonté pour tenter l'escalade sur ce point. Pour y arriver, il fallait parcourir deux cents mètres à découvert en portant les échelles, descendre dans le fossé par ces échelles, gravir avec elles la rampe du talus, et les appuyer de nouveau contre les murailles. Tous les hommes de la division Morand s'étant présentés, on en prit au hasard cinquante, qui s'élancèrent bravement sous la conduite de leurs officiers. Une violente fusillade les jeta tous à terre. Lannes demanda encore cinquante hommes de

(1) *Le Maréchal Lannes*, par le général Thoumas, pages 222 et suivantes.
(2) Parole rapportée par le docteur O'Méara (*Napoléon dans l'Exil*).

bonne volonté; comme les premiers, ils furent tués ou blessés. Un troisième appel reste sans réponse. Lannes furieux s'écrie : « Eh bien, je vais vous montrer qu'avant d'être maréchal j'ai été grenadier, et que je le suis encore. » Il était en grande tenue, paré de toutes ses décorations; il saisit une échelle, l'enlève et se porte vers la brèche. Ses aides de camp se jettent devant lui pour l'arrêter; il les repousse avec autorité. « Monsieur le maréchal, lui dit l'un d'eux, nous serions déshonorés si vous receviez la moindre blessure avant que vos aides de camp fussent tous tués. » En même temps, Marbot, car c'était lui qui avait parlé, prend le bout d'une échelle et le place sur son épaule; le capitaine de Viry en fait autant de l'autre bout, et tous les aides de camp se rangent de même, deux par deux. A cette vue, un cri d'enthousiasme s'élève dans la division; officiers et soldats veulent tous marcher cette fois, mais les aides de camp refusent de céder la place. Lannes les approuve et leur dit : « Partez, mes braves enfants. Ratisbonne est à nous. » Il en coûta cher, mais la place fut prise en effet; Marbot et Labédoyère y entrèrent les premiers (1).

IX. — Voulant donner quelque idée des talents militaires du duc de Montebello, nous ne pouvons mieux faire que de laisser la parole au maître, à celui qui fut le meilleur juge des hommes formés à son école.

« Quand je le distinguai pour la première fois, Lannes n'était qu'un sabreur. Son éducation avait été très négligée, mais il acquit beaucoup. Il se trouva à cinquante-quatre batailles rangées et à trois cents combats plus ou moins importants. Son expérience de la guerre devint très grande. Calme au milieu du feu, prompt à profiter de toutes les occasions, il avait un coup d'œil sûr et pénétrant (2). »

« Il n'avait pas son pareil pour faire manœuvrer vingt-cinq mille hommes sur le champ de bataille.

» Chez Lannes, le courage l'emporta d'abord sur l'esprit, mais l'esprit montait chaque jour pour se mettre en équilibre. Il était devenu très supérieur quand il a péri.

» Il eût été impossible à Murat et à Ney de n'être pas braves, mais ils avaient peu de tête, surtout le premier... Murat avait un très grand courage et fort peu d'esprit; la trop grande disproportion entre ces deux qualités l'explique tout entier. Il était difficile, impossible même d'être plus brave que Murat et Lannes; mais Murat n'était demeuré que brave, tandis que l'esprit avait grandi au niveau du courage chez Lannes, qui était devenu un géant (3). »

(1) *Mémoires de Marbot*, tome II, pages 132 et suivantes.
(2) *Napoléon dans l'Œil*, par O'Méara.
(3) *Mémorial de Sainte-Hélène*, passim.

Un autre témoignage, venant encore de Napoléon et rapporté par Marbot, s'ajoute aux précédentes appréciations et les confirme éloquemment. Ceci a été dit à propos du général de Sainte-Croix, qui mourut si jeune et qui promettait un homme de guerre du premier ordre. « Depuis que je commande les armées, je n'ai pas rencontré d'officier plus capable, qui comprît mieux mes pensées et les fît mieux exécuter; *il me rappelle le maréchal Lannes et le général Desaix.* Aussi, à moins que la foudre ne l'emporte, la France et l'Europe seront étonnées du chemin que je lui ferai faire. » La foudre, hélas! emporta Sainte-Croix; il fut tué aux portes de Lisbonne en 1810 (1).

X. — De tant de généraux, combien peu survécurent! on le sait, on a pu en compter le nombre. Et combien furent moissonnés de tous ceux, illustres ou obscurs, qui furent protagonistes ou comparses dans la grande épopée, qui avaient fortune faite ou à faire, réputation acquise ou à acquérir? On ne le sait plus; l'Arc de Triomphe de l'Etoile garde leurs noms, et il faut avoir de bons yeux pour les lire. Lannes eut-il le pressentiment de la fin qui l'attendait? Devons-nous croire qu'il a dit le mot qu'on lui prête : « *Il* nous y fera passer tous »? Oui, il eut ce pressentiment, et ce mot, il l'a dit. Etait-ce de sa part, comme on l'a pensé, découragement, dégoût ou désaffection? Non, mais lassitude, et il n'y a pas lieu d'en être étonné. A quarante ans, le maréchal avait toute l'apparence d'un vieillard; il avait droit au repos; il n'en prodigua pas moins sa vie jusqu'à la dernière heure. Napoléon, d'ailleurs, s'est expliqué à ce sujet. On disait devant lui, à Sainte-Hélène, que, d'après le bruit public, Lannes était mort en furieux, maudissant l'Empereur, et l'on ajoutait qu'il avait toujours eu de l'aversion pour lui et le lui avait souvent montré avec insolence. — « Quelle absurdité! répondit Napoléon. Lannes m'adorait, au contraire; c'était assurément un des hommes sur lesquels je pouvais le plus compter. Que dans son humeur fougueuse il ait laissé échapper quelques paroles contre moi, c'est possible, mais il était capable de casser la tête à celui qui les aurait entendues (2)... » Et, en un autre moment, à quelqu'un de son entou-

(1) *Mémoires de Marbot,* tome II, page 237.

(2) *Mémorial de Sainte-Hélène,* conversation du 13 juillet 1816. — Le biographe me semble, d'autre part, avoir éclairci ce point particulier. « L'histoire des reproches que Lannes aurait adressés à l'Empereur paraît, dit-il, absolument controuvée. Marbot, qui pendant cette entrevue soutenait le corps du maréchal et qui entendit toutes les paroles échangées, l'affirme de la façon la plus positive. Le maréchal fut, au contraire, très tendre, et quand Napoléon, forcé de le quitter pour veiller au salut de l'armée, dit à Lannes : « Vous vivrez, mon ami, » le maréchal lui répondit en lui prenant les mains : « Je le désire, si je puis encore être utile à la France et à Votre Majesté. »

(*Le Maréchal Lannes,* page 321.)

rage qui émettait un doute sur la conduite que Lannes aurait tenue aux Cent-Jours, s'il avait vécu : « Nous avons appris à ne jurer de rien. dit l'Empereur, mais je ne pense pas qu'il eût été possible de voir celui-là manquer à l'honneur et au devoir. D'ailleurs, il est à croire qu'il n'aurait pas vécu jusque-là. Brave comme il était, il est indubitable qu'il se fût fait tuer dans les derniers temps, ou du moins qu'il eût été assez blessé pour se tenir à l'écart. Enfin, s'il eût été disponible, il était homme à faire changer la face des affaires par son propre poids et sa seule influence (1). »

*Il n'aurait pas vécu jusque-là* : parole malheureuse et qui en dit bien long sur les vrais sentiments de l'autocrate. Il n'aimait donc pas, lui, ceux qui lui étaient si tendrement attachés ! C'était donc d'un cœur léger qu'il sacrifiait ses lieutenants, et les meilleurs étaient ceux qu'il prodiguait le plus !

Retenons toutefois du propos ce qu'il a de hautement élogieux pour le maréchal. Napoléon n'a jamais douté de celui-ci, même après la défection de tant d'autres qui avaient eu sa confiance. Pourquoi ? Parce qu'il le connaissait à fond, parce qu'il l'avait reconnu invinciblement loyal et généreux.

XI. — Généreux, qui le fut jamais plus que Lannes, au double sens du mot ? Il récompensa largement tous ceux de qui il avait reçu des services; il fit la fortune de l'homme qui avait pourvu aux frais de son premier équipement d'officier, alors qu'il était lui-même trop pauvre pour en faire la dépense; il acheta maison, chevaux et voitures au brave militaire qui lui avait sauvé la vie à Saint-Jean-d'Acre et l'établit maître de poste; il procura de l'aisance à tous les siens; il protégea et entoura de sollicitude constante tout une légion de jeunes Gascons qui, à son exemple, avaient embrassé la carrière des armes; il fit don à sa ville natale de l'ancien palais de l'évêché, devenu sa propriété et qui réunit encore aujourd'hui les services de la sous-préfecture, de la mairie et du tribunal.

XII. — Nous allons maintenant toucher aux défauts de celui qui eut tant et de si grands mérites. Quand nous aurons dit quelques mots de son second mariage, nous serons conduits à rappeler certains événements où se font jour quelques inégalités, quelques écarts, inévitables peut-être au meilleur naturel, quand il est bouillant et fougueux.

On sait qu'après une première union assez malheureuse et qui fut rompue par divorce, Lannes se maria de nouveau. Il épousa en deuxièmes noces, le 15 septembre 1800, Mlle Louise-Antoinette de

(1) *Mémorial de Sainte-Hélène*, conversation du 27 janvier 1816.

Guéhéneuc, fille d'un sénateur-administrateur des forêts, très belle personne, charmante à tous égards et d'un caractère excellent. Ce qui est moins connu, c'est qu'avant de convoler, il fut d'abord fiancé à la sœur du général Leclerc et qu'il aspira ensuite à la main de Caroline Bonaparte, la plus jeune des sœurs du Premier Consul; mais ici il se trouva en concurrence avec Murat. Certaine émulation de gloire existait déjà depuis longtemps entre Murat et Lannes, qui se disputaient la première place dans la faveur de Bonaparte; une rivalité d'amour ne pouvait qu'accroître leur aversion réciproque. Napoléon hésita longtemps entre ses deux fidèles; il ressentait évidemment plus de goût personnel et plus d'amitié pour Lannes, mais la cause de Murat était plaidée auprès de lui par des voix influentes, à commencer par celle de Joséphine, qui, lors de la campagne d'Italie, en 1796, avait distingué le premier aide de camp de son mari et le voyait toujours avec plaisir. D'un autre côté, Bessières, ancien commandant des Guides, un des familiers les plus écoutés de Bonaparte, ne perdait pas une occasion de parler en faveur de Murat, son compatriote et intime ami. Enfin, les préférences de Caroline n'étaient pas douteuses; elle partageait sans mystère la passion qu'elle avait inspirée au brillant général de cavalerie. Bref, Murat l'emporta (1). Lannes en garda contre lui, et plus encore peut-être contre Bessières, une disposition hostile, qui fut payée de retour et ne s'apaisa jamais. Chose à remarquer, pourtant, et des plus louables : entre le futur roi de Naples et Lannes, cette mésintelligence ne nuisit en rien aux opérations qu'ils eurent à conduire ensemble. Sur les champs de bataille, ils ne luttèrent jamais que de vaillance. Avec Bessières, comme on le verra plus loin, il n'en devait pas être toujours ainsi.

XIII. — Lannes, nouvellement marié comme il vient d'être dit, jouit quelque temps d'une faveur très marquée. Bonaparte lui donna le commandement de la Garde consulaire; il l'appelait souvent, le gardait auprès de sa personne, ne passait pas une revue dans la Cour du Carrousel sans se faire accompagner par lui. Bientôt, Lannes étant devenu père d'un garçon, le Premier Consul lui donna une nouvelle et précieuse marque d'amitié en tenant avec Joséphine sur les fonts-baptismaux ce premier né d'un homme qui lui était cher et qu'il avait peut-être à cœur de dédommager de certain mécompte d'ordre intime et privé. Mais le vent ne tarda pas à tourner. A cette période heureuse, une disgrâce, au moins momentanée, succéda bien vite, et voici quels en furent les motifs. Lannes se montrait trop familier envers le chef

(1) *Le Maréchal Lannes*, par le général Thoumas, page 81.

du gouvernement; ses libertés de langage, tolérées autrefois, commençaient à déplaire. Il y eut encore autre chose, un acte imprudent d'administration. Chef de la Garde consulaire et fier de commander à ce corps d'élite, Lannes ne trouvait rien d'assez beau en fait d'étoffes pour les uniformes de sa troupe. Au lieu de surveiller les achats, il laissa les employés de l'habillement traiter de gré à gré avec les fournisseurs, sans trop se préoccuper des formalités à observer, et les malversations allèrent leur train. Il engagea ainsi une dépense irrégulière de trois cent mille francs, que le conseil d'administration accepta d'abord sans observations. Mais au règlement de comptes, la bombe éclata. Bonaparte, qui avait résolu de rétablir l'ordre dans les finances et que les crédits dépassés mettaient fort en colère, voulut faire un exemple de sévérité. Il avait de l'affection pour Lannes, il était de plus convaincu que *pas un liard* n'était entré dans sa poche; il ne l'en déclara pas moins responsable du déficit et ne lui donna que huit jours pour verser cette somme dans les caisses de la Garde, sous peine d'être traduit devant un conseil de guerre. La situation était critique; les maisons de banque refusaient tout crédit et le délai fixé allait expirer, lorsque Augereau, apprenant dans quelle impasse se trouvait son ancien compagnon d'armes, vint généreusement mettre trois cent mille francs à sa disposition (1). Voilà comme ils étaient, nos héros des grandes guerres, aussi promps à ouvrir la main pour obliger qu'à la fermer pour décharger un coup de sabre. On a dit d'Augereau qu'il était rapace, dur, avare : la meilleure réponse à cette accusation, la voilà. Il prêta de même, une autre fois, une somme énorme à Bernadotte, qui venait d'acheter une terre et ne pouvait payer la première annuité de son prix d'achat. Quand l'argent fut rendu et comme on se disposait à compter des intérêts, Augereau s'indigna. « Me prend-on, dit-il, pour un banquier? »

Ce fut peu de temps après cet événement que Lannes fut nommé ministre plénipotentiaire en Portugal. Le Premier Consul, en l'élevant à ce poste, voulut sans doute lui procurer les moyens de rembourser ce qu'il avait emprunté d'Augereau. Un règlement fort ancien donnait à l'ambassadeur français arrivant pour la première fois à Lisbonne le droit de faire entrer en franchise toutes les marchandises placées sur le navire qui l'amenait. Lannes céda ce privilège à des négociants moyennant trois cent mille francs, et put ainsi d'un seul

(1) *Mémoires de Marbot*, tome II, page 186. — *Le Maréchal Lannes*, par le général Thoumas, page 85 et suivantes.

coup s'acquitter de sa dette. Mais, à tort ou à raison, il crut toujours que Bonaparte avait été mis au courant de son découvert par quelque malveillant, par Murat tout le premier, qui pouvait tenir la chose de Bessières, membre du conseil d'administration. Fondé ou non, ce soupçon, joint à quelque autre vieille rancune, devait être la cause d'une haine mortelle entre deux des meilleurs serviteurs de Napoléon.

XIV. — L'épilogue à cette longue zizanie, le voici. Pour arriver au fait que nous allons raconter, force nous est de franchir un intervalle de plusieurs années, en négligeant tout ordre logique et accoutumé. Notre façon de grouper des éléments séparés d'information exclut nécessairement entre eux toute liaison visible. Encore une fois, rien ne ressemble moins à une biographie que la narration à bâtons rompus que nous produisons ici; la cohésion en est absente, mais en apparence seulement; le fil conducteur existe pour qui veut le voir. Nous dépeignons un caractère et un tempérament, ou plutôt nous leur donnons lieu de se découvrir, et avec assez de méthode, je crois, à travers un amas d'épisodes indépendants les uns des autres et que nous rapprochons de vive force.

Le 20 mai 1809, au matin, l'Empereur confia au maréchal Lannes la défense du village d'Essling et du grenier public qui en dépendait. Il était prévu que le principal effort des Autrichiens se porterait sur ce point. La lutte commença du côté d'Aspern, sur la droite d'Essling; nos troupes résistèrent d'abord à l'attaque, mais durent bientôt se replier sous le feu de l'ennemi, qui dès lors serra de près le corps d'armée du maréchal Lannes et réussit à couper un pont qui mettait en communication les deux corps de Lannes et de Masséna. La situation était alarmante; Napoléon le comprit à première vue. Pour parer au danger, il donna à Lannes, outre le commandement de l'aile droite, celui du centre, composé de trois divisions de cavalerie sous les ordres supérieurs du maréchal Bessières, et, comme s'il eût prévu ce qui allait arriver, il dit à Bessières : « Vous êtes sous les ordres du maréchal Lannes. »

A certain moment où les colonnes autrichiennes menaçaient de percer le centre de l'armée française, Lannes, trouvant que notre cavalerie agissait trop mollement à son gré, envoya par trois fois au maréchal Bessières l'ordre de charger à fond, et, comme cet ordre lui paraissait n'avoir pas été textuellement transmis, il le fit porter une quatrième fois par son aide de camp Marbot, avec recommandation expresse d'en reproduire, mot pour mot, les paroles. Bessières s'irrita de la formule : « Est-ce ainsi, Monsieur, qu'on parle à un maréchal ?... *Vous*

*ordonne de charger à fond...* quels termes! Prenez garde à vous. Je vous ferai punir de cette inconvenance. — Monsieur le maréchal, répondit Marbot, plus ces expressions paraissent fortes à Votre Excellence, plus Elle doit être convaincue que je les ai rendues fidèlement. » Là-dessus, il salua et revint auprès de Lannes, qui voulut lui faire répéter ce qu'il avait dit à Bessières. « Enfin, s'écria-t-il, voilà au moins un aide de camp qui me comprend. »

La charge eut lieu, avec une vigueur qui est restée légendaire, et l'ennemi fut repoussé. « Vous voyez, dit Lannes à Marbot, que mon injonction a produit son effet. » La fusillade cessa à la nuit. Lannes, qui toute la journée avait combattu comme un lion dans les rues d'Essling, allait retrouver l'Empereur lorsqu'il aperçut Masséna se promenant avec Bessières. Celui-ci, reconnaissant l'aide de camp, l'apostropha : « Ah ! c'est vous, Monsieur ! Je vous apprendrai à choisir vos expressions, et si vous n'avez fait qu'obéir à votre chef, il me rendra compte de cette injure, je vous charge de le lui dire. » Lannes, entendant ce propos, s'élança d'un bond et dit à Bessières : « Je vous trouve bien osé de gronder un de mes aides de camp. Celui-ci, sachez-le, est entré le premier dans Ratisbonne, a été blessé deux fois en Espagne, et dernièrement a sauvé toute l'armée en traversant le Danube, bravant une mort presque certaine, tandis qu'il est de prétendus militaires qui ont fait toute leur carrière dans les antichambres et n'ont obtenu leur avancement qu'en dénonçant leurs camarades. Que reprochez-vous à cet officier ? — Il est venu me dire que vous m'ordonniez de charger à fond. De telles expressions... — Sont justes, Monsieur, et c'est moi qui les ai dictées. Vous étiez sous mes ordres. — L'Empereur m'a prévenu que je devais obtempérer à vos avis. — Dans notre métier, vous devez le savoir, les avis n'existent pas; on obéit à des ordres. Si l'Empereur avait eu la pensée de me placer sous votre commandement, je lui aurais offert ma démission. Tant que vous serez sous le mien, je vous donnerai des ordres, et vous obéirez. Je vous ai prescrit de charger à fond, parce que vous ne le faisiez pas, parce que vous paradiez devant l'ennemi sans l'aborder franchement. — Monsieur, ceci est un outrage, et vous m'en rendrez raison. — Quand vous voudrez, dit Lannes mettant la main sur son épée. »

Masséna, qui jusque-là avait cherché à les calmer sans y parvenir, intervint alors et, d'un ton de commandement : « Je suis votre ancien, Messieurs, dit-il, et vous êtes dans mon camp. Je ne souffrirai pas que vous donniez du scandale à mes troupes, en face de l'ennemi. Au

nom de l'Empereur, je vous ordonne de vous séparer sur le champ (1). »

Bessières n'était pas homme à dévorer un affront, de quelque part qu'il vînt. Aussi croit-on bien que l'affaire aurait eu un dénouement sérieux, si une catastrophe imprévue ne fût venue y mettre ordre. Ceci se passait le 20 mai. Deux jours plus tard, Lannes était frappé à mort.

A ne s'en rapporter qu'à ce qui vient d'être dit, on pourrait prendre une fâcheuse idée du caractère de Bessières et croire que le duc d'Istrie était déloyal, jaloux, perfide. Or, c'est le contraire qui est la vérité. Mais une antipathie profonde existait entre deux hommes si bien faits pour s'estimer, et c'est de quoi expliquer bien des choses.

« Bessières, a dit le comte de Las Cases parlant cette fois en son propre nom dans le *Mémorial de Sainte-Hélène,* était un homme d'une loyauté et d'une droiture antiques, bon, humain, généreux, soldat-homme de bien et citoyen-honnête homme. Il employa souvent sa haute faveur à des services et à des obligeances, même en dépit d'opinions contraires. Il était adoré de la Garde, au milieu de laquelle il passait sa vie. Il aimait sincèrement l'Empereur, et ce n'est pas lui qui eût jamais abandonné sa personne, ni ses destinées. Je me suis entretenu avec lui peu de temps avant sa fin (2). « Nous reverrons-nous jamais, me dit-il en me quittant ? Dans les circonstances présentes, alors que nous n'avons plus que de jeunes soldats, notre devoir est de ne pas nous épargner. »

XV. — Dans les relations ordinaires, dit Marbot, Lannes était calme et doux; mais en guerre, quand ses ordres étaient mal compris, il s'emportait jusqu'à la fureur. A la bataille de Burgos, il arriva qu'au moment décisif un capitaine d'artillerie, ayant mal entendu ce qu'on lui commandait, conduisit sa batterie dans la direction opposée à celle qui était indiquée. Le maréchal s'en aperçoit et, pris de colère, va lui-même réprimander cet officier, en présence de l'Empereur. Mais, en s'éloignant rapidement, il avait entendu Napoléon commencer une phrase dont il ne saisit que ces mots : « Ce diable de Lannes... ». Il revint tout pensif, et m'ayant tiré à l'écart, il exigea, au nom de la confiance qu'il avait en moi, que je lui fisse connaître l'observation de l'Empereur. « Eh bien ! lui répondis-je avec franchise, Sa Majesté a dit : Ce diable de Lannes a toutes les qualités qui font les grands capitaines, mais il ne le sera jamais, parce qu'il ne maîtrise pas sa colère

(1) *Mémoires de Marbot*, tome II, page 186 et suivantes. — *Le Maréchal Lannes*, par le général Thoumas, page 310 et suivantes.

(2) Il fut tué à Lutzen.

et s'emporte contre les subalternes, ce qui est un des plus graves défauts que puisse avoir un chef d'armée. » Dès ce moment, *jamais* je ne vis plus le maréchal se courroucer contre ses inférieurs. Quand il constatait une faute essentielle et flagrante, il devenait très pâle, ses mains se crispaient, mais il faisait ses observations du ton le plus flegmatique (1). »

» Pendant le siège de Saragosse, un certain jour, cette force d'âme me fut montrée d'une façon bien frappante. Pour peu qu'on ait fait la guerre, on sait qu'au lieu de se servir du tire-bourre pour retirer les balles de leurs fusils, lorsqu'ils doivent les laver, les soldats ont la mauvaise habitude de les décharger en faisant feu en l'air, ce qui est toujours dangereux dans une réunion de troupes. Pareil fait s'étant produit comme le maréchal Lannes passait non loin des avant-postes, une balle tomba, décrivant sa parabole, sur la bride du cheval qui le portait, et trancha net les rênes à deux doigts de la main. Le soldat coupable fut immédiatement arrêté. « Vois à quoi tu t'exposes, lui dit doucement le maréchal, et quelle serait ta douleur si tu m'avais tué. » Il fit ensuite relâcher cet homme (2). »

(*A suivre*). J. DUFRESNE.

# LE SCEAU DE LA VILLE DE NAY

Il y a longtemps déjà que je voulais rectifier dans la *Revue de Gascogne* une erreur commise dans la publication posthume des *Sceaux Gascons*, de M. Paul La Plagne Barris.

Il s'agit du sceau de la ville de Nay (Basses-Pyrénées), donné comme sceau de la ville de Pau (*Archives historiques de la Gascogne*, fascicule vingt deuxième, page 573, numéro 695). J'avais communiqué les empreintes de ces deux sceaux à l'éminent éditeur, qui me répondait le 18 janvier 1884 : « Pau est d'un véritable intérêt. C'est une découverte dont il vous faut profiter pour rejeter définitivement ce pal ou piquet dont on faisait des armoiries par manière de calembour et où l'on voyait un souvenir du piquet par lequel les sénéchaux du Roi de France marquaient l'emplacement des nouvelles bastides. Ce sont

(1) *Mémoires de Marbot*, tome II, page 224 et suivantes.
(2) *Id., ibid.*

bien les vaches de Béarn que la ville regardait comme son armoirie. J'ai copié ce sceau au double; vous en trouverez ici le calque, *et de celui de Nay qui porte un bélier.* »

On voit par le n° 693 des *Sceaux Gascons*, que la ville de Pau écartela aussi de Foix et de Béarn. Les pals ou paux viennent donc des armes de Foix, et la barrière plus récente à trois pieux, ainsi que le paon rouant, ne sont que des armes parlantes ou des jeux de mots.

Le sceau de Pau (n° 694) est plaqué sur un certificat délivré par les jurats de Pau, le 19 février 1604, avec la mention suivante : « e haven (pour have*m*) feyt appausar e metter lo saget e armes de ladite ville. » (Pièce annexée au feuillet 11 d'un registre de Menaud de Lucia, notaire de Tarbes, de l'année 1604, dans l'étude de M. Souviron, ancienne étude Duguet, à Tarbes).

Le sceau de la ville de Nay (n° 695) est appendu à un certificat, délivré par les jurats de Nay, le 20 septembre 1617, à Me Jacques d'Andreu, marchand, bourgeois de ladite ville, avec la mention ci-après : « Abem autreyat la present atestation et apposat lo saget de ladite ville. A Nay, lo vingt de septembre mil vic detz et sept. » (Pièce annexée au feuillet 96 d'un registre de Sébastien Noguès, notaire de Tarbes, de l'année 1617, dans l'étude de M. Souviron, à Tarbes).

Une autre empreinte du même sceau de Nay, appendu à une attestation semblable à la précédente, se trouve entre les feuillets 98 et 99 du registre de S. Noguès, de l'année 1619. L'attestation ou certificat est du 3 octobre de cette année. On distingue ici la ligue orbiculaire du sceau, qui a vingt-six millimètres de diamètre; le reste est fruste, sauf l'*N* contournée de la légende NA[Y].

A l'aide des deux empreintes, il est facile de reconstituer le sceau :

Sceau rond, 26 millimètres. — Légende au-dessus de l'écu, capitale romaine : NAY. — Ecu, carré long, très probablement arrondi aux angles inférieurs et terminé en pointe. Cet écu est formé par une ligne pleine, à la partie supérieure; et, partout ailleurs, par un cordon de grénetis. Dans le champ de l'écu : un bélier passant et contourné.

Gaston Balencie.

# SOIREES ARCHÉOLOGIQUES

AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

## XI

## Séance du 2 Décembre 1895

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2; quarante-deux membres y assistent.

### Inventaire des « hardes et équipages » du capitaine de Barjeau

Communication de M. Philip de Barjeau :

Le capitaine dont il va être question, Dominique de Lascotes, seigneur de Barjeau et de Saint-Martin, connu à l'armée sous ce dernier nom, était originaire de Mauvezin. Il était fils d'Isaac de Lascostes, seigneur de Barjeau et du Coureau, et de Marthe de Foissin, et petit-fils d'Isaac de Lascostes, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, et compagnon dévoué d'Henri IV, auprès duquel il eut une situation importante.

Dominique de Lascostes était, en 1687, lors du testament de son père, lieutenant au régiment de la reine. Il y fut pourvu, le 1er juillet 1693, d'un brevet de capitaine, et d'un brevet d'ayde-major en 1701. Blessé en Allemagne, nommé chevalier de Saint-Louis, nous ne savons à quelle occasion, il mourut à Malplaquet. Voici comment un capitaine du même régiment annonce sa mort à son frère Scipion de Lascostes, seigneur de Barjeau :

De l'armée de M. le mareschal de Boufflers, campée à Avène, entre le Quesnoy et Valansienne, le 15e septembre 1709.

La journée du 11e du courant, Monsieur, a esté si fatale au regiment d'infanterie de la Reyne duquel je suis capitaine ayde-major, camarade et amy particullier de M. de Saint-Martin vostre frere, y ayant 5 à 6 ans que nous vivions ensemble comme freres, que touttes ces raisons, monsieur, m'obligent egalement... de vous dire sa malheureuse destinée qui a esté celle davoir esté tué à la troisieme charge que le regiment a fait à la bat-

taillie de Malplaquet, ou nous avons eu 32 officiers tués ou blessés. Feu Monsieur vostre frere y resseut un coup de fusil au travers de la poytrine qui le fit mourir comme un César dans le fort du combat, perte trop deplorable pour le regiment de la Reyne qu'il ne peut jammais reparer, tant il y estoit aymé et necessaire, et an mon particullier plus grande que je ne scaurois vous le dire... Le temps et la raison sont, me semble,tout ce que nous pouvons trouver de mellieur remede, estant assurés quil nous faut une fois tous faire cette mesme routte... Sur cette verité il y a de bonnes reflexions à faire, Dieu nous fasse la grasse den profiter et de jouir avec le pauvre defunt de leternité bienhureuse ou je suis persuadé qu'il a plasse puisqu'il a eu le temps par le raport que m'an ont fait les 2 sergens qui le gardoit de recommander son ame au Seigneur.

A cette lettre il nous a paru intéressant à plus d'un titre de joindre l'inventaire suivant, que nous avons également trouvé dans des papiers de famille :

Inventaire des ardes, equipages, effaitz de feu M. de Saint-Martin, capitaine-commandant du troisième batalion du regiment d'infantery de la Reyne, fait par M. de Saint-Martin de Rougeat, capitaine ayde-major dudit regiment, M. de Croisance, capitaine, M. de Boirdon, capitaine ayde-major, Jean Sezavet, valet du defunt et moy Villard, sergent dudit regiment faisant la charge de greffier dudit regiment.

Premierement :

Il a esté trouve une bource dans laquelle il i avoit soixante-un louis et demy de vingt livres chaqun faisant la somme de 1,230 livres,

Plus en vieillie espece, 156 livres,

Plus en billiet de monnoy, 1,278 l. 2 s. 6 d.,

Plus dix-huit bouton dorfaivrerie de justocor et huit de petit pour veste uniforme d'argent,

Plus une culotte descarlatte double de toille,

Plus un justocor de barracam gris a boutonniere et bouton de fil d'argent,

Plus une veste de toille borde d'argent,

Plus un justocor veste et culotte dun drapt couleur de canelle, borde dor et de bouton de fil dor,

Plus une culotte de mesme drapt que l'habit cy-dessus,

Plus une livre de bougy,

Plus une paire de bas gris,

Plus deux flanelles,

Plus un miroir de toillette aveq son etuit garny de boy,

Plus une perruque aveq la boitte,

Plus une gibisière,

Plus deux nappes et douze serviettes neuve,

Plus une paire de drapt de lit neuf,

Plus une autre paire drapt vieux,

Plus une nappe et sept serviettes viellies,

Plus deux flambeau de cuivre argenté,

Plus une salieres de mesme,

Plus quatres chemise salles aveq quatres cravates, une coiffe de nuit, deux paire de chausson envelopé dans un mouchoir de toille rayé, le tout sales,

Plus cinq paires de bas de diferente couleur,

Plus trois paires de gans blanc,

Plus trois paire de soulier,

Plus deux éponge propre a se lavé,

Plus une paire de siseau à faire le crain aux chevaux,

Plus un pot de chambre de fert blanc,

Plus une vieille vergette,

Plus neuf chemise blanche dont sept de bonne et deux de viellie,

Plus seize cravates blanches tant bonnes que mauvaise,

Plus douze coiffe de bonnet,

Plus vingt-deux paires de chausson tant bon que mauvaix,

Plus quatre mouchoir neuf de soy,

Plus un petit paquet de curedans,

Plus un sac a poudre aveq un etuit a bouteille d'esance,

Plus un etuit a chapeau de cuirt, double dune etofe verte dont il i a un castor dedans,

Plus une viellie perruque,

Plus des ruban neuf pour mettre a la croix de Saint-Louis,

Plus un porte manteau dun drapt gris,

Plus une cuilliere et fourchette dargent,

Plus une roclore de baracam double de rouge,

Plus une paire de cantine aveq quatres flacons.

Plus deux couverte de drapt blanc de soldat borde de vert pour mettre sur les chevaux de bas,

Plus un lit a tombeau aveq le bois de lit, un pavilion de charge bleux brode dun ruban blanc,

Plus deux matelas aveq le traversin,

Plus le lit de plume,

Plus une couverte d'indiesne,

Plus une paires de males de cuirt aveq les courrois,

Plus une tante de coutif aveq sa marquises double dindiesne et les batton,

Plus une paires de coffre aveq les courroy,

Plus une viellie robbe de chambre,

Plus une paire de pistolet,

Plus une ousce aveq les chaperon josne dun borde dargen,

Plus une table de campagnie,

Six chevaux arnachés don trois juman noire, sellé et bridé, de tallie de dragon.

Plus trois autres juman bée dont deux battée et lautre sellé,

Plus une ache.

Jean son valet dit que feu M. de Saint-Martin a laisée a Paris chez madame Leuvie hotesse au Saint-Esprit rue du Martroy un justocort veste et culotte descarlattes bordé dun galon dor galonné sur la manche et sur la patte tout neuf ne l'ayant mis que deux foy,

Plus il la laissé au mesme endroit une perruque neuve,

Plus il la sept assiette destaingt et deux de creuse qui se vendron apres la campagnie finy estant a la chambre, de mesme que le cheval de ciusine qui est aussy a sa chambre ou il l'a de mesme que la batterie de cuisine.

Je sertiffie que le present inventaire cy-dessus a esté fait par moy en presence de messieurs de Croisance Boirdon capitaines au regiment de la Reyne et de Jean valet de feu M. de Saint-Martin.

Fait au camp de meme le 17ᵉ septembre 1709.

SAINT-MARTIN DE ROUGEAT,
BOISREDON, CROISANCE.

Fait par nous Villard sergent dans le regiment de la Reyne faisan la charge de greffier audit regiment.

Vient ensuite la copie « *de lanquan et vente.* » Il serait trop long de la reproduire en entier. La vente fut faite le mois suivant, au camp de Maubeuge, en présence des officiers du régiment de la reine. Les principaux objets sont vendus aux prix suivants :

| | | |
|---|---|---|
| La tente.. ... ..... | 61 l. | |
| Le chapeau castor..... ..... | 12 l. | 10 |
| Les deux « couvertes » de drap blanc ..... | 18 l. | 10 |
| Deux chandeliers et une saliere cuivre argente | 14 l. | 20 |
| Deux chemises presque neuves..... | 11 l. | |
| Deux cravates blanches..... ..... | 4 l. | |
| Deux autres cravates..... | 8 l. | |
| Un « justocort de bouraquam »..... .... | 17 l. | |
| Un couvert d'argent..... | 16 l. | |
| Les pistolets,..... ..... . | 16 l. | |
| Une jument. .. ..... | 90 l. | |
| Deux juments..... ..... | 132 l. | |
| Une jument..... . ..... | 57 l. | |
| — ..... | 48 l. | |
| — ..... | 40 l. | |

Le produit de la vente s'élève à 969 l. 5 s. 6 d. Mais sur cette somme M. de Boisrodon est chargé de régler les diverses dettes du capitaine, compte du maréchal, ports de lettre, gages des trois valets payés à raison l'un de 12 écus, l'autre de 54 livres, le troisième de 2 sols par

jour, veste d'engagement due à Parisien, soldat de la compagnie, et quelques sommes prêtées par les amis du défunt.

Tout compte fait, il reste dû aux héritiers de M. de Saint-Martin 1,955 l. 18 s. 10 d., plus 1,278 l. 2 s. 6 d. en « biliet de monay », plus « ses apointements et paye de l'hiver dernier de 1708 et 1709 qui ont esté payé en biliet de trézorier, » soit 558 l. 4 s. 9 d.

A la fin de ce curieux inventaire, nous trouvons une copie du testament de M. de Saint-Martin. Il est d'une concision toute militaire. C'est le style d'un rude soldat qui a guerroyé, non sans honneur, pendant vingt ans en Allemagne et en Flandre.

Je prie M. de Boirdon ou a son defaut M. de Marsiliac, au defaut des deux quelque autres de mes amys, davoir la bonté de retirer tout ce qui pourra mestre deubt dans le regiment des sommes de l'autre part et de faire vendre tout ce que jay de chevaux et autres affaire et de joindre touttes les sommes qui en proviendront a celle quon me pourra trouver pour faire tenir a mon frère qui se nomme Cipion de Barjeau et qui l'adresse est à Toulouse pour Monvaisin en Guiesme, apres avoir payé les dettes suivant l'estat cy joint ou cy apres et autres s'il sy en trouve.

Je prie mon frère de donner cinquante livres aux pauvres sur ce qui luy sera remis provenant de ma succession. Fait ce 1er novembre 1708. *Signé:* SAINT-MARTIN.

## Mort et funérailles de M. de Sérillac (1605)

Communication de M. de Carsalade du Pont:

A deux cents mètres de la ville de La Sauvetat, dans le comté de Gaure, s'élève une gentilhommière, aujourd'hui délabrée, mais qui en des temps plus heureux dut avoir un aspect plus confortable, à en juger du moins par la grosse tour et les tourelles qui flanquent son corps de logis à deux ailes, et par l'écusson de gueules au lion d'or qui couronne le fronton de sa porte, dans un cartouche antique. C'est le château de Sérillac, berceau d'une race forte qui fonda la ville de La Sauvetat avec les moines de Condom, donna un archevêque à l'église d'Auch, et de valeureux soldats aux armées royales.

Une branche cadette de cette maison, établie à Saint-Léonard, en Lomagne, a tenu le premier rang parmi la noblesse gasconne, jusqu'à la fin du siècle dernier. Elle s'est éteinte après avoir largement contribué, par les hommes de guerre qu'elle a produits, à maintenir la vieille réputation des capitaines gascons.

La branche aînée s'éteignit au XVIe siècle dans la personne de Jean, seigneur de Sérillac, petit-fils d'autre Jean de Sérillac et de Anne de

Lasseran-Manssencome-Monluc. C'est à lui que Monluc adressa cette apostrophe au moment de charger l'ennemi au combat de Marennes, en Piémont : « Sérillac, tu es mon nepveu; mais, si tu ne donnes le premier, je te desavoue et dis que tu ne l'es point. » A quoi le jeune homme répondit en vrai neveu du grand capitaine : « Si je donneray, mon oncle, vous le verrez tout à l'heure (1) ! »

Le capitaine Sérillac n'eut que des filles. L'aînée, Marguerite, épousa Olivier de Faudoas, seigneur de La Mothe, Augé, etc., et fonda, au château de Sérillac, une nouvelle maison qui ne le cédait en rien à la première par l'antiquité et qui l'a surpassée par les grands hommes qu'elle a produits.

Le fils aîné de Marguerite de Sérillac, Jean-François de Faudoas, marié avec Renée d'Averton de Belin, fut ce fameux comte de Belin, ligueur enragé et gouverneur de Paris, qui soutint contre Henri IV le siège de la capitale. Je remarque en passant que les deux principaux meneurs de la Ligue à Paris, après la mort d'Henri III, furent deux gascons, deux voisins, un soldat et un moine, le comte de Belin et frère Jean de Percin-Montgaillard, dit le petit Feuillant, originaire des environs de Fleurance.

La vie du comte de Belin est partout, dans les mémoires du temps et dans les histoires de France. Je n'y insiste pas, j'arrive au document qui a été l'occasion de cette notice.

Jean de Faudoas, frère cadet du comte de Belin, garda le château de Sérillac. Il épousa en 1567 Brandelisse du Bouzet-Roquepine et mourut le 1er octobre 1605. La réputation et la haute position de son frère, jointes sans doute à ses mérites personnels, lui avaient créé une situation assez exceptionnelle parmi la noblesse gasconne, pour que sa mort mit en mouvement la foule des gentilshommes des comtés de Fezensac et d'Armagnac, de la Lomagne et du Condomois. Il est vrai que le comte de Belin menait le deuil de son frère et il est à croire que le désir de faire leur cour au gouverneur de Paris et de Monsieur le prince de Condé dut mettre en selle plus d'un châtelain.

Quoi qu'il en soit, voici le récit des obsèques du seigneur de Sérillac tel que l'a écrit maître Barthelemi Vignaux, notaire de La Sauvetat, sur les feuilles de garde du registre de l'année 1605.

Noble Jehan de Faudoas, escuyer, seigneur de Cerilhac, d'Augé, La Mothe de Cabanac et de l'Ysle chrestienne, décéda et rendit l'âme à Dieu dans le château de Podenas en Condomoys, le samedy premier jour d'octobre, l'an

(1) *Commentaires*, tome I, page 214.

mil six cens cinq, sur l'heure d'entre sept et huict de soir. Son corps feut aporté au dict Cerilhac, le lundy après, qu'estoit le troisiesme du mois, estant accompaigné de beaucoup de noblesse, à scavoir de M. son filz l'aisné, de messieurs de Marin, mestre de camp, du Grillon, de Pins, Podenas, Fosseries, Mauvezin, La Tour, Gavarret, du Bourg, Breissan et son filz, de Berault et son filz, de Baratte son frère, La Riviere, du Busca. Les consuls de la ville de Sampouy, avec force juratz et des plus notables habitans d'icelle en nombre de plus de deux cens, l'allarent recueillir aveq leurs livrées consulaires, le susdit lundy, sur les bornes qui séparent la juridiction dudit Sampouy et le lieu de Poypetit. Et les consuls et juratz de ceste ville et autres notables habitans du nombre d'environ quatra vingtz, l'allarent recueillir entre les bornes qui séparent ledit Sampouy et ceste dicte ville, près la mestairie du Taut-de-Bat et y attendirent jusqu'à ce que feut nuict cloze; mais parce que n'arrivarent s'en retournarent. Et puis environ les onze heures de nuict, allarent au-devant du corps tous lesditz consuls, juratz et prebstres, le prendre près le reuysseau qui va d'Ampetz devers Le Trouilh, et l'accompagnarent jusqu'a Cerilhac. Le lendemain, qu'estoit mardy, sur les dix heures du matin, le corps feut apporté a la Romiuac et illec enseplevy au tombeau qui est contre la murailhe de la chapelle dudit Romiuac tirant vers septentrion. Où assistarent les susditz seigneurs et oultre eulx les seigneurs de Saint-Aignan, La Perrine, de Campague, les Tauzias, de Betloc. Le seigneur de Barannau demeura à Serilhac pour tenir compagnie au seigneur comte de Belin, le seigneur de Roquepine son second frère, de l'Ysle, le fils aisné du seigneur de Las Bouzigues, le seigneur de Lescout, de Terraube, de Ferrière, de Gohas, de Lau et plusieurs autres gentilshommes du nombre d'environ quatre vingtz. Et sy je n'ay pas suivi l'ordre qu'il falloit tenir pour le rang desdits seigneurs gentilshommes eu esgard à leur mérite, je leur supplie humblement m'en excuser parce que ay faict cecy à haste. Et y avoit aussy nombre de prebstres, à scavoir ceulx de ceste ville, du Sampoy, de Tarraube, de Cezan, partie de ceulx de Florence, les consuls de ceste ville, la pluspart des jurats et habitans, et tous ceux qui l'accompagnoient faisant le nombre de plus de quatre cens personnes. M. Haultmont, théologal de Lectoure, prescha à la Romiuac. Dieu soit loué et béni son nom à jamais!

## La succession de M. de Beaufort, évêque de Lectoure (1722-1745)

Communication de M. Tierny :

L'épiscopat de M. de Beaufort ne fut qu'une longue lutte contre les jansénistes de son diocèse, ainsi qu'on peut le voir par l'étude de M. Léonce Couture sur le jansénisme à Lectoure (une des pages les plus intéressantes de notre histoire religieuse) (1).

(1) *Rev. de Gascogne*, XVII, 1876, p. 28 et 104. *Le chanoine Louis Paris-Vaquier et le jansénisme à Lectoure au XVIII^e siècle*, p. M. L. Couture.

L'évêque mourut au château de Saint-Clar, le 27 août 1745; il avait institué comme légataire universel son neveu Léonard Hertaud, comte de Beaufort, prévôt général des généralités d'Auch et de Pau. Ce neveu, que la haute situation de son oncle avait sans doute attiré dans le pays (car les Hertaut de Beaufort étaient totalement étrangers à la province), eut à soutenir un procès avec M. de Narbonne-Pelet, successeur de M. de Beaufort sur le siège de Lectoure. Je signale ce procès, rapporté tout au long dans les registres du sénéchal (1) à ceux qu'intéresse l'histoire de Lectoure. L'évêque défunt, tout entier à ses querelles religieuses, avait, semble-t-il, laissé dépérir les édifices diocésains; l'évêché notamment avait besoin de grandes réparations qui sont détaillées tout au long dans les pièces du procès.

On sait du reste que M. de Beaufort était plus souvent à son château de Saint-Clar qu'à Lectoure, où le monde parlementaire, très janséniste après avoir été au siècle précédent très protestant, lui gardait une rancune tenace de son zèle pour la bulle *Unigenitus*. C'est ce qui explique l'état de délabrement où se trouvait le palais épiscopal à la mort de ce prélat et les difficultés qui en résultèrent pour ses héritiers (2).

J'emprunte aux *Nouvelles ecclésiastiques* les détails suivants sur les funérailles de M. de Beaufort, en faisant observer toutefois que l'auteur, très janséniste, a évidemment chargé le tableau ;

Ce Prélat après avoir souffert pendant l'espace de 3 mois dans presque toutes les parties de son corps les plus violentes douleurs, mourut le 26 août de l'année dernière. Il avoit, comme on sait, prodigué les faveurs pendant la vie à MM. de [Boubée] *Lacouture* les Grands-Vicaires, et ces deux freres étoient encore actuellement dépositaires de toute l'autorité épiscopale. Par quelle espèce de vertige, ou par quelle secrete permission de Dieu est-il arrivé qu'ils ont l'un et l'autre négligé totalement de faire rendre à leur illustre protecteur les honneurs dus à sa dignité ! Ils laisserent son corps une nuit entiere à la garde de deux Paysans; et comme on n'avoit fait aucune priere publique pendant son agonie, on n'en prescrivit aucune après sa mort ni à Saint-Clar même où il est décédé, ni à Lectoure. Il étoit mort le jeudi sur les 5 heures du soir, et on ne l'exposa que le vendredi après midi, très peu de tems avant de le transférer ici. M. Lacouture (le curé du Saint-Esprit) n'avoit ordonné que douze cierges : à la réquisition du curé du lieu, il consentit à vingt-quatre : quand il fut parti, on en aug-

(1) Arch. dép. (B. 111, f° 80 v°.)

(2) Un aimable anonyme m'a communiqué le sceau épiscopal de M. de Beaufort. Voici, d'après ce sceau, les armes de l'évêque : de gueules au pélican d'argent avec sa piété, à la croix d'or en pointe; au chef cousu d'azur à trois larmes d'argent.

menta le nombre; et il n'acquiesça au paîment du surplus, qu'en vertu d'une assignation à l'Officialité. Le personnage qu'a fait ce Grand-Vicaire de confiance pendant les derniers momens de la vie du Prélat, est singulier. Assis près d'un cabinet, où il y avoit des effets considérables, il tenoit un tiroir tantôt à demi ouvert, tantôt fermé, selon qu'on lui disoit que l'Evêque étoit mort ou respiroit encore; et dès que M. de Lectoure eut les yeux fermés, il fit main basse sur tout, jusques sur les perruques : en sorte qu'il fallut courir après lui afin d'en avoir une, qu'il eut bien de la peine à lâcher, pour mettre sur la tête du deffunt lorsqu'on l'exposeroit. M. l'Evêque est mort (disoit-il d'un ton bouffon); il n'a pas besoin de perruque. Avant de quitter la partie, il fit dans le jardin un pillage de tous les fruits, qui obligea le jardinier à crier après lui et à le poursuivre comme un voleur, en lui jettant des mottes de terre. Enfin le lendemain de la mort on transporta ici le corps du deffunt, que le curé de la cathédrale, accompagné seulemont des vicaires de la ville, alla prendre à l'entrée de sa paroisse. Trois ou quatre curés de la campagne formoient le convoi, avec quatre domestiques, qui pour toute marque de deuil avoient un crêpe à leur chapeau. Dès qu'on fut arrivé, on exposa à l'entrée de l'Evêché, le corps revêtu d'habits sacerdotaux, étendu dans la biére, sans autre marque de la dignité épiscopale, qu'une croix pectorale de vil prix, qu'on avoit fait faire la nuit précédente. Il n'y eut point de cierges allumés qu'au moment que le Chapitre se presenta pour la levée du corps. Ces Messieurs s'étoient assemblés auparavant, et avoient délibéré qu'on n'enterreroit point M. l'Evêque, qu'il n'y eût [on a honte de le dire] douze écus de consignés. M. Desparpaliac Sindic alla *pour cela* trouver le sieur Ricau Receveur des Décimes, lequel eut beaucoup de peine à faire cette avance. Après ce préalable, le même soir à 6 heures (le Prélat étoit mort la veille à 5 heures aussi du soir) le corps fut porté à l'église par des gens de livrée, et Messieurs les chanoines firent tout de suite l'enterrement, dont à pareille heure la cérémonie n'est pas longue. On n'y vit pas une seule personne de marque; et l'on disoit assez hautement : M. de Beaufort *est traité* après sa mort à peu près *comme il a traité les autres* pendant sa vie. On avoit publié avant son décès qu'il faisoit l'Hôpital son légataire universel; mais il ne lui a légué que deux mille livres, et il laisse tout son bien à un neveu. Le Chapitre ne nomma de Grands-Vicaires que le 31 du même mois d'août; et il se fit beaucoup d'honneur en ne choisissant ni l'un ni l'autre des deux *Lacouture,* pas même celui qui est Chanoine et Chantre en Dignité. Cette humiliation de deux hommes qui abusoient si grossierement de leur crédit, et à qui la Constitution seule avoit pu frayer le chemin aux Dignités Ecclésiastiques, a réjoui tout le Diocèse.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

# BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

## Publications concernant le Bordelais, le Bazadais et l'Agenais*

*L'amiral Jaubert de Barrault et les pirates de La Rochelle.* Recueil de pièces rares ou inédites, publié avec un avertissement et des notes par Ph. TAMIZEY DE LARROQUE. Paris, A. Picard, 1894. Gr. in-8° de 96 pp.

*Notice inédite sur J.-B. Gault, év. de Marseille, ancien curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux,* par Gaspard de SIMIANE, publ. avec avert., notes et appendice bibliographique par T. de L. *Bordeaux, imp. Demachy,* 1895. 32 pages grand in-8°.

*Notice sur les abbés de Saint-Maurin en Agenais,* par dom du LAURA, publ. et annotée par Ph. T. de L. *Toulouse, Ed. Privat,* 1895. 59 pp. grand in-8°.

*Livre de raison de la famille Chevalier d'Escaye, en Agenais* (1746-1792), [publ. p. Ph. T. de L.] *Saint-Amand (Cher), imp. Destenay,* 1895. 27 pages in-8°.

*Jean-Florimond Boudon de Saint-Amans,* fragments de lettres à GRANDIDIER, p. p. Ph. T. de L. et suivis de divers appendices. *Paris, Picard; Colmar, Huffel,* 1895. 30 pages grand in-8° (1).

La vieille famille bazadaise Jaubert de Barrault a fourni à notre province plusieurs hommes distingués; et d'abord Eymery, qui fut successivement ou simultanément sénéchal et gouverneur du Bazadais, vice-amiral de Guyenne, ambassadeur de Henri IV à la Cour d'Espagne (1603-1609), enfin maire de Bordeaux où il eut maille à partir avec le maréchal de Roquelaure. Il mourut à Paris le 25 février 1613. M. T. de L., au début de la première des brochures dont je viens d'écrire les titres, a réuni les citations, les références et les faits les plus essentiels pour la vie de cet homme de mérite (on pourrait y ajouter, tout au plus, quelques lignes de notre historien inédit, le P. Montgaillard). Toutefois l'objet de sa publication n'est ni Eymery de Barrault, ni son second fils Jean, qui occupa, non sans honneur, le siège épiscopal de Bazas (1610-1630) et depuis (1630-1643) l'archevêché d'Arles. C'est l'aîné, Antoine, qui hérita de toutes les charges de son père, sans excepter celle d'ambassadeur à la Cour de Madrid. Il fit beaucoup parler de lui par un duel, où il tua *sur la place,* pendant le séjour de Louis XIII à Bordeaux (1615), La Bourdaisière, capitaine de cent gentilshommes de la garde du Roi. Il se distingua tout autre-

(*) Voir au volume précédent, pages 543, 580, et ci-dessus, page 33.

(1) Toutes ces brochures, excepté la dernière, sont des *tirés à part,* les deux premières de la *Revue catholique de Bordeaux,* la troisième des *Annales du Midi,* la quatrième de l'*Annuaire du Conseil héraldique de France 1895.*

ment, en 1617, par une heureuse expédition contre des pirates qui infestaient l'embouchure de la Gironde. M. T. de L. en emprunte le récit à feu M. l'amiral Jurien de la Gravière, mais en accompagnant cette brillante et précise narration de plusieurs notes complémentaires et critiques. Après son retour de l'ambassade d'Espagne (1629-1634), Barrault fut gouverneur de la Lorraine, puis du comté de Foix; il mourut en février 1655; et le roi donna ses charges de sénéchal et gouverneur du Bazadais à son gendre et héritier, Jacques de Durfort, marquis de Civrac.

M. T. de L., non content d'enrichir et d'éclaircir la biographie d'Antoine de Barrault, imprime de lui trois lettres (1615-1618) au roi Louis XIII et à Marie de Médicis, dont la dernière renferme des indications sur les pirateries que réprima si bien le brave amiral. Ce qui donne encore plus de prix à sa publication, c'est qu'il y reproduit en entier sur les mêmes événements cinq plaquettes de l'époque, de toute rareté (et aussi de toute curiosité), qu'il a eu la bonne chance de trouver réunies dans un recueil factice de la Bibliothèque d'Inguimbert, à Carpentras. En voici l'indication presque toute sèche :

1° *Lettre de M. de Barrault* au premier président de Gourgues (Paris, 1617). C'est le compte-rendu, en deux pages, de la défaite des pirates; à la suite se trouve sur le même sujet une « chanson nouvelle », plus populaire que poétique, dont voici les deux derniers couplets (on remarquera que le couplet final, mis dans la bouche de l'imprimeur, est en patois):

Celuy qui la chanson a faite,
C'est un que l'on nomme Beauvois;
Bien qu'elle ne soit pas bien faite,
Ne la refusez, Bourdelois;
Il criera tout le plus haut:
Vive le Seigneur de Barraut.

Et jou que soi un imprimaire,
L'on sap que m'appelli Arnault.
Jou m'estimi prou bon cantaire
Per entonna bibe Barrault.
Jou canteray tout lou plus hault:
Bibe lou Seignou de Barrault.

2° *Constance, foy et resolution à la mort des capitaines Blanquet et Gaillard, envoyée par M. Cameron, pasteur de l'Eglise de Bourdeaux, à M. Salinier, ministre de l'Eglise de Mornac, le 21 juin 1617* (1617). — C'est une relation huguenote de l'exécution des deux chefs de pirates, qui ont ici la physionomie de vrais martyrs. L'auteur, Cameron, mort en 1625 à Montauban, où il professait la théologie depuis 1624, est connu par nombre d'ouvrages plus considérables, sur lesquels on peut voir la *France protestante* et l'*Histoire de l'académie de Montauban*, de feu M. Michel Nicolas. Sa lettre ici rééditée fut condamnée au feu le 29 juillet 1617, par arrêt du Parlement de Bordeaux.

3° *La vie et miracles du grand pirate larron Blanquet, canonisé et mis au rang des saincts personnages de la religion pretendue reformée...* (Bourdeaux, Arn. du Brel, 1617.) — Une dizaine de pages (il est vrai que la pièce est incomplète, la fin étant perdue), où il y a malheureusement plus de déclamations contre Blanquet, et surtout contre Cameron et les ministres huguenots, que de faits précis et d'esprit de bon aloi.

4° *Fidele advertissement à maistre Cameron sur sa canonisation des pirates Blanquet et Gaillard, sous le nom de Palinier ministre respondant à sa lettre...* (Bourdeaux, S. Millanges, 1617). — Pièce satirique du même genre, encore plus violente que la précédente, mais avec plus de choses et d'intérêt.

5° *Responce à la lettre de Jean Cameron condamnée au feu par arrest de la Cour pour avoir canonisé Blanquet et Gaillard, martyrs reformés* (Bourdeaux, P. de la Court, 1617). — Nous sommes toujours dans la même littérature, mais avec un progrès très sensible. « Cette dernière pièce, dit l'éditeur lui-même, est de toute façon le bouquet de mon petit recueil, car on y remarque, de l'exorde à la péroraison, une verve aussi spirituelle que malicieuse; ce qui n'étonnera personne quand j'aurai dit qu'à la fin du très piquant pamphlet (p. 15), un contemporain a consigné cette importante révélation : *Martin Despois advocat bordelois est auteur du present discours.* Despois, qui écrivait si élégamment en latin, n'écrivait pas moins bien en français, et, en publiant ces pages du poète-orateur, j'ai le double plaisir de faire un précieux cadeau à l'histoire littéraire de notre région et de compléter un des meilleurs et des plus intéressants travaux d'un ami (1) dont la fine érudition égale la délicatesse de style et dont le talent — ce qui est tout dire — vaut le caractère. »

Pris en son entier, ce recueil de renseignements et de pièces sur les Jaubert de Barrault et sur les pirates de La Rochelle, restera parmi les plus curieuses publications de notre savant collaborateur, et ne charmera pas moins les historiens que les bibliophiles.

— Deux mots seulement de la *Notice inédite sur J.-B. Gault.* Le saint évêque de Marseille ne nous appartient pas, quoiqu'il ait été quelque temps (bien peu de temps) curé de Sainte-Eulalie de Bordeaux. Il est vrai qu'il intéresse tous les amis de l'histoire religieuse comme l'un des modèles de l'épiscopat au XVII^e siècle. Notez encore que, parmi les écrits consacrés à sa mémoire, bien peu offrent plus de

(1) *Poésies de Martin Despois,* éditées par R. Dezeimeris. Bordeaux, 1875.

charme et plus de sûreté que la relation écrite quinze jours après sa mort (1646) par un ami intime, un témoin associé à toutes ses bonnes œuvres. C'est cette relation, restée inédite, que M. T. de L. a eu le mérite de publier sur un ms. très incorrect de la bibliothèque de Carpentras déjà citée. Il y a joint, outre l'annotation courante, un *Appendice bibliographique* (p. 23-32) des auteurs à consulter sur le vénérable oratorien-évêque : il suffit et au-delà, pour recommander ce catalogue, d'ajouter au nom de M. T. de L. les noms de deux des savants amis dont il a demandé et reçu les communications : M. l'abbé Albanès, M. l'abbé Ingold.

— Dom Etienne du Laura, bordelais, bénédictin de Saint-Maur, a été présenté plus d'une fois aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, par exemple en 1884 (t. xxv, p. 477), à propos des *Prieurs claustraux de Sainte-Croix de Bordeaux*, par M. A. de Lantenay. On me permettra, pour abréger, de renvoyer à cette page. M. T. de L. nous entretient uniquement des travaux de Du Laura sur l'abbaye de Saint-Maurin, savoir : une notice en français (23 chapitres); une en latin (19 chap.), qui paraît l'ébauche de la précédente; un *Chronicon* très détaillé du même monastère; enfin un *Abrégé de l'histoire de Saint-Maurin* (s. l., 1676) en une feuille in-plano. C'est le seul de ces travaux qui ait été imprimé. — Comme en ce moment « on se propose » — M. T. de L. ne nous aide pas à mettre un nom propre derrière le pronom indéfini — d'imprimer en entier la Notice française de Dom du Laura sur Saint-Maurin, il s'est contenté, pour sa part, « de publier en son intégralité le plus intéressant chapitre de tout l'ouvrage, celui qui est consacré aux faits et gestes des abbés de Saint-Maurin jusqu'au second tiers du dix-septième siècle. Ce qui me décide (ajoute-t-il) à entreprendre cette publication partielle et provisoire, c'est que j'avais recueilli déjà bon nombre de renseignements sur la plupart de ces abbés et que je ne puis me résigner à ne pas en tirer parti... » On s'attend dès lors, et certes l'attente n'est pas trompée à la lecture, que les vingt-trois notices abbatiales retracées avec un soin pieux par le moine bénédictin bordelais du xvii^e siècle, reçoivent bien des enrichissements du commentaire qu'y a joint le « bénédictin laïque » gontaudais du xix^e. Signalons seulement parmi ces apports un « petit joyau », comme parle M. T. de L. lui-même : un billet inédit de Henri IV à sa *sœur* la reine Marguerite en faveur d'un abbé de Saint-Maurin. Sur ces abbés eux-mêmes, je ne dirai rien ici. J'ai cette excuse qu'un laborieux ecclésiastique, M. l'abbé Du Bernet, curé de Saint-Pierre del Pech et (je puis ajouter) collaborateur à la *Revue de Gascogne*, prépare de

vieille date un grand travail sur ce sujet. Qu'il me permette de lui recommander les « prieurs claustraux » de cette abbaye, parmi lesquels il y a des noms qui paraissent proprement gascons, sans compter Bern. de Mansencome, parent de Blaise de Monluc. Est-il besoin de dire qu'en faisant revivre l'antique monastère qui portait le nom d'un martyr lectourois, M. Du Bernet peut compter sur la sympathie et au besoin sur les communications des membres de la Société historique de Gascogne et de son indigne président? Il y a des manuscrits assez importants sur ce sujet, non pas dans ma « belle collection », comme l'a cru M. T. de L. (d'ailleurs cette collection de documents inédits n'existe pas), mais à la Bibliothèque de l'Institut catholique de Toulouse. Ils n'en seront pas moins accessibles à l'historien de Saint-Maurin.

— M. T. de L. ne cesse d'enrichir la « littérature » des Livres de raison (1) déjà si considérable, mais que tous les amis de la vraie histoire — celle de la vie privée, des mœurs et coutumes, du travail et de la terre — ont toujours le devoir d'encourager de tous leurs moyens. Sa contribution d'aujourd'hui n'est ni volumineuse, ni signalée par des faits très importants. Elle concerne une famille éteinte, on peut ajouter oubliée, quoiqu'elle ait eu de fort belles alliances (Montalembert, Ségur...), mais que M. T. de L. avait des raisons particulières de remettre en lumière. Ses compatriotes ne sauraient eux-mêmes être indifférents aux huit pages de notes familiales qu'il leur livre et qui, outre le charme touchant d'un sentiment religieux tendre et profond, offrent un intérêt positif aux chroniqueurs et aux généalogistes régionaux. Ces derniers trouveront encore plus à prendre dans les notes ajoutées par l'éditeur, soit au livre de raison lui-même, soit aux pièces qu'il a mises en appendice sur la famille de Chevalier (2) seigneur d'Escage; on sait que ce château est possédé aujourd'hui par leur descendant, M. Maurice Campagne, dont M. J. Dufresne recommandait naguère ici même (XXXVI, 536) une excellente publication et qui a communiqué amicalement à M. T. de L. des papiers de famille publiés ou utilisés dans cette brochure.

(1) En voici une preuve nouvelle, mais sur laquelle je ne puis insister parce que la famille intéressée est absolument étrangère à notre région : *Notice inédite sur le Livre de raison du Muet de Laincel*, d'après les mss. de Peiresc, publ. p. l'h. T. de L. (*Digne, impr. Chaspoul*, 1895) 23 pages in-8°). Il s'agit d'Ant. de Laincel (1525-1611), de Romolles en Provence, qui « tenoit livre de raison par peinture, peignant la despence qu'il faisoit comme s'il acheptoit des estoffes, chair, poisson, œufz, et marquoit par chiffre ce qu'il lui avoit coustè. » La brochure de M. T. de L. contient un curieux spécimen photogravé de ces dessins du *Muet de Laincel*.

(2) Généalogie de la famille de Chevalier (1553-1788), par Chérin (Bibl. Nat., Cabinet des titres); — Arrêt de la Cour des aides et finances de Guienne (1758) constatant la noblesse de la famille de Chevalier; — Liste des gentilshommes qui servaient dans les chevaux légers avec Timothée de Chevalier en 1768 et 1770.

— M. l'abbé Ingold, un érudit patriote et vrai alsacien, consacre en ce moment ses recherches à un grand savant de son pays, l'abbé Philippe-André Grandidier, auteur de l'*Histoire des églises et des évêques princes de Strasbourg* (1776-1768, 2 v. in-8°). Il a commencé la publication, en plaquettes séparées, des lettres adressées à son héros par divers érudits du temps. La série des *Correspondants de Grandidier* compte déjà cinq ou six brochures, minces de volume, mais attrayantes par l'appât de ce que nos aïeux appelaient l' « histoire anecdote. » Toutes ne portent pas le nom du P. Ingold, qui a eu de bons collaborateurs pour telle ou telle partie de son programme. Ainsi la brochure n° IV a été préparée par M. T. de L., ami du savant bibliophile de Colmar; elle concerne un agenais, Jean-Florimond Boudon de Saint-Amans, naturaliste et historien (1748-1831); voyez son article dans la *Bibliographie générale de l'Agenais* du regretté Jules Andrieu (II, 263-267). M. T. de L. n'ajoute pas grand'chose à l'œuvre écrite de son compatriote; ce qui a été conservé de la correspondance de Saint-Amans avec Grandidier se réduit à deux fragments assez courts. On y remarquera quelques traits curieux, par exemple l'offre (en 1781) de l'ecclésiastique alsacien à l'évêque d'Agen pour la rédaction d'un nouveau bréviaire. Mais tous les gascons amateurs d'histoire littéraire liront surtout avec plaisir la *Causerie sur Saint-Amans et autour de Saint-Amans*, par son frère Casimir (p. 13-39), morceau abondant en détails de biographie intime, publié ici pour la première fois, et dont le manuscrit, communiqué par M. Maurice Calbet, de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, provient des archives de feu M. de Bastard, héritier des livres et papiers de la famille de Saint-Amans.

(*La fin prochainement*). L. C.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

298. — **Hubert Charpentier dans le diocèse d'Auch**

Réponse. (Voyez la *Question*, t. XXXV, p. 205.)

Peu après avoir posé ici sa question sur les rapports du vénérable Hubert Charpentier avec le diocèse d'Auch (indépendamment de son séjour à Garaison), M. l'abbé V. Dubarat a publié dans le *Bulletin trimestriel de la Société des sciences, lettres et arts de Pau* (IIe série. t. XXIII, 2e, 3e et 4e livr., 1891) une riche collection de *Documents sur Bétharram*, où Charpentier tient la plus grande place. La *Revue* aura sans doute occasion de

revenir sur ce précieux recueil qui touche à bien des sujets d'histoire provinciale (par exemple, le collège de Saint-Sever gouverné de 1593 à 1596 par H. Charpentier, les maisons et pèlerinages de Garaison et de Bétharram. etc.). Pour aujourd'hui il suffit de noter les documents (p. 149-150) intitulés : « Collation de la cure de Manciet (29 mai 1605), et de la chapellenie perpétuelle de Saint-Jean de Malabat, dioc. d'Auch (3 juillet 1609), à Hubert Charpentier, » communiqués à M. Dubarat par M. le chanoine J. de Carsalade du Pont, d'après le *Registre des collations* de l'archevêché d'Auch. Il faut noter, à ce sujet, que la cure de Manciet n'a pas été réellement occupée par le saint homme; non seulement il était absent lorsque Mgr de Trapes lui conféra ce titre, mais encore il ne put en jouir, le curé précédent ayant résigné son bénéfice à un de ses parents, Barth Sixto, prêtre de Toulouse, qui en fut pourvu régulièrement le 15 juillet 1605. Ainsi la question des *séjours* de Charpentier au diocèse d'Auch en dehors de Bétharram n'a pas sérieusement avancé, mais peut-être ne répond-elle à aucune ou presque aucune réalité. Du reste, la biographie de ce vénérable personnage, admirablement complétée par les recherches de M. Dubarat, offre pourtant encore quelques lacunes.

Jean Brana.

**303. — Sur les gentilshommes gascons qui faisaient partie des 45**

L'académicien Vitet (*les Etats de Blois, scènes historiques*) a compté jusqu'à neuf de nos compatriotes parmi les 45. Y en avait-il autant que cela? pourrait-on nous en donner ici la liste complète avec notice biographique et généalogique sur chacun d'eux? Le grand travailleur que j'ai, un jour, appelé avec une amicale familiarité *le moins endormi de tous les chanoines* a fait une étude particulière de la question. Qu'il daigne nous inonder de ses lumières! Déjà, dans de très savantes notes fournies à M. le baron A. de Ruble pour les dernières pages du tome vu de l'*Histoire Universelle*, par Agrippa d'Aubigné (édition de la Société de l'histoire de France, 1893), notre cher collaborateur a réuni de précieuses indications. Mais je voudrais quelque chose de moins succinct, c'est-à-dire un chapelet de notices qui ne serait formé que de gros grains. J'appelle surtout l'attention du d'Hozier de la région du sud-ouest sur mon terrible *voisin*, Montpezat, seigneur de Laugnac, pour lequel M. de Ruble me semble un peu cruel quand il le surnomme « spadassin gascon. » Montpezat, méritait mieux que cela. J'accorde qu'il était violent, haineux. mais il faut qu'on m'accorde aussi qu'il avait le plus brillant courage et qu'il n'a pas joué un rôle actif dans le drame sanglant de Blois. J'ai jadis posé, dans le *Polybiblion*, une demi-douzaine de questions au sujet de ce personnage. Personne n'y a répondu. Puisse M. le chanoine de Carsalade du Pont me dédommager d'un silence qui dure depuis une vingtaine d'années! Je lui demande aussi, dans l'intérêt de notre curiosité gasconne, ce qu'il pense de l'authen-

ticité du mot suivant rapporté, d'après l'historien du château de Blois, l'académicien La Saussaye, dans un article de M. A. Dupré (*Revue catholique de Bordeaux*, 10 août 1893, p. 453) : « Sariac était un des 45 ordinaires, chargés de faire le coup; l'histoire lui attribue même un mot féroce dont le patois n'atténue pas l'horreur. Jugez-en plutôt : le 23 décembre 1588, à 4 heures du matin, Henri III réunit dans son cabinet ses chers 45, leur apprend le service qu'on exige de leur dévouement, leur promet de grandes récompenses et leur demande s'ils sont prêts à servir sa vengeance. Tous le jurent. *Cap de Diou, Sire,* dit Sariac, *iou lou bous rendi mort.* »

T. DE L.

**304. — Sur un mot célèbre qui aurait été dit à Blois : « On n'oserait »**

Puisque nous sommes à Blois, au château de Blois, je vais profiter de l'occasion pour joindre à la question que l'on vient de lire, une question qui se rattache à elle et qui sera ici d'autant mieux placée, que le futur académicien M. de Ruble, déjà nommé, déjà loué, y est encore mentionné et quelque peu interpellé :

D'Aubigné (*Histoire universelle,* édition de la Société de l'histoire de France, tome VII, 1893, livre XII, chapitre XIV, p. 386) commence ainsi le très pittoresque récit de la *Mort des deux frères Guisars et ce qui avint du reste :* « Sous la serviette du duc, à son souper du jeudi 22e décembre, se trouva un billet portant ces mots : *Si vous ne vous sauvez, on vous fera un mauvais tour.* Il prit la plume du secrétaire et, ayant adjousté de sa main, *on n'oseroit,* il jetta le billet sous la table. » Ne trouve-t-on pas que ceci ressemble beaucoup plus à la piquante *historiette* qu'à la sérieuse *histoire?* C'est évidemment un racontar qui pour un lecteur de bon sens ne tient pas debout. Toutes les invraisemblances y sont accumulées. Ce n'est bon que pour le roman d'Alexandre Dumas : *Les quarante-cinq*. Et pourtant le judicieux et savant éditeur de l'*Histoire universelle* n'ose trop contester l'authenticité du mot : *On n'oserait.* Voici sa note : « Cette anecdote, que le grand caractère du duc de Guise rend acceptable malgré son invraisemblance naturelle, a été donnée pour la première fois dans le *Journal* d'Etienne Bernard, publié dans l'édition de la *Satyre Ménippée* de 1752. » M. de Ruble ajoute que le récit a été reproduit par Pierre Mathieu, l'Estoile, de Thou. Je n'en reste pas moins incrédule.

T. DE L.

# CHRONIQUE

A peine avions-nous vu imprimée en épreuve la note de M. L. Batcave sur la reine de Navarre, imprimée un peu plus haut, que nous recevions l'avis officiel de la mise en vente des *Dernières poésies de Marguerite de*

*Navarre*, publiées pour la première fois avec une introduction et des notes par M. Abel Lefranc, secrétaire du collège de France (Paris, A. Colin, 12 francs). Ce volume sera bientôt entre nos mains et la *Revue* en reparlera.

*
* *

Comme les années précédentes, la *Revue* donne ici le programme du cours public de littérature italienne, professé à l'Institut catholique de Toulouse, *les mardis de février et mars, à 4 heures et demie*, par M. Léonce Couture, doyen de la Faculté libre des lettres.

*L'idée religieuse dans la littérature italienne du dix-neuvième siècle*

« En trois séries annuelles de cours publics, le professeur a étudié Manzoni : 1° dans sa vie et dans son œuvre lyrique; 2° comme auteur et théoricien dramatique; 3° comme romancier (*les Fiancés*). Sur ces trois chefs, ses développements, quoique étendus, n'ont pas dépassé les exigences du sujet, d'autant plus que Manzoni a toujours été présenté comme le centre de la Renaissance littéraire de l'Italie au XIXe siècle, et que ce mouvement a été constamment rapproché du mouvement analogue de la littérature française.

» Il reste à étudier Manzoni apologiste; ce sera l'objet d'une leçon, au moins, consacrée à sa *Défense de la morale catholique* contre Sismondi. Mais, à partir de là, le professeur tâchera de retracer l'action de l'idée religieuse dans la culture intellectuelle de l'Italie contemporaine.

» 1° Il abordera avant tout l'école politique et littéraire du *Conciliatore* (un journal comparable à notre *Globe*), et s'attachera particulièrement à son représentant le plus populaire, Silvio Pellico;

» 2° Dans la philosophie, il esquissera les portraits de ces deux grands rivaux, Gioberti et Rosmini, qui tous les deux se flattèrent de relier la métaphysique à l'Evangile et à l'Eglise;

» 3° Il appuiera davantage sur l'histoire, qui a été si largement traitée et si profondément renouvelée au delà des monts par des savants dont l'ambition était surtout de concilier le libéralisme politique avec le catholicisme : Carlo Troya, Carlo Balbo, César Cantù;

» 4° Enfin, il reviendra sur la littérature d'imagination, où l'influence de Manzoni se fait sentir jusque chez les écrivains de notre temps, tels que le poète Zanella et le romancier Fogazzaro, malgré le progrès des tendances opposées : roman naturaliste, poésie du pessimisme athée. »

# L'HISTOIRE DE LA GASCOGNE DE M. BLADÉ

Quand on recueille en bibliographe les publications historiques relatives à une région, on est étonné de la quantité de petits écrits qui ont vu le jour. L'histoire d'une ville, d'un monastère, la vie d'un personnage, un monument, un parchemin, une vieille monnaie, nous séduisent et nous mettent la plume à la main. Ces petits ouvrages se font avec tant de plaisir et tant de goût qu'on ne peut les considérer comme des travaux.

M. Bladé poursuit depuis quarante ans une entreprise historique autrement importante. Il s'est proposé d'écrire une *Histoire de la Gascogne* parfaitement au courant des progrès de la science. Peu de gens sont doués du courage, de la persévérance et de la force de volonté nécessaires pour réaliser un tel dessein.

Il a abandonné des travaux littéraires qui lui assuraient la faveur du public, et il a entrepris des études préparatoires longues et arides; il a fouillé les bibliothèques et les archives de notre sud-ouest, de Paris, de Londres et du nord de l'Espagne; il a visité à plusieurs reprises tout notre sud-ouest; il s'est mis en relation avec toutes les personnes qui pouvaient le renseigner en Gascogne, en France et à l'étranger; et quand il s'est senti suffisamment prêt, M. Bladé s'est mis à écrire.

Déjà il a fait imprimer de très nombreux fragments de son livre pour être soumis aux critiques de ses nombreux amis. Je voudrais, en classant et en résumant en peu de mots ces morceaux séparés, essayer de donner une idée de l'ouvrage. Pour cela je prends la liberté de classer les publications de M. Bladé en livres et chapitres, sans avoir la prétention de tracer un plan à l'auteur, qui sait mieux que moi ce qu'il a à faire.

# PRÉFACE

Une œuvre de cette importance ne peut se passer d'une introduction ou d'une préface. On en peut voir le projet, qui sera sûrement modifié, dans la *Revue de gascogne* [t. XXXIII, 1892, pp. 29, 53, 116]. La partie principale est une revue des auteurs qui ont traité le sujet que M. Bladé entreprend d'étudier à son tour : Mongaillard, Oihenart, Marca, Autesserre, le chanoine Monlezun et d'autres de moindre importance; l'auteur rend hommage à l'*Histoire Générale de Languedoc* et dit un mot des historiens espagnols qu'il a mis à profit; parmi ceux-ci il distingue Florez et surtout le P. Risco.

Mais la véritable préface de son histoire de la Gascogne, M. Bladé l'a faite il y a plus de trente ans. C'est son *Introduction aux Coutumes municipales du Gers* insérée dans cette *Revue* [t. v, pp. 5 et 49]. C'est un programme jeune et plein d'entrain, capable d'enthousiasmer les plus réfractaires. Une bonne partie en a été réalisée par la publication des monuments de notre littérature populaire, œuvre de première importance qui lui assure un grand renom bien au-delà du cercle des folkloristes.

Aujourd'hui M. Bladé peut nous donner une introduction nouvelle avec un programme plus net et plus précis. Nous voudrions surtout qu'il nous parle de tous ses projets vieux et nouveaux sur l'histoire et la géographie de notre Sud-Ouest.

*
* *

Actuellement M. Bladé ne se préoccupe que de la première partie de son *Histoire de la Gascogne*. Elle s'étend des origines à la mort de Bérenger, dernier duc de Gascogne (1039).

Trois grandes divisions partagent naturellement cette vaste période : *Antiquité, Haut Moyen-Age, Epoque Ducale.*

# ANTIQUITÉ

Cette époque peut être étudiée en deux livres : le premier finit à la conquête de César; le second comprend l'Aquitaine sous les Romains et finit avec l'invasion des barbares.

## LIVRE I

### L'AQUITAINE PRIMITIVE JUSQU'APRÈS LA CONQUÊTE DE CÉSAR

M. Bladé a renoncé à traiter les origines géologiques et préhistoriques de notre pays. Ces questions l'ont préoccupé jadis, ainsi que le prouvent des articles insérés dans le *Courrier du Gers* (1866) et le

*Journal du Gers* (1867) sous ces titres : *de l'Ancienneté de l'homme dans le Sud-Ouest de la France* et *Ethnologie de la Gascogne*. Cependant il a cru devoir abandonner ces travaux, qui seraient à jamais perdus si les Archives départementales ne conservaient les vieux journaux.

L'*Histoire de la Gascogne* commence avec les documents écrits.

## CHAPITRE I

LES IBÈRES. — S. l. n. d. (*Agen, impr. veuve Lamy*, 1892), in-8°, 40 p. [Ext. de la *Revue de l'Agenais*.]

Les Ibères habitaient l'Espagne et le sud de la Gaule, du Rhône aux Pyrénées.

Presque toute l'Espagne et la Gaule méridionale du Rhône à la Garonne, conquises et romanisées de bonne heure, ont à peine conservé quelques vestiges ibériens.

Dans les provinces de Biscaye, de Guipuscoa, de Navarre espagnole, de Labourd, de Navarre française et de Soule, subsiste encore, comme dans un îlot que n'a pu envahir la romanisation, la langue ibérienne : c'est le *basque*.

A gauche de la Garonne, les Aquitains offrent des caractères dignes de remarque. Ils ressemblaient aux Ibères selon Strabon. Pendant la conquête romaine ils se désintéressent des Gaulois et ceux-ci ne vinrent pas les secourir. Romanisée après l'Espagne, après la province romaine, ce pays a gardé plus longemps la langue nationale à côté du latin qui a fini par triompher. Mais les inscriptions nous ont conservé quantité de noms d'hommes et de divinités d'un caractère tout à fait original. M. Allmer, dans la *Revue épigraphique* (t. II, p. 193, n° 595), a observé qu'ils diffèrent complètement des noms latins et des noms celtiques, et que pour ce motif ils ne peuvent être que *ibériens*. On connaît plus de cent trente noms de cette espèce, restes précieux pour les études philologiques et ethnographiques, dont la science n'a pas tiré tout le parti qu'on est en droit d'attendre.

C'est encore à l'épigraphie qu'il faut demander des renseignements sur la religion des ibères aquitains. Le très regretté Julien Sacaze a publié là-dessus un excellent mémoire sur *les Anciens dieux des Pyrénées*.

## CHAPITRE II

L'AQUITAINE AVANT AUGUSTE. — *Agen, imp. veuve Lamy*, 1886, in-8°, 22 p. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*. — Il en a été rendu compte dans la *Revue de Gascogne*, XXVII, p. 479.]

Dans une première section, après avoir parlé des origines fabuleuses de l'Aquitaine et des prétendus rapports des Aquitains avec les Cartha-

ginois, l'auteur insiste sur leurs rapports avec les Romains après la guerre de Sertorius.

La deuxième section contient l'histoire de la conquête par le lieutenant de César Publius Crassus.

On trouvera dans la troisième tout ce qu'on sait sur l'Aquitaine jusqu'à l'établissement de l'empire.

## CHAPITRE III

GÉOGRAPHIE HISTORIQUE DE L'AQUITAINE AUTONOME. — *Paris, E. Leroux*, s. d. (1893), in-8°, 36 p. [Extr. des *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux.*]

M. Bladé commence par établir que la délimitation de l'Aquitaine par César est loin d'être d'une rigoureuse précision; il étudie ensuite les nombreux peuples de l'Aquitaine dont César et Pline nous ont conservé les noms. L'identification en est très difficile et féconde en controverses. Mon rôle de bibliographe devrait me condamner à la plus stricte réserve; cependant je crois utile de faire une observation.

M. Bladé (et il n'est pas le seul de cette opinion) enlève à l'Aquitaine autonome les *Convenae* et les *Consoranni*. Je ne partage pas cette manière de voir.

L'établissement d'une colonie à Lugdunum Convenarum par Pompée peut prouver tout au plus l'annexion des Convenae à la Province Romaine. Mais ce n'est qu'un fait accidentel. Il est hors de doute que dans le Couserans et le Comminges se sont conservées les plus nombreuses de ces inscriptions à noms ibériens qu'on retrouve seulement dans la Bigorre, à Auch, à Eauze et à Aire, que par conséquent les Convenae et les Consoranni avaient la même langue ibérienne que les habitants du reste de l'Aquitaine et qu'ils étaient de la même race. D'ailleurs la langue gasconne, transformation du latin d'après les lois phonétiques propres à la race ibérienne, se parle en Couserans et en Comminges comme dans la Bigorre, le Béarn, les Landes, le Bazadais et l'Armagnac.

## CHAPITRE IV

LES INSTITUTIONS DE L'AQUITAINE AVANT LA CONQUÊTE DES ROMAINS. — *Revue de Gascogne*, XXVIII (1886), p. 148. [Il en a été fait un tirage à part.]

Il faut avouer que les textes antiques nous donnent fort peu de renseignements sur les institutions de l'Aquitaine dans ces temps reculés. Ceux qu'a pu recueillir M. Bladé sont classés en deux sections. La première est consacrée aux Ibères espagnols, la deuxième et la principale aux Aquitains. Il est traité dans celle-ci de la division du territoire, du gouvernement, de la clientèle, de l'armée et enfin du droit privé.

*(A suivre.)* A. LAVERGNE.

# UN DIEU INJUSTEMENT EXCLU DU PANTHÉON PYRÉNÉEN

Dans tout ce que nous savons de notre Gaule pendant l'antiquité, il n'y a guère rien de plus intéressant que ce que nous a révélé l'épigraphie au sujet des dieux qui étaient adorés dans ce pays, avec leurs noms étranges si nombreux et si variés, et dont la suite, déjà considérable, s'accroît et s'accroîtra sans doute encore par des découvertes épigraphiques nouvelles. Les écrivains de l'antiquité ne nous avaient fait connaître que trois ou quatre de ces noms.

Dans la partie celtique de la Gaule — Narbonnaise, Aquitaine entre Garonne et Loire, Lyonnaise et Belgique — les noms de plusieurs de ces dieux sont certainement des plus curieux et des plus bizarres; mais sous ce rapport il faut qu'ils le cèdent presque tous à ceux de la Gaule aquitanique ou, d'une manière plus précise, sauf une ou deux exceptions, à ceux du centre de la chaîne des Pyrénées ou voisins rapprochés, du côté qui regarde notre pays : Comminges, Couserans et Bigorre, c'est-à-dire l'ancienne cité des *Convenae*, vraisemblablement, telle que l'avait constituée Auguste et qui dura probablement au moins un siècle à partir des années 16-13 avant J.-C. [1]

C'est une raison pour expurger, comme on l'a fait, et il y aurait peut-être lieu de le faire encore, cette région de quelques faux dieux engendrés de nos jours, principa-

(1) Il ne faudrait pourtant pas en conclure que cela vient de ce qu'il n'y avait pas là de noms celtiques; nous ne pouvons être au contraire sur ce point qu'à peu près de l'avis de M. Luchaire, qui, dans ses *Etudes sur les idiomes pyrénéens de la région française*, dit (p. 96) : « Il est incontestable que les noms indigènes des marbres pyrénéens appartiennent en très grande majorité à l'ancien gaulois. »

lement par l'insuffisance ou l'imagination dévoyée de ceux qui ont prétendu nous les faire connaître; mais c'en est une aussi, et plus forte, pour conserver et mettre en bonne lumière, quand cela se peut, tous ceux qui ont eu une existence aussi légitime que les autres. C'est ce que nous allons essayer de faire pour un de ces dieux des plus méconnus et niés récemment par suite d'un mouvement irréfléchi de réaction contre des constatations antérieurement faites par divers.

Il est vrai que le monument qui consernait ce dieu est perdu; mais, à la différence de quelques autres qui ne sont connus que par une seule copie moderne d'origine suspecte et qui ont été repoussés ou même admis en partie, il en existe deux descriptions ou copies anciennes qui ne peuvent faire naître aucune juste méfiance et qui prouvent, quoi qu'on en ait dit, par leurs concordances et par leurs différences même, et l'authenticité du monument et la bonne lecture ou le bon déchiffrement, en somme, de l'inscription qu'il portait, par l'un et l'autre des deux transcripteurs.

Ce monument — un autel votif comme à l'ordinaire — se trouvait dans la cour du palais du Parlement de Toulouse, « contre un arbre. » Il fut publié pour la première fois dans le *Corpus* de Gruter (1602-1616; p. 1074, n° 11) d'après Scaliger; depuis par divers et d'abord par Dumège, dans ses *Monuments religieux des Volces-Tectosages* (1814; p. 205) et dans son *Archéologie pyrénéenne* (1860; t. II, p. 169) d'après Gruter. Ed. Barry s'en occupa aussi indirectement dans les *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse* (5e série, t. III; p. 434), tout en avançant bien mieux que Dumège dans l'intelligence du texte.

Mais tout cela ne put trouver grâce devant Sacaze qui, dans *Les anciens dieux des Pyrénées* (1892; p. 28),

s'exprima ainsi, sous la rubrique « Divinités fausses » :

N° 99. Erdit; *Erdit. Selcons. Arcan Borodates v. s. l. m.* (sic), à Toulouse « in Area Palatii senatus; vidit Scaliger, » dit Gruter. Et certains écrivains ont fait un dieu de Erdit, mot évidemment mal lu, ainsi que toute l'inscription !... Que de faux dieux en ce monde !

Présenté sous cette forme insolite, le texte semble, il est vrai, des plus étranges, quoique non tout-à-fait inintelligible, si on y prend garde. Mais Gruter n'a pu donner et n'a pas donné en effet l'inscription de cette manière non imitée de l'antique et tout arbitraire, et alors on peut se demander au moins déjà à quoi se rapporte la note (*sic*) de Sacaze, sinon à son œuvre même ?

Dans ses *Inscriptions antiques des Pyrénées* (1892), auxquelles nous renverrons deux ou trois fois encore sans répéter le titre de cet ouvrage, Sacaze s'était un peu calmé sans être devenu beaucoup plus pénétrant au sujet de notre texte; et le mieux qu'on puisse dire du nouvel article qu'il lui consacra est qu'il donne cette fois l'inscription dans les formes d'après Gruter, avec la petite omission seulement d'un point au milieu de la seconde ligne, et que cet article fut composé, sauf une petite note ajoutée après coup, avant l'apparition du t. xv de l'*Histoire du Languedoc* et du t. xii du *Corpus* de Berlin; publications où l'on retrouve notre monument. Voici la partie principale du second article de Sacaze :

N° 21. — Inscription que l'on voyait du temps de Scaliger dans la cour du Palais, à Toulouse; elle n'a pas été retrouvée, et je ne puis que la donner d'après Gruter, son premier éditeur :

TOLOSAE, IN AREA PALATII SENATUS

ERDIT·SEL
CONS ARCAN
*Hic est protome viri*
BORODATES
V·S·L·M

Aucune ligne de ce texte, sauf la dernière, ne paraît exactement publiée.

Au milieu du monument était gravé le buste du dieu dont le nom se trouvait sans doute à la première ligne, par exemple : *Herculi deo?* à la deuxième, *Consacrani?* à la troisième, *Tolosates?*

Le signe du doute aurait pu être supprimé, dans cet essai d'interprétation nouvelle, à la suite du mot *consacrani* qui avait été compris sur notre monument et parfaitement défini par Barry (*l. c.*) : *consarcan...*; avec ou sans point au milieu, pour *consacran*[*i*] n'ayant évidemment de fautif, au reste, que l'interversion de deux lettres, erreur des plus communes et faciles, pouvant venir tout aussi bien du graveur antique que de Scaliger ou de Gruter ou de ses typographes. Pour les deux autres mots, les erreurs de Scaliger, de Gruter ou des imprimeurs du recueil, ne sont pas telles par ailleurs qu'elles autorisent les suppositions de Sacaze, qui aurait ainsi mieux fait de ne pas les proposer. C'est ce que viennent amplement et définitivement confirmer les deux transcriptions du monument données par Lebègue dans le t. xv de l'*Histoire de Languedoc* (1893;p. 424, n° 1486), tout en rendant notre texte aussi clair que possible pour tout lecteur non prévenu ou mal engagé.

La première leçon de Lebègue est d'après Gruter, et la même que ci-dessus, sauf que les lignes y sont toutes d'égale longueur et que la deuxième porte le point fautivement omis chez Sacaze : CONS·ARCAN; la seconde est tirée des manuscrits de Peiresc, à qui elle avait été fournie, en 1632, par le sieur de la Grange. Elle est ainsi conçue, d'après Lebègue :

ERDIT SED
CONSACRAN
ORODATES
V·S·L·M

Les deux leçons réunies, il est bien facile d'en tirer tout

d'abord les conclusions partielles annoncées plus haut, Elles diffèrent assez entre elles pour montrer qu'elles ne sont pas la copie l'une de l'autre; et les concordances sont telles qu'il saute aux yeux que l'inscription avait été en somme assez bien déchiffrée par Scaliger et par le sieur de la Grange. Bien mieux, les variantes des deux copies font très bien comprendre l'état de la pierre aux temps des deux transcriptions, comme nous allons le voir bientôt, et on a peine à concevoir que Sacaze ait pu entendre si mal le texte qui s'y trouvait gravé et que Lebègue, bien supérieur pour le reste, ait subi l'influence de Sacaze au point de dire que celui-ci avait fait remarquer avec raison que cette inscription avait été mal lue, et que le dieu Erdit n'avait jamais existé..; que la copie était trop mauvaise pour être restituée avec certitude, etc. Il n'y a dans tout cela que la provenance étrangère à Toulouse, pressentie par Lebègue, qui soit sans doute juste.

Aussi, comme il fallait s'y attendre, O. Hirschfeld, dans le tome XII du *Corpus* de Berlin (n° 5379), classa et donna le monument parmi ceux reconnus authentiques, ce que n'avait pas même fait Lebègue qui, assez surpris de la décision de Hirschfeld, ajouta (p. 488) que l'inscription lui paraissait en effet plutôt mal copiée que fausse (!), mais qu'elle appartenait à l'épigraphie pyrénéenne; ce qui est seulement quasi certain. Mais puisque dans la conviction de Lebègue l'inscription avait été mal lue et ne pouvait se restituer, il n'avait pu baser cette opinion que sur la particularité du buste du dieu sculpté sur le monument, usage que l'on retrouve, en effet, dans les Pyrénées : notamment sur un curieux autel au dieu Abelion, lequel, par une fortune assez singulière, est devenu introuvable au Musée de Toulouse, tandis que son moulage est conservé au Musée de Saint-Germain (Sacaze, n° 358).

D'une manière de plus en plus judicieuse, le *Corpus* de Berlin a adopté SED, à la fin de la première ligne au lieu de SEL, car dans cette dernière leçon, très évidemment, L final n'est qu'une confusion avec un reste de D, nous montrant que l'inscription était incomplète, ou illisible selon une oblique, par éclat, éraillure ou usure de la pierre ayant fait disparaître aussi l'I de *consacrani* à la deuxième ligne; un accident du même genre, probablement, avait fait encore disparaître le B initial de la troisième ligne au temps de la deuxième copie. Cette deuxième copie a omis au moins, semble-t-il, le point du milieu de la première ligne tout en réservant sa place; le point de la seconde ligne, qui seul serait un peu anormal, n'existait peut-être pas : la justesse de la partie où il se trouve chez Gruter a un peu souffert sans doute seulement dans son œuvre, car il est peu vraisemblable que le sieur de la Grange ou Peiresc eussent corrigé *cons·arcan*, si cela avait été gravé sur la pierre, par *consacran*. Le monument peut donc se restituer comme suit, d'une manière presque absolument sûre :

ERDIT.SED*eo*
CONSACRAN*i*
Por-
trait
du
dieu
BORODATES
V·S·L·M

*Erditse deo, Consacrani borodates, votum solverunt libentes merito.*

« Au dieu Erditse, les Consacrani borodates, avec reconnaissance, en accomplissement de leur vœu ».

Les points sur les inscriptions antiques ne sont que des sortes d'ornements, dans presque tous les cas du moins, et s'il n'est pas rare de trouver sur ces monuments des

mots non séparés par des points ni même par des intervalles, il n'est pas beaucoup plus rare d'y trouver des points séparant les syllabes d'un mot ou l'une ou l'autre de ces syllabes seulement, surtout quand ils se rencontrent à couper ainsi le milieu des lignes. Les inscriptions des Pyrénées nous donnent deux autres exemples, au moins, de noms divins coupés dans ce genre : SIL·VA | ···DEO···(Sacaze n°1 25); DEO·IDIAT·TE | LVC·POMPEI·, etc. (Sacaze n° 269)[1]. L'autel votif qui était dans la cour du palais du Parlement de Toulouse est donc venu à notre connaissance avec toutes les garanties désirables; son texte, d'une interprétation des plus faciles pour la première partie, n'avait rien d'anormal, et, tel quel, il ne peut être raisonnablement discuté.

Aussi nous n'ajouterons que subsidairement et pour appuyer l'attribution aux Pyrénées, ou encore pour tâcher d'élucider un peu la deuxième partie du texte, que le nom du dieu Erditse, qui n'a rien de plus étrange qu'un autre, a sa racine ou son préfixe comme sa désinence qui se retrouvent dans l'onomastique des inscriptions pyrénéennes : *Ereseni*, *Erhexoni*, *Ergeano*, *Erce* ou *Erge*, *Erda*, etc.; *Uriaxe*, *Buaicorixe*, qui auraient pu s'écrire *Uriatse*, *Buaicoritse*, la prononciation étant la même, et l'on sait que l'orthographe de ces noms pyrénéens n'avait rien de constant et différait pour les mêmes noms, comme on a pu le constater, précisément, pour ceux des divinités.

Si ce qui vient après les nom et qualité du dieu n'est pas tout à fait aussi clair, sans doute ce n'est pas la faute du monument, ni celle de ses transcripteurs, mais la suite de notre ignorance. Des *consacrani*, membres d'une confrérie ou congrégation religieuse, se retrouvent sur un autre autel des Pyrénées, qu'ils dédient à la déesse

(1) Le croquis de Sacaze ne donne à ce second monument que la place du deuxième point de la première ligne, mais son article constate ce point, quoique d'une manière ambigüe, qui aurait dû être corrigée par son éditeur.

*Lahe* (Sacaze, n° 241), et sur un autel de la cité des Gabales, qu'ils dédient au dieu *Mars-Tritullus* (Allmer, *Histoire de Languedoc*, t. xv, p. 1136, n° 2020). Mais ici, ce qui rend d'ailleurs l'autel, tant discuté mal à propos, plus intéressant encore, la mention des *consacrani* semble suivie d'un ethnique aussi à physionomie pyrénéenne ou aquitanique, tant par la première partie du mot (*Borso, Borsei, Boriennus, Borroconis*, en sont des preuves) que par sa finale en *ates* si commune pour les ethniques dans l'Aquitaine primitive. Seulement il ne faut pas, comme on le fait presque toujours, pour ne pas dire toujours, oublier que dans les Gaules, Aquitaine comprise, les ethniques primitifs avaient deux origines : une origine demeurée inconnue pour les ethniques de cités ou peuples, une origine sainte ou divine, dans tous les cas qui ont pu réellement se saisir, pour les ethniques des villes, bourgs et villages, qui souvent eurent le nom d'une particularité locale naturelle divinisée. Cette règle, et cela n'a pas été encore noté que nous sachions malgré son haut intérêt historique, dépassait les limites de notre pays et s'étendait à l'universalité du Monde antique. Des consacrani distingués par l'ethnique d'une cité inconnue d'autre part, sont pour ainsi dire impossibles ici, sinon ailleurs, et, réduits aux documents que l'on possède, on ne peut guère penser qu'à un ethnique de bourg ou village de l'Aquitaine. Il s'ensuivrait, si cette partie de la question ne devenait de plus en plus difficile et incertaine, qu'au lieu d'un dieu, à ajouter sûrement avec son nom complété aux listes des divinités gauloises, nous aurions encore l'indice d'un autre et que les Consacrani borodates avaient ainsi, peut-être, élevé leur autel à un dieu qui leur était immédiatement étranger.

EUGÈNE CAMOREYT.

# LES PRINCIPAUX BARONS DU FEZENSAC

## A L'EPOQUE FÉODALE*

---

## IV

### ARBÉCHAN DE L'ISLE

Sur les coteaux qui séparent les vallées du Gers et de la Baïse, entre l'Isle-de-Noé et Saint-Jean-le-Comtal, est située la paroisse d'Arbéchan. Vers le milieu du XIe siècle, la maison d'Arbéchan avait déjà une très grande situation. Grâce aux cartulaires d'Auch, nous savons qu'elle possédait alors, ainsi qu'au XIIe siècle, les terres et seigneuries d'Arbéchan, Lasséran, Auriabat, Vicnau, Saint-Jean de Nénos ou le Comtal, l'Isle d'Arbéchan ou de Noé, Seian, Montbernard, Montgavarros, Biadoux, Preissac, Rieutort près le Brouil, Lagors et Camassas près Embats. C'est ce vaste territoire qu'une charte du XIIIe siècle semble appeler, assez improprement d'ailleurs, *dominium vallis Arbeissani*[2]. Il n'y a pas, en effet, que des vallées en ces parages, et les collines aux pentes abruptes et pierreuses y abondent en grand nombre. Aussi, par ces mots *vallis Arbeissani* faut-il entendre cette partie du pays d'Arbéchan qui s'étend le long de la Baïse, de l'Isle-de-Noé au Brouilh.

Le plus ancien seigneur d'Arbéchan qui soit historiquement connu est Géraud Ier. Il paraît, dès 1062, en compagnie de saint Austinde dans une charte de Pessan[3]. C'est lui qui fonda, vers ce même temps, la ville actuelle

(*) Voir le numéro précédent, page 77.
(1) Cf Cart. noir, ch. 84, 171, 172.
(2) Deuxième Cartul. blanc, ch. 357.
(3) *Chroniques* de dom Brugèles. Pr. de la deuxième partie, page 38.

de l'Isle d'Arbéchan ou de Noé[1]. Il épousa vers 1080 Azivelle de Lomagne, veuve de Géraud II, comte d'Armagnac[2]. Il vivait encore vers 1098 ou 1099, quand l'archevêque d'Auch, Raymond de Pardiac, agrandit la ville de l'Isle en y faisant arriver un certain nombre d'habitants d'une paroisse voisine, Saint-Martin de La Clotaire, maintenant disparue[3]. C'est aussi à lui très probablement qu'il faut attribuer une fondation pieuse établie sur le revenu de la dîme de Vicnau et destinée à fournir d'huile la lampe qui brûlait, durant la nuit, dans le dortoir des chanoines à Auch[4].

Après lui, on trouve: Othon Ier d'Arbéchan vers l'an 1100 et 1120[5]; et Guillaume d'Arbéchan[6], probablement frère de ce dernier. Othon Ier est sans doute le même qu'Othon de l'Isle, signalé vers 1080[7].

Viennent ensuite : Géraud II d'Arbéchan, cité dans une charte de 1150[8]; Othon II d'Arbéchan[9]; Othon, chanoine d'Auch, fils de ce dernier et qui entra au chapitre d'Auch vers 1190[10].

Au XIIIe siècle paraissent: Vital Ier d'Arbéchan, lequel était déjà mort en 1246[11] et avait alors pour successeur son fils Othon III d'Arbéchan; Othon III qui figure dans des chartes de 1245, 1246, 1256, 1257, 1268[12] et 1277[13]; Vital II d'Arbéchan, frère d'Othon III[14]; Géraud III d'Arbéchan, frère d'Othon III et de Vital II, en 1277[15].

(1) Cart. noir, ch. 134.
(2) Cartul. de Saint-Mont, X.
(3) Cartul. noir, ch. 134.
(4) Deuxième cartul. blanc, ch. 368.
(5) Cartul. noir, ch. 84 et 114.
(6) Id. ch. 131.
(7) Id. ch. 110.
(8) Deuxième cartul. blanc, ch. 354.
(9) Cart. noir, ch. 84.
(10) Premier cartul. blanc, ch. 223, et cartul. noir, ch. 84.
(11) Cartul. noir, ch. 171.
(12) Id. ch. 146, 171, 172 et deuxième cartul. blanc, ch. 352 et 368.
(13) *Histoire de la Gascogne*, tome VI, *Documents*, page 436.
(14) Id., ibid.
(15) Id., ibid.

L'acte de 1277, qui mentionne ces trois frères, est, du reste, assez curieux à rapporter au point de vue de l'hagiographie gasconne. On y voit, en effet, que les trois frères donnèrent alors à Sainte-Marie d'Auch *decimam de Sancto Maurits et de Sancto Corvo et quidquid juris in ipsis habebant*. Ces deux localités, où la Maison d'Arbéchan prélevait la dîme, étaient certainement aux environs de l'Isle-de-Noé ou de Saint-Jean-le-Comtal. Le nom de la première, de *Sancto Maurits*, n'offre pas beaucoup de difficultés : il faut lire Saint-Maurice; on connaît une autre ancienne paroisse de ce nom près de Valence, dans l'ancien diocèse d'Auch. Quant au second nom, pourrait-on nous dire ce qu'était ce *sanctus Corvus* auquel notre église de l'Arbéchan était voué? *Corvus, Corvinus* sont des *cognomen* de l'époque romaine ou gallo-romaine. Voilà bien une indication, mais combien vague et incertaine, hélas ! Aussi y a-t-il lieu de craindre que notre *sanctus Corvus* plane encore longtemps dans les nuages.

## V

### LEUR ORIGINE

Nous avons établi plus haut, par la tradition et par les textes, que ces quatre familles de Montaut, Montesquiou, Pardailhan et Arbéchan de l'Isle, ont, de tout temps, été regardées comme les premières du Fezensac et rangées sur la même ligne. Par ailleurs, l'histoire nous apprend, d'une manière certaine, que la seconde d'entre elles vient, en ligne directe, des antiques comtes du Fezensac. Il ne paraît donc pas contestable que les autres n'aient une même origine. Des cadets des comtes de Fezensac furent apanagés de divers pays compris dans les Etats paternels. Ainsi naquirent, au même titre que les Montesquiou, les maisons de Montaut, Pardailhan et Arbéchan.

Ce point peut se constater aussi : soit par la puissance de ces familles dès les xe et xie siècles, que nous avons déjà signalée, et qui les mettait hors de pair avec les autres chevaliers de la féodalité rurale; soit par leurs alliances de cette époque reculée. Bernard de Montaut épouse une fille de la Maison souveraine de Lomagne vers l'an 1000. Pons de Pardailhan prend pour femme une sœur d'Auriane de La Mothe, qui elle-même, par son mariage avec Raymond Aymerie Ier de Montesquiou, devient la belle-fille du comte de Fezensac Aymeric Ier. Géraud Ier d'Arbéchan s'unit avec Azivelle de Lomagne, veuve de Géraud II, comte d'Armagnac. Ainsi toutes les alliances des membres de ces maisons au xie siècle ont lieu avec des filles de nos grands feudataires gascons. C'est une nouvelle preuve qu'eux-mêmes étaient de haute et grande souche et qu'on doit les rattacher aux comtes de Fezensac des xe et xie siècles, et, par eux, à leurs ancêtres les ducs de Gascogne des ixe et xe siècles.

Mais ils n'étaient pas les seuls, alors, à se réclamer de cette origine. On peut regarder aussi comme remontant aux comtes de Fezensac deux autres familles disparues depuis fort longtemps des annales de la féodalité gasconne. Nous avons nommé la maison de Dému et celle de Biran. On observe en effet, chez elles, la même puissance et les mêmes alliances que dans les autres, ainsi que nous allons le montrer.

## VII

### DÉMU

La Maison de Dému n'est connue historiquement que par le nom d'un seul de ses membres, et encore est-ce d'une fille qu'il s'agit, Agnès de Dému. Héritière des terres patrimoniales, elle les avait portées à son mari Pierre, vicomte de Gabardan, qui mourut au mois de mai 1097 et

auquel elle survécut[1]. Mais quelles étaient au juste ces terres patrimoniales, il faut, pour le savoir, recourir à l'histoire des XIe et XIIe siècles en Gascogne, en prenant pour guide la charte qui nous a fourni le renseignement précédent.

Un premier point qu'il convient de tirer de l'ombre est ce mariage d'Agnès de Dému avec le vicomte de Gabarret, prince de maison souveraine en Gascogne. Une fille d'un obscur baron de village aurait-elle pu ambitionner et obtenir une telle union ? De ce chef déjà se révèle à nous la puissance des seigneurs de Dému au XIe siècle.

En outre, la charte ci-dessus rappelée nous dit que le vicomte de Gabarret, mari d'Agnès, avait causé certains dommages matériels au Chapitre collégial de Nogaro, fondé par saint Austinde en 1060. Il reste à examiner par quel côté le vicomte avait pu, en sortant de ses domaines, envahir les biens de ce chapitre et par conséquent quels étaient dans cette période les biens en question. Nous avons dit ailleurs que saint Austinde dota le chapitre de Nogaro de plusieurs dîmes paroissiales dans l'Armagnac; et nous avons montré aussi que quelques gentilshommes, en particulier le seigneur de Cravencères, lui firent don de certaines terres vers 1070[2]. Or, soit par des dîmes octroyées qui s'étendaient, entre autres paroisses, dans tout Sainte-Christie, soit par les possessions de Cravencères, le chapitre de Nogaro exerçait son action jusqu'à Manciet exclusivement. D'autre part, les frontières bien connues de la vicomté de Gabarret établissent une assez notable distance entre cette vicomté et le champ d'action du chapitre de Nogaro qui, dans la direction de Gabarret, s'arrêtait à Panjas. Il suit de là que le vicomte de Gabarret n'avait rien à démêler, du

(1) *Chroniques* de Dom Brugèles. Preuves de la première partie, page 16.
(2) Cf. *Saint Austinde et la Gascogne au XIe siècle*, chapitre VII.

côté de son pays d'origine, avec le chapitre de Nogaro. C'est donc sur un autre terrain que le débat a dû naître.

Toute l'histoire des XIIe et XIIIe siècles permet de constater avec certitude les faits suivants : 1° les vicomtes de Gabarret devinrent, vers le milieu du XIIe siècle, vicomtes de Béarn par un mariage avec l'héritière de cette principauté; 2° dès ce moment, jusqu'à la mort du dernier vicomte de Béarn de cette branche vers 1290, Dému et Manciet apparaissent comme faisant partie des domaines de la maison de Béarn. Celle-ci tenait donc ces seigneuries des vicomtes de Gabarret. A leur tour, ces derniers les avaient reçues d'Agnès de Dému. C'est donc par le finage de Manciet en Auzan d'un côté, et par celui de Sainte-Christie ou Cravencères en Armagnac de l'autre, que les intérêts de Pierre de Gabarret se heurtèrent avec ceux du chapitre de Nogaro et qu'éclata la lutte dont fait mention la charte sus-visée. Par conséquent, dès le XIe siècle, la maison de Dému comprenait Manciet dans ses possessions. Ainsi s'explique clairement la charte de 1097, par laquelle Agnès de Dému, veuve de Pierre de Gabarret, donne au chapitre d'Auch, pour réparer les torts causés par son mari à celui de Nogaro, l'église paroissiale Sainte-Marie de Dému.

La puissance des seigneurs de Dému était donc considérable dans le Fezensac; et, par ce côté comme par celui des alliances, il semble bien qu'on doive rattacher leur origine aux comtes de Fezensac.

## VIII

### BIRAN

Les premiers seigneurs du nom de Biran qui figurent dans notre histoire gasconne sont Arnaud et Cicéron de Biran. Arnaud avait épousé une femme nommée Aldiard dont la famille est inconnue. Quant à Cicéron, sa femme

avait nom Brumes, et ils possédaient tous les deux la seigneurie de Gajan, près Lannepax. Arnaud et Cicéron vivaient dans la seconde moitié du XIe siècle et étaient vraisemblablement frères [1].

D'Arnaud et d'Aldiard naquit Arnaud-Roger de Biran, qui eut pour femme Emersens, dame de Bretous, près Castillon-Massas. Celle-ci consentit, vers 1120, à ce que son mari donnât à Sainte-Marie d'Auch l'église de Bretous. Les enfants de Cicéron de Biran que nous connaissons furent Othon et Bertrand. On ne sait rien d'Othon sinon qu'il fut pendant quelque temps détenu captif par Géraud Ier d'Arbéchan [2]; quand à Bertrand, ses parents le donnèrent de bonne heure au chapitre d'Auch, et on le trouve encore comme chanoine d'Auch vers 1140 [3].

Les Cartulaires d'Auch ne nous apprennent pas grand chose des seigneurs de Biran durant le XIIe siècle. Nous allons voir cependant que, dans cette période, ils acquirent de nombreux biens soit aux environs de Roquelaure ou Jegun dans le pays de Savanés, soit dans l'Arbéchan, soit même dans l'Astarac aux environs de Castelnau-Barbarens. Alors aussi figure dans les textes le nom gascon de *Birénés* employé pour désigner la baronnie de Biran.

Au XIIIe siècle, en 1237, Géraud, seigneur de Biran, donne au chapitre d'Auch l'église de Montestruc, sur le Gers, en Savanés, laquelle était chargée d'une rente annuelle envers l'abbaye de Bouillas, sise non loin de Fleurance. Cette donation est fait du consentement de Guillaume-Arnaud, de Bernard, de Géraude, d'Esclarmonde et de Marie, fils et filles de Géraud [4]. Vers le même

(1) Cartul. noir, ch. 53 et 110. Nous avons parlé ailleurs de l'héroïque dévouement de Brumes envers son fils, prisonnier de Géraud Ier d'Arbéchan. (Cf. *Saint Austinde et la Gascogne au XIe siècle*, page 109.)

(2) Id., ch. 110.

(3) Id., ch. 92.

(4) Deuxième Cartul. blanc, ch. 297.

temps, une branche cadette des Biran était établie à Préchac, en Savanés, non loin de Montestruc : A. de Biran possédait alors la seigneurie de cette paroisse. Il mourut en laissant une fille pour héritière, et Bernard de Biran était tuteur de la jeune orpheline en 1256[1]. Il prend dans la charte qui rappelle ce fait le nom de Bernard d'Ordan. On sait, en effet, que le fief d'Ordan faisait, et depuis fort longtemps sans doute, partie de la baronnie de Biran.

Guillaume-Arnaud, fils aîné de Géraud et frère de Bernard que nous venons de nommer, est qualifié seigneur de Biran et d'Ordan dans une charte de 1258[2]. Il épousa l'unique héritière de la maison de Montaut, Mabile de Montaut. Un de leurs fils, Othon, releva le nom et les armes de sa famille maternelle et fut la tige de la seconde maison de Montaut[3]. Guillaume-Arnaud vendit en 1258 au chapitre d'Auch diverses terres qui lui appartenaient dans l'Arbéchan autour de Camassas, d'Embats et de l'hôpital de Lagors. La charte décrit en peu de mots ce pays montueux, âpre, tourmenté, couvert de bois et de terrains en dépaissances, où le gibier abondait et où les carrières de pierre étaient aussi en fort grand nombre[4]. Par la même occasion, Guillaume-Arnaud, en sa qualité d'héritier partiel des anciens seigneurs d'Arcagnac, près Castelnau-Barbarens, confirma les donations faites au chapitre d'Auch par Sanche d'Arcagnac, évêque de Tudèle, en Aragon, vers 1150[5].

Une sœur de Guillaume-Arnaud, Longue de Biran,

(1) Id., ibid. L'orpheline épousa vers 1256 Raymond-Bertrand, seigneur de Saint-Orens au diocèse d'Agen. (Cf. deuxième Cartul. blanc, ch. 332.)

(2) Id., ch. 357.

(3) Id., ch. 322 et 358.

(4) La vente est faite avec toutes les dépendances desdites terres: «*cum pascuis et nemoribus, et cum omnimoda venatione et cum lapidicinis subterraneis et manifestis.* » Cartul. noir, ch. 130.

(5) Cf. le texte de cette donation dans le Cartul. noir, ch. 130.

épousa en 1267 un Montesquiou, Raymond Aymeric III, et lui apporta en dot certaines terres situées dans les paroisses Saint-Jean de Bretous et Saint-Pierre de Préchac, en Savanés. A l'époque de ce mariage, dame Longue devait être déjà d'un certain âge, puisque nous avons vu que son frère Guillaume-Arnaud était l'aîné de quatre autres enfants hors lisière, trente ans auparavant, en 1237. On le voit, elle n'était pas *Longue* pour rien.

Tels sont, en résumé, les renseignements que nos cartulaires permettent d'ajouter à ceux que l'on possède déjà sur les diverses maisons féodales dont nous venons de parler. On en aura d'autres, et de très précieux aussi, si jamais on publie les cartulaires de Berdoues et de Pessan. C'est dans de tels documents que l'histoire vraie de l'époque féodale en Gascogne gît tout entière. Il faut souhaiter que les uns et les autres sortent prochainement des limbes où ils sont encore ensevelis.

ALPH. BREUILS.

## NOTES DIVERSES

CCCXLI. — **Une saillie gasconne du commencement du XVIII^e siècle**

Pour être vieille, elle ne paraîtra pas meilleure, je le crains. Mais puisqu'elle réjouit la cour de Louis XIV, elle pourra bien dérider un instant tel ou tel sérieux lecteur de la *Revue de Gascogne*. Je la prends dans les *Lettres* de M^me Dunoyer, dont la première édition est de 1707. « Un gascon, espèce d'abbé qui couroit depuis longtemps un bénéfice et que le bon Père La Chaise avoit leurré par de belles esperances qui n'eurent aucun effet, dit au confesseur du Roi, lorsqu'il lui annonça qu'il n'y avoit rien à faire pour lui : « Ha, mon Père, j'ai été un fort grand sot de me fier à vos promesses, et ma mère avoit bien raison de me dire quand j'étois petit, » qu'il ne falloit jamais s'asseoir sur une chaise qui n'avoit que trois » pieds. » Le Gascon faisoit par là allusion au nom du religieux et à la nécessité où il est réduit par son âge de porter un bâton: et cela prononcé par un gascon avec l'accent de son païs et un air de chagrin mêlé de comique, fut trouvé tout à fait plaisant. On en fit l'histoire au Roi, et elle s'est ensuite bientôt répandue dans la ville... » J. B.

# LE MARÉCHAL LANNES

(ANECDOTES)

*Fin*(*)

---

XVI. — Quel empire il faut avoir sur soi pour refouler sa colère, les violents seuls peuvent le savoir qui ont fait effort pour se dominer. Voulant être un grand capitaine, en dépit du pronostic émis par l'Empereur dans un moment de vivacité, Lannes s'appliqua à démentir l'horoscope et y réussit parfaitement. Napoléon en a témoigné plus tard lui-même en portant son appréciation définitive sur l'homme « qu'il avait pris pygmée et qu'il perdit géant ». Mais il a signalé aussi un autre défaut, sur lequel il faut bien que nous portions notre attention, si nous voulons que la présente esquisse morale, faite de pièces et de morceaux rapportés, soit exacte et complète. Lannes, nous l'avons déjà dit, était d'un naturel ombrageux. Une telle disposition d'esprit échappe à la volonté de celui qui la porte en lui; c'est une propension au soupçon, à la défiance, l'exagération quelquefois d'une qualité, un fonds de prudence grossi jusqu'à l'excès, parfois une crainte incessante d'être dupe; non pas un vice, bien certainement, mais un travers déplorable, car il est une cause de froissements et de souffrances pour celui qui en est atteint comme pour ceux qui ont à traiter avec lui. Il paraît bien que Lannes fut, à quelque degré, possédé de ce tic-là, et qu'il en resta toujours plus ou moins marqué. Ceci ressort nettement de quelques lettres qu'on a gardées de lui et d'une attestation fort précise de Napoléon. « Dans ses moments de violence, a dit l'illustre captif de Sainte-Hélène, Lannes ne permettait pas qu'on lui fît des observations. Et même il était dangereux de lui parler quand il se trouvait dans cet état, car il avait l'habitude de venir à moi, dans sa fureur, et de me dire qu'on ne pouvait se fier à telle ou telle personne (1). » En relevant cette phrase de celui qui fut un si puissant génie, de celui qui se connaissait en hommes et qui ne se connut pas toujours lui-même, je songe à part moi que voici peut-être de quoi justifier Bessières, et Murat également. Les inimitiés, les injustices

(*) Voir la livraison de février, page 103.

(1) *Napoléon dans l'exil*, par O'Méara.

dont nous souffrons, n'est-ce pas nous-mêmes, bien souvent, qui les avons suscitées en cédant aux suggestions d'un naturel passionné? Nous récoltons ainsi la tempête après avoir semé le vent. Toutefois, dans ce cas particulier de la brouille avec Bessières, gardons-nous de rien affirmer. Jugeant sur pièces, nous n'en devons tirer que ce qu'elles contiennent de certain.

XVII. — Voyez maintenant se révéler, dans les quelques billets qui suivent, l'humeur quinteuse et inégale de l'homme excellent qui aime son maître et lui est entièrement dévoué, mais qui en est à compter les plus petites diminutions que subit ou paraît subir la faveur à laquelle il attache tant de prix. Rien de plus curieux que cette alternative d'impressions contraires; elles oscillent au moindre vent et vont du dithyrambe à l'invective.

« *De Postdam, le 24 octobre 1806. — A la maréchale.* — Il faut avouer, ma chère amie, que ceci est une campagne bien extraordinaire. Il faut avouer aussi que notre Empereur est un bien grand homme. Si tu le voyais! il a l'air de s'amuser. Tu ne peux pas te faire une idée comme on l'admire dans tout ce pays-ci. C'est aujourd'hui le 24. Il n'y a pas encore un mois que nous sommes partis. En vérité, ça a l'air d'un songe.

» *De Schneidemühl, le 12 novembre 1806. — A la même.* — Tu auras sans doute lu le bulletin de la bataille d'Iéna. Mon corps d'armée, qui s'est battu presque tout seul et qui s'est couvert de gloire, n'est pas traité, de bien s'en faut, comme il le mérite. Au surplus, il y est habitué. Il en est ainsi dans toutes les affaires; de manière, ma bonne amie, que tu dois voir que je ne suis pas content. J'attends la paix avec impatience, pour me retirer heureux avec toi et nos enfants. Je ne sais que penser de l'Empereur: il n'y a pas de jour que je ne lui donne des preuves qu'il n'a pas de meilleur ami que moi; il n'y a pas de jour qu'il ne me donne du chagrin.

» *De Dantzick, le 26 mai 1807. — A la même.* — Je suis très impatient, ma chère Louise, de ne pas voir la fin de tout ceci. Je suis dégoûté à tel point, que j'abhorre mon état. On m'en a tant fait, que je ne réponds pas de ne pas partir. Je te jure, ma chère amie, que je suis souvent fâché d'avoir versé mon sang pour *sa* gloire. J'ai toujours été victime de mon attachement pour *lui*.

» *De Tilsitt, le 20 juin 1807. — A la même.* — Tout annonce que nous aurons la paix dans huit jours, et j'espère t'embrasser dans deux mois. J'ai vu aujourd'hui l'Empereur, qui m'a dit : « Lannes, je vous

donnerai bientôt une preuve de mon amitié(1). » *Tu vois*, ma chère Louise, *combien je l'aime!* Je suis heureux quand il me dit enfin qu'il a de l'amitié pour moi. Quelle belle bataille *(Friedland)*, puisqu'elle nous donne la paix ! Je ne te parlerai pas de la belle conduite de mon corps d'armée; ce n'est pas à moi à faire son éloge.

» *De Benavente*, en Espagne, *le 29 décembre 1808. A la même.* — Nous sommes toujours à la poursuite des Anglais. Il ne nous reste plus à faire que quelques choses de détail, de manière que je ne vois plus que la présence de l'Empereur soit utile. Je suis auprès de lui, je suis très content. Il me semble, quand je suis loin, qu'il va toujours lui arriver mal. *Tu vois*, ma chère Louise, *que personne ne l'aime de cœur comme moi* (2). »

Il l'aime, il ne l'aime plus, il l'aime encore : c'est comme au petit jeu de la marguerite effeuillée. En réalité, il a pour lui une affection anxieuse, mais profonde, et c'est à ceci qu'il faut s'en tenir en dernière analyse, quoi qu'on allègue et quels que soient les témoignages qu'on ait exhumés pour en inférer le contraire. Le cœur a parlé dans ces lettres, dont la franchise et le naturel font tout le prix. Elles ne sont pas d'un écrivain, elles en plaisent davantage. Remarquez les expressions : De manière que... Tu ne peux pas te faire une idée comme... et vous verrez que le maréchal n'avait pas dépouillé le Gascon : ce n'est pas nous qui lui en ferons un reproche. Dans un autre message, il dit à sa femme : *Ma santé va toujours la même chose.* Cueillons à part celle-ci; c'est une fleurette du terroir lectourois.

XVIII. — Ce qui est d'un écrivain, d'un rhéteur ayant le culte de la phrase et un souci médiocre de la vérité, c'est l'anecdote racontée par Villemain et tant de fois citée par ceux qui prétendent qu'en ses dernières années Lannes en était arrivé à exécrer le métier des armes. Non, il ne détesta jamais l'état militaire, pas plus qu'il n'éprouva contre un maître exigeant ces ressentiments de la dernière heure qu'on lui a prêtés si gratuitement. Des impatiences et de l'humeur par boutades, à la bonne heure, mais seulement quand il était surmené ou qu'il croyait voir ses services méconnus. Un sourire, une bonne parole de Napoléon refaisaient bien vite l'embellie dans son âme; un succès, comme par exemple celui de Tudèle, qui lui fut si honorable, l'exaltait jusqu'à la frénésie, et n'a-t-on pas vu que les plus belles, les plus brillantes journées de sa carrière furent précisément ses dernières? Des

(1) Le titre de duc, avec dotation.

(2) Lettres citées par le général Thoumas, qui en a reçu communication de la famille du maréchal.

mots échappés ne sont que des mots; c'est l'unité de conduite qu'il faut voir, c'est l'abnégation constante qu'il faut considérer.

Dans une monographie publiée en 1857 par la *Revue des Deux-Mondes*, Villemain fait connaître qu'étant encore élève du lycée impérial, il vit de près, à Montgermont, le maréchal Lannes, alors en visite dans une famille amie, et l'entendit tenir les propos suivants, au sujet de la guerre d'Espagne, à laquelle il venait de prendre part : « Quelle guerre ! quels hommes ! Un siège dans chaque rue, une mine dans chaque maison. Etre obligé de tuer tant de braves gens, ou même tant de furieux, c'est horrible ! La victoire fait peine... Tuer une nation qui se défend, cela est triste et long. C'est une grande faute et un grand mal de s'attaquer ainsi aux convictions humaines; c'est une guerre où l'on n'a jamais le dernier mot, parce que la conscience est au-dessus de la force et ne s'use pas comme elle... »

Fort bien. On reconnaît ici, à défaut de son style, le sentiment de l'homme. Mais Villemain lui fait dire ensuite : « Les armées s'usent promptement à ce jeu, et les chefs n'y durent pas; on ne peut espérer partout la même fortune, et, dans ces brusques changements de front, on rencontre vite son dernier champ de bataille... Saragosse pris et quelques batailles gagnées bientôt en Allemagne vont redonner des prétextes à cette ambition, *à laquelle nous sommes tous attachés en diagonale, comme les faux tranchantes aux chars de guerre des anciens.* »

Passons, si vous le voulez bien. Celui qui travestit pareillement la forme d'un discours, en rend suspects la pensée et le fond. Lannes pouvait-il parler ainsi ? Et ces paroles, entendues, nous dit-on, par un enfant, qui, devenu vieillard, prétend les répéter mot pour mot cinquante ans plus tard, pouvons-nous les croire exactes ? Non, assurément. Il y a beau temps, d'ailleurs, que ces *Souvenirs du Premier Empire*, écrits par l'ancien Grand-Maître de l'Université, sont appréciés à leur valeur; les *conciones* attribuées aux personnages qui y figurent sont repolies à loisir par l'homme d'Etat rendu à ses chères études. C'est de la déclamation préméditée, du Tite-Live réchauffé.

XIX. — Plus véridique sans doute est la tradition locale qui rapporte qu'en 1809, le jour du jeudi-saint, à Lectoure, le maréchal Lannes, au moment où il visitait la chapelle de l'hôpital, reçut un ordre de service lui enjoignant de partir immédiatement pour une nouvelle campagne, — sa dernière, et manifesta le plus vif mécontentement. Ceci est très vraisemblable; mais quelle conséquence en veut-on tirer ? Les héros sont des hommes, après tout. Le vainqueur de Saragosse

revenait exténué, brisé, de ce long siège qui coûta tant d'efforts; il s'était promis quelque temps de repos au pays natal, et brutalement, sans lui accorder une semaine de répit, l'inexorable chef l'envoyait de nouveau au sacrifice, — à la mort !

XX. — Mettons fin, il en est temps, à ce relevé de témoignages empruntés à diverses sources, non pas au hasard, mais avec choix, afin d'en faire converger toute la clarté sur un grand modèle, et joignons-y un trait de nature bien inattendu. Croirait-on que ce pourfendeur, ce *Roland de l'armée*, était de cœur tendre, compatissant, aisément soulevé, dans l'état de non excitation, à la vue du sang répandu ? La chose est à peine croyable et pourtant certaine. Mais la contradiction n'est-elle pas en tout ici-bas, et de quoi faut-il s'étonner dès qu'il s'agit de l'être humain ? Beaucoup de gens, prompts à tout simplifier, se refusent à admettre tant de complexité et de contraste en chaque individu, dont ils rapportent invariablement la manière d'être à un type préconçu. Pour eux, tout vrai soldat est un homme sans entrailles, foulant allègrement des tas de cadavres et souriant à la mort. Or, il n'en est pas ainsi de tous; un passage des Mémoires de Talleyrand nous le rappelle de façon saisissante : « J'avais, dit le fameux diplomate, passé deux heures sur le champ de bataille d'Austerlitz; le maréchal Lannes m'y avait mené, et je dois à son honneur, peut-être à l'honneur militaire en général, de déclarer que ce même homme qui la veille avait fait des prodiges de valeur, fut au moment de se trouver mal quand il n'eut plus devant les yeux que des morts et des estropiés de toutes les nations. Il était si ému qu'à certain moment il me dit : « Je n'y tiens plus. Partons, à moins que vous ne vouliez venir avec moi assommer ces misérables juifs qui dépouillent les morts et les mourants. » Le coin de sensibilité, le voilà; loin de nuire au guerrier, il le parachève, à mon sens, et nous l'explique tout entier. Les grands cœurs ne sont ni durs ni impassibles. Tel, au surplus, et tout semblable Lannes se dépeignait lui-même dans un entretien avec le docteur Lanfranc, son médecin habituel, entretien qui a été consigné et rapporté par celui-ci (1) : « Le premier bruit de guerre me fait frissonner; mais aussitôt que j'ai fait le premier pas, je ne songe plus qu'au métier. »

Quelle modestie ! Il aurait pu ajouter : « Et je dépasse en vaillance tous les autres », mais il se garda bien de parler ainsi. Passant à un

(1) Lettre du docteur Lanfranc à Mme de Guéhéneuc. Il y est rendu compte des derniers moments du maréchal et de quelques particularités qui les précédèrent.

autre sujet, en cette même conversation, il s'étendit sur sa famille, qu'il chérissait : « N'est-ce pas que j'ai de jolis enfants ? L'aîné est rempli d'intelligence. Quand il sut que j'allais partir pour l'armée, il me dit : « Papa, il faut donc que tu ailles toujours à la guerre, jusqu'à ce que tu sois tué ? » — Mot d'enfant terrible, mot cruel dans sa naïveté, et qui fut une prophétie.

Je devrais conclure et je n'en ferai rien, aimant mieux laisser au lecteur le soin de prononcer en toute liberté. Qu'il veuille bien, toutefois, avant de porter son jugement, reconnaître que les défauts du duc de Montebello furent *ceux de ses qualités;* il pourra faire ensuite la prisée de ces dernières. Cette colère ? Mais c'était celle d'Achille, un excès de fougue généreuse et qu'il avait fini par réprimer à peu près. Et cette humeur soupçonneuse, mais non jalouse, ne voit-on pas qu'elle tenait étroitement au zèle du bon serviteur toujours appliqué à bien faire, inquiet dans son émulation, impatient de l'injustice et de ce qui en avait l'apparence ? Devant tout le reste, on demeure saisi, muet d'admiration. Quel homme et quelle destinée ! Il a vingt-trois ans quand il prend le fusil, et en dix-huit mois il gagne le grade de colonel. Presque illettré au départ, il devient stratégiste et tacticien consommé. Son courage, resté légendaire, n'a d'égal que sa bonté. Il grandit à chaque pas en capacité et en mérite. Il combat sans cesse et partout, jamais ne s'arrêtant. La mort seule, une mort prématurée, à laquelle il était fatalement voué, puisqu'on ne lui accordait aucun relâche, pouvait mettre fin à cette étonnante carrière. La vie militaire de Lannes dure exactement seize ans, onze mois et dix jours.

Napoléon, on a pu le remarquer, ne prodigua jamais l'éloge à ses généraux. A celui-ci il a fait la plus large mesure; il ne peut le citer sans être ému, et, si l'on met en doute devant lui la fidélité, la loyauté de Lannes, il se récrie. Que ne ménagea t-il davantage l'homme « qui aurait pu, à l'heure des revers, faire changer la face des choses par son propre poids et sa seule influence » ?

J. DUFRESNE.

# APPENDICE

C'est dans son quartier d'origine que l'homme qui a laissé un nom dans l'histoire est souvent le plus méconnu. Baroque et contradictoire, la légende locale s'empare de la personnalité marquante pour la défigurer à plaisir, avec malveillance quelquefois, par naïveté presque toujours, et Dieu sait

alors de quelles couleurs fausses on empâte l'effigie réelle, qui en demeure trouble et indistincte. La mémoire du maréchal Lannes devait subir cette disgrâce inévitable, à laquelle de plus grands que lui n'ont pas échappé, Voyez ce qui se passe, après soixante-quinze ans, pour Napoléon Ier, dont la physionomie et le caractère ont grand'peine à se dégager de je ne sais quel amas de racontars et de calomnies; dont la personne physique même va se perdant dans le nuage, en dépit du témoignage irrécusable des peintres contemporains. — Vous l'avez vu, vous, disait-on au vaudevilliste Dupin, qui vient de mourir centenaire. Comment était-il ? » Et Dupin de répondre, sans plus : « C'était un petit gros, l'air commun. » Faites-vous une opinion là-dessus, si vous pouvez. J'ai, pour ma part, interrogé un vieux bonhomme qui, se trouvant à Lyon en 1815, avait assisté à l'entrée triomphale de l'Empereur revenant de l'île d'Elbe. « Ah ! monsieur, puisque vous l'avez vu de près, *parlez-nous de lui*. — Je l'ai vu, oui, me répondit-il, mais je l'ai mal vu. — Vous étiez mal placé? — Au contraire, il est passé à deux pas de moi. — Eh bien, alors? — Ah! voilà ce que c'est : on nous dit qu'il montait un cheval arabe; l'espèce en était rare en France à cette époque; je n'ai regardé que le cheval. — Cheval toi-même, pensai-je. » Relativement à Lannes, même incertitude pour ceux qui, comme nous, ont pu questionner des compatriotes contemporains. L'un disait : « Il était très grand, très beau, brun de teint et de cheveux, presque basané, du caractère le plus aimable et le plus gracieux, doux comme un enfant. » L'autre, avec un haussement d'épaules, affirmait qu'il n'était ni grand ni petit, ni beau ni laid, qu'il avait les cheveux châtains tirant sur le roux, le teint frais et blanc; « un homme comme tant d'autres, bon Dieu ! mais toujours d'une humeur de dogue. »

Merci. Me voilà aussi bien renseigné que le voyageur qui, voyant une croix dans un lieu désert, en Espagne, s'informe et apprend qu'à cette place un soldat tua un voleur. Plus tard, comme il passait au même endroit, on lui dit : Ici, un voleur tua un soldat.

C'est parce qu'il m'a paru que le maréchal Lannes était peu ou mal connu dans son pays que j'ai réuni, pour la *Revue de Gascogne*, les anecdotes qui précèdent. Dans cette mosaïque, quelques traits et détails n'ont pas trouvé place; j'en donne ici le résidu.

— Lorsqu'il fut envoyé à Lisbonne avec le titre d'ambassadeur, Lannes n'avait d'autre aptitude pour la diplomatie qu'une très grande finesse d'esprit. Cette qualité, jointe à la haine qu'il portait aux Anglais et à la crainte qu'il savait inspirer à ses adversaires, suffit à lui faire surmonter tous les obstacles qu'il rencontra au début de sa mission. Le représentant de l'Angleterre en Portugal était alors Lord Robert Fitz-Gerald, diplomate de carrière, homme astucieux, froid et compassé, qui avait la haute main sur toutes les affaires du royaume. « Quand je suis arrivé ici, écrivait Lannes au Premier Consul à la date du 5 décembre 1803, j'ai trouvé une armée

anglaise, un ministère choisi par l'Angleterre, des généraux anglais commandant les troupes portugaises, la factorerie française dépossédée et désorganisée, la factorerie anglaise en possession de tous les ateliers, magasins et fabriques. J'ai senti que ce n'était pas avec le cabinet de Lisbonne, mais avec celui de Londres que j'avais à me mesurer. » Et il manœuvra en conséquence. Fitz-Gerald pensait jouer sous jambe le négociateur improvisé; ce fut lui qui fut battu. L'énergique soldat parla haut et ferme, exigea le renvoi du premier ministre portugais Almeida, et ruina le crédit de l'Anglais. En peu de temps, la situation était retournée. Dans une lettre à son beau-père, Lannes indique plaisamment à quelle attitude piteuse il avait réduit la colonie britannique, naguère si arrogante. « Je me suis trouvé dernièrement à un concert où Fitz-Gerald était venu, accompagné de plus de quarante de ses compatriotes. Pour sortir de la salle, j'ai dû traverser ces messieurs. Si vous les aviez vus, mon cher ami, vous auriez ri comme tout le monde, car, au moment où j'ai quitté ma chaise, ils ont tous fait un mouvement à croire qu'ils sauteraient par la fenêtre. » — Les renards en face du lion.

(*Le Maréchal Lannes*, par le général Thoumas, pp. 89 et suiv.)

— L'empirisme a du bon quelquefois : voici de quoi le prouver et de quoi faire rêver, je pense, nos médecins d'aujourd'hui.

Au début de la guerre d'Espagne, Lannes entra dans ce pays avec l'Empereur sans avoir été rejoint par ses équipages. Il fut obligé de monter le cheval d'un de ses aides de camp. Sans commandement determiné, il restait attaché au quartier général. Napoléon se réservait d'utiliser ses talents selon les circonstances et surtout de l'envoyer, pour y rétablir les affaires, partout où une direction énergique deviendrait indispensable. Comme il traversait la montagne à Mondragon, près de Tolosa, le maréchal fit une chute de cheval des plus graves; il fut relevé meurtri, brisé, ne pouvant plus faire un mouvement. On dut le laisser à Vittoria, où l'armée n'arriva que quelques jours après. Le docteur Larrey employa un moyen assez original pour remettre sur pied le blessé. Se rappelant avoir lu quelque part que les Esquimaux pratiquaient en pareil cas certaine cure dont on disait merveille, il résolut d'en essayer à tout hasard et fit en conséquence envelopper le patient dans la peau encore chaude et saignante d'un mouton écorché vif. Le succès de la médication fut complet. Malgré de vives souffrances, le maréchal put bientôt rejoindre l'armée et l'Empereur à Burgos. — Remède héroïque : *similia similibus*. Et considérez, s'il vous plaît, que ceci n'est pas un conte forgé à plaisir : l'historien du maréchal Lannes, qui raconte le fait, a pris soin de le corroborer d'une pièce justificative, qui n'est autre que le rapport rédigé par l'illustre Larrey lui-même. (Voir d'ailleurs *Clinique chirurgicale du baron Larrey*, tome II, page 475. L'observation y est relatée en détail.)

— Un trait raconté par le général baron Lejeune dans ses Mémoires nous

montre que Lannes savait parler au soldat et lui redonner du cœur dans les moments critiques. On sait ce que fut le siège de Saragosse pour l'armée française comme pour la population de la ville héroïque : une succession de faits lamentables, atroces, inconnus peut-être jusqu'alors dans les annales de la guerre. Il mourait quatre ou cinq cents personnes par jour dans la place, et les maladies faisaient presque autant de ravages du côté des assiégeants, décimés sous les tentes comme aux attaques. Après un mois et demi d'opérations, le découragement commençait à gagner nos troupes. Passant un jour près d'un groupe de soldats occupés à regarder un tableau échappé à l'incendie de quelque couvent, le maréchal entendit le colloque suivant : « Sais-tu ce que cela représente ? — Oui, c'est Jésus-Christ qui commande à saint Pierre de marcher sur les eaux — Parfait ! je vois ce qui va se passer : le bon Dieu laissera le vieux boire un coup, aussi vrai qu'on nous fera passer à tous ici le goût du pain. — Mes amis, dit Lannes intervenant, vous êtes dans l'erreur. Voici comment Jésus s'est exprimé : Pierre, si tu as foi en mes paroles, tu marcheras sur l'eau. Et l'apôtre a eu confiance, et il a marché. Ayez seulement confiance en moi, vous autres, et bientôt vous prendrez la ville. » Cette glose inattendue obtint le plus grand succès; de joyeuses acclamations y répondirent.

— Encore un de ces épisodes d'un quart d'heure que Marbot, bon témoin, conte si bien, et qui tous portent en eux leur moralité implicite ou formulée. « A Essling, le 21 mai, premier jour de la bataille, arriva le fait suivant. Pendant que l'infanterie de notre corps d'armée défilait sur les ponts et que la cavalerie attendait son tour, un chef d'escadrons du 7e chasseurs, M. Hulot d'Hozery, devenu plus tard général (le même que nous vîmes en 1814 dans l'état-major de l'empereur Alexandre, lors de l'entrée des alliés dans Paris), M. Hulot, dis-je, homme très brave, poussé par la curiosité, quitta son régiment à Ebersdorf, prit une nacelle et descendit sur la rive gauche. Là, il monte à cheval et vient *en amateur* caracoler autour de notre état-major. Un boulet passe et lui emporte un bras. Après que cet officier eut été conduit à l'ambulance pour être amputé, le maréchal Lannes nous dit : « Souvenez-vous, messieurs, qu'à la guerre les fanfaronnades sont toujours déplacées. Le vrai courage consiste à braver les dangers en restant à son poste. » (*Mémoires*, tome II, page 217.)

— Quand furent nommés en 1804, par même sénatus-consulte, les Maréchaux de l'Empire, l'armée applaudit à cette institution d'une dignité nouvelle, ou du moins renouvelée, mais n'approuva pas, tant s'en faut, tous les choix faits par l'Empereur. La liste des quatorze élus, pris dans le cadre d'activité, souleva plus d'une critique; l'opinion générale fut qu'il y avait eu faveur pour quelques-uns, et passe-droit pour plusieurs autres qui n'avaient pas été compris dans la promotion. « Mais, dit le général Thoumas, nul ne s'étonna de voir le général Lannes appelé au grade suprême.

On eût été bien surpris d'en voir écarté le commandant de l'avant-garde de l'armée de réserve, le vainqueur de Montebello. »

C'est qu'il n'y eut jamais qu'une voix sur le compte de celui-ci: le soldat l'aimait autant qu'il l'admirait. Aussi, lorsque plus tard la nouvelle de sa mort se répandit parmi les troupes, les regrets se manifestèrent de toutes parts. D'abord, on ne voulut pas croire au fatal évènement: puis ce fut de la stupeur, une douleur d'autant plus silencieuse qu'elle était plus forte ment ressentie.

— Chacun sait que Lannes reçut de Napoléon le titre de duc, mais on ignore généralement que celui de prince lui avait été précédemment conféré. Par décret du 30 juin 1807, daté de Tilsitt, l'Empereur lui concéda la principauté de Siewierz, en Pologne, avec tous les droits de souveraineté qui y étaient sttachés. Une part de biens nationaux, dont le revenu était fixé à 177,820 francs, fut ultérieurement affectée au domaine de l'ancienne woïvodie. Cependant le maréchal ne porta jamais le titre de prince de Siewierz, si ce n'est dans les actes officiels relatifs à cette possession.

— Que de choses s'oublient, qui sommeillent dans les Mémoires historiques et qu'on est bien étonné d'y trouver le plus fortuitement du monde, sous un doigt de poussière, après des années d'indifférence ! Ce *Mémorial de Sainte-Hélène* m'était sacré, car je n'y touchais jamais. J'ai dû le compulser, à grands coups de pouce, pour le besoin des présentes recherches, et savez-vous ce que j'y vois encore ? Croyez-en ce que vous voudrez : j'y lis que la veuve du maréchal Lannes a été recherchée en mariage par le prince royal d'Espagne, qui régna plus tard sous le nom de Ferdinand VII.

« L'Empereur donna pour dame d'honneur à Marie-Louise la duchesse de Montebello. Ce choix fut heureux et tres agréable à l'élément militaire. La duchesse était jeune, belle, d'une conduite parfaite, et veuve du *Roland de l'armée*, récemment tué à l'ennemi. L'impératrice eut pour elle une affection des plus tendres...

» ... La duchesse de Montebello, quelque temps auparavant, aurait pu devenir reine d'Espagne, et voici comment. Ferdinand, à Valencey, demanda à l'Empereur la main de Mlle de Tascher, cousine-germaine de Joséphine et portant le propre nom de celle-ci. Il s'autorisait de l'exemple du prince de Bade, qui avait épousé Mlle de Beauharnais. L'Empereur refusa. A ce moment, il songeait déjà à se séparer de l'impératrice Joséphine et ne voulait pas, par ce nouveau lien, compliquer les difficultés. Plus tard, Ferdinand demanda la duchesse de Montebello... » (*Conversations des 11 et 13 novembre 1815.*)

Déclina-t-elle la proposition, ou fut-ce encore l'Empereur qui mit obstacle au projet ? Voilà ce que le Mémorial ne dit pas, décousu qu'il est, comme on sait, dans la majeure partie de ce qu'il raconte ou répète. Il semblerait, cependant, à s'en tenir aux mots *aurait pu devenir* et si le

bruit rapporté mérite créance, qu'il n'eût tenu qu'à la duchesse d'épouser le prince royal et de ceindre plus tard la couronne.

Pour la patience qu'il y a fallu, le travail de marqueterie qu'on a présenté ici mérite sans doute quelque indulgence à l'ouvrier qui l'a entrepris. Si le lecteur en juge ainsi, qu'il veuille bien m'accorder un instant la parole pour un fait personnel. Ceci n'est pas une digression; nous ne sortons pas du sujet.

J'avais lu un poème de Campoamor, *Los Buenos y los Sabios* (Les Bons et les Habiles), où je n'avais pas été peu surpris de trouver, par deux fois cité exemplairement, le nom de *Lanas*. Le héros du poème est un pauvre diable très naïf, mais excellent, et de la bonté duquel chacun abuse à plaisir. Il a un frère peu scrupuleux qui l'envoie sous les drapeaux en son lieu et place et qui, par manière de remerciment, lui dérobe ensuite sa fiancée. Mais, appelé à faire campagne, le débonnaire conscrit devient un héros, et chacun de dire de lui : *Es un Juan Lanas.*

J'étais fondé à supposer qu'il était ici fait allusion de Jean Lannes, le maréchal, passé sans doute en proverbe, pour sa bravoure et sa bonté, jusque chez l'ennemi d'autrefois, et, s'il faut le dire, je me sentais touché de l'hommage populaire ainsi rendu par les Espagnols à celui qui guerroya chez eux à contre-cœur et s'appliqua toujours, après la victoire, à réparer de son mieux le mal qu'il avait été forcé de leur faire. Je voulus néanmoins avoir le cœur net de la chose. Il y a des gens qui ne doutent de rien; je ne suis pas de ceux-là, mais j'estime que tout lecteur a le droit de demander à un auteur quelconque l'explication de ce qu'il a écrit. Don Ramon de Campoamor n'est, s'il vous plait, ni plus ni moins que le plus grand poète espagnol contemporain. De m'adresser directement à un magnat de cette classe, il était peu aisé, et décent moins encore. Par intermédiaire, cependant, je fus mis en rapport avec lui, et j'en obtins la réponse la plus singulière : une page de compliments du dernier gracieux, et, tout à la fin, une seule ligne très sèche sur l'objet de ma question.. « Non, votre maréchal n'a rien de commun avec le personnage auquel est comparé mon Jean-Soldat. »

Hélas ! pensai-je, j'avais oublié Tudèle et Saragosse, mais le poète s'en souvient.

La réponse était péremptoire, semble-t-il. Eh bien, elle ne m'a pas convaincu, et ce pour deux raisons : 1° l'auteur ne me dit pas où il a pris son foudre de guerre proverbial; 2° *Lanas* n'a jamais été nom propre en Espagne; les *Llanas* y pullulent, les *Lanas* y sont inconnus. Je persiste dans ma supposition. J. D.

# DOCUMENTS INÉDITS

## UNE GUERRE PRIVÉE SOUS CHARLES VI

La Maison de Jaulin ou Jollin[1], originaire du fief de Jaulin, sur les bords de l'Ausoue, entre Montréal et Gondrin, compte parmi les plus anciennes de la Gascogne. Des recherches, que le respect dû aux souvenirs de famille nous rendaient précieuses, nous ont permis d'établir sa filiation non interrompue depuis le XIIIe siècle. Parmi les documents sans nombre qu'elles ont fait passer sous nos yeux, il en est un qui nous paraît bon à publier; c'est une lettre de rémission, conservée aux Archives Nationales dans la riche série J. J., carton 154. On sait le grand intérêt qui s'attache aux pièces de cet ordre, où est observée et prise sur le vif la vie publique et privée du Moyen-Age. Celle-ci nous transmet les échos d'une de ces luttes particulières que des haines profondes suscitèrent plus d'une fois de seigneur à seigneur. On y remarquera deux légères lacunes indiquées par des points de suspension et qui d'ailleurs laissent subsister l'intégrité du récit. Nous aimons à penser que les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, auxquels tout ce qui parle de la vie des aïeux est particulièrement cher, liront avec plaisir ce récit lui-même, tel que le donne notre document.

Gustave de JOLLIN.

(1) La plupart des documents anciens portent la forme *Jaulin*. Dans *le Prince Noir en Aquitaine*, par le P. Moisant, Paris, Picard, 1894, p. 69, on trouve la forme *Joli;* mais, en se reportant à l'acte lui-même, publié aux *Pièces justificatives*, on lit *Jaclino*, ce qui est une faute, pour *Jaulino*. Ce document est de 1363; il y est question de Géraud de Jaulin, alors sénéchal de Quercy, un des plus intrépides défenseurs de la cause française en ce pays sous les ordres de Jean Ier, comte d'Armagnac, comme nous l'apprend le récent et beau travail de M. l'abbé Breuils sur *Jean Ier, comte d'Armagnac et le Mouvement National dans le Midi au temps du Prince Noir*. (Cf. *Revue des Questions Historiques*, 1er janvier 1896.)

*Janvier 1399.* — Charles, etc. Nous avons receue humble supplication des amis charnelz de Géraut, seigneur de Jaulin (1), escuier, contenant comme feu Pierre le Barrat (2) à son vivant eust esté hayneux dudit seigneur de Jaulin et de ses predecesseurs et à eulx et à leur terre et subgiez eust faict plusieurs offenses et dommages.... Et combien que, entre eulx et ledit Barrat, feust faict certain accors et paix, neantmonis ledit Barrat continua ses oultrages et dommages contre ledit seigneur de Jaulain et ses subgez en boutant feux en sa terre, ravissant et moindrissant ses vassaulx homes et femes et faisant tous maulx que ennemi peut faire par voie de guerre. Et encore s'efforça plus ledit Barrat de faire les diz maulx depuis certain voiage que ledit Géraut fist on païs d'Arragon onquel il fu malade, par quoy il sembla au dit Barrat que veue lad. maladie il joyroit de luy à sa voulonté et qu'il n'avoit poinct de puissance contre lui. Et lors le commença menacer et soy vanter (que), en quelque lieu que il le pourroit trouver, il le tueroit. Et ce venu à la cognoissance dudit seigneur de Jaulin, il dist et fist dire au dit Barrat qu'il voulsist cesser desdites entreprises. Mais il respondit que poinct ne cesseroit et feroit pis que devant, en le menassant de tuer ses freres (3). Et de ce se fist des assemblées de ses complices et se mist en peine d'espier et guettier le dit de Jaulin pour le trouver à son avantage. Toutevoies, le cinquiesme jour de septembre de l'an de grace mil trois cens quatre vingt unze, il fut rapporté au dit de Jaulin que le dit Barrat estoit en la ville de Mont Réal et parloit de lui à sa voulonté, et le menaçoit de tuer. Dont il feust moult.... Et lui septiesme à cheval, entre lesquels en avoit deux qui avoit bacinés, et

(1) Géraud III, seigneur de Jaulin, Villeneuve-de-Mézin (Lot-et-Garonne), Rimbés (Landes), Ascous, près Valence (Gers), et autres lieux. Il était fils de Géraud II, sénéchal de Quercy, dont nous avons parlé plus haut, et de Reine de Noalhan, dame de Rimbés. Son père était déjà mort en 1381, comme il appert d'un document publié par M. l'abbé Alis dans son *Histoire de Sainte-Bazeille*, p. 356. Lui-même testa le 15 mars 1405 (v. st.) devant Vital des Pierres, notaire de Sos, et reconnut à sa femme, Catherine d'Albret, la somme de 1,200 francs d'or qu'elle lui avait portée en dot. Il mourut sans postérité légitime, laissant seulement un fils naturel, Jean, qu'on retrouve dans le nom de *borc de Jaulin* dans les *Comptes de Montréal* (1411-1414) publiés par M. l'abbé Breuils. En lui s'éteignit la branche aînée des Jaulin. (Cf. Bibliothèque Nationale, collection Chérin, vol. 1,110, n° 2,281 des Dossiers.)

(2) Connait-on en Gascogne ce Pierre le Barrat? Nous en apprendrions des nouvelles avec plaisir.

(3) Dans son testament plus haut cité, notre Géraud de Jaulin fait un legs particulier à Bertrand de Jaulin, seigneur de Lacour, en Guyenne, et institue pour son héritier universel Bernard de Jaulin, seigneur de Gajan, près Lannepax (Gers), son frère. Il est probable que Bertrand était aussi son frère. Il avait de plus trois sœurs: Reine, Agnès et Marguerite de Jaulin, ses héritières particulières.

treize de ses homes à pié armez, s'en vont venir vers ledit Barrat. Et ainsi qu'ils aloient leur chemin (1), le dit Barrat venoit (par) cette voye, lui treziesme à cheval de homes armez, entre lesquels y en avoit quatre portans bacines. Et tant approcherent que ils se rencontrerent. Et lors le dit Barrat commença à crier à haute voix : à pié, à pié. Et sitost qu'il eut mis pié à terre, il frappa un de ceulx de la compaignie du dit de Jaulin. Et tantost mit pié à terre le dit de Jaulin, et commença à faire armes à l'encontre du dit de Barrat et ceulx de sa compaignie, on quel conflit le dit Barrat fu mort. Et plusieurs d'un costé et d'autre y furent bleciez. Mais la victoire demeura au dit seigneur de Jaulin. Pour lequel fait le dit de Jaulin se doubte du dangier de justice. Et pour ce nous ont humblement suplié ses diz amiz que ces choses considerees, (veu) que ledit de Jaulin a tousiours esté escuier de bien et d'onneur, de bonne vie et renommée, sans onques avoir esté repris, actaint, ne convaincu d'aucun autre villain cas, et nous a bien et loyallement servi en nos guerres, et par especial en la guerre de Foix (2), et est encore prest de faire service, ilz disent nous lui veuillons faire impetrer notre grace; nous, inclinans à leur supplication, considerant les choses dessus dites, etc., avons pardonné, quicté et remis et par ces presentes, de grace espécial, pardonnons, quictons et remetons le fait et cas dessus dit, etc. (Suit la formule ordinaire de rémission). Donné à Paris, on mois de janvier l'an de grace mil trois cens quatre vingt dix neuf, et le vingtiesme de notre regne.

Par le Roy à la relation du Conseil.

*Signé :* CHALIGRANT.

# BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

## Une nouvelle biographie de Gassion (3)

Le *Bulletin historique et littéraire* de la Société de l'histoire du protestantisme français (n° du 15 avril 1895) renferme (p. 169-205) un

(1) Le château de Jaulin, reconstruit assez petitement au XVIII^e siècle, est situé à cinq ou six kilomètres au midi de Montréal, près de la route qui, en suivant le cours de l'Ausoue, se dirige vers cette ville. Cette route est de création moderne. L'ancien chemin, sur lequel eut lieu le combat qu'on va lire, est parallèle à cette route, mais de l'autre côté de la rivière, sur la rive droite.

(2) Il s'agit ici de la guerre entre le duc de Berry, lieutenant-géuéral du roi Charles VI en Languedoc, et Gaston-Phébus, comte de Foix, en 1381. (Cf. *Histoire du Languedoc*, édition Privat, tome IX, page 887 et suivantes.)

(3) Second appendice au travail sur Gassion publié dans notre précédent volume. — Voyez le premier ci-dessus, p. 26.

article de M. le pasteur Ch. L. Frossard, article intitulé : *Jean de Gassion, maréchal de France* (Sa famille, son éducation, son apprentissage militaire, ses campagnes en France, sa mort, son caractère. 9 août 1609-2 octobre 1647) (1). L'auteur, après avoir rappelé que la vie et les exploits du maréchal ont fourni la matière de plusieurs livres, parmi lesquels il cite la *Vie de Gassion*, par l'abbé de Pure, qui « n'est pas sans intérêt » et le *Portrait*, par le ministre Du Prat, qui « n'est pas sans éloquence (2) », annonce qu'il a cru devoir « reprendre et refondre ces anciens travaux, et cela pour deux motifs. Le premier résulte d'une ample quantité de documents ignorés, d'une autorité historique incontestable, provenant des papiers de la famille de Gassion, venus entre nos mains (3), et le second nous semble imposé par le sentiment de l'oubli relatif dans lequel est tombé un homme digne d'admiration et d'imitation dans notre pays où la vertu militaire est actuellement une nécessité patriotique de premier ordre ». La famille de Gassion, dit-il ensuite, est originaire d'Oloron qu'il décrit ainsi : « Situé à la rencontre des gaves d'Aspe et d'Ossau, le bourg d'Oloron est resserré sur une petite colline et projette de son centre, sur plusieurs routes divergentes, de longues rues en forme de patte d'araignée. » Il ajoute que « vers le milieu, sur la place du *marcadeg* ou du marché était une maison, dite de Gassion, possédée noblement par la famille avec quelques redevances sur plusieurs petites maisons de la rue des Toupies *(toupiots)*, d'où résultait pour le chef du nom le droit de séance aux Etats de Béarn. » Il constate, en passant, que la famille de Gassion n'est pas d'une noblesse de première ligne, « comme le montre l'enquête de 1579, dont nous avons l'acte authentique (4). » M. Frossard,

(1) Le même n° nous apprend (p. 220) que M. Frossard a, l'an dernier, inséré dans le *Bulletin de la Société Ramond* une notice biographique sur *Diane d'Andouins, comtesse de Gramont*, plus connue sous le nom de *Corisande*, et qu'un tirage à part en a été fait (Bagnères, imprimerie Bérot, 1894, in-8° de 29 p.)

(2) M. Frossard cite encore *la vie et la mort du maréchal de Gassion* (Rouen, 1647, in-12 de 31 p.), sans avoir l'air de savoir que la brochure est de Th. Renaudot. Les titres des ouvrages de Du Prat et de l'abbé de Pure ne sont pas reproduits avec la parfaite exactitude qui est aujourd'hui de rigueur. Le nouveau biographe renvoie à Moreri (*sic* pour Moréri) et à Haag.

(3) « Nos pièces originales ou copies du temps comprennent : deux *Livres de Raison* de Jacques de Gassion, deux autres de Jean de Gassion l'aîné, et de quelques centaines de lettres, pièces de procédures, titres, comptes et notes; le tout provenant du résidu des archives du château de Salies-de-Béarn. » (Note de la page 169).

(4) M. Frossard aurait pu citer cette remarque de Tallemant des Reaux au sujet des neveux du maréchal (IV, 176, note 1) : « Ils affectent fort de faire passer sa maison pour une maison d'ancienne noblesse, et font une généalogie telle qu'il leur plaist », mais il ne parait pas connaitre l'*Historiette CCI*.

parle ainsi du père du maréchal : « Jean-Jacques, fils aîné de Jehan, lui succéda dans sa charge [de second président au conseil souverain du Béarn], hérita de ses mérites judiciaires et y joignit le goût d'une littérature érudite, mais verbeuse et quelque peu pédante. Il sut accroître sa fortune et devint conseiller d'Etat, comme son père; il vécut simplement, bourgeoisement, même un peu serré sur la dépense. Cette disposition à l'économie devint chez son fils aîné et son petit-fils, le marquis Pierre de Gassion, une soif d'argent qu'on a attribuée à tort au maréchal. Jacques épousa une orpheline de la religion, assez riche héritière et de petite noblesse comme lui, *Marie des Claux* (15 juillet 1594); il en eut huit enfants. Dans son *Livre de raison*, ce père de famille ne manque pas de relater la naissance des enfans et de noter toutes les petites dépenses qu'ils lui occasionnent, par leur nourrice d'abord, puis par eux-mêmes; c'est l'histoire vue par le petit côté, mais combien plus sûre que celle des grands discours ! » M. Frossard extrait du registre domestique les dates de naissance des huit enfants. Je ne reproduirai que le passage de sa notice relatif à la venue au monde du futur maréchal : « Là demeurait [à Pau, dans une maison apportée en dot par Marie des Claux, rue Longue] la famille, là naquit Jean de Gassion, le quatrième fils. Il vit le jour le dimanche 9 août (1) entre cinq et six heures du soir et fut présenté au baptême le lendemain lundi, par son frère aîné Jean, âgé de 13 ans, et par sa sœur Magdelène, âgée de 11 ans (2). Six jours après on lui donna pour nourrice Annerolet [*sic* pour *Anne Rolet* sans doute], d'Oloron, engagée à raison de 24 francs par an, plus une paire de souliers. » D'après M. Frossard, Jean fut envoyé en 1618 avec son frère au collège d'Orthez; ils entrèrent en sixième; en remplacement de leurs deux aînés, ils étaient devenus boursiers par lettres patentes du Roi, dès le 27 juin 1616; ils furent mis en pension chez le sieur Brosser, marchand d'Orthez, au prix de 55 livres par quartier; en octobre 1619, on les retira de la maison Brosser, où ils avaient été malades, et on les confia à M. Paul Charles, pasteur et professeur en théologie à l'Académie d'Orthez. Ils restèrent chez lui

(1) C'est donc le 9 août, et non le 20, comme on l'avait tant répété, que naquit Jean de Gassion. On s'explique ainsi le silence — qui m'avait étonné — de M. Bascle de Lagrèze au sujet d'une date qui lui paraissait incertaine. Il n'osait admettre ni la date si souvent indiquée, ni une date nouvelle qui sans doute n'était pas, à ses yeux, assez justifiée. M. Frossard ne cite nulle part la notice de son devancier.

(2) « Lo nau d'aoust 1609 jour de dimenche enter cinq et sieys hores deu ser nase Johan mon fils menour presentat au babtisme loud. iour apres detzal deudit mes per Johan mon fils primogenit et Magdalene ma fille. » (*Livre de Raison* de Jacques de Gassion, fol. 69).

jusqu'en octobre 1622; « puis l'Académie protestante ayant cessé d'exister par la volonté du Roi, ils revinrent à la maison paternelle et furent confiés aux soins d'un précepteur, de nation écossaise, M. de Cray. Le *Livre de Raison* porte une somme payée à ce maître, le 17 mai 1624. Les historiens qui ont fait de Jean de Gassion un élève distingué des barnabites de Lescar se sont lourdement trompés. Son frère aîné a bien été à Lescar ainsi qu'Isaac, mais pas lui, et non chez les barnabites, mais au collège protestant. Si en 1624-1625 Jean a été chez les jésuites de Pau, ce dont les papiers de famille ne portent aucun indice, il n'a pu y étudier que peu de temps (1). » Le chapitre intitulé : *Son apprentissage à la guerre* débute par un curieux rapprochement : « Mme de Motteville, dont le témoignage est digne de foi, nous dit dans ses *Mémoires :* Jean de Gassion m'a conté lui-même qu'il quitta la maison paternelle à l'âge de 15 ans pour aller à la guerre, fuyant la robe et l'étude, et qu'il en sortit avec 20 ou 30 sols sur lui. Il me dit qu'il fut contraint de mettre ses souliers au bout d'un bâton sur ses épaules, et de vivre sur le public, jusqu'à ce que, ayant trouvé des troupes, il s'enrôla dans le service. Dans le *Livre de Raison* de Jacques de Gassion figure le payement d'une paire de souliers (30 sols) pour son fils Jean, le 17 août 1625 [on a imprimé 1825]; c'est la dernière date qui le concerne... » Evidemment il y a identité entre la chaussure mentionnée par Mme de Motteville et celle qui est mentionnée dans le mémorial du père du futur maréchal. On ne s'attendait guère à une telle confirmation du récit de l'amie d'Anne d'Autriche (2).

Je ne suivrai pas M. Frossard dans sa relation des événements militaires où, selon l'expression de Saint-Evremond, Gassion apporta *une valeur si vive et si agissante.* Il n'y a là rien de nouveau, rien qui ne se retrouve (en abrégé) dans la plaquette de Renaudot et (en détail) dans les volumes de l'abbé de Pure. A ce dernier écrivain ont

(1) Peu de temps soit ! Mais le fait reste incontestable. Pourquoi M. Frossard profite-t-il de l'occasion pour lancer une banale épigramme contre les *doctrines des révérends Pères ?*

(2) Nous trouvons plus loin la confirmation d'un autre récit, du récit dont le fameux *courtaud* est le héros dans Tallemant des Réaux, la date seule étant changée. En 1627, Gassion étant revenu en Béarn, son père « dénoua quelque peu les cordons de sa bourse, et pour qu'il pût s'en retourner à Turin, lui donna 50 écus, plus son cheval courtaud. M. Frossard se croit obligé de nous donner (en note) cette définition du *courtaud :* « Cheval auquel on a coupé les oreilles et la queue ». Je me permets de déclarer que *et* est de trop et doit être remplacé par *ou*, car un quadrupède était courtaud (écourté, raccourci) sans avoir perdu à la fois les oreilles et la queue, et je pourrais citer un texte du xv^e siècle où il est question d'un loup qui « n'avoit point de queue et pour ce fut nommé *Courtaut.* »

été même empruntés des dialogues entre Gustave-Adolphe et son jeune lieutenant, d'une parfaite invraisemblance et qui ne sont que purs exercices de rhétorique (1). J'aime mieux tirer de l'article du *Bulletin* quelques particularités moins connues, celle-ci, par exemple : « Dès la mort du président (Jacques de Gassion, 13 avril 1631), son fils aîné s'appela *de Gassion*, Isaac se faisait nommer *de Pondoly*, Jacob, *de Bergeré*; à l'armée du roi de Suède, Jean de Gassion était appelé le baron *de Hontans*, du nom d'une terre noble acquise par son père vers le temps de sa naissance. En novembre 1609 le roi Henri, pour reconnaître les bons et fidèles services de Jacques de Gassion, ennoblit la métairie de Beterette ou Hontaas située au faget et parsan des Bordes de Pelos, près de Pau, de la contenance de soixante-six journaux de terre, à la charge d'un fer de lance doré à chaque mouvance de seigneur. Hontaas se dit en français *Hontans*. » Voici un détail de toilette assez pittoresque : « A Paris [au retour des guerres d'Allemagne], Gassion se fit faire deux habits, l'un en broderie d'argent pour l'armée, l'autre de drap nacarat avec le pourpoint de tabis de même couleur pour la Cour. En 1640 il se fit faire à Paris un déshabillé entier de panne isabelle avec ce qui en dépend au prix de 138 l. 16 s. 6 d. » Ajoutons, puisque c'est l'occasion, que M. Frossard a donné la reproduction d'un portrait de Gassion, laquelle n'est point un *ornement* pour sa notice. Citons une amusante anecdote locale : « A Pau, Mme de Gassion rendait spirituellement hommage à son fils bien-aimé, dont elle avait fait placer le portrait dans sa chambre. On raconte qu'elle se tenait en filant à la quenouille auprès de sa cheminée, et comme le beau monde du Béarn venait la solliciter, elle se levait, sans faire grand état des compliments, présentait une révérence au portrait, disant en patois béarnais : *You quep arremercie, Moussu lou Marechal, aqueste bisite quey encouère en ta bous.* Je vous remercie, Monsieur le Maréchal, cette visite est encore pour vous (2). » M. Frossard analyse ainsi le testament de Gassion « fait au camp de Seboncourt le 30e

(1) M. Frossard met beaucoup de variété dans son style. Tantôt, cultivant l'antique métaphore, il montre dans la campagne de Gustave-Adolphe en Allemagne « un coup de foudre libérateur ». Tantôt, beaucoup [moins pompeux et presque vulgaire, il nous dira : « Comme le lièvre revient au gîte, le roi de Suède vient à Lutzen, où il avait gagné sa première grande bataille... » M. Frossard ne dédaigne pas les jeux de mots, comme on peut le voir par celui-ci : « En 1644, Gassion, qui ne se reposait pas sur son *bâton* de maréchal, emporta les forts de Bayette, de la Capelle, etc. »

(1) [Je crois bon d'observer que cette historiette n'a d'autre garant qu'un auteur fort décrié, L.-T. d'Asfeld (de son vrai nom *Latapie*), qui l'a insérée dans les notes du *Rêbe* de l'abbé Puyo, publié à la suite de ses *Souvenirs historiques du château de Henri IV* (1841), p. 389, 390. — L. C.]

juin 1647 » et ouvert le 3 octobre, lendemain de la mort : « Dans ce testament on voit la piété filiale du maréchal pour une mère vénérée et aimée, le sentiment de la famille qui lui fait léguer sa fortune à son frère aîné, sa cordiale affection pour ses frères Isaac et Pierre, auxquels il laisse 100,000 livres à chacun, sa préférence naturelle pour Jacob, le compagnon de ses études et de ses combats, et surtout son attention bienveillante et sa libéralité pour ses serviteurs. Il en était bien soigné et aimé, chacun eut une riche gratification. » Je recueille ces autres indications : « Nous savons que tout le bien du maréchal, colloqué en Béarn, au 27 novembre 1646, s'élevait à 356,974 livres. Nous apprenons là [comptes, reçus, etc.] qu'il avait deux trompettes, dont l'un se nommait Lacroix, et que son maître de musique joueur de luth était Claude Maurice (1). Gassion avait un aumônier auquel était dû quelque argent (Du Prat, l'auteur bien informé de son éloge). Le maréchal laissait une bible de chevet qu'il avait chargée de notes marginales. »

M. Frossard, sans redouter les plaisanteries des sceptiques qui prétendent que l'on abuse des morts causées par le chagrin, lesquelles sont en réalité d'une rareté extrême, s'exprime de cette façon : « Si Gassion avait accepté paisiblement la mort, Bergeré ne put se consoler de la perte de son frère. Resté à Paris après les funérailles, il languit dix jours et mourut dans le même mois que Jean, le 28 octobre. Leurs dépouilles mortelles furent réunies dans un même monument, dont voici la description d'après le contrat passé par la famille avec Mathieu Janins, cuncierge du temple de Charenton, Mathieu Hellot, tailleur de pierre, et Germain Rassé, sculpteur (2)... Ce monument fut impitoyablement rasé lors de la démolition du temple de Charenton par ordre du roi. Les corps des deux frères avaient été déposés le 19 décembre 1647. »

Je n'emprunterai pas grand'chose au dernier chapitre, qui roule sur

(1) Revenant sur la question musicale, M. Frossard dit quelques pages plus loin : « Claude Maurice lui chantait des psaumes et des hymnes à la louange de Dieu en s'accompagnant du luth. Il avait pris grand goût à cet instrument, qui a précédé le clavecin et le piano, pour l'avoir entendu toucher avec talent par Gustave Adolphe. » Le narrateur ajoute que son héros « se plaisait pendant le repas à entendre une fanfare de trompettes ». C'est le cas de répéter : *trahit sua quemque voluptas*, ce que l'on a traduit librement : *Tous les goûts sont dans la nature*.

(2) Je néglige cette description en indiquant toutefois la présence des armoiries des deux frères sur la corniche du monument : d'azur au lévrier d'or, traversé d'un pin de même, lesquelles étaient peintes et gravées dans les verrières de la maison de Gassion à Oloron, où les témoins de l'enquête de noblesse faite en 1579 assurèrent les avoir vues de tout temps. M. Frossard n'est pas complètement d'accord avec Moréri au sujet des armes qu'adopta le marquis de Gassion.

le *caractère de Jean de Gassion,* et où, à propos de caractère, le biographe s'étend sur le *vigoureux tempérament* du maréchal, sur *l'excellence de sa santé,* sur *son air et son port* qui *étaient d'un cavalier sans artifice et sans bassesse,* sur son *front assuré,* sur son *œil sérieux et perçant,* sur sa *forte tête.* (Est-ce un nouveau jeu de mots, comme semble bien le prouver la phrase qui suit : *et un entendement capable de tout ce qu'il entreprenait?*) On préférerait plus de renseignements sur la correspondance de Gassion. Le biographe dit seulement : « Ses lettres le peignent. Elles sont peu développées, fermes, décidées, d'une grande allure et sans boursouflure. Bien peu ont été conservées à notre grand regret. Il en est une adressée à M. de Saumaise où nous lisons ce parallèle des lettres et des armes : *Nous détruisons et vous construisez; nous donnons la mort* et *vous la vie,* etc. Une autre lettre adressée à Oxenstiern montre le même sentiment modeste (1). Nous avons sous les yeux une grande lettre en quatre pages toute de sa main adressée à son frère le président. Elle est datée de Reims du 2 avril 1637, d'une écriture menue pour le temps; n'était le mauvais état du papier elle serait fort lisible, les caractères sont fermes, à peine deux ratures et l'addition de cinq mots omis dans le premier jet. Il manifeste dans cet écrit familier son souci filial pour sa mère (2) à laquelle il envoie une pension de 300 livres, sa confiance affectueuse en ses frères; mais elle est trop étendue et trop pleine de détails d'argent pour que nous la transcrivions ici. Sa signature est « votre très humble et très affectionné serviteur et frère DE GASSION (3). »

L'austère pasteur de Bagnères ne pouvait manquer de louer la continence de Gassion, presque aussi fameuse que celle de Scipion. Après avoir constaté, d'aprés les comptes intimes, que si la maison du maréchal comptait vingt-quatre hommes, l'élément féminin n'y était nullement représenté, et que *même pour blanchir son linge, il employait un nommé Henri Girardin,* il ajoute que « sans faiblesse pour les sens, » Gassion « n'avait pas le vice d'Henri IV » et « que

(1) Toutes ces lettres avaient déjà été publiées par Du Prat. Je ne puis m'empêcher de soupçonner que les antithèses de la lettre à Saumaise proviennent beaucoup plus de la plume du ministre que de celle de Gassion. Les grands militaires n'ont guères le temps de se livrer à ces jeux de balançoire littéraire.

(2) Le souci que l'on a pour sa mère est évidemment un souci *filial.* M. Frossard pouvait faire l'économie de ce mot et aussi de quelques assertions aussi peu neuves que celle-ci : « Son cœur était inaccessible à la terreur. » Il y a aussi quelques exclamations superflues, surtout celle qui suit le récit où l'on nous montre Gassion vidant tranquillement, sous une grêle de balles, sa botte pleine d'eau : *Quel homme!* — Ce *quel homme!* n'ajoute rien à l'effet du tableau.

(3) Même très longue, même très financière, la lettre de Gassion aurait été la bienvenue, voire au prix de quelques sacrifices opérés ailleurs.

ces deux Béarnais n'avaient de commun que la bravoure. » Il me semble que c'est beaucoup trop restreindre la part de *notre cher Henri* et qu'outre la bravoure, le roi possédait certes quelques-unes au moins des qualités de son compatriote. Ce qui est plus critiquable encore qu'une aussi injuste appréciation, c'est cette phrase deux fois malheureuse, car elle choque à la fois le goût et la charité : « Sa maison était plus chaste que bien des couvents. » Si M. Frossard donne une nouvelle édition de sa notice, qu'il efface, je l'en supplie au nom de sa propre dignité, cette injurieuse comparaison qui nous reporte aux habitudes des sectaires du XVIe siècle (1) !

Autant je me sépare de M. Frossard intolérant, autant je me rapproche du patriote qui a écrit ces nobles lignes finales : « Nous souhaitons à notre chère patrie, si la guerre menace ses frontières, pour la défendre et la venger, à la tête de chacune de ses armées, un Jean de Gassion. En attendant ce jour de victoire, il nous paraît juste, et nous émettons le vœu que d'un bloc du beau marbre qu'on extrait des Pyrénées, à Saint-Béat ou à Louvie, on fasse une statue pour mettre sous les yeux des Béarnais la vigoureuse image de leur illustre compatriote. La ville de Pau a trouvé une place pour le maréchal Bosquet; elle saura bien en faire une pour le maréchal de Gassion. Que la ville de Paris, se souvenant que deux fois Gassion a arrêté les Espagnols et les Impériaux qui avaient franchi la frontière du nord, et par là menaçaient la capitale, donne à une rue nouvelle un nom qui ne ferait pas mauvaise figure entre ceux de Gasparin et Gaston Saint-Paul, dans la nomenclature de ses voies et chemins. Plus ambitieux encore, nous demandons que le souvenir de Jean de Gassion renaisse dans l'âme de nos jeunes soldats français. Difficilement ils trouveront un plus parfait modèle militaire, digne d'une plus pure gloire patriotique (2). »

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

ANNUAIRE DU PETIT-SÉMINAIRE DE SAINT-PÉ. 22e année (1896). *Bagnères, Péré*. In-18 de 628 pp. 1 fr. 50. (Abonnement pour 5 ans, 7 fr.)

L'éloge de ce recueil annuel n'est plus à faire, surtout dans les pages de la *Revue de Gascogne*. Il suffira de parcourir, cette fois encore, ce volume si plein et d'en extraire le plus qu'il sera possible, pour le

(1) M. Frossard est de ceux qui croient au mot de pessimisme et de misanthropie que l'on a prêté à Gassion : « Je ne fais pas assez de cas de la vie pour en faire part à quelqu'un. »

(2) M. Frossard cite (en note) ce mot du général Susane (*Histoire de l'ancienne infanterie française*, t. V) : « Le maréchal de Gassion, le plus beau type de soldat qui peut-être ait jamais existé. »

plaisir et le profit des lecteurs qui ne pourraient le feuilleter par eux-mêmes. Quoique rédigé spécialement pour les anciens élèves de la maison chrétienne qui le leur adresse chaque année, on sait assez qu'il touche à des études d'histoire locale et de linguistique d'un intérêt général pour les travailleurs de notre province.

Après le calendrier (accompagné cette fois de lectures sur la vie et le culte de saint Antoine de Padoue), vient comme par le passé le *Mémorial de l'année scolaire 1894-1895* (p. 47-179), que je négligerais absolument malgré son intérêt, n'était un chapitre qui ne peut être indifférent à aucun ami des études linguistiques : « Visite de M. Frédéric Godefroy (19 août-25 septembre.) »

« Voilà vingt-deux ans que M. Fr. G. est venu pour la première fois au Petit-Séminaire. Il travaillait, à cette époque, à réunir les matériaux de son colossal Dictionnaire et à réparer la perte des documents que la guerre et la Commune lui avaient fait subir... — Cette année, M. G. nous est arrivé pour la cinquième fois, et il est venu dans la joie de sa grande œuvre terminée, pour remercier Notre-Dame de Lourdes. Sa grande œuvre..., c'est-à-dire le Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IXe au XVe siècle, composé d'après le dépouillement de tous les plus importants documents manuscrits ou imprimés qui se trouvent dans les grandes bibliothèques de France et de l'Europe, et dans les principales archives départementales, municipales, hospitalières et privées... On a dit de ce Dictionnaire qu'on pourrait l'intituler « l'Odyssée d'un littérateur philologue du IXe au XVe siècle. Il forme huit volumes in-4o. » — Restent à publier les trois volumes du Dictionnaire du français moderne. « Au mois de septembre, l'impression en était à sa lettre D, nous pûmes le constater. Car les épreuves venaient trouver M. G. à Saint-Pé, comme elles vont le trouver partout où il s'arrête. »

Dans le « Nécrologe des anciens élèves (p. 237-455) », je dois signaler au moins deux notices, intéressantes pour l'histoire littéraire de notre province. L'abbé Ch. Laffitte, né à Vic-Bigorre en 1811, dix-huit ans professeur au Petit-Séminaire de Saint-Pé, depuis supérieur de l'institution de Garaison, enfin retiré au Grand Séminaire de Tarbes, fonda en 1872 la *Revue Catholique* (Semaine religieuse) de ce diocèse et la dirigea dix-huit ans. A cette publication s'était joint, toujours par ses soins et avec sa collaboration effective, le *Souvenir de la Bigorre*, éteint en même temps, par suite, je crois, de difficultés financières, et dont la disparition a laissé de vifs regrets aux amis de notre histoire provinciale. M. Laffitte est mort le 19 mai 1895. — « Le

Dr Louis Jordanet, sa vie, ses ouvrages », tel est le titre d'une notice étendue de M. l'abbé F. Duffau, curé de Saint-Jean, commencée dans l'avant-dernier Annuaire, terminée dans celui-ci. J'ai déjà dit alors pourquoi je ne voulais pas déflorer cette belle étude sur un homme qui, comme savant et comme écrivain, mérite de prendre un rang d'honneur parmi les hommes remarquables qui appartiennent par leur origine au département des Hautes-Pyrénées. » — Parmi les autres notices je me reprocherais de ne pas recommander celle de M. l'abbé Paul Bernadou, ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Toulouse, maître de dessin au Petit Séminaire de Saint-Pé (1822-1895); elle est tout particulièrement intéressante, curieuse, édifiante, et beaucoup de mes lecteurs seraient heureux d'en prendre connaissance, ne serait-ce que pour y retrouver l'un des meilleurs amis de M. Paul Bernadou, notre regretté et inoubliable professeur d'histoire naturelle, l'abbé D. Dupuy.

Venons à la partie proprement historique du volume. Elle renferme d'abord un travail de M. l'abbé Cazauran, le savant et laborieux archiviste du Grand Séminaire, sur les « Catéchismes de la province d'Auch. » Il y a longtemps que j'ai eu l'occasion de dire ici combien il serait important de retrouver les origines et de retracer l'histoire de ces humbles petits livres, qui ont eu tant de part à la formation intellectuelle et morale de nos pères. M. Cazauran entreprend cette recherche pour chacun des treize diocèses de notre ancienne province ecclésiastique. Tous les amis, non seulement de l'histoire religieuse, mais aussi de la bibliographie et de l'histoire littéraire, applaudiront à cette méritoire entreprise et remercieront le vaillant chercheur. Je ne pense pas même qu'un seul d'entre eux puisse acquiescer à sa modeste déclaration préliminaire : « L'intérêt fera souvent défaut dans ces notices. » Je dois déclarer au moins que j'ai trouvé un véritable et très vif intérêt dans les quatre notices (sur treize) qui nous sont livrées aujourd'hui : Auch, Aire, Bayonne, Bazas. Evidemment il doit y avoir encore çà et là quelques lacunes dans ces chapitres tout neufs de « bibliographie catéchistique »; on ne fait pas « complet » du premier coup, dans ce genre de littérature. C'est aux chercheurs de chacun de nos anciens diocèses de fournir à l'auteur telle ou telle contribution utile sur les vieux cathéchismes dont ils auront rencontré un exemplaire ou une mention; et cela, soit pour la partie déjà publiée de ce travail, soit pour celle qui est encore en préparation et qui sera sans doute, pour l'utilité des travailleurs et le plaisir des curieux, réunie un jour à la première dans un volume spécial. Pour ma part, je consigne ici dès aujourd'hui, pour

l'exemple, deux remarques à peu près sans importance. — La pratique de faire boire aux fidèles un peu de vin et d'eau après la communion pour faciliter la déglutition est marquée dans beaucoup de livres français d'instruction chrétienne et de piété jusque dans le courant du dernier siècle; elle n'avait probablement rien de commun avec « l'usage de la coupe » proprement dit ou la communion sous les deux espèces. — Le catéchisme basque de Jean de Liçarrague était le catéchisme de Calvin, le même qui se trouve traduit en béarnais à la suite des *Psalmes en rima bernesa* d'Arnaud de Salette (1583).

Comme les années précédentes, deux savants chercheurs ont apporté chacun leur part de « Documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé. » M. l'abbé Louis Guérard y est allé de deux bulles pontificales, accompagnées d'excellentes annotations (p. 518-528). Par la première (1362), Urbain V unit pour six ans à la mense abbatiale de Saint-Pé le prieuré de Castets, du diocèse de Lescar, sur la demande de l'abbé Hugues, motivée par des fléaux d'épidémie et de guerre. Par la seconde, le même pape accorde des indulgences aux visiteurs de l'église de Saint-Pé. A voir la note de M. L. Guérard sur la question un peu étrange : Si ce pape a été, comme il est dit dans un cartulaire du XVI^e siècle, moine de Saint-Pé et prieur de Saint-Mau. — Je ne veux pas détailler la contribution de M Gaston Balencie, qui m'entrainerait trop loin (p. 529-567); il suffit de dire que les pièces qu'il publie ici sont toutes relatives à la propriété litigieuse du territoire de Conten ou Mosle et que, rédigées en majeure partie en langue vulgaire, elles intéressent, en même temps que le droit communal et forestier, l'étude de nos patois au XV^e et au XVI^e siècle.

C'est précisément cette étude de notre parler provincial qui est l'objet des dernières pages de l'Annuaire. Après un gentil dialogue patois (en grands vers à rimes mêlées) sur « les Retenues de Pâques » au Petit Séminaire de Saint-Pé, toute la place est prise (p. 578-624) par l' « Etude sur la langue bigorraise » de M. l'abbé Béar, en cours de publication depuis trois ans dans ce recueil. La grammaire proprement dite s'achève ici par les chapitres, naturellement assez courts, du participe et des mots invariables. Vient ensuite la Syntaxe, qui est menée jusqu'au verbe exclusivement. Il y a eu lieu de noter déjà l'absence de rigueur scientifique dans la méthode générale, ainsi que dans le détail technique de ce travail, tout en reconnaissant la clarté de l'ordonnance et surtout l'intérêt et l'utilité des faits grammaticaux recueillis et classés par l'auteur. C'est ici surtout que le bien l'emporte de beaucoup sur les défectuosités relatives qu'on pourrait encore relever. La

syntaxe est, dans l'étude des dialectes, la partie la moins étudiée et non pas celle qui offre le moins de particularités typiques : on s'en aperçoit surtout aux bévues des prétendus poètes qui traduisent trop servilement du français en rimes gasconnes ou languedociennes. Sans affirmer qu'en ce genre l'auteur ait tout observé et tout codifié, j'ose dire que les observations intéressantes abondent dans sa syntaxe. L'intérêt en est d'ailleurs relevé par le nombre, l'étendue et la saveur des exemples, assez souvent poétiques, dont il accompagne ses « règles » et ses « remarques ». L. C.

# NOTES DIVERSES

### CCCXLI. — L'architecte Jean de Beaujeu bibliophile

Jean de Beaujeu, qui a inscrit son nom sur le porche de Sainte-Marie d'Auch avec les deux dates 1560, 1567, est encore bien peu connu, malgré la curiosité qui s'attache aujourd'hui à l'histoire des arts et des artistes. Il me semble qu'on ne sait de lui que le peu qu'en ont dit Pr. Lafforgue (*Histoire de la ville d'Auch*, tome II, page 275) et l'abbé Canéto (*Atlas monogr. de Sainte-Marie*, page 63). Je donne ces deux références, parce qu'à chacune des pages où je renvoie, on trouvera mention d'une pièce inédite à consulter. Je dois ajouter que celle dont s'est servi M. Canéto, relative à l' « expertise » de l'église de Galan en 1554, et dont il n'a publié qu'un court fragment en appendice (note F. page 155), est actuellement dans mes mains, non en original, mais dans une copie faite il y a plus de quarante ans sous les yeux de M. Canéto lui-même : je compte la publier ici sous peu. — Pour aujourd'hui, je ne veux appeler l'attention que sur les goûts *livresques* du trop oublié « architecte Daux », qui suffiraient à faire au moins soupçonner chez lui des études et des préoccupations très au-dessus de l'ordinaire. Je transcris d'abord une petite page de M. Canéto, qui aura une saveur toute particulière pour les bibliophiles :

« Nous avons sous les yeux un souvenir de Jean de Beaujeu dont nous devons la communication à M. le marquis F.-O. de Pins de Montbrun. C'est un exemplaire du *Mirabilis liber*, in-12 (1), qui porte en trois endroits la signature de notre architecte. — Au frontispice on lit : *Ioanes de Bello ioco* || *septembris 1527*. — Au verso du fol. cx :

*Qui me trouuera si me rende*
*Au soubtz escript car ie suis sien*
*Raison le veult Dieu le cõmande*
*Au bien d'aultruy es naues rien*
*Jo. de Bello ioco architec*
*et amicorum*

Au bas du verso du dernier fol. : *J. de Beau ieu architec* (2). »

(1) L'excellent marquis de Pins-Montbrun, bibliophile passionné, aurait bien dû avertir l'abbé Canéto, qui était exempt de cette faiblesse, qu'on ne citait pas un livre curieux sans y joindre des indications plus précises. Voyez Brunet, III, 1741.

(2) *Une visite à Sainte-Marie d'Auch* (Auch, 1852, in-18), page 30. J'ai cru devoir copier cette page curieuse parce que le livret en question de M. Canéto me semble devenu presque rare.

Une rencontre fortuite m'a fourni dernièrement une nouvelle preuve de ces goûts élevés de Jean de Beaujeu. Il s'agit d'une sorte d'*ex-libris* manuscrit, en un distique latin, qui se lit au verso du dernier feuillet d'un bel exemplaire de VIATOR, *De artificiali perspectiva* (Toul, 1505) (1). Voici ce distique :

Ipse Opifex Animi Non Nominis Erga Secutus
A BELLO nemesis dum procul una ioco

L'hexamètre veut dire évidemment : « Artiste, je me suis attaché aux œuvres (erga=ἔργα) de l'esprit, non à celles que rappelle mon nom (*les jeux*)... » Mais je n'ose traduire le second vers, dont le sens me paraît fort obscur. Il renferme du moins le nom de famille de l'architecte mis en relief par l'emploi des majuscules. Les initiales, également majuscules, du premier vers, donnent le prénom IOANNES. Au-dessous on lit la date 1527.

L. C.

# CHRONIQUE

Tous les *basquisants* connaissent, au moins de réputation, la bibliothèque du feu prince Louis-Lucien Bonaparte, riche de plus de 2,500 volumes imprimés et de nombreux manuscrits. « Le plus grand nombre, disaient les *Débats* du 29 janvier, se rapporte à la langue basque et aux divers dialectes anglais, français, italiens et espagnols; ce département de la bibliothèque, aussi complet que possible, est unique au monde. Dans les dernières années de sa vie, le prince avait élargi le cercle de ses études et commencé de former une collection de philologie universelle. — L'évêque de Stepney et M. Henry Hucks Gibbs, après s'être assuré le concours de lord Rotschild et de M. Alderman Newton, ont constitué un comité qui se propose d'acquérir la bibliothèque de Bonaparte et de l'offrir à la ville de Londres. La municipalité s'est engagée à fournir, à Guildhall, le local nécessaire à l'installation. »

Voilà donc un inappréciable trésor de richesses linguistiques qu'on peut regarder comme acquis à l'Angleterre.

* * *

Les *Archives historiques de la Gascogne* ne sont pas entrées en sommeil après l'achèvement de leur première série, couronnée l'an passé par les derniers fascicules d'*Audijos* et des *Livres des frères Bonis*. Le premier fascicule de la seconde série vient d'être distribué, et déjà les vieux abonnés

(1) Brunet ne cite que l'édition de 1521 (*Man. du libr.*, t. VI, p. 495, n° 8.422). Il ignorait peut-être l'édition princeps que j'indique et qui est vraiment remarquable par la beauté de l'impression et la netteté des nombreuses figures; il me semble que cet in-folio aurait obtenu une place dans le corps même de l'ouvrage, et non pas seulement dans le catalogue raisonné qui le termine. Je crois donc devoir en donner ici le colophon : *Impressum Tulli anno catholice veritatis quingentesimo quinto supra millesimum ad nonum calendas julias. Solerti opera Petri Iacobi pbri incole pagi sancti Nicolai.*

ont pu se convaincre qu'il ne leur avait été donné rien de plus curieux depuis l'origine de cette belle entreprise. Il s'agit des *Mémoires du marquis de Franclieu* sur les guerres du commencement du XVIII^e siècle et sur la vie privée de la noblesse gasconne de l'époque. Il doit suffire ici de cette annonce pour un ouvrage très attrayant, qu'il vaut mieux ne pas déflorer avant l'heure d'une étude sérieuse.

La Société historique de Gascogne ne s'engage pas, du reste, dans une voie nouvelle, et les sujets modernes, qu'elle n'a jamais exclus, ne l'empêcheront pas de continuer ses travaux sur le moyen âge. Nous avons sous les yeux les premières épreuves du *Bullaire gascon de Jean XXII,* dont le premier fascicule paraîtra dans le courant de cette année. Cette importante publication, par laquelle nous devancerons l'Ecole française de Rome, a été confiée à un jeune et savant ecclésiastique dont le nom est une garantie de succès : M. Louis Guérard, notre collaborateur, ancien chapelain de Saint-Louis des Français.

* * *

Les comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres nous annoncent que « M. le baron de Ruble a été élu membre libre, au second tour, en remplacement de M. le vicomte Hersart de la Villemarqué, par 26 voix contre 17 données à M. Emile Picot, et 2 à M. Ulysse Robert. »

Ce succès était annoncé en passant dans notre dernier numéro (p. 131, quest. 304). et l'on nous permettra de rappeler qu'il fut prophétisé dès 1887, dans une réunion solennelle de la Société historique de Gascogne, à l'éminent président de la commission de nos *Archives*.

Au risque d'être indiscret je donne ici, à propos de cette nomination, un bout de lettre privée, qui me semble être pour nous tous un document de famille : « .. Tous les bons gascons ont été ravis de l'honneur si mérité qui vient d'être fait à un de nos plus remarquables travailleurs. Pour ma part j'ai été bien heureux de ce triomphe, qui n'était pas sans difficulté : car l'éditeur des *Commentaires* et de l'*Histoire universelle* avait un terrible concurrent dans Emile Picot. Quand j'écrivis ma note sur *On n'oserait*, je venais de recevoir une lettre de Paul Meyer m'apprenant que la lutte serait très vive, mais que très probablement la Gascogne l'emporterait. Puisse la santé de M. de Ruble lui permettre de nous donner son travail sur *la Jeunesse du roi Henri IV* qui serait un des plus intéressants de tous ses travaux ! » Tous les membres de notre Société, et j'ose ajouter tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne*, s'associeront à ces félicitations et à ce vœu.

* * *

Je reçois un catalogue fort riche, quoique assez court, d'*Ouvrages sur le Béarn*, qui sont mis en vente à Pau. On y trouve d'abord l'exemplaire *unique* des *Fors et costumas* de 1552 imprimé sur parchemin. Le prix en est un peu chaud, naturellement (500 fr.); mais les amateurs y trouveront à des conditions plus modestes les meilleurs et les plus rares ouvrages, anciens et modernes, sur le droit béarnais, ainsi que divers livres et recueils sur l'histoire de la région. On peut s'adresser, pour en avoir communication, à M. A. de Bordenave d'Abère, avocat à Cour d'appel de Pau (Place Nouvelle-Halle, 24).

DE LA

# NOURRITURE DES HABITANTS DU BAS-ARMAGNAC

## DEPUIS TROIS SIÈCLES (1)

---

### I

Les transports, surtout à grande distance, étaient fort difficiles dans cette contrée aux deux derniers siècles et sans doute dans les temps antérieurs, à cause du mauvais état des chemins. Les habitants de chaque quartier devaient autant que possible avoir sous la main tout ce qui était nécessaire à leur subistance et principalement les farines, qui formaient la base de leur alimentation. Cela explique l'existence de cette multitude de moulins, construits non seulement sur le bord des rivières, mais sur divers points du territoire du Bas-Armagnac, au moyen de nombreux étangs. Il est peu de localités qui en fussent dépourvues. Le produit de ces moulins, qui le plus souvent étaient affermés en grains, tels qu'ils les recevaient à moudre, nous indiquera d'une manière très probable celui des terres de la contrée; il nous fera donc connaître dans quelles proportions chaque sorte de grains contribuait à l'alimentation du pays. Nous allons consigner ici plusieurs de ces fermes qui doivent servir de base à nos calculs. Nous eussions pu en rapporter un plus grand nombre, si le notaire ne se fût pas contenté le plus souvent de dire le nombre de sacs apportés dans tel moulin, sans exprimer ce nombre par rapport à chaque sorte de grains.

(1) C'est le dernier des trois chapitres posthumes de M. l'abbé Ducruc qui ont été promis aux lecteurs de la *Revue*. (Voir notre t. XXX, 1889, p. 565.)

## FERME DES MOULINS

— 1663, 9 décembre. Moulin du Bas, à Barbotan —

| | | |
|---|---|---|
| Méture..... | 6 | sacs |
| Gallemagne.... | 36 | — |
| Millet pur..... | 12 | — |
| Mestangat..... | 12 | — |
| Total..... | 66 | |

— 1664, 24 novembre. Moulin de Tapet, à Cazaubon —

| | | |
|---|---|---|
| Froment..... | 24 | sacs |
| Gallemagne.... | 18 | — |
| Méture..... | 18 | — |
| Millet..... | 21 | — |
| Mestangat..... | 21 | — |
| Total..... | 102 | |

— 1664, 9 décembre. Les trois moulins de Barbotan —

| | | |
|---|---|---|
| Gallemagne.... | 42 | sacs |
| Méture..... | 24 | — |
| Mestangat..... | 12 | — |
| Total..... | 78 | |

— 1665, 30 juin. Les mêmes trois moulins —

| | | |
|---|---|---|
| Méture..... | 12 | sacs |
| Gallemagne.... | 48 | — |
| Millet..... | 24 | — |
| Mestangat .... | 24 | — |
| Total..... | 108 | |

— 1666, 5 juin. Les deux moulins de Larée —

| | | |
|---|---|---|
| Méture..... | 24 | sacs |
| Gallemagne.... | 36 | — |
| Millet pur..... | 24 | — |
| Mestangat..... | 48 | — |
| Total..... | 132 | |

— 1667, 19 mai. Moulin de Sansin à Saint-Criq —

| | | |
|---|---|---|
| Méture..... | 1 | sac 1/4 |
| Seigle..... | 12 | — |
| Gallemagne.... | 6 | — |
| Millet pur..... | 12 | — |
| Mestangat..... | 6 | — |
| Total ..... | 37 | sacs 1/4 |

— 1668, 10 février. Moulin de Sansin et moulin du Haut, à Barbotan, ensemble —

| | | |
|---|---|---|
| Méture..... | 24 | sacs |
| Gallemagne.... | 36 | — |
| Millet pur..... | 24 | — |
| Mestangat..... | 24 | — |
| Méture..... | 24 | sacs |
| Gallemagne.... | 36 | — |
| Millet pur..... | 24 | — |
| Mestangat..... | 24 | — |
| Total..... | 108 | |

— 1667, 17 septembre. Moulin de Marquestau —

| | | |
|---|---|---|
| Méture..... | 36 | sacs |
| Gallemagne.... | 24 | — |
| Millet pur..... | 36 | — |
| Mestangat..... | 18 | — |
| Total..... | 114 | |

— 1675, 21 août. Les trois moulins de Barbotan —

| | | | |
|---|---|---|---|
| Méture..... | 12 | sacs | Total, 144 sacs |
| Gallemagne | 72 | — | |
| Millet pur. | 30 | — | |
| Mestangat.. | 30 | — | |

— 1681, février. Moulin de l'Escudelle, au Sentex —

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gallemagne | 30 | sacs | Total, 60 sacs |
| Mestangat.. | 30 | — | |

— 1682, 29 avril. Moulin du Bas, à Barbotan —

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gallemagne | 15 | sacs | Total, 60 sacs |
| Millet pur.. | 15 | — | |
| Mestangat.. | 15 | — | |
| Avoine.... | 15 | — | |

— 1697. Moulin de Cazaubon —

| | | | |
|---|---|---|---|
| Gallemagne | 42 | sacs | Total, 102 sacs |
| Méture.... | 18 | — | |
| Millet pur. | 21 | — | |
| Mestangat.. | 21 | — | |

— Avant 1759. Moulin de Tapet seul —

| | | | |
|---|---|---|---|
| Turguet ou maïs..... | 24 | sacs | Total, 52 sacs |
| Gallemagne | 22 | — | |
| Méture.... | 6 | — | |

— 1759, 10 février. Moulins de Cazaubon et de Tapet réunis —

| | | |
|---|---|---|
| Froment... | 42 sacs | Total, 186 sacs |
| Méture.... | 32 — | |
| Gallemagne | 56 — | |
| Maïs..... | 55 — | |

— 1759, 17 février. Moulins de Haut et de La Moulotte, à Barbotan —

| | | |
|---|---|---|
| Méture.... | 6 sacs | Total, 69 sacs |
| Gallemagne | 30 — | |
| Millet..... | 3 — | |
| Maïs..... | 30 — | |

— 1767. Le moulin de Labastide moulait à cette date moitié méture et moitié maïs —

— 1768. Moulin de Maniban —

| | | |
|---|---|---|
| Maïs..... | 30 sacs | Total, 40 sacs |
| Méture .. | 9 — | |
| Mestangat.. | 9 — | |

— 1769. Moulin de Marquestau — De tous grains. Total, 116 sacs.

— 1770. Moulin de Larée —

| | | |
|---|---|---|
| Méture.... | 33 sacs | Total, 100 sacs |
| Mestangat.. | 33 — | |
| Turguet... | 34 — | |

— 1779. Moulin de Maniban —

| | | |
|---|---|---|
| Turguet... | 30 sacs | Total, 48 sacs |
| Seigle, baillarg..... | 18 — | |

— 1779. Moulin de Bréchan — Méture, seigle, maïs et baillarg, 9 sacs de chaque grain. Total, 36 sacs.

— 1779. Moulin du Bas, à Barbotan —

| | | |
|---|---|---|
| Froment... | 10 sacs | Total, 60 sacs |
| Méture.... | 10 — | |
| Gallemagne | 20 — | |
| Maïs..... | 20 — | |

Ce qui doit d'abord nous frapper, c'est qu'il sort des moulins deux produits qui n'avaient pas été mentionnés à l'occasion de la culture des céréales [1] : la *Gallemagne*, ou mélange d'orge et de froment, et le *Mestangat*, mélange de millet et de cette sorte de petit mil appelé *millade* dans le pays. Ces deux mélanges ne faisaient pas l'objet d'une culture à part, ils étaient l'œuvre des habitants, qui mêlaient ainsi ces grains avant de les porter au moulin. En établissant la proportion entre les différents grains du produit des moulins, nous trouvons :

| POUR LE XVII^e SIÈCLE | POUR LE XVIII^e SIÈCLE |
|---|---|
| Froment, un 28^e. | Froment, un 10^e. |
| Méture, cinq 28^es. | Méture, deux 10^es. |
| Gallemagne, dix 28^es. | Gallemagne, deux 10^es. |
| Millet pur, cinq 28^es. | Mestangat, un 10^e. |
| Mestangat, six 28^es. | Maïs, quatre 10^es. |

Il résulte de ce tableau que la part du froment dans la nourriture des habitants du Bas-Armagnac était de peu

(1) Voir notre t. XXXI, 1890, p. 142.

d'importance durant le XVIIe siècle, mais qu'elle s'accrut plus que du double dans le siècle suivant. Son usage continua à s'étendre et il est devenu le pain de tous, depuis environ cinquante ans. La *méture*, qui y eut une part bien plus considérable, environ un cinquième, conserva à peu près cette position pendant les deux derniers siècles. On peut juger par les pensions viagères de l'époque combien l'usage de ce pain était répandu, même parmi les familles aisées.

Nous ne pouvons pas en dire autant du seigle pur, dont la consommation, comme tel, fut toujours fort restreinte dans la contrée. Sa présence dans le produit des moulins est à peine sensible. Néanmoins il s'est maintenu chez quelques familles pauvres, surtout dans les années de disette, jusque vers le milieu de notre siècle.

La gallemagne tenait de beaucoup le premier rang parmi les grains servant à l'alimentation du pays. Le pain qu'on en faisait avec un mélange d'orge et de froment devait être assez agréable et bienfaisant. Cependant il perdit la moitié de son importance durant le cours du dernier siècle et il avait complètement disparu ou plutôt il s'était transformé avant la fin. On eut l'heureuse idée de substituer à l'orge la farine de maïs. Et ce nouveau mélange, qui le plus souvent était formé par un tiers de maïs sur deux tiers de froment, dut produire un pain plus agréable et pas plus coûteux que le précédent. Ce procédé se maintint pour le moins pendant le premier quart de notre siècle. Dans mon jeune âge, je l'ai vu pratiqué par plusieurs familles. Seulement le nom de gallemagne avait disparu avec l'orge; je ne l'ai jamais entendu prononcer et les vieillards que j'ai interrogés à ce sujet ne se souviennent pas d'en avoir entendu parler.

Le millet pur et le mestangat, qui autrefois servaient d'aliment aux plus pauvres, furent également remplacés,

vers la fin du dernier siècle, par le pain de maïs, qu'on dut trouver plus savoureux et plus agréable. Ce nouveau pain était appelé suivant les contrées *millas, mique* ou *mesturet,* noms qui sans doute viennent de ceux de l'ancien pain de millet et de mestangat.

Le maïs, comme nous l'avons déjà vu, prit une bien grande part dans la nourriture du peuple pendant le dernier siècle et pendant près de la moitié du siècle présent. C'était le pain de beaucoup de familles pauvres pendant presque toute l'année et il y en avait peu, même des plus aisées, auxquelles il ne fournît près de la moitié de la dépense pendant la mauvaise saison, de la Toussaint à la fin d'avril. En général on mettait ce pain de côté au moment des chaleurs et des pénibles travaux des champs. Le maïs ne sert guère plus aujourd'hui qu'à l'entretien et à l'engrais des animaux domestiques; il porte comme autrefois le nom vulgaire de *turguet.*

Il résulte de ces diverses considérations que le pain de froment avant le XIXe siècle n'était guère en usage que dans les familles très aisées. L'affectation que mit l'administration républicaine à Cazaubon à l'employer dans les banquets populaires pendant la grande révolution, en l'appelant « pain de la liberté », semble confirmer mon assertion. Néanmoins, les boulangers de temps immémorial n'en faisaient que de ce grain. Du moins je n'ai rencontré nulle part aucune trace de vente de pain d'une autre sorte. Celui de froment, comme le plus important et peut-être comme le seul livré au commerce de la boulangerie, fut soumis de tout temps à des règlements sévères. Je ne trouve ces règlements à Cazaubon que dans la seconde moitié du dernier siècle; mais tout porte à croire qu'ils existaient auparavant et qu'ils n'étaient alors que le renouvellement des anciens. Du reste, on rencontre çà et là dans les papiers de famille du XVIIe siècle des mentions

des ordonnances royales concernant le sujet, ce qui semble indiquer que l'autorité consulaire tenait la main à leur observation. On y trouve ce que devait produire en pain blanc ou en pain bis un sac de blé d'un poids déterminé. Un sétier de cent vingt-cinq livres devait fournir quatre-vingt-dix pains bis de vingt onces, vendus un sou pièce lorsque le sétier valait deux livres dix sous; c'était avant 1600. Nous avons vu que le prix moyen du sac de blé pendant le XVI^e siècle était d'environ quatre livres.

Les grandes perturbations produites par les guerres de religion de cette époque durent faire négliger l'agriculture et amener par suite la disette et le renchérissement des divers grains. Charles IX, par une ordonnance du 25 mars 1567, défend le transport du blé hors du royaume; il l'ordonne au contraire de province à province; il défend d'en faire magasin en temps de détresse, de le vendre dans les greniers, mais seulement sur les marchés. Il défend encore de l'acheter pour le revendre au-dessus du cours, sans la permission des officiers royaux, sous peine de confiscation. Il prohibe en outre de l'acheter en herbe et d'aller au devant de ceux qui le portaient au marché. Il était interdit aux boulangers de faire aucun achat avant dix heures sonnées. Ces précautions minutieuses dénotent une grande crainte de la famine. Que ne dut-il pas se passer un peu plus tard dans nos contrées après les guerres désastreuses de Mongonmery? Les guerres de la Fronde au siècle suivant durent produire les mêmes résultats sur les céréales et imposer aux habitants de bien dures privations.

Voyons maintenant les règlements de police locale, concernant la boulangerie au XVIII^e siècle. En 1756, quelques clients se plaignirent du défaut de poids et de l'exagération du prix du pain relativement à la valeur du blé. Les consuls, sur l'avis unanime de la jurade du 8 novem-

bre de la même année, exigent des boulangers qu'ils ne mettent en vente que des pains du poids d'une, deux, quatre ou huit livres, sous peine de confiscation et de cinquante livres d'amende. Ils étaient obligés, en outre, à se présenter à la maison commune le premier dimanche de chaque mois, pour y recevoir la taxe du pain jusqu'aux premiers jours du mois suivant.

La jurade établit ensuite et fait publier une sorte d'échelle qui indique le prix du pain blanc et du pain bis, suivant les divers prix du froment. Si le sac de blé se vendait trois livres, la livre du pain blanc devait se vendre huit deniers et celle du pain bis six deniers. Si le sac de blé était à cinq livres, la livre du pain blanc se vendait un sou et un denier, celle du pain bis dix deniers, et ainsi de suite. Les boulangers étaient tenus de donner à ceux qui leur fournissaient le froment quatre-vingt-dix livres de pain blanc ou cent vingt livres de pain bis pour chaque sac, mesure d'Eauze. Les aubergistes à la même date ne pouvaient prendre que trois deniers de bénéfice par livre sur le pain consommé dans leur maison.

En 1765 je trouve le prix du pain à deux sous six deniers la livre, ce qui suppose que le sac de froment valait environ quinze livres. En 1774 il y eut encore un fort renchérissement. Il est probable que la récolte de l'année précédente avait été défectueuse. La farine était vendue au détail sept sous la livre. Voici les divers prix du pain bis pendant les dix premiers mois de ladite année. Ces prix vont en descendant, ce qui indique que la récolte donna un meilleur résultat que l'année précédente :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1774. Janvier | Mars | Mai | Juillet | Septembre |
| 2 sous 11 d. | 2 sous 9 d. | 2 sous 3 d. | 2 sous 3 d. | 2 sous 1 d. |
| Février | Avril | Juin | Août | Octobre |
| 2 sous 11 d. | 2 sous 6 d. | 2 sous 3 d. | 2 sous 3 d. | 2 sous 1 d. |

La grande mortalité des bêtes à cornes, cette même

année et l'année suivante, dut maintenir et peut-être élever encore davantage le haut prix des grains, à cause de la grande difficulté de travailler les terres et de les ensemencer. En 1781, la récolte dut manquer complètement. Le pain s'éleva au prix exorbitant pour l'époque de 4 sous 6 deniers vers la fin de l'année. Il est évident que le pain de pur froment n'était pas à la portée des familles sans fortune. Mais les autres pains, de seigle, de gallemagne, de mestangat et de maïs, dans le dernier siècle, pouvaient heureusement le remplacer sans détriment pour la santé publique. Celui qui paraît le plus défectueux, le mestangat, mélange de mil et de millade, est encore en usage sous diverses formes dans certains quartiers des Landes. Chaque maison étant alors nantie d'un four et le combustible ne coûtant rien, même aux familles les plus dépourvues, qui le trouvaient dans le bois sec des grandes forêts du pays qui généralement leur était abandonné, la façon du pain était presque sans aucun frais.

## II

Les autres objets qui constituent la nourriture d'un peuple étaient abondants et assez à la portée de tous. La viande était fort commune. Les nombreux terrains appelés *vacans* ou *padouens* et les bois considérables, disséminés un peu partout sur le territoire, fournissaient même aux plus pauvres la facilité de nourrir des animaux domestiques. Ceux qui n'avaient pas des terrains libres à leur portée pouvaient acquérir le droit de pacage et de glandage, moyennant vingt sous par tête d'animal pour l'année, dans les forêts du seigneur ou du chef des baronnies. Les métayers et même les *brassiers*, fort nombreux dans la contrée, nourrissaient un nombre considérable d'oiseaux de basse-cour, poules et oies. Nous pouvons

en juger par les redevances qu'ils payaient à leurs maîtres. En général ils recevaient deux pourceaux, qu'ils devaieut entretenir pendant l'année, et dont l'un revenait au maître, au moment des engrais, tandis que l'autre restait à leur usage.

Les animaux à cornes et à laine ainsi que les pourceaux étaient fort nombreux dans le pays Nous pouvons en juger par divers inventaires faits en différents temps, soit dans les métairies, soit chez les propriétaires. Le premier qui nous tombe sous la main eut lieu dans la famille Jaurrey du Saumont en 1682. Cette famille possédait alors, sur quatre métairies, autant de brasseries et dans quelques gazailles placées chez de petits propriétaires dans les environs, 50 bœufs, 76 vaches ou génisses, 264 brebis, 16 chèvres, 40 truies ou pourceaux, 18 oies et 109 oisons.

Une sorte de recensement des principaux animaux domestiques opéré, je ne sais à quel sujet, sur toute la commune de Cazaubon, nous révèle qu'il y avait alors sur son territoire 467 bœufs, 1,025 vaches ou génisses, 3,690 brebis ou moutons, 28 chèvres. 347 pourceaux, 366 juments poulinières et 47 chevaux de selle. Il est infiniment probable que la proportion était pour le moins aussi forte dans les autres communautés de la contrée.

Un inventaire de 1727 nous donne pour les quinze métairies du domaine de Maniban : 66 bœufs, 91 têtes de menu bétail, 576 brebis ou moutons, 65 pourceaux ou truies, 14 chèvres et 60 oies, sans compter les oisons. Un autre inventaire des animaux à cornes qui se trouvaient en 1774 sur cinquante-cinq métairies ou brasseries de Maniban en dehors du territoire de Cazaubon portait 190 bœufs et 361 têtes de menu bétail.

Ces divers animaux étaient d'ailleurs à un prix assez

modéré jusqu'à la fameuse épizootie de 1774 et 1775, comme nous le verrons aux pages qui suivent. Néanmoins, malgré l'abondance des animaux et leur bas prix, la viande de boucherie était relativement fort chère. Ainsi le bœuf était vendu de 8 à 10 sous la livre vers le milieu du XVIIIe siècle. Ce prix paraît excessif quand on pense que la livre d'alors n'était que les 4/5es de celle d'aujourd'hui. Cette disproportion entre le prix des animaux et celui de la viande venait de ce que les boucheries, appartenant au seigneur, étaient comprises dans les fermes des divers domaines où elles se trouvaient et que les fermiers, naturellement, cherchaient à les sous-louer à des gens du métier au plus haut prix possible. Celle de Cazaubon, établie au quartier de Couton, était banale, c'est-à-dire que personne autre que le fermier n'avait le droit de vendre la viande sans s'exposer à la confiscation et à une forte amende.

Cela me rappelle une rixe déplorable qui eut lieu dans cette boucherie en 1769 entre J.-B. Possin, apothicaire, et J.-B. Labeyrie d'Augé, maire de la commune. Ce dernier venait de taxer la viande de bœuf à 8 sous la livre. Le sieur Possin se donna l'air de critiquer la taxe et l'heure tardive où elle était apportée. Comme ces deux personnages étaient déjà en procès, ils échangèrent quelques propos plus ou moins désobligeants. Possin, croyant avoir reçu un coup de cravache de son adversaire, se jeta sur lui et l'accula contre un évier. Des voisins s'empressèrent de les séparer. Il y eut plainte de part et d'autre. Le juge de Cazaubon décida en faveur du sieur d'Augé. Nous voyons Possin demander des lettres d'appel à Toulouse en 1770. L'affaire fut en effet portée au Parlement. Elle y était encore pendante le 24 mai 1772. J'en ignore la fin.

Si la viande de boucherie était à un prix trop élevé

pour la plupart des habitants, ils possédaient, comme nous l'avons déjà dit, de nombreux animaux domestiques. Il leur était donc facile de prendre tout ce qui leur était nécessaire pour leurs régals dans leur basse-cour. Ceux mêmes qui étaient dépourvus de troupeaux pouvaient se procurer un agneau sans grande dépense. Le prix en était une livre au XVII^e siècle et deux livres au XVIII^e. Ces animaux enchérissent après 1760. C'est que leur nombre diminue en proportion du progrès des vignes. On finit par s'apercevoir que les troupeaux à laine, même pendant l'hiver, étaient funestes à cette culture. Aussi, de 3,690 qu'ils étaient en 1760 sur le territoire de Cazaubon, ces animaux étaient réduits au nombre de 280 en 1763.

La volaille était également à un prix très modéré. Au XVII^e siècle, on payait une poule 6 sous, un chapon 7 sous et un poulet 4 sous. Ces prix restèrent les mêmes pendant la première moitié du siècle suivant. Après 1770 un chapon valait environ 14 sous, une poule 12 sous, et un poulet 9 sous 4 deniers.

Le gibier était fort commun dans le Bas-Armagnac à cause des grandes forêts. Il est vrai que la chasse était interdite aux roturiers, mais elle ne l'était pas pour les oiseaux de passage. Puis les seigneurs qui la prohibaient sur leurs terres avaient des condescendances pour plusieurs de leurs vasseaux. Les gardes chasse étaient généralement enfants du pays; ils durent plus d'une fois fermer les yeux sur les délits de leurs compatriotes ou de leurs amis. D'ailleurs ils ne pouvaient pas être partout en même temps.

Les oies étaient aussi fort nombreuses dans le pays. Peu de familles, surtout à la campagne, en étaient dépourvues. Nous avons vu ci-dessus qu'en 1682 il s'en trouvait 127 sur 4 métairies et 4 brasseries de la famille Jaurrey au Saumont. Aussi les rentes viagères des per-

sonnes les moins fortunées comprenaient-elles presque toujours pour le moins deux oisons engraissés.

Pour les jours d'abstinence, qui étaient alors généralement bien observés, la facilité était encore plus grande. Les terres produisaient assez abondamment des légumes de toute sorte. Le lait devait être à la portée de tous; et ceux qui en étaient dépourvus, ne possédant pas des vaches à fruits, en trouvaient facilement chez leurs voisins. Ce n'est que depuis une cinquantaine d'années que la vente du lait est devenue une industrie dans la contrée. Auparavant, ceux qui en avaient en surabondance en faisaient part volontiers à ceux qui en désiraient et surtout aux malades des environs.

Les œufs étaient très abondants et ne coûtaient que deux sous la douzaine pendant le XVII^e^ et une grande partie du XVIII^e^ siècle. Ils étaient fournis à ce prix en 1659 pour l'entretien des officiers des troupes en quartier d'hiver à Cazaubon.

Le poisson était plus à la portée de tous que de nos jours. Les nombreux étangs des moulins en fournissaient chaque année une énorme quantité. Puis un grand nombre de propriétaires avaient eu soin de former de petits étangs pour en avoir à volonté. Cela était très facile dans un pays accidenté; il n'y avait qu'à faire un simple barrage entre deux coteaux rapprochés. Généralement, au commencement du carême, on vidait ces grands viviers pour faire la pêche. On invitait parents et amis; c'était un jour de fête. Chacun emportait une petite provision, qui se conservait dans des réservoirs, et le propriétaire faisait vendre l'excédent. Tous ces étangs sont aujourd'hui desséchés et convertis en prairies. Si l'on désire du poisson, il faut le faire venir de la mer ou des grandes rivières. Celles du pays, qui maintenant tarissent pendant l'été et qui alors, grâce aux étangs à moulins, conser-

vaient toute l'année un cours d'eau considérable, offraient aux plus pauvres la ressource d'une pêche facile. Le grand Marais, avant sa concession à Capot Feuillide, en 1782, était comme un immense vivier où les habitants d'alentour pouvaient se permettre, surtout pendant l'été, la pêche au brochet en toute liberté. Malgré cette abondance de poisson, celui qui était mis en vente coûtait relativement cher. Autant qu'il m'a été possible de le constater, du moins pour les tanches et les carpes, leur valeur était 4 sous la livre au XVII^e siècle et 6 à 7 sous au XVIII^e.

Le poisson salé, la morue et les sardines, n'étaient pas inconnus dans le pays, mais la consommation devait en être peu importante, surtout dans les familles peu aisées, à cause de leur cherté. Les frais de port doublaient pour ainsi dire le prix des marchandises qui venaient de loin. C'est ce qui explique l'industrie des habitants à retirer du sol presque tout ce qui était nécessaire à leur subsistance et à leurs vêtements.

Le fromage était également en usage dans la contrée, mais bien cher pour le temps. Je n'ai pas trouvé le prix des ventes pour le XVII^e siècle; au XVIII^e on le payait 12, 14 et 16 sous la livre. Le prix moyen devait être environ 15 sous.

## III

Voyons maintenant quel était dans les deux derniers siècles le prix des autres objets nécessaires à l'entretien d'un ménage.

1° *Le sel.* Je n'ai pas trouvé beaucoup de renseignements le concernant, mais j'ai pu constater qu'il coûtait 5 livres le sac vers 1750; c'était un prix fort élevé. Il ne faut pas perdre de vue que de tout temps il fut assujetti à un impôt plus ou moins considérable.

2° *Le chauffage et l'éclairage.* Quant au chauffage, nous avons déjà dit plusieurs fois qu'il ne coûtait presque rien dans le Bas-Armagnac. Les pauvres trouvaient dans le bois sec des grandes forêts le moyen d'entretenir leur foyer gratuitement. Il nous reste à parler de l'éclairage. Dans la campagne, généralement, et même dans la ville pour le service des cuisines, on se servait de chandelles de résine que chacun fabriquait chez soi sans aucun frais. Cette matière ne coûtait pas plus de 6 à 9 deniers la livre pendant le XVII^e^ et la première moitié du XVIII^e^ siècle. A partir de 1750 le prix s'éleva à un sou 6 deniers pris à pains entiers et à 2 sous au détail. Ces chandelles avaient environ 50 centimètres de long et pouvaient durer toute une longue soirée. Or avec une livre de résine on en faisait pour le moins une douzaine. Un piton en fer ou en bois enfoncé dans le mur à l'un des côtés de la cheminée, à la portée de la main, recevait cette chandelle ou dans un trou rond ou dans une bifurcation qu'il présentait à l'extérieur. Un couvercle placé quelquefois au-dessus à une certaine hauteur recevait le noir de fumée qui, détrempé dans un peu de saindoux ou de suif fondu, fournissait le cirage nécessaire à la famille. En y mêlant un blanc d'œuf, les souliers et les sabots devenaient luisants sans le secours de la brosse. Les habitants pouvaient ainsi, sans aucune dépense, se montrer convenablement chaussés, soit aux marchés du voisinage, soit surtout aux offices du dimanche.

Un autre éclairage plus cossu servait principalement aux repas du soir et à certains travaux incompatibles avec la fumée de la résine. Le sol en fournissant la matière première. Il s'agit de l'huile de graine de lin, qui jadis était très commune. Tous ceux qui avaient des champs à cultiver ne manquaient pas de réserver un des meilleurs coins pour la semaille du lin, qui alors était

absolument nécessaire à l'entretien d'un ménage. Après la récolte, on portait chez le *presseur d'huile* une quantité de graine suffisante pour l'éclairage de toute l'année. On avait généralement pour lampe un petit bassin en laiton peu profond et triangulaire, attaché par un des côtés à une petite tringle mobile terminée par un crochet, l'angle de devant présentait un bec ouvert pour recevoir une mèche. Cette lampe, appelée *careil* ou « épargne », pouvait être facilement suspendue par son crochet et était très utile aux nombreux tisserands de la contrée, qui s'en sont servis pour leur travail de nuit jusqu'à ces derniers temps. Les personnes d'une certaine aisance possédaient simultanément des lampes mieux confectionnées. Mais en général on brûlait le l'huile de graine de lin. Je n'ai rencontré que bien rarement la vente d'une autre huile pour l'éclairage; le prix en était un peu inférieur à celui de l'huile d'olive : ces achats étaient ordinairement pour la lampe du sanctuaire. Mais il y avait aussi les chandelles de suif, qui, à cause de leur cherté relative, devaient être à l'usage presque exclusif des familles riches. Le prix moyen de la livre me paraît avoir été de 4 à 5 sous au XVII^e siècle et d'environ 13 sous au XVIII^e siècle.

3° Le *sucre* était d'une cherté peut-être plus grande encore par rapport au temps. D'après les ventes que j'ai sous les yeux, le prix en était 10 sous la livre au XVII^e siècle et environ 20 sous au siècle suivant. La consommation devait en être fort restreinte. Heureusement on y suppléait ou avec du miel, surtout pour les tisanes, ou avec du vin cuit avant la fermentation pour certaines préparations culinaires.

4° Le *café* n'était guère connu que dans les familles très aisées. Le peu d'achats que l'on en trouve dans les comptes d'épicerie et leur faible importance prouvent la rareté de cette dépense. Son prix était en rapport avec

celui du sucre. Je ne l'ai vu mentionné sur aucun compte du XVII^e siècle; le prix moyen du XVIII^e est d'environ 24 sous la livre.

5° Le *girofle* et le *poivre*, dont la consommation a dû être fort réduite, semblent avoir conservé la même valeur pendant les deux derniers siècles. Le girofle est coté environ 11 livres argent et le poivre une livre 18 sous la livre.

6° Le *savon*, qui a toujours été fort utile pour entretenir la propreté dans un ménage, était à un prix excessivement élevé. Je n'ai pas de renseignements à ce sujet pour le XVII^e siècle; mais ceux que j'ai pu recueillir dans le siècle suivant démontrent qu'il était plus cher que dans ce moment, malgré la grande diminution de la valeur des monnaies. Le prix moyen paraît avoir été 11 sous la livre. Heureusement le genre de vêtements des personnes peu fortunées pouvait les dispenser le plus souvent d'y avoir recours; l'eau de lessive leur suffisait, et cette dernière était à la portée de tous.

7° Je n'ai trouvé aucune mention locale de tabac à priser avant le XVIII^e siècle. Mais dans ce dernier il coûtait invariablement 4 livres argent la livre poids. Une vente à 3 livres en 1773 devait être du tabac de contrebande. On voit que ce produit a conservé à peu près le même prix dans notre siècle.

8° La plupart des petits propriétaires du Bas-Armagnac, sauf les accidents de gelée ou de grêle, récoltaient quelque peu de vin dès le XVIII^e siècle. Nous pouvons ajouter que les plus pauvres, comme les simples journaliers, n'en étaient pas absolument privés, attendu qu'on en ajoutait généralement une petite quantité au prix de la journée, du moins dans le dernier siècle. Aussi dans les pensions viagères, même chez les gens peu aisés, trouvons-nous une ou deux barriques de vin et d'arrière-vin.

Je n'en citerai que deux exemples. En 1708, un tout petit propriétaire laisse à sa veuve jouissance d'une partie de la maison et du jardin, quelques sacs de grain, puis une barrique de vin et une de piquette appelée *binot* dans le pays, un habit complet tous les trois ans, un quartier de cochon et deux oisons gras. En 1769, Pierre Rousseau, également petit tenancier de Cazaubon, laisse à son épouse deux sacs méture, deux oisons gras, 10 livres argent, un habillement complet tous les trois ans, puis une barrique de vin et une de *binot*.

Il ne faut pas s'étonner qu'on attachât une certaine importance à cette dernière boisson à une époque où la culture de la vigne n'avait pas encore pris tout son développement. J'ai connu plusieurs personnes jouissant d'une grande aisance qui par goût s'abreuvaient de piquette ou *binot* pendant tous les mois d'hiver. Depuis la grande cherté du vin causée par les fléaux qui se sont abattus sur nos vignes, on se dispute en quelque sorte le marc des raisins pressés, que certaines personnes aisées abandonnent généreusement aux familles pauvres. Ces dernières peuvent ainsi se désaltérer sainement jusqu'aux premières chaleurs du printemps.

Nous voyons par les détails qui précèdent que les habitants du Bas-Armagnac trouvaient sur leur territoire tout ce qui est absolument nécessaire à un honnête entretien : pain, vin, viande, poisson, légumes, graisse, lait, bois et éclairage.

B. DUCRUC,
curé-doyen de Cazaubon.

# CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE*

## LE CHATEAU DE LÉBERON

*(Suite et fin)*

Lysander de Gélas fut le digne fils de son père. Sa bravoure à toute épreuve, le courage et le sang-froid qu'il montra en maintes occasions, son dévouement absolu à la cause du roi de France et de la religion catholique, lui valurent l'amitié d'Henri III d'abord, puis du duc d'Anjou son frère, et plus tard, après la pacification générale, celle d'Henri IV. Lysander de Gélas porte à leur faîte la gloire et la grandeur de sa maison.

Entre autres faits d'armes, si nombreux dans sa longue carrière, citons ici ceux que nous raconte son compatriote Scipion Dupleix, dans son Histoire d'Henri III :

Ce ne sont pas ces actions-là que je veux recommander à la postérité, mais tant seulement celles qui sont dignes des âmes généreuses; comme ces deux, faites en ce temps par Lysander de Gélas, marquis de Léberon, desquelles aiant ouy souvent faire le récit en ma jeunesse, j'en ay bonne mémoire. Aussy l'une fut faite à une lieue de chez moy et l'autre à deux journées.

Ce gentilhomme, âgé tant seulement de XXIII ans, estoit arrivé naguères de la Cour, où il s'estoit arresté quelque temps après le trespas du duc d'Anjou, son maistre, soubs lequel il avoit fait de très bonnes et hardies actions, et notamment en une retraicte devant Cambray, aiant aux trousses, luy deuxiesme, une compagnie de gendarmes. Or, le sieur d'Estignoz, du parti contraire, aiant eu advis qu'il se divertissoit ordinairement à la chasse, se mit en embusche prez de sa maison, accompagné de trois gendarmes et trois arcbusiers à cheval, espérant le surprendre. Mais aiant esté descouvert, Léberon monte promptement à

(*) Voir le numéro de février, p. 86.

cheval et sans attendre trois des siens qui s'apprestoient pour le suivre, s'en alla droit à l'embuscade et chargea si furieusement ses ennemis qu'en aïant terrassé un en le choquant et l'autre (qui estoit d'Estignoz) d'un coup d'espée, les cinq restans (dont les deux furent aussi blessés) prirent la fuite. Quant à luy, il fut blessé aussi de trois grands coups et couroit fortune de la vie, si ses ennemis, résolus de le prendre pour le rançonner, n'eussent arresté de tuer son cheval, luy couper les resnes de la bride et, le mettant hors de combat, se saisir de sa personne. Et de fait, ils ne manquèrent pas de donner à l'abordée deux coups de pistolet au cheval, et coupèrent une des resnes de sa bride; et se voians charpentés à coups d'espée, furent contraints de charger aussi le cavalier; mais ce fut trop tard et après qu'ils se trouvèrent en désordre. Les gens de Léberon, arrivans après le combat, ramenèrent d'Estignoz et son compagnon prisonniers; lesquels Léberon fit traicter avec pareil soin que luy-mesme; et le roy de Navarre les luy aiant envoyé demander en eschange de quelques prisonniers catholiques, il les luy renvoia libéralement sans rançon et sans aucune récompense.

— En l'autre action, écrit encore Dupleix, le marquis de Léberon eut le sieur de Gohas, depuis capitaine au régiment des gardes du Roy, pour compagnon de son péril et de sa gloire. Tous deux passans en Perigort, accompagnés tant seulement de dix chevaux (entre lesquels estoient les deux jeunes frères de Léberon, l'un nommé Fabien et l'autre Pierre-André, depuis évesque de Valence, et le capitaine Baudevez), ils rencontrèrent dans le bois de Petbeton, près l'église de Rampieu, le sieur de Piles, lequel, avec quatre cens hommes de pied et quarante maistres, alloit exécuter certaine entreprise sur Doumes. C'estoit au matin, le jour estant couvert d'un brouillas fort espez, de sorte que les uns ne pouvoient point cognoistre les forces des autres. Le *qui vive* aiant fait descouvrir les partis contraires, Léberon et Gohas chargèrent si brusquement la cavallerie des ennemis, qu'ils la renversèrent sur leur infanterie, en tuèrent cinq ou six, en blessèrent plusieurs, entre autres Piles mesme de deux coups d'espée, et en retinrent aucuns prisonniers; desquels aiant appris le nombre des ennemis, ils prirent un autre chemin. D'autre part, le soleil commençant à dissiper le brouillas, Piles ne se voiant point poursuivy, jugea que ceux qui l'avoient chargé, n'estoient pas guère forts, et aiant rallié les siens, tourna vers eux en bon ordre. Mais Léberon, monté sur un bon cheval d'Espagne, se mit seul sur la retraicte, et entretint si vaillamment ceux qui l'abordoient, que Gohas eut le temps de gaigner la susdite église de

Rampieu avec sa petite troupe, et Léberon ensuite; de sorte que Piles s'en retrourna sur ses pas pour rejoindre son infanterie (1).

Devenu maréchal de camp des armées du Roi, Lysander de Gélas, seigneur de Léberon et de Flarambel, épousa à Albi demoiselle Ambroise de Voisins, fille et héritière de feu messire François de Voisins, seigneur et baron d'Ambres, en partie, vicomte de Lautrec et chevalier de l'ordre du Roi. Son frère, Louis de Voisins, baron d'Ambres, était gouverneur pour le Roi des diocèses d'Albi, Castres et Lavaur. La future reçut en dot la somme de 2,000 écus, plus 2,500 autres écus que son mari lui constitua. Si ce dernier venait à mourir avant elle, les pactes de mariage portent « qu'elle jouira pleinement de la maison noble de Flarambel ». C'est à la suite de cette union avec la demoiselle de Voisins que les seigneurs de Léberon devinrent possesseurs du marquisat d'Ambres, prirent dans la suite le titre de vicomtes de Lautrec, et qu'ils abandonnèrent peu à peu leurs terres de Gascogne pour se fixer dans leurs domaines, beaucoup plus importants, du Languedoc.

Lysander de Gélas, néanmoins, en dehors du temps qu'il passa à l'armée, continua de résider avec toute sa famille au château de Flarambel, que l'on voit déjà désigné dans certains actes, quoique rares, de château de Léberon. C'est de là que sont datés tous les contrats et documents que nous fournissent à foison, durant sa vie, les archives de sa famille. Nous n'en indiquerons que les plus importants :

Le 12 mars 1585, dame Antoinette de Pavet de Montpeyran, sa mère, lui fait don de la plus grande partie de ses biens, entre autres des château et maison noble de Montpeyran, juridiction de Villeréal, en Agenais (2).

Le 8 novembre 1588, Lysander de Gélas reçoit —

(1) *Histoire générale de France*, par Scipion Dupleix, tome III, page 122 et suivantes.

(2) Chartrier de Gélas.

Dans le château noble de Léberon, messire Hector de Pardaillan, seigneur de Gondrin, Montespan et autres lieux, chevalier des ordres du Roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances; et il lui donne quittance de la somme de 5,000 écus sols pour la dot de demoiselle Ambroise de Voisins, sa femme, comme étant chargé, à cet effet, de la procuration de messire Louis de Voisins, baron d'Ambres, frère de ladite dame.

Le 10 septembre 1595, « dans la ville de Condom et logis de Me Jean Imbert, avocat au siège présidial de Condom, noble André de Gélas, seigneur de Mousseron, considérant son grand âge et qu'il n'a pas de postérité et que d'ailleurs il est chargé de nombreuses dettes, et notamment de la dot de feue demoiselle Charlotte d'Estang, sa dernière femme, désirant reconnaître les services qu'il a reçus et qu'il reçoit de noble Lyrander de Gélas, seigneur de Léberon, son petit-neveu, lui fait don de tous et chacun de ses biens, consistant en deux maisons nobles appelées l'une de *Caubet*, juridiction de La Roque Fimarcon, et l'autre de *Mousseron*, juridiction de Condom, à la charge par lui de payer les legs qui suivent, etc. (1). » Lysander de Gélas prit possession effective de ces deux domaines, car nous le voyons affermer deux ans après la « maison noble de Mosseron, » et en 1599 celle de Caubet (2).

Le 16 juillet 1597, le même Lysander de Gélas donne quittance aux consuls de Condom pour la somme de 1,500 escus sol à eux prêtés par Hector de Pardaillan, qui avait cédé, nous l'avons vu précédemment, sa créance audit seigneur de Léberon (3).

Un long procès s'engagea à cette époque entre le seigneur de Léberon et les moines de Flaran au sujet de la délimitation de leurs domaines, qui étaient attenants et si proches

(1) Chartrier de Gélas.

(2) Notariat de Valence. Années 1597 et 1599. Les registres qui suivent, jusqu'à l'année 1635, contiennent à foison les multiples contrats, affermes, baux, gazailles, passés au château de Léberon par Lysander de Gélas.

(3) Minutes de Lafargue, 1587, f° 553, en marge.

l'un de l'autre. Les religieux réclamaient en outre à leur abbé, toujours absent, et qui avait pris comme mandataire pour le représenter Lysander de Gélas, de nombreuses sommes d'argent qui leur étaient dues et qu'il refusait de leur payer. Une transaction intervînt entre eux, le 2 novembre 1608, qui durant quelque temps aplanit les difficultés (1).

Nous devons signaler à ce moment l'importante donation faite, en vertu de lettres patentes du roi du 14 octobre 1601, à Fabien de Gélas de Léberon, oncle de Lysander, et « en reconnaissance des bons et agréables services qu'il a faict à Sa Majesté en ses guerres, en plusieurs occasions qui se sont présentées, » de l'abbaye de Valette, ordre de Citeaux, diocèse de Tulle, « vacante par le décès de feu messire Charles de Léberon, en son vivant évêque de Valence et de Die, pour en faire pourvoir Pierre-André de Léberon, à présent évêque de Valence, ou telle autre personne capable que ledit sieur avisera, etc. (2). » Ce Pierre-André, oncle également de Lysander, était, on le sait déjà, à cette date, abbé commandataire de l'abbaye de Flaran (3).

Les deux lettres suivantes de Louis XIII à Lysander de Gélas, devenu marquis de Léberon par suite de l'érection en marquisat, sous ce nom et à cette époque, de la seigneurie de Flarambel, montrent de quelle haute estime et bienveillance particulière cette noble famille était honorée de la part du Roi :

Louis, par la grâce de Dieu..., voulant aucunement reconnaître les services que le sieur marquis de Léberon, capitaine de l'une de mes compagnies d'ordonnances, a faits aux Rois nos prédécesseurs et à nous-mêmes, aux dépens qu'il a supportés en la levée des troupes, desquelles il nous a assisté l'année dernière et la présente en notre voyage de Guienne, — à ces causes avons accordé et accordons la jouissance pour six ans des droits qui nous appartiennent en la ville de Valence

(1) Chartrier de Gélas. Voir aussi notre *Monographie de l'abbaye de Flaran.* Années 1608 et suiv.
(2) Idem.
(3) *Monographie de l'abbaye de Flaran.*

en Armagnac, dépendante de notre domaine de Navarre et qui sont en partage entre nous et l'abbé de Flaran, jusques à concurrence de la somme de 75 livres par an, que ledit sieur marquis nous a dit lesdits droits être affermés, pour en jouir et percevoir les revenus, etc.

Donné à Paris le 1er jour d'octobre l'an de grêce 1616 (1).

Et cette autre, également inédite, encore plus flatteuse :

Monsieur de Léberon, j'ay été bien aise de voir icy le sieur de Flarambel, vostre fils, lequel m'a confirmé de bouche les assurances que vous me donnez de vostre affection à mon service par la lettre qu'il m'a rendu de vostre part et dont j'ay reçu plusieurs bons temoignages en diverses occasions qui s'en sont offertes. Je ne doute point que vous ne les eussiez continuées en ces occurences dernières, si les mouvements eussent passé plus avant, ainsi que vous me le faites paroistre par votre lettre. Mais Dieu y a voulu pourvoir par ce qui est arrivé en la personne du maréchal d'Ancres dont vous avez entendu les particularités. Je crois que vous aurez pris bonne part au contentement général que cette action a produit à tout mon royaume, ainsi qu'ont fait tous mes bons et fideles sujets et serviteurs, du nombre desquels je vous ai toujours estimé et tenu. Je donnerai ordre de leur affermir la paix dont ils jouissent maintenant par le bon establissement que je fais état de mettre aux affaires, par le moyen duquel ceux qui se sont emploiés à me bien servir pourront être assurés d'en recevoir la reconnaissance qu'ils méritent, ainsi que vous le pouvez être pour votre particulier, et que j'aurai toujours à plaisir de vous faire ressentir les effets de la bienveillance que j'ay en votre endroit, soit en votre personne ou de ceux qui vous appartiennent. Et n'étant cecy à autre fin, je prie Dieu, Monsieur de Léberon, vous avoir en sa sainte garde.

Ecrit à Paris, ce 15e de mai 1617.

Signé : Louis (2).

C'est vers ce temps-là que les trois filles de Lysander de Gélas contractèrent mariage au château de Léberon, où d'ordinaire elles résidaient. Le 7 octobre 1618, *Françoise de Gélas* épouse noble Antoine du Chemin, baron de Lauraët et de Pouypardin, fils de Guy du Chemin et de Charlotte de Gout, et héritier de son oncle Jean du Chemin, évêque de Condom.

(1) Chartrier de Gélas.
(2) Idem.

Le futur était assisté de messire Antoine de Cous, évêque de Condom, la fiancée de toute sa famille. Elle reçut en dot 10,000 livres tournois que son oncle Charles-Jacques de Gélas, abbé de Flaran, lui donna au nom de son père absent.

Trois ans après, ce fut le tour de *Marguerite de Gélas*, qui épousa, le 17 avril 1621, noble Corbeyran d'Astorg, vicomte de Larboust, et qui reçut en dot la somme de 12,000 livres.

Enfin, le 12 janvier 1622, la troisième fille, *Charlotte de Gélas*, épousa Melchior de Saint-Pastour, fils du seigneur baron de Bonrepos, qui fut blessé en 1637 à la bataille de Leucate (1).

Le vieux château de Flarambel était donc toujours habité. C'est Lysander de Gélas, ou peut-être même son père Antoine, le fameux neveu de Monluc, qui, durant les quelques heures que les dures nécessités de la guerre leur permettaient de passer dans leur manoir, le restaurèrent, l'embellirent, ornèrent ses croisées de leurs fines moulures prismatiques, la salle à manger des curieuses peintures murales, la grande salle de ces riches tapisseries dont on ne voit plus que la place, et qui décorèrent la salle oblongue de ces scènes de batailles et de ces médaillons, aujourd'hui presque entièrement effacés, que nous avons signalés dans la partie archéologique de ce travail.

Le dernier fait d'armes de Lysander de Gélas nous est raconté encore par Dupleix, à la date de 1622. L'armée royale guerroyait en Quercy. Nègrepelisse et Saint-Antonin venaient d'être pris par les troupes de Louis XIII. La plupart des villes rebelles du Languedoc faisaient leur soumission au Roi.

Les villes de Cuq et du Mas-Saintes-Puelles estant aussi à cause du voisinage, comme deux espines aux pieds des Toulousains, Sa Majesté, à leur supplication, se résolut de les leur oster; et à cet effect commanda au mareschal de Praslin d'y conduire son armée. Cuq n'attendit pas la sommation de se rendre; les habitans au seul bruit de ce

(1) Chartrier de Gélas.

commandement ayant déserté la ville et mis le feu en quelques endroits. *Alexandre de Gélas*, marquis de Léberon et d'Ambres, et depuis lieutenant du Roy en Languedoc, passant auprès avec sa compagnie de chevau-légers, et oyant les lamentations des femmes abandonnées de leurs maris et de leurs parens, entra dedans, et trouvant cet horrible spectacle, fit esteindre le feu et se saisit de la place pour Sa Majesté (1).

Le 8 janvier 1623, il est fait un inventaire fort curieux « des meubles laissés par noble Lysander de Gélas, marquis de Léberon, dans la maison noble de Moussaron, entre les mains de noble Daniel de Bure, sieur de Luzan, et noble Joseph de Bure, sieur de Pellecomme, ses fermiers (2). »

Un des derniers actes de Lysander de Gélas, nommé le 27 janvier 1625 maréchal de camp des armées du Roi, fut l'hommage solennel rendu par lui, le 20 novembre 1624, à l'évêque de Condom Antoine de Cous, pour la seigneurie et la salle de Léberon : « Laquelle salle contient le labourage de deux paires de bœufs, un bois, un pré, une vigne, un pigeonnier et une garenne; avec une paire de gants cuir noir et un baiser à la joue d'hommage, payable à chacun seigneur mouvant (3). »

Lysander de Gélas mourut, *ab intestat*, en 1626 ou au commencement de 1627. En outre des trois filles dont nous avons relaté les précédents mariages, il laissait trois fils :

1° *Hector*, qui suit;

2° *Charles-Jacques* de Gélas, évêque de Valence et de Die, après la mort de son oncle Pierre-André de Gélas, et, comme lui, abbé de Flaran (diocèse d'Auch), de Bonnecombe (diocèse de Rodez) et prieur du prieuré de Sainte-Livrade en Agenais. « Il fut sacré à Toulouse en 1624, fit son entrée à Valence, le 6 février de la même année, et à Die, le 6 avril suivant. Il travailla utilement à établir le culte de la religion catholique

(1) Dupleix, tome v, page 224.

(2) Acte passé dans la maison noble de Moussaron et retenu par Bézian, notaire de Condom. (Etude Lagorce.)

(3) Chartrier de Gélas.

dans son diocèse, d'où il était presque banni; fit réparer le palais épiscopal de Valence et celui de Die, et soutint avec beaucoup de zèle les droits et les intérêts de son église. Il fonda en 1644 le séminaire de Valence, assista aux assemblées générales du clergé de 1625, 1635 et 1645, et il mourut au Mesnil, près de Saint-Germain-en-Laye, le 5 juin 1654, âgé de soixante-deux ans (1). » Son héritier universel fut son neveu, François de Gélas de Voisins, marquis d'Ambres.

3° *Jean de Gélas*, seigneur de Montpeyran, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, blessé grièvement, nous apprend Dupleix, au siège mémorable de Tonneins, en 1622 (2), à côté du marquis d'Ambres qui fut tué et dont la mort fit passer sur la tête de son gendre Lysander la couronne du marquisat d'Ambres; présent à tous les combats engagés par l'armée royale contre les protestants, et « mort en 1628 dans les bois de Vênes, près de Castres, où les religionnaires, dont il était grand ennemi, lui dressèrent une embuscade (3). »

A partir d'*Hector de Gélas*, fils aîné de Lysander, le château de Léberon devint inhabité. Ses hautes fonctions militaires, son riche mariage, ses possessions chaque jour plus nombreuses dans le midi de la France, lui firent abandonner le vieux berceau de sa famille et préférer ses magnifiques résidences du Languedoc. C'est au château d'Ambres principalement qu'il résida. C'est de là que sont datés les actes les plus importants de son administration. Nous n'esquisserons donc ici que très sommairement la vie des seigneurs de Léberon pendant tout le XVII^e siècle, où ils demeurèrent loin de nos contrées. Quel intérêt peut s'attacher à des ruines, si des souvenirs vivants ne viennent pas les peupler?

(1) Lachesnaye des Bois, tome IX, art. Gélas. Voir aussi le *Gallia Christiana*, tome XV, page 335, ainsi que notre monographie de l'abbaye de Flaran.

(2) Dupleix, tome V, page 215.

(3) Histoire latine de France, par Barthélemy de Grammont, pages 611, 621 et 729.

Un des premiers actes d'Hector de Gélas, marquis de Léberon et d'Ambres, vicomte de Lautrec, fut de passer avec ses fréres, le 7 août 1627, et après le décès de son père, une transaction, en vertu de laquelle « ils renoncent à toutes sortes de procez et differends déjà engagés entre eux, et conviennent que pour les droits qui peuvent appartenir auxdits évêque de Valence et de Montpeyran en la succession de leurs feu père et mère, ledit seigneur marquis sera tenu leur bailler la somme de 30,000 livres, savoir 6,000 en argent et le reste en fonds de terre dépendants de l'hérédité, etc. (1). »

La terre de Léberon, qui seule nous importe, resta néanmoins à Hector de Gélas. Nous en avons pour preuve l'hommage qu'il en rendit au roi, le 4 avril 1634. A cette date, en effet,

Se presenta devant Scipion Dupleix, conseiller du roi, commissaire à ce deputé, en son logis de Lectoure, Me Gilbert Bartharès, notaire royal de Valence, pour et au nom de messire Hector de Gélas et de Voisins, marquis de Léberon et d'Ambres, vicomte de Lautrec, sénéchal de Lauraguais, chevalier des ordres du roi, conseiller du Roi en ses Conseils d'Etat et privé et lieutenant-général pour Sa Majesté au pays de Languedoc, lequel rendit hommage pour les marquisat, terre et seigneurie de Flarambel, consistant en justice, haute, moyenne et basse, avec la faculté d'instituer et destituer les officiers nécessaires pour l'exercice d'icelle, élire les consuls, recevoir leur serment, etc..... consistant en château et maison seigneuriale, offices d'icelle, jardins, verger, garenne, une métairie appelée du Comte, paires de bœufs, vignes, bois et autres terres... plus le greffe et domaine de Valence, dont a esté faict don à son père par lettres d'octobre 1615... le tout situé dans le comté de Fezensac, etc. (2).

De nombreux baux d'afferme existent dans les registres du notariat de Valence, concernant, à cette époque, la terre de Flarambel. Ils ne sont passés que par des mandataires, le marquis de Léberon toujours absent et aux armées (3).

(1) Chartrier de Gélas.
(2) Chartrier de Gélas.
(3) Notariat de Valence. Reg. Bartharès et autres.

Hector de Gélas, en effet, resta toute sa vie dans les camps au service du roi. En 1622, du vivant encore de son père, il défaisait déjà un corps de religionnaires près de Lavaur. En 1625, il se trouve au siège de Saint-Paul et à toutes les affaires, en Languedoc, de l'armée du maréchal de Thémines, à laquelle il appartenait, contre les entreprises du duc de Rohan. Dupleix nous apprend à cet égard qu' « en l'affaire de Viane, une des plus fortes places de l'Albigeois, le marquis de Ragny et le comte de Carmain, mareschaux de camp, le MARQUIS D'AMBRES, Montpeyran son frère, etc., firent très bon devoir en ces attaqnes (1). » Et plus loin, nous dit-il encore,

Le desplaisir que les nostres eurent du mauvais succès de l'entreprise du Mas-d'Azil, fut aucunement adouci par un heureux combat que le marquis d'Ambres fist auprès de Revel. Lui estant en sa garnison d'Avignonnet avec sa compagnie de chevau-légers, eut advis que le marquis de Luzignan avec la compagnie de gendarmes du duc de Rohan faisoit conduire neuf charretées de sel à Revel. Il monte incontinent à cheval avec trente-deux maistres, et envoyant Montpeyran son frère devant avec treize cuirasses recognoistre les ennemis; Montpeyran lui mande qu'ils sont environ cent maistres, qu'il recognoit qu'ils branslent et s'en va les charger, le priant de s'avancer pour le soutenir. Luzignan qui ne voyoit que les coureurs et ne sçavoit pas de quelles forces ils estoient soutenus, mit sa troupe en trois petits esquadrons, faisant celuy du milieu beaucoup plus fort que les deux autres. Montpeyran, qui estoit un des plus déterminés cavaliers du royaume, donne vertement sur le dernier, le perce, le renverse, et charge encore si furieusement le second qu'il l'esbranle, et le marquis son frère survenant là dessus le rompt entièrement. Luzignan gaigna le devant à force d'esperons, entrainant avec luy la pluspart de sa troupe qui se sauva dans Revel, en estant demeuré sur la place et sur le chemin vingt quatre des plus mal montés ou des plus courageux qui furent tués après quelque resistence; et entre autres les deux Margueritte frères, Monclus frère du baron de Cancalières, Messaguel enseigne de la mesme compaignie, Desplas, La Rivière et du Gric de Lectoure. Des nostres, il n'y eut que Combrières de tué. Le duc de Rohan qui estoit dans Revel, entendant la route des siens, fit sortir tout ce qu'il

(1) Dupleix, t. v, p. 267.

avoit de cavallerie (qui consistoit en cent cinquante chevaux) contre le marquis d'Ambres, lequel, se retirant sur ses pas en bon ordre, acquit autant de gloire en sa retraite qu'au combat, l'ayant faite avec tant de resolution et de bonne conduite, en repoussant tous ceux qui l'abordèrent, qu'il n'y perdit pas un homme (1625) (1).

En 1627, Hector de Gélas est blessé au siège de Pouille, près de Castelnaudary, toujours contre le duc de Rohan. En 1632, il soumet la plupart des places fortes du Haut-Languedoc, la ville de Saint-Félix entre autres, ainsi que nous l'apprend toujours Dupleix (2). En 1633, il est nommé lieutenant-général du Languedoc. Puis il assiste au siège de Nancy et à la bataille de Leucate en 1637. A cette affaire il se montra vraiment digne de ses ancêtres, entrant le premier à la tête de quelques gentilshommes dans le retranchement ennemi et recevant deux coups de pistolet au bras droit. En 1638, le roi lui donna le gouvernement de Carcassonne. Mais il ne survécut guère à cette haute récompense. Le 1er février 1645 il teste à Narbonne et il meurt dix jours après, le 10 février, âgé seulement de cinquante-quatre ans. Selon ses ordres, son corps fut porté au château d'Ambres, puis enseveli dans la chapelle des Cordeliers de Lavaur. Nous donnons ici l'épitaphe fort curieuse qui fut gravée sur sa tombe :

D . O . M
HIC JACET
CELSISSIMUS ET POTENTISSIMUS DOMINUS
HECTOR DE GELAS
MARCHIO DE LEBERON, D'AMBRES ET DE VIGNOLLES
VICECOMES DE LAUTREC
OCCITANIÆ PROREX
EQUES TORQUATUS UTRIUSQUE ORDINIS REGIS
CARCASSONI PRÆFECTUS
EX ANTIQUA GELASORUM FAMILIA ORTUS
QUÆ EX COMITUM DE FEZENSAC PROSAPIA ORIGINEM TRAHENS
AB INITIO UNDECIMI SŒCULI INNOTUERAT
VIR NON SOLUM GENERIS NOBILITATE SED ET VIRTUTIS PRÆSTANTIA
RERUMQUE GESTARUM CLARISSIMUS

(1) Dupleix, t. v, p. 268.
(2) Idem, p. 427.

CONSILIO ET MANU
DOMESTICIS EXTERISQUE BELLIS MAGNUM NOMEN ADEPTUS
PATRIÆ, REGI, RELIGIONI SEMPER UTILIS
ULTIMÆ GLORIÆ CUMULUS ACCESSIT LEUCATA
HANC ARCEM HISPANI INGENTI OBSIDIONE CINXERANT ANNO 1633
HECTOR DE GELAS
NOBILIUM EQUITUM COPIOSISSIMA TURMA QUAM SUMPTIBUS SUIS ADDUXERAT
COMITATUS
HISPANORUM STATIONEM AGGREDITUR
MUNITIONES PERRUMPIT
EQUITATUM FUNDIT
MAGNAQUE STRAGE EDITA LOCUM TURMÆ SUÆ PRIMUS APERIT
EUMQUE JAM GRAVI VULNERE PERFOSSUS ET SANGUINE MADENS STRENUE TENUIT
DONEC COPIÆ REGIÆ AB HOSTIBUS UNDIQUE FUSÆ
AD IPSUM
VIA QUAM VI FECERAT PERVENISSENT
HIC TAM AUDACI FACINORE
PRÆCIPUAM SERVATÆ LEUCATÆ LAUDEM MERUIT
OBIIT X FEBRUARII, ANNO MDCXLV, ÆTATIS LIV. (1)

De son mariage, contracté à Villefranche de Rouergue, le 8 septembre 1627 (2) avec Suzanne de Vignolles, dame de Vignolles et de Lahire, qui ne mourut à Lavaur qu'à l'âge de quatre-vingts ans, son testament datant du 30 juin 1682, Hector de Gélas laissait trois enfants : 1° François, qui suit; — 2° Marie-Françoise, qui épousa, le 4 janvier 1658, François de La Rochefoucauld, duc d'Estissac; — 3° Suzanne, morte à l'âge de douze ans.

Le 21 octobre 1646, la dame de Vignolles rend hommage au Roi pour la terre et seigneurie de Flarambel, le greffe de la ville de Valence, *plus les terres, bois, prés, vignes, où était anciennement la maison de Léberon* (3).

Son fils, *François de Gélas*, marquis de Léberon et de Vignolles, vicomte de Lautrec, n'eut pas moins que ses ancêtres de brillants états de service. Il prend part d'abord aux

(1) Chartrier de Gélas.

(2) Chartrier de Gélas. Dans cet important chartrier existent de nombreuses lettres, toutes fort intéressantes de Louis XIII, d'Henri de Bourbon, de Mazarin, etc., écrites à Hector de Gélas. Le cadre, forcément restreint de cette étude, nous interdit, à notre grand regret, de publier ces documents, jusqu'à ce jour inédits.

(3) Idem.

sièges de Douai et de Courtrai en 1667; puis, il passe le Rhin à la nage, avec Louis XIV :

La Salle, Beringhen, Nogent, d'*Ambres*, Cavois,
Fendent les flots tremblants sous un si noble poids.

Il assiste aux campagnes de Hollande et de Franche-Comté, reçoit le 11 mai 1675 le gouvernement comme lieutenant-général de la Haute-Guyenne, et dirige jusqu'à sa mort les affaires de ce pays.

Marié le 25 février 1671 à Charlotte de Vernon de Bonneuil, François de Gélas en eut quatre enfants. Son fils aîné François, vicomte de Lautrec, mourut à trente-trois ans au siège de Brescia (1705), sans avoir été marié. C'est son troisième enfant, *Daniel-François*, qui continua la race (1).

François de Gélas mourut à Paris, le 1er mars 1721, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Il fut le dernier seigneur de Gélas propriétaire de Léberon.

Ce fut lui, en effet, qui aliéna en Armagnac et en Condomois, la plupart des domaines de ses ancêtres. Et d'abord, le 20 mars 1700, après procuration donnée par lui le 21 novembre 1699 à Gilbert Marignac, juge du marquisat de Léberon et du Tauzia, demeurant à Valence, devant maître Rizon, notaire à Condom, la salle noble de Moussaron, avec ses appartenances et dépendances, en faveur de Jean Bézian (2). Puis, le 17 février 1717, il vendit à noble Gaston de Courtade, capitaine, habitant de Condom, le vieux château de Flarambel.

Le contrat de vente porte que le marquis d'Ambres, absent, mais représenté par Jean Marignac, avocat, demeurant à Valence,

Aliène à noble *Gaston de Courtade* la terre et seigneurie noble de *Flarambel, autrement dite de Léberon*, sise dans la sénéchaussée d'Armagnac et comté de Fezensac, avec haute, moyenne et basse justice; plus la métairie appelée de Léberon, sise en la juridiction de Condom; plus la métairie dite à Las Branes, juridiction de Cassagne,

(1) Chartrier de Gélas.
(2) Notariat de Condom. Etude de Me Lagorce.

ces deux sous la juridiction de l'évêque de Condom; le moulin à eau de Graziac, moyennant les prix suivant : la terre de Flarambel, dite de Léberon, pour la somme de 8,000 livres; le moulin de Graziac et la métairie de Léberon, sis en Condom, pour celle de 11,000 livres; la métairie de Las Branes, pour la somme de 11,000 livres; en tout 30,000 livres. [Il fut en outre expressément stipulé] que ledit sieur acquéreur et ses descendants, *ne pourroient sous aucun prétexte que ce fut porter le nom de Léberon*, mais seulement qu'il leur seroit loisible, dans les contrats et actes qu'ils passeroient, de prendre le titre de seigneurs de Léberon, se réservant ledit seigneur marquis d'Ambres à perpétuité pour lui et ses descendants de prendre, si bon leur semble, le nom de Léberon.

Fut remis en même temps au sieur Courtade le contrat d'achat de la terre de Flarambel, fait le 5 mars 1508 par noble André de Gélas à noble Bertrand de Castelbajac (1).

— Le château de Léberon passa donc, au commencement du XVIIIe siècle, en de nouvelles mains. Il était resté deux cent neuf ans en la possession de la famille de Gélas.

Le 8 février 1738, prête serment de fidélité et fait acte de foi et d'hommage « noble *Gaston de Courtade*, seigneur de Léberon et Flarambel, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment des cuirassiers, en faveur d'Emmanuel-Henri-Timoléon de Cossé-Brissac, évêque de Condom et seigneur de Cassagne, à raison de la maison et salle noble de Léberon, sises dans ladite seigneurie de Cassagne, » toujours comme dans l'ancien temps, sous forme de la redevance d'une paire de gants de cuir noir et d'un baiser sur la joue à chaque mutation d'évêque (2).

Gaston de Courtade, seigneur de Léberon, n'eut qu'une fille, Marie, qui hérita, à sa mort, de tous ses biens et les apporta dans la famille de Melet. Le 16 septembre 1743, en

(1) Chartrier de Gélas. Voir également Notariat de Condom, Lacapère, le même acte passé en présence d'Antoine de Goyon, subdélégué de l'Intendant de Bordeaux, et la ratification dudit acte par le marquis d'Ambres, à la date du 30 mars 1717.

(2) Notariat de Condom. Lacapère, notaire, année 1738.

en effet, « dans le château noble et seigneurial de Léberon, juridiction dudit lieu, en Armagnac, sénéchaussée d'Auch, fut signé le contrat de mariage de *noble Robert de Melet*, écuyer, seigneur de Fondelin, habitant la ville de Condom, fils de noble Pierre de Melet, écuyer, seigneur de Fondelin, et de dame Marie de Courtade; et de demoiselle *Marie de Courtade*, fille de noble Gaston de Courtade, seigneur du présent lieu, habitant au présent château de Léberon, et de Marie du Puy. » La future apportait en dot 70,000 livres (1).

Cette année-là encore, sur la liste des terres nobles de la vicomté de Fezensac nous relevons l'acte d'hommage rendu au roi par noble Gaston de Courtade pour la terre de Flarambel. Puis, en 1748 et 1753, ce sont « les héritiers de feu monsieur de Courtade ». Enfin, en 1763, rend seule hommage pour la même seigneurie de Léberon sa fille, « Marie de Courtade, veuve de M. Melet de Fondelin (2) ».

Ce fut peu de temps avant cette dernière date que mourut en effet brusquement le jeune et nouveau seigneur de Léberon, Robert de Melet. Sa fin fut tragique. S'étant pris de querelle avec son beau-frère, M. d'Anglade, pour des questions d'intérêt, dit la tradition, le seigneur de Léberon et de Fondelin fut attiré un soir par ce dernier hors des murs de Condom. Là, la dispute s'envenimant, les deux beaux-frères dégainèrent et M. de Melet fut blessé mortellement. Sa veuve, qui ne mourut que le 24 février 1771, intenta, à la suite de ce mémorable événement, un long procès à la famille d'Anglade, qui finalement dut pour un assez long temps quitter le pays (3).

La fille aînée de Robert de Melet et de Marie de Courtade fut *Anne de Melet*, qui épousa, le 10 septembre 1765, *Paul-François-Philibert du Bouzet*, comte de Marin, chevalier de

(1) Notariat de Valence. Registre Boyer, 1743.
(2) Archives départementales du Gers, Série C. 451-454.
(3) Factums et pièces de procédure.

l'ordre de Saint-Louis (1), et qui apporta ainsi, à la fin du dernier siècle, à l'illustre famille de Marin les terres de Léberon et de Fondelin. Mais les du Bouzet n'en demeurèrent pas longtemps propriétaires, car le comte de Marin n'eut qu'une fille, *Marie-Charlotte*, qui épousa, le 13 mars 1782, le *marquis de Cugnac-Giversac* et à qui revint tout l'héritage de ses parents (2).

En moins d'un siècle, le château de Léberon était donc passé successivement aux mains des familles de Gélas, de Courtade, de Mélet, du Bouzet et de Cugnac.

Grâce à la marquise de Cugnac, qui ne quitta point ses terres pendant la tourmente révolutionnaire, grâce surtout à son père le comte de Marin, qui dut à sa popularité et à l'estime générale dont il jouissait dans tout le Condomois de ne point partager le sort de la plupart des gentilshommes de la contrée, les châteaux de Léberon et de Fondelin ne furent point aliénés. Ils sont restés, depuis la fin du XVIIIe siècle et jusqu'à nos jours, entre les mains de la famille de Cugnac, dont le dernier descendant mâle, M. le marquis Amalric de Cugnac-Giversac, mort dernièrement à la fleur de l'âge sans postérité, en a transmis la jouissance à sa mère Madame la marquise de Cugnac et la nue propriété à sa sœur Mademoiselle Blanche de Cugnac.

— Depuis plus d'un siècle, le vieux château de Flarambel, « dit de Léberon, » n'est plus habité que par des colons. Il sert aujourd'hui de centre à une importante exploitation agricole, dont les vins rouges, à juste titre renommés, constituent le principal produit. C'est dire que si ses curieuses peintures murales, à peu près disparues du reste, sont cachées presque toute l'année par des meules de paille ou de foin, si les carreaux émaillés de ses grandes salles se brisent chaque jour

(1) *Maisons historiques de Gascogne*, par M. Noulens. *Généalogie du Bouzet*, p. 110.
(2) D'Hozier, nouvelle édition, t. IX, art. Cugnac.

davantage sous le poids des grains de blé, d'avoine ou de maïs, si ses vastes cuisines sont transformées en greniers, en granges ou en celliers, ses murs, grâce à cette nouvelle destination, sont demeurés intacts, ses charpentes dressent vers le ciel leurs pignons aussi solides, aussi fiers qu'aux premiers jours, sa vaste ossature, en un mot, a été conservée avec le soin et le respect pieux que réclament les grands souvenirs du passé. Au nom des archéologues comme des artistes, nous devons en remercier ses propriétaires et faire des vœux pour qu'ils maintiennent le plus longtemps possible, même dans son état actuel, sans que rien vienne plus le détériorer ni altérer son caractère primitif, ce très intéressant spécimen de l'architecture seigneuriale au XVIe siècle.

PH. LAUZUN.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

**305. — Le P. Poudensan**

Dom Brugèles [*Chroniques*, page 372] nous dit qu' « il y eut (dans le » monastère des Jacobins d'Auch) plusieurs religieux qui ont vécu et sont » morts en odeur de sainteté, entre autres :.... le Père Poudensan, natif de » Lombez, qui composa plusieurs ouvrages, mourut dans une haute réputation de sainteté le 22 janvier 1680, ayant eu l'année auparavant une » vision de deux anges qui le menèrent de nuit au sépulcre d'un prêtre » qui avait été inhumé le même jour dans cette maison et qui avoit encore » le saint viatique dans sa bouche qu'il n'avoit pu avaler : ces anges ouvrirent la tombe et ensuite la bouche du cadavre, d'où le Père Poudensan » retira la sainte Hostie qu'il mit dans le saint Ciboire. »

Je demande des renseignements biographiques et bibliographiques sur ce saint personnage. A. L.

— On lit dans l'*Histoire d'Auch* de Pr. Lafforgue (tome II, page 222) : « La façade et la nef principale [de l'église des Jacobins d'Auch, aujourd'hui chapelle des Missionnaires diocésains] furent refaites vers la seconde moitié du XVIIe siècle, par les soins et sur les dessins d'un frère de ce couvent, le Père Podensan. Le style lourd et sans grâce de la façade prouvent (*sic*) le mauvais goût du moine-architecte. » — Quant aux « ouvrages composés » par ce religieux, s'ils ont existé, ils ont dû rester fort obscurs, sinon inédits : car la bibliographie spéciale des PP. Echard et Quétif (*Scriptores ord. Prædicatorum*), qui est regardée à juste titre comme un modèle du genre, ne cite pas même le nom du P. Poudensan ou Podensan. — La *Revue* reste ouverte aux indications qui pourraient plus ou moins suppléer à ce silence. L. C.

# DOCUMENTS INÉDITS

## I

**Journal de dépense de Fr. de Poei et de B. Cossi dans leur voyage et retour de Galan, où ils allerent faire avec Jean de Beaujeu l'expertise de l'Eglise.**

J'ai fait mention de cette pièce le mois dernier (p. 178) en promettant de la publier sous peu. Je tiens aujourd'hui ma promesse, en avertissant que la date de ce document (1554) n'est connue que par le texte de M. Canéto (*Atlas monogr.*, p. 63), qui avait sous les yeux d'autres pièces se référant au même fait. — On retrouvera peut-être ces pièces, avec celle que je publie, dans quelqu'un des recueils factices du collège d'Auch, ou de l'abbé Daignan du Sendat, ou de l'archevêché d'Auch, qui sont conservés soit aux archives du Palais archiépiscopal, soit à la Bibliothèque de la ville. — En attendant je dois transcrire, pour éclairer mon document en faveur des lecteurs qui n'ont pas sous la main l'*Atlas* de M. Canéto, quelques passages de son texte et de la note-appendice qui le complète :

... Nous avons la certitude que même dès l'an 1548 et le 4e jour du mois de décembre, *Beau ieu, maistre masson, ne ausoit laisser l'euvre de l'esglise metropolitaine d'Aux*, pour se rendre à Galan (1) afin de visiter l'église dud. lieu avant la *reception d'icelle et pour sourtir d'autres differends* (2)... *sur les meynaux à dire d'expert.* — Six ans plus tard, Beau ieu crut pouvoir prendre *sing jours pour lad. visite*, et reçoit *de M. Me Franç. du Puy* (3), *recteur du college de Foix à Tholose, pour vacation et salaire, la somme de 9 l. 15 s. 6 d.*

La note F (p. 155) fait connaître de plus près l'occasion de notre document :

Le collège que le cardinal de Foix avait fondé à Toulouse en 1457,

(1) Galan, aujourd'hui chef-lieu de canton du département des Hautes-Pyrénées, appartenait à l'ancien diocèse d'Auch. Voir les *Chroniques* de D. Brugèles, p. 414-15, qui explique le lien entre l'église de Galan et le collège de Foix.

(2) Les mots, *avec lesquels*, mis ici par M. Canéto sont une erreur de lecture : il y avait « avec *L'Escale* », nom propre qui sera expliqué tout à l'heure.

(3) Fr. du Puy ou du Poey est celui qui tient la plume dans le « journal de dépense » ci-après.

faisait reconstruire à Galan, cent ans plus tard, l'église paroissiale; et *maistre Jehan-Guillaume L'Escale, masson de Tholose*, avait entrepris cet édifice. L'œuvre ne marchant pas à la satisfaction *des messieurs et syndics dudit college d'une part, et Me L'Escale d'autre part*, Jehan de Beau Jeu fut *esleu comme expert par lesdites parties...*

On peut voir au lieu indiqué les raisons diverses pour lesquelles l'architecte d'Auch ne put aller à Galan en 1548, et s'y rendit seulement en 1554. M. Canéto cite quelque chose du *Procès-verbal de visite* de l'église de Galan, signé de J. de Beaujeu, procès-verbal qu'il serait bon de retrouver et de publier; car cette église est classée comme « monument historique ».

Quant au compte de dépenses des mandataires du collège de Foix qui va suivre, il n'intéresse que fort indirectement l'histoire de l'art. Mais les curieux y trouveront quelques détails de mœurs et d'économie qui peut-être ne leur paraîtront pas tout à fait indifférents. Au texte copié sous ses yeux, M. Canéto a joint une seule note de sa main, que j'ai conservée. Les autres notes sont à peu près toutes de pure géographie et peuvent être négligées par les personnes qui ont une connaissance un peu exacte de la région.

LÉONCE COUTURE.

S'ensuict ce que nous soubssignés avons despandu au voiage de Galan pour aller faire visiter l'eglise dud. lieu avant la reception d'icelle que pour sourtir d'autre différent avec Lescalle sur les maineaux à dire d'experts.

Et premierement de ce que l'expert par nous esleu(1) s'en alla aud. Galan assez indiscretement deux jours plus tot qu'il ne falloit, avec l'avis du college despeschai Ramond David, paige ordinaire, pour lui pourter une lettre pour qu'il nous attendît aud. Galan, qui partit le 9e de juing tard. Despandist jusqu'audit lieu set sous..... 7s

Plus pour notre diner le 10e dud. que nous partismes, baillai un

(1) Cet expert est précisément, comme on l'a vu, l'architecte d'Auch, Jean de Beaujeu.

creat (1) au cuisinier pour nous aprester..... 4s

Plus pour mon souper et de mon garçon à Sainte-Foi (2) seize sous led. jour..... 16s

Plus pour l'onzeime dud. mois, nous fauillit disner à Saint-Mathan (3), pour ramener à Rieumes (4) le cheval de Monsieur Cossi qui ni voioit goutte et en louer un autre : là tant nous que notre garçon despandismes quatorze sous..... 14s

Plus pour renvoiier led. cheval aud. Rieumes, baillai à certain messagier ung real..... 4s

Plus à Boixède (5) pour la collation et repaire de nos chevaux 3s 4d

Plus à Vetvezer (6) pour notre souper et du garson..... 17s

Plus pour la despance que fismes à Galan, led. Beaujeu, son homme et cheval, quatre jours entiers; nous, deux jours et demi, et notre homme trois et demi, que pour les collations que Supernia bailla aux prestres, consuls susdics, notaires et autres prudhommes dud. Galan sourtant de lad. eglise pour nos affaires; de tout ce dessus accordasmes avec lui le 14 dud. à huict livres pour tout..... 8l

Plus à ses filles : à la premiere deux sous, à deux autres, à ses niepce et chambrière à chacune ung sou, et autant à deux valets led. jour, monte à huict sous..... 0s

Plus aud. Me Jean Baujeu pour ses journées en grande difficulté, quoique lui feut par nous proposée l'indiscrétion dainsi s'estre mis en chemin, accordasmes avec lui à neuf l. quinze s. et huict deniers appert par villète (7)..... 9l 15s 8d

Plus au retour de cette ville pour notre collation led. jour.... 1s

Plus à Peich-Maurin (8) le repas de nous et de nos chevaux et

(1) *Creat* ou *creac*, nom gascon de l'alose.

(2) Sainte-Foy de Peirolières, près de la rive droite du Galaze, à 30 kil. de Toulouse. Aujourd'hui commune de 1,500 habitants, canton de Saint-Lis (Haute-Garonne). Il y a une monographie de cette localité par le Dr Igounet (1873. in-12).

(3) Corrigez *Samatan*, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Lombez (Gers). Sur son histoire, il faut lire de très curieuses pages dans la *Cosmographie* de Belleforest.

(4) Rieumes, aujourd'hui petite ville de 2,300 habitants, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Muret, à 37 kilomètres de Toulouse.

(5) Boissède, près de la Gesse, à 62 kilomètres de Toulouse, aujourd'hui commune de 180 habitants, canton de l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne).

(6) Belbèze, aujourd'hui commune de 840 habitants, canton de Salies-du-Salat, arrondissement de Saint-Gaudens; à 74 kilomètres de Toulouse.

(7) On reçu autographe de Jehan de Beaujeu qui se conserve encore. Il signe Jehan de Beau ieu, architecte d'Aux, avec le signe lapidaire (un losange sur un triangle) devant son nom. (*Note autographe de M. Canéto.*)

(8) Puymaurin, sur une colline entre le Larje et la Gesse, à 66 kilomètres de Toulouse; aujourd'hui commune de 1,150 habitants, canton de l'Isle-en-Dodon.

homme huict sous ..... 8s

Plus à Saint-Mathan pour notre souper ledit jour et de nos garsons dix huict sous ..... 18s

Plus à Rieumes pour le vendredi et samedi à disner que nous faussist attendre les gens de travail ordounés vendredi au faire des estables, ne peusmes rien faire; pour nous et nos garsons et chevaux que pour le boire de Ard. (Arnaud) fils ainé du Me Métaier; pour tout ce dessus lui baillai quarante sous et collation des tortissaires ... 2l

Plus pour ung licol de mon cheval que Ramond oublia à Peich Maurin en acheta autre aud. Saint-Mathan le 15 dud. qui cousta ung sou ..... 1s

Plus donné à une Donne qui nous apporta quelque present aud. Rieumes, lui baillai ung sou et 8 d..... ..... 1s 8d

Plus led. Raymond passa à Muret (1) avec le sieur de Rieumes nommé Lesmoroillas pour racouvrer une escuelle engaigée aud. Muret, à quoi ne pusmes parvenir, despandict huict deniers le 18 dud.. 8d

Plus à Seixes (2) pour notre collation despandimes led. jour 2 sous ..... 2s

Plus à Tholose pour notre souper led. jour et que pour nos garsons. .... ..... 3s

Plus du foin pour le cheval que nous menasmos dud. Rieumes mi quarteron led. jour..... 1s

Plus pour le louaige de mon cheval à mon fermier de Rieumes pour set jours à cinq sous le jour, monte..... ..... 1l 15s

Plus pour le louaige d'icelui qui ni voioit goutte pour deux jours à raison que dessus..... 10s

Plus pour le louaige d'un cheval de Saint-Mathan à Vetvezer, au garson pour le remener et faire disner à Peich Maurin et lui aussi; baillai pour le cheval ou louaige d'icelui baillai set sous et demi et pour la despance aud. Peich Maurin trois sous, tout ensemble monte dix sous et demi..... ..... 10s 6d

Plus pour le louaige d'autre cheval dud. Vetvezer jusques à Galan que au garson pour le ramener, baillai six sous..... 6s

Plus pour le louaige d'autre cheval dud. Galan à Rieumes quand nous en retournasmes, dix sous, pour deux jours; et ung homme de

(1) Ville célèbre surtout par la bataille du 12 septembre 1213 entre Simon de Montfort et les Albigeois; aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement à 20 kilomètres de Toulouse. Il y a une bonne *Notice historique sur l'arrondissement de Muret*, par P. V. Fons, 1862.

(2) Seysses, aujourd'hui commune de 1,460 habitants, sur le canal de Saint-Martory, canton de Muret, à 17 kilomètres de Toulouse.

Rieumes pour le ramener à Mont Bernard quatre lieues delà Rieumes baillai sinq sous, monte tout..... 15s

Plus pour autre cheval de Rieumes jusqu'à cette ville pour deux jours 10 sous, le garson qui le ramena ung sou le 16me dud.; monte tout..... 11s

Monte ce present rolle à la somme de vingt neuf livres douze sous dix deniers.

II

## Un procès-verbal contre la marquise de Flamarens (20 août 1668)

Oui, on a bien lu, *un procès-verbal contre la marquise de Flamarens*, contre mon ancienne héroïne, contre celle pour qui, me semblait-il, on ne pouvait tresser assez de guirlandes[1] ! Et nul moyen de contester, soit l'authenticité du document, soit la réalité des faits qui y sont consignés! L'acte d'accusation est irréfutable. Celle que, d'accord avec le bon Chapelain, je saluais comme une des plus gracieuses de toutes les grandes dames du XVIIe siècle, va se montrer à nous infiniment peu polie. Celle qui était, à mes yeux, un des plus exquis ornements de la plus brillante des cours, ne craindra pas de joindre à des paroles sans mesure des gestes menaçants. La zélée chrétienne qui allait d'une façon édifiante visiter les églises d'Agen[2] et en qui j'admirais une ardente piété s'unissant à toute sorte d'autres vertus, s'oublie jusqu'à ne respecter ni la maison de Dieu, ni le serviteur de Dieu. Ce n'est plus la douce Esther, c'est la terrible Athalie.

Comment en un plomb vil l'or pur s'est-il changé ?

Rien n'égala, je l'avoue, ma surprise, ma déconvenue, quand, après avoir lu et relu la pièce accablante, je dus

(1) *La marquise de Flamarens, Notes recueillies* par Ph. Tamizey de Larroque (Auch, 1883, grand in-8° de 26 p. Extrait de la *Revue de Gascogne*, t. XXIV, 1883, p. 244). On trouve diverses mentions de Marie-Françoise Le Hardy de la Trousse dans *Deux livres de raison de l'Agenais* (Auch, 1893, pp. 35, 36, 46).

(2) Voir p. 16 des *Notes* déjà citées sur *La marquise de Flamarens*

reconnaître que je n'avais même pas, avocat désespéré, à réclamer pour la coupable le bénéfice des circonstances atténuantes. Cette suprême ressource m'échappait complètement. On ne pouvait invoquer aucune excuse pour l'inconvenante attitude de la marquise dans le saint lieu, pour ses emportements scandaleux et presque sacrilèges. Il fallait sacrifier cette femme jadis si admirée et célébrée et dire courageusement : *amica mulier, magis amica veritas.* Je viens donc, juge résigné, condamner celle que j'avais eu le tort de trop exalter et m'excuser auprès de mes chers lecteurs d'autrefois d'avoir pris pour un ange sans tache une personne qui, dans le récit officiel que l'on va lire, ressemble si fort, hélas! à un diable déchaîné [1].

T. DE L.

Le vingt et uniesme may mil six cent soixante et huict, lendemain de Pentecoste, nous maistre François Lormeau, prestre et vicaire en la parroisse et annexes de Saint-Pierre de la croix de Montastrucq en l'esglise de Saint-George dudit Montastrucq (2), environ sur les quatre heures après midy, pour là y dire et chanter vespres suivant nostre coutume, aurions trouvé tout le peuple amassé au son de la cloche; à raison de quoi voulant commencer lesdites vespres, aurions auparavant demandé si l'on avoit adverti Madame de Flamarens, douairiere de Montastrucq; à quoy l'on nous auroit respondu que maistre Pierre Rasanoul (?), prestre habitué en ladite paroisse, la seroit allé pour la troisiesme fois (3) faire advertir que l'on n'attendoit plus qu'elle pour commencer les vespres : dont quelque temps après il seroit revenu et seroit monté les marches de l'autel pour esteindre les cierges qui

(1) Archives de l'évêché d'Agen, H. 369. Je dois communication de ce document si tristement curieux à l'obligeance, déjà plusieurs fois éprouvée par moi comme par beaucoup d'autres, de M. l'abbé Dubois, curé de Saint-Pierre de Buzet, jeune et actif chercheur qui prépare, au milieu des paisibles bois de pins qui couvrent sa paroisse, diverses monographies dont j'aime à dire d'avance beaucoup de bien.

(2) Sur Montastruc, dont j'ai très irrévérencieusement parlé dans les *Notes sur la marquise de Flamarens* (page 11), nous lirons prochainement une notice historique due à un consciencieux travailleur, M. Brassier, secrétaire de la mairie de Saint-Pastour.

(3) Pour la troisième fois! cela fait penser à l'avertissement final donné par la cloche et que nous appelons *lous tres trucs.*

estoient allumés déjà depuis assez longtemps (1), disant que ladite dame ne vouloit pas encore venir; ce qu'entendant le peuple il auroit fait grand bruit et murmure et se seroit pour la plupart levé pour sortir et s'en aller de ladite esglise sans entendre lesdites vespres à cause de la trop longue attente et de l'heure qui se passoit; à raison de quoy nous, pour appaiser ce peuple irrité et pour le retenir aurions empesché ledit sieur Rasanoul (?) d'esteindre lesdits cierges et en nous tournant vers le peuple aurions dit que nous allions tout presentement commencer et, pour cela, à mesme temps prié que l'on sonnast encore une fois la cloche; et cependant auparavant de commencer, maistre Isaac Ringuet, notaire royal, premier consul et procureur d'office de ladite dame, s'en seroit allé la prier pour la quatriesme fois de venir aux dites vespres ou de nous mander par luy qu'elle ne viendroit pas, attendu le scandalle et murmure du peuple qui s'ennuyoit de l'attendre si longtemps; à quoy ladite dame auroit respondu audit sieur Ringuet qu'est-ce qui avoit haste, lui commandant de nous venir dire qu'elle vouloit que nous l'attendissions encore. Ensuitte de quoy voyant revenir ledit sieur Ringuet sans savoir pourtant quelle nouvelle il apportoit, mais jugeant ou qu'elle le suivroit de bien près, ou qu'elle ne viendroit pas du tout, commençasmes lesdites vespres, et au troisiesme ou (au plus) quatriesme verset du premier pseaume desdites vespres, voylà que ladite dame arriva, laquelle voyant que nous avions commencé de chanter, commença aussi dès l'entrée de la porte de ladite esglise jusque dedans son bancq à nous menacer, tendant le bras et la main vers nous avecque beaucoup de colere comme si elle eut voulu nous venir frapper (2), lequel murmure elle avoit continué pendant toutes lesdites vespres premeditant avec un certain soy-disant prieur de Bure (3) de nous faire insulte et cela d'un ton et d'une voix si intelligible que l'on auroit entendu ledit sieur prieur de Bure dire à ladite dame qu'il falloit apprendre à ce petit prestre à avoir commencé vespres sans elle et luy enseigner son debvoir. Nous, pour avoir entendu le murmure, nous desfyant de leurs desseins, serions allez, incontinent les vespres dites

(1) Cette prudente et économique tentative pour éteindre les cierges qui brûlaient en vain jette un peu de gaieté sur ce coin d'un tableau qui va fort s'assombrir.

(2) Et c'est là celle dont Chapelain vante avec enthousiasme la douceur! celle qu'il plaint paternellement d'avoir à vivre avec une parenté *au caractère emporté!* celle dont j'ai dit qu'*aucune physionomie n'est plus sympathique!*

(3) Ce *soi-disant prieur* devait être le frère du gendre de la marquise, lequel gendre s'appelait Pierre Gaspard de Bure et avait épousé, en l'année 1657, Françoise Claire de Grossolles de Flamarens. Voir *Deux livres de raison de l'Agenais*, page 56.

et finies, derriere l'autel affin de la laisser sortir et d'evitter sa rencontre de peur de bruit et de scandalle, mais ç'auroit esté en vain, car sortant de derriere ledit autel, nous aurions trouvé ladite dame avecque ledit sieur de Bure arrestés au ballustre du sanctuaire dudit autel nous attendant de pied ferme : pour lors voyant que nous ne pouvions evitter leur rencontre, nous nous serions advancés et après avoir faict genuflexion au devant de l'autel, avoir faict une profonde inclination à ladite dame, luy disant d'un visage gay et riant, affin de l'apaiser : *Madame, je suis vostre très humble serviteur*, ensuitte de quoy elle nous auroit parlé en ces termes fort brusquement : *Je m'estonne, Monsieur, que vous ayez esté si hardy de commencer vespres sans moy, ayant commandé que l'on m'attendit*, à quoy nous aurions respondu : *Madame, après vous avoir attendue plus de demye heure et envoyé vous querir et advertir par quatre fois, joingt qu'il est tard et que lorsque vous estes arrivée les vespres n'estoient que bien peu commencées, je ne crois pas que vous ayez eu lieu de vous plaindre de moy* : de quoy n'estant pas satisfaite, elle nous auroit repliqué qu'elle nous avoit commandé et vouloit que nous l'attendissions, ce qui nous auroit obligé à luy dire, pour rabaisser un peu sa fierté, qu'elle n'avoit rien à nous commander en cella et qu'elle se faisoit plus et plus longtemps attendre que ne faisoit la Royne à Paris; de quoy ladite dame estant choquée, nous auroit appellé impertinent et insolent, ce qui nous auroit obligé à luy dire et prier de ne perdre pas le respect qu'elle devoit à Dieu devant lequel elle estoit, au lieu saint et à l'Esglise en lequel et à laquelle elle parloit en ma personne, qui s'acquitait de son debvoir et de sa charge et qui n'avoit point manqué qu'en luy defferant trop par une si longue attente; ensuitte de quoy ladite dame, au lieu de revenir à soy, nous auroit dict : *Vas, tu es un coquin, un fat et un sot* (1), à quoy nous aurions respondu : *Madame, vous vous faites tort, je n'aurois jamais attendu cela de vous ny creu que vous fussiez capable de parler si impertinemment, mais il faut donner cela à la foiblesse que vostre age et vostre sexe causent à vostre esprit* (2). Sur quoy ledit sieur de Bure nous auroit dict : *Monsieur, Madame sçait bien le respect*

(1) Un tel tutoiement! De telles injures! Et à l'adresse d'un prêtre! Est-ce bien une dame de la Cour qui parle, une dame de cette Cour où s'épanouissait, sous l'influence du *Roi-Soleil*, comme une fleur des plus délicates, une politesse qui restera mémorable à jamais?

(2) Je me garderai bien de discuter ce qu'en sa vertueuse indignation l'abbé Lormeau dit de la *faiblesse* du sexe de son adversaire, mais pourquoi parle-t-il de la *faiblesse* de son âge? La marquise, née en 1618, avait, à cette époque, une cinquantaine d'années tout au plus, et chacun sait que ce n'est pas aussitôt que commence d'ordinaire la décadence intellectuelle de la femme.

*qu'elle doibt à l'Esglise, aussy bien que moy qui suis prestre comme vous; nous vous apprendrons vostre debvoir et vostre mestier*; ce qu'entendant nous nous serions tourné vers luy, estonnez à ces mots de prestre, ne l'ayant pris que pour un cavalier, luy disant neantmoins : *Monsieur, est-ce avoir du respect pour l'Eglise que d'appeler un prestre faisant ses fonctions ecclesiastiques insolent, coquin, fat et sot* (1)? *Est-ce avoir du respect et de la consideration que de faire attendre tous les dimanches et festes un pauvre bon homme de prestre que voicy à dire la sainte messe jusqu'à midy et le mettre en necessité de quitter l'autel par foiblesse et defaillance, la messe à demi dicte? Est-ce avoir du respect pour l'Esglise que de l'envoyer, après cela, boire et manger à la cuisine avecque ses valets et laquais* (2)? *Jugez-en, Monsieur, qui vous dictes prestre, ce que je n'aurois pas cogneu si vous ne l'eussiez dict, car vous n'en portez pas la livrée. Quand vous l'aurez, je serai bien aise (quoyque vous n'ayez point jurisdiction sur moy) de prendre leçon de vous, moyennant qu'elle soit bonne et orthodoxe, ne desirant rien plus qu'apprendre.* A quoy ledit sieur de Bure n'ayant rien pu respondre, non plus que ladite dame, luy auroit dict : *Madame, laissons cet insolent et sortons de cette esglise*, ce qu'ils auroient faict, vomissant contre nous plusieurs injures avecque menaces, de quoy et de tout ce que dessus nous aurions faict un ample procès-verbal que nous aurions envoyé, quelques jours après, à Monseigneur d'Agen (3), escript et signé de nostre main, duquel on nous auroit desrobbé la coppie en nostre chambre avecque quelques linges et argent, à raison de quoy nous aurions faict celuy-cy pour nous servir en temps et lieu que de raison; et pour autant qu'il contient verité, nous l'avons signé avec ledit sieur Ringuet present à tout cecy (4), ainsi que plusieurs aultres, qui pour la mesme raison l'auroient pareillemment signé n'estoit le respect et la crainte qu'ils ont

(1) La gradation n'est pas observée et les injures *fat* et *sot* sont relativement anodines. Il fallait, pour la régularité, que l'injure suprême *coquin* couronnât l'énumération sous la plume du plaignant, comme elle la couronnait sans doute dans l'impétueuse et furieuse sortie de la châtelaine de Montastruc.

(2) Ceux qui, par extrême charité, auraient prétendu que Mme de Flamarens était probablement de mauvaise humeur, le jour où elle traita si mal l'abbé Lormeau, et qu'une fois n'est pas coutume, n'ont pas même cet argument à présenter en sa faveur, car on voit qu'elle n'avait jamais eu le moindre égard pour la robe sacrée du prêtre.

(3) C'était Claude Joly (15 mars 1665-21 octobre 1678).

(4) Ringuet, en sa qualité de premier consul de Montastruc, représentait l'élément civil et l'on peut dire, par conséquent, que la marquise a ici contre elle à la fois le témoignage ecclésiastique et le témoignage séculier, et est condamnée par les deux pouvoirs, *utraque potestate*.

de ladite dame ou qui ne le sçavent faire pour ne sçavoir ny lire ny escrire, ainsi qu'ils nous ont declaré de ce interpellez par nous soubsigné.

Faict ce vingtiesme d'aoust mil six cens soixante et huict.

LORMEAU, *prestre plaignant;* RINGUET, *present.*

# CORRESPONDANCE

## Pierre Charron à Condom. — Additions

Castillon-de-Bats, 22 mars 1896.

Mon cher ami,

Vous avez établi dans la *Revue de Gascogne* (1895, page 369) que Scipion Dupleix connut à Condom l'auteur de *La Sagesse* (tous deux en effet assistèrent à une réunion des administrateurs de l'hospice de cette ville).

Dupleix confirme lui-même ce fait, mais en critiquant assez vertement les doctrines prêchées par Charron.

C'est dans l'*Histoire générale de France* (1631, tome II, page 437) que se trouve le passage que j'ai à vous communiquer.

Après avoir parlé des Bégards, hérétiques condamnés au Concile de Vienne sous Clément V, qui « ensuiuoient en tout la nature, » Dupleix ajoute :

« I'ay veu et cogneu familierement en ma ieunesse René Charron luy estant Théologal à Condom, qui tenoit cete opinion brutale et prechoit assez hardiment qu'on ne peut faillir ensuiuant la nature; et partant qu'il est loisible de participer à toutes les voluptés naturelles pourueu que ce soit sans excés : propositions éloignées des préceptes et encore plus des Conseils Euangéliques. Car les Conseils les ont en auersion et les préceptes ordonnent que nous les possedions comme ne les aiant point. Il auoit bien d'autres opinions aussi erronnées que celle-là dont il a laissé glisser quelque chose parmi les folies de sa sagesse libertine. »

Là-dessus Sorel (*Biblioth. Françoise*, p. 94) a écrit : « Voilà un grand outrage que cet auteur fait à Charron. Il y avoit eu peut-être quelque querelle entre eux, ce qui le faisoit parler avec tant d'animosité. »

Et Bayle (*Dictionnaire*, 1720, I, page 856, note M) prétend que Dupleix « avoit plus en veue d'avancer une antithèse et une pointe que de dire des injures bien choquantes. »

Ne vaut-il pas mieux conclure de ce passage que les sermons du théologal étaient fortement discutés par les Condomois ? C'est peut-

être pour ce motif que Charron, peu patient à supporter les critiques, aura injurié les habitants de la ville, d'où les réclamations de la jurade mentionnées dans votre très intéressante étude.

Je vous renouvelle, mon cher et honoré ami, l'assurance de mon affection, de mon respect et de mon dévouement.

A. LAVERGNE.

# BIBLIOGRAPHIE

## Publications concernant le Bordelais, le Bazadais et l'Agenais

*(Suite et fin*)*

Archives historiques de l'Agenais, tome I. — *Jurades de la ville d'Agen* (1345-1355), texte publié, traduit et annoté par Adolphe MAGEN, ancien secrétaire perpétuel de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. *Auch, imprimerie Cocharaux*, 1894. Grand in-8° de 34-xvij-393 pages.

Ce beau volume a quelque chose d'un monument funèbre; il contient le dernier travail et non le moins important (et c'est une œuvre posthume) du très regretté Ad. Magen. Aussi les premières pages du dernier éditeur sont-elles employées à retracer la vie et les travaux du premier. La substantielle et cordiale notice de M. Tholin sur son ami m'a déjà servi à moi-même pour l'humble hommage payé il y a deux ans par la *Revue de Gascogne* à ce maître excellent (1); je n'y reviens pas aujourd'hui. — Ce que je tiens à dire, c'est que, malgré ce cachet funéraire, le recueil en question est en même temps un début. C'est le point de départ d'une série, imprimée en perfection chez l'éditeur de nos *Archives historiques de la Gascogne* et destinée à fournir une carrière parallèle. La rubrique générale est presque identique : *Archives historiques de l'Agenais*. La publication commence à peine; mais elle est menée par une compagnie bien antérieure à notre Société historique et qui avait déjà fait ses preuves quand nous nous cherchions encore. Donc, soutenons-nous en frères et ne nous refusons jamais ni les communications utiles ni les encouragements sympathiques, pour la plus grande gloire historique et scientifique de notre cher pays !

Le livre des jurades agenaises de cette période décennale 1345-1355 est, dans sa forme originale, un vieux registre des Archives municipales d'Agen. Malgré son vif intérêt, soit pour l'étude de la vie urbaine,

(*) Voyez au volume précédent, pages 543, 580. et ci-dessus, pages 33 et 124.
(1) *Revue de Gascogne*, XXXV, 1894, 258.

soit pour la connaissance précise de certains détails des guerres nationales de cette orageuse époque, ce recueil était resté inédit et longtemps même très peu consulté. Cependant, depuis une trentaine d'années, trois travailleurs du plus grand mérite, MM. Am. Moullié, Bosvieux, A. Magen, l'avaient copié l'un après l'autre; et ce dernier se croyait sur le point de le publier en 1872. Hélas ! il lui a fallu tarder si longtemps qu'il est mort sans avoir vu plus de la moitié des bonnes feuilles de ce volume. Mais l'œuvre était entièrement préparée avec la conscience qu'il mettait à tout; et elle n'a rien perdu entre les mains du savant archiviste qui a succédé à M. Magen dans la surveillance de l'impression et qui a rédigé à sa place l'introduction sommaire, mais nette et lumineuse, placée en tête (1); c'est ce morceau qui me fournira le peu que je puis dire de l'ouvrage dans les bornes étroites imposées à nos comptes-rendus. Donc quelques mots du contenu même des Jurades d'abord, et ensuite du mode de leur publication.

L'administration de la commune est l'objet dominant de ces vieilles délibérations, et quoique tout en paraisse réglé par des usages traditionnels, quand il nous serait bien plus commode de lire des statuts méthodiquement rédigés, on voit bien à l'œuvre les divers agents de cette administration : consuls, jurats, notables; comme aussi, en certaines procédures, les représentants de la justice civile et criminelle, sénéchal, baillis de la ville et de l'évêque, consuls, official.

La condition des personnes n'est pas aussi bien éclairée par ces textes, généralement trop brefs, que l'eût voulu le studieux éditeur. « Les bourgeois formaient une classe privilégiée; aussi voit-on des nobles et des ecclésiastiques solliciter l'honneur d'être reçus bourgeois d'Agen. La franchise pour l'entrée de leurs vins est un de leurs privilèges les plus appréciés. » L'importance fiscale des droits relatifs aux vins et des autres sources de revenus, y compris avant tout la *questa* et collecte municipale, ne ressort pas non plus avec toute la précision désirable; il y a pourtant des données neuves et curieuses, par exemple, un impôt sur la terre « légèrement progressif. »

Les travaux de construction furent nombreux dans la période qu'embrassent ces jurades. Les archéologues profiteront des indications qu'elles fournissent en ce genre. M. Tholin leur signale surtout « un

(1) M. Tholin, en s'excusant de ne pas faire une de ces préfaces qui contiennent toute une série de notices complètes et constituent presque un livre, ajoute en note (p. iv) : « Un des modèles les plus parfaits d'une introduction ainsi comprise est celle que M. Edouard Forestié a rédigée pour les *Livres de comptes des frères Bonis* (*Archives historiques de la Gascogne...*). Elle n'a pas moins de 213 pages. Il faut des années de travail pour s'assimiler ainsi les documents et mettre en relief tout ce qu'ils peuvent comporter, à tous les points de vue, d'enseignements utiles. »

certain nombre de contrats passés avec des architectes ou entrepreneurs » et qui « donnent des renseignements à noter sur le prix des travaux d'art. »

Ceux qu'intéresse avant tout l'histoire militaire auront encore plus à glaner dans les nombreux passages relatifs à la défense de la ville, à l'armement des milices, à l' « artillerie » : canons à main, mousquets et arbalètes. Ils apprécieront surtout les renseignements parfois absolument neufs sur les guerres anglaises : « Quelques passages ont servi à contrôler et à rectifier les *Chroniques* de Froissart. »

Enfin les philologues auront à glaner dans les textes latins comme dans ceux qui sont rédigés en langue vulgaire (l'emploi de l'un ou de l'autre idiome était indifférent), des formes populaires dignes d'attention, des termes encore inexpliqués, des données nombreuses pour l'étude encore si neuve des noms et prénoms usités au moyen-âge,etc.

Quant à la méthode suivie par les éditeurs, elle a consisté à donner les textes avec une rigoureuse fidélité, mais aussi à les éclaircir, d'abord, par une exacte ponctuation et par des notes discrètes, mais nettes et substantielles; ensuite, par des sommaires détaillés, qui peuvent passer pour une véritable traduction (le mot *traduit*, qui figure sur le titre du volume n'est pas du tout une vaine promesse); enfin, par deux tables très détaillées : l'une des matières, l'autre des noms de personne et de lieu. Et tout cela si soigneuseusement et si heureusement exécuté, que cette publication de textes importants peut être présentée à la fois comme une contribution de premier ordre à l'étude de notre histoire provinciale et comme un excellent modèle pour les volumes du même ordre qui doivent suivre celui-ci.

*Monluc à Estillac, ses démêlés avec les seigneurs du Buscon*, par P. Tierny, archiviste du département du Gers. *Agen, imprimerie veuve Lamy*, 1875. 22 pages grand in-8°.

Un document des Archives départementales du Gers, « Procès entre Suzanne de Monluc et François de Lapoujade, devant le sénéchal d'Armagnac, 11 avril 1601, » a fourni à M. Tierny l'occasion de cette esquisse très heureusement enlevée et qui offre un intérêt piquant et inattendu, non seulement pour l'histoire des rivalités de deux familles seigneuriales dans une église de village, mais surtout pour la biographie de notre grand Blaise de Monluc. C'est, en effet, un épisode absolument inconnu de sa vie qui nous est raconté pour la première fois, et un trait nouveau de son caractère. Comme le dit l'auteur, « des travaux récents ont bien mis en lumière l'homme politique et le guerrier, mais on n'avait jamais envisagé en lui le gentilhomme proprié-

taire, bienfaiteur de son église, très pointilleux sur l'article de ses droits honorifiques »; et M. Tierny nous le révèle.

Seigneur d'Estillac dès 1554, comme héritier de son oncle Gassiot de Mondenard, Monluc fit sa demeure ordinaire de ce château à partir de 1560. Il y avait pour voisins les la Goutte de Lapoujade (1), seigneurs du Buscon, une terre détachée de celle d'Estillac depuis le XIIIe siècle. Or, peu satisfait de partager avec eux les honneurs seigneuriaux dans l'église paroissiale, en se conformant aux us et coutumes parfaitement établis à la suite de nombreux arrangements successifs, notre bouillant compatriote leur procura tant d'embarras qu'ils durent quitter la place. Monluc s'empara du Buscon, y mit, garnison et pour s'assurer contre toute nouvelle menace de partage dans les honneurs paroissiaux, il fit construire une nouvelle église. C'est ainsi qu'il finit par rester seul seigneur justicier dans sa paroisse. Il jouit d'autant mieux de ses privilèges qu'il habita presque constamment Estillac jusqu'à sa mort (quoiqu'on puisse croire avec M. Gardère qu'il est mort accidentellement à Condom). L'injustice dont les Lapoujade avaient été victimes ne fut réparée qu'en 1601, par l'arrêt déjà cité, que M. Tierny publie à la fin de son curieux travail.

G. Tholin. — *Jules Andrieu.* Agen, imprimerie veuve Lamy, 1895. 10 pages in-4°.

M. J. Andrieu, l'intrépide bibliographe dont la *Revue* a fait connaître en leur temps les principales publications, est mort à Agen le 15 avril 1895. Il était né dans la même ville le 29 novembre 1839. Sa perte inopinée, sensible à tous les amis de l'érudition provinciale, l'a été particulièrement à notre savante voisine, la *Revue de l'Agenais*, à la direction de laquelle il était personnellement attaché depuis la mort du fondateur M. A. Magen. M. Tholin, son affectionné collègue, lui a payé, peut-on dire, notre commun tribut de reconnaissance dans cette excellente notice, d'où ressort surtout le portrait intellectuel et moral de l'utile travailleur : « Une rare énergie et une grande droiture de caractère, un esprit enclin à l'exactitude et à la précision, un labeur obstiné l'avaient fait ce que nous l'avons connu : fonctionnaire à la carrière honorable, hautement apprécié de ses chefs (2); érudit jamais lassé de chercher et toujours avide d'apprendre. » L. C.

(1) Sur cette famille voir un art. de feu M. Barrère, dans notre *Revue*, 1875, p. 71.

(2) Il était conducteur des ponts et chaussées. Ce détail biographique m'engage à corriger une erreur de mon article sur son *Histoire de l'Agenais* (*Revue de Gascogne*, 1894, page 377). J'y parlai mal à propos de l'époque où *il habitait encore Paris*, en 1872 : ce qui s'applique à un autre Jules Andrieu, lui aussi bibliophile passionné. dont j'avais pris connaissance dans la *Lorgnette philosophique* de N. Quépat.

# NOTES DIVERSES

CCCXLIII. — **A propos d'un tout petit billet du roi Henri IV**

Un journaliste de beaucoup d'esprit, qui donne au *Soleil* de très intéressants articles, sous le pseudonyme de *Furetière*, vient de publier, dans le n° du 30 janvier, les *Souvenirs d'un archiviste*. J'en tire deux passages qui certainement plairont pour divers motifs aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, surtout à ceux d'entre eux pour qui *Furetière* est une vieille connaissance.

Dans le premier passage, qui est une sorte de petite introduction au passage relatif au minuscule billet du roi Henri IV, l'ancien élève de l'Ecole des Chartes vante ainsi le bonheur d'être archiviste-paléographe : « Que de satisfactions aussi, que de joies ne leur a pas réservées leur vie de travail et d'isolement ! J'en peux dire un mot, car j'ai savouré pendant quelques années ces délices d'une existence accomplie dans un grenier (1), au milieu des cartulaires, des rouleaux, des liasses de parchemins, des sacs de procédure et de tous les vieux grimoires. On m'avait, à 25 ans, pourvu d'un poste d'archiviste départemental, et il n'y eut rien de plus surprenant pour les habitants du pays où l'on m'avait envoyé que de voir arriver un conservateur de vieux papiers qui ne fût pas rabougri et vêtu d'une redingote au collet râpé. Quand je conduisis le cotillon du bal de la préfecture, ce fut un événement. On n'y comprenait plus rien. Au fond, je n'étais qu'un demi converti; mais si je mariais ainsi le sacré et le profane, je n'en ai pas moins apprécié tous les charmes de ces heures solitaires passées dans un grenier d'archives, où je cherchais à faire revivre tous ces héros ou ces témoins des siècles écoulés. Ce n'est pas banal que de causer un instant avec Bernard d'Armagnac, de rencontrer le Prince Noir, de lire des lettres de Xaintrailles, d'assister à une des séances des jurades des petites cités méridionales, souvent aussi agitées que nos assemblées parlementaires modernes... A ce jeu, on peut oublier gloire, fortune, plaisirs du monde, car le cœur et l'esprit se nourrissent d'enchantements.

» On a ainsi mille petits plaisirs délicieux. La découverte, par exemple, d'une pièce importante, d'une enluminure, d'un sceau bien conservé et qui est encore retenu à son parchemin par d'immaculés cordons de soie. Ces reliques, on les regarde et on les regarde encore. Même joie pour les autographes.

» Il m'est, pour ma part, impossible d'oublier le jour où un billet doux écrit de la main d'Henri IV est tombé d'une liasse de papiers que j'allais examiner. Il n'était pas long, ce poulet amoureux : *Viens, ma folle mignonne, sous les bosquets verts*. Mais comme il est bien du *Vert-Galant!* D'ailleurs c'était bien la même écriture qui traçait aussi dans une autre missive ces lignes adressées à Marguerite de Valois : *Je prie Dieu vous avoir en sa saincte et digne garde et vous donner enfant.* Ce que je n'ai pu savoir, c'est à qui était adressé le billet doux. A quelque jolie Gasconne sans doute, une *poulido drolla* entrevue dans les champs aux environs de

(1) Le mot *grenier* me rappelle le touchant mot de la fin de l'article : « Un jour celui qui écrit ces lignes eut le mal de l'ambition. Il abandonna le passé pour vivre dans le présent et tâcher de décrocher la timbale... Que de fois il a regretté ses chères archives, pleuré son grenier ! »

Condom. L'amusant, c'est que le rendez-vous du roi de Navarre était tombé dans les mains de ses adversaires et qu'il leur avait révélé sa présence. Il faillit lui en coûter cher. » T. DE L.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

**306. — Odolric fut-il évêque de Dax?**

*Hippocrate dit oui, mais Galien dit non.* Ce vers-proverbe de Regnard s'applique ici, d'une part, au *Recueil des Historiens des Gaules,* qui colloque Odolric à Dax, d'autre part, au *Gallia Christiana,* qui fait asseoir ce prélat sur le siège d'Aix. J'emprunte au premier fascicule de l'admirable ouvrage de M. l'abbé Albanès, *Gallia Christiana novissima* (1), les détails que voici sur une question qui doit, à mon humble avis, être résolue dans le sens indiqué par ce savant critique. T. DE L.

« Odolric était-il archevêque d'Aix? C'est l'opinion générale, et le *Gallia Christiana* s'est attaché à lever les difficultés que [dans le récit de Flodoard, *Hist. eccl. Rem.* L. IV, C. 220] soulevait, d'un côté, le simple titre d'évêque donné à ce prélat, alors qu'il avait droit incontestablement à celui d'archevêque, de l'autre, l'invraisemblance qu'il y avait qu'un archevêque d'Aix pût se trouver à une si grande distance de son église. Ces motifs ont porté les savants auteurs du *Recueil des Historiens des Gaules* à émettre un avis absolument opposé à l'opinion commune. D'après eux, Odolric n'aurait pas été un archevêque d'Aix, mais un évêque de Dax en Gascogne (2). Ils ne donnent aucune preuve de ce qu'ils avancent, si ce n'est que les Sarrasins ravageaient alors la Gascogne, ce qui avait forcé l'évêque de Dax à se réfugier à Reims. Il nous semble que c'est là une pétition de principe. Nous avons, du reste, un document qui nous montre Odolric en Provence; c'est un acte fait a Arles au mois de juin 933 et auquel Odolric était présent, avec l'évêque de Marseille (3). Ceci dénote un homme qui avait des relations avec notre pays et nous le fait voir non loin d'Aix, ce qui s'explique naturellement, si l'on doit voir en lui un archevêque de cette ville. Assurément, la présence d'un évêque de Dax à Arles se comprendrait moins facilement; et puisqu'il faut choisir entre deux personnes portant le même nom (supposé qu'il y ait eu un évêque de ce nom à Dax, ce qui est fort douteux), toutes les probabilités nous paraissent faire pencher la balance en faveur d'Aix, et devoir lui conserver Odolric comme un de ses archevêques. L'histoire de celui-ci serait une preuve de plus des calamités qu'éprouva cette ville avant la fin du x^e siècle. »

*P.-S.* — L'inappréciable travail de M. l'abbé Albanès, mon vénéré et cher ancien voisin de *table* en la bibliothèque d'Inguimbert (4), me permet de

(1) *Histoire des archevêchés, évêchés et abbayes de France, accompagnée des documents authentiques recueillis dans les registres du Vatican et des archives locales.* Tome 1^er, première partie. Province d'Aix, 1895, Montbéliard, imprimerie Paul Hoffmann, in 4°.

(2) « Odolricus episcopus fuit Aquis in Vasconia, non Aquis in provincia, ut male arbitrati sunt Boucheus et San Marthani. » (Dom BOUQUET, *Hist.* VIII, 165, note a). (*Diocèse d'Aix,* page 42).

(3) *Authent. du chapitre d'Arles,* f° 60.

(4) Pendant que, dans l'été de l'année 1894, je travaillais, à Carpentras, à côté du doctissime chanoine, j'ai eu la bonne fortune de lui rendre un service dont le souvenir me reste bien agréable. A la fin d'une séance où nous avions exploré avec une magnifique émulation plusieurs registres de la collection Peiresc, je demandai à mon vaillant compagnon ce qu'il comptait faire le lendemain. — Mais, me répondit-il avec un peu d'étonnement, je continuerai mes recherches ici. — Vous ne le pouvez pas, lui dis-je: la bibliothèque est fermée le mercredi. — Consternation du zélé travailleur! — Je vais vous tirer d'embarras, m'empressai-je d'ajouter. J'ai l'autorisation d'emporter, chaque jour, les manuscrits dont j'ai besoin dans l'intervalle des séances. Dites-moi quels sont ceux que

revenir sur un archevêque d'Auch que j'ai eu l'occasion de mentionner ici tout récemment (1) : je veux parler d'Arnaud Aubert, appelé quelquefois d'Albert (1356-1358) (2). La citation que je tire de la page 88 paraîtra bien curieuse, car on y verra la fusion de trois archevêques en un seul opérée par le dominicain espagnol Pierre Chacon :

« Il y a dans l'histoire des cardinaux de Ciaconius une autre erreur capitale, qu'il nous faut relever. Cet auteur a désigné le premier des cardinaux créés le 22 septembre 1368 sous le nom d'*Arnaud-Bernardi de Montmajour, archevêque d'Auch* et patriarche d'Alexandie (3), sans s'apercevoir qu'il confondait en une seule personne trois hommes différents. *Arnaud-Bernardi*, patriarche d'Alexandrie, est notre ancien archevêque d'Aix; Pierre de Bagnac, *abbé de Montmajour*, est le premier cardinal de la création dont le nôtre est le second; Arnaud Alberti, *archevêque d'Auch*, neveu d'Innocent VI, n'a jamais été cardinal ».

# CHRONIQUE

L'histoire du chœur de Sainte-Marie d'Auch n'a pas fait le moindre progrès depuis la publication de l'*Atlas monographique* de M. l'abbé Canéto: et l'on sait quelles obscurités le savant archéologue a été obligé d'y laisser, malgré la portée de ses recherches. Mais voici enfin une contribution nouvelle à cette histoire.

Le bail à « besoigne » pour l'achèvement des stalles du chœur de notre métropole vient d'être trouvé au fonds des archives des notaires de Toulouse. Ce bail fut passé entre l'évêque de Cavaillon, vicaire-général du cardinal de Ferrare, archevêque, et le chapitre, d'une part, et Dominique Bertin, « menusier de Tholose », d'autre part, qui s'engagea à terminer l'œuvre en 1552.

Ce texte fort instructif sera publié ici même, avec tous les éclaircissements désirables, par mon excellent collègue et ami, M. le chanoine Douais, dont mes lecteurs connaissent l'infatigable dévouement à l'histoire et le rare bonheur en fait de trouvailles.

*
* *

Un livre dont la *Revue* ne rendra pas compte, pour ne pas trop s'écarter de ses sujets habituels d'étude, mais qu'elle tient à signaler pour saluer au moins en passant un des hommes qui ont fait le plus honneur à notre province et à la France dans les circonstances les plus douloureuses, c'est la *Mission de M. de Gontaut-Biron à Berlin*, par le duc de Broglie (Paris, C. Lévy, 1896, in-18, 3 fr. 50). Il faut lire cette admirable relation pour comprendre avec quelle habileté, quel désintéressement, quelle noblesse d'âme notre illustre et regretté compatriote parvint à obtenir du vainqueur orgueilleux, malgré des obstacles de tout ordre, des conditions à peine espérables pour le paiement de nos dettes de guerre et pour le complet affranchissement du territoire national.

vous voudriez consulter. Je vais les demander pour moi et je vous les cèderai aussitôt. Ainsi fut fait à la grande satisfaction des deux parties, et grâce à ma petite *fraude pieuse*, le bon chanoine put dire : *diem non perdidi*.

(4) Livraison de décembre 1895 : *Notes diverses* CCCXXXVII : *Sur un inventaire dressé par un archevêque d'Auch* (page 589).

(5) L'archevêque Arnaud Aubert vient d'être mentionné par un de nos meilleurs collaborateurs, M. l'abbé Breuils, dans un remarquable article de la livraison de janvier de la *Revue des Questions historiques : Jean Ier, comte d'Armagnac, et le mouvement national dans le Sud-Ouest au temps du Prince Noir* (page 83).

(6) Édition de 1630, I, 931.

# LE TRANSPORT

DES

# CORRESPONDANCES EN GASCOGNE

AVANT LOUIS XIV (*)

---

Le programme des questions proposées au Congrès annuel des Sociétés savantes de 1896, section d'histoire et de philologie, portait, sous le n° 10, ce sujet de recherches : « Etablir comment se faisait, dans une région déterminée, le transport des correspondances avant le règne de Louis XIV. »

Voici quelques notes sur cette question en ce qui touche la Gascogne. J'étudierai : les lettres, les envois d'argent, et la durée ainsi que l'itinéraire du parcours entre Paris et la Gascogne.

## I

### LETTRES

I. *Transport des lettres.* — Dès le haut moyen âge, les princes et grands seigneurs confiaient leurs lettres à des messagers spéciaux. Parfois ces messagers étaient des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, attachés d'ordinaire à leur personne. En 977, un duc de Gascogne remit une lettre à un clerc de son entourage pour la porter à l'abbé de Fleury-sur-Loire; ce clerc revêt dans l'acte le titre de *bajulus*, porteur[1]. Le 1er juillet 1249, le comte de Toulouse, Raymond VII, écrivant à Arnaud Othon,

(*) Ce mémoire et deux autres qui le suivront de près ont été rédigés à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes, d'après quelques notes éparses. Ils gagneraient assurément beaucoup à être complétés par d'autres renseignements du même ordre. Mais, tels quels, et malgré leurs défauts, ils pourront encore peut-être éveiller quelque intérêt.

(1) *Hist. de Béarn*, p. 211.

vicomte de Lomagne, lui transmet sa missive par un clerc[1]. Alphonse de Poitiers, qui avait une correspondance très active avec le Midi, se servait fréquemment de clercs[2]. En 1411 et 1425, les *Comptes* des consuls de Montréal-du-Gers, que j'aurai à citer encore maintes fois, mentionnent diverses lettres du sénéchal d'Armagnac apportées par un religieux son aumônier.

D'autres fois, ce soin revenait, soit à des gentilshommes dévoués, soit à des hérauts ou hommes bien connus. En octobre 1412, le connétable d'Armagnac, Bernard VII, délègue trois chevaliers gascons à Paris pour remettre au roi Charles VI une lettre dans laquelle il se défend d'accusations soulevées contre lui[3]. Les *Comptes de Montréal*, à la même époque, mentionnent de nombreux héràuts, appelés tantôt *farauts*, tantôt *trompetas*, tantôt *scudès*, tantôt *servidors*, qui venaient présenter aux consuls les lettres de divers personnages. Le 8 décembre 1264, on trouve un tout jeune homme, *quidam puer*, chargé par un inquisiteur de Carcassonne d'aller porter une lettre à Roger, comte de Foix[4].

Les villes et municipalités envoyaient leurs missives dans la région par leurs agents municipaux ou valets de ville. Très souvent aussi, comme l'attestent les *Comptes de Montréal*, elles étaient chargées par les sénéchaux, capitaines, gouverneurs, juges, etc., de faire parvenir à leur adresse certaines lettres destinées à diverses personnes de leur voisinage. Dans les affaires un peu importantes qui devaient être traitées autant de vive voix que par écrit, les consuls eux-mêmes ou certains jurats notables se mettaient en route avec des instructions écrites et des lettres de créance ou de procuration.

(1) *Hist. de Languedoc*, éd. Privat, VIII, col. 1253 : « *per R... clericum.* »
(2) *Ibid.*, VIII, col, 1549 et suiv.
(3) *Ibid.*, X, col. 1958-59.
(4) *Id.*

Dès les premières années du xv^e siècle, on trouve la preuve dans les *Comptes de Montréal* qu'il existait des entreprises de transport de dépêches pour Paris. Agen, Toulouse, Bordeaux étaient les lieux de départ de ces courriers privés, qui centralisaient en leurs mains une partie de la correspondance de la Gascogne avec la capitale. Un notable du lieu ou un valet de ville se rendait alors dans ces villes, remettait les dépêches au porteur choisi et revenait plus tard chercher la réponse. De Montréal et de presque toute la Gascogne centrale et occidentale, c'est principalement par Toulouse que les lettres se dirigeaient vers Paris.

Au xvi^e siècle, cette institution se généralisa. Jusque dans nos petites villes du Gers, il y eut des gens qui faisaient métier de porter des lettres au loin. Un acte du 9 mai 1591 mentionne, à Miradoux, un « porteur ordinaire de lettres » qui avait pris le chemin de Carcassonne[1]. Ces porteurs devaient recevoir une certaine approbation des autorités municipales et quelquefois même des Etats du pays. Ainsi, à Nogaro, dans une jurade du 29 mars 1633, il fut décidé qu'on nommerait « un porteur ordinaire de lettres, » suivant une coutume déjà ancienne, et qu'on tâcherait aussi de faire agréer cette nomination par les Etats du Bas-Armagnac, afin de les faire contribuer au paiement des gages dudit porteur[2].

Néanmoins, on continuait toujours à se servir de messagers particuliers, non seulement pour la correspondance officielle avec les divers centres administratifs, mais aussi et surtout pour les lettres d'ordre privé. Les minutes des notaires des xv^e et xvi^e siècles renferment une multitude de billets relatifs à des affaires particulières et

(1) Archives départementales du Gers, E. 143.
(2) Arch. municip. de Nogaro, reg. des Jurades.

envoyés par des domestiques ou des amis. La correspondance avec Paris et les divers pays du royaume, alors très active, principalement pendant les guerres d'Italie et de religion, se faisait presque entièrement de cette manière.

Enfin, Richelieu vint, et, entre autres choses, organisa des services réguliers postaux entre Paris et les principales villes de France et aussi entre ces villes elles-mêmes. Dès 1622, des courriers partirent de Paris chaque semaine à jour fixe dans toutes les directions. En 1630, ces départs devinrent bi-hebdomadaires [1]. Pour la Gascogne centrale et orientale, la tête de ligne de ces courriers était Toulouse; pour la Gascogne occidentale, Bordeaux. Le 28 décembre 1628, l'agent d'affaires de la maréchale de Roquelaure envoie « un messager exprès à Toulouse pour les affaires de Madame (qui était alors à la cour) et pour mettre au bureau de la poste une dépêche pour Paris [2]. » Le 28 mai 1633, les consuls de Nogaro envoient une lettre au marquis de Lupé, alors à la cour, « par la voye ordinaire de Toulouse [3]. » Je ne sais si le courrier de Toulouse se rendait à Paris à cheval ou en voiture. Mais celui de Bordeaux avait une voiture, sorte de diligence portant les voyageurs, et ces voyageurs paraissent avoir été assez nombreux, car on était obligé d'arrêter les places quelques jours à l'avance. En effet, le 31 août 1630, la maréchale de Roquelaure ayant écrit à son agent d'affaires qu'il lui envoyât à Paris ses trois enfants les plus grands qui étaient restés en Gascogne, « par le messager de Bordeaux avec son carrosse, » l'agent écrit dans son journal qu'aussitôt il dépêcha un domestique à Bordeaux « pour arrêter ledit carrosse et

(1) *Revue historique*, janvier 1887, p. 174.
(3) Journal de Pierre Barciet, homme d'affaires de la maréchale de Roquelaure; inédit, dont je possède une copie relativement ancienne.
(3) Arch. municip. de Nogaro, reg. des Jurades.

pour préparer une chambre pour demeurer, tandis que les Messieurs séjourneraient audit Bordeaux en attendant le départ du messager ordinaire[1]. »

De Toulouse et de Bordeaux, les lettres étaient dirigées dans les villes et bourgs de Gascogne par les porteurs ordinaires, qui se rendaient aux bureaux de poste une ou deux fois par semaine. Mais durant les vacances du Parlement (août-novembre), leur service était fort abrégé, et parfois même supprimé. En novembre 1630, le *Journal* de l'agent de Roquelaure note que le porteur ordinaire de Lectoure à Toulouse ne se rend plus dans cette ville à cause des vacances du Parlement et aussi de la peste qui sévissait en ce moment à Toulouse. Une fois rendues dans les petites villes, les lettres parvenaient aisément jusqu'aux destinations des plus humbles villages d'alentour, que l'on avait mille occasions de prévenir de leur arrivée.

En dehors de ces courriers ordinaires, certaines circonstances faisaient établir des courriers extraordinaires et plus ou moins provisoires. En juin 1639, durant la guerre de Catalogne et de Guipuscoa, au moment où, sans abandonner les environs de Fontarabie, la lutte se portait vers le Roussillon et la place de Salces, le prince de Condé multiplia les relais ou bureaux de poste entre les deux extrémités des Pyrénées « pour la communication des armées du Languedoc et Guienne. » Un bureau de poste fut établi sur la route de l'un à l'autre camp, dans les villes du parcours, tous les vingt ou trente kilomètres. Chaque bureau était pourvu de six chevaux et de deux guides destinés à conduire les messagers circulant d'une armée à l'autre. Une de ces postes fut installée à Nogaro et à Aire, par ordre du prince, le 15 juin 1639[2].

(1) Journal de P. Barciet.
(2) Arch. municip. de Nogaro, Jurade de ce jour.

II. *Frais des lettres.* — Au moyen âge on écrivait sur du papier ou du parchemin. Le prix du parchemin était assez élevé. A Montréal, en 1411, deux peaux de parchemin coûtent 22 deniers, c'est-à-dire presque deux sols, la valeur de deux paires de poulets à cette époque. On avait le papier à bien meilleur marché. Dans la même localité, en 1413, neuf feuilles de papier pour lettres coûtent neuf deniers, quatre feuilles six deniers, une main de papier trois sols, une demi-main dix-huit deniers; par la comparaison de ces prix, on voit que la main comprenait trente-six feuilles.

Puis, il fallait payer l'écrivain. Les princes et grands personnages avaient des gens attitrés pour rédiger leurs lettres et se bornaient généralement, comme aujourd'hui, à les signer ou à y mettre leur sceau. Ces secrétaires se trouvent déjà en Gascogne au XIe siècle sous le nom de *scriptor;* un peu plus tard, ils prennent le nom de *notaires*, qui devint, au XIIIe siècle, commun à tous les écrivains officiels ou tabellions publics. Parmi eux, beaucoup étaient ecclésiastiques.

Les municipalités, surtout dans les villes et bourgs, ont un secrétaire particulier qu'elles payent et dont une des fonctions consiste à écrire les lettres municipales. Dans certains cas plus épineux, le soin de rédiger ces lettres était confié à des hommes de loi de l'endroit, notaires ou avocats, que les consuls invitaient ensuite à boire pour les payer de leurs peines. C'est ainsi qu'en 1411 et 1413, à Montréal, un notaire de la cité, Me Vital du Buc, et un magistrat de Condom, Me Jean Hux, ayant tenu la plume pour les consuls, ceux-ci les gratifièrent, pour le premier, d'un demi-pot de vin, et, pour le second, d'un pot de vin au complet, soit deux litres et demi environ. Parfois, on allait même jusqu'à payer à boire au secrétaire municipal accoutumé, en sus de ses gages,

comme cela arriva en 1413 pour Me Jean Labadie, secrétaire de Montréal, après une rédaction de lettre.

Mentionnons aussi les achats d'encre. Les *Comptes de Montréal* n'en disent rien, ce qui fait croire que la dépense de ce côté était des plus menues. Mais le *Journal* de P. Barciet en 1630 rappelle deux ou trois achats de « fioles d'encre », à trois sols la fiole.

Les lettres une fois écrites, on les cachetait avec de la cire, où le sceau venait à l'instant mettre ses diverses figures. En 1612 et 1613, les *Comptes de Montréal* portent une dépense d'un demi-quarteron de cire verte pour les cachets et sceaux de la ville; le demi-quarteron équivalait à la moitié du quart d'un quintal, c'est-à-dire à 6 ou 7 kilos, et se vendait dix-huit deniers, ce qui revient à peu près à trois deniers le kilo. Avec le temps cette industrie de la cire à cacheter se perfectionna. Au XVIIe siècle on ne l'achetait plus que par bâtons. La « cire d'Espagne » était en Gascogne une des plus renommées. Mais le fin du fin était celle appelée de l'Empereur. Le 3 mars 1632, P. Barciet achète, pour ses lettres à la maréchale de Roquelaure, « un baston de cire d'Espaigne fort fine de l'Empereur et pesant une once et quart »; le prix était de huit sols, c'est-à-dire, en comparaison de notre monnaie actuelle, quatre ou cinq francs le bâton.

Ainsi dûment écrites et scellées, les lettres étaient remises aux messagers chargés de les transmettre. Les honoraires des messagers n'étaient pas fixes; ils variaient naturellement beaucoup d'après la longueur ou les difficultés de la course, et aussi d'après la générosité et l'importance des personnages qui les employaient. Je citerai quelques exemples. Pour une lettre de Montréal à Gajan près Lannepax (Gers), soit un parcours de 45 kilomètres environ, aller et retour, la ville donne au messager treize

deniers, à peu près un sol (1411, I, 27). Un messager de Montréal, envoyé à Toulouse porter une lettre pour Paris, reçoit quinze sols (1411, I, 4). Un valet de ville, qui est chargé d'une lettre pour Agen, obtient douze deniers seulement, à titre de gratification, étant d'ailleurs déjà payé comme valet de ville (1411, I, 6). Un messager spécial avec une lettre pour Condom se voit attribuer dix-huit deniers (1411, I, 11). Les *Comptes de Montréal* ne mentionnent pas les frais de transport de lettres à Paris. Comme, en effet, ces lettres s'y trouvent toujours accompagnées d'envois d'argent, les frais de transport et la somme transportée elle-même étaient désignés globalement dans les *Comptes* et sans spécifier autrement. Néanmoins, on peut avoir à peu près la notion de ce que coûtaient ces lettres à Paris, grâce à un article des Comptes de 1411 (I, 16), où nous lisons que la ville a payé à Jean de Cauffapé, habitant de Montréal, pour un voyage fait à Paris en vue de diverses affaires municipales, la somme de cinquante sols. Mais il faut noter aussi que ce prix concerne seulement les messagers envoyés exprès à Paris et pour la ville seule. Le plus fréquemment, on diminuait notablement ces frais, soit en s'entendant avec les villes de la région qui avaient aussi à écrire à Paris et en groupant toutes ces lettres dans les mains d'un seul messager, soit en les confiant au courrier ordinaire partant de Toulouse ou d'Agen. Au XVIe siècle, en 1528, les actes d'un procès envoyé de Paris à Auch coûtent deux livres deux sols [1].

Au XVIIe siècle, vers 1630, un messager spécial, allant de Lectoure porter une lettre au bureau de poste de Toulouse, prenait trois livres quatre sols, ou au bureau de poste de Bordeaux, huit livres. (*Journal de P. Barciet*,

(1) *Voyage de deux bourgeois d'Auch à la Cour de France*, par M. P. Parfouru. Auch, 1889.

*passim, et 8 décembre 1631.*) En temps de peste (janvier 1630), Barciet donne au messager spécial pour Toulouse quatre livres et note que cette augmentation est « à cause de la contagion. » Dans l'ordonnance précitée du prince de Condé, relative aux bureaux de poste « pour la communication des armées de Guienne et de Languedoc », il est stipulé que chaque relai ou « poste sera payé de deux lieues en deux lieues à raison de vingt sols par chaque course de cheval et cinq sols pour le paiement du guide. » A Nogaro, deux guides ou messagers furent chargés de service et reçurent de la ville, afin d'acheter leurs chevaux, une contribution totale de cent livres. Quant aux porteurs ordinaires, qui faisaient le courrier entre les diverses localités de la Gascogne et Toulouse, ils prélevaient par lettre une taxe relativement élevée. Le porteur ordinaire de Lectoure à Toulouse en 1630, du nom de Bartherote, prenait cinq sols par lettre[1].

J'ai dit qu'au temps de Richelieu les principales villes de France furent mises en communication par des courriers réguliers, non seulement avec Paris, mais aussi entre elles. Le *Journal* de Barciet (août 1630) mentionne, en effet, des lettres expédiées de Toulouse à Lyon par le courrier ordinaire qui unissait ces deux villes. Un peu plus tard, en décembre, ayant des lettres pressées à envoyer à Lyon, et ayant trouvé, quand il arriva à Toulouse pour les mettre à la poste, que le courrier était déjà parti, il dut prendre un messager spécial qui lui coûta cent livres.

(1) *Journal de P. Barciet.* — Notons ici qu'une source de frais nouveaux, très rarement mentionnée d'ailleurs, se trouvait parfois dans la lecture ou plutôt dans le déchiffrement des lettres. Les *Comptes de Montréal* mentionnent deux cas de ce genre après la conquête de l'Armagnac par l'armée de Charles VII en 1444. Deux des magistrats royaux venus de Paris à cette occasion ayant écrit aux consuls de Montréal, il ne se trouva personne dans la cité qui sut déchiffrer leur écriture, et il fallut les donner à lire au juge de Condom, qui s'en tira très bien, ou du moins le prétendit, et se fit payer en conséquence.

## II

### ENVOIS D'ARGENT ET D'OBJETS PRÉCIEUX

Les *Comptes de Montréal* et *de Riscle* au xv^e siècle mentionnent plusieurs envois d'argent à Paris. Les mêmes messagers qui portaient les lettres se chargeaient aussi de l'argent monnayé; ils le déposaient dans des bâts assez larges, et prenaient à cet effet, suivant la quantité d'argent à transporter, un ou plusieurs chevaux avec un bât chacun. Ils ne voyageaient jamais seuls et étaient toujours accompagnés d'un certain nombre de gens payés *ad hoc* par les expéditeurs.

Aux xvi^e et xvii^e siècles, ces transports d'argent se centralisèrent en grande partie dans les maisons de banque. Ces maisons acquittaient les lettres de change, sauf entente entre elles-mêmes. En avril 1630, Barciet envoie à la maréchale de Roquelaure à Paris une somme de neuf mille livres par la voie de Toulouse. Voici comment ces neuf mille livres firent le voyage de Roquelaure (Gers) à Toulouse. Deux hommes à cheval accompagnaient le coursier porteur du bât précieux où dormaient les neuf mille livres. Celui-ci était conduit par un homme à pied, qui d'ailleurs n'était pas toujours le même; les trois hommes, qui marchaient ainsi de compagnie, se relayaient successivement à la bride du porteur de trésor. Le voyage dans ces conditions coûta trente livres. A Toulouse, l'argent fut déposé chez MM. de Posony et Monsarat, banquiers, qui se chargèrent de le faire toucher à la maréchale par leur correspondant de Paris. Les objets précieux circulaient à peu près de la même manière, sous la garde de bons compagnons.

Au xvii^e siècle, de nouveaux moyens s'offrirent à la Gascogne pour faire parvenir ses envois à Paris, et réci-

proquement. J'ai parlé ailleurs de la diligence ou « carrosse » qui faisait le service de Bordeaux à Paris. Au transport des voyageurs ledit carrosse ajoutait celui de divers colis plus ou moins précieux et recommandés. C'est par là que Barciet expédia à la maréchale de Roquelaure une caisse contenant deux douzaines de poires de Bon-Chrétien destinées au cardinal de Richelieu, qui les prisait fort (novembre 1630). On sait, en effet, que ces poires fameuses étaient un vrai morceau de roi. Elles ne venaient qu'à Auch, et encore dans quelques jardins seulement, notamment sur les terrasses de l'archevêché. Le P. Montgailhard, jésuite d'Auch, qui écrivait en 1610, assure dans ses manuscrits qu'il avait vu lui-même en Italie ces poires faire les délices du Pape et des cardinaux. Richelieu était donc dans les bonnes traditions en témoignant une très particulière estime aux poires de Bon-Chrétien.

Pour revenir au carrosse de Bordeaux à Paris, on voit dans le *Journal de Barciet* qu'au départ de Paris pour Bordeaux il se chargeait également de paquets divers pour la Gascogne. Ainsi, le 2 avril 1631, Barciet envoya un domestique à Bordeaux pour prendre « des robes de Paris », que la maréchale venait d'envoyer à l'intention de ses deux derniers enfants encore en lisière à Lectoure. C'est aussi par ce carrosse qu'elle-même était partie pour Paris quelque temps auparavant.

## III

### DURÉE ET TRACÉ DU PARCOURS

On a, pour le moyen âge, une lettre de Charles V ou plutôt du Dauphin-régent en 1359, qui nous renseigne parfaitement sur le temps que mettaient les courriers entre Paris et les extrémités les plus reculées du royaume. Cette lettre n'est autre que la convocation des Etats-Généraux en vue d'examiner les préliminaires de paix

conclus entre Edouard III et son prisonnier Jean-le-Bon à Londres. Elle est datée de Paris le 24 avril 1359, et convoque les Etats-Généraux pour le 29 mai. Ainsi, dans un intervalle de trente-cinq jours ou un peu plus d'un mois, il y avait tout le temps nécessaire pour faire parvenir cette convocation dans toute la France, procéder à la nomination des députés, et permettre à ceux-ci de se rendre à Paris. En fait, la lettre royale du 24 avril fut présentée officiellement au comte d'Armagnac, lieutenant-général du roi en Languedoc, le 14 mai à Toulouse[1], et enregistrée le surlendemain entre 9 heures du matin et midi[2]. Le messager avait donc mis un peu plus de quinze jours pour arriver à Toulouse. Mais il faut remarquer qu'il dut s'arrêter en plusieurs villes, sur sa route, pour procéder aux mêmes formalités de la remise des lettres de convocation. Le parcours direct de Paris à Toulouse se réduisait donc à quinze jours environ. Il y a aussi une lettre d'Henri III à un capitaine catholique, Jean-François de Lartigue, seigneur de Mont, en Armagnac, qui, datée de Paris le 9 mai 1585, franchissait la Garonne vers le 27 ou 28 mai, se mettait alors à la poursuite du destinataire et l'atteignit enfin le 2 juin à Gondrin (Gers)[3].

Quant à l'itinéraire direct de Paris en Gascogne, en laissant de côté Bordeaux ou Toulouse, il est tout tracé dans un texte de 1528, qui mentionne « le chemin de Paris à Aux » et en décrit les étapes successives. Cette route passait par Agen, Argenton, Limoges, Orléans, Etampes et Montlhéry. C'est encore celle ou à peu près que suit la voie ferrée de Paris à Agen et Auch.

On connaît moins la durée et l'itinéraire des parcours

(1) Inventaire des archives des comtes d'Armagnac, n° 148, aux Archives départementales des Basses-Pyrénées.
(2) *Histoire de Languedoc*, x, aux *Preuves*.
(3) Registre d'Etienne Laura, notaire royal de Gondrin.
(4) *Voyage de deux bourgeois d'Auch*, etc., déjà cité.

de diverses cités en France. Je citerai seulement trois faits susceptibles de jeter quelque lumière sur cette question. Une lettre du comte d'Armagnac, Jean I, lieutenant-général du roi en Languedoc, datée de Toulouse le 26 juillet 1359, était déjà parvenue à son destinataire, Aymeri de Narbonne, à Rodez, le 29 juillet[1]. Le 2 décembre 1631, un paysan du village de Pauillac, près Lectoure, est dépêché à Lyon pour porter des lettres de diverses personnes. Il passe par Grenoble. Deux mois après, jour pour jour, le 2 février 1632, il rentrait à Lectoure[2]. En août 1639, les consuls de Nogaro envoient une lettre en Roussillon au prince de Condé : aller et retour durèrent « dix-sept jours entiers[3]. »

ALPH. BREUILS.

## NOTES DIVERSES

CCCXLIV. — **Sur le dernier évêque de Comminges**

Il s'appelait Antoine-Eustache d'Osmond et était né à Saint-Domingue, le 6 février 1754. Il fut grand-vicaire de Loménie de Brienne, le fameux archevêque de Toulouse, avant de succéder à son oncle paternel sur le siège de Comminges (Monlezun, *Supplément*, page 566). Aussi n'est-on pas étonné de le rencontrer parmi les familiers du manoir Loménie, à Brienne, dans les dernières années de l'ancien régime. J. de Norvins nous le présente ainsi dans un curieux chapitre de ses *Mémoires*, publié dans le *Correspondant* du 25 mars dernier :

« Je vois encore cet excellent évêque de Comminges, que son pied-bot avait fait prêtre, quitter sans chagrin le billard, où il aurait passé les nuits, et venir se poser debout, appuyé sur sa queue, comme Achille sur sa lance, pour assister aux proverbes, mais en recommandant toutefois au valet de chambre du billard de ne pas déranger sa partie. — Lejeune, lui disait-il, vous vous souviendrez que c'est à moi à jouer. »

L. C.

(1) *Histoire de Languedoc*. x, aux *Preuves*.
(2) Journal de P. Barciet.
(3) Archives municipales de Nogaro, jurade du 19 août 1639.

# SEIGNEURIES DU PAYS D'ANGLES

Le pays d'Angles, au comté de Fezensac, comprenait un territoire d'une assez grande importance. Il s'étendait au levant jusques à la ville d'Auch, au nord touchait à Vic, à l'ouest au comté de Pardiac et au sud au comté d'Astarac. Ses lieux principaux étaient Montesquiou, chef-lieu du pays, Pouylebon, Moncla, Estipouy, Mouchés, l'Isle, Valentès, Barran, Embax, Biran, Le Brouil, Monbert, Miranes, Caillavet, Riguepeu, Saint-Jean-d'Angles, Saint-Arailles, Bazian, Saint-Yors, Tudelle, Montgaillard, Cazaux et Calian.

Le pays d'Angles formait dès le XIe siècle un des cinq archidiaconés du diocèse d'Auch.

Quelques-uns ont cru que ce nom d'Angles venait de l'occupation anglaise. C'est une erreur qui ne supporte pas la discussion. Les Anglais n'ont jamais occupé notre pays et le nom d'Angles est absolument différent, même par le son, de celui d'*Anglais*. Quand nous expliquons l'impossibilité de l'étymologie anglaise, on ne nous croit pas et on sourit; ce n'est que le sourire de l'ignorance.

L'importance de cette partie du Fezensac et l'illustration de nos barons d'Angles ou de Montesquiou nous ont fait penser que les lecteurs de la *Revue de Gascogne* accueilleraient favorablement l'histoire sommaire des principales seigneuries du pays d'Angles.

Ce pays fut démembré du comté de Fezensac au Xe siècle pour former l'apanage de Raymond-Aymeric, fils cadet d'Aymeric Ier, comte de Fezensac. Raymond-Aymeric devint baron d'Angles et ses descendants prirent le titre de barons de Montesquiou.

Dès le commencement du XIe siècle, le territoire d'Arbé-

chan et la seigneurie de Moncla furent distraits du pays d'Angles. L'Arbéchan ou Arbeissan eut des seigneurs particuliers, devenus ensuite barons de l'Isle. La terre de Moncla passa à un cadet de Montesquiou connu sous le nom de seigneur de Marrens.

Les barons d'Angles possédaient en outre les seigneuries de Marsan et de Marsac.

La terre de Marsan fut donnée, en partage de famille, au milieu du xv^e siècle, à Barthélemy, fils cadet d'Arsieu IV, baron de Montesquiou. L'acte de donation est du 23 janvier 1448 (v. st.).

Nous ne nous occuperons pas de ces seigneuries de Marsan et de Moncla. L'histoire à peu près complète de Marsan a été publiée par le général duc de Montesquiou-Fezensac (Paris, Guiraudet et Ch. Jouaust, 1837, in-8°). La notice de Moncla a été donnée dans cette *Revue*, au tome xv, page 115 (année 1874).

Nous négligerons Montesquiou, dont l'histoire nous obligerait à des développements que ne comporte pas une notice.

Nous nous contenterons donc de parler des seigneuries situées au pays d'Angles, en y ajoutant les lieux de Lagraulet, Laveraët et Lauraet, qui ont appartenu aux barons de Montesquiou, soit par acquisition, soit autrement.

Ainsi nous donnerons successivement les notices concernant les seigneuries de Bazian, Caillavet, Castelnau-d'Angles, Marsac, Montgaillard, Pouylebon, Riguepeu, Saint-Arailles, Saint-Jean-d'Angles, Saint-Yors, Cazaux-d'Angles, Lagraulet, Laveraët et Lauraet.

## BAZIAN

Bazian est situé au nord de Riguepeu, sur les coteaux de la rive gauche de la rivière de l'Osse.

Le château seigneurial, assez considérable, réparé et agrandi aux xv^e et xvi^e siècles, existait encore en entier il y a quelques années.

En 1875, il a été vendu et détaillé avec les terres qui en dépendaient, acquis par de petits cultivateurs, qui l'ont défiguré et presque entièrement démoli.

La terre de Bazian faisait partie du pays d'Angles et dépendait de la baronnie de Montesquiou. Dès les temps les plus reculés, les barons de Montesquiou étaient qualifiés seigneurs de Bazian; ils y possédaient une demeure où ils résidaient quelquefois, et l'un d'entre eux, Bertrand II, en faisait fréquemment sa demeure privilégiée; lui et un de ses successeurs, Arsieu V, y firent exécuter des réparations et des embellissements qui ont subsisté jusqu'à nos jours.

L'église paroissiale de Saint-André de Bazian se trouve citée dans la bulle du pape Célestin III de l'année 1195, comme étant une des possessions du siège métropolitain d'Auch.

Dans le Cartulaire de l'abbaye de La Case-Dieu, au XIII^e siècle, Aymery de Bazian, fils d'Arsieu II baron de Montesquiou, est cité parmi les témoins d'une donation faite à l'abbaye par dame Assaut de Malartic, demandant aux religieux des prières pour elle et ses parents.

Au commencement du XIV^e siècle, la terre de Bazian fut engagée par Genses I^er, baron de Montesquiou. C'est cet engagement temporaire, constituant le gage d'un emprunt, qui nous explique que le lendemain de la fête de saint Barthélemy de l'année 1319, Belus de Podenas fait hommage au comte d'Armagnac pour le château de Bazian, en présence de Guillaume de Baulat, damoiseau (1).

En 1377, Arsieu de Montesquiou est rentré en possession de Bazian et il rend hommage au comte d'Armagnac pour la terre et baronnie d'Angles et les terres de Marsan et Bazian. Le 16 juin 1382, Jean II, comte d'Armagnac, pour récompenser les services à lui rendus par Arsieu III, baron de Montesquiou, lui cède la haute justice du lieu de Bazian, se réservant l'hommage et la souveraineté dudit lieu. On sait que la prérogative de la haute justice appartenait de droit au seigneur suzerain, tandis que le vassal jouissait de tous les autres droits et privilèges seigneuriaux.

Thomas de Podenas, seigneur de Marambat et Saint-Arailles, avait acquis en Bazian quelques fiefs nobles; c'est pourquoi nous voyons sa femme, Anne ou Agnete de Monlezun, se qualifier dame de Bazian dans les registres d'un notaire de Vic-Fezensac (2).

Lo 21 mai de l'an 1456 la nobla Agnete de Monlezun dauna de Basian et

(1) Villevieille, verbo *Baulat*.
(2) Auxion, notaire à Vic.

Santaralha e so fray noble Johan de Monlezun bailhen costitucio dotale a lor cosia nobla Condor de Monlezun.

Cette Condor va épouser Jean Duchemin, habitant de Vic-Fezensac. Voici le texte exact de cette constitution de dot :

So es assaber quatre vins scuts daur de bon coin et de bon pez, del cuing et de la leys de Mossegner lo rey de Francia, pezant quascun tres dens, e ung leyt garnit de una cosna (couette) del lonc de XVI pams e ampla de XII pams; de hun travesse, e de una coberta del ample de la dita cosna e dun lonc. Item quatre pareilhs de linzolz de fin parmi los sieys de quatre telas quascung, e los dus de tres telas quascung. Item duas raubas, duas gonelas (jupes), e dus capetz (capulets) de drap englez, suyvant l'estat de la persona de la dita Condor.

Jean et Agnette de Monlezun étaient les enfants de Jean de Monlezun, seigneur de Saint-Lary et Betplan. Jean, le fils, était seigneur de La Caussade, modeste fief, sis au territoire de Biran; il fut plus tard seigneur de Saint-Jean-Poutge.

Vers le même temps (1447) nous trouvons Garsie Desbarats, recteur de l'église Saint-André de Bazian.

Jean Ier, baron de Montesquiou, habitait souvent Bazian, et à la date du 27 novembre 1473, étant au château de Bazian, il passe un contrat d'obligation de 700 moutons d'or en faveur d'Amanieu de Gélas, pour la dot de Jeanne de Montesquiou.

A la suite d'un procès intenté à Bertrand II, baron de Montesquiou, par sa nièce Belesgarde de Montesquiou, en revendication de la possession de la baronnie de Montesquiou en faveur de ladite Belesgarde, un arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, en date du mois de novembre 1479, débouta ladite dame, en ce qui touchait la baronnie, mais lui attribua certaines seigneuries et terres du pays d'Angles. Cette Belesgarde avait épousé en 1437 Raymond-Garsie de Lavedan. Sa fille Jeanne fut mariée à Gaston du Lyon et, comme héritière de sa mère, elle eut la seigneurie de Bazian. Ils eurent une fille unique, Louise du Lyon, qui épousa en 1485 Charles de Bourbon, auquel elle porta la terre de Bazian. Ce Charles de Bourbon était fils bâtard de Jean II de Bourbon, connétable de France, chambrier du Roi, et de Louise d'Albret, dame d'Estouteville. Jean II mourut à Moulins en 1488, sans postérité légitime, mais laissant une collection fort impure de bâtards qui surent tenir de leur père, lequel avait suivi l'exemple de son père qui avait laissé sept enfants naturels. Ces Bourbons sont

très polifiques, et nous avons vu ce dont ils étaient capables lorsqu'ils furent montés sur le trône. Mais passons et revenons à Bazian.

Charles de Bourbon eut quatre enfants; le quatrième, Gaston de Bourbon, eut la baronnie de Bazian et celle de Lavedan. Il fut guidon de la compagnie de cent lances du roi de Navarre (1546-1550), capitaine du château Trompette, sénéchal du roi de Navarre. Il épousa, par contrat du 25 février 1534, Suzanne du Puy, dame de Parentis et d'Audagence, au pays des Landes.

En 1542 nous trouvons un Jean de Fite, possesseur d'un fief noble appelé Fite, situé sur le territoire de Bazian. Ce fief qui porte encore actuellement le nom de la Salle, se trouve à petite distance au nord du village.

Le 18 février 1547, les consuls de Bazian afferment la taverne au prix annuel de 14 écus.

Le même jour, Massé-Aubert, cuisinier du baron de Bazian, achète une maison dans le village (1).

En 1553, Gaston de Bourbon fournit le dénombrement de ses terres.

Le 25 avril 1558, maître Pierre-Arnaud-Jehan, prêtre et recteur du lieu, donne à ferme la cure à maître Jehan Barris, pour la somme de 120 écus de rente annuelle.

Gaston de Bourbon eut de sa femme Suzanne du Puy un fils, Jean, qui lui succéda dans la baronnie.

Jean de Bourbon, baron de Bazian, épousa le 6 juin 1564 Françoise de Saint-Martin, fille du vicomte de Viscarosse. Jean fut un fort triste homme; il eut de longs procès avec ses parents et parvint à extorquer de fortes sommes d'argent à son cousin Jean de Bourbon, vicomte de Lavedan. Ce ne fut pas tout, il se jeta dans le parti de la révolte et devint un chef très actif des troupes huguenotes dans notre pays. Ce fut un des capitaines chéris de Jeanne d'Albret, reine de Navarre. Le baron de Bazian se trouvait avec Montamat le 20 janvier 1570, aux environs de Tarbes, tuant, pillant et brûlant sans pitié. Un arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 6 mars 1570, le comprit dans la liste des hérétiques condamnés à mort pour crimes de tous genres. Il était contumace, et nous le retrouvons au mois de mars 1574 tuant et pillant, lors de la surprise de la ville de Tarbes par le capitaine huguenot Lysier.

Jean eut de sa femme Françoise de Saint-Martin un fils, Samuel de

(1) Registres d'Astruc, notaire à Vic-Fezensac.

Bourbon, et deux filles : Catherine, mariée en 1600 à Jacques de Bourbon-Malause, vicomte de Lavedan, laquelle mourut sans enfants, et Tabita de Bourbon, religieuse au couvent de Lévignac.

Le baron de Bazian, malgré sa condamnation à mort, revint tranquillement dans son château de Bazian après les troubles. Le roi Henri IV le releva de sa condamnation, probablement en considération du mal qu'il avait fait aux catholiques. Il fit son testament en 1604.

Son fils Samuel épousa en 1599 Elisabeth d'Astarac, fille de Michel d'Astarac, seigneur de Fontrailles, et d'Isabelle de Gontaut-Cabreretz. De ce mariage vinrent : 1° Gédéon; 2° Judith, mariée en premières noces à Théophile, seigneur de Gayon, et en secondes noces à Arnaud de Lomagne-Terride, seigneur d'Angos et de Lartigole; 3° Bachée, demoiselle de Bonnefont, que nous retrouvons passant de nombreux actes de gazaille de bétail, affermes de terres, ventes et achats pendant les années 1624, 1625, 1626 et 1627 (1).

En 1632, Ramon Philibert est curé de Bazian.

En 1635, Tabita de Bourbon, religieuse au couvent de Lévignac, fait saisir les fruits de la terre de Bazian, pour obtenir paiement de 140 livres, qui lui sont dues par son frère Samuel de Bourbon, seigneur baron de Bazian.

Le 3 septembre 1635, Ramon Philibert, curé de Bazian, fait son testament (2). Ayant été mordu au visage et aux jambes par un loup enragé dans le bois de Bezolles, près Mourède, il veut se préparer à la mort, d'autant plus que plusieurs personnes sont déjà mortes des morsures de cet animal. R. Philibert mourut peu de temps après son testament, mais nous n'avons pas pu savoir s'il mourut hydrophobe.

Gédéon de Bourbon, né en 1608, fut baron de Bazian et d'Audagence, seigneur de Lacanau, Parentis, Sainte-Aulaye et Saint-Paul-en-Born, au pays des grandes Landes. Le 29 octobre 1666, il produisit ses titres devant le subdélégué de l'Intendant de Guyenne.

Il avait épousé le 28 juin 1648 Anne-Louise d'Alba, dont il eut : 1° Louis, qui lui succéda; 2° Benjamin, mousquetaire du roi, mort à l'âge de 26 ans, à Paris, le 21 février 1680, enterré dans l'église de Saint-Sulpice; 3° Anne-Marie, mariée à Paul de Polastron, seigneur de Maurens; 4° Anne-Louise, mariée à Phinée de Sariac, seigneur de Puissentut.

La cure de Bazian est occupée en 1636 par Arnaud de Batz, fils de

(1) Registres de Daubas, notaire à Lupiac.
(2) Registres d'Auxion, notaire à Vic-Fezensac.

Bertrand de Batz, seigneur de Castelmore. Son oncle Daniel de Batz, curé de Lupiac, lui fait donation, par acte du 16 avril 1636, d'une métairie dont il jouira jusqu'à ce qu'il soit maintenu dans la cure de Bazian ou bien qu'il ait obtenu un autre bénéfice.

Louis de Bourbon fut baron de Bazian, à la mort de son père Gédéon. En 1697, il fit enregistrer ses armoiries comme il suit : D'azur à trois fleurs de lys d'or, à la bande de gueules et une barre d'or.

En 1698, Me Frix Mollère est curé de Bazian; en 1717 il fut remplacé dans cette cure par Me Paris.

Louis de Bourbon, baron de Bazian, avait épousé le 4 juillet 1671 Anne Garrisson, fille d'un conseiller à la cour des aides de Montauban. Elle devint veuve et vivait encore en 1723, portant le titre de dame seigneuresse de Bazian. De ce mariage, il n'y eut qu'un fils, Louis de Bourbon, qui fut baron de Bazian, et épousa en 1725 demoiselle Dalies, fille d'un conseiller au parlement de Toulouse. Il n'y eut pas d'enfant de ce mariage, et Louis de Bourbon, par son testament, donna à sa femme la terre et seigneurie de Bazian. Elle laissa à sa mort, advenue en 1750, cette terre de Bazian à un de ses neveux, Paul-Antoine Dalies de Réalville, président à la cour des aides de Montauban, qui devint ainsi baron de Bazian. Paul-Antoine Dalies n'eut qu'une fille, Clotilde Dalies, mariée en 1754 à Pierre-Jacques de Godailles, marquis de Scieurac, officier au régiment du Roi, auquel elle porta la terre de Bazian pour laquelle seigneurie il fournit dénombrement et rendit hommage le 4 novembre 1758. Il eut pour enfants : 1° Paul-Antoine de Godailles, comte de Bioule; 2° une fille. Flore-Tristane de Godailles, qui eut en partage la terre et seigneurie de Bazian.

Ces Godailles, que nous voyons qualifier de marquis de Scieurac, comtes de Bioule, seigneurs de Veylas, barons de Bazian, étaient d'origine bourgeoise.

Le premier connu, Jean Godailles, était receveur des tailles de l'Agenais vers 1620. Son fils Samson devint receveur des aides à Agen. Ses descendants passèrent à Montauban à la fin du XVIIe siècle, et l'un d'eux acheta une charge à la cour des aides de Montauban. Les fils prirent du service, devinrent officiers et consacrèrent la noblesse de leur famille, acquise par vingt-cinq années d'exercice dans une cour souveraine.

Flore-Tristane de Godailles, dame de Bazian, épousa en 1776 Jean-Hyacinthe, marquis de Bellissens, seigneur de Milheyran, au diocèse

de Carcassonne, capitaine au régiment colonel général Dragons. Il devint par son mariage seigneur baron de Bazian et fut présent à l'assemblée de la noblesse en 1789, sénéchaussée de Carcassonne. Il eut un fils qui fut le dernier marquis de Bellissens, baron de Bazian, chambellan de l'empereur Napoléon Ier, député de Tarn-et-Garonne sous la Restauration. N'ayant pas émigré, il conserva la terre de Bazian et son domaine de Monbeton, près Montauban. Il avait épousé demoiselle de La Galissonnière, qui lui donna une fille unique mariée au comte de Mesnard. De ce mariage vint une fille unique, contrefaite, qui est restée vierge.

Madame la comtesse de Mesnard ne put pas vivre avec son mari, qui la laissa veuve et maîtresse de sa fortune qu'elle employa noblement et chrétiennement en fondations pieuses.

En 1875, la comtesse de Mesnard vendit le château de Bazian et les métairies qui en dépendaient. Elle n'a gardé qu'une centaine d'hectares, sur lesquels elle voulut d'abord établir un orphelinat, puis un couvent de trappistes. Aucun de ces projets n'a été exécuté, et les revenus fort maigres de ces terres plus maigres encore est resté affecté à l'entretien d'un couvent des Filles de Marie établi à Riguepeu.

En 1785 et jusqu'à l'expulsion du clergé, la cure de Bazian fut occupée par Me Joseph Barris, docteur en théologie, qui après son expulsion se retira dans sa famille à Montesquiou.

* * *

Outre l'église Saint-André, qui était paroissiale, il y avait trois autres églises sur le territoire de Bazian :

1° Celle de Saint-Michel, au sud du château, à peu près à 500 mètres au sud-ouest du village. Il n'en reste pas trace;

2° Saint-Pierre-de-Yassa au nord-ouest du village. Elle est, comme la précédente, entièrement ruinée et on ne reconnaît plus sa place que par quelques vestiges de son cimetière. Elle était contiguë à une salle ou fief noble.

3° Sainte-Christine ou mieux Sainte-Christie, située à l'est de Bazian, dans la plaine de l'Osse. Cette église a disparu, mais la salle de Sainte Christie existe encore. Les minutes du sieur Astruc, notaire à Vic-Fezensac, nous permettent de retrouver les possesseurs de cette salle.

* * *

Le 24 janvier 1542, noble Jehan de Marrens, seigneur de Sainte-

Christie, en la juridiction de Bazian, s'oblige à payer une somme d'argent qu'il a empruntée à un bourgeois de Vic-Fezensac.

Le 22 septembre 1547, au château de Pujos, en Roquebrune, Jean Dufaur, seigneur de Pujos, vend une vigne à Jean de Marrens, seigneur de Sainte-Christie.

Le 11 novembre 1545, en la salle noble de Sainte-Christie, juridiction de Bazian, testament de noble Marguerite de Batz, femme de Jean de Marrens, sieur de Sainte-Christie.

Le 6 octobre 1551, transaction entre noble Suzanne du Puy, dame de Bazian, veuve de Gaston de Bourbon, baron de Bazian, d'une part, et Jean de Marrens, seigneur de Sainte-Christie, d'autre part, sur procès pendant par devant la Cour du Parlement de Toulouse. Jean de Marrens s'engage à payer la somme de 30 livres pour les frais du procès. Il reconnaît être tenu à l'avenir d'aller en justice devant les officiers du baron de Bazian pour les maisons qu'il possède à Sainte-Christie. De plus il paiera la rente d'avoine, les fiefs ainsi que les lods et ventes, tels qu'ils sont inscrits au livre de la baronnie. Il baillera le dénombrement de tous les biens nobles qu'il possède à Sainte-Christie selon les lois écrites qui sont conservées audit Bazian; il paiera les autres frais de justice qui sont taxés. Les arbitres choisis pour cette transaction sont nobles hommes, Bertrand de Lasséran, seigneur de Casaux d'Angles, et Antoine de Laroque, seigneur de Sciurac.

De 1570 au 19 janvier 1600, le seigneur de la Salle de Sainte-Christie est Manaud de Batz, seigneur de Batz.

Le 20 décembre 1608, dame Françoise de Lomagne, demoiselle de Sainte-Christie, fait un prêt d'argent. Cette Françoise n'est autre personne que Judith-Françoise de Bourbon-Bazian, mariée à Arnaud de Lomagne-Terride. Elle était devenue propriétaire de Sainte-Christie, qui passa par vente au milieu du XVII^e siècle à la famille de Foix, originaire de Riguepeu.

Au XVIII^e siècle, le domaine de Sainte-Christie passa par mariage à la famille de Laroche-Fousseries, qui vendit cette terre. Sainte-Christie n'est plus qu'une modeste maison de cultivateurs.

CYPR. LA PLAGNE-BARRIS.

# DOCUMENTS INÉDITS

## I

### Testament d'Olympe Du Faur, veuve du seigneur de Longuetille
(EN CONDOMOIS)

Presque au moment même où l'incendie, dont M. Léonce Couture a parlé ici avec tant de cœur [1], dévorait mes bien-aimés livres et manuscrits, une fiche de consolation m'était donnée sous la forme d'un sac plein de vieux papiers. Parmi ces papiers, où il est surtout question des choses du Condomois aux deux derniers siècles, figure un document qui avait pour moi un double intérêt; d'abord un intérêt historique, Olympe Du Faur appartenant à une maison qui, selon l'expression du *Dictionnaire de Moréri* « a produit de grands hommes [2] »; ensuite un intérêt familial, car je retrouve en cette Olympe la grand' mère de ma trisaïeule, Marguerite de Malvin de Montazet, épouse d'André du Pouy, écuyer, seigneur de Bonnegarde. Aidé par l'obligeante érudition de M. le chanoine Jules de Carsalade du Pont, lequel possède dans sa riche collection beaucoup de pièces originales relatives aux Du Faur, je constaterai qu'Olympe était fille de Louis Du Faur, seigneur de Gratens [3], successivement conseiller au grand conseil, conseiller au Parlement de Paris (1555),

(1) Livraison de septembre-octobre 1895, p. 492.

(2) Edition de 1759, t. v, p. 53, article *Faur (du)*. L'auteur de l'article a cru ne devoir faire partir la généalogie que du XIVe siècle, assignant le n° 1 à Jean du Faur, sénéchal d'Armagnac, grand-père de Gratian du Faur, ambassadeur du roi Louis XI, et de Bernard du Faur, prieur de Saint-Orens d'Auch et évêque de Lectoure. La famille du Faur a fourni plusieurs autres prélats à l'église de Lectoure, notamment Pierre, fils de Gratian et d'Honorate de Frère, et un autre Pierre, fils illégitime du même Gratian.

(3) C'est l'orthographe officielle. Le nom a souvent été écrit *Gratteins*. Dans l'article déjà cité du *Moréri* on a imprimé *Glatteins*, et cette forme a été maintes fois reproduite, même de nos jours. Gratens, en l'ancien diocèse de Rieux, est une commune du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Muret, canton du Fousseret, à 44 kilomètres de Toulouse.

chancelier du roi de Navarre (1585), et de Anne de Guyot de Preignan, première dame d'honneur de la reine de Navarre; qu'elle épousa on ne sait en quelle année Jean Du Pouy ou Du Poy, baron de Montagnac-sur-Auvignon et possesseur de la terre de Longuetille (en Condomois); qu'elle eut un frère, portant le prénom de Pierre, qui mourut, en 1592, au château de Pujols (en Agenais), ayant été blessé d'une arquebusade[1], et qui avait épousé, quelques mois auparavant, Anne de Saluste, fille du célèbre poète gascon, laquelle mit au monde une fille posthume, Anne Du Faur, qui fut mariée, le 12 février 1608, à Jean-Charles de Frère, seigneur de Hordosse; enfin qu'elle eut une sœur, Catherine-Marguerite, qui s'allia, par contrat du 31 mai 1605 avec Jean-Jacques de Brunet, baron de Pujols, seigneur de Lestelle, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, gouverneur des villes de Clairac et de Tonneins. On trouvera dans le testament et dans les notes qui l'accompagnent, divers renseignements sur le mari et les enfants d'Olympe; je devrais dire sur son dernier mari et sur ses derniers enfants, s'il était vrai qu'elle eût épousé en premières noces, le 3 août 1633, Pierre de la Crompe, sieur de Beaumarès, dont elle aurait été veuve le 17 mars 1636, et qu'elle eût épousé, en secondes noces, le 15 septembre 1637, le seigneur de Poussou; mais il est impossible de croire à ces deux premiers mariages en face des démentis qui ressortent du texte même du testament[2]. On trouvera

(1) Voir *Essai historique sur la baronnie de Pujols en Agenais*, par l'abbé J.-B. Gerbeau (Agen, 1891, p. 116). L'auteur a eu le tort de voir en la femme de Pierre une « fille *unique* » de G. de Saluste. On sait que si *Anne* fut la fille ainée du poète, *Jeanne* fut sa seconde fille, *Isabeau* sa troisième, et *Marie* sa quatrième.

(2) L'historien-curé de Pujols cite, au sujet des deux premiers mariages d'Olympe (p. 126), les « archives du comte de Pibrac, » ce qui est infiniment trop vague. Il ajoute qu'Olympe eut de son premier mari une fille nommée Catherine qui devint l'épouse du fils aîné de François II de Montpezat. Il y a là quelque méprise évidente, car, je le répète, les dates indiquées dans le testament s'opposent auec une force invincible à l'existence des trois mariages d'O-

aussi, dans cet acte, sur la date et sur le lieu du décès d'Olympe des indications qui n'avaient pas encore été données. Il m'est agréable de publier un document qui complète, pour les Du Faur comme pour les Du Pouy, toutes les généalogies connues, qui en redresse quelques-unes et qui, de plus, me permet de rappeler que la testatrice se rattache à deux renommés poètes, dont ici même je me suis passionnément occupé : à Guy Du Faur, seigneur de Pibrac, lequel était l'oncle d'Olympe[1], et à Guillaume de Saluste, seigneur du Bartas, lequel était le père de la belle-sœur de cette dernière. On n'a pas tous les jours l'occasion de mettre la main sur une pièce qui nous procure la joie de saluer à la fois la mémoire d'une vénérée quintisaïeule et la mémoire de deux chers compatriotes et *vieux amis* tels que l'auteur des *Quatrains* et l'auteur de la *Semaine*.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

AU NOM DU PERE, DU FILZ ET DU SAINT-ESPRIT,

Moy Olympe Du Faur, sçachant qu'il n'y a rien plus certain que la mort ny rien plus incertain que l'heure, et afin que lorsqu'elle m'arrivera je sois deslivrée du soing que je pourrois avoir de disposer des biens qu'il a pleu à Dieu me donner, j'ay voulu en santé supplier le bon Dieu de me conduire par son Saint Esprit en ceste mienne disposition. Premierement je prie mon Dieu de ne m'imputer point mes péchés, me les pardonnant pour l'amour de son filz bien aymé nostre Seigneur Jesus-Christ. Je supplie l'Eternel lorsque mon ame sortira de mon corps de la recevoir en son paradis. Je veux que mon corps soit enseveli dans la chapelle de Longueville, et je donne et legue aux pauvres la somme de cent livres payées le jour de ma sepulture par mon heritier bas nommé a sa discretion. Je veux aussi qu'il paye mes valetz et

lympe, je devrais dire à la *coexistence* de ces trois mariages; en effet, à moins de l'accuser de *trigamie*, il faut croire que la prétendue femme aux trois maris n'en eut jamais qu'un seul, le baron de Montaignac, dont la fille était déjà mariée en 1629, cinq ans avant le fabuleux premier mariage de sa mère avec Pierre de la Crompe et huit ans avant le non moins fabuleux second mariage de sa dite mère avec le seigneur de Poussou.

(1) Une fille de Guy du Faur, portant, comme sa cousine, le prénom d'Olympe, fut mariée à Michel Hurault, seigneur de Belebat, chancelier de Navarre.

servantes ce qui leur sera deub de leurs gages et les recompense selon qu'ils m'auront suivie.

J'ay marié Marguerite Dupuy ma fille aisnée avec M. de Villemor (1) et par leur contrat de mariage (2) tant pour le legat fait par son pere (3) que par sa grand mere et pour les deux mille livres que mon filz aisné luy donna et pour tout ce qu'elle peut prendre sur mes biens ou augment, je luy ay baillé la somme de dix-huit mille francz, pour le payement de laquelle somme j'ay levé les obligés qui escheurent au blot de mon filz lors du partage fait entre feu M. de Montagnac et luy, et aussy ce que me feut baillé pour partie de mon dot et augment, comme il appert par le procès-verbal de M. Leduc, duquel payement ilz m'ont fait quittance reteneue par Vignau, notaire royal.

Plus feu Anne Dupuy ma seconde fille s'est mariée sans mon consentement et me mit en procès bientost aprez pour luy payer la legitime qui luy pourroit appartenir sur les biens de son pere, et estant sur le point d'avoir sentence au senechal de Condom nous passâmes transaction le xi^e janvier 1642, retenue par Bizat, notaire royal (4), et ratiffiée par madite fille par laquelle je luy baille la mestairie de Laubarede pour sa legitime qui feut trouvée luy estre deue sur les biens de son pere et luy paye en argent les interetz depuis son mariage, comme aussi le legat fait par sa grand mere avec les interetz; et parce que par ladite transaction elle se reserve de demander quelques droiz sur les biens de son frere ayné Jean-Jacques Dupuy, pour cella et pour la legitime qu'elle pourroit pretendre sur mes biens et augment, j'ay baillé à M. de Quissac, mary de madite fille (5), la somme de 2,450

(1) Jacob de Bridiers, II^e du nom, écuyer, seigneur de Villemor, La Mothe, Catonville, Taybosc, habitant de la maison noble de La Mothe, en la sénéchaussée d'Armagnac, comte de Fezensaguet (Généalogie de *Bridiers de Villemer* dans le *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, t. II, p. 437).

(2) Le contrat fut signé dans le château de Longuetille (juridiction de Damazan, en Condomois) le 1^er juillet 1629. Voir *Revue de Gascogne* d'avril 1895, p. 197, article intitulé : *A qui appartenait Longuetille en 1621?* J'ai résumé là, répondant à une question posée par moi-même l'année précédente, une communication de M. l'abbé Dubos, curé de Saint-Léon (canton de Damazan). D'après cette obligeante communication, la fille aînée d'Olympe du Faur portait les deux prénoms : *Marguerite-Catherine*, comme sa tante Madame de Brunet, baronne de Pujols.

(3) Jean Dupuy ou Dupouy, baron de Montaignac (au diocèse de Lectoure), seigneur de Longuetille. Je me suis jadis occupé de ce personnage dans une note de la *Chronique d'Isaac de Pérès* (Agen, 1882, p. 61).

(4) Abraham Bizat était notaire a Damazan.

(5) C'était Antoine de Malvin, chevalier, seigneur de Quissac et de Montazet, troisième fils d'Antoine de Malvin, seigneur de Montazet, de Françoise de Malvin de Primet. Il fut le fondateur de la branche des Malvin connue sous le nom de Malvin de la Beausse, établie en Agenais. Ce fut par contrat du 31 juillet 1639

livres pour employer en l'achapt qu'il a fait de la mestairie d'Aché comme de ce appert par les promesses que ledit sieur de Quissac m'en fit escriptes et signées de sa main en date du [*enlevé par une déchirure du papier*] sans m'en avoir jamais payé nul interest, lesquelles je luy ay rendu comme appert par le contract que j'ay passé avec luy le douzieme d'octobre 1654 reteneu par Bares, notaire royal d'Aiguillon, par lequel contract encores pour les causes susdictes je luy ay baillé la mestairie de Lafite avec vingt quarterées de terre ou pred, ladite terre pour le prix de 4,000 livres avec les fruiz et le bestail, et 1,000 livres en obligés ou argent; et de plus je luy donne et legue pour tout la somme de 2,000 livres payables un an apres mon decez par mon heritier bas nommé, à la charge qu'il ny ses enfans ne pourront rien plus demander à mondit heritier, et où il y contreviendroit, je revoque tout le susdit legat et ne leur donne que ce que je ne leur pourray pas oster, et mesmes audit cas de contrevention à madite volonté prive les enfans dudit sieur de Quissac de la substitution en laquelle je les appelle par le present testament.

Depuis j'ay marié Jeanne Dupuy ma troiziesme fille avec M. de Hordosse(1) et luy ay donné par contract de mariage tant pour la legitime paternelle que maternelle et droit sur l'augment et legat de sa grand mere et les interetz, et pour les droiz qu'elle pourroit pretendre sur les biens de son frere ayné, bref pour tous droitz je luy ay baillé la somme de 18,000 livres, assavoir 6,000 livres en terre partie de la mestairie de Lafite, et 2,000 livres que je leur ay baillé argent comptant, et 8,000 livres en obligations, lesquelles je leur ay en partie

qu'il épousa Anne Dupuy, laquelle fit son testament le 29 avril 1649. Elle lui donna cinq enfants parmi lesquels occupa le dernier rang Marguerite, épouse de noble André du Pouy, écuyer, sieur de Bonnegarde. (Voir Généalogie de la famille de Malvin dans l'*Annuaire général ou registres de la noblesse de France*, par d'Hozier. Registre v, 2e partie, Paris, 1764, in-f°.)

(1) Mon savant ami M. le chanoine de Carsalade du Pont, dans le beau chartrier duquel se déversent sans cesse de précieux papiers, possède toutes les archives des de Frère de Hordosse, qui lui ont été léguées par le dernier représentant de cette maison, décédé en 1895. Il veut bien m'apprendre que ce fut le 5 avril 1642 que Jeanne épousa son neveu à la mode de Bretagne, Louis de Frère de Hordosse, seigneur de Gratens, fils de Jean-Charles de Frère et d'Anne du Faur. C'est par ce mariage que la baronnie de Montaignac est entrée chez les de Frère. Espérons que notre cher collaborateur tirera de tant de précieux titres — comme noblesse, *richesse oblige* — une excellente notice généalogique sur la famille de Frère. Espérons mieux encore : il faut que l'heureux possesseur de ces trésors, peu à peu complétant les travaux des Laffore, des Noulens, de la comtesse Marie de Raymond, emprunte à son chartrier, rival de celui du Grand Séminaire d'Auch, les éléments d'une série de notices sur les vieilles maisons de Gascogne non encore étudiées ou qui ne l'ont été que d'une façon insuffisante.

levées et entierement payé lesdites 8,000 livres, ensemble les 2,000 livres qui se devoient payer aprez mon decez pour parfaire les 18,000 livres, audit sieur de Hordosse, comme de ce appert par des quittances retenues par ledit Vignau, notaire royal; et avec ce je la fais mon heritiere particuliere, ne veux ni n'entends qu'elle puisse rien plus demander à mes heritiers bas nommés, et où elle y contreviendroit je revoque ledit legat et ne luy donne que ce que je ne luy pourray pas oster, et mesmes audit cas de contrevention à ma dite volonté prive ses enfans de la substitution en laquelle je les appelle par le present testament.

Et parce qu'institution d'heritier est chef de tout bon testament je declare que suivant le pouvoir à moy donné par le testament de Gui Renaut du Puy, mon filz, escoutant la volonté d'iceluy touchant l'institution d'heritier qu'il m'a remis de faire, je fais eslection de Gui Renaut de Bridier, second filz masle de madite fille aisnée de Villemor (1), lequel je nomme par ce mien testament pour heritier de mondit filz pour prendre et avoir son heredité et la mienne, et cas advenant que mondit heritier par moy institué et nommé, vienne à recuillir les biens de feu Monsieur de Villemor son pere et à estre l'ayné de sa maison, ou s'il decede sans enfans, au susdit cas l'heritier par moy nommé sera tenu rendre l'entiere heredité et biens tant de mondit filz que les miens à Alexandre Bridier, son second frere (2), si mieux il n'ayme madite heredité et celle de mondit filz, et à deffaut de son dit frere second à celuy des enfans masles de madite fille de Villemor qui viendra immediatement aprez celuy de ses freres qui sera le second filz masle de la famille en suivant ledit ordre entre tous les enfans masles de madite fille de Villemor jusqu'au dernier d'iceux, voulant neantmoins que s'il n'y avoit qu'un masle en ladite famille de madite fille de Villemor, ledit masle decedant sans enfans soit tenu rendre lesdits biens et heredité sans en pouvoir distraire nulle quarte Trebellianique, que je prohibe par expres, à Jean de Malvin, second filz de ma defunte fille de Quissac (3), et cas advenant qu'il vint à recuillir les biens et

(1) L'auteur déjà cité du *Nobiliaire de la Guienne et de la Gascogne* a changé le prénom *Renaut* en *Arnaud* et s'est plus gravement trompé en le présentant comme l'ainé des enfants de Marguerite Dupuy. On voit par le texte formel du testament, que *Guy Renaud* ne doit occuper que le n° 2 dans la liste desdits enfants.

(2) Cet Alexandre, qui a le n° 3 dans le tableau dressé par O'Gilvy, continua la postérité. Il épousa, le 27 octobre 1679, Nérée de Gène, et il en eut huit enfants, dont l'ainé Jean se maria (17 juillet 1713) avec Marie de Malvin, fille unique d'Antoine de Malvin, seigneur de La Beausse.

(3) Jean François de Malvin, sieur de Saint-Loup, mourut à Wesel, le 22 août 1722, ainsi que son frère ainé, Charles de Malvin, baron de Montazet, qu'il avait institué son héritier universel par un testament du 3 octobre 1669.

heredité dudit sieur de Quissac son pere et à estre l'aynè de la maison, au susdit cas il sera tenu rendre à Louys de Frere, second fils de madite fille de Hordosse, l'entiere heredité et biens tant de mondit filz que des miens et ainsin de l'un à l'autre jusqu'au dernier mourant comme cy-dessus est dit, entendant que la restitution se face entr'eux sans nulle distraction de quarte laquelle je leur prohibe par expres. Et parce que le contenu ci-dessus est ma volonté que je veux estre executée par mondit heritier sans aucune forme ny figure de procez, je l'ay fait escrire par M. Jean Duvigneau, notaire royal de Monheurt et signé de ma main cejourdhuy dixiesme du mois de febvrier mil six cens soixante.

[*De la main de la testatrice et en grosses lettres, après quelques mots enlevés par une déchirure du papier :*] ce dict testament quy est ma derniere vollonté que je veux qui sorte son entier esffaict je l'ay signé le jour et moys et an cy deceux (*sic*). OLYMPE DUFAUR.

Aujourdhuy unziesme du mois de febvrier mil six cent soixante avant midi en la juridiction de Damazan en Condomois et dans le chasteau noble de Longuetille, regnant nostre souverain prince Louis par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, par devant moy notaire royal du lieu de Monhurt, presens les tesmoins bas nommez, a esté personnellement constituée dame Olympe Dufaur, vefve de feu noble Jean Dupuy, vivant seigneur baron de Montaignac, Betbeze et dudit Longuetille et autres lieux, habitant dans ledit present chasteau, laquelle de son bon gré et volonté, estant dans une parfaite santé et en ses bon sens, memoire et entendement, a dit avoir fait son testament solempne dans le present cahier qu'elle m'avoit fait escrire le jour d'hier ne l'ayant elle peu escrire à cause de sa vieillesse, entrelacé d'un ruban blanc et scellé de son cachet en quatorze endroiz, contenant sa volonté en laquelle elle persiste, veut que sorte à plein et entier effect, signé de sa main au fondz d'iceluy pour servir que de raison à ceux qu'il appartiendra et requerant à moy dit notaire que luy ay concedé ez presences de noble Jean Labrouche, escuyer, noble Simeon de Sollier, escuyer, sieur de Carreau, sieur Jean Dupuy, marchand, Pierre et Jean Duvigneau pere et fils aussi marchands, Pierre Chabot, maistre chirurgien, et Daniel Duvigneau filz et de dame testaresse et moy.

OLYMPE DUFAUR.

SOLLIER, DUPUY, DUVIGNAU, DUVIGNAU, DUVIGNAU, CHABOT, presents.
DUVIGNAU, notaire royal (1).

(1) Original faisant partie de ma collection. Une note inscrite au bas du document nous apprend que l'acte d'ouverture est du 10 décembre 1668.

II

## Lettres d'évêques de la Province d'Auch au XVIII^e siècle

Les récents travaux de M. l'abbé Sicard, du clergé de Paris, sur l'Episcopat français avant et pendant la Révolution ont mis en lumière le zèle, la générosité, la grandeur d'âme de ces pontifes qui précédèrent et virent « la fin d'un monde ».

Mais un tel travail devait forcément être incomplet. L'épisopat gascon y paraît à peine. Et pourtant quelles grandes et belles figures n'offrirait-il pas à la main d'un peintre habile qui voudrait en faire le tableau! A Auch, Mgr de Montillet et Mgr d'Apchon; à Aire, les deux Montmorin; à Oloron, les deux Revol; à Dax, Mgr de La Neuville; à Lescar, Mgr de Noé, et combien d'autres encore, seraient des sujets bien dignes de l'inspirer.

En attendant, voici deux lettres qui nous montrent, sous des aspects divers, la charité de nos prélats. L'une nous dit leur compassion pour les peuples qui souffraient et leur zèle à porter leurs plaintes au pied du trône et à obtenir leur soulagement. L'autre, bien que d'une portée plus restreinte et plus particulière, n'est pas cependant dénuée d'intérêt; là brillent à la fois et la vertu de l'hospitalité que saint Paul recommande si vivement aux évêques, et l'exquise urbanité des relations avec les diocésains, et un soin très attentif à ne froisser personne, avec des façons aussi succinctes et voilées que claires et spirituelles de dire aux gens dont on craint la venue qu'ils aient à rester chez eux.

Souhaitons que d'autres documents, relatifs à nos évêques gascons de l'ancien régime, viennent s'ajouter à

ceux-ci et, en nous les faisant mieux connaître, permettent quelque jour d'écrire leur histoire.

I. *Lettre de Mgr Joseph Gaspard de Montmorin de l'Herem, évêque d'Aire* (1710-1715).

Je dois à M. René Laudet, du château de Cieutat près Eauze, la communication de cette lettre dont il possède l'original Elle donne des renseignements intéressants sur une grêle terrible qui frappa presque tout l'ancien diocèse d'Aire en 1712 et sur la misère qui en résulta.

On sait d'ailleurs que les données fournies par de semblables documents ne sont pas toujours d'une exactitude irréprochable. Il y faut tenir compte des impressions si souvent exagérées du premier moment. En somme, ce n'est ni dans les mémoires, ni dans les chroniques, ni dans les pétitions, doléances ou lettres du genre de celle que nous publions que l'on doit aller chercher des renseignements précis, indiscutables et absolument sûrs touchant la situation économique d'un pays ou d'une région donnée. L'historien qui voudra être fixé avec certitude à cet égard devra prendre et compulser soigneusement les minutes de notaires, les comptes et rôles municipaux, les livres terriers et les registres paroissiaux de l'ancien régime. Là seulement il pourra observer, sans crainte d'erreur, le véritable état de la population et son mouvement, la culture et la division de la terre, la marche des transactions, la diffusion de l'argent, etc. etc. Hors de là, on côtoie de très-près, quand on n'y tombe pas en plein, les appréciations fantaisistes ou exagérées et même les erreurs complètes.

Sous le bénéfice de ces observations, voici la lettre de Mgr de Montmorin. Rien malheureusement n'en indique le destinataire. Mais c'était certainement quelque haut fonctionnaire public. Une note, mise par ce dernier en

tête de la lettre, prouve qu'il avait reçu d'autres plaintes semblables.

M. l'évêque d'Aire, 5 juillet 1712; mettre celle-là avec les autres lettres qui ont été écrites sur ce sujet.

Monsieur,

Le devoir de mon ministere m'oblige à vous representer le malheureux état du diocèse d'Aire. Vendredi et samedi dernier, on a éprouvé dans ce pays des ouragans et orages prodigieux qui ont ruiné les deux tiers des paroisses de ce dioceze. Non seulement les bleds, vins, foins, fruits et légumes ont été emportés, mais il ne reste pas même des feuilles dans la plus-part des vignes. Il y en a même où à peine paroît-il du bois. On a veu autrefois dans ce pays des orages qui approchoient de celui-ci, mais avec cette différence qu'alors il y avoit des danrées et quelque argent dans la province. Aujourd'hui il n'y en a point, et le peuple est à bout. Il y a cinq ans (1) qu'ils n'ont point ou presque point fait de récolte, de sorte que le bled, qui ordinairement est à meilleur marché dans la Guyenne qu'ailleurs, y est depuis dix-huit mois deux fois plus cher que dans aucun autre lieu du royaume. Il y a à la vérité, quelques paroisses où on espere de recueillir un peu de millet. Mais c'est une médiocre ressource. Cette récolte est incertaine. On ne la faira qu'au mois d'octobre, quand elle arriveroit à bon-port, elle ne suppléeroit pas sans doute à la prodigieuse perte qu'on a fait, et je puis vous àssurer, Monsieur, qu'à en juger par les lumieres humaines les peuples ne pourront ni semer ni vivre. Les bourgeois, qui soutenoient les paysans, sont épuisés. Ils ne subsisteront eux-mêmes qu'avec des peines extraordinaires. Néantmoins, nous croyons que la Providence ne nous abandonnera pas, et nous espérons de trouver en la bonté du Roy une ressource que nulle autre puissance humaine ne scauroit nous fournir. J'y l'honneur d'estre avec beaucoup de respect, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur,

† J.-G. DE MONTMORIN, *évêque d'Aire.*

5 juillet 1712, à Aire.

## II. *Lettre de Mgr de Montillet, archevêque d'Auch* (1741-1776).

L'une des particularités de cette lettre, c'est qu'elle a été envoyée sous enveloppe. Au XVIIIe siècle, une enve-

(1) Ici, il faut noter que le prélat se fait l'écho de ce qu'il a simplement entendu dire, puisqu'il écrit en 1712, qu'il arriva à Aire en 1710 seulement, et qu'il n'a pu ainsi connaitre personnellement et entièrement cette période de cinq ans dont le début est 1707.

loppe de lettre est chose assez rare. On se contentait de plier les lettres de manière à pouvoir écrire l'adresse, au dos, sur le même papier. Notre enveloppe est donc à noter au passage. Blanche, petite, à peu près carrée, avec la patte du *verso* très en pointe, elle ressemble assez aux enveloppes carrées en papier anglais maintenant usitées. Au *recto* est écrite la suscription suivante :

Monsieur, Monsieur Cols pere, docteur en médecine, à Marciac.

L'enveloppe était fermée avec un cachet de cire rouge aux armes de Mgr de Montillet. La lettre est ainsi conçue :

Monsieur,

La confiance que votre habileté et votre expérience m'ont inspiré en vous m'y font recourir pour procurer quelque soulagement à un ecclésiastique d'un âge avancé, mon alié, qui est tombé malade chez moy. Je vous envoye, Monsieur, une litiere parce que je scai que vous ne scauriez voyager autrement. Indépendamment de la consolation que j'attends de votre visite, je me fais un vray plaisir d'ailleurs d'avoir occasion de vous renouveller l'estime et le respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

† L'Archevêque d'Auch.

Le 25 novembre 1744.

Je compte que vous viendrés prendre, Monsieur, un lit chez moy, si vous pouvez faire le voyage. Que si vous ne vous trouviez pas en situation de l'entreprendre, quelque confiance que j'aye en monsieur votre fils, je craindrois de faire de la peine à nos médecins, dont il est cadet, de le prier de venir à votre place.

La pièce qu'on vient de lire est encore conservée à Marciac, dans la maison de celui qui l'avait reçue, par un de ses descendants, M. Clément Cols, qui a bien voulu me la communiquer. Dans le même fonds se trouvent divers documents biographiques relatifs à l'habile et consciencieux médecin Jean Cols, qui avait mérité d'être distingué, entre tous ses confrères du diocèse, par son archevêque. Pour les résumer tous d'après son testament, on voit qu'il avait eu pour femme M^lle^ Gabrielle de Voisin, dont il eut quatre enfants : Joseph, prêtre et chanoine de

Marciac; Jean-Joseph, le médecin, « cadet » de ceux d'Auch, auquel fait allusion Mgr de Montillet et qui épousa Mlle Françoise Cassagnet; Marianne, laquelle se maria avec Me Etienne Lanofoert, notaire royal de Plaisance; et Jeanneton, encore jeune fille quand son père l'inscrivit en son testament pour une dot de 2,000 livres, environ 20,000 francs de nos jours. Le chanoine en eut autant pour sa part.

Le testament auquel nous nous référons est du 30 mars 1746. Il contient des dispositions nombreuses et importantes en vue de legs pieux, et particulièrement en faveur de la confrérie des Pénitents de Marciac, dont M. Jean Cols était membre. Celui-ci mourut peu après, léguant à sa famille non seulement une fortune honorable et un nom honoré, mais aussi des exemples de religion et de fidélité aux saines traditions qui n'ont pas été perdus et qui sont encore au même foyer le plus cher patrimoine de la maison. A. BREUILS.

## NOTES DIVERSES

CCCXLV. — **Sur les généraux Lamarque et La Roche du Bouscat**

La *Revue des autographes*, publiée par la maison Charavay, fournit (livraison de janvier-février 1896) les indications suivantes sur les deux généraux gascons :

(N° 139.) Comte Maximilien LAMARQUE, célèbre général et orateur parlementaire, né à Saint-Sever (Landes) en 1770, mort en 1832. Lettre au comte de Villèle, du 14 avril 1826, une page in-f° à 10 francs. Relative à son ouvrage : *De l'Esprit militaire en France, des causes qui contribuent à l'éteindre, de la nécessité et des moyens de le ranimer.* Il rappelle que les mots suivants prononcés par Villèle ont été le germe de cet ouvrage : *Le bien-être augmente tous les jours et rend le métier de soldat peu attrayant.*

(N° 144.) Baron Antoine de LA ROCHE DU BOUSCAT, général, qui se distingua en Amérique et pendant la Révolution, né à Condom (Gers) en 1767, mort en 1831. Lettre au comte de Lacépède (1) écrite du château du Las (Gers), le 1er mai 1811, 3 pages in-f° à 12 francs. Il demande que sur la liste des membres de la Légion d'honneur [Lacépède était alors chancelier de l'Ordre] on ajoute à son nom celui de *du Bouscat*; il regrette de ne plus pouvoir servir l'Empereur à cause de ses infirmités. T. DE L.

(1) Sous le n° 132 figure une lettre d'un des compatriotes de Lacépède, comme lui membre de l'Académie française, Gérard Lacuée, comte de Cessac, l'infatigable ministre de Napoléon Ier. Sa lettre (de 2 pages 1/2 in-4° à 8 francs) est adressée de Toulouse, le 22 mars an II, aux commissaires de la Convention dans les Hautes et Basses-Pyrénées. Dans cette lettre toute militaire, Lacuée, étant alors chef de l'état-major de l'armée des Pyrénées, demande des renforts pour défendre la frontière qui lui parait plus menacée que celle du Var.

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
## DU GERS *

I

## Séance du 6 Janvier 1896

Présidence de M. Léonce COUTURE

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales; cinquante membres environ y assistent.

M. de Carsalade remercie M. Léonce Couture de l'honneur qu'il fait à la Société en présidant cette soirée archéologique; il ajoute que nous ne saurions être trop reconnaissants à l'éminent directeur de la *Revue de Gascogne*, qui ouvre si largement ses colonnes à nos modestes travaux. M. Bladé (d'Agen), qui vient d'être décoré aux fêtes du centenaire de l'Institut, prend aussi place au bureau.

### Le Trésor de Saint-Orens d'Auch, au XVII^e^, siècle d'après des inventaires inédits

Communication de M. Em. Dellas :

M. Léonce Couture a fait jadis, dans la *Revue de Gascogne*, l'histoire des reliques de saint Orens. évêque d'Auch; il nous a dit la véné-

(*) Les travaux de cette Société ont paru jusqu'à ce jour sous le titre de *Soirées archéologiques;* c'est à la demande de l'éminent directeur de la *Revue de Gascogne* que la *Société archéologique du Gers* prend aujourd'hui dans la *Revue* son véritable nom.

Cette Société se réclame de sa devancière, la *Société historique de Gascogne*. dont elle tient à honneur de se dire, non pas seulement « la sœur », comme le proclamait naguère M. Léonce Couture au Congrès bibliographique de Montpellier, mais la fille dévouée. C'est sous son patronage qu'elle vit et qu'elle travaille; c'est de ses traditions qu'elle s'inspire; c'est à son éminent président, celui dont Adrien Lavergne a dit avec autant d'esprit que de vérité « *Cultura nos alit* ». qu'elle se conseille. Si depuis cinq ans qu'elle existe, elle a pu apporter à la *Revue de Gascogne* « ce trésor sans cesse renouvelé de trouvailles piquantes et inattendues dans l'histoire du passé historique et monumental de notre pays » (Discours de M. L. Couture, au Congrès de Montpellier), c'est à elle et à lui qu'elle le doit.

La *Société archéologique du Gers*, fondée en 1892, a été approuvée par arrêté du 29 mai 1894. Les membres de son bureau sont:

MM. le chanoine DE CARSALADE DU PONT, président;
DELLAS (Emile), vice président;
P. TIERNY, archiviste du Gers, secrétaire.
DESPAUX, trésorier

J. DE C. DU P.

ration dont on entourait ses restes précieux et l'affluence des pèlerins qu'attirait son tombeau. Evidemment les reliques formaient la partie la plus précieuse du trésor de l'église; il m'a paru cependant qu'il n'était pas sans intérêt de relever en détail tout ce que renfermait ce trésor, en utilisant des inventaires inédits.

Chaque année le trésor de Saint-Orens était inventorié par les consuls d'Auch en présence des religieux. Les inventaires les plus anciens qui nous soient parvenus sont ceux du mois de septembre 1607 et du 26 avril 1609; ils sont à peu près identiques; je ne donne ici que celui de 1609 comme étant le plus explicite, en indiquant en note les variantes que présente le document de 1607.

Inventaire (1) des reliques et argenterie qui est dans l'église Monsieur Saint-Orens de la ville et cité d'Aux, faict ce jourd'huy vingt-sixième jour du mois d'apvril mil six cens neuf, exhibées par dom Pierre Despax, religieux et sacristaing de la dicte église à Messieurs maistre Jehan de Geneston, licencié es droits, premier consul et assesseur, Arnault Ramon, Ramond Vignaux, Jehan du Verdier, Pierre Laveraët, Jacques Lébé, Azema Bergé et Guillaume Cinq Frays, les tous conseuls dudit Aux (2), conformément à ce que de tout temps et dont n'est mémoire du contraire a esté observé dans la dite ville pour appartenir à icelle.

Premièrement la chasse de Monsieur Saint-Orens, d'argent (3);

Plus, autre chasse de Monsieur Saint-Clair, d'argent;

Plus, autre chasse de bois de Monsieur Saint-Prim;

Plus, deux calices d'argent avec leurs patennes, aussi d'argent;

Plus une croix d'argent;

Plus la courge d'argent;

Plus un encensoir d'argent et quatre marcs une once;

Plus une navette d'argent (4);

Plus deux burettes d'argent;

Plus un lingot d'argent du poix d'un marc, quatre onces et demy.

Tous lesquels reliquaires, et autres sont demeurés dans l'église du monastère Saint-Orens, au pouvoir dudit dom Bernard Despax, religieux et sacristaing qui s'en est chargé, promettant l'exiber quand il en sera requis et s'est subsigné avec lesdits sieurs consuls avec moi notaire.

(*Suivent les signatures*).

DE CORNETY, notaire royal.

D'après M. L. Couture, la châsse de Saint-Orens devait remonter

(1) Archives de M. de Carsalade du Pont.

(2) Pour les noms des consuls repris dans l'acte de 1607, voir Laforgue, *Histoire de la ville d'Auch*, II, page 335.

(3) « Avec force pierreries » (Inv. de 1607).

(4) « Une navette pour tenir l'encens avec une cuillère le tout d'argent et » ladite cuillère attachée avec une petite chaisne aussi d'argent. » (Inv. de 1607).

au XIe siècle; réparée en 1575 (1), elle avait été placée derrière le maître-autel dans l'église du Prieuré; elle renfermait le corps du saint, mais les religieux avaient mis le chef et quelques autres reliques dans un buste d'argent. Ce reliquaire portait les nouvelles armes d'Armagnac, c'est-à-dire le lion, écartelé du léopard lionné de Rodez (2).

A la fin de l'année 1609, le monastère acquit, par voie d'échange, de nouvelles reliques. Depuis longtemps nous dit un chroniqueur, la patrie de saint Orens « la noble cité de Huesca suoit et fatiguoit pour les reliques dudit saint *son citoyen* ». Elle obtint enfin satisfaction, et le 13 septembre on vit arriver à Auch une députation aragonaise chargée d'emporter quelques reliques du saint; elle apportait en échange des restes des saints confesseurs Orens et Patience, regardés comme les parents de l'évêque d'Auch, conservés au couvent de Lauret. Par les soins des consuls, un reliquaire avait été préparé pour les recevoir (3).

Nous voyons par le journal de maître Jean de Solle (4) que le 14 septembre 1609 on procéda à l'ouverture de la châsse de Saint-Orens, après avoir fait enlever un des barreaux de la grille. « On choisit parmi les ossements qu'elle renfermait une partie du tibia gauche longue de huit ou neuf doigts et un os complet du pied, de grandeur

(1) L'acte suivant nous donne la date de la réparation, le nom de l'orfèvre et le prix de son travail :

L'an mil cinq cent septante cinq et le septième d'octobre en Aux, Me Mathurin, argentier, a recogneu avoir prins et receu de Messieurs de Vivès et Géraud Faget, consuls, frères Pierre Moreau, scindic et Sans Case, sacristain et religieux de Saint-Orens d'Aux, sept marcs et sept onces argent moyennant lesquels a promis faire deux angels pour la réparation de la capse de Sainct-Orens d'Aux et a prins jusques à la feste de Saint-Martin d'ivern prochain, et sera tenu rendre en semblable pris de vn marcs vn onces et accoustrer ladite capse et la garnir et ne sera tenu fournir, sinon la main. Et pour ce faire lesdits messieurs que dessus lui ont promis bailler et payer la somme de xxv livres tournoises, payables quand ladite besoigne sera faicte.

L'argentier signe l'acte de ses initiales, NDF.

(Sahuco, notaire d'Auch. — Etude de Me Gez).

(2) Abbé Canéto. *Le Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, page 94.

(3) Le premier jour du mois septembre 1609, dans l'église M. Saint-Orenx avant midy par nous consuls de la ville et cité d'Aux, la croix d'argent, lingot d'argent et deux petits piliers qui estoient en la chasse de la teste M. Saint-Orenx ont esté retirés, du poix le tout de cinq marcs et demy poids de marc, et icelui baillé au pouvoir de Simon Laflette, maistre orphebre, pour faire un reliquaire pour mettre des reliques des père et mère de M. Saint-Orenx que ceulx de la ville Gouesque, au pais d'Espaigne ont promis bailher conformément à la délibération du conseil de la présente ville du 30 aoust dernier passé.

En foy de quoi nous sommes soubsignés présents maistre François Anté, licencié ès-droits, et Bertrand Caupenne, bourgeois dudit Aux habitant.

(De Cornéty, notaire royal. — Etude de Me Odier).

(4) Publié par M. de Carsalade du Pont, page 14 à 16. Auch, F. Foix, 1877.

moitié moindre (1). » On déposa ces restes précieux dans un coffre d'argent, qui fut emporté à Huesca et placé dans la cathédrale de cette ville.

C'est en mémoire de la translation de ces reliques d'Huesca à Auch que fut créée la procession annuelle du 6 août.

L'inventaire du 1er janvier 1614, que voici, fait mention de ces reliques.

L'an mil six cens quatorze et le dimanche premier jour du mois de janvier. dans l'église parroissiale Monsieur Saint-Orens, par Messieurs François Anté, licencié ès-droits; Bernard Dufaur, bachelier ès-droits, consuls et assesseurs; Jean Desportes, Guillaume Cinq Frais, Dominique Pujols, Pierre Barthe, Bernard Baradau et Léonard Lafitte, aussi consuls de ladicte ville l'année présente, a été procédé à l'inventaire des Saintes Reliques exibées par dom Bernard Despax, religieux et sacristaing en ladicte église comme s'ensuit.

Premièrement la châsse de Monsieur Saint-Orens;

Plus la châsse Monsieur Saint-Clair, le tout d'argent;

Plus la châsse de la teste de Monsieur Saint-Prim (2);

Plus le reliquaire de Saint-Orens et de Sainte-Patience, faict en l'année mil six cens neuf, aussy d'argent avec la croix;

Plus deux calices avec leurs patennes d'argent;

Un encensoir avec la gondole d'argent et une paire burettes aussy d'argent;

La verge du verguier ou il y a un petit image de M. Saint-Orens au bout d'argent;

Une grande lampe d'argent qui fut donnée par ceux de la ville de Gouesca à l'honneur des Sainctes Reliques, de laquelle lampe ledit Despax a dict estre aucunement chargé, ains au contraire le scindic dudict monastère, mais de toutes les aultres reliques *où sont les armoiries de la ville*; ledict sieur Despax s'est chargé, promis les exiber quand il en sera requis; en foy de quoi s'est soubsigné avec les sieurs consuls.

(Suivent les signatures et celle de de Cornety, notaire royal) (3).

On voit, par les documents qui viennent d'être cités, que certains objets précieux, du trésor des églises, notamment les reliquaires, étaient considérés comme appartenant à la commune. En 1570, les religieux de Saint-Orens réclament des calices et des ornements pour célébrer la fête prochaine de Noël; le conseil de la ville d'Auch arrête qu'ils seront remis auxdits religieux après inventaire retenu par deux notaires (4).

(1) *Revue de Gascogne*, tome XVI, pages 268 à 269.

(2) Il y avait à Auch une procession annuelle de saint Prim, le 9 juin.

(3) Archives de M. de Carsalade du Pont.

(4) Archives communales d'Auch, série BB. reg. in-fol. 1556-1581 et 578 feuillets, page 8.

En cas de nécessité les consuls vont jusqu'à engager les vases sacrés des églises pour payer leurs dettes (1). Il n'y a pas lieu d'en être surpris : l'Eglise et la Société civile étaient alors si intimement unies que, dettes et biens, tout était commun pour elles.

Cette confusion n'était pas sans danger pour le bien des églises. Lorsque l'Assemblée Constituante mit les biens du Clergé *à la disposition de la Nation*, elle y comprit aussi « les biens des fabriques, l'immense mobilier des églises qui n'étoit pas au clergé, mais aux laïcs, aux fidèles qui l'avoient consacré à l'exercice du culte (2) ». Cette Assemblée s'était bornée « à inviter les évêques, curés, chapitres, supérieurs de maisons et communautés séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe, municipalités, fabriques et confréries, à faire porter à l'hôtel des monnaies le plus prochain toute l'argenterie des églises, fabriques, chapelles et confréries qui ne seroit pas nécessaire pour la décence du culte divin. » (Arrêté du 29 septembre 1789.) L'Assemblée législative alla plus loin. La mode était alors à la simplicité; on la voulait partout, sauf dans le langage des législateurs, qui restait pompeux et ampoulé. On considère donc « que les meubles, effets et ustensiles en or et en argent, employés au service du culte dans les églises conservées, sont de pure ostentation et ne conviennent nullement à la simplicité qui doit accompagner le service, et l'on décrète que ces *ustensiles d'or et d'argent* seront envoyés aux hôtels des monnaies. On excepte seulement, les calices, saints ciboires et autres vases sacrés. »

Enfin, les législateurs de 1793 transformèrent les églises en temples de la Raison et arrivèrent ainsi à l'état *de simplicité qui devoit accompagner le service divin*. En même temps les cloches étaient converties en canons (3).

M. Amédée Tarbouriech, archiviste du Gers, dans l'*Inventaire de Sainte-Marie d'Auch* (4), a décrit les objets précieux provenant de la cathédrale qui furent brûlés et détruits en exécution des décrets des 20 février 19-20 mars, 14-20 avril de l'année 1790. On y voit le nombre de calices d'argent, de châsses, vierges d'argent massif et

(1) Parfouru et de Carsalade, *Comptes consulaires de Riscle*, pp. 134 et 271.

(2) Fabry, *Les Missionnaires de 93*, page 333.

(3) La loi des 26-29 août 1791 avait ordonné le renvoi aux hôtels des monnaies, des ustensiles de bronze et de cuivre provenant des églises.

Un premier décret du 1er février 1793 autorisa les communes à convertir leurs cloches en canons.

Un deuxième décret du 23 juillet suivant, réveillant le zèle des communes qui n'avaient pas profité de l'autorisation de fondre leurs cloches, ordonna qu'il n'en resterait qu'une seule par commune.

(4) *Annuaire du Gers*, année 1869.

autres objets de grande valeur qui formaient alors le trésor de la cathédrale.

La *Revue de Gascogne* (tome XXXIV, page 280), année 1893, donne l'état général de l'argenterie des églises envoyée depuis le 1er juillet 1791 jusqu'au 1er messidor an II (19 juin 1794). Les églises d'Auch y figurent pour un poids de 402 marcs 3 onces 4 gros.

L'église du prieuré de Saint-Orens vit disparaître, comme les autres églises et chapelles d'Auch, ses ornements, ses vases sacrés, ses reliquaires.

D'après l'inventaire (1) dressé le 8 octobre 1790 (en exécution du décret en date du 14-20 avril précédent) par Destieux, maire de la ville d'Auch; Tardivail, officier municipal; Jourdan, procureur; le trésor de l'église de Saint-Orens comprenait : (n° 21 de l'inventaire) « deux croix processionnelles d'argent, quatre bourdons d'argent, deux encensoirs et deux navettes d'argent, une masse de bedo, un goupillon et une plaque portant l'effigie de Saint Orens pour donner la paix, le tout également d'argent; deux bustes revêtus d'une feuille d'argent d'inégale grandeur renfermant les reliques de saint Orens et de saint Clair, quatre bustes de bois doré renfermant des reliques de saints, deux peignes d'yvoire dont l'un sculpté que la tradiction porte avoir servi à saint Orens, ensemble le haut de sa crosse d'yvoire, un cor d'yvoire sculpté *dont suivant la tradiction le saint évêque se servoit pour appeler les fideles à l'église* (2). (N° 23). Un reliquaire d'argent surmonté d'une croix, lequel fut *donné par la ville et à ses armes*, est cassé au pied. »

A la suite de ces inventaires, les officiers municipaux d'Auch, considérant ces objets précieux comme une propriété publique, *nationalisèrent* les trésors des églises. (Procès-verbal de la séance de l'Administration départementale du Gers, du 25 frimaire an II, 15 décembre 1793) (3).

« La municipalité d'Auch vient annoncer qu'après avoir fait porter les pièces d'argenterie de ses églises, elle emporte actuellement les ornemens, et que des charrettes opèrent actuellement leur translation; tant, dit la municipalité, nos prêtres avaient bien monté la toilette où

(1) Archives du Gers, série L. 228. Récolement de cet inventaire fut fait le 19 décembre 1791, par M. Devienne, commissaire, nommé par le Directoire du district d'Auch.

(2) Cet olifant, que l'on conserve encore dans la sacristie de l'église paroissiale actuelle de Saint-Orens, ne remonte pas, de bien s'en faut, à l'époque du saint patron, et le caractère de son ornementation se rapporte avec certitude à la période carlovingienne. L. Couture, *Revue de Gascogne*, tome XVI, page 256.

(3) Archives du Gers, série L, n° 117.

ils s'habillaient avant de donner au peuple le spectacle des cérémonies religieuses. »

Le Conseil prend un arrêté pour désigner un local où le tout sera transporté (Séance du 26 frimaire an II, 16 décembre 1793). « On remettra à la Société populaire et montagnarde d'Auch, les ornemens d'église dont elle aura besoin (pour le théâtre), excepté ceux desquels il pourra être extrait de l'or et de l'argent. »

Le Séminaire était devenu le dépôt momentané des ornements d'église, cloches et vases sacrés, qui de là furent transportés aux hôtels des monnaies.

Le Prieuré de Saint-Orens, vendu révolutionnairement, vit disparaître son église. Le sarcophage, dont on a fait le tombeau de saint Clair, et qui se trouvait au fond du collatéral septentrional, fut sauvé par M. Sentetz(1). On le transporta au musée de Toulouse, dont il est un des plus beaux ornements. Ce tombeau a été décrit par du Mège (2) et par M. Edmond Le Blant, dans les *Sarcophages chrétiens de la Gaule*, page 96.

L'olifant d'ivoire est actuellement conservé dans la sacristie de la nouvelle église de Saint-Orens.

Quant aux reliques du saint, elles ont disparu. On a pu cependant reconstituer un reliquaire à la suite de la translation d'une relique de saint Orens (prise sur celles de 1609), envoyée d'Huesca par le chapitre de cette ville, reçue à Lourdes, le 31 mai 1875, et rapportée à Auch, par son archevêque, Mgr de Langalerie (3).

## Un livre d'heures auscitaines, enluminé

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Ce livre d'henres ne m'est connu que par la description qu'en donne le propriétaire, Jean d'Abello, dans son testament de 1587. Il est l'objet d'un legs spécial à son fils aîné, avec recommandation de le conserver précieusement et de le transmettre à son tour à son héritier mâle. Il est écrit à la main sur vélin, dit-il, avec des enluminures (*dauradas*), les premiers et les derniers feuillets renferment les mémoires de sa vie. Voici d'ailleurs l'extrait du testament :

« Plus, ledit Me Jehan d'Abello, testateur, donne, laisse et legue audit Jehan d'Abello, son fils, unes heures sive matines de l'ordre

(1) *Revue de Gascogne*, tome VI, page 456, note.
(2) Description du Musée des antiques de Toulouse, n° 443.
(3) *Revue de Gascogne*, tome XVI, page 249.

d'Aux, escriptes et dauradas et de main, toutes en parchemin, pour icelles garder et conserver tant qu'il vivra et après que les laysse et baille à ung de ses enfants masles, ou à aultre masle qui soit du renom d'Abello. Ledit sieur mande et ordonne que lesdites matines de l'ordre auscitaine soient bien gardées et conservées, pour ce que au commensement y a de bonnes memoyres concernantes la bonne vye dudit testateur, tant de son maridage que de ses enfants et filhes, et puys s'estant faict prebstre et benefficier; et à la fin et au dernier cayer y sont escriptes les fondations de messes et aultres que iceluy testateur a faictes et doutter. »

Quelque amateur d'enluminures a-t-il eu connaissance de ce livre? l'a-t-il vu signalé dans un catalogue de musée ou de vente? ou bien est-il encore conservé chez les descendants du testateur, et quels sont ces descendants?

Il serait intéressant à plus d'un titre de retrouver ce manuscrit, car, aussi bien que son propriétaire, il est auscitain, et il y a tout lieu de croire que les deux artistes qui l'ont fait, le scribe et l'enlumineur, étaient également des gascons. Il fournirait certainement de précieuses contributions à l'histoire liturgique et artistique de notre diocèse, sans compter que les détails qu'il renferme sur la vie du propriétaire ne seraient pas à dédaigner pour notre histoire provinciale.

Maître Jean d'Abello fut un personnage très mêlé aux affaires ecclésiastiques du diocèse d'Auch, sous les pontificats des cardinaux de Tournon, de Ferrare et d'Este. Il remplit successivement près d'eux les charges de notaire apostolique, de greffier des insinuations ecclésiastiques, de procureur fiscal, d'inquisiteur général et d'auditeur des comptes. Ses *mémoires* nous fourniraient évidemment des détails curieux et inédits sur ces trois prélats et sur les affaires du diocèse.

Après la mort de sa femme, Jean d'Abello entra dans les ordres et devint prébendier de la cathédrale d'Auch, où un de ses fils, Bertrand d'Abello, était déjà chanoine et archidiacre de Pardaillan. Il rappelle dans son testament que ce fils lui a coûté beaucoup d'argent, que les huguenots l'ayant fait prisonnier, il dut payer pour sa rançon la somme de mille écus et qu'il fut réduit, pour trouver cette somme, à vendre toutes les terres qu'il possédait à Pessan; qu'en outre il lui donna 300 écus pour payer les frais du procès qu'il eut à soutenir pour entrer en possession de son archidiaconé de Pardaillan.

Il serait trop long de donner même une simple analyse du testament de d'Abello; le document est assez volumineux. Il renferme de nom-

breuses fondations, toutes richement dotées (1), ce qui suppose une situation de fortune peu ordinaire; il donne un état complet de la famille du testateur, de ses enfants et petits-enfants, de ses frères et de leurs enfants. Il rappelle sa longue vie, les divers emplois qu'il a eus, les gages qu'il a reçus, et quelques-unes des affaires auxquelles il a été mêlé. C'est comme une sorte d'autobiographie.

La famille Abello, auscitaine au moins depuis la génération précédente, car le testateur rappelle que son père et sa mère ont été ensevelis dans l'église des frères prêcheurs d'Auch, a depuis longtemps disparu de notre ville, emportant sans doute avec elle le curieux manuscrit qui a donné lieu à cette note. Je ne connais point dans le département du Gers de famille portant ce nom, à moins que *Abello* ne soit une imitation latine du nom d'*Abeillé*. Dans ce cas, ce serait du côté de Marciac qu'il faudrait diriger nos recherches et frapper à la porte d'un jeune érudit de mes amis, doublé d'un intelligent et heureux collectionneur, Henri Carrère, petit-fils d'ailleurs du président Abeillé.

## La chanoinesse de Luppé

M. le marquis de Luppé demande la rectification de deux erreurs faites dans la séance du 8 juillet 1895, au sujet de son arrière grande-tante Adèle-Louise de Luppé. La chanoinesse n'était pas la *mère* (1), mais bien la *petite-fille* de Louis-François de Luppé-Garané.

Celui-ci n'a jamais porté le titre de *marquis de Besmaux*, mais simplement celui de *chevalier de Besmaux*.

C'est Louis-Guillaume de Luppé, fils de Louis-François, qui fut connu sous le titre de *marquis de Besmaux*, et cela assez tard, car le 12 novembre 1784 il eut l'honneur d'être présenté au roi Louis XVI, sous le nom de *Comte de Luppé-Garané*.

Il était le frère d'Urbain de Luppé et par conséquent l'oncle de la chanoinesse.

## Jean Sabathé et la chapelle Saint-François de Lavit-de-Lomagne

M. Tierny demande à compléter sur quelques points, en utilisant des documents nouveaux (3), l'étude que M. Brégail a consacrée l'an dernier

(1) Il fit construire a ses frais et dota l'église de Notre-Dame de Naubian, près Castelnau-Barbarens, et la chapelle de Saint-Christau, près Auch.

(1) C'est par suite d'une erreur d'impression que l'on avait mis la *mère* au lieu de la *nièce*.

(3) Arch. dép. B. 77, f^os 46, 54, 56, 65, 67, 78 et 161.

à Jean Sabathé, de Lavit-de-Lomagne, qui entra au service de la grande-duchesse de Toscane et y demeura vingt-cinq ans. A quel titre la servait-il? Etait-il son majordome ou son secrétaire particulier? M. Brégail s'est posé cette question sans pouvoir y répondre. En réalité, Sabathé était « huissier du cabinet » de la grande duchesse.

Devenu vieux, il fit écrire au clergé de Lavit (1) et à ses proches pour manifester le désir qu'il avait de voir quelqu'un des siens. Il promettait « à celluy de ses parrans quy le yroit trouver de le recompanser et païer les frais de son voyage. » Nous savons qu'un prêtre, Me Jacques Bayord (ou Bayard), se rendit à ces pressantes instances; et c'est ainsi que Sabathé fut amené à faire plusieurs legs pieux en faveur de son pays d'origine; son testament est du 25 seqtembre 1532.

Me Bayord avait reçu en fidéicommis de son parent une somme de cinq mille ducatons (cinq mille écus, monnaie de Florence) qui devait être employée à la construction d'une chapelle dédiée à saint François, à la réserve de trois eents livres, qui lui étaient personnellement attribuées comme chapelain de ladite chapelle.

L'exécution de ce legs amena des difficultés avec les consuls de Lavit; ceux-ci avaient « pris à rente la plus grande partie » des cinq mille ducatons, et au lieu d'en payer de bonne foi les intérêts « afin que ledict Bayort peust advancer le dessaing dudict sieur Sabathé, » ils prétendaient en éluder le paiement et faire croire que tout devait venir à leur libre disposition.

Me Bayord soutint énergiquement ses droits contre les consuls, et, après mille incidents de procédure, il obtint gain de cause. Par ordonnance de la cour présidiale d'Armagnac du 23 septembre 1633, il fut déclaré que Me Jacques Bayord serait payé des rentes qui lui étaient dues, à charge de les employer à la fondation de la chapelle Saint-François sous le contrôle des consuls, et que ceux-ci seraient tenus de lui fournir l'emplacement, le charroi et la main-d'œuvre nécessaires à la construction de ladite chapelle.

L'étude de M. Brégail formant un chapitre nouveau et intéressant de l'histoire des Gascons à l'étranger, il a paru utile d'y ajouter cette petite note.

La séance est levée à 11 heures.

(1) La lettre au vicaire de Lavit est du 31 octobre 1628.

# BIBLIOGRAPHIE

## Brochures historiques

*Une ancienne confrérie dans l'ancienne église de Saint-Pierre de Vic-les-Dax,* par M. l'abbé Foix, curé de Laurède. *Dax, impr. H. Labèque.* 1895. 8 p. gr. in-8°.
*L'hôpital de Mugron,* par le MÊME. *Ibid.,* 1895. 10 p. gr. in-8°.

La confrérie d'artisans ressuscitée par M. l'abbé Foix — un modeste et laborieux ecclésiastique dont le nom a paru plus d'une fois avec honneur dans la *Revue,* — remontait beaucoup plus haut que 1553, date des nouveaux statuts publiés dans cette brochure. Mais, si son histoire antérieure est obscure, tout est digne d'intérêt dans ce document : le but avant tout religieux de l'œuvre, ses visées d'assistance mutuelle en toute sorte d'accidents, les réunions pieuses et le banquet annuel, le système de contributions et d'amendes, le mode de gouvernement, avec deux officiers principaux, l'abbé et le « coupier », élus chaque année le lendemain de Notre-Dame de septembre... Avouons, avec l'auteur, « que ce genre de société de secours mutuel : veiller les défunts, aider les vivants à bâtir leurs maisons et ensevelir leurs morts, répond aux nécessités les plus usuelles, et qu'il y a dans ces statuts si démodés plus d'une idée pratique, plus d'un jalon précieux pour les vaillants des corporations et syndicats. »

— Voici une autre fondation du passé que le même auteur nous révèle. L'hôpital de Mugron fut, sans doute dès le moyen âge et, en tout cas, au XVII^e siècle, un asile destiné aux pèlerins de Saint-Jacques. En 1680, transporté dans l'intérieur de la ville, il changea de destination et accueillit, outre les passants étrangers, les infirmes et les pauvres de la commune. Il fut reconstitué en 1769 et garda jusqu'à la Révolution son mode d'administration et sa situation matérielle, que M. Foix nous fait sommairement connaître, d'après les archives de la mairie de Mugron. Avec des détails plus précis et plus curieux encore, — où figure surtout le trop fameux mugronais Dartigoeyte, — il nous montre comment cet établissement, désorganisé et déplacé, se trouva sans ressources après la Terreur « et végéta misérablement dans les temps qui suivirent. »

*Le couvent des Ursulines d'Orthez,* par Louis BATCAVE. *Pau, veuve Ribaut; Paris, A. Picard,* 1895. Grand in-8° de 59 pages.

Malgré la perte de la plupart des anciens titres des Ursulines d'Orthez, notre excellent collaborateur a pu consacrer à leur couvent une mono-

graphie très substantielle, grâce surtout au très rare second volume de de l'*Histoire de l'ordre* (*Paris et Orléans*, 1787), qui a accordé huit pages entières à cet établissement. Rien n'est plus attachant que les détails empruntés à cet ouvrage, et complétés du reste par quantité de documents plus ou moins afférents, sur la fondation de la sainte maison (1691); sur la première supérieure, Angélique de la Vie, que son caractère impérieux rendit bientôt impossible; enfin sur les neuf supérieures qui s'y succédèrent après elle, et qui travaillèrent avec un zèle admirable, à travers des alternatives de succès et d'épreuves, à l'œuvre de l'éducation des jeunes filles du pays. Les noms, les faits et les documents se présentent avec encore plus de précision et d'intérêt dans le chapitre consacré aux Ursulines « pendant la Révolution et jusqu'à leur extinction. » Les survivantes essayèrent de se reconstituer après les mauvais jours; malheureusement la nouvelle communauté n'a pas eu de durée. Mais tout un siècle de bienfaits méritait cet hommage, ce tribut historique, que M. L. Batcave, en fidèle catholique orthezien, a su payer aux Ursulines de sa ville natale et qui, malgré la pénurie relative des documents, forme un ensemble solide et instructif. Signalons encore, en tête de cette monographie, un chapitre sur les établissements monastiques d'Orthez antérieurs aux Ursulines, et, à la fin, deux curieux et intéressants appendices, l'un sur les livres de leur couvent, l'autre sur la famille vraiment historique de la Vie, à laquelle appartenait la fondatrice. L. C.

## NOTES DIVERSES

CCCXLVI. — **Un centenaire de Bonas (Gers) et la Société libre d'agriculture**

On lit dans le *Bulletin des séances de la Société libre d'agriculture du département du Gers* (n° 6, 10 messidor an VII [28 juin 1799]), sous la rubrique générale : *Prix distribués et proposés dans le temple décadaire de la commune d'Auch, le jour de la fête de l'agriculture, en présence du peuple et des autorités constituées :* « La Société avoit annoncé qu'elle distribueroit des médailles d'argent aux personnes qui auroient contribué d'une manière sensible aux progrès de l'agriculture ou au bonheur des cultivateurs. Ces prix ont été décernés ainsi qu'il suit : — *Au citoyen Laffitan, cultivateur à Bonnas* (sic) *canton de* . — Ce vieillard respectable a toujours été cité dans sa contrée comme un modèle de la probité la plus austère. Sa douce philantrophie lui a mérité la confiance et l'amitié de tout son voisinage, dont il est, en quelque sorte, le juge de paix depuis plus d'un demi siècle avant la Révolution. Cultivateur éclairé, la

routine n'a jamais eu sur lui le moindre empire. Maintenant *cent années révolues* ont affaibli son corps sans altérer la solidité de son esprit. Il vient d'en donner des preuves toutes récentes en adoptant de nouveaux principes pour la taille de la vigne et en concourant de tous ses moyens au succès des diverses expériences nouvelles. »

D'autres prix furent décernés en même temps : à Collongues, cultivateur à Monferran (canton de Scissan), pour prairies naturelles et élevage de mules; à Barthelemy Palanque, cultivateur à Bianne (Puycasquier), pour amendement de terres et plantations de vignes; à Frix Paysse, métayer à Castelnau (Montesquiou), pour défrichement de landes; à Jean Boudin, métayer au Mellé (Miradoux), pour réparations extraordinaires; à N..., de Miradoux, pour pépinières de vignobles et amendement des terres par le sel commun... Je ne fais ces citations sommaires que pour recommander le *Bulletin* bien oublié auquel je les emprunte et pour rappeler que, dans une déjà très ancienne réunion de la Société historique de Gascogne, le regretté M. Ester avait bien voulu se charger de retracer, d'après les imprimés et un registre ms. conservé aux Archives départementales du Gers, l'histoire et les services de l'ancienne Société libre d'agriculture. Il ne faudrait pas que ce projet fût à jamais abandonné. L. C.

# CHRONIQUE

L'importante et patriotique publication de M. Alcée Durrieux vient de s'achever par un demi-volume qui ajoute à l'œuvre du poète lectourois Pierre de Garros celle de son cadet Jean de Garros. Non moins curieuse, non moins introuvable que les *Psaumes* et les *Obras gasconas*, la *Pastourado gascoue sur la mort deu magnific è pouderous Anric quart deu nom, rey de France e de Nauarre* (Tolose, Jean Boude, 1611), vient de reparaître, pour la grande joie des bibliophiles gascons et des romanistes de tout pays, à l'imprimerie Gaston Foix, avec le même luxe typographique et les mêmes soins de l'éditeur et traducteur. Il est vrai que cet élégant volume (129 p. in-8°), n'étant tiré qu'à 100 exemplaires, menace de devenir bientôt presque aussi rare que la plaquette toulousaine de 1611. C'est une raison de plus pour l'étudier de près, en même temps que les deux beaux volumes qui l'ont précédé. Le directeur de la *Revue* promet de se mettre à cette agréable besogne dès que, Dieu aidant, les fâcheux restes de l'influenza auront cessé de paralyser ses forces.

* * *

L'œuvre de M. A. Breuils sur *saint Austinde* a obtenu de l'Académie des Jeux-Floraux la médaille d'or du concours d'histoire régionale.

* * *

M. J. Noulens, dont la *Revue* annonçait dernièrement un volume de poésies françaises, prépare un recueil de rimes gasconnes, dont il a bien voulu nous communiquer cinq ou six pièces. Nos lecteurs seront heureux de trouver ici, en primeur, quelques strophes d'une cantate destinée à célébrer l'inauguration du buste de Jean-Géraud d'Astros, le poète de Saint-Clar.

**A Dastros, lou jour oun soun imatge sera hestejado**

Glorio au caperan de Sent-Cla,
Mèste pintre de la campagno
E majourau dou blous parla,
Dou blous parla de la Loumagno !
Glorio e laudous
Au clarejous cantayre
Dous *Elomens*, de las *Sasous*,
A Dastros cap jounglayre
En bersis gascous
E l'ayretè dous troubadous!

... La lauzo, en bresilha, au crum, sa cansouneto,
Semblo esbrusi cristaus dins un beyre d'argen :
Ta Muso, senz boula 'sta haut que la lauzeto,
Lahutejo coum ero, esbasio taben !

... Tous tableus soun coumplits quan pintros la naturo :
Y bezen, en legi, coumo dins un mirailh,
Lous pastous au brespailh, lous buus à la pasturo,
L'estiuandè segua lou blat e l'arredailh.

Arrisos au soureilh, quan tinto ou quan maduro
A la bigno, au casau, lou frut e l'arrasin,
Benedissos dou bos l'oumbreto e la frescuro
E l'audou doun la seguo enflayro lou camin.

Aymos lous taparrots, lous balous de Loumagno,
E sobertout l'Arratz lou senz pareilh arriu,
Adaygayre dou prats, bienheytou de la plagno,
E toun co s'embriago en tout espia soun briu !

... Aro, rebiscoulat per un gran imatjayre,
Boudrés l'y repassa toun broustet de laurè.
Per aué renoubat toun esprit e toun ayre;
E plaudissos Carlès, lou miraglous oubrè !

Toun cos n'es qu'a mitat, mès l'oueilhado lambrejo;
Toun froun es arrajous coumo s'èros biuen;
Coumo s'èros biuen toun buste caboussejo,
Embes tous affidats, d'un ayre gayhazen.

# LES STALLES DU CHŒUR

DE

# SAINTE-MARIE D'AUCH

D'APRÈS UN DOCUMENT INÉDIT (1552)

## I

L'annonce par la *Revue de Gascogne*[1] d'un document écrit sur les stalles de Sainte-Marie d'Auch a produit, j'en ai eu le témoignage, une certaine émotion au sein du clergé de ce diocèse et chez tous ceux qui ont eu l'occasion de les étudier ou même qui en ont simplement entendu parler. Et, certes, je ne m'en plains ni ne m'en étonne; ce qui m'eût surpris, c'est que mes amis du Gers n'eussent pas éprouvé cette joie mêlée de curiosité que notre cher M. Couture ne tint pas secrète, quand je lui parlai d'un « marché » ou bail à « besoigne » pour ces stalles, découvert dans le fonds des notaires de Toulouse. Rien de plus naturel, car elles présentent un aspect monumental, et certaines de ses parties appartiennent à l'art universel : c'est le beau absolu. Cependant tout document écrit sur ce chef-d'œuvre faisait défaut; à part deux dates inscrites, deux écussons d'archevêques sculptés et une faible mention de Dom Brugèles, on n'avait rien. Et tout le monde sait combien le manque de pièces écrites rend difficile l'étude critique d'un monument d'architecture ou de sculpture. Au besoin, la preuve en serait dans les nombreuses publications de M. Canéto sur Sainte-Marie d'Auch; ces publications, je m'empresse de le reconnaître, témoignent d'un grand effort, mais elles se res-

(1) Numéro d'avril 1896, page 232.

sentent de tâtonnements incessants et l'on n'y remarque point ces vues supérieures, cette maîtrise du sujet, qui est une promesse, j'allais dire une garantie d'exactitude par la logique de l'œuvre qu'elle donne et dont elle est en même temps le résultat. Pourquoi? Parce que toute information positive ou à peu près a fait défaut à l'auteur.

Ce n'est pas que la pièce annoncée éclaire d'un jour complet l'histoire obscure des stalles : elle n'apporte des lumières certaines que sur une faible partie des sculptures; et cependant, sans me flatter de posséder cette logique supérieure dont je parlais à l'instant, je réussirai peut-être, avec cette seule pièce, à distinguer dans l'œuvre des campagnes successives et à saisir les grandes lignes de son histoire, tant il est vrai qu'un simple document l'emporte sur les dissertations les plus savantes et les déductions en apparence les moins hasardées et les plus perspicaces[1].

## II

D'abord un mot de la pièce.

C'est une copie, mais une copie authentique, certifiée

(1) Les critiques d'art parlent souvent des stalles du chœur d'Auch. Il ne saurait ici être question de mentionner tous les articles ou ouvrages où ils s'en sont occupés, soit en passant et comme à la hâte, soit même en s'appesantissant un peu. Je me borne aux publications spéciales ou très importantes, à la vérité sans profit pour les Auscitains qui les connaissent toutes et avec raison : *Monographie de Sainte-Marie d'Auch*, par M. l'abbé Canéto. In-12. Paris, Didron; Auch, Brun, 1850. — *Une visite à Sainte-Marie d'Auch*, par M. l'abbé Canéto. In-12, Auch, Brun, 1852. — *Essai iconographique sur Sainte-Marthe et sur le monstre qui l'accompagne ordinairement dans les œuvres d'art chrétien à propos d'une sculpture des boiseries du chœur de Sainte-Marie d'Auch*, par M. l'abbé Canéto, dans *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, t. VII, pp. 7-30, avec deux planches. — *Sainte-Marie d'Auch, Atlas monographique de cette cathédrale*, par M. l'abbé Canéto. Grand in-fol. Paris, Didron, 1857. — *Le chœur d'Auch et les enseignements que ses boiseries reproduisent. Etude iconographique des sujets les plus importants*, par M. l'abbé Canéto. In-8°, Auch, Foix, 1872. — *Sainte-Marie d'Auch. Son histoire, ses vitraux, son chœur, son avant-chœur et sa crypte*, par M. l'abbé Canéto. In-8°, Auch, 1876. Tirage à part de la *Revue de Gascogne*. Cette brochure sert de guide aux visiteurs. — *Stalles du chœur de la cathédrale d'Auch*. Texte et dessins, par L. Sancet. In-fol., Paris, Morel, 1862.

conforme par J. d'Abello, notaire à Auch, du « marché » ou bail à « besoigne » passé vraisemblablement sous-seing privé. L'écriture est bien celle du temps; le papier et le format (290mm × 197mm) nous reportent également au milieu du XVIe siècle. Le nom du destinataire de cette copie confirme cette conclusion; au dos, on lit :

A MONSIEUR LE CHANOYNE St MARTIN
A THOLOSE

Or, M. l'abbé de Carsalade, si versé dans l'histoire du chapitre cathédral d'Auch, m'assure qu'à la date de la pièce il y avait un chanoine du nom de Saint-Martin, qui mourut en 1562. On lit encore au dos, au-dessous de l'adresse du destinataire : « Pour la fabricque, » et en un autre endroit : « Pactes pour le chapitre d'Aux. » Enfin, parmi les signatures : *J. de Mage, de Montelugdino.* Or, J. de Mage et J. de Monlezun étaient vicaires-généraux et chanoines[1]. Ceci soit dit pour écarter

(1) Je transcris ici une note sur Jean de Mage et Jacques de Monlezun que je dois encore à l'obligeance inépuisable de M. l'abbé de Carsalade : « Le chanoine Jean de Mage était du diocèse de Narbonne et parent de celui qui a donné son nom à la rue Mage de Toulouse. C'était un gros personnage. Il réunissait sur sa tête deux des principales charges du chapitre; la prévôté de Saint-Justin le plaçait à la tête du corps canonial et l'abbaye de Faget, unie au chapitre, lui donnait de belles rentes. Il avait succédé dans la charge d'abbé à Jacques de Montesquiou, vers 1534. Les dignités du chapitre étaient occupées à cette époque par les représentants des grandes familles. Un acte du 1er mars 1548 dit : « Petrus de Nolheriis, canonicus et archidiaconus Pardelhani in ecclesia Auxi- » tana, vicarius generalis reverendi Patris domini Johannis de Mages, abbatis » Sancti Salvatoris de Fageto et prepositi de Sancto Justino, et canonici in » ejusdem ecclesia Auxitana. » Pierre *de Nolheriis* confère à Me Jean de Mage, clerc, neveu dudit seigneur abbé, du diocèse de Narbonne, un canonicat vacant dans l'église de Faget par le décès de feu Me François *de Ruffo* (de Roux). — 11 mars, prise de possession du canonicat par ledit Jean de Mage, clerc et neveu du seigneur abbé. (Minutes de Dufour, notaire de Castelnau-Barbarens; étude Verdier, à Castelnau-Barbarens.)

» Il décéda en 1565 et fut remplacé dans la prévôté du chapitre par Jacques de Monlezun, qui était chanoine depuis le mois de janvier 1538. C'est le 3 mai 1565 que Monlezun prend possession de la prévôté. Il exerça cette charge jusqu'en 1571, année de sa mort. » (Voy. une lettre inédite de Monluc à son cousin Monlezun, le chanoine, *Revue de Gascogne*, janvier 1896, p. 40.)

Pour ce qui est du notaire Jean d'Abello, je renvoie à la notice que M. l'abbé de Carsalade vient de donner de lui tout à point, *Revue de Gascogne*, mai 1896 : *Un livre d'heures auscitaines, enluminé*, pp. 273-275.

toute difficulté en ce qui regarde la sincérité de la pièce.

Elle a été trouvée dans une des liasses du fonds des notaires de Toulouse. Puisque l'artiste, Dominique Bertin, habitait Toulouse, et que le chanoine Saint-Martin s'y trouvait, on comprend sans peine qu'une copie authentique du « marché » ait été adressée à celui-ci, soit pour le lui faire connaître, soit plutôt pour prévenir les retards dans l'exécution, car il est certain que l'archevêché d'Auch et le chapitre étaient désireux d'assurer le prompt achèvement des stalles commencées depuis quarante ans environ. Le « marché, » en effet, a pour objet les derniers travaux à exécuter, qui devront être faits avec rapidité. Il porte la date du 15 mars 1552 (n. st.); il contient la clause que la « besougne » devra être terminée au plus tard dans deux ans à compter du 1er avril 1552, et plus tôt si c'est possible.

## III

Le « marché » est passé entre messire Pierre Ghinucci ou de Ghinutiis, évêque de Cavaillon, vicaire-général de l'archevêque d'Auch, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, et le chapitre d'Auch d'une part, et Dominique Bertin, « menusier de Tholose », d'autre.

Hippolyte d'Este avait été transféré de Narbonne au siège d'Auch l'année précédente. C'est un personnage assez connu par les dernières guerres d'intervention en Italie sous Henri II. L'évêque de Cavaillon, son vicaire-général, l'est moins. Le *Gallia* nous apprend qu'il était siennois, et frère de Jérôme de Ghinutiis, cardinal de Sienne, qu'il remplaça à Cavaillon, en 1541[1], après l'épiscopat d'Alexandre Farnèse. En 1543, il se fit donner un coadjuteur; mais il ne mourut qu'en juillet 1569[2].

(1) I. c. 955.
(2) Renseignements fournis par M. l'abbé Albanès.

C'est tout ce que j'en puis dire, en attendant les éclaircissements nouveaux que mon ami, M. l'abbé Albanès, ne manquera pas de nous apporter sur cet intéressant personnage dans le *Gallia Christiana novissima*.

Dominique Bertin, « menusier de Tholose », n'a pas encore d'histoire. M. Roschach a signalé un Dominique Bertin, qui, en 1565, treize ans après la date de notre pièce, fut employé par les Capitouls, comme architecte, pour diriger les travaux de l'entrée de Charles IX à Toulouse. Il est qualifié dans les documents officiels, je cite M. Roschach, « principal conducteur de l'œuvre qui se fait pour la venue du roi, capitaine et maître conducteur en chef de tous les artisans qui travaillent pour la venue du Roi[1]. »

Il semble qu'il fut associé pour cette entreprise avec Dominique Bachelier, fils du célèbre Nicolas Bachelier, « car les deux artistes figurent ensemble dans le contrat passé par le syndic de la ville; seulement, au point de vue des honoraires, ils n'étaient point traités sur un pied d'égalité, la journée de Bertin se payant sept livres quatre sous et celle de Bachelier quatre livres seize sous[2] ». Bertin eût donc le rôle principal dans la direction des travaux; et cette situation nous donne de lui une idée avantageuse. Mais le Dominique Bertin, « principal conducteur de l'œuvre » pour l'entrée du roi à Toulouse en 1565, est-il le même que le Dominique Bertin avec lequel le chapitre d'Auch passa contrat, en 1552, pour l'achèvement des stalles? Si la chose paraît fort probable, on ne saurait la donner comme absolument certaine.

Quoi qu'il en soit de cette identification, l'appel dont Dominique Bertin fut l'objet en 1552 et la mission que l'évêque vicaire-général et le chapitre d'Auch lui confiè-

(1) *Documents inédits sur le voyage du roi Charles IX à Toulouse*, dans *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, neuvième série, tome VII (année 1895), page 36.

(2) M. Roschach, *ibid.*

rent, prouvent qu'il était alors un maître ouvrier fort en vue, puisque les stalles, qui sous deux épiscopats avaient absorbé une grande part des ressources disponibles étaient considérées déjà, avec les vitraux, comme la gloire d'Auch, du diocèse et même de la Gascogne.

Qu'a-t-il donc fait ? Le bail ou « marché » va répondre[1].

## IV

1° Le bail dit : « Et premierement ledit Bertin sera tenu faire quatre grands pilliers des dossiers et parachever ceulx qui sont commencez, tant pilliers que demi pilliers, et faire ung demi pillier, qu'est l'affinement des boutz des chaires devers l'autel, de la pareure et façon des aultres qui sont desjà pousez.

» *Item*, plus sera tenu led. Bertin faire quatre grandz dossiers et achever ung qui est commencé, tout de la pareure et façon des aultres qui sont pousez; et aussi ung qui est percé à jour par en hault, le reduire en la forme des aultres; et faire les formarets necessaires pour entretenir lesd. pilliers. »

Ici, le mot « pillier » signifie le pilastre ou montant séparant un dossier d'un autre; à Auch, les « pilliers » sont doubles, c'est-à-dire composés de deux pièces sculptées chargées de statuettes dans des niches; ces deux pièces rapprochées forment une sorte de colonne carrée avec support et à deux étages, qui va en s'amaincissant pour finir en pointe ou clocheton.

Le « demi-pillier » est une de ces deux pièces.

Le mot « chaire » est synonime de stalle; « l'affinement des boutz des chaires » signifie l'endroit où l'œuvre se termine « devers l'autel » du chœur du chapitre.

(1) Le jour de ma visite aux stalles d'Auch, j'ai eu la bonne fortune d'y rencontrer M. l'abbé de Carsalade, dont les indications m'ont été d'un très utile secours. C'est de tout cœur que je le remercie.

Cette explication donnée, il s'agit de nous orienter; cela ne va pas être trop difficile. On nous dit : « devers l'autel. » Nous voilà dans le voisinage de l'autel, en haut du chœur. Dominique Bertin y a fait « quatre grandz pilliers » et « quatre grands dossiers. » Mais est-ce à droite (sud) ou à gauche (nord), en regardant l'autel ? Cherchons à droite d'abord, et voyons s'il n'y a pas entre les quatre grands dossiers des similitudes telles que nous puissions les attribuer au même artiste? Ces quatre grands dossiers répondent aux n^os^ 36 (roi David en costume de François I^er^ tenant la lyre et le sceptre), 37 (Bethsabée), 38 (Saul ?) et 39 (le roi David avec les armes du combat, bouclier, lance, casque), de M. Canéto : *Sainte-Marie d'Auch*, pp. 22-23, brochure que bien des personnes ont entre les mains. A la vérité, on n'y remarque pas des caractères tellement particulires; mais l'individualité et la parenté se manifestent dans le support des statues en cul-de-lampe décoré de bas-reliefs et d'arabesques. Le cul-de-lampe est relevé au centre par une sculpture en relief enfermée dans un cartouche rectangulaire servant de cadre au sujet traité : David couronné, David regardant Bethsabée dans son bain, saint Georges, à cheval, triomphant du monstre. On y voit cependant un médaillon; il pouvait bien être fait au moment où Bertin fut appelé. Le tout se différencie des dossiers immédiatement voisins, excepté par ce médaillon unique, lequel se rencontre encore dans les stalles voisines.

Nous pouvons donc conclure que, le cul-de-lampe avec médaillon étant réservé, Dominique Bertin a traité ces quatre grands panneaux, ainsi que les « pilliers » ou pilastres qui les séparent et le « demi-pillier » avec lequel les stalles hautes finissent en effet.

Transportons-nous maintenant aux stalles de gauche (nord) pour faire une sorte de contre-épreuve.

Ici, nous remarquons tout de suite la même disposition générale dans les culs-de-lampe ornés de bas-reliefs; c'est le même cartouche rectangulaire; c'est, détail caractéristique, la même façon de traiter le feuillage des arbres. Et cela dans les trois grands dossiers répondant aux n$^{os}$ 33, 34 et 35 de M. Canéto; il n'est vraiment pas téméraire de conclure que ces culs-de-lampe sont de Dominique Bertin, vraisemblablement aussi d'abord les dossiers eux-mêmes représentant Jephté (?), Abraham, Melchisedech[1], ensuite les pilastres, enfin le « demi-pillier » par lequel encore ici les hautes stalles se terminent, d'autant que, en ce point, Dominique Bertin fut amené à faire des arrangements de détail; il en sera question tout à l'heure. Les bas-reliefs de ces trois culs-de-lampe représentent un chasseur à cheval se préparant à lancer le javelot, avec un chien courant à travers la vallée[2] (n° 35), le sacrifice d'Abraham (n° 34), une femme nue couchée appuyée sur les balances, carressant de la main gauche un agneau, tandis qu'un autre agneau ceint de l'épée la regarde (n° 33) : allégorie sans doute de l'embrassement de la paix et de la justice. Ces trois sujets animés, vivants, pleins d'allure, ont de la distinction[3].

2° Le bail continue :

« *Item*, plus achevera led. Bertin les troys panneaulx qui sont sur le portal de l'entrée du cueur, et fera deux pilliers qu'il y fault pour acompaigner lesd. paneaulx, de la pareure et façon des aultres, et comme ilz sont commencez. »

(1) Abraham et Melchisedech rappellent d'une manière frappante l'Abraham et le Melchisedech du vitrail en face. Pl. 10 de l'*Atlas* de M. Canéto.

(2) Probablement c'est le cavalier poursuivant une biche de la sculpture antique qui fut transformé au moyen âge en chasseur d'âmes : *Capite vulpes parvulas. Cant.*, II, 15. Sceau du chapitre de Saint-Julien du Mans.

(3) Voyez la planche 4 de Sancet.

Ici, il n'y a pas longtemps à chercher; l'entrée du chœur est au fond; c'est la porte que M. Canéto appelle « la porte d'honneur. » Au-dessus du portail, à l'intérieur du chœur, on voit, en effet, trois panneaux représentant, celui du milieu la Vierge qui tient l'enfant divin dans ses bras, celui de droite saint Augustin, patron des chanoines, tenant une église sur la main, c'est-à-dire saint Augustin, grand docteur, soutien de l'Eglise de Jésus-Christ, celui de gauche saint Jérôme coiffé du chapeau cardinalice, le lion se dressant vers lui. Deux pilastres les séparent. Dominique Bertin a achevé ces trois panneaux, mais il n'est point possible de dire en quel endroit il les a pris; il a fait les deux pilastres [1].

3° « *Item,* plus parachevera tous les coings des ongles des museaux tant aux haultes chaires que aux basses, et adjoustera et chevillera lesd. museaulx...

» Et pour conclusion de tout ce dessus, led. Bertin rendra les pilliers et dossiers tant des haultes chaires que des basses parfaictz, comme ceulx qui sont desja posez aud. cueur de tout poinct et tant qu'il en sera besoing contenant toute la longueur de la plate forme que y est, reservé les chaires tant de Mons^r l'archevesque que du comte, que sont au fons du cueur, èsquelles led. Bertin ne sera tenu toucher.

» *Item,* plus par le dessusd. marché led. Bertin ne sera tenu aucunement rien faire ne toucher aux revers ou frontieres de dessus les dossiers, ni aux haultes et grandes croces, ny aux basses aussi, sinon que les basses croces que seront faictes led. Bertin les posera en leur lieu; et faire servir les ymaiges desd. crosses aux aultres où n'en a point, et en faire, s'il n'en y a asses de faictes tant que sera besoing, reservé la grande chaire. »

(1) Voyez Saucet, pl. 1, et Canéto, pl. 28.

Ces articles marquent tout autant de travaux de détail et d'achèvement, portant sur les museaux ou accotoirs des stalles, qu'il faudra ou terminer ou cheviller, sur les pilastres et les dossiers des hautes et des basses stalles, sur les parcloses ou enceintes des stalles, enfin sur l'ornement, figurine ou feuillage, des rampants extérieurs[1].

Il faut remarquer d'abord qu'aucun endroit n'est précisé. Il est plus que difficile de saisir les reprises et de distinguer le travail de détail de Dominique Bertin, qui s'étendit avec une inégale intensité à toute la surface des stalles, trois points exceptés : 1° le dais continu orné d'ogives, de clochetons, d'aiguilles, de feuillages et de fleurs, avec « ses frontieres, » qui était achevé; 2° la stalle de l'archevêque très avancée; 3° la stalle du comte d'Armagnac, à peine commencée. Chose curieuse : c'est l'état dans lequel encore aujourd'hui on voit ces deux stalles cependant principales.

4° « *Item*, plus sera tenu le susd. Bertin abaisser les deux chaires haultes qui sont devers l'autel et les reduire chascune en deux, et les faire comme les aultres.

» Et aussi reduire led. Bertin les deux entrées que sont au bout du cueur devers l'autel chascune en deux chaires, les rendant parfaictes de tout poinct comme les aultres jà faictes, faisant les entrées par le bout. »

Cet article indique, ce me semble, un travail d'arrangement, car le rétable posé en 1548[2] amena vraisemblablement une légère modification dans le plan primitif. D'après ce plan primitif, les stalles décrivaient un grand

(1) Voir dans les dessins de Sancet quelques détails importants des rampants extérieurs.

(2) Inscription sur le pilier de gauche :

VIRGINI
DICATVM
AB EIVS
PARTV
M.D.XLVIII

rectangle fermé; vers l'autel cependant le côté du rectangle était simplement indiqué par deux grandes stalles en saillie et plus hautes; de la sorte, ce côté restant en partie ouvert, la vue de l'autel ne se trouvait pas totalement interceptée; sans compter que ces deux grandes stalles répondaient symétriquement à la stalle de l'archevêque et à la stalle du comte. On y reconnut des inconvénients, puisque, malgré tout, la vue était trop coupée. Dominique Bertin fut chargé de faire disparaître ce côté : il supprima les deux stalles en saillie et fit « l'entrée par le bout » des hautes stalles. Vraisemblablement, il ferma les basses stalles des deux côtés, et sculpta en cet endroit les bas-relief et les statuettes qu'on y remarque. Mais on ne saurait même l'induire de la teneur du « marché ».

Ainsi, pour résumer, la « besoigne » accomplie par Dominique Bertin revient à ces trois ordres de travaux : des sculptures créées dans six culs-de-lampe, des reprises et achèvements de détail, des arrangements; il termina l'œuvre, réserve faite des deux stalles de l'archevêque et du comte. Il ne dirigea rien, il exécuta, en se conformant à un plan tracé; son travail ne s'éleva point au-dessus de ce que peuvent un ouvrier habile et un artiste de goût.

## V

Faut-il cependant en conclure que ce qu'il fut appelé à faire n'eut qu'une importance secondaire ou même minime? Par rapport à l'ensemble des stalles, on ne peut sans doute lui attribuer qu'une portée assez relative; Dominique Bertin ne toucha pas au principal de l'œuvre. Mais, il faut bien admettre que son travail fut régardé en soi comme considérable, si l'on s'en rapporte aux émoluments qu'il reçut. Il fut logé, tout le bois et matériel lui

fut fourni, il traita pour dix-sept cens livres; c'est-à-dire que l'achèvement des stalles coûta près de 50,000 fr. de notre monnaie. Supposé qu'il y ait quelque exagération dans cette évaluation[1], il reste vrai que Bertin reçut une belle somme pour cet achèvement, qui ne devait pas durer plus de deux ans. On a là une indication pour apprécier le prix de l'ensemble de l'œuvre, qui peut bien avoir duré près de 40 ans. Dom Brugèles écrit : « Notre archevêque (François de Clermont-Lodève) s'appliqua, dès son arrivée à Auch, à la continuation de la bâtisse de l'église métropolitaine, où il fit aussi faire les staux du chœur et les vitres peintes, qui furent achevées en 1513[2]. » Cette date est exacte en ce qui regarde les vitraux. Il est probable que les stalles furent commencées peu après : à gauche, à la dixième stalle basse, on lit sur la miséricorde, dans un cartouche, la date de 1520, et en regard dans un second cartouche le sigle LE, que l'on pourrait traduire *L. FECIT*, *F* étant quelquefois formé comme *E*. En 1520, donc, le travail était assez avancé. En avant de la stalle du comte, on lit la date de 1529 : ce qui indique qu'on était alors en pleine activité. Vraisemblablement toutefois, le travail n'avait pas été interrompu, car, quand on regarde à l'imagination du détail, on n'a aucune peine à admettre qu'il ne pouvait marcher que lentement. Il me semble que ce n'est pas se

(1) Je suis arrivé à cette évaluation en multipliant par 30. Elle ne me parait pas très sensiblement éloignée de la vérité. En 1555, le 24 avril, trois ans après la date du « marché », Antoine Sève, étudiant à Toulouse, originaire de Melun, reconnaissait devoir à Pierre d'Assezat la somme de 57 livres 10 sous. Avec cet argent il s'était nourri tout un mois et vêtu; il avait acheté un cheval et les « acoutremens » nécessaires; il lui restait 17 livres 12 sous, pour faire le voyage de Paris et rentrer dans sa famille. (*Archives des notaires de Toulouse*, Bolarotí, notaire, reg. 23 mars 1544 — 23 avril 1556, fol. 72 v°). 57 multiplié par 30 donne 1,710. La somme de 1,700 fr. ne paraitra pas exorbitante pour les dépenses faites déjà par Antoine Sève et qu'il devait faire encore. Au surplus, il n'aura pas voulu s'exposer à n'avoir, pour la route, que la somme strictement nécessaire; il se sera pourvu d'un viatique.

(2) *Chroniques de l'église d'Auch*, page 150.

hasarder beaucoup que d'en placer le commencement aux environs de l'année 1515. Nous savons maintenant par le « marché » passé avec Dominique Bertin, qu'il fut fini en 1554, ou peut-être un peu avant. Si la date du départ était acceptée, c'est une période de 39 ans que l'œuvre des stalles aurait rempli. Je ne prétends pas cependant que le travail se soit poursuivi sans interruption. Interrogeons ici les stalles elles-mêmes

## VI

Si l'on examine un peu attentivement l'ensemble, stalles hautes et basses au nombre de 113, grands dossiers, pilastres, dais continu, on ne manque pas d'être frappé de son caractère monumental; cette impression résulte de l'unité qui s'en dégage : l'architecture est gothique, l'ornementation, rinceaux, flore et faune, l'est avec une constance presque égale : la renaissance se montre dans la sculpture proprement dite, statues, médaillons, sujets des culs-de-lampe et de quelques parcloses, sans rompre d'ailleurs d'une manière trop sensible l'unité du thème développé. Cette unité éclate dans les sujets des hauts dossiers, au nombre de soixante-neuf, où les sybilles prophétesses se rencontrent avec les personnages historiques de l'Ancien et du Nouveau Testament et avec les vertus théologales et cardinales symbolisées.

Mais si l'on descend de l'autel vers l'entrée au fond du chœur, et que l'on regarde tant à l'ensemble qu'au détail, au détail surtout, on n'échappe pas à une seconde impression : plus on avance vers le fond, plus le travail prend de la valeur, plus l'art s'affine : au fond, il y a cinq hautes stalles, trois à gauche, deux à droite capables de retenir captive l'admiration autant de l'homme du peuple que du critique d'art le plus difficile. On voit la conclu-

sion qui découle de cette observation : non seulement, ce n'est pas la même main qui a tout sculpté, mais encore les artistes qui se sont succédés n'avaient pas le même faire.

Il me semble même qu'on peut diviser les stalles par groupes assez marqués. En partant du fond, les stalles jusqu'au n° 22 inclusivement, tant les basses que les hautes stalles, de l'un et de l'autre côté, présentent, avec des différences cependant, un air de parenté. Les statues des grands panneaux sont généralement bien traitées; les figures n'ont pas la vulgarité qui se remarque en quelques autres endroits; les attitudes restent bonnes; et les sculptures de ces sortes de coupoles en pendentif sur lesquelles les statues sont posées, ont du modelé, de la vie, de l'expression; sur les parcloses se déroulent des scènes ravissantes; il y a un naturel égal et ne supposant pas le moindre effort dans les sujets les plus opposés : le portement de croix et Cacus dérobant les bœufs d'Hercule. La manière dont les accotoirs des rampants sont posés témoigne d'une grande observation; c'est d'ailleurs une remarque qui s'applique à toute cette partie de l'œuvre, aux museaux notamment, où la flore, admirablement fouillée, prend un relief étonnant. J'ajoute tout de suite que partout les museaux montrent à peu près le même fini dans la sculpture décorative, et que le dais, à part quelques ogives dans le fond plus élancées, semble appartenir au même groupe : là encore, le travail a été conduit avec la même activité et sous la même direction.

Cette conclusion à laquelle le seul examen des stalles m'avait amené, reçoit une confirmation de la présence dans toute cette partie des armes de l'archevêque François-Guillaume de Clermont-Lodève : d'or à trois faces de gueule au chef d'hermine. Ces armes sont plusieurs

fois répétées : à la stalle épiscopale sur les parcloses[1], et puis à gauche stalle 4, stalle 7, stalle 22. M. l'abbé de Carsalade m'a signalé leur présence à la stalle 41, côté droit, où le cul-de-lampe du grand dossier se fait remarquer par sa finesse. Il peut bien se faire qu'elles se trouvent en quelques autres points encore, notamment dans le dais continu qui donne à l'œuvre un si grand caractère et une physionomie si agréablement pittoresque.

Voilà, ce me semble, un premier groupement assez bien défini. A la rigueur, on pourrait y distinguer la stalle épiscopale, les deux stalles voisines à droite, et, à gauche, les cinq stalles qui font suite à celle du comte. Je l'ai déjà fait entendre : elles sont vraiment merveilleuses non seulement dans le fini des sculptures gothiques, mais encore dans les grands personnages des panneaux : il y a un Moyse qui est superbe (stalle 5), une Charité qui est pleine de mouvement (stalle 2), une Sybille fort naturelle (stalle 4).

Au grand panneau de la stalle 23, on remarque un saint Jean l'Evangéliste avec l'aigle, le porte-plume et l'écritoire. Le tout est bien traité. Mais les sculptures des culs-de-lampe dans les stalles qui suivent n'ont plus la même vie, elles sont un peu plates, et manquent de relief; on y voit apparaître la tête de mort. Si l'on poursuit cet examen, on ne manque pas de voir que les stalles qui suivent de l'un et de l'autre côté ne présentent point le haut cachet des stalles précédentes, la stalle 41 exceptée. Le médaillon renaissance s'y montre souvent; c'est une légère déviation apportée à l'idée première. Et cela, jusqu'au trois dernières stalles à gauche, et jusqu'aux quatre dernières à droite. Nous savons maintenant, en effet, que

(1) Elles devaient se trouver aussi sur le dossier, où elles ont été effacées.

ces sept stalles, dans leur partie principale, sont l'œuvre de Dominique Bertin.

J'avais, de même, fait ces observations tendant à un second groupement des stalles, quand j'ai rencontré, côté gauche, haute stalle n° 25, basse stalle n° 9, un écusson d'azur semé de fleur de lys d'or, partie de gueule au lion d'or, qui sont les armes de Tournon. Or, justement François-Jacques de Tournon succéda en 1538 à François-Guillaume de Clermont-Lodève, qui résigna l'archevêché d'Auch en sa faveur. Cette seconde partie de l'œuvre répond donc à son épiscopat [1].

Il est bien possible que l'élection, par le chapitre, de Jean de Lacroix, comme archevêque, en 1545, à la mort du cardinal de Clermont-Lodève, le cardinal de Tournon étant toujours titulaire de l'archevêché [2], ait amené une interruption dans le travail. Je serais même porté à l'induire de l'empressement que l'administration du cardinal de Ferrare mit à l'achever en appelant Dominique Bertin. Le chapitre intervint dans le « marché » comme partie; d'autre part, Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare, poussé par sa haute fortune, ne semblait pas destiné à occuper longtemps le siège d'Auch; enfin, on voulut que Dominique Bertin reprit l'œuvre tout de suite et qu'il la terminât en deux ans. Pourquoi ? Peut-être pour éviter une nouvelle interruption dans ce monument d'art, à cette heure cher entre tous.

En résumé, la partie principale des stalles : stalles du n° 1 au n° 22, à droite et à gauche, dais, museaux en grande partie, est de la première campagne de cette immense entreprise et répond à l'épiscopat du cardinal de

(1) M. l'abbé de Carsalade pense que les deux portes latérales de Sainte-Marie ont été sculptées par les auteurs des deux premières campagnes du chœur. Il peut avoir raison. Mais ce point n'appartient pas à mon sujet; et je n'en dirai rien.

(2) Dom Brugèles, *Chroniques*, pages 152-153.

Clermont-Lodève; elle a été commencée vers 1515 et s'est poursuivie jusque vers 1538. Les costumes rappellent d'une manière frappante le règne de François Ier. Les stalles comme les vitraux donnent l'idée la plus flatteuse de la culture et du goût de cet archevêque.

La seconde partie : stalles 23 à la stalle 32, stalle 40 à la stalle 48 ou 49, répond à l'épiscopat du cardinal de Tournon qui, vers 1539, aura mis la main à la suite de la « besoigne » et l'aura continuée jusqu'aux incidents produits par l'élection irrégulière de Jean de Lacroix.

La partie dernière : stalles 33 à 39 et panneaux du portail, répond à l'épiscopat d'Hippolyte d'Este, cardinal de Ferrare. L'œuvre a été alors reprise en 1552 pour être terminée au plus tard en 1554. En même temps Dominique Bertin acheva dans l'ensemble tout ce qui était susceptible d'être achevé.

Depuis on n'y a plus touché; les stalles sont dans l'état où l'artiste toulousain les laissa.

C. DOUAIS.

## TEXTE

**Archives des Notaires de Toulouse, liasse : Baux**

MARCHÉ faict entre Reverend Pere en Dieu Messire Pierre de Ghinucciis, evesque de Cavaillon, vicaire general de Monseigneur le Rme Cardinal de Ferrare, arcevesque d'Aux, et Messieurs les Chanoynes de lad. eglise d'Aux, d'une part; et maistre Dominique Bertin, menusier de Tholose, d'aultre, scavoir est que led. Bertin fera la besougne cy après expeciffiée pour l'œuvre du cueur de lad. eglise.

Et premierement, led. Bertin sera tenu faire quatre grandz pilliers des dossiers et parachever ceulx qui sont commencez, tant pilliers que demy pilliers, et faire ung demy pillier, qu'est l'affinement des boutz des chaires devers l'autel, de la pareure et façon des aultres qui sont desjà pousez.

*Item*, plus sera tenu led. Bertin faire quatre grandz dossiers et achever ung qui est commencé; tout de la pareure et façon des aultres qui sont pousez; et aussi ung qui est percé à jour par en hault, le

reduire en la forme des aultres; et faire les formarets necessaires pour entretenir lesd. pilliers.

*Item,* plus sera tenu le susd. Bertin abaisser les deux chaires haultes qui sont devers l'autel et les reduire chascune en deux, et les faire comme les aultres.

Et aussi reduira led. Bertin les deux entrées que sont au boult du cueur devers l'autel chascune en deux chaires, les rendant parfaictes de tout poinct comme les aultres jà faictes, faisant les entrées par le bout.

*Item,* plus achevera led. Bertin les troys paneaulx qui sont sur le portal de l'entrée du cueur, et fera deux pilliers qu'il y fault pour acompaigner lesd. paneaulx, de la pareure et façon des aultres, et comme ilz sont commencez.

*Item,* plus parachevera tous les coingz des ongles des museaulx tant aux haultes chaires que aux basses, et adjoustera et chevillera lesd. museaulx, non point chercher ny charger de besougnes comme ilz sont faictz sinon commodement.

Et pour conclusion de tout ce dessus, led. Bertin rendra les pilliers et dossiers tant des haultes chaires que des basses parfaictz, comme ceulx qui sont desjà po[u]sez aud. cueur de tout poinct et tant qu'il en sera besoing, contenant toute la longueur de la platte forme que y est, reservé les chaires tant de Mons^r l'arcevesque que du comte, que sont au fons du cueur, èsquelles led. Bertin ne sera tenu toucher.

*Item,* plus par le dessusd. marché led. Bertin ne sera tenu aucunement rien faire ne toucher aux revers ou frontieres de dessus les dossiers, ny aux haultes et grandes croces, ny aux basses aussi, sinon que les basses croces que seront faictes led. Bertin les posera en leur lieu; et faire servir les ymaiges desd. crosses aux aultres où n'en a poinct, et en faire, s'il n'en y a asses de faictes, tant que sera besoing, reserve à la grand chaire.

Et pour faire la susd. besougne, lesd. Mess^rs de Cavaillon, vicaire, et du chapitre seront tenuz bailler par le tresorier de la fabricque aud. Bertin pour ses travailz et peines, la somme de mil sept cens livres tournois, et une maison qu'il meublera à ses despens pour loger led. Bertin et ses serviteurs, ensemble luy fourniront boys et siages, colle et ferrures necessaires à la susd. œuvre.

*Item,* plus led. Bertin prandra et s'aydera de tout le boys, ouvré ou non ouvré, qu'est en l'atelier des menusiers ou ailleurs, s'il en y a, pour led. ouvrage.

Et se paieront lesd. mil sept cens livres, scavoir est, quand led.

Bertin viendra commancer luy seront baillées cent livres avant la main; et les seze cens livres restantes se paieront moys par moys, que monte pour chascun moys LXVj l. XIIj s. IIIj d., que luy seront baillées à la fin de chascun desd. moys. Et sera tenu led. Bertin d'avoir parfaicte lad. besougne dans deux ans à compter du premier jour d'apvril mil cinq cens cinquante deux, qu'il sera tenu venir commancer; et si plustost que desd. deux ans lad. besougneest achevée, plustost sera payé entierament, de sorte que à fin d'œuvre fin de paye.

*Item*, sera tenu led. Bertin dans le quinziesme de ce moys de mars v^c^ LJ bailler pleiges dans Tholose de faire et parfaire le susd. ouvraige en la forme que dessus.

P. Episcopus Cavalicen., vicarius Aux. J. de Mage. de Montelugdino. Añs Ferrier. Dominique Bertin. J. Burin.

*Extraict de son original et collationné par moy,*

J. Dabello.

*Au dos :* Pactes pour le chapitre d'Aux.

Pour la fabricque.

A Monsieur le Chanoyne S^t^ Martin, à Tholose.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

### 307 — Le portrait de d'Artagnan

Le félibrige parisien vient de décider qu'une statue serait élevée à Charles de Buats de Castelmore, comte d'Artagnan, noblement mort au siège de Maestricht (5 juin 1673). On compte sur le prompt succès de la souscription, car tous les bons Gascons iront de leur pistole au moins en l'honneur de leur célèbre compatriote, et pas un des lecteurs des *Trois Mousquetaires* ne refusera *soun escut* à la commission où siègent des hommes aussi sympathiques que MM. Maurice Faure, Sextius Michel et Albert Tournier. Mais s'il ne sera pas difficile de trouver l'argent pour couler en bronze le héros de tant de batailles... et d'Alexandre Dumas, il sera malaisé de trouver un excellent portrait de lui. J'entends dire qu'on n'en connaît pas un seul à Paris. Ne s'en cacherait-il pas un dans quelque château de Gascogne? C'est ce que je viens demander avec confiance à mes chers lecteurs. S'ils pouvaient, par dessus le marché, nous donner sur le capitaine des mousquetaires gris quelque renseignement nouveau, quelque document inédit, le *bravo* se changerait en *bravissimo*.

T. de L.

# BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

## Un nouveau tome des « Rôles Gascons. »

C'est avec une grande joie que j'annonce aux travailleurs de notre région la bonne nouvelle de l'apparition d'un bel in-quarto intitulé : *Rôles Gascons transcrits et publiés par Charles* Bémont, maître de conférences à l'Ecole pratique des Hautes-Etudes (section d'histoire et de philologie). *Supplément au tome premier* 1254-1255. (Paris, imprimerie nationale, 1896.)

Le volume est divisé en trois parties que nous allons examiner successivement : L'*Introduction* (I-CXXXIII), les *Rôles Gascons* relatifs aux deux années 1254 et 1255, règne de Henri III (p. 1-55); la *Table des noms de lieux, de personnes et de matières* (p. 57-219).

L'Introduction, qui est aussi considérable par sa valeur que par son étendue, se divise, comme l'ouvrage même, en trois parties qui, à leur tour, se subdivisent en neuf chapitres. Voici le titre des trois parties et des neuf chapitres : Première partie. *Les rôles originaux*. Chap. I. *Désignation des rôles*. Chap. II. *Aspect matériel des rôles*. Chap. III. *Diplomatique des rôles*. Chap. IV. *Itinéraire de Henri III en Gascogne. Itinéraire du prince Edouard en Gascogne*. Deuxième partie. *Le tome* I *des Rôles Gascons*. Chap. I. *Corrections et additions aux rôles imprimés*. Chap. II. *Concordance avec les rôles déjà publiés*. Troisième partie. *Valeur historique des Rôles Gascons*. Chap. I. *La double expédition de Henri III*. (*Patentes facte in Wasconia* (oct-déc. 1254). Chap. II. *Le gouvernement du prince Edouard en Gascogne* (1° *les textes. Patentes Edwardi principis* (1259-1260), 2° *les faits;* 3° *les institutions*). Chap. III. *Importance des rôles gascons pour l'histoire de l'Angleterre.*

Cette énumération montre quelles richesses contient l'*Introduction* du nouvel éditeur. Jamais encore une étude aussi exacte et aussi complète n'avait été consacrée à l'ensemble des précieux documents qui, déposés autrefois à la Tour de Londres, sont conservés aujourd'hui au *Public Record Office* (1). Je ne puis analyser une étude qui est tout un grand ouvrage. Je me contenterai d'y prendre quelques renseignements, invitant tous ceux qui s'occupent du moyen âge Anglo-Fran-

(1) Ce qui n'empêche pas une foule de gens de croire, de dire et de redire que la fameuse Tour de Londres contient toujours les *Rôles Gascons* et autres parchemins relatifs à notre histoire.

çais, à puiser largement à cette source aussi claire qu'abondante.

Voici d'abord (p. I-II) une définition de ce que l'on appelle les premiers *Rôles Gascons :* « Rédigés par les clercs de la chancellerie qui suivirent Henri III dans sa double expédition en Gascogne en 1242-1243 et 1253-1254, nos rôles contiennent toute espèce d'actes, non seulement ceux qui intéressaient les provinces anglaises du sud-ouest de la France, mais encore ceux qui se rapportaient à l'administration de l'Angleterre propre et de l'Irlande. Comme le titre de plusieurs d'entre eux l'indique, c'étaient des *rotuli facti in Vasconia.* Une seule exception est fournie par le rôle qui est publié dans le présent Supplément : il contient les actes de l'administration du prince Edouard en Guyenne; à part un petit nombre qui sont relatifs à l'Irlande, ils concernent tous exclusivement la Guyenne. Ici, nous avons bien réellement sous les yeux un *rôle gascon* ».

Citons quelques lignes de la description si précise faite par M. Bémont (p. II-VIII) des Rôles considérés en leur composition matérielle : « Le volume publié par M. Francisque Michel et le Supplément contiennent en tout onze rôles, dont la liste va suivre avec l'indication des cotes anciennes et nouvelles sous lesquelles ils sont rangés dans les casiers du *P. Record Office...* L'édition de Fr. Michel commence par un *Fragmentum rotuli Vasconiæ de anno regni regis Henrici tertii vicesimo sexto,* qui occupe les pages 1-30 de l'édition et qui est donné comme étant composé de huit peaux de parchemin. Disons-le tout d'abord : le titre qu'on vient de transcrire ne se trouve pas sur le rôle lui-même; il a été donné par l'éditeur (1). En outre, ainsi que le tableau précédent l'indique, ce *fragment* de rôle se compose en réalité de deux rôles distincts, classés dans deux catégories différentes : l'un (p. 1-11) dans celui des *Lettres closes,* l'autre (p. 11-30) dans celui

(1) C'est ici le cas de rappeler qu'il s'est toujours mêlé un peu de fantaisie à l'érudition de Francisque Michel, dont on a dit qu'elle était plus étendue que profonde et qu'elle ressemblait plus au tuf qu'au marbre. M. Bémont, qui lui est un homme du plus solide savoir, critique aussi excellent que son devancier était critique léger, a eu à relever beaucoup de fautes dans le tome I des *Rôles Gascons.* Mais soyons indulgents pour ceux qui font quelques faux pas M. Bémont ne nous apprend-il pas (p. IV) que le très consciencieux Rymer a daté de 1232 la longue et intéressante lettre où Henri III raconte à l'empereur d'Allemagne, son beau-frère, l'insuccès de sa campagne en Poitou et en Saintonge (1242), et que cet anachronisme s'est perpétué dans toutes les éditions des *Fœdera,* jusques et y compris celle de la *Record Commission ?* Autre gros péché de Rymer : il a pris (voir p. LVI) *le Pirée pour un homme,* confondant le mot *Alleu* (*in alodio*) avec un nom propre (*Aloseria*). Cette méprise singulière n'a pas été corrigée dans le nouveau Rymer. Nos bons voisins se montrent en tout ceci trop religieux conservateurs des bévues du passé.

des *Rôles de France*. Tandis que, dans la chancellerie des rois de France, les actes dont les originaux devaient être délivrés aux parties étaient transcrits sur des cahiers de parchemin réunis ensuite de façon à former des livres ou registres, en Angleterre on les recopiait sur des peaux de parchemin (*membrane*), de forme rectangulaire, que l'on cousait ensuite bout à bout par le petit côté et que l'on roulait enfin comme le *volumen* antique. Le rouleau ou rôle une fois constitué, on numérotait chaque membrane, en commençant, comme il a été dit plus haut, par la dernière, et l'on ficelait le tout à l'aide d'un fort ruban de fil cousu par le milieu et au bas de la membrane extérieure. La largeur de ces peaux de parchemin est à peu près en moyenne de vingt-six centimètres. Il peut n'être pas indifférent de constater que les rôles gascons sont moins larges que les autres des mêmes années. Si cette différence ne vient pas tout simplement de ce que les moutons étaient plus petits en Gascogne qu'en Angleterre (1), on peut conjecturer qu'on aura voulu réduire autant que possible le volume de ces rôles, destinés à de longs voyages en chariot ou en barque. La qualité du parchemin est d'ailleurs identique : il est mince et souple pour être roulé facilement, ainsi qu'il convient à des copies souvent maniées ».

M. Bémont constate (p. xxvi) que le « premier service que nous rendent les actes si nombreux transcrits sur nos rôles est de nous permettre de dresser l'itinéraire du roi d'Angleterre pendant sa double expédition en Gascogne, et celui de son fils pendant l'année qui suivit le départ du roi ». J'extrais de ces deux itinéraires quelques indications qui se rapportent aux séjours en notre chère région. Henri III, parti de Portsmouth le 4 mai 1242, est à Pons du 17 au 31 de ce mois, il est encore à Pons le 5 et le 6 juin, à Saintes le 8, de nouveau à Pons le 9 et le 11, de nouveau à Saintes le 11; il séjourne encore à Pons du 15 au 23 et, après avoir passé la journée du 30 à Taillebourg, il est à Saintes du 1er au 22 juillet, revenant à Pons le 23 pour y rester jusqu'au 25, allant ensuite à Barbezieux le 26, à Blaye le 27. Il est à Blaye le 2 et le 3 août, au camp sur la Gironde, du 4 au 17, à Bordeaux, du 18 au 30 et pendant tout le mois de septembre, à La Sauve-Majeure le 1er octobre, les jours suivants à Bordeaux jusqu'au 22, du 22 au 31 à La Sauve, le 1er et le 2 novembre toujours à la Sauve, du 6 au 11 à La Réole, et jusqu'au 9 décembre, tantôt à La Réole, tantôt et le plus souvent à La Sauve, un jour seulement à Saint-Macaire, le

(1) Si je ne suis pas dupe d'une illusion patriotique, je crois que l'explication n'est pas recevable et que les moutons des bords du Gers et de la Garonne étaient au moins aussi beaux que leurs confrères d'Outre-Manche.

26 novembre. Les premiers jours de décembre (2 à 9) s'écoulent à La Sauve et le séjour à Bordeaux se prolonge du 11 au 30 décembre et du 2 janvier 1243 jusqu'au 27 février. Ce dernier jour, Henri III arrive à La Sauve, il est à Guîtres le lendemain et on l'y trouve aussi le 1er mars. Le 3 mars, le prince est à Chalais d'où il se rend à Saint-Emilion (4 à 7), puis à Bordeaux (du 10 mars au 25 avril). Le 28 et le 29 avril, ainsi que le 1er mai, Henri est à Bazas, du 4 au 9 à Saint-Sever, le 11 de nouveau à Bazas, ce même jour il part pour Dax, où il réside jusqu'au 17, d'où il gagne Bayonne (19 au 24), puis Belin, le 27, pour s'établir à Bordeaux du 28 mai au 10 septembre. Du 12 au 14 il est à Soulac, le 16 il est en mer *(in navi)* et, le 28, il arrive à Winchester. Le voyage en Guyenne recommence en l'année 1253. Henri III est à Bordeaux du 20 au 27 août, à Gironde le 3 et le 4 septembre, à La Réole du 7 au 13, encore à Gironde du 15 au 17, à Saint-Macaire, du 19 au 22, à Loupiac du 23 au 26, à Rions le 27, à Bénauge du 30 septembre au 5 novembre, à Saint-Macaire du 6 de ce mois au 18, à Bazas du 19 au 29 et pendant tout décembre. Le roi habite une humble localité de l'Agenais, aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Marmande, Meilhan, pendant la première moitié de l'année 1254 (janvier-juin), puis va à Bergerac (7 juin), se réinstalle à Meilhan (7 à 9) (1), s'y réinstalle encore le 12, entre deux séjours à Saint-Macaire (10 et 12, 13 et 17), est à Rions le 19, devant Bergerac du 28 juin au 15 juillet, du 16 au 22 à Saint-Macaire, du 23 au 29 à Gironde, du 2 au 6 août *ibidem*, le 7 et le 8 à Saint-Macaire avec retour à Gironde en ce dernier jour, du 10 au 31 à Bordeaux, où il passe tout le mois de septembre, tout le mois d'octobre et les trois premiers jours de novembre, étant le 5 à Blaye, le 6 et le 7 à Cognac, le 15 à Fontevrault, le 24 à Orléans, etc.

Suivons maintenant le prince Edouard en Gascogne. Parti de Vittoria (Espagne), le 11 novembre 1254, il est le 21 et le 22 à Bayonne, le 26 et le 27 à Dax, le 1er et le 3 décembre à Saint-Sever, le 10 à Bazas, du 15 au 30 à Bordeaux. Le 2 janvier 1255, nous le trouvons à Lormont, d'où il gagne Gensac le 14, Bergerac le 16, revenant à Gensac (17, 18), allant à La Réole (24-25), puis à Saint-Macaire (27 et

(1) Je ne m'explique pas trop comment le roi, qui était à Meilhan le 6, aurait pu être à Bergerac le lendemain et surtout comment en ce même lendemain, 7, il aurait pu être de retour à Meilhan. La distance est grande entre Meilhan et Bergerac et la difficulté des communications la rendait encore plus grande au XIIIe siècle. Je soupçonne donc quelque erreur dans le texte, car il est impossible d'admettre, en dehors d'un privilège d'ubiquité, que le 7, Henri *fût devant Bergerac* et *dans Meilhan*.

31 et 1er février). Du 6 au 13 il est à Bazas, du 18 au 20 à Saint-Macaire. En mars nous le voyons à Bordeaux (1er), à Saint-Emilion (5-8), à La Sauve (le 12), à Saint-Macaire (du 20 au 23), à Saint-Emilion (29-30) d'où (même jour) il se dirige vers Castillon-sur-Dordogne, où, s'arrêtant (30 mars et 1er avril), il va à Bergerac (2-5), puis à Saint-Macaire (9-20) et à La Réole (21-26). Nous constatons son passage à Bazas le 28 avril, à Dax (5-6), à Belin (8), à Bordeaux (10-12), à Bergerac (19). Notons un séjour à Saint-Emilion (21-27), à Bordeaux (1er juin et jours suivants), à Bazas (7 à 10), encore à Bordeaux (20-21). En juillet, Henri est à La Réole (5-7), à Bordeaux (11-12), à La Sauve (13), à Bergerac (18), à Saint-Emilion (20), à Bourg-sur-Mer (23), à Bordeaux (25-30). Le mois d'août se passe presque tout entier à Saint-Macaire et à Lormont. En septembre, le roi fait halte plusieurs fois à Saint-Macaire (3, 18, 19, 22), aussi à Saint-Emilion (8 à 10, 13, 14), à La Réole (20), à Bordeaux (du 27 au 30). Nous retrouvons le royal voyageur à Bordeaux le 2, le 5, le 8, le 10, le 12, le 20, le 23 octobre, à Lormont le 6 et le 7, à La Réole le 16, le 17, le 22, à La Sauve le 25, à Saint-Emilion ce même 25, enfin à Guîtres le 26.

On profitera des observations si justes présentées par M. Bémont au sujet du tome I publié par Fr. Michel (p. XXXII) : « Il a été le premier à reconnaître que le volume dû à son labeur est incomplet, qu'il y manque une table; mais il a reculé devant ce *travail pénible et suivi,* qu'il aurait fallu, il est vrai, recommencer à chaque volume. Il y a plus : l'édition a été entreprise et poursuivie dans des conditions telles qu'il était difficile d'éviter des erreurs nombreuses. Pour publier un texte hérissé de noms propres de personnes et de lieux appartenant à l'Angleterre aussi bien qu'à la Gascogne, sans compter les autres pays, il fallait pouvoir recourir constamment au rôle original ou du moins à une bonne photographie. Or, M. Fr. Michel a eu seulement à sa disposition une copie figurée qui lui a été fournie par l'administration du *P. Record Office;* il a transcrit cette copie en résolvant les abréviations; nulle part il ne laisse entrevoir qu'il l'ait collationnée avec les rôles originaux, que cependant il connaissait bien et dont il avait fait si bon usage dans son *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*. Le premier copiste a dû commettre des fautes de lecture assez nombreuses, surtout en ce qui concerne les noms propres, et elles ont passé à l'impression. Il était donc nécessaire de faire subir au texte une révision attentive. J'ai pu revoir sur les rôles originaux un certain nombre de points douteux et en faire vérifier d'autres; le temps a

malheureusement manqué pour une collation intégrale (1)..... »

M. Bémont remarque (p. LX) qu'en résumé, sur les 4,680 actes publiés au premier volume des *Rôles Gascons* avec son supplément, on en connaissait déjà : par Rymer, 59; par Champollion, 89, par les *Arch. hist. Gir.*, 55; par diverses autres publications, 20 : total, 223; soit moins de la vingtième partie. Il remarque encore (*ibid.*) que, le plus souvent, la présente édition donne de meilleures leçons que celles qu'on trouve dans Rymer, dans les *Arch. hist. de la Gironde* (dont les copies de Bréguigny sont les sources), surtout dans Champollion-Figeac, dont on ne saurait trop se défier. Le nouvel éditeur est d'accord avec l'ancien sur le *Catalogue* de Th. Carte, dont Fr. Michel parle assez longuement (p. II-V) : On ne peut, déclare-t-il, « que s'associer à son jugement quand il dit (p. V) que c'est *une pauvre source, à laquelle on a puisé trop longtemps*. Tout d'abord, en effet, Carte est très incomplet. Tandis que la présente publication comprend près de 4,700 numéros, il n'y en a pas cent indiqués au *Catalogue*, ainsi que le montre le tableau suivant. En outre, les renvois sont souvent inexacts. Les cotes enfin, quand elles ne sont pas inexactes, sont d'une sécheresse ou d'une insignifiance rares ».

Je ne dirai rien de la troisième partie de l'*Introduction*, parce que j'aurai trop à en dire. Je me contenterai de constater qu'il était impossible de mieux retracer les circonstances dans lesquelles les rôles ont été écrits et les affaires principales qui y sont traitées. Tout le monde (j'entends par là le monde sérieux et savant) voudra lire les pages magistrales où M. Bémont a fait ressortir la grande valeur historique des rôles gascons, tant pour l'expédition du roi d'Angleterre en Poitou (1242-1243) et au séjour du même prince en Gascogne afin d'y rétablir l'ordre après le gouvernement du comte de Leicester (1253-1254) (2), que pour l'administration du prince Edouard (1254-1255). Plusieurs documents inédits, reproduits dans le texte, viennent justifier les assertions du narrateur. Signalons aussi des notes fort intéressantes tirées de l'*Histoire de Béarn*, de P. de Marca, de la *Guyenne militaire*, de Leo Drouyn, des *Annales* de Burton, de la *Chronique* de Mathieu

(1) Suit (p. XXXVI-LIV) une formidable série d'*Addenda et corrigenda*. Un *quiproquo* de Fr. Michel (*fenerinis* pour *seneruns* fournit à M. Bémont (p. XL) l'occasion de prendre la défense d'un de nos plus illustres philologues : « Du Cange n'est donc pas coupable, comme semble le dire M. Michel, p. XII, note 7, d'avoir oublié *fenerinus* dans son *Glossaire*. »

(2) Nul n'ignore que M. Bémont est l'auteur d'une thèse de doctorat sur *Simon de Montfort, comte de Leicester* (1884), une des meilleures qui aient été soutenues devant la Faculté des Lettres de Paris.

de Paris (1), de l'*Histoire du Périgord*, de Léon Dessalles (2), et une des plus importantes de toutes ces notes contient (p. CXIX) la liste des sénéchaux et lieutenants de sénéchaux en Gascogne, de 1242 à 1272, « dressée d'après celles qu'ont données Shirley (*Royal Letters*. App. au vol. II) et l'abbé Tauzin (*Revue de Gascogne*, 1891), mais complétée d'après un plus grand nombre d'indications (3). »

Je me reprocherais de ne pas m'associer et de ne pas associer mes compatriotes et confrères aux remercîments qu'adresse M. Bémont, en achevant son *Introduction*, à M. Montagu Burrows, professeur d'histoire à l'Université d'Oxford, à la généreuse initiative duquel est due la reprise de la publication des *Rôles Gascons* (4), et à M. Paul Meyer, qui, par ses fortifiants encouragements et par son assistance aussi savante que dévouée, a facilité la tâche du nouvel éditeur, dont il a été le commissaire responsable, après avoir été son parrain et protecteur auprès du Comité des travaux historiques (5).

(1) L'auteur apprécie très bien (p. LXVII) le chroniqueur anglais « esprit curieux et avide de savoir, mais confus », qui « manque d'exactitude dans le récit des faits; il les conte souvent avec verve, rarement avec précision ». M. Bémont ajoute : « Ici nous le surprenons en flagrant délit de précipitation et d'erreur (pour La Réole). Puis qu'il est question de La Réole, je louerai le pittoresque passage où cette ville est si bien décrite : « La Réole occupe un plateau assez escarpé dont la falaise tombe brusquement au bord même de la Garonne, entre deux ruisseaux encaissés... Le château dressait ses quatre tours au-dessus du Charros qui lui servait de fossé extérieur, etc., (p. LXV).

(2) M. Bémont y relève (p. CXII) un anachronisme (1253 pour 1254). Plus loin (p. CXVI), il complète les indications fournies par cet érudit et par le chevalier de Courcelles (*Pairs de France*, t. VI), au sujet du seigneur de Bergerac, Elie Rudel II, dit le Vieux, et de sa famille. Les pièces que nous venons de publier, dit-il, ajoutent beaucoup à l'un et à l'autre; il a lui-même oublié de citer sur les Rudel un excellent travail spécial de M. Camille Chabaneau que je n'ai plus sous les yeux et dont je ne puis, par conséquent, donner d'une façon précise le titre et la date.

(3) Ces indications supplémentaires proviennent des *Archives historiques de la Gironde*, du *Livre des Bouillons*, des *Chartes d'Agen*, de Magen et Tholin, du tome XIV des *Notices et extraits des mss.*, etc.

(4) M. Bémont ajoute que « les historiens de la Gascogne ont contracté plus d'une obligation envers cet érudit » et qu'on lui doit « un beau volume, richement documenté, qui intéresse directement notre région : *The family of Brocas*, etc., Londres, 1886 ». J'ai eu l'honneur de rendre compte de cette monographie où figurent nos compatriotes les de Brocas (des environs de Casteljaloux) dans la *Revue critique*. M. Bémont cite de M. Burrows, qui est un ancien capitaine de la marine royale, un article sur la publication des *Rôles Gascons* dans le tome VI de la nouvelle série des *Transactions of the royal historical Society* (1892).

(5) Le reconnaissant hommage rendu à M. Paul Meyer m'a d'autant plus été agréable que l'éminent érudit est à la fois un vieil ami pour la *Revue de Gascogne* et pour moi. Je trouve à l'instant dans le *Bulletin de l'Institut catholique de Toulouse* (avril 1896), la belle communication faite par M. Léonce Couture au Congrès bibliographique de Montpellier sur *Une Société historique* et

Parmi les documents qui forment le supplément au tome 1er (*Rotulus litterarum patentium de anno regni regis Henri III*, etc.), je citerai le n° 4,317 (*pro Petro de Villa et Petro de Benessa, civibus Baione*), le n° 4,318 (sorte de passeport pour Alfonse Telez, devant traverser la Gascogne pour aller à Rome et en revenir par l'Espagne), le n° 4,319 (en faveur d'un bourgeois de Morlan, *Willelmus de Franciaco*), le n° 4,320 (en faveur de Gaillard de Forges, citoyen de Bordeaux, qui s'était compromis dans la guerre de Gascogne), le n° 4,321 (pour le prieur et les frères de Saint-Jean-d'Irissary, arrondissement de Mauléon), le n° 4,323 (sauf-conduit pour Gui de Lusignan), le n° 4,324 (château de Benauges confié à Ebulon de Monts), le n° 4,325 (pour G. et A. de Bolembit, citoyens de Dax), le n° 4,326 (recommandation pour Guill. Arnaud de Tarde auprès des habitants du Labourd), le n° 4,329 (*De hostagiis Vasati*), le n° 4,330 (château de Pouillon, près Dax), le n° 4,334 (pour les bourgeois de Bordeaux), le n° 4,336 et le n° 4,560 (pour l'abbé de Saint-Sever), le n° 4,340 (pour Raymond de Boulyac, chanoine de Saint-Severin, de Bordeaux, le n° 4,347 (*pro Elia Mounerio, cive Burdegale*), le n° 4,348 (pour le maire et les prud'hommes de Bordeaux), le n° 4,352 (pour dame Maria Bertrandi, propriétaire du château de Sarrazy, diocèse de Dax), le n° 4,357 (pour Gérard d'Armagnac, vicomte de Lomagne), le n° 4,376 (pour Gaston de Gontauld), le n° 4,381 (pour Pierre Orfèvre — *Aurifabro* — de Bayonne), le n° 4,382 (pour Gaston de Béarn), le n° 4,387 et le n° 4,553 (pour le roi de Navarre), le n° 4,397 (pour les hommes de Mimizan), le n° 4,412 (pour Roga, veuve d'Elie Rudel), le n° 4,424 (pour le vicomte de Soule), le n° 4,443 (pour Eschivat, comte de Bigorre), le n° 4,445 (pour Raymond de Béarn), les nos 4,473, 4,488 et 4,500 (pour les hommes de Saint-Sever), le n° 4,489 (pour le froment à envoyer en Gascogne), le n° 4,502 (château de Mauvezin, en Bigorre), le n° 4,565 (pour le maire, les jurats et les bourgeois de Dax), les nos 4,570 et 4,645 (pour Amanien d'Albret), le n° 4,591 (pour l'évêque de Bazas), le n° 4,592 (pour la ville de Bazas), le n° 4,597 (pour Bernard Ayzonis, chanoine et official de Bazas), le n° 4,604

*deux revues de province*, et j'en tire cette citation : « On m'assure que la *Revue* n'a pas dégénéré depuis l'époque, déjà lointaine, où elle recevait les précieux éloges et les communications plus précieuses encore d'un de nos maîtres les plus autorisés et de nos critiques les plus sévères, M. Paul Meyer. » Je profite de l'occasion, comme disent les conscrits quand ils écrivent à leur famille, pour annoncer que le savant directeur de l'Ecole des Chartes met la dernière main à une nouvelle édition de *Flamenca*, ce *roman* si attrayant, auquel un long article fut jadis ici consacré par celui qui écrit ces lignes.

(pour Bernard Trenkeleon, faisant hommage comme propriétaire à Sos), le n° 4,648 (pour le prieur et les frères de l'hôpital de Roncevaux), le n° 4,656 (pour l'abbé de Sordes), etc.

On ne saurait dire trop de bien de la *Table des noms de lieux, de personnes et de matières*. Elle était très difficile à faire et elle a été préparée avec tant de soin qu'elle est à peu près irréprochable (1). Non seulement cette table contient toutes les indications qu'on peut s'attendre à y trouver, mais encore M. Bémont y a intercalé un grand nombre de notes (2) qui complètent les renseignements déjà fournis dans le reste du volume.

L'excellence de l'Introduction, du texte et de la Table rendra plus agréable encore la promesse que nous fait M. Bémont (p. CXXVIII) de nous donner prochainement les rôles relatifs au règne d'Edouard Ier. Confiée à un éditeur dont le zèle égale le savoir, la publication ne peut marcher que très vite et très bien.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) A peine si l'on signalerait une demi douzaine d'articles défectueux. On a, au mot *Aygnayge*, placé *Aignan* dans l'arrondissement de Marmande (avec un point d'interrogation, il est vrai). *Aignan* est une commune de l'arrondissement de *Mirande*. *Bataylla* doit être *Bétaille*, près Vayres sur la Dordogne. et non *Bétaille*, dans le département du Lot. Une faute d'impression (*Cleyrac*, *Cleyraco*) a transporté de Lot-et-Garonne en Tarn-et-Garonne la ville de *Clairac*. Le *Montepesato* attribué à Tarn-et-Garonne ne serait-il pas le *Montpezat*, si célèbre dans les guerres anglo-françaises, de l'arrondissement d'Agen ? *Muncuk*, aujourd'hui *Montcuq*, est incontestablement dans le Lot et non dans la Dordogne. Je regarde comme bien douteuse l'identification de *Rokebaiona* avec *Roubilhon* (Lot-et-Garonne). Il faudrait chercher une localité dont le nom commencerait par *Roque*.

(2) Par exemple, sur Albert de Cologne, archevêque d'Armagh, Arnaud de Pins (on a imprimé *Pis*), évêque de Bazas (avec correction du *Gallia Christiana*), Raimond II de Saint-Martin, évêque d'Aire (nouvelle correction du *Gallia Christiana*), Aimar de Valence, cinquième fils de Hugues de Lusignan, Aimeri IX, vicomte de Thouars, Alelmus, abbé de Bernay (qui manque au *Gallia Christiana*), Alix de Blois, petite-fille de Louis VII et d'Aliénor d'Aquitaine, Amanieu d'Albret (avec réfutation d'une erreur de M. Luchaire), Anessance de Caumont (avec citation de l'*Histoire de Sainte-Bazeille*, de notre vaillant compatriote, M. l'abbé Alis), Arnaud de Montpezat, Arnaud-Guillaume de Gramont, Bernard II, vicomte de Bézaume et de Bénauges, Bernard V, comte d'Armagnac, Bernard VII de Comminges, Bertrand de Podensac, maire de Bayonne, Boson, comte de Bigorre, Hugues VI, abbé de Cluny, Elie VI de Bourdeille, Geoffroi de Lusignan, Géraud V, vicomte de Fézenzaguet, Isard de Boville, un des coseigneurs de Sainte-Bazeille, Othon II de Lomagne, seigneur de Fimarcon, Pernelle, comtesse de Bigorre et vicomtesse de Marsan, Pierre de Dax, vicomte de Tartas, etc.

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
## DU GERS

II

### Séance du 2 Mars 1896*

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1/2 aux Archives départementales.

### Inspection des écoles de Jegun pendant la période révolutionnaire

Communication de M. Brégail :

A l'époque où furent écrits les documents suivants, on était en l'an VI; c'est-à-dire au moment où la tourmente révolutionnaire était arrivée à la période d'apaisement.

Après avoir démoli une à une toutes les institutions de l'ancien régime, on songeait à cette heure à organiser. On sait que l'éducation républicaine du peuple et la diffusion de l'instruction étaient les bases sur lesquelles on voulait l'asseoir; aussi s'occupait-on fiévreusement de l'organisation et de la surveillance des écoles.

Ces écoles étaient d'ailleurs peu nombreuses; on en comptait à peine sept à huit dans l'arrondissement d'Auch, et la plupart étaient dues à l'initiative privée; Jegun en possédait deux, l'une pour les garçons et l'autre pour les filles. La première était dirigée par un maître laïque du nom de Labordère, et la seconde par deux anciennes religieuses : les citoyennes Pardeillan et Cazaux.

Conformément aux arrêtés pris par le Directoire exécutif, ces écoles devaient être fréquemment inspectées. Or, cette mission ne pouvait être confiée à des fonctionnaires spéciaux ou inspecteurs primaires puisque ceux-ci n'existaient point encore. Ce furent dans chaque commune les agents municipaux qui durent être chargés de surveiller étroitement l'éducation donnée aux élèves de leurs écoles. A la suite de

(*) Il n'y a pas eu de séance en février à cause du banquet annuel de la Société.

leurs inspections ils rédigeaient un rapport et l'adressait au Directoire exécutif. Les rapports d'inspection dont il est question ici furent rédigés par le commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Jegun et par deux agents municipaux de la commune du même nom. A un siècle de distance, le lecteur y voit ces écoles sous leur véritable jour et il sent à chaque ligne la véritable pensée pédagogique de la Révolution et sa préoccupation presque exclusive : l'éducation politique.

Il y retrouve sous une forme quelquefois naïve et presque toujours incorrecte les idées pédagogiques si chères aux conventionnels; aux Condorcet, aux Lanthenas, aux Lakanal, aux Siéyès, aux Daunou, aux Romme, etc.; la certitude que l'enfant appartient avant tout à la République, l'enseignement de la Constitution, l'enseignement des Droits de l'homme et du citoyen, la haine de l'ancien régime, l'usage des « livres élémentaires » adoptés par la Convention, et tant recommandés, l'amour de la République, l'abolition des anciennes appellations de « Monsieur » et de « Madame », etc., etc.

Voici d'ailleurs le premier de ces rapports ou procès-verbaux :

L'an sixième de la République française une et indivisible et le quatrième messidor, nous Bernard Devèze, agent municipal de la commune de Jegun, accompagné du commissaire du Directoire près l'administration municipale de ce canton et de notre secrétaire-greffier pour nous conformer à l'arrêté du Directoire exécutif du XVII^e pluviose dernier, nous serions rendus chez le citoyen Labordère, maître de pension et instituteur particulier dans cette commune à l'effet de constater s'il donne à ses élèves les principes de l'instruction républicaine.

Nous aurions demandé : 1° au citoyen Labordère le nombre de ses pensionnaires; a répondu en avoir quatorze et sept à huit externes.

Interrogé quels étaient les livres qu'il mettait entre leurs mains, a répondu qu'il leur enseignait les droits de l'homme, et nous a exibé les oraisons de Cicéron, la guerre contre Jugurtha, les mathématiques de Besout, etc.

Interrogé quels sont les jours qu'il donne vacance à ses élèves, a répondu en donner le décady et le quintidy.

Interrogé si dans son école on s'honore du titre de citoyen, a répondu qu'il était parvenu à faire oublier à ses élèves les dénominations de « Monsieur » et de « Madame », mais qu'il avait fallu quelquefois infliger des pénitences aux délinquants.

Après quoy nous avons interrogé un des pensionnaires et luy avons demandé de nous réciter les droits de l'homme, ce qu'il a de suite fait, mais d'une manière à ne point sentir ce qu'il récitait.

Nous avons demandé à un autre s'il connaissait la division du calen-

drier républicain, les noms de ses mois et dans quel mois nous étions..., a répondu ne pas bien le connaitre.

Après quoy nous avons recommandé au citoyen Labordère de ne point perdre de vue la volonté du gouvernement qui veut que les instituteurs ne s'écartent en rien de l'instruction républicaine et luy avons dit que nous espérions qu'à la prochaine visite nous trouverions son école plus en règle.

De tout quoy nous avons dressé le présent procès-verbal signé de nous, du commissaire du Directoire et du secrétaire greffier.

*Signé* : F. Meilhan, Bourcez, Devèze aîné.

Le même jour nos trois commissaires se rendirent à l'école dirigée par les citoyennes Pardeilhan et Cazaux que leur qualité d'ex-religieuses faisait peut-être tenir en suspicion. Comme on va le voir, ils furent encore moins satisfaits qu'à l'école les garçons, aussi à la suite de leur rapide inspection ils firent entendre aux deux institutrices terrifiées une sévère et sèche admonestation :

Dudit jour, nous Bernard Devèze, agent municipal de la ville de Jegun, accompagné du commissaire du Directoire exécutif près l'administration de ce canton et du secrétaire-greffier, nous serions transportés chez les citoyennes Pardeilhan et Cazaux, ex-religieuses, institutrices particulières que nous avons interrogées ainsi que suit :

Quels sont les livres que vous mettez sous les yeux de vos élèves; ont répondu et nous ont exibé l'histoire de Don Quichotte, quelqu'autre livre d'histoire dans lesquels elles montrent à lire à leurs élèves.

Connaissez-vous les droits de l'homme, la constitution de l'an III et les « livres élémentaires » adoptés par la Convention; ont répondu qu'elles ne les connaissaient point.

Quels sont les jours de vacances que vous donnez à vos élèves, ont répondu les faire raquer le decady.

S'honorent-ils du titre de citoyenne et les noms de « Monsieur » et de « Madame » sont-ils proscrits de votre école; ont répondu ordonner à leurs élèves de ne se servir que du titre de citoyenne et d'obéir et de respecter les magistrats et les institutions républicaines. Sur laquelle réponse nous leur avons observé qu'elles devaient faire aimer les lois et le gouvernement par leurs élèves et non point leur ordonner d'obéir.

Après quoy nous leur avons dit :

Citoyennes, il paraît que par vos réponses et celles de vos élèves que vous ne secondez point encore bien les vues du gouvernement : la jeunesse qui vous est confiée appartient à la République, vous répondez de ce dépôt et rien ne pourrait vous soustraire aux peines qu'encourent les dépositaires infidèles.

Vous qui naguère étiez ensevelies vivantes dans des cachots, quelle

reconnaitsance ne devez-vous point avoir pour les bienfaits que la Révolution vous a fait.

J'ose croire que pénétrées de ces vérités, vous seconderez désormais les vues du Directoire.

De tout quoy avons dressé le présent procès-verbal signé de nous, du commissaire du Directoire et du secrétaire-greffier.

*Signé :* F. Meilhan, Bourcez, Devèze aîné.

Cette même année l'école du citoyen Labordère fut l'objet d'une seconde inspection, ce qui prouve combien était étroite et vigilante la surveillance exercée sur les établissements l'instruction populaire.

Le procès-verbal qui fut rédigé à la suite est plus laconique que les deux premiers; il y est simplement fait mention du nombre d'élèves qui fréquentait l'école et les livres qui y étaient en usage :

Nous, Jean Sénac, agent municipal de la commune de Jegun, nous sommes présentés chez le citoyen Labordère, instituteur particulier en conformité de l'arrêté de l'administration centrale du département du Gers en date du 3 frimaire dernier.

Nous y avons trouvé dix-sept élèves, et ayant visité les livres que les jeunes citoyens avaient entre leurs mains, nous avons vu que c'était les Eglogues de Virgile, les Oraisons de Cicéron contre Catilina, les Droits de l'homme, la Prosodie latine, des cahiers de la Sphère et de Géographie, les principes d'astronomie, Besout pour la géométrie et le calcul décimal.

En foy de quoy, à Jegun, le 10 nivose an vi de la République.

*Signé :* Sénac, ag. mun.

Vu par nous, membre de la Commission municipale du canton de Jegun.

*Signé :* Meilhan, H. Bourcez.

Que devinrent dans la suite les écoles dont il est parlé dans ces rapports ? L'établissement des citoyennes Pardeillan et Cazaux, sévèrement surveillé finit par voir fermer ses portes. Quant à l'école de garçons elle prospéra tant et si bien qu'elle fut en l'an xi érigée en école secondaire conformément à la loi du ii floréal an x.

Elle devint une école sérieusement organisée, et elle contribua pour beaucoup à établir la bonne renommée dont jouirent dans la suite les divers établissements d'instruction qui furent fondés dans cette même petite ville de Jegun.

## L'architecte Jean de Beaujeu

Communication de M. de Carsalade du Pont :

M. Léonce Couture nous a révélé, dans le dernier numéro de la *Revue de Gascogne*, les goûts littéraires de Jean de Beaujeu, archi-

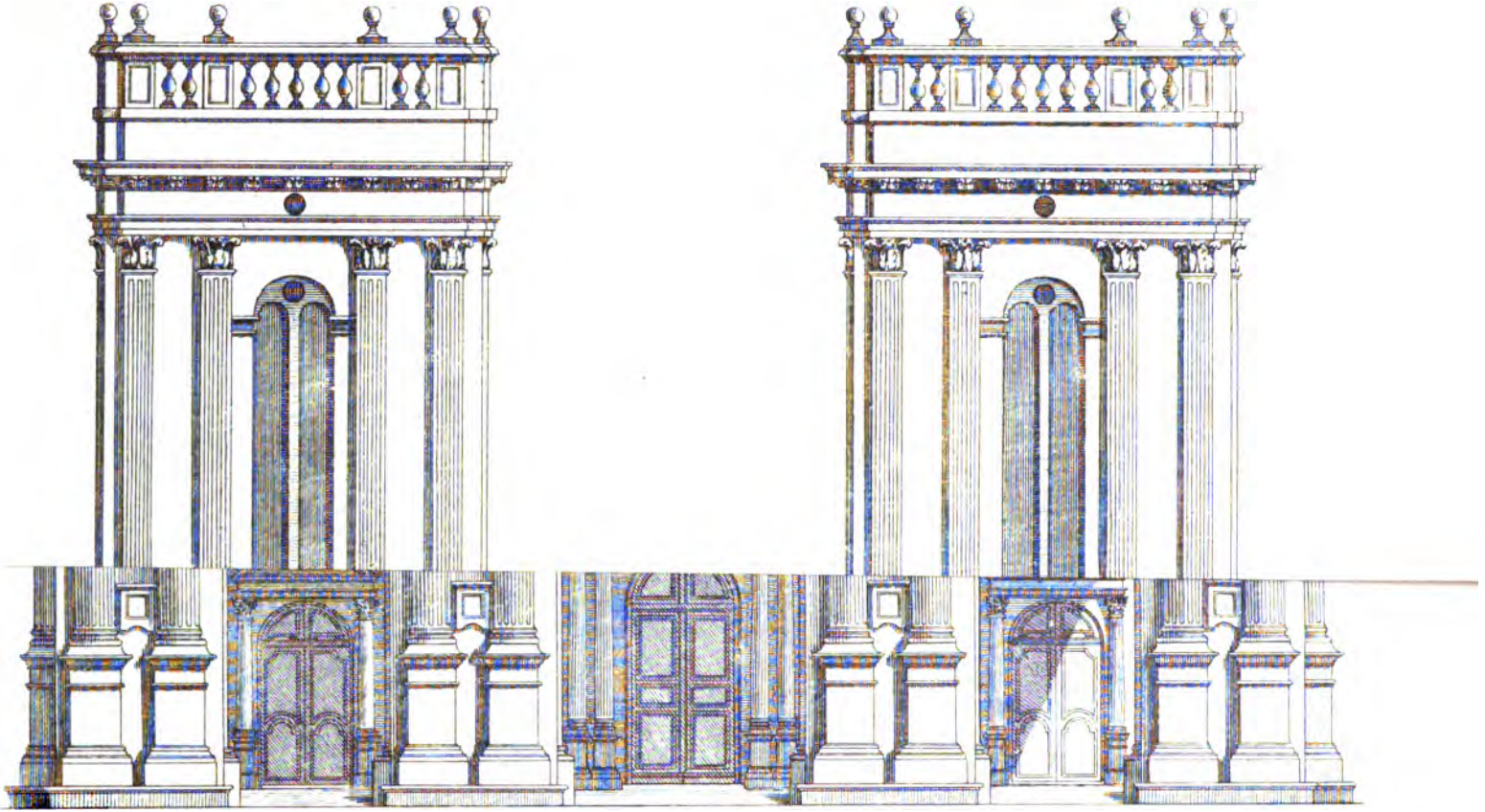

Le Mar dessiné 1763.

LITH. L. GUILLEMAIN. AUCH.

# Cathédrale d'Auch.

UNIV. OF MICH.

tecte de la cathédrale d'Auch. La surprise aura été grande pour la plupart des lecteurs de la *Revue*. Il est rare, en effet, de rencontrer un bibliophile, et plus encore un ami des muses latines, chez un homme de la condition de Beaujeu. L'architecte, autrefois, n'était pas tant s'en faut, ce qu'il est aujourd'hui, un homme ayant fréquenté les écoles et les académies et ayant pris au concours ses grades universitaires. C'était un ouvrier, un maçon, maniant le ciseau et la truelle et n'ayant eu d'autre école que celle du chantier et de l'échaffaudage. Lorsque une longue et intelligente pratique l'avait perfectionné dans son art, il prenait le titre de *maître* et entreprenait des travaux pour son compte.

*Maître* est le nom que prend le plus souvent Beaujeu dans les actes notariés qui me sont passés sous les yeux : *maître maçon, maître de l'œuvre de l'église métropolitaine d'Aux*, ou encore : *maître maçon de la fabrique métropolitaine d'Aux*, et plus rarement *maître architecte*.

Le porche de la cathédrale avec ses trois portiques monumentaux, ses soixante-douze colonnes corinthiennes, ses vingt-quatre niches et les deux tours attiques et composites qui le surmontent, sont l'œuvre de Beaujeu. Non pas qu'il ait bâti en entier cette splendide façade, mais il en a fait le dessin et dressé les plans; les architectes qui ont terminé son œuvre n'ont eu qu'à donner une forme matérielle à sa pensée. Le contrat passé en 1670 entre les architectes et l'archevêque d'Auch ne laisse pas de doute à cet égard, on le verra un peu plus loin.

Beaujeu a signé son œuvre en deux endroits, au nord dans l'entre-deux des piédestaux : JO. D. BEAUJEU, ARCHITEC. FACIE. AN. XPI. 1560; et au midi à la place correspondante : JO. D. BEAUJEU, FACIEBAT ANNO PXI, 1562 (1). Il rappelle, en outre, dans son testament de 1568, que je cite plus loin, qu'il a construit le porche et il prie Messieurs les chanoines de permettre que son corps y soit enseveli.

La mort ne permit pas à Beaujeu de terminer son travail : elle le surprit avant qu'il eut placé le couronnement du porche. Il laissait son œuvre au vif des colonnes; c'est là que cent ans plus tard, en 1670, Pierre Mercier et Pierre Miressou dit Bellerose, architectes de Toulouse, la reprirent (2). Le traité qui fut conclu à cette date entre l'arche-

(1) Dans sa *Monographie de la cathédrale d'Auch*, M. Canéto a indiqué par erreur la date de 1567. Le chiffre 2 à la forme de la lettre *Z* : la méprise est facile à qui n'y regarde pas de près.

(2) M. l'abbé Canéto a attribué faussement à l'architecte Jean Caillon, prédécesseur de Mercier et Miressou, la construction des tours de la cathédrale. Ce n'est pas d'ailleurs la seule erreur qu'il ait commise dans sa *Monographie*, j'aurai l'occasion de le démontrer dans une série d'études que j'ai l'intention de faire sur notre belle cathédrale, à l'aide de documents nouveaux.

vêque d'Auch, le Chapitre et les deux artistes indique l'état dans lequel Beaujeu laissa le porche et lui attribue le plan de l'ensemble de la façade. Son nom, il est vrai, n'est pas prononcé dans l'acte, mais il y est dit avec détails et à plusieurs reprises que les nouveaux architectes devront suivre et reproduire exactement les *plans et les dessins anciens* qui leur sont remis par le Chapitre. Voici la partie intéressante de ce traité :

*Entreprinse des clochers, bastimentz et ediffices de l'église metropolitaine Sainte-Marie d'Aux, pour Monseigneur l'archevesque, contre Pierre Mercier et Pierre Miressou-Bellerose, maitres architectes de Tholouse.*

L'an mil six cens soixante-dix et le vingt-troisième jour du mois d'aoust, dans le palais archiépiscopal de la ville d'Aux, après midy, regnant très chrestien prince Louis, etc., par devant moy, notaire royal dudit Aux soubsigné, presents les tesmoins bas només, ont esté presentz illustrissime et reverendissime pere en Dieu messire Henry de Lamothe Houdancour, conseiller du Roy en ses Conseils, commandeur de ses Ordres, primat de la Neufapopulaine et du royaume de Navarre et archevesque dudit Aux, d'une part, et Pierre Mercier et Pierre Miressou dit Bellerose, m^es^ architectes et entrepreneurs de la ville de Tholouse, faisant par pour eux que pour leurs assossiés et qu'ils asoocieront à la presente entreprinse, d'autre, lesquels, Mercier et Bellerose, de leur bon gré et volonté ont fait, conveneu et arresté, avec ledit seigneur archevesque stipulant et acceptant, pour l'achevement et perfection du bastiment et eglise metropolitaine Sainte-Marie dudit Aux, *suivant les plans et anciens dessains sur lesquelz a esté commencée l'entreprinse* de ladite eglise, les traités et conventions qui suivent, qui sont que lesdits Mercier et Bellerose, susdits architectes et entrepreneurs, promettent et s'obligent solliderement l'un pour l'autre et un chacun d'euls pour le tout renonçans au benefice de division, ordre de droit et de discussion, de faire et parfaire dans ladite eglise tous les ouvrages et ediffices qui suivent : lesquelz *conformement ausdits anciens dessains* sont requis et necessaires à son entiere perfection, sçavoir en premier lieu d'achever dans son entiere regularité *suivantz lesdits dessains* l'ouvrage et l'edifice des avant-pourteaux et tours commancées en icelle selon les trois grands ordres d'architecture, dont le premier est desja commancé, et *esleué jusques au vife des premieres colonnes, despuis près de deux siecles et dès le temps du feu seigneur cardinal de Clermont* (1), *archevesque de ladite eglise,* lequel ordre estant le corintien, les deux autres suivant les regles de l'art et *lesdits anciens dessains* doivent estre le composite et l'attique, et le tout avec leurs ornementz reguliers, bases,

(1) Fr. G. cardinal de Clermont-Lodève, fut archevêque d'Auch de 1507-1538. Ceci est en contradiction avec les dates gravées à la base des tours (1560 et 1562).

chapiteaux, architraves, chiffres, frises, corniches, balustrades et domes de couverteure, de bonne pierre de taille a joint couvert, avec des lanternes au-dessus des domes et les *ornements necessaires marqués dans lesdits dessains*, et le tout selon les justes regles et mesures de l'architecture et suivant les premieres dimentions, grosseurs, espesseurs et longueurs qui doivent suivre et continuer en juste proportion sur les susdites premieres fondations, du susdit premier ordre corintien desja en partie eslevé dans ladite eglise, sans que lesdits architectes et entrepreneurs y puissent employer ny metre en œuvre d'autres matieres et pierres que de celles des mesmes carrieres et en tout de pareille et mesme bonté, beauté, qualité et solidité que les premieres dont sont desja commancées les susdites fondations des avant-pourteaux et tours et dont sont entierement faits et achevés tous les piliers de ladite eglise qui sont celles des seulles perrieres et carrieres de Saint-Cristau (1).

Cette façade de la cathédrale — le porche et les tours — quoique dissonante au reste de l'édifice, n'en est pas moins une œuvre remarquable, elle suffit à classer Beaujeu parmi les artistes auxquels la postérité doit le tribut de ses hommages et de son admiration (2).

Au point de vue de la somme de travail rendu, la partie du porche exécutée par notre architecte est insuffisante à remplir les trente ou quarante années durant lesquelles il travailla à la cathédrale. Le document cité par M. Léonce Couture nous montre Beaujeu en 1548 hésitant à *laisser l'œuvre de l'esglise metropolitaine d'Aux* pour aller expertiser les travaux de l'église de Galan (3); d'un autre côté on a vu que le traité de 1670 recule la date de sa présence à Auch jusqu'à l'épiscopat du cardinal de Clermont-Lodève (1505-1538). Il faudrait dans ce cas attribuer probablement à Beaujeu une partie de l'ensemble du vaisseau de la cathédrale.

D'où venait Beaujeu, sous quel maître avait-il travaillé, qui l'appela

(1) Les grandes brèches des carrières de Saint-Christau existent encore près Auch. Le château actuel de Saint-Christau a été bâti au XVIe siècle sur l'emplacement d'une des carrières qu'ouvrit Beaujeu. Il est facile de s'en convaincre en pénétrant dans les caves souterraines.

(2) Il est cependant fort heureux que les continuateurs de Beaujeu n'aient pas cru devoir terminer les tours par ces dômes byzantins d'un si mauvais effet, indiqués sur le plan, et qu'affectionnaient particulièrement les architectes de la fin du XVIe siècle et ceux du XVIIe. Il me souvient de l'impression pénible que me produisit, l'été dernier, les tours de la façade de la cathédrale de Pampelune, contemporaines des nôtres, surmontées de leurs calottes de pierre. La gravure du porche et des tours qu'accompagne cette étude est celle qui fut faite par Lebas, en 1753, sur les ordres de Mgr de Montillet, peur être placée en tête de la nouvelle édition du Missel auscitain. Elle renferme quelques détails décoratifs que des restaurations postérieures ont fait disparaitre.

(3) *Revue de Gascogne*, avril 1896, page 216.

à Auch? On sait peu de chose de lui, son testament que j'ai trouvé en feuilletant les minutes de Me Mouly, notaire d'Auch, donne quelques indications précieuses. En voici l'analyse.

Beaujeu, malade sur son lit, dans sa maison d'Auch, fait son testament le 10 juin 1568. Il demande que son corps soit enseveli *au-dessoubz du porche qu'il a fondé en l'esglise metropolitaine d'Aux et tombeau qu'il y a dressé; priant Messieurs du Chapitre de ladite esglise le y voloir recepvoir, comme ils luy ont promis.* Il déclare être marié avec « honneste femme » Jeanne Bolangier qui lui a apporté une métairie située « au faict de la ville d'Alby, laquelle il a vendeu 350 livres. » Il a eu de son mariage deux filles, Françoise, mariée à Me François Bayart, chirurgien d'Auch, et Jeanne, épouse, en premières noces, de feu Me Michel Porrette, de la ville de Chambéry, et, en secondes noces, de Belengon Fargis, d'Ordan. Il fait un legs à Miramonde Porrette sa petite-fille, laisse l'usufruit de ses biens à Jeanne Bolangier, sa femme, et institue héritier universel M. Justin de Beaujeu, son fils.

Il faut noter dans ce testament, outre les renseignements de famille, les noms de ville cités, Albi et Chambéry. Il est sûr que Beaujeu séjourna et, probablement, travailla dans la première, puisqu'il y épousa sa femme. La seconde ville ne serait-elle pas celle de son lieu d'origine? Pourquoi, en effet, irait-il marier sa fille en Savoie, s'il n'avait été attiré vers ce pays par des raisons d'un ordre très personnel, telles que le souvenir du foyer familial. Ce n'est qu'une conjecture, il est vrai, mais cette conjecture peut ouvrir une voie aux chercheurs, l'émigration des Savoyards en France ne date pas d'aujourd'hui.

Justin de Beaujeu travailla avec son père à la construction du porche de la cathédrale; il est qualifié dans les actes de *appareilleur* de la fabrique de l'église Métropolitaine. Il était, d'ailleurs, assez habile dans son art pour travailler aussi pour son compte, quisque le 11 mai 1564, il passait un contrat avec dame Catherine de Bezolles, veuve de Géraud, seigneur de Roquelaure, pour la construction « de la maison de La Sera (près Lavardens), en suyvant les portraicts qui sont demeurés entre les mains dudict Justin ». Il ne prend dans cet acte que le titre de maçon (1).

Lorsque la mort vint interrompre l'œuvre de Jean de Beaujeu, son fils n'avait point sans doute encore atteint la *maîtrise*; il ne paraît du

(1) Minutes de Sahuco, notaire à Auch, étude de Me Gez.

moins qu'il ait succédé à son père dans les fonctions d'architecte de la cathédrale. L'œuvre fut continuée par Me Pierre Boldoutre, qui figure en 1570 avec le titre de « maître architecte de la cathédrale ».

## Révoltes en Gascogne contre les partisans et les intendants (1639-1648)

Communication de M. Tierny :

A la fin du règne de Louis XIII, la misère était grande en Gascogne et la politique de Richelieu avait imposé au pays d'énormes dépenses; les charges excessives qui pesaient sur les provinces se trouvaient encore augmentées par les abus auxquels donnait lieu le mode de perception de l'impôt. Souvent à bout de ressources, l'Etat était obligé de s'adresser aux partisans pour en obtenir des avances, et en retour ceux-ci exigeaient des avantages énormes et réclamaient à tout propos le concours de la force armée pour assurer une levée plus expéditive de l'impôt; les intendants, représentants directs du pouvoir, paraissaient trop souvent aux yeux du peuple n'être que des agents à la solde des financiers qui le pressuraient.

On appelait *partisans* les membres de la compagnie financière qui avait par entreprise le recouvrement des impôts; ce nom leur venait de ce qu'ils faisaient des associations ou, comme on disait alors des *partis* pour la levée de certains impôts. Ils étaient en compte courant avec l'Etat, qui se trouvait souvent dans la nécessité de se faire avancer les droits non encore perçus par eux et qui leur assurait en échange de grandes facilités de perception et des intérêts usuraires. Ils avançaient la moitié ou le tiers du denier pour avoir le tout (1). Aussi les populations les considéraient-elles comme de sinistres voleurs.

Dans les manuscrits de l'abbé Daignan on trouve un *catéchisme des partisans* qui commence ainsi :

D. Qu'appelez-vous partisan ?
R. Celui qui fait profession de piller publiquement et sans crainte.
D. Comment appelez-vous [les temples et églises de cette religion]?
R. Le bureau des finances et receptes... etc. (2).

Cet esprit d'irritation contre les agents du fisc se manifesta une première fois dans nos provinces au commencement de l'année 1639. Les populations du Pardiac se soulevèrent et refusèrent l'impôt au rece-

(1) Quand Colbert prit la direction des finances en 1661, le trésor, sur 81 millions d'impôts, n'en recevait que 32.
(2) Bib. de la ville d'Auch, *Manuscrits Daignan*, 69, p. 1287.

veur de l'élection d'Astarac, Me Blaise Barre, conseiller du roi. Sur la plainte du receveur, les plus mutins furent conduits aux prisons d'Auch; mais cette mesure ne fit que rendre le soulèvement général. Les habitants du Pardiac se portèrent en armes dans la direction d'Auch pour délivrer leurs compatriotes. Ils furent arrêtés à Mirande où on leur refusa le passage.

Voici la réponse que les consuls de Mirande adressèrent à ceux d'Auch qui leur avaient proposé du secours (1) :

Messieurs, il est vray que lundy dernier nous aprismes et fumes advertis que le betfroy avet esté entendeu en beaucoup de partz au pays de Pardiac et qu'il y avet beaucoup de personnes qui se trouppet et ne scaichans leur desain nous pourveumes à nostre suretté, doubtans que ce pourroyt estre contre le service que nous devons tous au Roy. Ils parurent, led. jour seur les troys hures, auprés de ceste ville croyans entrer aisement; mais voyans les portes fermées et nous habitans seur les murailhes, ilz se rectirerent en Armouri appertenent à Monsieur de S' Martin et le lendemain matin parurent derechef et demandérent le passage du pont pour s'en aller droict Aux qui leur fust reffusé. Seur lequel ilz se rectirerent et depuis nous n'en avons eu aulcune novelle. Nous vous remercions très humblement des offres que vous nous festes, le tout pour le service du Roy et vous offrons tout ce que nous pourons en cas pareilh et en tout autre, comme estans, Messieurs, vos très humbles serviteurs.

Les Consuls de la ville de Mirande.

A Mirande, le 14 janvier 1639.

En 1640 (2), la ville de Galan et des communautés voisines se soulevèrent à leur tour contre les partisans. Voici ce qu'on lit dans les manuscrits de l'abbé Daignan (3) :

En 1642, au mois de juillet, les habitans s'etant révoltés contre les ordres du Roy au sujet de la gabelle; s'etant même ligués pour cet effet avec quelques villages voisins, le sieur Foulés, alors intendant de la province, marcha lui-même à la tête d'un détachement pour réduire ces rebelles; il les trouva dans la résolution de se défendre. Mais enfin la terreur des armes prévalant toujours sur l'audace populaire, il enfonça les portes de la ville, il y entra l'épée à la main, mit le feu dans plusieurs maisons, fit pendre

(1) Arch. du Gers, supplément, communes et municipalités.

(2) Le manuscrit Daignan donne la date de 1642. Mais il est en contradiction sur ce point avec le *Journal de Guiraut Sentetz*, contemporain des faits, et qui les rapporte en ces termes : « *L'an 1640, au mois d'aoust*, Monsieur de Foulé » a prins Galan mis a feu et sang, violemant des femmes; pilla l'esglize. » C'est aussi la date que M. de Carsalade a trouvée mentionnée dans un registre de notaire dont il n'a pu retrouver l'indication exacte.

(3) Bibl. de la ville d'Auch. *Manuscrits Daignan*, 71. Notice historique sur la ville de Galan.

trois consuls sur-le-champ, condamna plusieurs aux galères, d'autres à être fouétés de la main du bourreau et abandonna le reste au pillage et au viol. Non content de cela, il fit enlever deux cloches, les fit porter au couvent des Capucins de Nogaro. C'est ce qui est raporté dans la requette en plainte que la communauté presenta au Roy contre ledit sieur Foulés, mais inutilement, les choses en restèrent là; l'intendant demeura tranquille dans l'exercice de sa charge et le malheur fut pour les malheureux.

Les réclamations restèrent sans effet. En vain on put dire que l'intendant s'était armé pour sa proprequerelle (1); qu'en attaquant Galan il avait vengé son fils tué sur les murs de cette ville avec les partisans. Richelieu ne donnait pas facilement tort aux agents du pouvoir central dans leurs démêlés avec le populaire; M. de Foulè resta donc en place et, comme on vient de le dire, « le malheur fut pour les malheureux. » Mais ceux-ci envèloppèrent dons la même haine les partisans et l'intendant qui s'était fait leur complice. Après la mort de Louis XIII et de son grand ministre, l'avènement d'un roi de quatre ans et la régence d'une femme leur fournirent l'occasion de manifester la défaveur qui s'attachait partout à l'institution des intendants, héritage importun de Richelieu, et ils trouvèrent dans le parlement de Toulouse un auxiliaire tout prêt à seconder leurs réclamations.

La misère du pays étant toujours grande et les nécessités de la guerre de plus en plus pressantes; les levées de l'impôt, nous l'avons vu déjà, se faisaient avec une rigueur impitoyable. Des révoltes éclatèrent dans diverses provinces du midi et de l'ouest, notamment dans le Rouergue. Cette agitation préoccupait vivement la Cour, ainsi qu'on le voit par la correspondance du cardinal Mazarin, et ce n'était pas sans raison, puisque les *croquants* se trouvèrent assez forts pour s'emparer de Najac et assiéger dans Villefranche le comte de Noailles, grand maréchal de Rouergue, lieutenant pour Sa Majesté en Auvergne; on dut envoyer l'intendant de Guyenne, M. de La Ferrière et des troupes nombreuses sous les ordres du comte de Langeron pour délivrer le grand maréchal (2).

La révolte des paysans du Rouergue eut un grand retentissement dans tout le sud-ouest, on s'en inquiétait à Auch, et le *Journal de*

(1) M. Curie-Seimbres a eu grand tort, comme on le voit, de mettre en doute (*Revue d'Aquitaine*, VII, p. 42) la destruction de Galan rapportée par Dom Brugèles (p. 415). Dom Brugèles ajoute que le fils de l'intendant fut tué sous les murs de cette ville, fait que signale également le registre de notaire que M. de Carsalade a eu entre les mains.

(2) V. A. Chéruel. *Lettres de Mazarin*, tome I. Introduction et pages 283, 376, 346, etc.

*Guiraut Sentetz* nous retrace en quelques mots les péripéties de cette guerre civile :

Sur la fin du mois de septembre 1643, grande revolte des croquans en Rouergue. Le 8 octoubre Lapaille, chef des Crocants, fust roué à Villefranche en Rouergue.

Il n'est pas surprenant que le soulèvement du Rouergue ait passionné les esprits à Auch; le Parlement de Toulouse avait lui-même donné la plus grande publicité possible à ces désordres, dans lesquels il trouvait le prétexte d'une attaque en règle contre l'institution des intendants.

Le principal défaut des intendants aux yeux de la Cour souveraine était « d'exercer leurs fonctions en vertu d'une simple commission royale d'être entièrement affranchis de la tutelle et du contrôle parlementaire et de prendre dans l'administration de la province le rôle prépondérant que remplissaient les ministres dans la gestion des affaires générales de l'Etat. »

« Il était depuis longtemps d'usage que des maîtres des requêtes envoyés en chevauchée à travers le royaume obtinsent du Roi une compétence d'exception dans les ressorts judiciaires qu'ils visitaient (1). » Mais cette nouveauté, qui avait toujours ému les Cours souveraines, leur parut autrement dure à supporter lorsque les fonctions d'intendant furent devenues permanentes « et qu'au lieu d'une sorte d'inspection ambulatoire on vit naître un pouvoir territorial ayant son ressort délimité (2). » Les Cours souveraines, et notamment le Parlement de Toulouse, entreprirent de combattre cette innovation en soumettant la commission royale de l'intendant aux formalités de l'enregistrement. Mais tous leurs efforts ne purent prévaloir contre la volonté arrêtée de Richelieu de cantonner les cours dans le domaine de la justice distributive. Sous le ministère de Mazarin les désordres de Rouergue fournirent au Parlement de Toulouse l'occasion de recommencer contre les nouveaux pouvoirs administratifs la lutte qu'avaient découragée les invincibles résistances de Richelieu. A l'assemblée des Chambres qui fut tenue le 5 juin 1643, le conseiller Julliard « rappela les exécutions à main-armée qui se faisaient dans la province pour la levée des tailles, les traités que certains partisans avaient conclus avec le Roi au prix de cinquante mille livres pour des arrérages de quatre années dont la somme totale s'élevait à plus de douze cent mille. Il

(1) *Histoire générale du Languedoc*, XIII, page 139.
(2) Id.

rejeta sur les intendants la responsabilité des désordres qui se produisaient en diverses régions (1). »

Après des débats très vifs, un arrêt fut rendu qui suspendait l'exercice de toutes les commissions et de tous les édits non vérifiés et qui interrompait toutes les levées d'impôts extraordinaires. Cet arrêt immédiatement imprimé et envoyé dans tous les baillages et judicatures du ressort causa une véritable révolution. « Des soulèvements populaires se produisirent sur plusieurs points. Un collecteur fut égorgé à Toulouse; un autre à Lavaur n'échappa qu'avec peine aux ressentiments de la foule. La perception des impôts se trouve partout suspendue; les commis effarés, menacés de mort, sollicitaient de tous côtés des lettres de sauvegarde de l'intendant. Le bruit se répandait que toutes les commissions extraordinaires étaient révoquées et que le Parlement allait redevenir l'unique dominateur de la province (2). »

Les populations de la Gascogne ne pouvaient rester sourdes à ces excitations. A Betplan on se souleva contre le receveur des tailles; mais la révolte fut assez vite étouffée à en juger par le *Journal de Sentetz.*

Au mois de juin [1643], on a fait mourir les Argaignons de Betplan en Pardiac pour la revolte contre Guy, recepveur des tailhes; M. de La Ferrière, intandant de la justice en la generalitté de Montauban, acompaigné de M. Delong, juge maige d'Aux, et Despiau, lieutenant particulier et aultres.

Cette exécution, dont on fit retomber tout l'odieux sur les partisans détestés, amena des représailles, et le 14/24 octobre 1643, Hugo Grotius écrivait que treize agents du fisc avaient été tués dans l'Armagnac. « *In Armaniaco tredecim publicani a plebe occisi.* » Il eut pu ajouter qu'on avait tué aussi cinq archers ou valets qui les accompagnaient. Ce meurtre eut lieu à Estampes en Pardiac vers la fin du mois de septembre (3).

D'après une tradition qui s'est conservée et qui m'a été rapportée par M. Dautour, notre collègue, toute cette brigade de partisans avait disparu sans que les gens du Roi aient pu savoir ce qu'elle était devenue. Les habitants d'Estampes avaient enterré précipitamment leurs victimes sur le lieu même du combat. Un chien les déterra et permit à

(1) *Histoire générale du Languedoc*, XIII, page 139.
(2) Id.
(3) Sur la fin du mois de septembre 1643, à Estampes en Pardiac, on a tué une brigade de partisans jusque à dix-huit homs tant cavaliers que valetz. (*Journal de Guiraut Sentetz.*)

la maréchaussée de découvrir le lieu du crime. Le château d'Estampes fut rasé au commencement d'avril 1644 (1).

Ce qui avait donné plus de gravité à ces soulèvements, c'est qu'ils avaient été provoqués par des gentilshommes, comme le seigneur d'Estampes. Et ce n'était pas un fait particulier à nos contrées: dans la Saintonge, l'Anjoumois, le Poitou et l'Anjou, la noblesse tenait des assemblées séditieuses. A Saintes, le sieur de Malaville proposait d'attaquer le bureau des finances de Tonnay-Charente et d'en piller les deniers (octobre 1643) (2).

Au milieu de toutes ces difficultés, Mazarin commença par le plus pressé qui était d'affermir le pouvoir des intendants dans les provinces du midi et de les rassurer contre les tentatives du Parlement de Toulouse. L'arrêt du 8 juin 1643 fut déféré au Conseil du Roi et cassé par lui le 18 du même mois; défense était faite à la Cour de se mêler désormais des affaires d'impôts et ordre était donné aux intendants de continuer leur service.

Mais en même temps on leur recommandait d'user de ménagements vis-à-vis des populations, de châtier les révoltés mais d'épargner les biens. Mazarin écrivait au même La Ferrière, le 11 octobre 1643, à propos des troubles du Rouergue :

« Vous devez tenir soigneusement la main affin que les troupes qui servent le Roi vivent avec le plus d'ordre et le moins de charge pour le peuple qu'il se pourra, de peur qu'elles ne le réduisent en impuissance de payer au Roy ce qui luy est deu, car vous ne devez point douter qu'un logement de trois jours avec la licence accoustumée des gens de guerre n'incommode plus un homme que la taille et la subsistance d'une année. C'est encore l'inthérest des partisans, sans quoy ils ne scauroient faire le recouvrement de ce qui leur est accordé (3).

» Les intendans des provinces ne reçoivent pas de commandemens plus précis ni plus fréquens de la part de Sa Majesté que de veiller au moyen d'espargner le plus qu'il se pourra ses sujets et d'en destourner toutes les rapines et malversations dont l'interest de quelques particuliers les accable (4) ».

Le 17 mars 1644, le cardinal écrit encore au duc d'Epernon : « Surtout je vous conjure, Monsieur, de bien observer les désordres et les abus qui se sont glissés et ont pris racine dans la Guyenne depuis

(1) *Journal de Guiraut Sentetz.*
(2) Chéruel. *Lettres du cardinal Mazarin*, I, *Introduction*, page CXXV.
(3) Chéruel. *Lettres du cardinal Mazarin* (I. page 413).
(4) Chéruel. Id. Lettre au duc d'Epernon du 1er décembre 1643 (I. page 474).

quelques années, affin que, sur vostre rapport et sur vos avis, nous taschions d'y apporter les remèdes convenables. Nous sommes entre autres avertis que la proportion des impôts y est très mal gardée, et avec une très notable inesgalité qui fait que les uns sont trop chargés et les autres trop peu à l'esgard de ce qu'ils peuvent (1). »

Les ordres de modération plus ou moins exécutés n'arrêtèrent pas la défaveur populaire qui s'attachait à l'institution des intendants, pas plus qu'ils ne désarmèrent l'hostilité des parlements. Ceux-ci finirent par arracher à la Cour la suppression de toutes les commissions extraordinaires notamment celles des intendants de justice, police et finances. Voici en quels termes le *Journal de Guiraut Sentetz* rapporte cette décision :

1648. — Reglemant (2) des parlemanz à Paris contre les partisanz intendans et aultres; ont comancé la séance le 26 juin jusques au 8 juillet où il y avoit les depputés de tous les parlemanz de France; l'Assemblée tenue à la chambre de Saint-Louis.

Arrest publyé au seneschal d'Aux pourtant revocation des intendanz et brigadiers quy constregnent les comunautés au payement des tailles; leurs comissions interdites à payne de faux le 1er août 1648. L'arrest [est] du 18 juillet 1648 au Parlement de Tolouze.

Le 24 octoubre reglemant des tailles; le Roy quita le cinquiesme des taille au puble suivant la declaration.

Malgré cette solennelle révocation, « les intendants continuaient leurs fonctions à la grande indignation du Parlement de Toulouse qui ne cessait de fulminer contre Morant et contre Breteuil (3) ». M. de Morant intendant de Montauban, continuait à faire des levées de tailles à main-armée et des procédures extraordinaires. A Lectoure notamment, de complicité avec MM. Lucas, juge criminel, et Villatte, substitut du procureur général, il informait (4) contre un nommé Fraisse,

(1) Chéruel. *Lettres du cardinal Mazarin* (I. page 625). M. Chéruel reproduisant ce passage de la lettre de Mazarin dans son *introduction* (page CXXIII) ajoute en note : « Il ne s'agit bien entendu dans ce passage que des *cilains* soumis à la taille. Quant aux classes artstocratiques que leurs privilèges exemptaient de l'impôt, Mazarin n'aurait pas songé à contester leurs immunités. » C'est là une erreur; en Gascogne la taille était réelle et non personnelle : les classes aristocratiques n'étaient pas exemptes de l'impôt pour leurs biens ruraux.

(2) Du 30 juin 1648. V. *Recueil d'Isambert*. XVII page 72 et page 84, la déclaration royale.

(3) Histoire générale du Languedoc. (XIV, page 298).

(4) Histoire générale du Languedoc. (XIV. pièces justificatives C. CI et CXVIII.) Guiraut Sentetz, grand admirateur du Parlement de Toulouse, ne manque pas de repporter l'arrêt contre les *sieurs* de Savalian, Lavergne et Goulard « de ce » qu'ilz n'ont vouleu deslivrer Mauran, conseiller, maistre des requestes du » Conseil du Roy *soi-disant* intendant. »

prévenu de crime d'Etat et refusait de remettre ce prévenu entre les mains des conseillers-députés par la Cour; bien mieux il faisait défendre à ceux-ci l'entrée de la ville par les sieurs de Savaillan, Lavergne et Goulard, commandant la citadelle. Le Parlement en fut pour ses arrêts et la révocation des intendants, qui n'avait jamais été prise au sérieux en Guyenne pas plus qu'en Languedoc, se trouva définitivement annulée grâce au rétablissement de l'autorité royale; Pelot en Guyenne, Bazin de Bezon en Languedoc furent plus puissants que ne l'avaient jamais été leurs prédécesseurs. L'institution des intendants prit un caractère d'administration fixe et régulière et accrut rapidement l'étendue de ses attributions; elle entra dès lors dans les mœurs administratives de la France pour n'en plus sortir. Remplacés de 1790 à l'an VIII par les Directoires de département, ils se trouvèrent en fait rétablis sous le nom de préfets par le premier consul qui voulait, comme Richelieu, avoir directement sous la main des représentants, toujours révocables et non liés par des intérêts collectifs.

La séance est levée à 11 heures.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

### 305. — Le P. Poudensan

RÉPONSE. (Voyez la *Question*, tome XXXVII, page 215.)

Voici deux renseignements que je viens de trouver sur ce religieux:

Il se nommait *Jean-Philippe de Poudensan*, et il était docteur en théologie. C'est, en effet, les noms et le titre qu'il se donne dans une approbation mise en tête de l'ouvrage de Dom Dominique Monsegu intitulé: *Modèle de la joy chrestienne* (Auch, François Daurio, 1674).

L'autre renseignement est tiré des manuscrits d'Aignan; je transcris le passage tout entier.

Le couvent (des dominicains) d'Auch a eu l'avantage de voir mourir en odeur de sainteté, le 22 janvier 1680, le père Poudensan, après avoir été deux fois provincial.

C'étoit un grand prédicateur de son temps, et l'on peut voir dans les bibliothèques plusieurs de ses ouvrages et en particulier quelques oraisons funèbres.

Il avait fait bâtir à ses dépens une grande partie de ce couvent.

(Bibliothèque de la ville d'Auch, mss. d'Aignan, tome 72 (ancien tome 83). Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du diocèse d'Auch, page 908.

A. L.

# L'ABBÉ ALPHONSE BREUILS

CURÉ DE CAZENEUVE

La *Société historique de Gascogne* vient de perdre en M. l'abbé Alphonse Breuils l'un de ses membres les plus actifs et les plus distingués.

Il naquit à Nogaro le 24 octobre 1855.

Il fut d'abord professeur au Petit Séminaire. En 1882, il fut nommé vicaire de Saint-Jacques de Condom. En 1883, il vint à Mirande en qualité de vicaire de M. l'abbé Bartherote. M. l'abbé Breuils conserva toute sa vie la plus profonde vénération pour ce prêtre éminent; et il écrivit sa biographie, comme nous le verrons. Enfin il devint curé de Cazeneuve en 1885.

Je me propose de faire connaître M. l'abbé Breuils par ses écrits. Je n'ai pas la prétention de les énumérer tous; mais les plus importants, je l'espère, ne m'auront pas échappé.

Il publia son premier article, je crois, en mai ou juin 1885, dans le *Journal de Rome*. C'est un compte-rendu de l'ouvrage intitulé : *Propædeutica ad sacram theologiam in usum scholarum seu tractatus de ordine supernaturali, auctore Fr. Thoma-Maria Zigliara ordinis Præd. card.* (Romæ 1884).

A partir de cette époque les écrits de M. l'abbé Breuils deviennent très nombreux; je vais les énumérer en les classant en trois groupes : *Archéologie gallo-romaine, Histoire ecclésiastique et Histoire civile.*

## ARCHÉOLOGIE GALLO-ROMAINE

1. Grottes préhistoriques de la Ténarèze (Gers, Lot-et-Garonne). — *Paris, Maisonneuve,* (Auch, imp. G. Foix), 1889. in-8°, 20 pp. (Extr. de la *Revue de Gascogne* XXIX, 1888, p. 385.) Dans la *Revue* ce mémoire est suivi d'un *Appendice* qui n'est pas dans la brochure. L'auteur y parle de l'*Oppidum des Sotiates* qu'il identifie avec *Sos*.

2. La Ténarèze. (*Revue de Gascogne* XXXII, 1891, pp. 548 à 562.)

3. L'Oppidum des Sotiates. — S. l., n. d. (Auch, imp. G. Foix, 1895) in-8°, 56 pp. (Extr. de la *Revue de Gascogne* XXXVI, 1895,

pp. 225, 273, 430). Dans cet ouvrage M. l'abbé Breuils combat l'opinion de M. Camoreyt qui place cet *oppidum* à Lectoure.

4. Mosaiques et ruines gallo-romaines dans les environs de Montréal et d'Eauze (Mémoire lu à la Société historique de Gascogne le 22 novembre 1887. *Revue de Gascogne* XVIII, p. 557). — Villa gallo-romaine au Glésia, près Montréal-du-Gers (*Revue de Gascogne* XXIX, 1888, p. 303). — Villa romaine au Glésia, près Montréal-du-Gers. Nouvelles découvertes (*Revue de Gascogne* XXX, 1889, p. 33).

## HISTOIRE RELIGIEUSE

5. Eglises et paroisses d'Armagnac, Eauzan, Gabardan et Albret d'après une enquête de 1546. - Auch, imp. G. Foix, 1892, in-8°, 164 pp. (Extr. de la *Revue de Gascogne* 1889, 1890, 1891 et 1892).

6. Notes sur un bréviaire du XIVe siècle ayant appartenu a l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux. — Paris, Ernest Leroux, 1894, in-8°, 4 pp. (Extr. du *Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, section d'histoire et de philologie, 1893).

7. Notes bibliographiques sur la liturgie d'Auch a la fin du XVe siècle. (*Revue de Gascogne* XXXV, 1894, pp. 303 à 305.)

8 Noels et cantiques français et patois du XVIIe siècle. (*Revue de Gascogne* XXXIV, 1893, pp. 62 et 224).

9. Le Saint nom de Jésus dans l'ancien diocèse d'Auch. (*Semaine religieuse d'Auch* des 19 et 26 janvier 1895).

10. L'Oratoire d'Auch et le Sacré-Cœur de Jésus au diocèse d'Auch. (*Semaine religieuse* des 13, 20, 27 juillet, 3 et 10 août 1895.)

11. Les Sanctuaires de la Sainte-Vierge dans l'ancien diocèse d'Auch. (*Semaine religieuse* des 19, 26 octobre, 2, 9 et 16 novembre 1889.)

12. Notre-Dame d'Elusa-Cieutat. (*Semaine religieuse* des 22, 29 août, 19 septembre, 17 octobre, 7, 21 .28 novembre et 5 décembre 1891.)

13. Un vœu a Notre-Dame de Garaison. (*Journal de Lourdes*, 7, 14 et 21 décembre 1890.) En 1653, les habitants d'Eauze firent vœu d'aller en pèlerinage à Garaison pour être délivrés de la peste.

14. Notre-Dame de Pibèque. (*Semaine religieuse* des 8, 15 et 22 septembre 1894.)

15. Notre-Dame de Bouit, en Armagnac. — Notice historique, d'après des documents inédits. — Nogaro, imp. J. Buignet, 1888, in-8°, 12 pages. Ce n'est que le commencement, l'imprimeur ayant perdu le manuscrit après avoir executé cette première partie. Mais les rédacteurs de la *Semaine religieuse* en avaient déjà publié une analyse et des extraits. (*Semaine religieuse*, 15 octobre 1887.) Sur la demande de M. le doyen de Nogaro, M. l'abbé Breuils a refait cet ouvrage. Nous espérons qu'il sera retrouvé et prochainement imprimé.

16. Fêtes de sainte Quitterie au Mas-d'Aire, 1885 et 1886. — Aire-sur-l'Adour, imp. L. Dehez, s. d. (1886), 16 pages. (Extr. de la *Semaine religieuse* d'Auch, 1er août 1885 et 5 juin 1886. A la fin de la brochure se trouve racontée une guérison merveilleuse qui n'est pas dans la *Semaine*.) M. l'abbé Breuils a rendu compte dans le même recueil des fêtes qui eurent lieu à Aire les années suivantes en l'honneur de sainte Quitterie.

17. Les légendes de sainte Quitterie dans les antiques bré-

VIAIRES DE LESCAR, DAX ET AGEN. — Pau, impr. Dufau, 1892, in-8°, 13 pages. (Extr. des *Etudes historiques et religieuses du diocèse de Bayonne.*)

18. EGLISES ET CHAPELLES DE SAINTE QUITTERIE EN GASCOGNE. (*Semaine religieuse* du diocèse d'Aire, n^os 18, 19, 20, 21, 22, 23 et 24, IV^e année 1893.)

19. SAINTE FAUSTE, VIERGE ET MARTYRE (4 janvier). *Semaine religieuse* d'Auch des 11, 25 janvier, 8, 15 février, 8, 15 mars et 5 avril 1890.)

20. SAINT AUSTINDE, ARCHEVÊQUE D'AUCH, FONDATEUR DE L'ÉGLISE ET DE LA VILLE DE NOGARO. — Aire-sur-l'Adour, imp. L. Daulon, 1889, in-8°, 16 pages. Esquisse du grand ouvrage qui suit.

21. SAINT AUSTINDE, ARCHEVÊQUE D'AUCH (1000-1068) ET LA GASCOGNE AU XI^e SIÈCLE. — Auch. imp. Léonce Cocharaux, 1895, in-8°, VI-359 pages illustré de 10 phogr. Ce grand et magnifique ouvrage vient d'obtenir la médaille d'or au concours d'histoire régionale de l'Académie des jeux floraux.

22. L'EGLISE AU XI^e SIÈCLE DANS LA GASCOGNE. — Paris, 1894, in-8°, 47 pages. (Extr. de la *Revue des Questions historiques*, 1^er janvier 1894.) C'est un chapitre de l'ouvrage précédent et que l'auteur avait publié à l'avance dans cette grande revue pour le soumettre à la critique des savants.

23. LES ARCHEVÊQUES D'AUCH AUX CROISADES. (*Semaine religieuse* des 18 mai, 1^er, 8 et 22 juin 1895.) Dans ces articles est indiquée la part prise par nos archevêques aux Croisades depuis Guillaume de Montaut (1^re Croisade) jusqu'à Amanieu d'Armagnac (Croisades de saint Louis).

24. LA PERSÉCUTION RELIGIEUSE EN 1793; LES PRÊTRES DU DIOCÈSE D'AUCH RÉFUGIÉS EN SUISSE. (*Semaine religieuse*, 13 février 1892). Cet écrit est fait d'après des lettres de M. l'abbé Maignon réfugié en Suisse pendant la Révolution, et plus tard curé de Mirande. M. l'abbé Breuils avait recueilli ces lettres dans cette ville quand il y était vicaire.

25. L'ABBÉ A. BARTHEROTE, CHANOINE D'AUCH, VICAIRE-GÉNÉRAL DE MENDE, CURÉ-ARCHIPRÊTRE DE MIRANDE. — Notice biographique. — Mirande, imp. L. Labeyrie, 1888, in-12, 110 pages.

26. LES PEINTURES DE L'ÉGLISE DE PANJAS. — (*Revue de Gascogne* XXXIII, 1892, page 440.)

27. PÈLERINAGE DE LA PROVINCE D'AUCH A FOURVIÈRE, ARS ET PARAY-LE-MONIAL (*Semaine religieuse*, 25 octobre, 1^er et 8 novembre 1890). Ces trois articles sont signés : *Un Pèlerin.*

## HISTOIRE CIVILE

28. LA CAMPAGNE DE CHARLES VII EN GASCOGNE. UNE CONSPIRATION DU DAUPHIN EN 1446, d'après des documents inédits. — Paris, 1895, in-8°, 38 pages. (Extrait de la *Revue des Questions Historiques*, janvier 1895.) Le sujet de cet ouvrage a été fourni par le document suivant.

29. COMPTES DES CONSULS DE MONTRÉAL-DU-GERS (1411-1412-1413-1414). Première partie. — Bordeaux, Gounouilhou, 1895, in-4°, 79 pages. (Extrait des *Archives historiques du département de la Gironde*, tome XXIX). Ces comptes sont de la plus grande importance pour notre histoire au XV^e siècle. Nous espérons que la suite sera

publiée par les *Archives historiques de la Gironde*, mais il n'en sera probablement pas fait de tirage à part.

30. Jean Ier, comte d'Armagnac et le mouvement national dans le midi au temps du Prince Noir. (*Revue des Questions Historiques*, 1er janvier 1896).

31. Chateaux des comtes d'Armagnac dans quelques villes de leur comté. (*Revue de Gascogne* xxxv, 1894, page 177).

32. Les principaux barons du Fezensac a l'époque féodale. (*Revue de Gascogne* xxxvii, 1896, pages 77 et 145).

33. La Société des Archives Historiques de la Gascogne. (*Revue des Questions Historiques*, 1er avril 1896). Excellent article bibliographique où sont passées en revue toutes les publications de la première série de nos *Archives Historiques*.

J'omets volontairement quelques articles de moindre importance car j'ai hâte d'arriver aux dernières publications de M. l'abbé Breuils.

En allant à Paris au Congrès de la Sorbonne de cette année, il avait emporté plusieurs Mémoires en réponse à des questions du programme Mais les circonstances ne lui permirent de lire qu'un seul de ces travaux : celui qui traite des noms de baptême dans le haut moyen-âge en Gascogne. Ce Mémoire, qui lui a valu les félicitations de M. Gaston Boissier de l'Académie Française, président de la séance, a été retenu pour être inséré dans le *Bulletin du Comité des Travaux Historiques*.

Deux autres de ces Mémoires sont publiés par la *Revue de Gascogne* : Le transport des correspondances en Gascogne avant Louis XIV (1896, page 233). La diffusion des nouvelles en Gascogne du xve au xviie siècles.

C'est dans ce voyage à Paris que M. l'abbé Breuils contracta la terrible maladie qui l'a conduit au tombeau.

Il est décédé le 15 mai 1896 dans son presbytère de Cazeneuve à l'âge de 40 ans, profondément regretté par sa famille, par ses paroissiens, par le clergé du diocèse et par ses nombreux amis.

Il laisse une grande quantité de notes malheureusement écrites sur des fiches minuscules. Il laisse des cahiers manuscrits, peut-être des travaux prêts pour l'impression. Il sera fait prochainement un inventaire de tous ses papiers.

Que n'eût-il pas fait si la mort ne l'avait enlevé ! Nous savons qu'une Société d'études avait mis à sa disposition une somme suffisante pour aller à Londres étudier les documents considérables emportés de notre pays par les Anglais quand ils évacuèrent la Gascogne à la suite de la Guerre de Cent ans.

S'il eut vécu, ce n'est pas seulement saint Austinde et Jean Ier d'Armagnac, mais tous nos archevêques et tous nos comtes qui auraient eu leur histoire.

A. LAVERGNE.

UNIV. OF MICH.

*Clichè Ph. LAUZUN* *Imp. Phot. Alfred ARON, Paris*

TOUR DU GUARDÈS

EN ARMAGNAC

# CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII^e SIÈCLE

## LA TOUR DU GUARDÈS

ET

## LE CHATEAU DE PARDAILLAN

### LA TOUR DU GUARDÈS

Sise sur un étroit plateau très élevé, d'où elle domine la contrée, à trois kilomètres au sud de la ville de Valence, contemporaine en même temps de toutes ces petites forteresses, échelonnées le long de la frontière de l'Armagnac et du Condomois et dont nous avons entrepris, du moins pour quelques-unes, de retracer l'histoire, la tour de Guardès ne saurait être omise par nous dans cette étude de Châteaux Gascons de la fin du XIII^e siècle, qui se pressent d'une façon si curieuse les uns contre les autres sur les deux versants de la vallée de la Baïse.

Mais si, par son plan très simple comme par son histoire à peu près inconnue, elle semble présenter au premier abord moins d'intérêt que les châteaux précédents, il n'en est plus de même en ce qui concerne sa situation topographique et stratégique, une des plus importantes de toute la région. En outre du merveilleux panorama dont on jouit de son sommet, le plateau sur lequel elle s'élève constitue, en effet, un des plus beaux types d'ancien *Refuge*.

C'est donc à ce point de vue tout d'abord que nous allons l'étudier, sans négliger d'indiquer toutefois et quel parti surent tirer de sa position les architectes militaires du moyen-âge, et

quel rôle glorieux dans les guerres des XIVe, XVe et XVIe siècles jouèrent plus tard ses seigneurs.

On sait ce qu'il faut entendre par ce terme général de *Refuge:* un abri, soit naturel, soit artificiel, permettant aux peuplades primitives de se défendre contre toute attaque ennemie. Certaines configurations de terrain en rendaient le plus souvent l'établissement des plus faciles. Pour peu que de trois côtés du promontoire les pentes fussent naturellement escarpées, il suffisait, du seul côté accessible, de creuser un fossé et de le munir d'un parapet, pour que le refuge fut ainsi assuré. Dans les plaines, cas assez rare, le refuge devait être créé de toutes pièces. D'autres fois, sur les hauteurs, la nature pourvoyait à tout. Mais le cas le plus fréquent est celui où le Refuge, facilité déjà par les accidents naturels, se trouve complété par un ou plusieurs ouvrages défensifs, créés à main d'homme. C'est dans cette dernière catégorie que doit être rangé le refuge du Guardès.

A ceux qui ont examiné avec attention la carte géographique de la Gascogne, il a été aisé de remarquer que, dans cette gerbe fort curieuse de cours d'eau qui, partant presque tous du plateau de Lannemezan, s'étale en forme d'éventail dans toutes les directions à l'est, au nord et à l'ouest, les pentes qui bordent les rives droites sont beaucoup plus escarpées et par suite découpées que celles des rives gauches. Le terrain diffère également. A droite le rocher, le calcaire; à gauche l'alluvion, la boulbène. Les sites, fournis par les promontoires de droite devaient donc être choisis de préférence par les premiers guerriers, comme leur offrant des refuges naturels, auxquels ils n'avaient que très peu à ajouter.

C'est, par suite, de ces côtés qu'il faut chercher la plupart des stations fortifiées, camps retranchés, castrum, oppidum, abris de toutes sortes qu'élevèrent les conquérants d'autrefois, et qui plus tard devinrent tout naturellement les châteaux, les forteresses, les bastides, les enceintes de villes que

l'on voit encore aujourd'hui. Pas plus que la Save, la Gimone, l'Arrats, le Gers, l'Osse, l'Auloue, la Gélise ou l'Adour, la Baïse ne fait exception à cette règle; et de même que Lectoure, le Sempuy, Montesquiou, Montréal, Larressingle, Sainte-Mère, La Gardère et tant d'autres, s'élèvent sur les sommets qui couronnent les rives droites de toutes ces rivières, c'est de ce côté-là également de la Baïse que l'on trouve Valence, Condom, Montcrabeau, etc., et que se dresse, encore, imposant, le refuge du Guardès.

Protégé des trois côtés nord, ouest et sud par des pentes tout à fait abruptes, le plateau du Guardès s'élève à cent soixante-quatorze mètres au-dessus du niveau de la mer, (cote de l'Etat-major). Très étroit et présentant ainsi qu'on peut le voir sur le plan ci-contre (1), en R, la forme un peu irrégulière d'une semelle de soulier, il mesure cent soixante mètres dans sa plus grande longueur de l'est à l'ouest. Sa largeur moyenne est de vingt mètres, s'abaissant jusqu'à quinze et ne dépassant jamais trente mètres.

Enfin, signe caractéristique des plus importants, il est terminé à son extrémité ouest par une magnifique butte ovale, M, élevée entièrement à mains d'homme et en terre rapportée, extraite en grande partie du fossé F, qui la sépare ainsi du reste du plateau. Cette butte, ou motte défensive, mesure à sa partie inférieure quarante mètres de diamètre dans son sens le plus long, sur trente mètres dans son autre sens. Beaucoup plus étroite à son sommet, son diamètre n'est plus que de seize mètres sur dix. Enfin, son élévation au-dessus du fossé F est de quinze mètres environ. Ce fossé se prolonge tout autour de la motte, formant au nord, à l'ouest et au sud, en V, une sorte de chemin de ronde creux, ou *Vallum*, protégé par un parapet élevé sur sa contrescarpe, et qui,

(1) Nous devons à M. Henry Fumat, conducteur des ponts et chaussées à Condom, qui l'a relevé avec le plus grand soin, de pouvoir offrir à nos lecteurs ce plan, très exact et absolument inédit, du refuge du Guardès. Qu'il nous permette de lui renouveler ici l'expression bien vive de notre gratitude.

recouvert de terre gazonnée, offrait un abri sûr aux sentinelles chargées d'y monter la garde ou au poste plus important envoyé là pour repousser l'escalade de l'ennemi. Les pentes de cette motte M sont, au nord et au sud, déjà beaucoup plus prononcées que celles qui s'étendent autour du reste du plateau. Quant à sa déclivité ouest, elle est tellement accentuée que, presque à pic, elle paraît inabordable, descendant en escarpements successifs, à plus de cent vingt mètres de profondeur, jusqu'au niveau de la vallée de la Baïse qui coule à ses pieds. Seul est accessible, quoique assez difficilement encore, pour les voitures et les chevaux le côté est du plateau, H, dont la pente s'abaisse, plus adoucie que les autres, vers la vallée de l'Auloue et le grand chemin de Condom à Auch.

Le plateau du Guardès n'est, on le voit, commandé par aucune hauteur plus élevée que lui. Ainsi isolé de tous côtés, il devait fournir une assiette parfaite pour l'établissement, non pas d'un oppidum, qui aurait réclamé des dimensions beaucoup plus considérables, ni plus tard d'une bastide, comme le plateau voisin de Valence, avec ses roches taillées à pic et son promontoire avancé au-dessus du confluent de deux rivières, mais bien d'un camp retranché, d'une station militaire provisoire, capable de contenir une petite garnison, une grand-garde, dont la mission était de surveiller les environs et peut-être aussi d'éclairer et de protéger une masse plus importante de troupes, campées derrière et un peu plus bas. Son élévation, en outre, imposait à ses sentinelles l'obligation de se relier par des signaux avec d'autres postes établis sur les hauteurs avoisinantes, au-dessus des grands bois qui à l'origine couvraient tout ce pays. Nul doute n'est donc permis sur sa destination. Et qu'il ait servi de point d'observation, de poste de signal ou de camp retranché, il est certain que, dès les temps les plus reculés, le plateau du Guardès a été utilisé comme un point stratégique des plus

sérieux. Sa belle motte défensive en fait foi. Ses pentes, aujourd'hui plus affaiblies, devaient être au début garnies de haies vives, de palissades, de parapets en terre. Bien qu'encore apparents en certains endroits, le temps a forcément aplani et dénaturé ces anciens terrassements. Il n'en reste pas moins vrai que le Guardès présente encore les caractères les plus significatifs d'un ancien refuge de grande dimension, et qu'à ce titre seul il méritait d'être signalé ici.

— Maintenant quels furent ses premiers occupants? Quelle race, quel peuple a présidé à sa formation? Ici nous sommes en plein domaine de l'hypothèse, ne pouvant procéder que par comparaison avec les autres stations du même genre, qu'un hasard plus heureux a permis de dater. Les seuls documents qui pourraient sûrement donner à ces camps retranchés une date précise seraient les résultats de fouilles habilement pratiquées. Or, nous devons avouer qu'à part quelques objets insignifiants trouvés ça et là sur le plateau qui nous occupe, aucune recherche sérieuse n'a jamais été faite sur son emplacement. Que ne savons-nous suivre dans notre région du sud-ouest, pourtant si riche en souvenirs, l'exemple de M. Bulliot au Mont-Beuvray, ou de M. Keller sur les lieux de refuge des anciens Helvètes (1)? Et combien sont-ils, dans notre province, les émules de M. Castagné, étudiant avec tant de soin les deux rives du Lot, de M. Edouard Fleury, le savant auteur des *Antiquités de l'Aisne* (2), et, plus près de nous encore, de M. Léo Drouyn, énumérant tous les anciens refuges de la Gironde dans la curieuse préface de son beau travail sur les constructions militaires de la Guienne à l'époque de l'occupation Anglaise (3)? Qui donc jusqu'à ce jour s'est occupé de rechercher d'abord, puis de décrire les stations militaires Gauloises, Aquitaniques, Celtiques, et postérieurement

(1) Voir les tomes XXXII et XXXIII des Mémoires de la Société des Antiquaires de France.

(2) Paris, 1877. Jules Claye.

(3) *La Guienne militaire*. Bordeaux, 1865. Introduction.

Romaines et Wisigothiques de l'ancienne Vasconie (1)? Le travail reste à faire en son entier. Aussi la plus grande réserve nous est-elle commandée, non seulement sur la question d'origine de chacun de ces monuments, mais même sur leur ancienne destination.

Mais si l'absence de documents probants ne nous permet pas de donner au Refuge du Guardès une date même approximative, nous n'en pouvons dire autant de ce *champ du Glésia*, situé à cinq cents mètres au sud-est du Guardès, et qui, depuis le premier moment où nous y avons personnellement pratiqué des fouilles, nous réserve chaque jour de nouvelles surprises.

Le champ du Glésia, ainsi dénommé, comme tous ses semblables fort nombreux de la Gascogne, à cause de l'antique église que les siècles de foi y avaient vu construire, et qui, d'après la tradition, fut détruite au XVIe siècle lors des guerres de la Réforme, est un vaste plateau, à peu près circulaire, de deux cents mètres environ de diamètre, assis sur la ligne de faîte des vallées de la Baïse et de l'Auloue, à cent cinquante mètres au-dessus du niveau de la mer. Abrité des vents du nord par le plateau du Guardès, qui dresse au-dessus de lui comme une muraille protectrice, cet emplacement beaucoup plus vaste que le précédent, présentait de grands avantages pour l'établissement d'un camp. Certains des objets qu'on y a trouvés peuvent donner à penser que telle fut, peut-être, à une époque non éloignée de l'occupation Romaine, sa destination temporaire. Puis, de vastes constructions y furent élevées, dont le groupement dut former, à n'en pas douter, une riche villa gallo-romaine et peut-être en même temps un temple païen.

Ce n'est qu'en très petite quantité que nous y avons ren-

(1) Dans la trop courte nomenclature précédente, nous devons faire entrer les si intéressantes et si substantielles *Notes sur les stations, oppidum, camps et refuges du département de Lot-et-Garonne* de notre savant ami M. G. Tholin. (Agen, 1877.)

contré quelques objets préhistoriques. Des silex, des haches polies, un joli couteau en os, sont les seuls témoignages d'une occupation primitive par des peuplades ou des familles dont le souvenir s'est à jamais perdu dans la nuit des temps. En revanche, c'est à profusion que nous y avons récolté et que nous y récoltons encore une ample moisson de débris romains ou gallo-romains, parmi lesquels nous citerons, entre autres : des petits cubes de mosaïque, en silex blanc, en marbre noir et en brique rouge, presque tous malheureusement disjoints et qui, à la partie supérieure du champ, jonchent véritablement le sol; puis, des poteries de toutes sortes, rouges et grises, débris d'amphores, bouts de chandeliers, fonds de vases usagers, généralement assez grossiers et sans nul détail d'ornementation; une fort intéressante collection de ces pesons, également en briques rouges, sous forme de pyramides tronquées, percés à leur extrémité supérieure, que l'on croit être généralement des poids de tisserands; des fragments de verreries bleutées, quelques-unes très fines et très légères; des polissoirs, dont l'un en marbre rougeâtre affecte la forme d'un marteau; un ou deux carreaux de dallage; une quantité très considérables de briques et de tuiles plates à rebord, certaines ornées d'une double rose ou d'une croix de Saint-André, quelques-unes très larges recouvrant des ossements humains; des fers de lance; un étrier rongé par la rouille; enfin une très jolie boucle ou agrafe de ceinturon en bronze, de cinq centimètres de long sur trois de large aux moulures délicates et aux élégants rainceaux pointillés.

Nous n'aurions garde d'oublier dans cette énumération plusieurs pièces de monnaie, mais en bronze seulement, dont les plus intéressantes sont : un Trajan de 3 cent. 25 de diamètre, et deux Marc-Aurèle, l'un de 2 cent. 50 de diamètre et pesant 19 grammes, l'autre, plus petit, de 2 centimètres et d'un poids de 15 grammes. Sur chacun de leur revers se trouve très finement gravée l'effigie d'une déesse, debout, la

main gauche tenant un drapeau et la main droite reposant sur le faîte d'un autel. Des deux côtés, selon l'usage, les lettres S. C. (*Senatus-Consulto.*)

Mais la pièce capitale, trouvée dans ce champ du Glésia, est un buste, en beau marbre blanc des Pyrénées, d'un empereur romain, de grandeur naturelle, fendu malheureusement de haut en bas par un coup de hache, qui n'a laissé subsister que les deux tiers de la tête. Malgré cette mutilation et vu de côté, ce buste, très artistiquement sculpté, présente tous les caractères de la bonne époque. Le front ceint d'une couronne, en partie effacée, est bas; l'œil large et sévère; le nez droit, quoique effrité légèrement par le temps; la bouche dédaigneuse, le menton rond et court; le cou très fort comme celui des premiers Césars. Singularité remarquable, il se termine à la base inférieure du cou par une pointe conique, de dix centimètres de longueur, grâce à laquelle il pouvait s'ajuster sur un corps ou des épaules adaptées *ad hoc*. On n'ignore pas, en effet, que dans les temples païens, la statue de l'Empereur occupait la première place. Or, il était bien difficile dans les temples de campagne, perdus au fond des provinces conquises et généralement aussi pauvres que le sont de nos jours nos églises rurales, de refaire, à chaque révolution de palais, si fréquentes en ces temps là, dans son entier la statue du nouveau maître. Aussi se contentait-on, sur le même corps, revêtu des insignes immuables du pouvoir suprême, de changer simplement la tête; et on avait ainsi, à bien meilleur marché, la statue en pied du nouvel Empereur.

De la découverte précieuse de ce buste, enfoui depuis plus de dix-huit cents ans dans cette terre du Glésia, ne peut-on pas conclure que là pouvait exister au premier siècle de notre ère quelque temple païen? En tous cas, cette quantité si considérable d'objets gallo-romains ne prouve-t-elle pas surabondamment l'existence d'une villa gallo-romaine, ou de quelque centre très important d'habitation, détruits plus tard

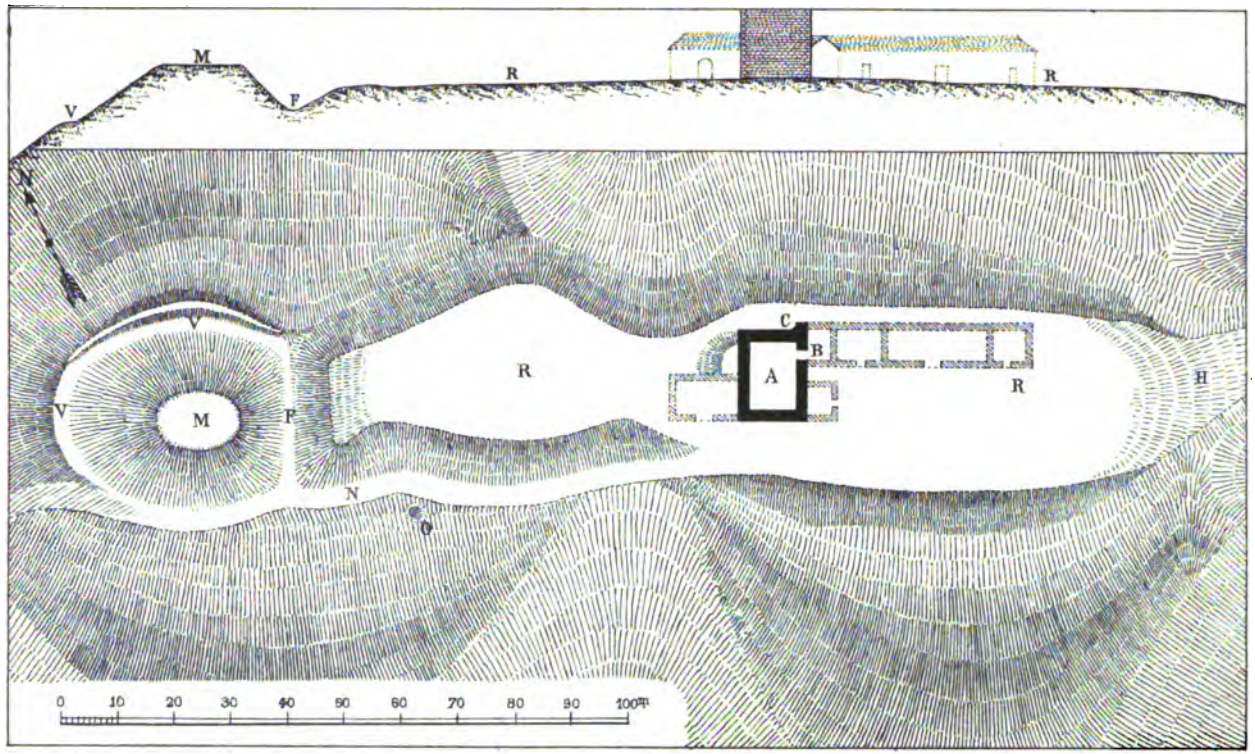


TOUR ET REFUGE DU GUARDÈS

*H.Fumat_del.*

et incendiés, ainsi que l'atteste la terre noircie et calcinée tout autour, par les Barbares qui ravagèrent aux IVe et Ve siècles notre malheureux pays, en suivant la route que leur traçait tout naturellement le cours de la Baïse?

Qu'advint-il à ce moment du refuge du Guardès et du champ du Glésia, et quel sort leur fut-il réservé, la tourmente une fois passée? Si ce dernier vit ses constructions démolies, le premier servit-il d'asile momentané à ces hordes sauvages que poussait toujours plus avant un mystérieux besoin de déplacement, de meurtres et de pillage? Les Wisigoths, les Vandales, et plus tard les Sarrasins et les Normands y déployèrent-ils leurs étendards tachés de sang? Nul document ne nous l'apprend qui sans doute ne sera jamais découvert. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que longtemps après, au moyen-âge, nous trouvons sur l'emplacement même de la construction romaine et au milieu du champ du Glésia une église, bâtie avec les matériaux qui tout autour recouvraient le sol et qu'utilisa le culte chrétien. Son nom, malheureusement encore, ne nous est point parvenu; et une fois de plus nous sommes réduit à cet égard à des simples conjectures.

— Dans les trois Etats des paroisses, cures, rectoreries, que renferme le *Livre rouge du Chapitre d'Auch*, nous trouvons, sur la longue liste des bénéfices de l'*Archidiaconné de Pardaillan*, qui comprenait tout le pays de Valence (1), de nombreux noms d'églises, aujourd'hui entièrement disparues, et parmi lesquelles doit très certainement figurer l'église qui nous occupe en ce moment, située dans ce champ dit du Glésia, au sud-est du Guardès, au sud-ouest du hameau du Bouch, et à l'est de celui de Bidalet. Mais à quel nom sûrement s'arrêter? Est-ce à celui de Villalonga, (*Ecclesia de Villalonga*), dont on aurait fait Vilalet et par contraction

(1) *Livre rouge du chapitre d'Auch.* (Archives départementales du Gers. G. 19; fol. LXVIII; fol. CXLIII verso; et fol. CLXVII).

Bidalet? Sur la carte de Cassini, nous voyons au sud-ouest du Sempuy un endroit écrit *Vidaulahon*. Ce nom ne désignerait-il pas plutôt l'emplacement de cette église? Ne faudrait-il pas adopter de préférence l'église de *Gardia*, « *Capellanus de Gardia* », ainsi dénommée dans le premier des trois états, au décime de l'an 1405, non taxée, et dont il est impossible aujourd'hui de retrouver la trace? Enfin, ne serait-ce pas mieux encore l'église, également disparue, de *Gordenxis* ou *Gardenxis*, citée dans les trois Etats : « 1° *Rector de Gordenxis, sine curâ;* 2° *Ecclesia de Gardenxis et de Fortanherio, sine curâ, X libr*; 3° *Capellanus de Gordex et de Fortanherio, X libr.* », et dont le nom s'identifie si bien à celui de Gardès?

Quel que soit la solution de ce difficile problème, il est sûr que, durant tout le moyen-âge, il exista au champ du Glésia une église, construite avec les débris d'une villa gallo-romaine, et détruite au XVIe siècle, comme celle-ci l'avait été précédemment, par une soldatesque bornée, dont la haine aveugle s'attaquait à tous les monuments du passé. Et ce n'est point assez que cette pauvre église ait été incendiée par les soldats de Mongoumery, il faut encore qu'elle ait laissé assez peu de place dans l'histoire pour que son nom même ait à jamais disparu, la tradition seule n'ayant jusqu'à ce jour gardé d'elle qu'un constant souvenir !

— Mais, si de l'antique et modeste chapelle il ne reste plus que quelques pans de murs calcinés, que chaque année, au temps des labourages, vient heurter la charrue du vigneron, et ça et là tout autour de nombreux ossements humains, preuves irréfutables du cimetière attenant, nous n'en pouvons dire autant de l'imposante tour du Guardès, élevée au XIIIe siècle sur le plateau que nous avons déjà signalé, et qui, sauf quelques modifications de peu d'importance et quelques adjonctions toutes récentes, est restée jusqu'à nos jours dans son état primitif.

Lorsque, au début de la domination anglaise et avant même que les soldats d'outre-mer n'aient foulé en conquérants le sol Gascon, le comte d'Armagnac, fidèle à la cause du roi de France, eut décidé, un peu après le milieu du XIIIe siècle, de fortifier au nord la frontière de son comté, le point culminant du Guardès fut certainement un des premiers qui frappa son attention. Aussi fut-il désigné par lui, tant à cause de son importance stratégique qu'en souvenir de ses anciens retranchements, pour servir à ses troupes de poste d'observation.

Existait-il, déjà à cette époque, une construction fortifiée sur l'étroit plateau ? Nous ne trouvons, dans cette nuit du moyen-âge, qu'une seule fois mentionné le nom du Guardès :

Quidam miles (nous appernd Larcher, d'après le Cartulaire de Condom écrit du XIe au XIIIe siècle), nomine *Raymundus Garcias de Casals* venit ad conversionem beato Petro et dedit unam frandad facientem tres solidos;alio vero in tempore, per suum filium Arnaldum dedit in bailivo unum homminem duodecim nummos dantem, *atque unam culturam, ad Guardesc autem unum campum.*

Larcher écrit *Guardesoc*; mais le cartulaire original et tous les autres copistes, notamment dom Luc d'Achery, écrivent *Guardesc*. L'identification de ce lieu avec le refuge qui nous occupe ne saurait faire, croyons-nous, aucun doute.

En tous cas, qu'il y ait eu ou non une simple batisse au XIIe siècle, un siècle plus tard le besoin se faisait trop impérieusement sentir de fortifier ce point culminant de la frontière pour que le comte d'Armagnac n'ait pas hesité à y élever ou à y faire élever selon son habitude, en concédant à titre de fief ce terrain à quelqu'un de ses officiers, une solide construction, en bel appareil moyen, avec créneaux, meurtrières et toutes les défenses usitées en ces temps-là. Peut-être déjà ce terrain appartenait-il aux barons de Pardaillan, qui, comme les moines de La Gardère, reçurent l'ordre de

leur suzerain « *hædificare aut facere construere munitionem, fortalitium seu alia quæcumque hædificia* (1) ». Quoiqu'il en soit, et malgré la difficulté très grande de se procurer les matériaux nécessaires et notamment la pierre, fort rare en cet endroit, l'ancien castrum fit place à une tour unique carrée, capable de contenir une compagnie de gens d'armes, et suffisante pour monter la garde et en cas d'alerte donner l'éveil. C'est donc au moment où des deux côtés de la frontière surgissaient presque à chaque pas ces petites forteresses, que s'éleva, une des premières, comme certains détails archetectoniques l'indiquent, la tour du Guardès. Nous allons en donner la description.

— La tour du Guardès, A, ainsi qu'on peut le voir sur le plan ci-inclus, est de forme quadrangulaire. Sa hauteur actuelle, qui a été primitivement quelque peu dépassée, atteint 14 mètres.

A l'extérieur, elle mesure dans son sens le plus long 14 m. 75 et dans son sens le plus étroit 11 m. 50. Les murs des quatre côtés ont une épaisseur invariable de 1 m. 75. La tour du Guardès serait absolument régulière, si, à son encoignure nord-est, elle ne présentait un avancement triangulaire C, destiné à renfermer une étroite cage d'escalier. Par suite, de ce côté est, la longueur de sa muraille est portée à 16 m. 10, le contrefort qui la soutient et qui semble inachevé mesurant à lui seul 1 m. 35.

Comme toutes les constructions militaires de cette époque, la tour du Guardès était hermétiquement close à son rez-de-chaussée, sauf en B, du côte de l'est, où s'ouvrait, comme au Tauzia, une haute porte cintrée, double, de 8 mètres de haut sur 1 m. 50 de large. Cette porte a été murée de nos jours pour les besoins du service; mais elle est encore en bon état de conservation et visible seulement de l'intérieur. Le grand portail méridional est moderne, ne datant que de quelques années.

(1) Voir précédemment l'acte de fondation du château de La Gardère.

A l'intérieur, la tour du Guardès ne renferme au rez-de-chaussée qu'une unique salle de 11 m. 30 de long sur 7 m. 50 de large. Cette salle est couverte par une belle voûte en berceau, qui atteint à sa plus grande élévation une hauteur de 8 mètres. Sauf sa porte à l'est, qu'une herse au besoin pouvait facilement fermer, cette vaste salle n'était ajourée que par une étroite meurtrière au midi, et encore à sa partie tout à fait supérieure. Rien au nord ni à l'ouest. Une rangée de corbeaux la contourne à 3 mètres seulement au-dessus du sol; ce qui aurait permis, par un plancher, de la partager en deux étages. Mais nous ne pensons pas que cette disposition ait jamais été adoptée, ce rez-de-chaussée nécessitant toute cette hauteur, pour l'emploi auquel il était destiné, c'est-à-dire servir de magasin à provisions ou plus généralement de corps de garde.

A 6 mètres au-dessus du sol et toujours dans cette même vaste salle, se trouve percée dans le mur septentrional une porte surbaissée, à arc brisé, de 1 mètre seulement de large, donnant accès dans la tourelle de l'escalier, qui ne commence qu'à cette hauteur. Pour arriver à cette porte, une échelle était donc indispensable, nulle trace d'escalier fixe n'existant contre la paroi du mur. Il arrivait par suite qu'une fois cette échelle relevée, l'accès du premier étage se trouvait impossible. Cette disposition originale, que nous avons retrouvée au Tauzia, à La Gardère et qui existait dans presque toutes ces constructions du XIIIe siècle, constituait, en cas de surprise de la tour, une de ses plus sérieuses et dernières défenses. Notons de ce côté nord, dans l'épaisseur du mur et à côté de la cage de l'escalier, une sorte de réduit, ajouré par une large meurtrière oblongue qui se voit encore aujourd'hui, et dont la destination reste énigmatique.

Un escalier à vis, très étroit, puisque le diamètre de sa cage, ronde à l'intérieur, triangulaire extérieurement, ainsi qu'on le voit sur notre photogravure, ne dépasse pas 2 mètres,

desservait les étages supérieurs jusqu'au faîte de la tour.

A 8 mètres au-dessus du rez-de-chaussée du côté du midi, reposait sur l'épaisse voûte en berceau, que nous venons de signaler le premier étage, composé également d'une seule et vaste pièce qui recevait le jour à l'est d'une jolie fenêtre à arc brisé de 2 m. 90 de haut sur 1 m. 30 de large, peut-être dans les premiers temps géminée, comme celles que nous avons vues aux châteaux précédents; et au nord, d'une autre croisée cintrée, de 3 m. 65 de hauteur, large de 1 m. 70, et dont l'ébrasement dans la forte épaisseur du mur constitue une petite voûte en berceau du plus gracieux effet. A l'ouest, une seule meurtrière en croix pattée, dans le style du temps. Au midi enfin une autre meurtrière, qui a fait place aujourd'hui à une large fenêtre, toute moderne.

De même qu'au rez-de-chaussée et juste au-dessus de la première porte, s'ouvre à ce premier étage une autre porte sur la tourelle de l'escalier, à arc brisé et fort basse, puisqu'elle atteint à peine 2 mètres de hauteur sur 1 mètre de large. Cette porte permettait au chef, qui très vraisemblablement occupait cette salle supérieure, d'atteindre rapidement, en cas d'alerte, le second étage qui était le dernier. Il arrivait ainsi au faîte de la tour, qui partout était crénelé. Un chemin de ronde, dont les parapets se voient encore, servait aux sentinelles pour faire bonne garde et pour fouiller au loin tous les replis du terrain.

La vue dont on jouit de ce point est, en effet, une des plus belles que puisse offrir le pays de Gascogne. Au nord, autrefois le côté ennemi, l'œil n'est arrêté que par les côteaux qui dominent le village de Moncrabeau à plus de vingt kilomètres de distance. A l'ouest, sur les contreforts de la rive gauche de la Baïse, ce sont les châteaux de Goalard, de Beaumont, du Busca, de Massencôme, de Seridos, d'Ascous, de La Gardère, de Pardaillan, de Bezolles, de Rozès, dont les ossatures plus ou moins bien conservées se profilent succes-

sivement à l'horizon. Au nord-est, c'est encore le Tauzia dont on n'aperçoit que le faîte des tours. Puis à l'est, Maignaut, Saint-Orens, Roquepine, Pouypetit, le Sempuy, le Mas de Fimarcon, la Sauvetat, point culminant des deux vallées de la Baïse et du Gers, le Castéra-Verduzan, Lavardens, et dans le lointain, la flèche de l'église de Jegun. Au midi enfin, par delà le château moderne de Bonas, ce sont les villages de Saint-Paul-de-Baïse, de Saint-Jean-Poutge, Miran, le Brouilh, les bois de Mazères, les sinuosités de la Baïse jusqu'à l'Isle-de-Noé, et tout au-dessus, dans le bleu clair du ciel, l'admirable chaîne des Pyrénées qui se déroule dans toute sa splendeur, depuis les montagnes les plus éloignées de l'Ariège et par les temps bien purs le blanc sommet du Canigou, jusqu'aux cimes des pics d'Ossau et d'Anie au-dessus du pays Basque, et quelquefois jusqu'aux vaporeuses et dernières ondulations de la Rhune dont les pieds se baignent dans l'Océan.

(*A suivre.*) PHILIPPE LAUZUN.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

**307. — Sur les conseillers d'Etat Scipion du Pleix et de Gassion dans l'affaire de la « rognure »**

La *Revue de Saintonge* qui, comme la *Revue de Gascogne*, a le bonheur d'avoir pour directeur un homme possédant toutes les qualités de l'emploi, rivalise avec notre recueil en bien des choses, mais particulièrement en ce qui regarde les *Questions et réponses*. Dans sa livraison du 1er janvier 1896, elle est arrivée à la question n° 589. C'est précisément de cette question-là que je tire celle que je pose. Le questionneur, après avoir rappelé que la rognure des monnaies fut un crime fort commun à l'époque des Valois et plus encore sous le règne de Louis XIII, ajoute que « dans cette course à la fortune, la Guyenne se distingua d'une façon toute spéciale » et « qu'un procès colossal, comprenant des centaines d'accusés, fut, de 1639 à 1644, suivi d'abord au Parlement, puis devant une commission composée de trois conseillers d'Etat, MM. de Foullé, de Gassion et Scipion du Pleix ». Pourrait-on me donner des détails précis sur les opérations de cette commission où la Gascogne était représentée par deux de ses célèbres magistrats ? T. DE L.

— J'ai donné ici dès 1872, un commencement de RÉPONSE à cette ques-

tion de mon savant et trop aimable collaborateur. Après avoir cité un passage de *Journal* de Laborde-Péboué, qui signale, au commencement de 1640, un grand « descri d'argent » par suite des nombreuses pièces rognées mises en circulation, et les poursuites auxquelles ce fait donna lieu, en particulier à Pau, j'ajoutais (*Revue de Gascogne*, XIII, 265) : « L'industrie des rogneurs se propagea largement, en effet, et on en fit justice exemplaire en plusieurs lieux (1). Le poète auscitain, G. Bedout (1640) cite quelque part (*Parterre gascoun*, édition 1850, page 38). *Lous rougnurs qui sorten de pene*, et l'historien condomois Scipion Dupleix a consacré un des plus curieux chapitres de son *Histoire de Louis XIII* à raconter l'origine, les progrès et la fin de la *rognerie*. » Ce chapitre (pages 203-206 de la *Continuation de l'Histoire de Languedoc* XIII, Paris, 1642, *sic* pour 1648, in-f°) est consacré, en réalité, pour la plus grande partie, au soulèvement des Croquans en Guienne (1639), avec les mesures sévères prises par le maître des requêtes Foullé, spécialement à Auch et à Galan; il n'y est question de la « rognerie » que dans les sept derniers paragraphes (XII-XVIII), dont voici quelques extraits :

Un édit provoqué par l'intendant des finances Cornuel autorisa, pour augmenter les profits du trésor, la libre circulation des monnaies d'or et d'argent à leur titre « sans être pesées ». De là, chez « une infinité de personnes » l'idée de rogner « les especes » et, pour arrêter cet abus, une déclaration du roi contraire à l'édit précédent. Mais alors les détenteurs de pièces rognées s'avisèrent de les passer aux faux-monnayeurs ou d'en faire eux-mêmes de la fausse monnaie. On crut remédier au mal en prononçant « abolition du crime de rognerie », sous condition de révélation et compensation pécuniaire fixée par trois commissaires souverains députés à cet effet, savoir Foullé, Gassion et Dupleix; mais Gassion se retira « à cause de quelque prétention de primeur qu'il avait contre ledit sieur Foullé ». Le nombre des coupables était presque infini, mais la plupart des cas sujets à une foule de difficultés et l'affaire n'eut pas tous les résultats qu'on en attendait pour le trésor, ni surtout pour Montauron, « partisan très fameux (2) » qui avait, comme on dirait aujourd'hui, soumissionné l'entreprise.

Ce ne sont pas là tout à fait les « détails précis » que réclame M. T. de L. Mais on peut recourir au texte de Dupleix. S'il y avait lieu de refaire cette curieuse narration, ce serait avec l'appoint de faits inédits, qui ne doivent pas manquer dans des dépôts d'archives hors de ma portée. L. C.

(1) Pas si exemplaire qu'il me semblait. J'avais pris à contre-sens les mots « sortir de peine » dans le vers de Bedout, qui a voulu simplement exprimer, je crois, le soulagement éprouvé par les rogneurs à l'occasion de l'abolition légale de leur délit.

(2) Le roi lui avait fait « grace » de ses engagements, quand il reçut (1643) la dédicace de *Cinna*, qu'il paya, comme on sait, 200 pistoles.

# LA DIFFUSION

DES

# NOUVELLES EN GASCOGNE

DU XV^e AU XVII^e SIÈCLE (*)

---

Le travail suivant s'efforcera de donner quelques indications sur la transmission et la diffusion des nouvelles en Gascogne; nous parlerons d'abord des nouvelles officielles, puis des nouvelles officieuses et particulières.

## I

### NOUVELLES OFFICIELLES

I. *Nouvelles officielles politiques de Paris.* — Pendant la guerre de Cent Ans, les centres les plus actifs des nouvelles officielles de Paris pour la Gascogne étaient les chef-lieux des sénéchaussées auxquelles ressortissaient la partie française du Sud-Ouest, c'est-à-dire Agen et Toulouse. Les sénéchaux recevaient les nouvelles directement de Paris par les messagers royaux. De là, elles se répandaient promptement de tous les côtés, par les lettres que les sénéchaux, juges ou autres officiers publics se hâtaient d'écrire aux principaux seigneurs et à la plupart des villes ou municipalités du pays. Les *Comptes de Montréal*, de 1411 à 1450, fournissent de très nombreux exemples de ce fait.

Certaines nouvelles étaient adressées directement de

(*) Congrès des Sociétés Savantes, 1896. — Section d'Histoire et de Philologie. — 11^e question : « Indiquer comment les nouvelles politiques et autres de la France et de l'étranger se répandaient dans les différentes parties du royaume, du XV^e au XVII^e siècle. »

Paris aux évêques, et parfois aux abbés des grandes abbayes. Dans cette classe rentraient surtout celles qui annonçaient la mort des rois et grands personnages, les naissances et mariages, les traités de paix, les grandes victoires. Car toutes ces nouvelles avaient pour conséquence ordinaire des prières publiques, messes funèbres, *Te Deum*, feux de joie, etc., etc. C'est ainsi qu'à Eauze, la municipalité apprit, grâce aux lettres reçues de l'archevêque d'Auch et à elle adressées, la naissance du Dauphin qui devait être Louis XIV, la mort de Louis XIII, le mariage de son frère Gaston, la bataille de Rocroi, etc., etc.[1].

II. *Nouvelles officielles politiques de la France et de l'étranger.* — Le mode de transmission était ici à peu près le même. C'étaient toujours les sénéchaux de qui venaient les nouvelles, surtout en ce qui concernait les pays éloignés. Il faut excepter les nouvelles d'Avignon et de Rome qui parvenaient en Gascogne par des messagers spéciaux envoyés soit à l'archevêque d'Auch, qui avait charge de les faire connaître à ses suffragants, soit directement à ces derniers, ou aux abbayes et chapitres. Tantôt, c'était le Saint-Siège lui-même qui pourvoyait à l'envoi de ces messagers. Tantôt ceux-ci partaient sur l'invitation de représentants particuliers que l'archevêque d'Auch avait à la Cour de Rome et dont on trouve la trace dès le XIIIe siècle. Tantôt aussi les prélats et cardinaux gascons, qui abondèrent à la Cour d'Avignon, prenaient soin d'envoyer des messagers par delà la Garonne.

Pour les contrées rapprochées de la Gascogne, les traits d'union étaient si nombreux qu'on n'avait aucune peine à savoir de leurs nouvelles. Les sénéchaux, capitaines des villes, juges ordinaires, notables ou marchands

(1) Archives municipales d'Eauze, registre des Jurades.
(2) Cartulaires du Chapitre métropolitain d'Auch, *passim*.

en voyage écrivaient très fréquemment entre eux et non moins souvent aux municipalités des villes et aux seigneurs. A leur tour, villes et seigneurs entretenaient des uns aux autres des relations constantes et fréquentes, surtout dans le ressort d'une même sénéchaussée. Dans la sénéchaussé d'Agenais, Condom, Montréal, Mézin Agen et les seigneurs du voisinage étaient, au xv^e siècle, en rapports continuels[1]. Dans la sénéchaussée d'Armagnac, on observe le même fait à la même époque pour Auch, Vic-Fezensac, Eauze, Nogaro, Aignan, Riscle, Barcelonne et les gentilshommes voisins[2]. Parfois les plus humbles bourgades communiquaient avec les grandes villes. Ainsi, l'on voit les consuls de Gabarret (Landes) écrire à ceux de Bordeaux en 1409, pour leur annoncer certains faits de guerre survenus en leurs parages[3].

Aux xvi^e et xvii^e siècles, avec les gouverneurs ou leurs lieutenants et leurs divers officiers, les intendants, les Parlements de Toulouse et de Bordeaux, les Bureaux d'élection, Cour des Aides, Chambres de l'Edit, Présidiaux et sénéchaussées, ainsi que capitaines de cinquante ou cent hommes d'armes qui pullulèrent en Gascogne au temps des guerres de religion, la circulation des nouvelles officielles des diverses contrées prit un développement considérable.

## II

### NOUVELLES OFFICIEUSES ET PARTICULIÈRES

I. *Nouvelles politiques officieuses et particulières de Paris.* — Ici, les principales villes des bords de la Garonne, Bordeaux, Agen, Toulouse, étaient les grands foyers des nouvelles et rumeurs politiques. A Agen, les

(1) *Comptes de Montréal*, passim.
(2) *Comptes de Riscle*, passim.
(3) *Revue de Gascogne*, 1889.

consuls, par une décision du 8 octobre 1346, organisèrent un service particulier pour avoir les nouvelles le plustôt possible : un notable de la cité fut chargé de s'installer à Paris et de se tenir à l'affût de tous les bruits politiques, et on lui donna trois serviteurs qui devaient constamment aller et venir entre Paris et Agen avec leur provision de nouvelles cueillies à Paris ou sur leur route [1].

D'actifs propagateurs de nouvelles étaient aussi tous les voyageurs rentrés de Paris et surtout les gentilshommes revenant dans leurs manoirs après avoir plus ou moins guerroyé dans le Nord. Passaient-ils dans une ville, leur arrivée était aussitôt connue, les jurats s'assemblaient et assez souvent les allaient quérir à l'hotellerie où ils étaient descendus, les invitaient à boire, parfois à dîner, selon le cas; et alors, entre la poire et le fromage, devant les bouteilles pleines, mais qui se vidaient prestement, nos gens devisaient des faits et gestes arrivés sur les bords de la Seine ou ailleurs. Et si les barons du voisinage, plus pressés de se revoir chez eux que d'aller conter des chroniques aux bourgeois de la ville, ne paraissaient pas dans la cité aussi promptement que ceux-ci l'eussent désiré, on ne manquait pas de leur envoyer un exprès afin de le convier à venir au plustôt boire avec la Jurade. Les *Comptes de Montréal* nous renseignent abondamment sur cette manière d'avoir des nouvelles.

Mais, il ne faut pas oublier que l'on était en Gascogne et que tous ces récits, au bruit des verres pleins, s'enguirlandaient trop souvent peut-être de capricieuses broderies. Aussi ne les croyait-on pas toujours sur parole et s'attachait-on à démêler le vrai du faux le mieux possible. A cet égard, on doit noter un article des *Comptes de Montréal* en 1413, où les consuls disent que noble Arnaud de Montpezat, seigneur de Lagraulet dans leur

(1) *Jurades d'Agen*, page 84.

voisinage, leur avait apporté des *nouvelles sûres* à son retour du Nord, *e donet nos nobelas securas.*

Voici un exemple de fausses nouvelles et de la rapidité avec laquelle elles se répandaient. On sait que Louis XI demeura longtemps entre la vie et la mort dans les derniers mois de son existence Vers le 20 août, le bruit courut en Gascogne que le roi était mort. La chose paraissait même si certaine qu'on crut devoir mentionner le changement de règne dans les actes publics. Le 22 août, un notaire de Vic-Fezensac (Gers), Jean Ponsan, écrivait au bas d'un acte de ce jour: « *ab hâc die, ponas regnante Karolo*[1] ». Or, Louis XI vivait encore. Le lundi 25 août, une autre crise violente fit croire à la mort du monarque; le bruit s'en répandit à Paris et dans les provinces[2]. Mais presque aussitôt le démenti arriva. Et le 13 septembre, devant une nombreuse assemblée de gentilshommes et bourgeois convoqués dans ce but à Jegun (Gers), le sénéchal d'Armagnac annonçait officiellement que, grâce à Dieu, cette nouvelle était fausse et que le roi qui, à la vérité, était allé aux portes de la mort, en était heureusement revenu[3]. Seulement, au moment où il parlait ainsi, Louis XI, cette fois, était mort sans retour. Il avait rendu le dernier soupir le 30 août. Ainsi, à la date du 13 septembre, personne en Gascogne, pas même les sénéchaux, n'en avaient reçu la nouvelle. J'ai déjà dit que les lettres mettaient environ quinze jours pour venir de Paris sur la Garonne.

Pendant les guerres de religion, les nouvelles de Paris arrivèrent plus d'une fois avec des retards assez prolongés; ce qui s'explique trop par les troubles qui agitaient le royaume. Ainsi, Henri III ayant été assassiné le 2 août 1589, on l'ignorait encore plus d'un mois après à Gon-

(1) Registre de Jean Ponsan, notaire de Vic.
(2) *Comptes de Riscle*, 1483, mois de septembre.
(3) *Id., ibid.*

drin (Gers), le 9 septembre; ce jour-là, en effet, un notaire du lieu rédige un acte « soubs le règne de Henry, roy de France et de Polougne[1] ». Enfin, la nouvelle arriva; elle était connue dans les villages, par exemple à Lagraulet (Gers), le 17 septembre[2]. La pacification de la France avec Henri IV rendit aux nouvelles la promptitude habituelle de leur marche. Ainsi, la nouvelle de la mort d'Henri IV (16 mai 1610) parvint à Gondrin onze jours après l'évènement, c'est-à-dire le 25 mai; car un acte de notaire en cette localité mentionne le règne d'Henri IV à la date du 24 mai, et le 26 mai celui de Louis XIII[3].

II. *Nouvelles politiques officieuses et particulières de la France et de l'étranger.* — Dans la Gascogne des XIVe, XVe et XVIe siècles, les pèlerins furent extrêmement nombreux. Rome, Avignon, Saint-Jacques de Compostelle, la Sainte-Baume, en Provence, Notre-Dame de Montserrat, en Aragon, Sainte-Cécile, en Catalogne, Notre-Dame de Rocamadour, en Quercy, le Saint-Suaire, de Cadouin en Périgord, le tombeau des Trois Rois Mages, à Cologne, Notre-Dame de Paris, Saint-Martin de Tours, Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer, Jérusalem et même Sainte-Catherine du Sinaï attiraient un nombre plus ou moins grand de pieux fidèles de nos contrées[4]. On comprend que chacun d'eux revenait avec une ample collection de nouvelles.

A leur tour, nos marchands de petites villes telles que Nogaro ou Barcelonne-du-Gers allaient de tous les côtés jusqu'à Lyon et Gênes se fournir de marchandises[5]. Un

(1) Registre de Camarade, notaire de Gondrin.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) Divers testaments des XIVe, XVe et XVIe siècles, mentionnent des legs à tous ces pèlerinages. Un des plus curieux documents à cet égard est le testament de Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet en 1320 ou 1339, qui rappelle tous les sanctuaires de l'Europe chrétienne qu'il a visités : il y en a sept ou huit pages in-folio au vol. 186 de la Collection Doat (Bibliothèque Nationale).
(5) *Annuaire du Gers*, 1887, Enquête sur les ravages des huguenots dans les villes de Nogaro, Barcelonne, etc., par M. Parfouru, archiviste du Gers.

très grand nombre parmi eux se rendaient aussi aux foires de Jacca et de Saragosse, en Aragon. D'autres, une fois en Espagne, en quête d'aventures, se mettaient à courir le monde et finissaient par revenir en Gascogne où ils portaient alors le sobriquet d'*Espagnol*. Les notaires du XVIe siècle mentionnent plusieurs de ces émigrés revenus au pays[1]; ce qui n'allait pas sans de nombreuses nouvelles.

Avec Charles VIII, Louis XII et François Ier, les guerres d'Italie amenèrent de l'autre côté des Alpes une multitude de gascons sous la conduite de Blaise de Monluc et de Blaise de Pardailhan. Vers 1536 et 1537, un seul notaire d'Eauze, dans le voisinage des seigneuries de Blaise de Pardailhan, mentionne onze départs de jeunes paysans du pays pour les guerres d'Italie, dans des testaments, donations ou procurations des nouveaux soldats.

D'après l'itinéraire suivi par les Frères Bonis, de Montauban et leurs compagnons pour aller à Rome durant le grand Jubilé de 1350, la route de Gascogne en Italie et à Rome en particulier, passait par Toulouse, Montpellier, Avignon, Embrun, Suze, Alexandrie, Plaisance, Pise, Sienne et Viterbe. Ce voyage demandait environ un mois : sept jours jusqu'à Avignon, et de là vingt-trois jours jusqu'à Rome. C'était aussi à peu près le temps que mettaient les nouvelles pour arriver jusqu'en Gascogne.

Quant aux nouvelles régionales, elles abondaient, surtout durant les guerres. Ce n'étaient parfois tout d'abord que des bruits vagues et plus ou moins incertains, que les textes du Moyen-Age mentionnent le plus souvent sous le nom de *rumores*. Ainsi, à Bordeaux, le 16 août 1305, le sénéchal anglais apprit par la rumeur publique l'invasion récente de l'Armagnac par le comte de Foix. Aus-

(1) Cf. *Revue de Gascogne*, 1892. *Emigrants en Espagne sous les derniers Valois*.

sitôt, il réunit une armée pour se porter au secours du comte d'Armagnac; néanmoins il n'entra réellement en campagne que le 26 août[1]. Il avait attendu d'abord que la nouvelle se confirmât. Les Comptes de Montréal et de Riscle mentionnent aussi très brièvement ce flot de rumeurs anonymes en une foule de circonstances dans les termes suivants : *bengon nobelas, aguom nobelas* ou *sabensas*, etc.

Comment se créaient ou se propageaient ces rumeurs, il est difficile de le préciser. Qui ne sait d'ailleurs combien, aujourd'hui encore, on éprouve des difficultés à découvrir l'origine exacte d'un bruit vrai ou faux répandu dans une région ou localité donnée? En tout cas, il n'est pas douteux que bien des gens n'y aient collaboré. Les nouvelles arrivaient tantôt par des particuliers revenant de voyage, tantôt par les porteurs des lettres officielles qui, de vive voix, ajoutaient de nombreux détails sur les divers faits annoncés dans leurs missives. Quelques exemples de ce mode de diffusion des nouvelles, qui était le plus commun, feront saisir la chose.

Vers la fin d'octobre 1411, un tailleur de campagne passe à Montreal et donne des nouvelles aux Consuls touchant quelques chevauchées anglaises près d'un village voisin de Lauraët (*Comptes de 1411*, I, 34). Vers le même temps, divers paysans, et un consul lui-même viennent en ville et apportent leur collecte de rumeurs (Ibid. I, 43; 1412, IV, 74, VI, 6; 1413, II, 15, 21, III, 4, 5, 7, 8, IV, 22). En 1431, au mois d'octobre, un paysan, arrivant de Gabarret, raconte chez lui à Balarin, près Montréal, que les Anglais, réunis en bandes nombreuses, couraient aux environs de Gabarret et y causaient force dommages Un

(1) *Revue Historique*, mai 1889, page 53 : « *Item dominus senescallus in civitate Burdigale existens recipit rumores, XVI° die Augusti, quod comes Fuxi cum maxima multitudine armatorum, partes intraverat comitis Armaniaci..* » Ce fut seulement le 26 août que le sénéchal se dirigea *ad partes Armaniaci*.

de ses voisins entend le récit et part à l'instant pour Montréal, où il annonce la nouvelle aux consuls; car Montréal n'est qu'à quinze ou vingt kilomètres de Gabarret. Le soir arrivait. Aussitôt les consuls convoquent les jurats et tout le peuple; on s'arme, on monte dans les tours pour faire le guet et signaler l'approche de l'ennemi; et comme la nuit était venue, on court acheter chez l'épicier une certaine quantité de chandelles destinées à éclairer les guetteurs dans les tours et à montrer aussi à l'ennemi, s'il approchait, qu'on se tenait sur ses gardes (*Comptes de 1431*, 92). Il n'y avait pas jusqu'aux religieux mendiants qui, allant par les campagnes quêter des vivres et remplir leur besace ne fussent aussi des propagateurs de nouvelles. Les *Comptes de Montréal en 1413* signalent deux Augustins de Mézin (Lot-et-Garonne) qui, à leur passage à Montréal, annoncent que les Anglais, commandés par le sire de Duras, étaient aux environs de Barbaste, non loin de Nérac et semblaient vouloir marcher contre Condom et Montréal.

D'autre part, les messagers officiels, et, quand ils passaient dans les villes, les sénéchaux, capitaines de compagnies ou de garnisons, seigneurs du voisinage racontaient force nouvelles. Nous voyons maintes fois, dans les *Comptes de Montréal,* les hérauts ou écuyers des grands personnages, ceux-ci eux-mêmes, des seigneurs tels que ceux de Gajan, de Fourcès, de Beaumont, de Luzan, de Jautan (Landes), etc., etc., donner aux consuls une ample moisson de nouvelles.

Entre elles, les villes et bourgades se communiquaient aussi très fréquemment les nouvelles. L'ennemi paraît-il aux environs, aussitôt Eauze, Labarrère, Bretagne, Sos, Montguilhem, Larressingle, Condom, Gondrin, etc, etc., préviennent Montréal en diligence. A son tour, Montréal fait passer la chose de divers côtés.

Et si quelquefois, malgré tout, les nouvelles manquent, l'impatience d'en avoir au plus tôt détermine les consuls à aller les chercher, et ils envoient alors tel ou tel valet de ville, ou quelque autre particulier, pour qu'il tâche de s'informer si l'on a vu les Anglais ou dans quelle région ils se trouvent (1411, I. 50; III, 37; V, 13; VI, 23; 1412, III, 29; 1413, II, 14; III, 2).

Ce n'était pas d'ailleurs toujours sans danger que ces éclaireurs se mettaient en route. L'un d'eux fut complètement dévalisé par un parti ennemi, au moment où il approchait de Montréal pour y porter des nouvelles (1413, III, 12). D'autres savaient tromper l'ennemi et déguiser les périls de la route par quelque bonne et large rasade. Celui-ci, invité à boire en partant de Condom, se faisait payer un pot de vin non loin de là, à Beaumont, en passant (1411, II, 9); celui-là, au retour, était fêté; et le soir l'un des consuls mettait la nappe en son honneur et servait aux convives, entre autres plats surfins, un pâté d'anguilles (1411, II, 12). Du reste, il n'était presque pas de départ ou de retour sans le coup de l'étrier.

De ces diverses manières, les nouvelles marchaient assez vite. Ainsi, on connaissait à Nogaro, le 7 mars, la prise de Lectoure et l'assassinat du comte d'Armagnac qui avaient eu lieu la veille : divers habitants de la cité, qui étaient au siège de Lectoure, étaient rentrés ce jour même et avaient narré le fait (*Comptes de Riscle*, 1473, 96). La nouvelle de la désastreuse bataille de Poitiers (19 septembre 1356) faisait les frais des conversations sur les bords de la Garonne avant le 1er octobre[1].

Au XVIe siècle, durant les guerres de religion surtout, les nouvelles régionales circulaient aussi très rapidement. On pourrait citer à l'appui de nombreux exemples que fournissent les correspondances et Mémoires de cette

(1) *Histoire de Languedoc*, édition Privat, IX, page 666.

époque, particulièrement les *Commentaires* de Monluc, les *Mémoires* du chevalier d'Antras, les *Huguenots en Bigorre et en Béarn*, les *Lettres* publiées en très grand nombre dans les *Archives Historiques de la Gironde*, tome XXIX.

ALPH. BREUILS.

# NOTES DIVERSES

CCCXLVIII. — **Cuillers et fourchettes en Gascogne**

Le savant P. Chérot, en rendant compte dans les *Etudes* des PP. Jésuites (*Partie bibliogr.*, avril 1896, p. 230-81) du *Saint Austinde* de M. l'abbé Breuils, reconnait hautement les rares mérites de ce bel ouvrage et ne lui reproche qu'un excès d'optimisme sur les mœurs populaires avec ce détail bon à noter. — C'est à propos du passage où notre collaborateur attribue aux Gascons nos aïeux l'usage des cuillers et des fourchettes (p. 125). — « Le texte cité ne parle que de cuillers, dit le P. Chérot; et, de fait, au XVI^e siècle, c'était encore, au-delà comme en-deçà des Pyrénées, le seul ustensile commun, témoin un ordre religieux réformé par sainte Thérèse, et qui se contente encore de nos jours de cet unique instrument. M. Bonaffé, dans ses travaux sur les livres de civilité, a démontré (*Revue des Deux-Mondes*, juin 1893, p. 621, sqq.) que la fourche ou fourchette, bien que n'ayant été inconnue ni dans l'antiquité ni au moyen âge, ne fut importée de Venise qu'à la Renaissance. En 1530 on disait : *Prends avec trois doigts les aliments*; en 1628 on écrit : *Apprends à te servir de la cuiller et de la fourchette selon la mode des gens bien élevés*. Cette petite révolution avait demandé un siècle. » Et ce n'est qu'assez avant dans le XVII^e siècle que Montauset, digne gendre de la marquise de Rambouillet, inventa, d'après Saint-Simon, les grandes cuillers et les grandes fourchettes pour les plats (où chacun puisait jusqu'alors avec ses propres ustensiles). — Notez, du reste, que l'usage, non seulement de la fourchette, mais même de la cuiller, a été bien longtemps à prendre, au moins dans la dernière classe du peuple en nos contrées. Dans ce siècle même, beaucoup de campagnards ont gardé presque jusqu'à hier l'habitude d'expédier leur soupe « avec trois doigts », d'après les préceptes de la vieille civilité puérille et honnête. J'ai connu moi-même des servantes de cuisine qui s'obstinaient, malgré les exhortations de leur maîtresse, à refuser comme très gênant et absolument désagréable l'emploi de la cuiller pour cet exercice. L. C.

# LETTRES DE GUILLAUME DE L'ÉGLISE

Dans un précédent numéro[1], analysant un travail généalogique relatif à la famille de L'Eglise de Lalande, nous avons signalé quelques lettres qui s'y trouvent annexées, d'un des membres de cette famille de soldats, et promis de les reproduire à titre de documents quasi inédits. Nous les donnons aujourd'hui. Leur auteur, Guillaume de L'Eglise, sieur de La Barrière, était entré au régiment de Champagne, comme lieutenant en second, en 1743. Promu capitaine en 1746, il combattit en Westphalie et en Bohême et prit part à toute la Guerre de Sept ans. Il quitta l'armée en 1768, chevalier de Saint-Louis et pensionné, ayant à ses états de services treize campagnes de guerre. Les lettres qu'on va lire furent adressées par lui à son frère Pierre, retiré du service depuis 1750, ancien officier au même régiment de Champagne et qui continuait à s'intéresser à tout ce qui s'y passait.

1. *A Verdun, le 7 octobre 1751.* — Mon cher frère, j'ai reçu vos deux lettres du 20 et du 30 par le même courrier. J'ai appris avec bien du plaisir que ma belle-sœur était accouchée d'un garçon et qu'elle se porte à merveille. Je vous en fais mon compliment et vous suis bien obligé de ce que vous me l'aviez destiné pour en faire un chrétien. Mais cette année ce n'est pas possible.

M. de Gizors (*le colonel*) est resté longtemps ici; il y a eu de grandes réjouissances de la naissance du prince de Bourgogne. M. le maréchal de Belle-Isle a fait beaucoup de dépense. On a distribué à tous les soldats du pain, du vin et de la viande.

J'ai fait voir à M. de Gizors la lettre qui vous concerne. Il est bien fâché de n'avoir pas pu obtenir pour vous la pension et m'a dit que deux de ces Messieurs demandaient aussi à se retirer et qu'il aurait bien de la peine à la leur faire obtenir. Mais ces Messieurs ne donne-

(1) Novembre 1895, p. 536.

ront pas leur démission avant de l'avoir obtenue. Voilà comme vous deviez faire. A présent c'est inufile. Il faut s'en consoler. Nous sommes dans un temps où on oublie facilement les officiers quand ils ont quitté, et il faut faire ses affaires avant de partir.

Je suis fort sensible à l'offre que vous me faites d'aller passer mon quartier d'hiver à Saint-Barthélemy (1), mais cette année cela ne se peut, à cause de l'éloignement et des hommes qu'on est obligé de faire. Si vous n'en faites pas, on vous retient 100 livres, c'est ce qui me détermine à rester.

Je suis bien fâché des mauvaises récoltes que vous faites. Il faut prendre patience et vouloir ce que Dieu veut. Fleurette (*leur sœur*) pourrait bien y avoir égard et laisser passer les mauvaises années en vivant avec vous. Mais elle est dans son couvent, où toutes ses religieuses la persécutent et ne demandent pas mieux que de tâcher d'avoir son bien. Ce serait fort désagréable si cela était, mais je lui rends plus de justice; elle pense trop bien pour en rien faire. Je suis, *etc.*

II. *A Verdun, 24 juin 1752.* — Mon cher frère, M. de Gizors est arrivé le 1er juin. Il tient ici un grand état de maison; quinze personnes à dîner, autant à souper. L'autre jour qu'il m'avait prié à dîner, étant à table il me demanda de vos nouvelles et me pria de vous faire ses compliments. Il a obligé tous ses officiers à avoir un chapeau à bord uniforme et culotte blanche pour la revue de l'inspecteur. Cela fait 42 livres qu'il m'en a coûté, ce dont je me serais bien passé.

Le pauvre Saint-Ferréol est mort. Launay a pris sa compagnie qui est à 42, la plus belle du régiment. Saint-André lui a donné 200 louis pour avoir l'aide-majorité. Vignol a le détail de deux bataillons, Champagny de deux autres. Le baron de Chefdeville a été chassé à cause de ses dettes. Tinlot a quitté, il va se marier. Je reste toujours le quatrième pour avoir une compagnie. Villebois est placé à Bordeaux, commandant au fort Saint-Louis, cela vaut, à ce qu'on dit, 6,000 livres. Lesgu est placé major à Thionville. Voilà Coquebert capitaine de grenadiers. Laurière est à Cahors, Labourdonnay en Bretagne.

Dorénavant les compagnies seront belles et complètes. Il y a quinze mois que deux sergents sont à Paris pour faire des hommes. Ils envoient de belles recrues. M. de Gizors les voit tous. Au-dessous de cinq pieds deux pouces et demi, il ne les reçoit pas. Quand les capitaines sont négligents pour compléter leurs compagnies, il fait travailler pour leur compte et n'épargne pas l'argent.

(1) En Agenais.

J'ai été bien surpris, il y a huit jours, de voir entrer dans ma chambre un brigadier de la maréchaussée qui m'a remis un ordre pour payer 40 livres à M. de Rochemont. Il faut qu'il soit bien fâché contre vous pour se venger sur moi. Il ne s'est jamais rien passé entre nous deux. L'année que j'ai été à Saint-Barthélemy pour taire ma compagnie nouvelle, j'ai joué avec lui à la bataille, 6 sols la partie, toujours doublé; il m'a gagné 40 livres. Il me dit de faire mon billet, que je le payerais quand je voudrais. Je fus assez sot de le faire. Depuis ce temps, il ne m'a parlé de rien. Il m'a fait citer sans m'avertir. J'en suis si outré que, si j'avais été au pays, je ne sais dans quelle extrémité je me serais porté. Je voulais écrire à Paris; nos Messieurs les plus sensés m'ont dit que c'était inutile, de n'écrire qu'à lui et de lui envoyer l'argent; ce que j'ai fait tout de suite. Je l'ai remis au brigadier; il m'a fait un reçu. On a trouvé ce procédé bien vilain, en disant que ce gentilhomme devait être un grand coquin. Je suis, *etc...*

III. *A Metz, le 24 mai 1753.* — Ce pour vous donner avis, mon cher frère, que je suis arrivé le 19 en bonne santé. Le cheval m'a fort bien conduit, sans accident. Je ne l'ai pas encore vendu. Je crains que j'en retirerais un mauvais parti. Je me suis fort ennuyé en route, étant tout seul. J'ai voyagé, pendant deux jours, de Gouzon jusqu'à Moulins, avec M. Lamothe, maréchal des logis de gendarmerie. Il m'a dit être de Tombebœuf et m'a chargé de vous faire ses compliments.

Je craignais bien de ne pas être arrivé à temps pour la revue et d'aller en prison. Mais la lettre que j'ai écrite à Dentrevaux m'a fait grand bien. Il en a fait part à nos commandants, qui ont parlé à M. Bainard, Lieutenant du Roi. Ils ont obtenu ma grâce. Je suis arrivé avant la revue, qui ne se fera pas encore, et j'en ai été quitte pour la peur. Plusieurs officiers de la garnison qui sont arrivés en retard ont été en prison; nous avons un Lieutenant du Roi qui ne badine pas.

Il n'y a ici rien de nouveau, sinon que tous les jours on change d'exercice; ce qui donne de la peine à tout le monde.

M. le comte de Gizors a épousé la fille du duc de Nivernais. Il a obtenu la survivance de son père pour le gouvernement de Metz. Je suis, *etc.*

IV. *A Metz, le 26 août 1753.* — Vous devez avoir reçu, mon cher frère, la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Je vous mandais que j'étais le premier pour avoir une compagnie et qu'il y avait apparence que j'en aurais une cet hiver, et qu'il fallait tâcher de vendre mon bien, en tirer 9,000 livres et vous donner la préférence, si vous vouliez le prendre à ce prix.

A présent, M. de Coquebert, capitaine de grenadiers, a demandé à se retirer; on lui fait 13,000 livres. M. de Gizors m'a demandé si je voulais donner 2,000 livres pour une Compagnie. Je lui ai répondu que je me prêterais toujours à ce qu'il voudra et à l'arrangement du corps. Il m'a dit que la compagnie de La Coste était bonne et qu'il fallait écrire pour avoir cette somme dans le courant du mois de janvier. Je vous prie, si vous ne voulez prendre mon bien, ou ne trouvez pas à le vendre, ou n'êtes pas en état de me faire cette avance, d'emprunter cette somme. J'en payerai les intérêts. J'ai écrit à mon frère pour se joindre à vous et tâcher de me faire cette somme. J'attends votre réponse et suis, *etc.*

V. *A Metz, le 9 janvier 1754.* — J'ai reçu, mon cher frère, la somme de 2,000 livres. J'attends mes lettres de passe et je crains qu'elles soient retardées, à cause que M. de Gizors a écrit qu'il avait été au Bureau, que M. d'Argenson avait la goutte et que le travail de l'infanterie ne se ferait pas encore. Il faut espérer qu'elles arriveront au commencement de février. Aussitôt que je les aurai reçues, je vous en ferai part.

J'aurais bien souhaité que vous eussiez pris tout mon bien à 9,000 livres. Le vendre en détail et par pièces, ça ne fait que dégrader, et après, un métayer a peine à vivre. Mais, dans cette occasion, il faut faire comme l'on peut. Je suis bien persuadé que vous ferez de votre mieux pour tirer le meilleur parti que vous pourrez des terres que vous vendrez, toujours les plus éloignées. Je tiendrai fait tout ce que vous ferez, et suis bien fâché de toutes les peines que je vous donne, et bien obligé de votre exactitude à m'envoyer les 2,000 livres. C'est une affaire finie.

M. de Gizors part pour faire un voyage dans les Cours étrangères. Les bruits de guerre s'étaient répandus fortement, mais depuis quelques jours on n'en parle plus. Je suis, *etc.*

VI. *A Metz, le 19 février 1754.* — Si j'ai tant tardé à vous écrire, mon cher frère, c'est que j'attendais tous les jours mes lettres de passe. Il n'y a encore rien de nouveau. Le travail de l'infanterie n'est pas fait. Ce retard vient de ce que M. d'Argenson est malade. Je suis fort impatient et je crains bien que cela mènera jusqu'au mois de mai. Si j'avais prévu cela, j'aurais fait mon marché différemment, en me réservant que j'aurais joui des appointements de capitaine depuis le 1er novembre passé, au lieu que je n'en dois jouir que de la date de mes lettres de passe. De la façon dont M. de Gizors m'avait parlé, je ne croyais pas

que cela retarderait si longtemps. Enfin, il faut prendre patience.

M. de Gizors est parti le 25 janvier, avec Grandpré, un aide-major, deux chaises de poste, un valet de chambre et six laquais.

Si je ne vous ai demandé que 2,000 livres pour acheter ma compagnie, c'est que je croyais pouvoir vivre cette année avec les appointements de capitaine. Mais ce retardement, quatre hommes que je suis obligé de faire, un que je dois donner aux grenadiers, trois retraités qu'il faut payer, les faux frais qui sont considérables à Metz, font que je ne puis me tirer d'affaire. Je vous prie d'avoir la bonté de m'envoyer 300 livres. Je vous assure que si je pouvais m'en passer, je ne vous donnerais pas cet embarras, car je suis persuadé que l'argent est bien rare. Je vous prie de faire attention que depuis un an je n'ai rien reçu. Des 2,000 livres que vous m'avez envoyées je ne toucherai pas un sol; c'est un argent sacré. Si vous ne m'envoyez pas ces 300 livres, je serai obligé de les emprunter, ne pouvant m'en passer. J'espère que vous me ferez le plaisir que je vous demande. Je suis, *etc.*

VII. *Au camp de Richemont, le 29 août 1754.* — J'ai l'honneur de vous écrire, mon cher frère, que nous sommes depuis le 23 au camp de Richemont, à trois lieues de Metz. Il y a quinze mille hommes sous les ordres d'un lieutenant-général. Nous faisons tous les jours des exercices et resterons campés jusqu'en septembre. Après, les semestriers partiront tout de suite. On parle beaucoup de guerre et on croit que nous camperons, l'année prochaine, tout de bon; ce qui me fait déterminer à m'en aller, pour avoir des chevaux et des domestiques et pour tâcher de faire des hommes. Il m'en manque huit, sans compter les événements. Si nous n'avons pas la guerre, M. de Gizors m'a promis un congé. J'ai besoin de cela pour mettre ma compagnie en état; autrement il est impossible que je puisse me tirer d'affaire, et je mangerai le peu qui me reste si je n'ai pas cette ressource.

Vous devez savoir que les ordres sont arrivés pour mettre les bataillons à dix-sept compagnies.

Je n'ai pas osé demander de l'emploi pour Chadois sans savoir s'il peut faire quatre hommes de cinq pieds trois pouces, parce que tous ceux qui ont des lieutenants sont obligés de les faire. S'il est dans cette intention, vous n'aurez qu'à m'écrire, à m'envoyer son extrait baptistaire et son âge, et qu'il ait au moins 400 livres de pension.

Nous avons un nouvel Intendant qui est fort riche et fait grande dépense. Il s'appelle M. de Cormartin; c'est une créature de M. le Maréchal de Belle-Isle. Il a pris la place de M. de Creil, qui se retire

parce qu'il n'était pas ami avec M. le Maréchal et qu'il a eu beaucoup de désagréments. Madame et M. le Maréchal sont ici encore; il fait sa tournée, étant inspecteur de tous les camps. Je suis, *etc.* .

VIII. *A Nancy, le 17 février 1755.* — Mon cher frère, nous avons eu de l'inquiétude pendant quinze jours. Nous étions prévenus de nous tenir prêts à marcher contre Mandrin, qui a fait beaucoup de bruit dans ce pays-ci. Vous devez sans doute en avoir ouï parler. Il a sous ses ordres deux ou trois cents hommes. Il en veut surtout aux fermiers-généraux. Il a de la contrebande qu'il vend dans les villages où il passe, et se fait donner de l'argent par force. En Bourgogne, il a fait donner 10,000 livres à la ville de Beaume, 12,000 livres à la ville d'Autun. Ficher a reçu des ordres pour marcher contre lui; il l'a joint dans un village près d'Autun. Mandrin a été blessé; il a eu 12 morts et 8 blessés; beaucoup de chevaux chargés ont été pris. Ficher a perdu son capitaine de grenadiers, 4 hommes tués et 6 hommes blessés. Mandrin a gagné la Suisse.

On nous avait dit qu'il allait se jeter dans la Lorraine, et M. de Torcy, qui nous commande, avait reçu des ordres pour faire sortir 600 hommes du régiment pour aller sur son passage. M. de Torcy a pris sur lui d'attendre et de ne pas nous faire partir avant de savoir positivement si cela était vrai. C'était une fausse alerte. Ça fait beaucoup d'honneur à M. de Torcy d'avoir empêché que nous marchions inutilement contre ce coquin. Cela aurait été mortifiant pour le régiment, et il fait un froid terrible.

Je vous prie de faire tout ce que vous pourrez pour m'envoyer un homme de cinq pieds trois pouces. S'il avait cinq pieds deux pouces et demi, je le prends; s'il ne les a pas, il est inutile de l'envoyer.

M. de Gizors est fort affligé d'avoir perdu sa mère; M. le Maréchal de Belle-Isle en est inconsolable.

Nous allons camper le 1er septembre à Sarrelouis, avec 24 bataillons et 20 escadrons. Je voudrais bien pouvoir me passer de 100 écus et je le ferais avec plaisir, à cause de la rareté de l'argent. Mais cela m'est impossible à cause du campement. Il me faut louer une tente, un lit et bien d'autres choses, et s'y prendre de bonne heure pour les avoir meilleur marché.

Vous m'avez fait plaisir de me faire apercevoir des fautes que je fais à mes lettres. C'est une preuve d'amitié dont je vous suis reconnaissant. Mais, à mon âge, il est difficile de se corriger, surtout pour l'orthographe, quand on n'a pas appris le latin.

A l'égard de mon bien, ne pouvant plus vous en charger, je suis content que vous l'affermiez à des gens sûrs qui ne fassent pas attendre. Je vous prie de vous y promener quelques fois, pour prendre garde qu'ils ne dégradent pas le bien, car les fermiers vous ruinent les terres.

Donnez-moi des nouvelles de la famille et dites-moi si le petit L'Eglise grandit et s'il promet toujours d'avoir beaucoup de connaissance. Ça me fait plaisir que son esprit se développe. Quand il sera temps, il faudra faire notre possible pour qu'il entre à l'école militaire. J'en parlerai à M. Gizors. Je suis... *etc*...

IX. *A Nancy, le 12 juin 1755.* — Mon cher frère, je vous envoie le jugement contre Mandrin. Il a été pris en Savoie par surprise. Le neveu de La Morlière, avec six autres déguisés en paysans, l'ont pris au château de Roquefort, sur les terres du roi de Sardaigne. Il avait une chaise de poste; ils l'ont mis dedans et sont arrivés en France avant que la troupe de Mandrin en eût connaissance. Le régiment de La Morlière, qui était sur la frontière, l'a amené sans tirer un coup de fusil.

Nancy est une très belle ville; il y a bonne compagnie et fort riche; nous avons comédie quatre jours par semaine, un jour concert et un jour grand bal. Nous n'avons que le lundi pour aller aux assemblées; c'est un bien pour nous, car cela nous dispense de jouer et de perdre notre argent.

Buzy est mort, Lachèze a sa compagnie. Le père de Toully est mort; son fils a la lieutenance du Roi à Saint-Quentin. C'est beau pour un capitaine de vingt-deux ans.

On m'a fait trois hommes de cinq pieds trois pouces et demi, à cent livres chacun. Mais il m'en manque deux; si vous pouvez me les faire, vous me ferez plaisir. Qu'ils aient au moins cinq pieds deux pouces et demi, dix-huit ans et l'espérance de grandir, et faites attention que la toise soit bonne.

Le semestrier qui travaille pour moi, le chevalier de Santenay, m'en a envoyé trois. Un avait cinq pieds un pouce et demi; les deux autres cinq pieds deux pouces; ils n'ont pas été reçus. Tant pis pour lui; il lui en coûtera 10 louis. Il les a gardés un mois à l'auberge, à 20 sols par jour chacun, et on leur a donné de l'argent, sur son compte, pour s'en retourner.

Nous attendons chaque jour un nouvel exercice, ne pouvant en avoir un qui soit durable. On fait tout ce qu'on peut pour chagriner l'officier et fatiguer le pauve soldat, qui est bien dégoûté de faire ce

métier. Cela fait qu'il y en a très peu qui se rengagent quand ils ont leur congé absolu. Le Roi est maître, et nous sommes faits pour obéir. Je suis... *etc* ..

Ces lettres sont d'un brave homme, ayant le sentiment du devoir et très bon esprit. Elles ont leur intérêt historique. On n'y trouve assurément rien de bien nouveau sur la vie d'officier d'infanterie à leur date, mais elles ont l'avantage de nous faire saisir sur le vif mainte particularité s'y rapportant. Les pensions de retraite étaient difficiles à obtenir, et le Gouvernement en éludait l'attribution autait qu'il le pouvait. Les revues d'inspection occasionnaient à ceux qui portaient l'épée des dépenses imprévues « dont ils se seraient bien passés ». Le capitaine achetait sa compagnie non seulement de ses services, mais encore de ses deniers; encore fallait-il parfois qu'il attendît longtemps l'emploi effectif après la nomination au grade. Les chefs des compagnies en assuraient le recrutement à peine d'amende, et de faux frais quand les hommes racolés n'avaient point les aptitudes requises. A ces misères joignez les ennuis du métier : l'*exercice* changeait souvent, « n'en pouvant avoir un qui fut durable »; il y avait, à l'occasion, le brigandage à réprimer, les alertes, les corvées inutiles. Une pareille existence, à y regarder de près, n'avait rien de trop enviable; elle exigeait plus de dévouement qu'elle ne procurait de profits, et comportait plus d'honneur que d'honneurs. Les appointements devaient être maigres, car nous voyons qu'il fallait avoir des ressources particulières, une pension alimentaire tout au moins, pour être admis au grade d'officier. On y mettait du sien, on y mangeait de son bien. Qu'importe! la carrière était recherchée, encombrée. Ce n'est pas en France que les cadres ont jamais manqué de sujets.

J. D.

# L'HISTOIRE DE LA GASCOGNE DE M. BLADÉ*

## ANTIQUITÉ *(Suite)*

### LIVRE II

#### L'AQUITAINE SOUS LES ROMAINS

#### CHAPITRE I

LE SUD-OUEST DE LA GAULE SOUS LE HAUT ET BAS-EMPIRE. — *Agen, impr. veuve Lamy*, 1886, in-8°, 35 pages. (Extrait du *Recueil des travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen.* Il en a été rendu compte dans la *Revue de Gascogne*, XXVII, 1886, page 574).

Il me paraît inutile de résumer ce mémoire, car les principaux faits qu'il mentionne seront rapportés dans les chapitres suivants.

#### CHAPITRE II

GÉOGRAPHIE DU SUD-OUEST DE LA GAULE PENDANT LA DOMINATION ROMAINE

M. Bladé a consacré à cette étude quatre brochures que je classe en deux sections.

#### SECTION I

AMORCES DE LA PROVINCE ROMAINE ET DE LA CELTIQUE AVEC L'AQUITAINE AUTONOME

Cette section peut être divisée en trois paragraphes dont chacun fait l'objet d'un mémoire spécial.

§ 1. — LES NITIOBRIGES. — *Agen, impr. veuve Lamy*, s. d. (1893), in-8°, 18 pages. [Extr. de la *Revue de l'Agenais.*]

Le pays des *Nitiobriges* ou Agenais faisait partie de la Celtique; ce fut une civitas de la 2e Aquitaine, dont la métropole était Bordeaux.

Avec M. Bladé je crois que l'Agenais, depuis les temps primitifs jusqu'en 1317, comprenait le Condomois, placé sur la rive gauche de la Garonne. Le plus ancien document qui confirme ce fait est la charte de Nizezius (vers 680) qui place le cours de l'Auvignon, rivière qui arrose le Condomois, *in pago Aginnensi.* Les limites qui séparaient le pays des Nitiobriges de la Novempopulanie étaient donc à peu près les limites méridionales du diocèse de Condom.

§ 2. — LES TOLOSATES ET LES BITURIGES VIVISCI. — *Agen, imp. veuve Lamy*, s. d. (1893), in-8°, 23 pages. [Extr. de la *Revue de l'Agenais.*]

(*) Voir numéro de mars 1896, page 133.

Les *Tolosates* et les *Bituriges Vivisci* s'étendaient sur la rive gauche de la Garonne et avaient pour limites du côté de la Novempopulanie : les premiers celles des diocèses de Montauban, de Toulouse et de Lombez, les seconds celles de l'ancien diocèse de Bordeaux.

§ 3. — Les Convenae et les Consoranni. — *Toulouse, impr. E. Privat*, 1893, in-8°, 27 pages. [Extr. de la *Revue des Pyrénées*.]

Il est impossible de résumer cet important mémoire; je ferai seulement une observation sur le nom primitif du premier de ces deux peuples aquitains.

*Convenae* est latin et vient de *convenire;* le nom primitif, le nom ibérien pourrait être *Garumni*, qui est dans César. Ce dernier nom ne peut, en effet, convenir qu'au peuple qui s'étend des deux côtés de la Garonne depuis sa source jusqu'au pays toulousain. Les *Garumni* durent se révolter et prendre le parti de leurs frères aquitains contre Crassus. Soumis définitivement, la civilisation romaine fit disparaître le vieux nom, on ne les appela plus que *Convenae*, nom que les indigènes prononcèrent avec l'accent et les habitudes phonétiques des populations ibériennes. M. Thomas a montré comment le nom latin s'est transformé en Comminges.

## SECTION II

Géographie politique du sud-ouest de la Gaule pendant la domination romaine. — *Toulouse, impr. E. Privat*, 1853, in-8°, 116 pages. [Extr. des *Annales du Midi*.]

Contentons-nous d'indiquer, d'après ce mémoire, la succession et l'augmentation graduelle des divisions politiques dans notre pays pendant la période romaine.

Auguste établit à Lyon un autel dédié à Rome et au Génie du Souverain. Chacun des soixante cantons de la Gaule envoyait son délégué aux fêtes célébrées près de cet autel. Ptolémée a donné une liste qu'on croit être celle de ces peuples. Ils étaient pour l'Aquitaine ibérique au nombre de quatre : les *Tarbelli*, les *Vasates*, les *Ausci* et les *Convenae*.

De quatre, leur nombre monta à neuf; d'où le nom de *Novempopuli* qui paraît pour la première fois dans la liste de Vérone (292-297).

Enfin notre province forma douze cités avec Eauze pour métropole. Cette division bien connue nous est donnée par la *Notitia provinciarum*.

Je marche trop rapidement pour qu'il me soit possible de suivre M. Bladé dans ses études sur les diverses questions de géographie historique. Je ne puis faire qu'une revue bibliographique et ce mémoire, le plus important de tous, mériterait une longue étude.

## CHAPITRE III

MÉMOIRE SUR L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA NOVEMPOPULANIE ROMAINE. — *Bordeaux*, Chollet (*Agen, imp. veuve Lamy*), 1885, in-8°, 29 pages. [Extr. de la *Revue de l'Agenais*. Il en a été rendu compte dans la *Revue de Gascogne*, tome XXVI, 1885, page 574].

§. 1. — *Paganisme.* — L'épigraphie nous fournit les principaux renseignements sur la religion de la Novempopulanie. Elle nous apprend que nos pères continuèrent à honorer les dieux locaux à noms ibériques, auxquels ils adjoignirent les divinités romaines et même des divinités orientales (Cybèle et Mithra).

Les inscriptions nous fournissent encore quelques rares indications sur la forme du culte. Ainsi l'usage général des *ex-voto*, un flamine à Auch, un autre à Sos, les tauroboles de Lectoure...

On reprochera peut-être à M. Bladé de n'avoir pas étudié les statues des dieux trouvées dans notre sol, les piles et les temples rustiques. Mais comment inventorier toutes les découvertes de statues attribuées à des dieux et appartenant à la Gascogne? Ces images le plus souvent mutilées ne sont pas d'une identification facile. La destination des piles est problématique; et l'on ne connaît guère dans toute la Novempopulanie qu'un temple rustique debout, la Montjoie de Roquebrune.

§. — CHRISTIANISME. — M. Bladé laisse de côté les documents légendaires et les questions relatives à l'évangélisation des Gaules. Il constate que les Civitates de la *Notice des Provinces* devinrent diocèses; et passant en revue ces divers diocèses, il indique pour chacun la date la plus ancienne qu'il est possible de constater.

Eauze eut son évêque Mamertin au Concile d'Agde (313); Auch remonte à saint Orens; presque tous les autres diocèses au Concile d'Arles (506). Pour le diocèse de Comminges, il importe de noter une épitaphe chrétienne datée de 347; elle prouve que notre religion était pratiquée dans cette contrée plus de 140 ans avant le Concile d'Agde.

Parmi les diverses hérésies des premiers temps du Christianisme, nous n'avons à retenir que celle de Priscillianus, qui répandit sa doctrine dans la Novempopulanie et à Eauze, selon le témoignage de Sulpice Sévère, et celle de Vigilantius, né à Calagurris, en Comminges, selon saint Jérôme.

## CHAPITRE IV

LITTÉRATURE ET MŒURS DE LA NOVEMPOPULANIE ROMAINE. — Articles publiés dans l'*Avenir de Lot-et-Garonne*. (Ils n'ont pas été tirés à part.)

Cinq inscriptions antiques, étudiées par MM. Barry, Le Blant et

Léonce Couture, méritent le premier rang parmi nos monuments littéraires.

Ausone nous fait connaître quelques professeurs de grammaire et de rhétorique du bas-empire et parmi eux : *Aemilius Magnus Arborius*, de Dax; *Staphylius*, d'Auch, et *Axius Paulus*, originaire de Bigorre.

C'est encore dans les poésies d'Ausone que M. Bladé étudie les mœurs de la Novempopulanie. Peut-être y aurait-il lieu de demander à l'archéologie un supplément d'information. Les tombeaux, les divers modes d'inhumation et d'incinération nous renseigneraient sur les usages funéraires; les villas, avec leurs luxueuses installations, leurs mosaïques, leurs hypocaustes, les poteries si nombreuses, si variées dans leurs formes, leurs dimensions et leurs ornements, nous donnent l'idée d'un bien-être qui a duré trois siècles et qu'on n'a jamais revu depuis.

Dans les chapitres qui suivront, M. Bladé s'occupera du droit public et du droit privé, sur lesquels l'épigraphie lui fournira quelques renseignements, du commerce, des voies romaines et des monuments.

Mais il est peu probable que M. Bladé pénètre bien avant dans le domaine de l'archéologie; car il a le projet de s'en tenir exclusivement aux documents écrits, malgré les travaux et les découvertes archéologiques faits en Gascogne. Mais quel archéologue fera l'inventaire de toutes les trouvailles ? quel bibliographe cataloguera tout ce qui a été écrit là-dessus ? qui voudra prendre la peine de choisir dans le tas ce qui est bon à retenir ?

# APPENDICE

EPIGRAPHIE ANTIQUE DE LA GASCOGNE. — Bordeaux, Chollet, (*Agen, impr. veuve Lamy*), 1885, in-8°, 221 pages. [Extr. du *Recueil des travaux de la Société des lettres, sciences et arts d'Agen*. Il en a été rendu compte dans la *Revue de Gascogne*, XXVI, 1885, page 127].

Je souhaite que M. Bladé nous donne dans son *Histoire de la Gascogne* et à la fin de son travail sur la période antique une nouvelle édition de son Epigraphie, complétée par les travaux de M. Julien Sacaze sur le Comminges et le Couserans.

A. LAVERGNE.

# DOCUMENTS INÉDITS

## Une lettre du roi Henri IV au cardinal d'Armagnac

On a souvent reproché à l'éditeur du *Recueil des Lettres missives de Henri IV* d'avoir commis un grand nombre de péchés d'omission, quelques-uns assez gros. M. Eugène Halphen, qui travaille aussi consciencieusement que travaillait légèrement feu Berger de Xivrey, a publié, on le sait, près d'un millier de lettres, parfois d'une valeur considérable, qui avaient échappé à son devancier, et il n'est pas encore Dieu merci ! au bout de son rouleau[1]. Un spirituel critique, M. Ludovic Lalanne, a jadis constaté que Berger de Xivrey était impardonnable d'avoir, pendant plusieurs années, chaque vendredi, passé, dans la bibliothèque de l'Institut, devant la collection Godefroy, où abondent les lettres de Henri IV, sans daigner jamais jeter les yeux sur cette mine d'or. La négligence du conservateur des manuscrits de la Bibliothèque nationale a été plus grande encore que celle de l'académicien, car, en cette dernière qualité, il était tenu seulement une fois par semaine d'aller au palais de l'Institut, tandis que son devoir professionnel l'amenait, chaque jour, au cabinet des manuscrits et l'obligeait à passer et repasser sans cesse devant des registres où dormaient des documents aussi intéressants, pour la plupart, parfois même plus intéressants, que ceux qui avaient été insérés dans sa vaste publication. Par exemple, il n'avait qu'à étendre la main, en une de ses courses de paléographe, pour prendre sur les interminables rayons du département des manuscrits le volume 3,902 du Fonds français où il eût trouvé la lettre que l'on va lire. L'in-

(1) Cette année encore, M. Halphen nous a donné sept nouvelles lettres à M. de Béthune (Paris, H. Champion, avec la date de 1895, in-8° de 67 p.). Je connais quelqu'un qui disait à l'intrépide autant que modeste chercheur : Non, vous ne ramassez pas d'humbles épis, mais de magnifiques gerbes.

sertion de cette pièce dans le recueil officiel eût été d'autant plus désirable qu'elle a plus d'importance, et que, d'ailleurs, les lettres adressées au cardinal d'Armagnac par son royal neveu[1] sont plus rares en ce recueil. Je n'en relève qu'une seule (tome I, page 191), écrite de Nérac, le 12 juillet 1581, de peu d'étendue et où à des compliments, du reste fort aimables[2], sont joints tout simplement des remercîments, non moins aimables, il est vrai[3]. Il n'y a rien d'insignifiant, au contraire, dans la lettre que je vais reproduire. C'est une page d'histoire où le roi de Navarre expose avec de grands développements ses impressions sur les événements qui ont suivi le traité de paix signé à Bergerac, le 17 septembre 1577, et ratifié à Poitiers, le 7 octobre suivant[4]. Au milieu des considérations politiques présentées par le futur roi de France sont nommés, outre Henri III, divers grands personnages, La Noue, le maréchal de Damville, le maréchal de Bellegarde, le maréchal de Biron, etc. Tout amour-propre d'éditeur mis à part, je n'hésite pas à dire que peu de documents, revêtus de la signature du roi de

(1) Ou, pour mieux dire, parent très éloigné. C'était par politesse que le roi de Navarre l'appelait son oncle.

(2) « Vous me donnés de plus en plus tant de tesmoignage de vostre amytié, que je me sens obligé non seulement de la recognoistre, mais de la conserver avec autant de respect qu'un fils en peut devoir à son pere ».

(3) « Au surplus je vous remercie du soing qu'avez de me pourveoir de beaux et bons chevaulx. C'est chose que je ne refuseray de vostre main, pour ce qu'elle se recouvre difficilement, et que jen suis à present mal garny. Si en oultre je me puis revancher vous ne doubtez poinct que je ne le fasse, mais ce sera d'aussi bon cœur que je prie Dieu vous avoir, mon oncle, en sa trez saincte et digne garde ». Je suis bien tenté de croire qu'une autre lettre du recueil (tome I, page 237), du 3 septembre 1582, est adressée au cardinal (*A mon oncle, Monsieur...*). Berger de Xivrey, rappelant (note 1) que le roi de Navarre ne donnait ce titre d'oncle qu'aux cardinaux de Bourbon et d'Armagnac, à l'évêque d'Aire, François de Foix-Candalle et au duc de Montpensier, se demande ceci : « Auquel de ces oncles fut adressée la présente lettre ? » et il n'ose répondre à sa propre question. Ce qui me fait penser qu'il s'agit du cardinal d'Armagnac, c'est que je retrouve dans la lettre du 3 septembre 1582, ainsi que dans celle du 14 novembre 1577, le nom du sieur de Pailhès, qui, comme parent du cardinal et comme serviteur dévoué du roi de Navarre, était doublement désigné pour s'occuper, en qualité d'intermédiaire, d'affaires qui leur étaient communes.

(4) *Art de vérifier les dates*, édition de 1818, in-8°, tome VI, page 196.

Navarre, méritaient autant que celui-ci, au double point de vue du fond et de la forme, la lumière de l'impression.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

A MON ONCLE MONSIEUR LE CARDINAL DARMAIGNAC.

Mon oncle, apres avoir prins beaucoup de peine pour parvenir à la paix qu'il a pleu au Roy Monseigr accorder à ses subgects, je pensois bien qu'un chacun se dediast aultant à la recepvoir et embrasser comme elle est à tous necessaire, et comme j'ay faict de ma part. Ayant aussy tost qu'elle fut accordée et sans en attendre la publication licentié tous les gents de guerre tant de cheval que de pied que j'avoys à la campaigne et envoyé par tout des gentilshommes pour faire cesser tous actes d'hostilité, mesmes Monsr de la Noue au pais de Languedoc et depuis ayant esté l'edict publié j'ay faict vuider toutes les garnisons des villes qui ont tenu soubs ma protection, et icelles remectre en leur premier estat jusques aux miennes propres et à mes chasteaux et de manière qu'il ne se peult dire que je n'aye effectué et accomply tout ce qui pouvoit estre requis de moy et que tous ceux qui m'ont suivy en ceste Guyenne n'y ayent entierement obei. Si quelques excez particuliers ont esté commis par la licence que les hommes ont prins en ces miserables guerres, j'ay le tout remis entre les mains de la justice laquelle se fortiffie de l'auctorité que Sa Majesté me ha donnée en ce gouvernement. Je n'ay heu en moindre soing ce qui est hors icelluy et là où j'ay pensé pouvoir servir au repos publicq. J'ay par l'advis de la Court de parlement de Thoulouse et de Monsr le mareschal de Dampville envoyé des gentilshommes en mon conté de Foix et au hault Languedoc pour y establir la paix et pour le regard du bas Languedoc j'ay envoyé des commissions aux sieurs de Chastillon, de Thore et de Saint-Romain pour y faire le semblable, et d'aultant que le contat de Venisse (1) est comprins au traicté que nous avons faict comme il est porté par nos articles secrets l'extraict desquels je vous envoye, J'y ay bien voulu aussy satisffaire pour ce regard et pour faire connoistre au Pape qui en est seigneur combien je desire que les Estats soient conservés à ceulx à qui ils appartiennent et les peuples mainctenus en la subgection qu'ils doibvent à leurs superieurs. Je baillay dez le commencement de la paix hommes et charge au sieur de Segur qui estoit au traicté depputé du pais de Daulphiné, pour effectuer de ma part ce qui est contenu par lesdits articles, en ayant encores depuis baillé

(1) Le comtat Venaissin.

charge au sieur de Clausonne et escript ausdits sieurs qui ont commandé audit Bas Languedoc. C'est tout ce que j'ay estimé debvoir par moy estre faict en cest affaire et que je pensois avoir succedé selon mon desir jusques à ce que par vostre lettre du xxv octobre et par ce que m'ha faict entendre le sieur Prothenotaire de Palies envoyé vers moy de vostre part, j'ay sceu ce qui est advenu à Menerbe dont je suis bien marry pour les mesmes raisons que vous me touchez par vostre dite lettre et pour l'extreme desir que j'ay de veoir la paix generalle si bien establie en la chretienté que par le moyen d'icelle nous y puissions veoir le service de Dieu restably selon sa parolle et tous les peuples soubmis à icelle. Mais en mesme temps que j'ay sceu de vos nouvelles j'ay aussi entendu que Messieurs les Mareschaux de Dampville et de Bellegarde ont encores leurs armées debout l'une devant Montpellier et l'autre devant Menerbe avecques autres forces joinctes à icelles, lesquelles armées par l'edict doivent estre avant toutes autres choses separées et retirées aussy aux pais de Daulphiné et de Vivarets au lieu de faire vuider les garnisons et laisser les villes en l'estat qu'elles estoient au temps du roy Henri second si ce n'est celles qui sont baillées à ceux de la religion reformée pour leur seuretté. De laquelle les occasions passées les doibvent rendre soigneux, l'on y ordonne nouvelles garnisons et citadelles. Vous pouvez juger, Mon Cousin, si ce sont causes suffisantes pour augmenter les deffiances, et vous m'excuserés s'il vous plaist, ensemble les sieurs qui sont par dela de la part de Sa Magesté, si je vous dy franchement sans toutefois vouloir couvrir ny excuser le mal par quelque ce soit *(sic)* qu'il ayt esté commis que pour oster tout subget de deffiance et tenir l'ordre porté par l'edict et que le roy mondit seigneur et moy avons tenu par deça vous debviez commencer par le licentiement de vos armées sans vous efforcer d'avoir à coups de canon par l'esperance d'un succes incertain hasardeux et dommageable ce que l'execution de l'edict et de ce que vous mesmes avez ordonné par la restitution de ceux de ladite Religion en leurs biens les en faisant effectuellement jouyr sans user des longueurs qui ont esté cy devant tenues vous eust apporté. Donnant aussy ordre de faire cesser autour de vous ce qui faict accroistre la crainte que ceux de Menerbe pretendront justement avoir en voyant encores les armées debout et les feus allumés de tous costés. Je pourrois dire qu'il se passe en ce gouvernement des choses directement contraires à la paix, car au lieu de reunir les subgets on les divise par ligues, associations et nouvelles confrairies ausquelles le peuple est attiré par des prescheurs qui sement des doctrines et impriment au peuple des opinions bien dange-

reuses à cest estat et jusques à la personne du Roy mondit seigneur et de ceux qui ont cest honneur de luy appartenir, ce que ceux qui ont puissance sur lesdits prescheurs et qui ayment le bien de ceste France ne debvroient souffrir et à la verité toutes ces choses accumulées mectent en doubte les plus tranquilles esprits Mais je suis tant resolu à la paix que je n'obmectray moyen aucun qui soit en moy jusques à y sacrifier ma vie pour la faire entretenir. Pour cest effect j'ay envoyé devers le Roy mondit seigneur faisant icy ce que je puis avec Monsieur le mareschal de Biron pour rompre ces sinistres commencements. Et en ceste mesme intention j'escrits au sieur de Saint-Romain qu'il aille luy mesmes s'il luy est possible, sinon qu'il envoye quelque gentilhomme bien moderé devers vous pour faire entendre à ceux qui sont dans Menerbe et tous autres la volonté que j'ay d'effectuer de ma part et de bonne foy tout ce que j'ay promis et accordé comme desja je les en ay resolus tant par ledit De Segur que par les autres depesches que j'ay faictes en Languedoc, vous priant aussy, mon oncle, daultant que vous me monstrez desirer l'establissement de ceste paix tenir la main qu'elle soit executée et gardée avec telle sincerité que chacun ayt occasion de s'assurer en icelle et moy particulierement de vostre bonne volonté en ce qui me concerne sur quoy je prieray Dieu, mon oncle. apres m'estre recommandé de bien bon cœur à votre bonne grace vous tenir et conserver longuement en la sienne. Escript à Nerac ce XIIII^e de novembre 1577 (1).

Mon oncle, j'ay retenu le sieur de Paillies (2) trois ou quatre jours davantage attendant des nouvelles de la Court. Faites tousjours estat de moy comme de vostre bien humble et affectionné nepveu.

HENRY.

Au dos : Coppie de la lettre du Roy de Navarre à Monsieur le cardinal Darmaignac recue le XXIIII^e novembre 1577. (Bibliothèque nationale, fonds français, n° 3,902, f° 190).

(1) Dans les *Séjours et itinéraire de Henri IV avant son avènement au trône de France* existe une lacune (page 554) entre le 8 novembre 1577 (*Nérac*) et le 17 du même mois (Bergerac). Notre lettre nous apprend donc que le roi de Navarre était encore à Nérac le 14 novembre.

(2) C'était Jacques de Villemur, baron de Pailhès, gouverneur du comté de Foix, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, etc., fils de Gaspard de Villemur et de Rose d'Armagnac, fille naturelle de Jean V. Le fils de Jacques, qui, comme son père et son grand-père, fut gouverneur du comté de Foix, porta le prénom de Blaise, et épousa, et 1565, Fleurette d'Armagnac, *nièce* (?) du cardinal et arrière petite-fille de Charles I^er, dernier comte d'Armagnac. Voir le fascicule X des *Archives historiques de la Gascogne : Lettres inédites de Henri IV à M. de Pailhès, gouverneur du comté de Foix* publiées par le vicomte Ch. de La Hitte, 1886. Voir surtout l'article de M. J. de Carsalade du Pont, *la Famille du cardinal d'Armagnac* (*Revue de Gascogne*, t. XXXIV, 1893, p. 447).

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
## DU GERS

III

## Séance du 6 Avril 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 heures 1|2 aux Archives départementales.

### Les descendants de Saluste du Bartas et leurs démêlés avec les consuls de Cologne

Communication de M. Armand Delpy, avocat-général à la Cour de Riom.

Guillaume de Saluste avait toujours affectionné son château du Bartas, et, lorsque prenaient fin les longs voyages en Ecosse, en Angleterre, en Danemarck que lui imposait la confiance d'Henry de Navarre, il revenait tout joyeux, ne regrettant ni le commerce des grands, ni les splendeurs des Cours étrangères, se reposer dans sa modeste demeure, où son vœu le plus cher était de voir une installation définitive au milieu des siens succéder à tous les hasards de sa vie aventureuse.

Puissé-je, ô tout-puissant, inconnu des grands rois,
Mes solitaires ans achever par les bois.
Mon étang soit ma mer, mon bosquet mon Ardenne,
La Gimonne mon Nil, le Sarrampion ma Seine,
Mes chantres et mon luth, les mignards oiselets,
Mon cher Bartas mon Louvre et ma Cour mes valets (1).

Ce projet longtemps caressé d'une installation définitive au Bartas put être enfin réalisé; et au moment où la guerre civile touchait à son terme, où le calme et la tranquillité semblaient partout vouloir renaître, Guillaume de Saluste se retira au Bartas, heureux de se retrouver au milieu de ses enfants (2).

(1) Troisième journée de la première semaine, *in fine*.
(2) Guillaume de Saluste du Bartas, marié à Catherine de Manas, avait eu quatre filles : Anne, Jeanne, Isabelle et Marie.

Son bonheur, traversé par des deuils cruels, ne fut pas de longue durée, et le mélancolique début du second jour de la seconde semaine nous révèle la situation douloureuse du malheureux poète, qui, peu sensible désormais aux charmes du Bartas, sentait finir l'inspiration première :

Si vous ne coulez plus ainsi que de coutume
Et sans peine et sans art, ô saints vers, de ma plume,
. . . . . .
. . . . . .
Accusez..... le soucy ménager
Dont la dent nuit et jour commence à me ronger,
Accusez la douleur de mes pertes nouvelles,
Accusez *mes procés*, accusez mes tutelles!

Ses procès ! Ils ont empoisonné les dernières années de sa vie; et au lendemain de la bataille d'Ivry, trois mois avant sa mort, la joie que lui fait éprouver l'éclatante victoire de son cher Souverain, ne peut même les lui faire oublier: .

Mon front sereine-toi, et vous, tristes pensées,
Dans un gouffre profond de soucis enfoncées,
Reguindez-vous au Ciel....

Il meurt au mois de juillet 1590, instituant sa fille aînée Anne de Saluste (1) son héritière générale et universelle, et lui léguant surtout avec sa co-seigneurie de Cologne, les nombreux procès contre les consuls de cette ville, en instance devant les parlements de Toulouse, de Bordeaux, et aussi devant la Cour des Aides de Montpellier.

Quelques fragments des volumineuses procédures qu'élaborèrent à cette occasion, pendant près d'un demi-siècle les procureurs des deux parties subsistent encore, et il nous a semblé qu'une analyse rapide des divers incidents de cette lutte entre le seigneur et la commune ne serait pas entièrement dépourvue d'intérêt.

Les faits que nous allons essayer de résumer sont, il est vrai, de très mince importance au point de vue de l'histoire générale, mais le nom de du Bartas ne doit-il pas les protéger contre l'indifférence ou l'oubli ?

(1) Anne de Saluste avait épousé en premières noces Louis du Faur, et de ce premier mariage naquit une fille nommée Anne. En secondes noces, elle épousa noble Jean-Marie-Barthélemy de Frère ou du Frère, seigneur de Hardosse, veuf en première noce de Madeleine de Saint-Geniès, qui lui avait donné un fils unique Jean-Charles de Frère de Hardosse.

Anne de Saluste et son second mari marièrent ensemble leurs enfants du premier lit, et c'est ainsi qu'Anne du Faur, épousa le 17 février 1608, Jean-Charles de Frère de Hardosse.

L'origine des procès contre la ville de Cologne qui créèrent à notre poète gascon tant de soucis et de tourments, menaçant de tarir en sa source sa veine poétique, est assez difficile à déterminer, car l'acte initial, la déclaration de guerre fait défaut, et toutes les pièces de procédure conservées sont postérieures à la mort de Guillaume de Saluste (1). Il est cependant bien certain que l'interprétation de quelques articles obscurs des *coutumes et privilèges octroyés à la ville de Cologne* en l'année 1286, à la suite du paréage de la ville entre le roi Philippe et Oddo de Tarride dut donner naissance à la première difficulté; et la lutte ainsi engagée s'est étendue et prolongée avec un acharnement qui devait faire la joie de tous les robins de Guyenne et de Gascogne.

Le seigneur d'un part, les consuls de l'autre poursuivaient avec une égale ardeur, l'un le maintien de ses droits seigneuriaux, les autres l'élargissement de leurs franchises et privilèges; et c'est vraiment chose curieuse, digne d'être notée, que l'énergie et la persévérance déployée non seulement par les consuls et jurats, mais encore par les habitants de Cologne faisant cause commune avec leurs élus. pendant près de quarante années rien ne leur coûtera pour sauvegarder l'intégrité de leurs privilèges. Les emprunts succèderont aux emprunts, lorsqu'il s'agira de faire face aux frais énormes occasionnés par des procès aussi touffus, les consuls entreprendront les uns après les autres des voyages aussi longs que pénibles et difficiles, épuisant tous les degrés de juridiction, faisant appel à toutes les ressources de la chicane; et lorsque la procédure, fertile cependant en moyen dilatoires, se déclarera vaincue, ils ne courberont point le front, mais se mettront en état de rébellion ouverte contre leur seigneur, contre trois Cours souveraines, contre leurs arrêts ayant force de loi, et surtout contre les malheureux officiers de justice, bailes et sergents royaux chargés des significations ou intimations.

## I

Au mois de juillet 1590, la mort de Guillaume de Saluste suspendit momentanément les hostilités : les instances tombées hors de droit durent, en effet, être reprises par l'héritière du seigneur, Anne de

(1) Il résulte cependant d'une des pièces de procédure qui sont sous nos yeux que Guillaume de Saluste, qui avait acquis le 21 juin 1581, de messire Aymeric de Narbonne, le droit de justice haute, moyenne et basse sur la ville de Cologne, fut à raison de l'exercice de ses droits de justice, ajourné devant le juge de Verdun par les consuls de Cologne, le 7 juin 1583. Les documents qui ont servi à rédiger cette étude font partie des archives de l'auteur.

Saluste, ou plutôt par son second mari, Pierre-Barthélemy de Frère, seigneur de Hardosse, et nécessitèrent de nouvelles procédures aussi longues et aussi coûteuses que les premières.

Le 4 juin 1610, Barthélemy de Hardosse obtient enfin un arrêt de la cour des aides de Montpellier qui le *reconnaît et proclame seigneur juridictionnel de la ville de Cologne et par suite exempt, ainsi que les siens, de contribuer aux frais municipaux de cette ville.*

Anne de Saluste et Barthélemy de Hardosse devaient penser qu'en présence de cet arrêt, émanant d'une cour souveraine, les consuls de Cologne s'inclineraient, mais ils ne connaissaient pas encore les ressources infinies de leurs adversaires. Battus à Montpellier, ils vont, ne changeant que l'étiquette du procès, tenter de faire infirmer indirectement par le Parlement de Bordeaux la décision de la cour des aides; et leur manœuvre habile a un plein succès, car ils obtiennent, à la date du 20 juin 1612, un arrêt qui, en vertu de privilèges octroyés en 1286, maintient les consuls de Cologne en possession de la justice criminelle et de police. Barthélemy de Hardosse n'est donc plus leur seigneur juridictionnel puisqu'ils ont le droit d'exercer la justice criminelle, aussi se hâte-ils de l'inscrire à nouveau sur le rôle des impositions municipales.

Fort de la décision de la cour des aides ouvertement violée, le seigneur refuse le paiement de la taxe qui lui est imposée; mais contre toute attente, il est condamné à l'acquitter par une sentence du sénéchal de Toulouse du 9 juillet 1614 et se voit contraint de recourir encore par voie d'appel à l'autorité de la cour des aides.

L'appel, interjeté vers la fin de l'année 1614, ne fut vidé que cinq ans plus tard; aussi Barthélemy de Hardosse n'eut pas la satisfaction d'apprendre que la cour des aides de Montpellier lui était restée fidèle. Il mourut en effet en 1619, et c'est à la requête d'Anne de Saluste, sa veuve, que fut prononcé l'arrêt du 6 septembre 1619 maintenant de plus fort la décision de 1610 et faisant inhibition et défense aux consuls de Cologne sous menaces de peines sévères de jamais *rétablir Anne de Saluste et ses hoirs sur le rôle des taxes municipales* (1).

(1) Le dispositif de cet arrêt est ainsi conçu :

« La cour vu :

» 1° Un extrait des privilèges et coutumes de Coloigne du moy de janvier » 1286; 2° Un extrait du paréage de ladicte ville d'entre le roy Philippe et Oddo » de Tarride faict en l'an 1284; 3° Le testament de Barthélemy du Frère du 24 » février 1608; 4° Une clause testamentaire par laquelle Guillaume de Salluste » sieur du Barias faict héritière Anne de Salluste sa fille; 5° Un arrêt rendu par » elle le 4 juin 1610; 6° Un arrêt du Parlement de Bourdeaux du 20 juin 1612, » par lequel les consuls de Coloigne sont maintenus en la justice criminelle et

Anne de Saluste obtenait à la même époque une décision du Parlement de Toulouse, qui nonobstant l'arrêt par lequel en 1612, le Parlement de Bordeaux avait reconnu aux consuls le droit de rendre la justice en matière criminelle et de police, l'autorisait à établir dans sa ville de Cologne un lieutenant de juge chargé d'exercer alternativement la justice avec Antoine Bérot, juge-consulaire; et forte de cette décision elle créait immédiatement cette charge judiciaire dont elle investissait le sieur Hugues de Lourdes.

L'émotion fut vive à Cologne lorsque ces deux arrêts furent connus; aussi les Consuls en exercice, se sentant soutenus par l'opinion publique, résolurent de continuer la lutte et de se mettre en état de rébellion ouverte.

Les élections consulaires ayant lieu tous les ans le lendemain de la Noël, cette date fut choisie par Anne de Saluste pour faire mettre à exécution les arrêts qu'elle avait eu tant de peine à obtenir.

Le 26 décembre 1619, elle quittait donc de grand matin son château du Bartas, et se rendait à cheval dans sa maison de Cologne escortée de l'un de ses fils, Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne (1), d'Hugues de Lourdes, son nouveau baile, de Jean Mohic de Gratien, de Pierre Cazeaux du Gratien, de Jean Roban, sergent royal à Mauvezin et de quelques serviteurs.

Dès son arrivée à Cologne, elle remit à Hugues de Lourdes les

» de police; Visant également les playdoiries qui ont occupé les audiences des » 6 avril 1618, 1er juillet et 9 août 1619, dict et dispose : 1° Que son arrêt du » 4 juin 1610 sortira à effect; 2° Descharge les hoirs dudict du Frère de Hardosse des impositions qui se fairont pour les robes et livraies consulaires, créations de consuls, gaiges d'iceulx, de l'accesseur, du secretaire, du prédicateur » et du maistre d'escole a faict et faict inhibitions et deffenses auxdicts consuls » comprendre lesdicts hoirs en lesdictes impositions pour raison des susdictes » despenses, à payne de cinq cents livres d'amendes et aultres arbitraires; néanmoings a ordonné et ordonne que aux dictes impositions qui se fairont audict » Coloigne et closture de comptes, les officiers du sieur de Frère de Hardosse » assisteront sans prendre aulcung esmolument, comme aussi la co-seigneuresse » de Coloigne si bon lui semble; a faict aussi inhibitions et défenses auxdicts » consuls de mettre les deniers ordinaires avec les extraordinaires ains les mettre » par chapitres séparés, »

(1) Il résulte de divers actes qui sont en notre possession, que du mariage d'Anne de Saluste du Bartas avec Barthélemy du Frère de Hardosse, célébré vers la fin de l'année 1597, étaient issus cinq enfants:

1° Coriolan du Frère, sieur de Bartas, qui épousa Henriette de Carré;

2° Emmanuel du Frère, sieur de Magnas, marié le 19 septembre 1635 à Marthe de Noréac;

3° Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne;

4° Alexandre du Frère;

5° Jeanne du Frère, qui épousa le 16 mars 1630, Alexandre d'Astugues, seigneur de Sérempuy.

arrêts de la Cour des Aides de Montpellier, ainsi que ceux du Parlement de Toulouse, et lui donna mission de les notifier et *inthimer* aux nouveaux Consuls aussitôt après leur élection.

Hugues de Lourdes, revêtu des insignes de ses nouvelles fonctions, assisté de Jean et Pierre de Gratien qui lui servaient de records, suivi du sergent royal Jean Roban et de Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne, se dirigea vers la maison consulaire dont les abords étaient envahis « par une foule de menu peuple ». Après une assez longue attente, voyant les sieurs Darbieu, Delibes et autres consuls élus descendre les degrés, vêtus de leurs livrées consulaires, il s'avança vers eux les arrêts à la main, pour les leur notifier; mais les Consuls l'entourant lui arrachèrent violemment les arrêts et aggravant encore leur rébellion, le prirent et saisirent au cou. Ils donnèrent l'ordre de leur autorité privée de conduire le lieutenant d'Anne de Saluste dans une des tours édifiées sur le mur d'enceinte et de le jeter, les fers aux pieds et aux mains, dans la salle basse pleine d'eau et de boue.

Pierre de Cazeaux qui avait voulu prendre la défense d'Hugues de Lourdes fut désarmé; et le sergent royal Roban menacé et *houspillé*, dut se borner à dresser procès-verbal de l'acte de violence et de rébellion dont il avait été le témoin.

Vainement Jean-Pierre du Frère, sieur de Cologne, réclama aux Consuls les expéditions d'arrêts dont ils venaient de s'emparer audacieusement sous ses yeux ! Il se heurta à un refus formel et ne put même obtenir l'autorisation de pénétrer dans la tour où Hugues de Lourdes était enfermé pour le voir et lui donner ses instructions : Se rendant alors chez Me Dubarry, notaire à Cologne, il l'entraîna avec lui de gré ou de force vers la maison consulaire, l'invitant à adresser aux Consuls *nouvelle* et *itérative* sommation d'avoir à remettre sans délai, les arrêts frauduleusement soustraits; mais les nouveaux élus firent tant et si bien, menaçant le notaire de le mettre en prison s'il faisait simplement mine de retenir un seul acte, que Me Dubarry, malgré les objurgations de Jean-Pierre de Cologne, se retira au plus vite sans oser déplier ses parchemins.

La nuit étant survenue sur ces entrefaites, Jean-Pierre de Cologne, qui ne se sentait pas en sûreté au milieu de la foule, dût songer à rejoindre sa mère dont la maison pouvait être envahie et à prendre les mesures nécessaires pour la protéger contre l'éventualité menaçante d'une attaque nocturne.

Le lendemain 27 décembre, Anne de Saluste, qui avait sans doute une seconde expédition des arrêts de Montpellier et de Toulouse, la

remit au sergent royal Roban, avec ordre de les *exploiter* et *inthimer* aux consuls nouvellement élus; mais le pauvre officier de justice, déjà très maltraité la veille, ne devait pas être plus heureux que Hugues de Lourdes. Il ne put d'abord trouver les consuls qui étaient sortis de la ville et essaya vainement de franchir l'une des portes pour aller les rejoindre; Fabien Chabanon, l'un des promoteurs les plus ardents du mouvement populaire, donna l'ordre de fermer les portes devant lesquelles se présenterait le sergent royal et le retint ainsi prisonnier dans l'intérieur de l'enceinte.

A la chute du jour cependant les consuls se décidèrent à rentrer, mais il surent éviter le sergent qui les guettait et il dut se borner à afficher des arrêts à leur porte, après avoir mélancoliquement constaté dans son procès-verbal qu'il n'avait pu les approcher, notamment l'un d'eux le sieur Delibes, « qui s'en serait fui soubdain que je lui ai voulu parler ».

L'émotion populaire grandissant toujours, Anne de Saluste dut quitter Cologne avec ses fils et ses serviteurs pour se retirer au château du Bartas. Elle était accompagée d'Hugues de Lourdes, mis en liberté après deux jours de détention. A peine installée, elle fit consigner dans une requête adressée à la Cour des Aides de Montpellier, le récit des excès et des violences dont elle ou les siens avaient été victimes; et demanda qu'une information fut ouverte contre les consuls et habitants de Cologne ayant pris part à la rébellion. Il fut fait droit à sa requête, mais à la suite d'innombrables incidents de procédure, Me Etienne Lasserre, docteur en droit à Mauvezin, désigné pour recevoir les enquêtes, ne put remplir la mission dont il était chargé que le 31 octobre 1624.

## II

Les premiers mois de l'année 1620 ne paraissent avoir été troublés par aucun incident particulier, mais le 26 décembre 1620, au lendemain de la Noël, Anne de Saluste se rendit à Cologne en grand équipage escorté de ses fils, de quelques gentilshommes du voisinage et de nombreux serviteurs, bien résolue à ne rien négliger pour triompher de la résistance des consuls anciens ou nouveaux.

Bernard Montoussé, sergent royal à Mauvezin, qui avait probablement succédé à Jean Roban, vint se mettre à la disposition de la « coseigneuresse » de Cologne et après avoir reçu de ses mains les arrêts des Cours de Montpellier, Bordeaux et Toulouse, qu'il avait mission de signifier aux consuls, jurats et procureur du Roi de la ville de

Cologne, se dirigea vers la maison consulaire à l'heure où tous les notables s'y trouvaient réunis. Il était accompagné de Coriolan du Frère sieur du Bartas, de Jean-Pierre du Frère sieur de Cologne, d'Hugues de Lourdes et de quelques autres gentilshommes portant tous l'épée au côté. Ce groupe nombreux put assez difficilement se frayer un passage au milieu de la foule qui encombrait la place publique, mais il parvint cependant à la maison de ville au moment où l'élection consulaire terminée, Antoine Bérot, lieutenant de juge, Lafourcade, procureur du roi, Fabien Chabanon et autres consuls descendaient les degrés revêtus de leurs livrées consulaires à moitié cachées par leurs manteaux.

Bernard Montoussé se dirigea vivement sur eux pour leur signifier les arrêts, mais il fut aussitôt entouré, pressé par les valets des consuls et une foule d'habitants criant d'une voix commune : *Sarre! Sarre!* et malgré ses efforts il ne put les rejoindre.

Le peuple, obéissant à un véritable mot d'ordre, se serre autour de ses consuls et des officiers de la ville, les sépare et les isole du groupe formé par le représentant du seigneur et les gentilshommes qui l'assistent, voulant à tout prix éviter les significations redoutées. Coriolan du Bartas, plus fort ou plus hardi que ses compagnons, réussit à fendre la foule, et le sergent royal, profitant de la trouée, cherche à se glisser à son tour; mais il en est empêché par un des valets des consuls qui, le saisissant par son manteau, lui assure qu'il ne passera pas et l'engage à se retirer promptement s'il ne veut être assommé sur place.

La situation dn malheureux sergent devenait critique, et, néanmoins, s'il faut ajouter foi aux énonciations de son procès-verbal, il ne se laisse intimider ni par les cris, ni par les menaces, et, dépouillant son manteau, découvrant les insignes de sa charge, les panonceaux royaux et les armoiries qu'il porte liés autour de son col avec un ruban de soie bleue, il fait de nouveaux efforts pour rejoindre Coriolan du Bartas et arriver jusqu'aux consuls, mais les valets des officiers de ville se précipitent sur lui et le rejettent au milieu de la foule « du menu peuple » de plus en plus surexcitée, en état de rébellion ouverte et déjà armée pour la lutte.

Les habitants de Cologne se sont en effet saisis des escabeaux apportés par les marchands installés sous la halle, et, démolissant les devantures des boutiques de boulangers, en ont arraché les barreaux. Ils frappent à coups redoublés sur le sergent Montoussé qui aurait été tué sur place si le procureur du roi, Dominique Lafourcade, ne s'était

résolûment porté à son secours et ne l'avait arraché anx mains des forcenés.

Pendant cette scène de désordre, les consuls avaient disparu, et le sergent, les vêtements déchirés, ses panonceaux et armoiries foulés aux pieds, le visage et les mains ensanglantés, dut renoncer à remplir sa mission et se réfugier avec Coriolan et Jean-Pierre du Frère dans le logis d'Anne de Saluste où ils furent poursuivis par la foule criant, hurlant, blasphémant et menaçant de démolir la maison.

Hugues de Lourdes les attendait sur le seuil. Se rappelant les événements de l'année précédente, craignant à juste titre une nouvelle détention, il s'était prudemment retiré dès le début de l'émeute sous prétexte de prévenir sa maîtresse et de demander ses instructions.

Le premier soin de Montoussé fut de solliciter, à défaut de chirurgien, les soins d'une des chambrières d'Anne du Bartas qui appliqua un cataplasme sur sa pauvre main droite fort endommagée; et après s'être réconforté, il songea à reprendre la route de Mauvezin. Au moment où il allait franchir une des portes de la ville, il fut encore entouré par un groupe nombreux d'habitants, l'accablant de quolibets et de lazzis, lui criant « qu'il se souviendrait de la réception qu'on venait de lui faire et n'aurait nulle envie de revenir. »

Dès son arrivée à Mauvezin, il fit panser ses blessures et dicta son son procès-verbal « qu'il eut, dit-il, beaucoup de mal à signer. »

Bernard Montoussé ne fut pas la seule victime de l'émotion populaire, et s'il faut en croire l'*articula* de faits dressé à la requête d'Anne de Saluste en 1623, ses deux fils Coriolan et Jean-Pierre furent aussi fort malmenés à l'instigation des consuls Darbieu et Fabien Chabanon qui voulaient faire sonner le tocsin, exterminer les du Bartas et jeter à bas leur maison. Ce dernier projet aurait même reçu un commencement d'exécution, puisque l'*articulante* accuse les consuls ou habitants de Cologne d'avoir fait rompre en trois ou quatre endroits les murs de son hôtel, soit pour enlever ceux qui l'habitaient, soit pour dérober des objets qui pouvaient s'y trouver.

Sur ces entrefaites, Anne de Saluste, avertie que sa belle-fille Anne du Faur, dame de Gratens, se trouvait mal « étant en travail d'enfant, » voulut aller la rejoindre, mais Darbieu, Chabanon et les autres consuls menaçant de la retenir prisonnière, firent fermer les portes devant elle et sa suite, et refusèrent à plusieurs reprises de les ouvrir. Elle parvint cependant à regagner son château du Bartas, abandonnant ainsi pour la seconde fois sa *bonne* ville de Cologne sans avoir pu y établir son autorité et installer son officier de justice.

III

Les actes d'hostilité des consuls de Cologne contre les habitants du Bartas se multiplièrent pendant l'année 1621; mais un malheureux événement, qui devait causer à Anne de Saluste de bien vives et bien justes alarmes, l'empêcha de suivre ou de reprendre avec son ardeur première la lutte judiciaire engagée contre ses vassaux révoltés.

Le 31 janvier 1621, son quatrième fils, Alexandre du Frère, alors âgé de vingt ans, était en chasse aux environs du château du Bartas avec son jeune ami Paul d'Astugue. sieur de Saint-Orens d'Engalin, âgé de dix-huit ans, lorsque, au détour d'un bois, il vit déboucher des chiens étrangers à sa meute. Ces chiens étaient suivis de quatre chasseurs ayant à leur tête le nommé Lapoque-Gaudiez, qu'Alexandre du Frère interpella vivement, lui demandant de quel droit il chassait sur ses terres. Au lieu de prendre l'observation en bonne part, Lapoque-Gaudiez répondit insolemment; des paroles on en vint aux coups, et Paul de Saint-Orens, croyant la vie de son compagnon menacée, tira sur Lapoque-Gaudiez un coup de fusil qui fit à ce dernier de graves blessures auxquelles il succomba deux mois plus tard.

A la suite de ce meurtre, une enquête fut ouverte par le sénéchal de Toulouse contre les deux amis qui, ayant pu se dérober aux recherches dont ils étaient l'objet, furent condamnés à mort par contumace. Ils ne quittèrent pas cependant le pays, et avertis dès les premiers jours d'octobre 1621 que Louis XIII, revenant du siège de Montauban, devait s'arrêter à Lectoure, ils vinrent se constituer dans les prisons de cette ville, pour pouvoir solliciter des lettres de grâce. Ces lettres leur furent accordées à la date du 25 octobre 1621, c'est-à-dire le jour du passage de Louis XIII à Lectoure.

Ce douloureux événement, qui avait au cours de l'année 1621 absorbé toutes les préoccupations d'Anne de Saluste et de ses fils aînés, fut mis à profit par les consuls de Cologne. Pendant le siège de Montauban, ils ne craignirent pas d'enfoncer les portes de l'hôtel qu'Anne de Saluste possédait dans leur ville et de s'y installer en maîtres. Le 16 novembre 1621, ils chargèrent l'un d'eux, Fabien Chabanon, premier consul, de se rendre à Montpellier avec un de ses collègues, pour répondre aux informations faites à la requête d'Anne du Bartas, en poursuivre la cassation et l'arrêt infirmatif obtenu, porter toutes les instances devant le Parlement de Toulouse, le tout au nom du syndic et aux frais de la ville.

Les documents que nous avons sous les yeux ne nous renseignent

pas directement sur le résultat des démarches faites par le consul; mais il est bien permis de penser qu'elles ne furent pas tout à fait infructueuses et eurent au moins pour résultat d'enrayer la marche des procédures, puisqu'il ne fut procédé aux enquêtes ordonnées à la suite des plaintes d'Anne de Saluste qu'au mois d'octobre 1624.

Avant cette date cependant, Anne de Saluste avait obtenu du grand prévôt de l'hôtel un décret de prise de corps contre le juge Bérot et le consul Fabien Chabanon, pour « certains excès et malversations » dont ils se seraient rendus coupables, et le 23 août 1623 elle réussit à le faire exécuter.

Cet acte de rigueur amena très probablement, vers la fin de l'année 1623, une transaction soumettant à un arbitrage toutes les affaires de la communauté de Cologne contre Anne du Bartas; mais les consuls, craignant sans doute que l'arbitrage ne fut pas favorable à leurs prétentions, se rénnirent le 25 mars 1624 et décidèrent que toutes les affaires pendantes au conseil du roi, devant la cour des aides de Montpellier, les Parlements de Toulouse et de Bordeaux et le grand prévôt de l'hôtel seraient reprises et poursuivies aux frais de la ville qui allait à cet effet contracter un nouvel emprunt de mille livres.

C'était la lutte plus acharnée que jamais ! Elle se poursuivit encore dix ans avec des fortunes diverses, devant sept ou huit juridictions différentes, donnant lieu à des incidents de procédures aussi étranges que complexes, et multipliant les décisions les plus contradictoires. Une simple note indique qu'un acte retenu le 8 septembre 1634 mit fin à tous les procès; mais cet acte ne se trouvant pas au nombre des documents qui ont servi à cette étude, les conditions de cette transaction restent ignorées.

## IV

L'acte de 1634, consacrant certainement des transactions et des abondonnements réciproques, fut-il enfin un acte définitif ? Il est au moins permis d'en douter, car le contenu d'une requête adressée le 7 février 1661, par Alexandre du Frère, sieur du Bartas, alors âgé de 60 ans, aux membres de la Chambre de l'édit siégeant à Castres, indique très clairement que la paix n'avait pas toujours régné depuis 1634 entre les consuls de Cologne, les seigneurs du Bartas et les quelques gentilshommes voisins qui faisaient cause commune avec eux.

Un dernier document nous apprend encore qu'en 1682, les querelles entre le seigneur du Bartas et les habitants de Cologne n'étaient point apaisées.

Le 16 septembre 1682, Jeanne du Frère de Saluste du Bartas, mariée à François d'Astorg, réclamait par ministère d'huissier le premier rang au feu de joie que les consuls devaient faire allumer le 20 septembre à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne et leur faisait sommation de lui réserver à cette cérémonie la place qui lui était dûe.

— M. de Carsalade fait observer qu'une des causes de conflit entre le seigneur et la ville de Cologne a pu être la différence de religion, les du Bartas et leurs successeurs les du Frère étaient protestants tandis que les bourgeois furent toujours profondément catholiques. Quoi qu'il en soit, les seigneurs du Bartas finirent par se dégoûter de la coseigneurie de Cologne qui leur avait valu tant d'ennuis et ils cherchèrent à la vendre, mais c'était une *marchandise* de peu d'attraits que cette ville qui malmenait si fort ses seigneurs ! Ils trouvèrent cependant un acquéreur, M. de Bérot, descendant du juge qui avait pris une part active aux luttes racontées par M. Delpy, et comme il était lui-même bourgeois de Cologne, il mit sans-doute peu de rigueur dans l'exercice de ses droits seigneuriaux. Il ne paraît pas du moins avoir eu de difficultés avec ses vassaux, ses concitoyens de la veille. Bien plus, son fils Antoine-Joseph de Bérot acheta la part du Roi le 18 septembre 1764 (1) et réunit ainsi sur sa tête la totalité de la seigneurie, dont lui et ses descendants portèrent le nom.

La *Société archéologique* doit un souvenir au dernier représentant de cette famille, M. de Cologne, décédé à Auch, il y a quelques années, et qui fut un archéologue et un collectionneur érudit.

•

## Sépultures gallo-romaines à La Hourre (Auch)

Communication de M. D. Ballas :

Pendant les mois de janvier et de février de cette année, MM. Lartigue et Dumas, propriétaires, directeurs et fondateurs de l'usine de céramique au quartier de Boubée, ont fait défoncer un champ d'environ un hectare à la profondeur de 80 centimètres pour y planter une vigne. Ce champ, en pente, situé à 200 mètres plus loin que l'usine, borde à droite la route départementale n° 17 d'Auch à Lombez et s'élève insensiblement jusqu'au voisinage d'une propriété appartenant aux Filles de Marie, appelée à Terrebusque.

Au couchant de ce champ, à environ 100 mètres, par suite de l'ex-

(1) Archives du Gers, C. 472.

traction de terres argileuses pour l'usine, on a découvert en 1880 et 1881 nombre d'objets funéraires, monnaies et autres; il était à présumer qu'à raison de nouveaux travaux la pioche mettrait à jour quelque trouvaille intéressante, et il nous a été raconté qu'antérieurement à ces fouilles la charrue avait soulevé un petit cercueil en plomb. Lors de la construction de l'usine, et sur son emplacement, il a été trouvé un petit cheval de bronze.

Nos espérances ont été dépassées. Les ouvriers ont trouvé, non pas deux cercueils comme cela s'est dit, mais bien quatre cercueils en plomb, dont le dernier renfermait de véritables bijoux que nous pouvons vous montrer grâce à la complaisance de M. Dumas. On a trouvé, en outre, deux autres tombeaux en maçonnerie dont la description ne comporte pas d'autres détails, puisqu'il n'y avait dans l'intérieur que le squelette.

Enfin un amas de cendres noirâtres, limité d'un bout par deux grandes briques à rebord, juxtaposées et plantées en terre verticalement. Etait-ce l'emplacement d'un bûcher pour une incinération ? Il aurait fallu arriver à temps pour voir les cendres et examiner leur contenu avec beaucoup de soin.

La découverte des sarcophages en plomb, presque unique dans notre contrée, est assez importante pour qu'il en soit fait une description.

1° Le premier, long de 2 mètres, comme du reste les trois autres, ne contenait que le squelette, sans mobilier funéraire; la tête, selon l'usage romain, reposait sur deux briques ordinaires, lisses, mesurant 25 centimètres de côté. Le couvercle était plat, uni, sans relief, les bords légèrement arrondis. La planche de plomb n'avait que 0,005 millimètres d'épaisseur, aussi le couvercle s'est-il affaissé depuis longtemps sous le poids de la terre, la maçonnerie dont on avait entouré le cerceuil n'arrivait qu'à la hauteur du couvercle.

2° Le second, un peu plus étroit, avait été revêtu d'un cerceuil en bois très épais, si l'on en juge par les clous en fer trouvés à l'entour, longs de 0,12 centimètres. Pas de trace à l'intérieur de mobilier funéraire.

3° Le troisième, conforme au précédent, a été retiré par morceaux, le plomb était complètement effrité. Il y a lieu de mentionner deux monnaies contenues dans ce cerceuil : un moyen bronze fruste et un petit bronze à l'effigie de l'empereur Tétricus, usurpateur des Gaules (267-273).

4° Le quatrième a été trouvé intact, protégé qu'il était par une maçonnerie; l'épaisseur du plomb est inégale et varie de 4 à 9 milli-

mètres. Le couvercle sans ornement, à surface lisse, à bords à vive arête, était muni sur le milieu de deux anneaux en plomb de 0,075 millimètres de diamètre. Nous n'avons constaté nulle part la présence de tels anneaux dans la description de sarcophages en plomb. Dès qu'on a voulu enlever le couvercle, il s'est brisé en nombreux fragments. A l'intérieur, autour de la tête du squelette, on a trouvé des objets précieux : bijoux, monnaies dont voici la description :

1° Quatre bâtons d'ivoire fragmentés, se terminant en forme de pomme de pin et revêtus à cette extrémité seulement d'une légère feuille d'or; l'ivoire est teinté de rouge. Devons-nous y voir des épingles à cheveux imitant en réduction le thyrse de Bacchus et de ses adorateurs? C'est à chercher.

2° Quatre petites plaques ou feuilles d'or aussi très minces, ornées au centre d'un poisson obtenu au repoussé. Ces plaques oblongues, mesurant 0,012 millimètres de long sur 0,006 millimètres de large sont munies, à chaque extrémité, d'un trou pour qu'on put les fixer sur un objet solide. La plaque d'or est trop mince, en effet, pour résister à n'importe quel usage. Un très grand nombre de paillettes d'or (86 environ) étaient mêlées à ces plaques.

3° Un jeton en pâte de verre blanc était aux pieds du squelette qui, d'après M. le docteur Samalens père, est celui d'une femme.

4° Deux monnaies, un moyen bronze et un denier d'argent, de l'empereur Hadrien. A l'avers : IMP CŒSAR HADRIANUS AUG, le buste du monarque à droite (mort en 138 de J.-C). Au revers : génie assis. Ces monnaies étaient placées sous la tête.

En dehors et à 1 mètre du cerceuil, il y avait une amphore en terre rouge, non vernie, dans laquelle étaient des cendres et des os calcinés. Le vase a conservé une anse entière, l'autre est cassée.

Cette urne mesure 0,60 de haut sur 0,30 au plus grand diamètre. A côté et renversé se trouvait un petit vase, élégant de forme, en poterie rouge et que l'outil de l'ouvrier a malheureusement détruit à moitié. Il était vide. Non loin de là on a ramassé un grand bronze presque fruste. Auprès, deux patères en argent très ébréchées, peut-être deux miroirs à forme circulaire et concave. Le métal est recouvert d'une belle patine bleue. L'un mesure 0,90 millimètres de diamètre et l'autre près de 0,100 millimètres : celui-ci est muni d'un léger renflement au bord, celui-là n'a pour tout ornement que deux filets creux du côté concave. Malgré leur dégradation, ce sont deux bijoux précieux.

Enfin, dans une autre partie du champ, on a trouvé une anse en bronze ayant probablement appartenu à un chaudron ou autre petit

objet. Cette anse est recouverte d'une belle patine verte. Son développement est de 0,09 centimètres.

Nous avons tenu à ce que notre description fût rigoureusement exacte; les mesures ont été prises avec le concours de M. Calcat.

Tous les objets mentionnés dans ce travail ont été recueillis avec un soin spécial par Jean Fauroux, que MM. Lartigue et Dumas avaient préposé à la surveillance des travaux de défoncement.

Quelle est la date approximative des tombeaux ?

Les monnaies d'Hadrien, fin du IIe siècle, et celles de Tétricus, fin du IIIe siècle, nous renseignent suffisamment sur ce point.

Ils peuvent être chrétiens, mais il est plus que probable qu'ils sont païens. Dans tous les cas, parmi les auteurs qui se sont occupés de la matière, M. de Caumont dit qu'à partir du IIe siècle de l'ère chrétienne on procédait aussi bien par inhumation que par incinération.

## Odyssée d'un pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Au mois d'avril 1606, un gentilhomme du comté de Comminges frappait à la porte de l'hôpital Saint-Jacques de la ville d'Auch et demandait asile; il portait le bourdon des pèlerins. Douze ans étaient passés depuis qu'il avait quitté ses champs et ses vignes, courant à travers le monde les fortunes les plus étranges. Il se nommait François de Vic, fils de Pierre de Vic, seigneur de Vic et de Bachas, près Aurignac en Comminges, et de Bertrande de Faudoas.

Sa situation de cadet, la passion des armes, et peut-être aussi son humeur vagabonde, l'avaient conduit en 1596 à Vienne, en Autriche, au moment où l'on y prêchait la croisade contre les Turcs qui venaient d'envahir la Hongrie. Notre brave gentilhomme prit la croix dans l'armée de l'archiduc Maximilien et marcha au secours des Hongrois. Mais, hélas, l'armée chrétienne fut défaite sous les murs d'Agria le 29 octobre 1596, et l'archiduc laissa aux mains du sultan Mohamed III son camp, ses armes, ses bagages et de nombreux prisonniers parmi lesquels François de Vic et avec lui 400 gentilshommes de tous pays.

Ici commence la triste odyssée de netre pèlerin. Mais laissons-le nous raconter lui-même ses dix années de captivité, ses longues et cruelles souffrances, son évasion et le vœu qui le conduisit à Auch, sur le chemin de Saint-Jacques de Compostelle. J'en emprunte le récit au testament qu'il fit à l'hôpital Saint-Jacques avant de reprendre le bourdon :

Saichent tous présens et advenir que aujourd'huy, mardy unziesme du mois de apvril, mil six cens six, dans l'hospital Monsieur Saint-Jacques assis en la rue du Cailhau de la ville et cité d'Aux,après midy,regnant,etc. Constitué en sa personne noble François de Vic, sieur de la maison du Perget au diocese de Rius, lequel a dict que puis doutze ans ou environ il seroit sourty de sa patrie et allé suivre sa fortune par le païs, et tant fait que, arrivé en la ville de Vienne en Hongrie, il auroit pris les armes avec unze mil et tant d'autres personnes pour combattre contre l'ennemi de la religion catholique, apostolique, romaine, et tant procédé que les ennemys auroient gaigné la victoire et constitué prisonnier ledit testateur et trois ou quatre cens d'autres gentilshommes et soldatz qui estoient en ladite compaignie. Lesquels, ils ennemis, auroient conduit en la ville d'Arget, ville capitalle de Turquie, où ils feurent vendus à deniers comptants, mesme ledit testateur à Morterais contre admirailh de la mer, soubz lequel et en ses terres il a labouré ny plus ny moings que les bœufs font en ce païs, l'espace de trois ans et demy. Et despuys il feust par luy vendeu à ung nommé Arnauld Mamy, grand connétable du grand Turc, et par icelui encore revendu au sieur d'Escanebaque (1) admirailh de la mer du Grand Turc, avec quatre-vingts autres chrestiens, lesquels il mist en certaines galeres sur mer ou il a demeuré l'espace de neuf ans. Au bout duquel temps, Dieu lui a faict la grâce d'estre en liberté. Pour action de laquelle il a faict vœu d'aller en pèlerinage à Monsieur Saint-Jacques de Compostelle, avant d'aller en sa maison, et d'aultant qu'il ne scait s'il pourra faire ledit voyage parce qu'il n'y a chose plus certaine que la mort et plus incertaine que l'heure d'icelle, a volue et ordonné, estant assis sur un banc, sain de ses sens, etc., son testament et dernière volonté en la forme que s'ensuit.

— Veut être enseveli dans l'église de Saint-François la plus proche du lieu où il mourra; — Lègue vingt-quatre messes pour son âme, à dire dans l'église du couvent de Saint-François de Rieux; — Six messes à dire dans l'église de Martres, au diocèse de Rieux; — Lègue à François, Alexandre, Gabriel et Bertrand de Gère ses neveux, écoliers, étudiants en cette ville d'Auch, fils de noble François de Gère, seigneur de Sainte-Gemme, soixante livres pour acheter les livres nécessaires à leurs études; — Institue son héritière universelle Jeanne de Vic, sa nièce, fille de Charles de Vic, seigneur de Vic de Comminges et de demoiselle Anne d'Arcizas de Labroquère (2).

(1) Cet amiral de la mer était évidemment un gascon. Ce n'est que chez nous que l'on trouve des noms pareils. Escanebaque. Escanecrabe, Esgarrebaque sont des noms de villages ou de lieux fréquents et connus dans notre midi. La plupart des grandes charges de la Cour de Mohamed III étaient occupées par des chrétiens renégats. Ce fut de tous temps la politique du « Grand Seigneur » de s'entourer de ces renégats qui le servaient avec d'autant plus de dévoûment que leur crime leur donnait tout à craindre de leurs anciens coreligionnaires.

(2) Cornety, notaire d'Auch. Etude de Me Odier.

Cette famille de Vic s'est transplantée à Auch au XVIIIe siècle, par le mariage de Raymond-Charles de Vic, seigneur de Vic et de Bachas, fils de François de Vic et de Thérèse de Lacviviers, avec Jeanne-Hélène de Chavailles de Bazillac, fille unique et héritière de Jean de Chavailles, seigneur de Bazillac, près Auch, et de Marie de Moysset, dame de Sadeillan, contracté le 2 mars 1734 (1).

De ce mariage naquit Joseph-Marie-Valentin, marquis de Vic, qui épousa à Auch, en 1764, Victoire d'Astorg-Castillon, fille du marquis d'Astorg et de dame Louise Antoinette de Galard-Terraube, et fut le père de M. le marquis de Vic, maire d'Auch, sous la Restauration.

## Le tombeau de Catherine de Nogaret de La Valette, duchesse de Joyeuse

Communication de M. Emile Dellas :

La famille de Nogaret de La Valette est sans contredit une de nos plus illustres sinon une de nos plus anciennes familles gasconnes. Elle est arrivée par les services militaires autant que par la faveur aux plus grands honneurs, sur les marches même du trône. Cette fortune extraordinaire, à une époque et dans des milieux où la naissance plus encore que le mérite était le plus sûr moyen de parvenir, met déjà en relief, avant tout exposé historique, les rares qualités des personnages qui ont illustré cette famille. Tant de grandeur enté sur tant d'obscurité est un contraste peu commun et tout à leur avantage. Le château de Caumont, près Samatan (Gers), est le berceau de cette maison. C'est là que naquit et que mourut en 1573 Jean de Nogaret de La Valette, mestre de camp général de la cavalerie française, et gouverneur de la Guyenne. C'est là également que naquirent ses deux fils, l'amiral de Nogaret, et le duc d'Epernon, et ses deux filles la marquise de Rouillac et la duchesse de Joyeuse.

Le hasard des guerres, les charges de l'Etat, les grands mariages ont fait vivre et mourir loin de leur berceau la plupart de ces personnages. Tandis que le château de Caumont garde les cendres et les statues tombales de Jean de La Valette et de Jeanne de Saint-Lary-Bellegarde sa femme, le duc d'Epernon leur fils, repose dans les cryptes de l'église de Cadillac entouré des restes de ses trois fils les ducs de La Valette et de Candalle et le cardinal de La Valette, de sa femme Marguerite de Foix-Candalle et de sa bru Gabrielle-Angélique de France, fille d'Henry IV. La marquise de Rouillac fut ensevelie dans

(1) Archives du Gers, registres des insinuations au sénéchal d'Armagnac.

la petite église de Rouillac, près Miradoux, dans le caveau de la famille de Goth.

Catherine de Nogaret de La Valette, duchesse de Joyeuse, dernière sœur du duc d'Epernon, naquit elle aussi au château de Caumont; mariée à cet Henri de Joyeuse, dont Voltaire a dit :

Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,
Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire,

elle mourut en 1587 et fut ensevelie dans l'église des cordeliers de Paris. Sa fille, la duchesse de Guise, lui fit élever un tombeau sur lequel fut placé sa statue en marbre blanc, à genoux, avec cette inscription :

ILLUSTRI HEROINÆ CATHARINÆ
NOGARETTÆ VALLETÆ
HENRICI A JOIISA
QUI TUM BUCHIACII (1) COMES, POST DUX JOIISÆ
VESTIARII REGII MAGISTER,
AUDIBUSQUE, CÆNOMANIS, PERCHENSIBUS, TURONIBUS
PRÆFECTUS ERAT.
CONJUGI SUAVISSIMÆ, SANCTISSIMÆ, INCOMPARABILI
CUJUS HEU! NIMIS
ACERBO FATO PRÆREPTÆ AN. ET. XXII. PRID.
C. ID. AUG. AN. M. IↃ. LXXXVII
VIR DESOLATISSIMUS DESIDERIUM FERENS INSOLABILITER DAMNATO
SECULO, TOTUM SE DEO IN CAPUCINORUM INSTITUTO MANCIPAVIT.
HENRICA CATHARINA GUISÆ DUCISSA
CONCORDIS CONJUGII UNICUM PIGNUS,
MONUMENTUM HOC FIERI STATUAMQUE MARMOREAM PONI CURAVIT.
VALE MATER DULCISSIMA ET QUIESCE (2)

Les tombeaux de tous ces grands seigneurs furent profanés pendant la tourmente révolutionnaire. Les ossements du duc d'Epernon et de ses enfants gisent pêle-mêle dans la crypte de Cadillac. Les statues tombales de son père et de sa mère, pieusement recueillies par M. le marquis de Castelbajac, ornent la chapelle du château de Caumont. Alexandre Lenoir, fondateur du musée du Louvre, recueillit les épaves du tombeau de la duchesse de Joyeuse et les plaça au Louvre sous le n° 110 de son catalogue de 1803. C'est à ce catalogue que nous avons emprunté l'inscription touchante qui fait le sujet de cette communication.

Seule, la tombe de la marquise de Goth de Rouillac, cachée dans une humble église de campagne, sans que rien la trahisse au dehors, a été respectée.

(1) Bouchage.

(2) *Description des monumens de sculpture réunis au musée des monumens français*, par Alexandre Lenoir, page 188. (Paris, an XI, 1803.)

## IV

## Séance du 4 Mai 1896

Présidence de M. de CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1|2 aux Archives départementales.

### La sécurité des rues d'Auch à la fin du XVIIIe siècle

Communication de M. Alphonse Branet:

En traversant ce soir pour nous rendre à cette réunion les rues si calmes de notre ville, nous n'avons pas été le moins du monde surpris d'arriver ici sans accident. La vie devient si monotone à mesure que la civilation s'accroît! Plus de voleurs ni de coupe-jarret à craindre, guettant notre passage dans l'obscurité. Nous ne les regrettons pas : nous avons peut-être tort, cela mettrait de l'imprévu dans la vie.

Cela en mettait dans la vie de nos pères durant les dernières années de la monarchie. Quand ils sortaient le soir, pour si braves qu'ils fussent,ce n'était pas sans appréhension. Tout en France allait à la dérive et ce n'étaient point les faibles mains du malheureux Louis XVI qui pouvaient arrêter ou seulement retarder l'effondrement général. Plus de justice, vous le verrez tout à l'heure, plus de moralité dans les classes dirigeantes, plus de police pour contenir l'audace croissante des malfaiteurs maîtres absolus de la voie publique; cette société en décomposition était mûre pour la catastrophe révolutionnaire.

Le volumineux cahier (1) des dépositions relatives à une affaire de vols instruite en 1783 par la justice consulaire m'a permis, à travers les dires de près de deux cents témoins, de jeter un coup d'œil sur l'état et la sécurité des rues d'Auch le soir à cette époque, et je vais vous dire ce que j'ai vu.

Dans les derniers mois de l'année 1782, les agressions nocturnes s'étaient multipliées. Des bruits mystérieux circulaient; des inconnus cachés sous de grands manteaux parcouraient disait-on les rues, s'embusquant dans les endroits favorables et prélevant un tribut sur la bourse des passants.

(1) J'ai déposé aux Archives départementales (série E, supplément) ce cahier qui se trouve en ma possession je ne sais à la suite de quelles circonstances.

L'éclairage de notre ville facilitait grandement leur besogne. Dans un si grand nombre de dépositions, qui presque toutes ont trait à des faits qui se sont passés la nuit, s'il n'est jamais question de police, on ne parle que deux fois de reverbères. Du reste, ceux-ci peu nombreux ne résistaient probablement pas au moindre vent. Aussi voyons-nous les gens aisés comme M. de Soupetz se faire accompagner par un domestique porteur d'une lanterne; le sieur Bedout, bourgeois, porter lui-même son falot et deux cuisiniers se contenter d'une chandelle qu'ils protègent avec un morceau de papier et qui du reste s'éteint.

Donc, pas de lumière pour déranger les voleurs et il dut d'ailleurs leur arriver plus d'une fois d'éteindre les rares reverbères qui pouvaient les gêner. Une nuit, à 1 heure du matin, quelques personnes jouant ensemble, entendirent ces mots prononcés dans la rue : « f...ue lumière ! » Aussitôt, l'un des joueurs dit : « Il y a quelqu'un dans la rue que notre lumière incommode; si je connaissais qui c'est, je fermerais le contrevent; » et un autre ajoute obligeamment « que s'il le connaissait, il lui porterait son manteau, attendu qu'il pleuvait. » On n'est pas plus aimable pour les rôdeurs.

Ceux-ci embusqués dans quelque coin obscur dévisageaient les passants afin de reconnaître s'ils étaient de mine à se laisser rançonner sans trop de résistance, et aussi s'ils en valaient la peine. Peu leur importait le rang des victimes : c'est ainsi que deux domestiques arrêtés sur la Promenade sont allégés l'un de 9, l'autre de 36 francs. Un prêtre est obligé de donner sa montre. Un peintre, un aubergiste, un jardinier se plaignent de faits semblables. Un consul de Bazian, de passage à Auch, n'échappe à son agresseur que par la fuite. Une servante d'auberge, portant son dîner à l'abbé Lartet est dévalisée, et les voleurs après avoir fait bonne chère à ses dépens se font un devoir le lendemain de lui rapporter la corbeille et les plats.

Malheureusement, tout n'est pas rose dans ce beau métier d'écumeur de rues. Quelquefois ils tombent mal et se donnent une peine inutile : ils arrêtent un décrotteur qui n'a que 5 ou 6 sous : pleins de générosité ils les lui laissent. Ils arrêtent aussi une garde malade, Lucie Molère et furieux de la trouver sans argent, l'un d'eux s'écrie : « Laissez passer çà, çà n'est bon que pour torcher le c... des malades ! »

D'ailleurs, ils mènent toutes ces attaques plutôt en amateurs qu'en professionnels; une attitude un peu ferme suffit pour leur en imposer : François Laporte, porteur, passant vers 10 heures du soir devant la Chanoinie, entend un homme dire en le désignant : « Celui-là n'a pas d'argent. » il répond : « Je ne suis pas si peureux, allez vous promener;

le premier qui avance, je lui tire un coup de pistolet », sans que toutefois il en eût. Et on le laisse tranquille.

Jean Fitte et Soulié, cuisiniers, entendant à leur passage deux hommes se faire un signal : « Hem ! hem ! » s'écrient : « Il n'y a ni hem ! ni hem ! qui tienne ! » Les étrangers les suivent sans oser les attaquer jusque sur la place, ce qui entre parenthèse donne bien une idée de ce qu'était la police au centre même de la ville.

Un domestique du Collège attaqué par deux hommes se retourne et leur dit : « Je suis Martrat, si vous avez besoin de moi approchez-vous ! » On ne lui répond pas.

Aussi bien, il arrive parfois pire avanture aux voleurs : la victime, douée de muscles solides, se rebiffe, saisit l'agresseur et ne le lâche qu'après correction ; un autre moins délicat encore, Biaude, cordonnier, lui casse son bâton sur le dos. Parfois aussi un tiers survenant dérange les plus habiles combinaisons.

Attaquer quelqu'un en face, c'est lui donner le temps de se mettre sur ses gardes, nos voleurs essaient quelques ruses. Ils feignent d'avoir perdu dans la rue un objet et prient les passants de se baisser pour éclairer le sol de leur lanterne, ou bien l'un d'eux, contrefait un homme ivre-mort et se couche en travers de la rue afin de faire trébucher et tomber les victimes. Enfin, ils s'embusquent dans un angle de maison et déposent au milieu de la rue un pain afin de donner au passant la tentation de se baisser pour le ramasser. Ce dernier stratagème tourne d'ailleurs à leur confusion : le chanoine Douglas ne se dérange pas pour si peu et aperçoit deux hommes postés à quelque distance ; M. Prunières, passant avec sa femme, ainsi que M. et Mme Daignan, ramasse le pain en disant : « Je le mets dans ma poche pour faire déjeuner un pauvre demain matin ! »

Mais tout cela ne les avançait guère. Courir le danger d'être reconnus ou de recevoir des coups, ou bien se déranger pour ne rien prendre ne faisait pas leur affaire. Enhardis par l'impunité, ils résolurent de se livrer à des entreprises plus lucratives et pour leur coup d'essai, avec la complicité d'un nommé Lacoste, domestique du marquis de Viella qui leur ouvre la porte, ils entrent chez M. Descrimes, grand prévôt, forcent son secrétaire et y commettent un vol considérable. La justice s'émeut enfin : Lacoste ayant été arrêté nomma ses complices au magistrat chargé de l'instruction. Celui-ci dont le nom n'est pas prononcé, reconnaissant dans les coupables « des jeunes gens de famille » sut faire taire les scrupules de l'avocat du Roi Sentetz, les plaintes de M. Descrimes lui-même, fit partir l'accusé pour Bordeaux et de là

pour « les Isles ». Le bruit public rapportait que les effets volés étaient chez un marchand de la ville nommé Brousse. La question fut agitée de savoir si l'on perquisitionnerait chez lui. M. Descrimes, gagné à la cause de ses voleurs, s'y opposa, de même qu'un magistrat, dans le conseil tenu à cet effet au Sénéchal (1).

A la suite de cette affaire, rendus audacieux par l'impunité qui leur semblait assurée, les voleurs n'hésitèrent pas à poursuivre le cours de leurs exploits. Après un essai infructueux tenté pour desceller les pierres de la boutique de Dalas, marchand linger, au Chemin-Droit, et sans doute interrompu par le passage de quelque gêneur; dans la nuit du 9 février 1783, ils enfoncent la boutique d'un marchand bijoutier nommé Danos et y enlèvent « certaines marchandises d'un prix considérable. »

Puisque tout leur réussit, ils n'ont plus ni trève ni repos et n'hésitent pas à s'attaquer aux personnes les mieux placées par leur situation pour se défendre. Le 10 février, Mme de Soupetz « se retirant » vers 6 heures du soir de chez Mme Daignan, accompagnée de la femme » de Jaybert, chaudronnier, et étant devant la porte des religieuses de » Camarade, elle obligea ladite Jaybert à se retirer, ne voulant pas qu'elle » l'accompagnât; dans le même instant, elle aperçut un homme enve- » loppé dans un manteau gris-blanc qui était à côté de ladite porte et qui » regardait dans ledit couvent. Ladite dame continuant son chemin et » ayant le parapluie ouvert à cause qu'il pleuvait, sentit par un coup de » vent que son parapluie était porté en avant; cherchant à le relever, elle » sentit que cet homme qu'elle avait vu au côté de ladite porte était à son » côté derrière son épaule et qui la conduisit ainsi, en suivant tous ses » mouvements jusqu'au coin de la maison du sieur Carrère, marchand. » La déposante se voyant ainsi suivie et craignant quelque événement » se tourna vers la rue de Camarade espérant de trouver plutôt du » secours.... dans le même instant, ledit personnage la saisit par une » épaule, et la déposante apercevant de la lumière dans la boutique du » sieur Cazes, marchand, elle laisse tomber son parapluie, se jette en » s'accrochant aux planches de ladite boutique et trouvant la petite porte » de ladite boutique fermée, elle crie en demandant du secours, ce qui » fit que ledit personnage lâcha prise et la déposante entra dans ladite » boutique. »

Cette fois, c'en était trop; le rang qu'occupait Mme de Soupetz acheva de faire déborder le vase. Le procureur du Roi en l'Hôtel-de-Ville,

(1) Déposition de M. Castéra, conseiller au Sénéchal d'Auch.

David, adressa une requête aux officiers municipaux pour demander « qu'il fut enquis contre les inconnus qui ont commis les différents vols ou fait les différentes arrestations dans la présente ville d'Auch. » « Tous ces vols, toutes ces arrestations, est-il dit dans le réquisitoire, ont droit d'alarmer les habitants; il n'y a plus pour le citoyen de sûreté; il a à trembler jusque dans sa maison. » Le lieutenant de maire de Rey ordonna l'enquête, puis fit « publier monitoire dans les diverses églises de la ville. »

Aussitôt, c'est une véritable avalanche de témoins de tout âge et de tout sexe. Un enfant de moins de 14 ans va faire des révélations au curé de Saint-Orens; celui-ci « craint que ce soit une démangeaison de parler dans les enfants. » Tout le monde sait quelque chose sur l'affaire, sinon pour l'avoir vu, au moins pour en avoir entendu parler. L'imagination si vive dans notre Midi s'en mêle, on vient faire le récit d'arrestations qui n'ont qu'un vague rapport avec les voleurs. Nous voyons se présenter une nommée Marie Labarthe qui se plaint d'avoir été accostée entre 6 et 7 heures du soir par un homme dont elle ne peut dire qu'une chose : « qu'il avait sa culotte défaite » et une nommée Isabeau Sémont qui a rencontré à 6 heures du soir un homme « qui l'enveloppa dans son manteau en lui disant qu'il voulait lui donner quelque chose. » Nous croyons pouvoir affirmer sans crainte de nous tromper que ces arrestations différaient des autres et n'étaient, comme le dit un témoin, que « galanterie et gens de bonnes fortunes qui attendaient leur proye. »

Mais heureusement pour la justice, il y a des dépositions plus sérieuses que celles-là; peu à peu, le jour se fait : les malfaiteurs n'ont pas pu avoir affaire à un aussi grand nombre de personnes sans que, malgré leur précaution, quelqu'une ne les ait reconnus. Quel scandale ce dut être à Auch lorsqu'on apprit que tous les soupçons tombaient sur quatre jeunes gens appartenant à des familles les plus honorables et les plus en vue de la ville.

D'Arparens, fils d'un ancien président à la Cour des Aides de Montauban et de sa femme Jeanne d'Hargenvillers, veuve en premières noces du marquis de Clermont-Gallerande; Ferragut, fils d'un conseiller-honoraire au Présidial (1); Lamaguère, fils d'un avocat en Parlement; Pague, fils du procureur du Roi au Sénéchal (2).

A cette époque, malgré les épices dont on a tant parlé, l'honneur que

(1) Un autre Ferragut, chanoine, nous a laissé un ex-libris où son écusson est soutenu par des amours portant des guirlandes de roses.

(2) Il y a à la même époque un chanoine de Pessan du nom de Pague.

rapportaient les charges de magistrature était plus grand que les émoluments qui y étaient attachés. Appelés par la place qu'occupaient leurs familles à vivre avec ce que la société auscitaine comptait de plus fortuné, nos jeunes gens avaient acquis des goûts fort au-dessus de leurs ressources. Il est question dans la procédure d'habits somptueux et de « festins splendides » donnés en joyeuse compagnie et entre autres de deux jeunes filles de la ville qui paraît-il en étaient les habituées et répondaient aux noms gracieux de Mariette et Simone.

Tout cela ne se faisait pas sans argent et les familles ne pouvaient en donner. D'Arparens et ses compagnons avaient bien pour s'en procurer les « soixante et trois manières d'en trouver tousiours leur besoin » de Panurge, mais comme celui-ci, ils préféraient « la plus honorable et la plus commune.... en façon de larrecin furtivement faict. »

Dès la tombée de la nuit, les quatre amis bien couverts de leurs manteaux, le collet relevé, le chapeau rabattu sur les yeux gagnaient le théâtre de leurs exploits : les petites rues situées entre la Cathédrale, la Chanoinie, le Collège et les couvents des Carmélites et des Ursulines, particulièrement la rue Camarade où ils avaient d'ailleurs un refuge dans la boutique du sieur Espagne (1) dont Pague passait pour courtiser la fille; la solitude de la Promenade était aussi un de leurs endroits favoris.

Parmi les témoins qui se présentèrent pour déposer au sujet de cette affaire figurent un grand nombre de serruriers qui tous viennent dire que d'Arparens est venu leur demander de lui fabriquer des clés en leur apportant des empreintes. Naturellement tous ceux qui se présentent ont refusé de lui rendre ce service, mais il est question d'un de leurs confrères qui a pris la fuite.

A beaucoup de marchands et particulièrement aux orfèvres, d'Arparens est allé proposer à des prix dérisoires des lingots d'or, des montres et des boîtes de même métal, des étoffes précieuses provenant sans doute des vols commis par la bande. Trois personnes surtout paraissent compromises comme receleurs : une femme nommée La Roberte, l'huissier Aygolent et un marchand colporteur d'assez mauvaise réputation du nom de Brousse. M. Castéra, conseiller au Présidial dit dans sa déposition « qu'il a toujours reconnu Brousse pour un brocanteur décidé, qui par la facilité que les enfants de famille trouvaient en lui pour leur acheter les objets volés dans leurs maisons avait causé la majeure partie des désordres qui sont arrivés dans cette ville, que les

(1) Très probablement le père du général dont on donna ensuite le nom à la rue Camarade.

jeunes gens étaient continuellement avec lui et chez lui, qu'il leur prêtait sur gage et à moitié valeur, gage qu'il acquérait en toute propriété s'ils ne le retiraient dans un bref délai convenu. »

C'est le 12 février 1783 que l'enquête avait commencé. D'Arparens en eut sûrement connaissance, mais soit qu'il espérât que tout cela s'arrangerait, soit qu'il eut besoin d'argent pour fuir, il eut l'audace de tenter un nouveau coup. Le 14 février, Brousse étant sorti de chez lui à neuf heures du matin après avoir soigneusement fermé sa porte, s'aperçut en y rentrant à une heure de l'après-midi qu'on avait pénétré dans sa chambre et qu'on lui avait volé une montre en or et des morceaux d'or et d'argent valant cinq à six cents livres. Il sortit aussitôt et apprit d'un voisin qu'on avait vu d'Arparens pénétrer dans sa maison; il se mit aussitôt à sa recherche et le trouva chez Mendousse, cafetier. L'ayant vivement pressé de questions, il finit par lui faire avouer que c'était lui qui s'était introduit chez lui au moyen de fausses clés. D'Arparens se voyant découvert lui rendit tout ce qu'il avait volé. Malheureusement, l'affaire s'ébruita et vint aux oreilles de la justice. Malgré l'avis d'un témoin, conseiller au sénéchal, dont l'opinion était que d'Arparens n'avait fait que reprendre ce qui lui appartenait, nouveau réquisitoire, nouvelles auditions de témoins; enfin un mandat d'arrêt fut décerné contre d'Arparens. Inutile d'ajouter que celui-ci, prévenu à temps, s'empressa de passer en Espagne.

Cependant, l'enquête continuait et le scandale rejaillissant sur des familles de magistrats ne faisait que croître chaque jour. Le Présidial s'en émut, et par un arrêt du 12 mars 1783, évoqua l'affaire sous prétexte de quelques cas royaux ou prévotaux et ordonna aux Consuls de lui remettre les procédures.

C'est ici que s'arrêtent les pièces que j'ai à ma disposition; Prosper Lafforgue, qui a succinctement parlé de cette affaire dans son *Histoire de la ville d'Auch*, nous dit bien que le garde des sceaux, saisi d'une réclamation des Consuls, leur donna raison, mais le dénoûment de cette affaire ne nous est pas connu et nous ne devons peut-être pas le regretter pour la morale, sachant que la justice de ce monde a été et est encore souvent borgne et boîteuse.

## Capitaines de Bohémiens

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Les gouvernements se sont préoccupés à juste titre de ces tribus nomades, *Egyptiens*, *Bohémiens*, *Gitanos*, *Zingaris*, etc., qui depuis

des siècles errent à travers le monde, conservant dans leurs migrations continuelles, et avec une opiniâtreté remarquable, l'intégrité de leur race, leur langage, leurs mœurs, leurs lois, sans que les efforts tentés pour les faire disparaître ou les assimiler aient jamais pu aboutir. Etrangères à la civilisation qui les entoure, elles sont encore de nos jours telles qu'elles étaient au moyen-âge, ayant la même organisation, les mêmes chefs aveuglément obéis, exerçant les mêmes professions, nécromanciens, acrobates, tondeurs de chiens, vanniers et surtout pillards.

En France, les mesures de police les plus sévères et souvent les plus cruelles, ont été impuissantes à vaincre leur obstiné vagabondage et à les refouler au-delà des frontières : il a fallu s'accommoder de leur présence; le document que nous allons citer en est une preuve.

A défaut des recueils judiciaires qui nous manquent pour traiter cette question de police, ce document nous montre qu'à la fin du XVIe siècle, le Roi s'était réservé la nomination du chef de ces tribus nomades. Il l'instituait capitaine avec pouvoir de déléguer partie de son autorité à des subordonnés. Il est à croire que ce capitaine était responsable devant les lois des actes de la tribu qu'il commandait, et par contre qu'il devait avoir une part principale dans les profits de la troupe. Nous laissons à d'autres le soin d'éclaircir la question; voici, en attendant, ce curieux document.

*Bail de lieutenant par Georges de La Haye, égiptien*

Dans la ville et cité d'Aux avant midy se seroit presenté en personne le susdit George de La Haye, capitaine de troys menaiges d'Egiptiens, lequel de son gré suyvant le bon plaisir du Roy et provisions à luy accordées par Sa Magesté, le doutziesme septembre mil cinq cens quatre-vingtz-quinze, a nous exhibées, a faict, créé, nommé, constitué son lieutenant et de sa dite companie de troys menaiges d'egiptiens, Etienne La Combe, cappitaine present, pour aller venir passer repasser avec les troys menaiges ou partie d'iceulx, par tout le royaulme de France ainssin qu'est contenu aux susdites provisions et comme ledict La Haye feroit en personne. Laquelle charge ledict La Combe, cappitaine, a accepté et requis acte leur estre retenu par nous notaire, tabellion royal héréditaire dudit Aux soulsinné; ce qui a esté faict à leur requisition le vingtiesme juin mil six cens ung.

BEGUIER (1).

Cette mesure de police était encore en vigueur au XVIIe siècle. Les registres des audiences du sénéchal d'Armagnac (2) renferment un

(1) Archives de l'auteur.
(2) Archives départementales du Gers, B. 149, fol. 303.

arrêt d'expulsion prononcé le 26 janvier 1657 contre les nommés Henri Cristophle et Laplace, *capitaines* de bohémiens, et Balercha, soldat de la compagnie de Cristophle, qui s'étaient rendus coupables de vol la nuit avec effraction. L'arrêt porte que les capitaines seront bannis à perpétuité du ressort de la sénéchaussée « tant eux que leurs femmes, enfants et autres de leur suite. »

Le vol qui provoqua cet arrêt d'expulsion est relaté dans un document conservé aux Archives départementales du Gers. Les détails en sont curieux : ils jettent quelque jour sur la vie que menaient au XVII^e siècle ces gentilshommes de l'Armagnac, chez lesquels l'atavisme réveillait en toute occasion l'impérieuse passion des armes. Tout leur était prétexte à bataille; l'un d'eux même avait pris à sa solde la compagnie de bohémiens du capitaine Cristophle, et partait en guerre contre ses voisins, comme aux temps héroïques.

*Lettres de grace d'abolition et pardon des sieurs Darquès, Baluet, Lapoutge et autres*

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous presans et advenir, salut.

Avons receu l'umble suplication de Bertrand et Louis de Mendousse, frères, sieurs de La Poutge, Pierre-Jean et Jean Deymier, frères, sieurs d'Alous (*sic* pour d'Alias) (1), quatre de nos mosquetaires, et François Augé de Lamesan, sieur de Baluet, contenant que led. Bertrand de Mendosse, l'un des supplians, ayant faict informer par le juge des lieux d'un vol à luy faict de deux jumens et quelques brebis par le nommé Christophe, capitaine d'une compaignie de bohemes, il auroict obtenu decret de prise de corps contre luy, pour lequel apuyer et faire metre à execution, ayant apris que led. Christophe avoict la protection de François Duchemin, sieur de Lauraët, lequel lui avoict non seulement donné retraite dans sa terre, mais encore à tous les Bohemes de sa compaignie, il se seroict faict accompaigner des supplians et de quelques autres de ses amis et voisins, auroict prié led. Pierre-Jean Deymier, l'un desd. supplians, d'aller faire civillité et complimens aud. Duchemin, afin de soufrir que led. decret de prise de corps decerné contre led, Christophe feust mis à execution dans sad. terre. Lequel procedé bien qu'il feust dans les termes d'honnestetė et de la bienséance, au lieu de produire un bon effaict, n'auroict servi qu'à irriter led. Duchemin, lequel, prenant pour injure l'execution dud. decret dans sad. terre, seroict aussy tost monté à cheval et criant: Aux armes! auroict excitté et obligé tous lesd. Bohemes à faire rebellion auxd. actes de jus-

(1) Aymier, seigneur d'Arquès et Lias, près l'Isle-Jourdain.

(2) Duchemin, seigneur, baron de Lauraët et de Marrast, canton de Montréal-du-Gers.

tice. Et s'estant advancé precipitement avec led. Duchemin et de Marrast au devant desd. supplians ils auroint faict une sy rude descharge de coups de pistolletz et de mosquetons que trois de la compaignie desd. supplians et principallement led. Jean-Pierre Deymier, l'un d'iceux, feurent grefvement blessés. Et pareilhement led. Duchemin, en retournant en son chasteau et n'y pouvant entrer à cause d'une charrette qui avoict embarassé la porte, il auroict receu un coup de pistollet au bras; et bien que le faict soict arrivé sans aulcun desseing premeditté desd. supplians, quy ne pensoint qu'à rendre civillité aud. Duchemin, pour l'executer des actes de justice contre un voleur averé, neanmoings il en auroict esté informé d'autorité du parlement de Toulouse et procedé extraordinairement à l'encontre desd. supplians. Aulcuns desquels s'estans rendus prisoniers auroint esté eslargis par arrest de lad. Cour, à la charge de se presanter toutes fois et quantes quand il en seroict ordonné. Mais comme ils ont esté depuis dans les trouppes de nos mosquetaires, ils ont apris qu'il s'en seroict ensuivy un autre arrest de contumasse contre eux aud. parlement, par lequel ils ont esté condamnés à avoir la teste tranchée; ce qui leur a donné subject de recourir à nous pour leur estre sur ce pourveu de nos lettres de grace, remission, pardon et abolition sur ce necessaires, qu'ils nous ont faict suplier leur vouloir accorder.

A ces causes scavoir faisons... que nous avons... remis, pardonné... etc.

A Paris, le 24 juin 1661, Bourset, signé et scellé de cire verte.

Enregistré à Auch suivant jugement présidial du 13 janvier 1666 (1).

# BIBLIOGRAPHIE

*Les Maisons d'Henri IV dans les Landes de Gascogne et d'Albret*, par Alexandre Nicolaï (*Bordeaux, Feret*, in-8°, 1896)

Aimez-vous les Landes, chers lecteurs, les Landes avec leurs grands bois sauvages, leurs solitudes désolées, leurs horizons toujours si étrangement colorés, en un mot leur capiteuse poésie? Et cela par tous les temps, aussi bien lorsque le vent d'hiver courbe douloureusement la cime des grands pins, imitant à s'y méprendre le bruit des vagues déferlant sur la grève, que lorsque l'été, les bruyères roses y déploient leur moelleux tapis, vous invitant à y venir de longues heures oublier les ennuis des villes et y goûter le calme et le repos?

Et ce n'est pas seulement la Grande Lande, celle du pays de Marsan, aux plaines infinies, ou celle plus triste encore du littoral avec ses forêts désertes toutes impreignées des senteurs marines et au charme

(1) Archives du Gers, série B. Sénéchaussée d'Auch, Registre des Insinuations 1664-1667, f° 137, v°.

desquelles nul ne peut se soustraire, mais aussi la Lande de Gascogne, la Lande du Lot-et-Garonne, plus variée, plus pittoresque, avec ses *pinadas* parsemées de bois de chênes, ses *surrèdes* et surtout ses souvenirs.

Et quel plus beau pays, si l'on aime la chasse ! Quelles émotions délicates si, joignant au noble goût de la vênerie, celui plus noble encore de l'archéologie et de l'histoire, on se complaît dans le bon vieux temps, dont le fantôme se dresse, plus éloquent peut-être que partout ailleurs, à chacun des villages traversés, à chaque château aperçu dans le lointain, à chaque nom prononcé et jusqu'à la plus modeste cabane de bucheron. N'est-ce pas cette lande de Gascogne qu'a parcourue en tous sens notre grand roi Henri IV, et ne l'a-t-il pas aimée jusqu'à la folie, comme une maîtresse charmante qui répondait à ses désirs et qui satisfaisait tous ses goûts ? Aussi comme elle lui a été fidèle; et comme, depuis trois siècles, elle a gardé son souvenir ! Que serait donc aujourd'hui Nérac sans le séjour d'Henri IV et la brillante Cour de Marguerite; et Casteljaloux, et Durance, et Barbaste et jusqu'au solitaire manoir de Capchicot, perdu au plus profond de la Pinada, sans les chasses d'Henri de Navarre, ses aventures de toutes sortes, ses bons mots, les légendes attachées à sa personne et toute la longue liste de ses amours ?

Eh bien ! ce passé magique, ces chevauchées princières, cette âpre poésie de la forêt de pins, M. Alexandre Nicolaï vient de les évoquer dans un charmant volume, *Les Maisons d'Henri IV dans les Landes de Gascogne et d'Albret;* volume où avec le plus aimable entrain, il nous promène dans ces régions toujours nouvelles, nous en décrivant toutes les particularités saisissantes, s'attardant, sans qu'on s'en aperçoive, aux détails les plus ardus d'architecture comme aux anciennes traditions, et où, en guide aussi sûr qu'éclairé, il nous conduit des bords de la Garonne Marmandaise, dans la pittoresque vallée de l'Avance, qu'il remonte jusqu'à son origine pour terminer sa première étape à l'entrée du Néracais. Poète, archéologue, historien, artiste par dessus tout, M. Nicolaï réunit toutes ces qualités, qui, répandues à profusion dans son ouvrage, le recommandent à tous ceux qui ont le culte de l'histoire de leur pays. Aussi avons-nous hâte de le présenter ici, sommairement, aux lecteurs de cette *Revue*.

— Le titre seul est légèrement trompeur. Par *Maisons d'Henri IV*, il ne faut pas entendre, en effet, celles-là seulement qui ont appartenu à ce prince, comme on pourrait le croire, mais aussi celles où il logea, « sans que la durée du séjour, écrit l'auteur, soit à considérer ». Bien

plus, dans la nomenclature de ces premières maisons, n'en a-t-il pas compris deux ou trois, dites dans le pays maisons d'Henri IV, quoique « rien ne permette, il le reconnaît lui-même, de vérifier le passage du prince ou de rapporter seulement une circonstance s'y rattachant ? » Mais par leur style à peu près le même et principalement l'époque de leur construction, M. Nicolaï s'est cru permis de les faire rentrer dans sa classification un peu trop générale; ce qui lui a fourni le moyen de nous présenter ainsi, avec de fort jolis dessins à l'appui, quelques types très originaux de maisons de campagne, dont le signe caractéristique est la porte d'entrée. « Le cintre, coupé par un claveau en saillie qui va rejoindre les moulures d'une corniche, est surmonté d'une sorte de fronton triangulaire en relief, appuyé sur deux pilastres et au centre duquel est un *oculus*. Porte banale, si l'on veut... mais qui a sa signification si l'on songe que dans le milieu rural où ces recherches nous transportent, tout paysan ne devait pas avoir la pareille en face de son bordage. »

Partant de là, M. Nicolaï remonte d'abord lentement la vallée de l'Avance, sans pénétrer encore dans la Pinada. « La Pinada, comme écrit Marcel Prévost, dont la ligne noire recule sans cesse quand on marche vers elle, fuit devant vous, se creuse en même temps et s'élargit en demi cercle... cercle enchanté qui paraît bientôt s'ouvrir, pour se refermer ensuite infranchissablement. » Il s'attarde dans la plaine de la Garonne et sur ses premiers contreforts, et il nous décrit successivement, la *métairie de Samazan*, commune de ce nom, canton du Mas-d'Agenais; une *maison à Figuès*, canton de Bouglon; puis, dans la même bourgade, les *maisons Labon* et *Olivet*; enfin, au lieu dit à *Brocas*, à un demi kilomètre environ de l'église de Figuès, une autre maison d'Henri IV, qui peut être considérée comme le type de ces constructions rurales, « toute entière à pans de bois avec des colombages disposés avec art pour l'agrément de la façade, le toit s'avançant très en dehors de manière à servir de hangard et portant sur de puissants poteaux. »

Tout à côté, une autre habitation présente des caractères identiques, avec la même porte à fronton triangulaire. Enfin, pour en finir avec ces maisons rurales, apanages de cadets de famille, faisant valoir eux-mêmes leurs terres et vivant misérablement à l'ombre du château habité par l'aîné, la *maison de Gach*, à un kilomètre à peine de Figuès, avec ses fenêtres à meneaux, ses airs de maison-forte, et dont M. Nicolaï rappelle, avec un grand sens archéologique, les dispositions intérieures telles qu'elles devaient être au XVI^e siècle, et surtout l'an-

cien mobilier, avec le vaisselier à plusieurs galeries où s'étalent les faïences à fleurs jaunes et violettes du pays, le lit à baldaquin d'où pendent les vieux camaïeus, les sièges et les bahuts ouvragés, et jusqu'à ces lampes de campagne, dites *careils*, dont la forme rappelle de si près celle de la lampe antique.

— Voici *Malvirade*, dont le vieux château, d'abord aux Sacriste de Malvirade, puis aux Brocas, fut maintes fois visité par Henri de Navarre. C'est près de là que se livra en 1577 ce combat terrible où d'Aubigné fut laissé pour mort et sur lequel dans *Sa Vie à ses enfants*, il raconte de si émouvants détails. Si le château de Malvirade passe dans le pays pour être une maison d'Henri IV, il ne ressemble plus aux métairies précédemment décrites; mais il se présente fièrement campé avec ses trois tours carrées, rappelant de loin la disposition du château de Pau, et offrant, avec sa cour rectangulaire, ses fenêtres à meneaux et ses moyens de défense, plus d'une analogie avec le château d'Estillac et généralement avec la plupart de ces manoirs bâtis à la fin du xv^e^ ou au commencement du xvi^e^ siècle.

A *Casteljaloux*, « on trouve plus qu'une maison, dite d'Henri IV. Ici tout fut sien ». Et c'est avec beaucoup de soins que M. Nicolaï nous décrit ce que fut l'*ancien château des sires d'Albret*, comme aussi l'étrange bâtisse d'à côté, connue sous le nom de *Culottes de Gargantua*, tous deux malheureusement détruits par ordre de Louis XIII, comme si ce prince avait pris à tâche de renverser dans notre pays tout ce que son père avait aimé. Ici encore l'auteur s'inspire, au moins en ce qui concerne l'histoire, des ouvrages écrits avant lui, et notamment des récits toujours très exacts de Samazeuilh, auquel il reproche, avec raison, de n'avoir fait aucune part à l'archéologie; ce qui lui permet de compléter son œuvre en s'étendant fort savamment sur tous les détails d'architecture qu'offre la si curieuse *maison Labails* et notamment en reproduisant ces remarquables médaillons, que la tradition dit être les portraits des sires d'Albret.

« Il y avait là, écrit M. Nicolaï, un bel ensemble décoratif où les » premiers et timides essais de la Renaissance apparaissent dans des » motifs, des encadrements, des médaillons, comme dans l'ornementa- » tion des larges cordons, reposant sur de petits culs de lampe sculptés, » qui surmontent les chambranles, de larges fenêtres à meneaux de » pierre, qui sont bien encore du xv^e^ siècle avec leurs moulures et » leurs nervures prismatiques. Sur ces cordons, en place de feuillages, » on a sculpté avec art et peu de relief des lettres dont l'adroit agen- » cement forme le décor et, l'ensemble, une inscription qu'il m'a été

» impossible de déchiffrer, n'ayant pu en approcher d'assez près. La » disparition à peu près complète de cette vaste et superbe maison, qui » avait la valeur d'un doeument original, marquant bien la tradition » du xv^e au xvi^e siècle, est une vraie perte pour l'art. » Cette perte serait bien plus grande encore, si, comme on le craignait naguère, le boulanger, détenteur de ces richesses, mettait à exécution son projet de vendre cette maison. Entre quelles mains passerait-elle, et qu'adviendrait-il de ces jolis médaillons, purs joyaux de la Renaissance, dignes pendants de ceux à jamais disparus du château de Montal, en Périgord ?

— Voici cette fois la lande, la vraie Lande, où se plaisait tant Henri IV et où il a laissé de si nombreux souvenirs. Rappellerons-nous ses chasses mémorables dans un pays qui s'y prêtait si bien ? « Au sortir des bois épais, écrit M. Nicolaï, des halliers fourrés où le » loup et le sanglier se réfugiaient dans des fors inaccessibles, c'étaient » d'immenses étendues planes sans grands accidents de terrain, des » savanes de brande et de fougères où couraient de mauvais routins, » tracés dans le sable par les bergers et les moutons, avec, un peu » partout, des marés, des beurns, où la canepetière, le butor, le héron, » le cygne, la sarcelle, le canard et la bécassine abondaient. On y » pouvait à l'aise lancer les faucons et suivre avec leur vol les péripé- » ties du combat. Dans quelques rares endroits, aux environs de Tour- » Neuve et de Capchicot, la physionomie du pays a gardé quelque » chose de sa sauvage et monotone nudité de jadis; on a encore une » idée de ces landes du xvi^e siècle à Pelebizoc. Mais à peu près par- » tout la culture du pin et du chêne-liège ou surrier a masqué ces » immensités d'épais rideaux où l'été chantent les cigales et piquent » les taous. Les chevauchées étaient prétexte à franches et belles lip- » pées, et le Roi de Navarre les aimait fort. Ce n'était pas toujours au » milieu des bois que l'on donnait *le mot de l'arrêt;* les rendez-vous » de chasse ne manquaient pas la *Tour d'Avance, Tour-Neuve,* la » *maison-forte d'Allous,* plus tard *Capchicot,* nous rapellent ces royales » parties qui détournent un peu l'attention des horreurs d'un temps où » la guerre civile déchaîna toutes les calamités. »

Et c'est alors la description très détaillée, de ces jolis rendez-vous de chasse perdus si à-propos au fond des bois. Après *Pompogne*, dont on ne peut écrire le nom sans songer au légendaire curé, et *Houeillès* à l'église fortifiée, c'est *Allous* et son château en ruines, c'est *Tour-Neuve*, maison-forte, aussi massive que bizarre, dont la ceinture de hourds encore bien conservée se détache, à la teinte jaune d'ocre, sur

le feuillage sombre. Henri IV est bien passé par là; et c'est sous ces épais ombrages qu'il est venu se reposer avant que d'aller frapper à la porte de la charbonnière.

*Capchicot* n'est, en effet, qu'à une demi-heure à peine de Tour-Neuve, Capchicot dont la légende constitue à peu près toute l'histoire. Noire et rebarbative maison du XVIe siècle, elle n'offre de gai que sa façade principale où grimpe la glycine, son célèbre marteau ayant disparu depuis longtemps. Mais qui ne connaît l'aventure du Grand-Nez et de la plantureuse hôtesse? La gravure en a perpétué le souvenir; et il n'est pas une cavalcade en l'honneur d'Henri IV où ne figure, à sa suite, le noir marchand de charbon. L'existence seule de la famille de Lavaissière, qui, au dire de Samazeuilh, garde précieusement dans ses archives, les lettres de noblesse accordées au mari par le royal amant, est là, d'ailleurs, pour attester une fois de plus, qu'en ce qui concerne Henri IV la légende est le plus souvent une page d'histoire, et qu'en ces années orageuses où Nérac servait de centre à l'amoureuse Cour de Navarre, l'humeur galante du Béarnais ne se ralentissait jamais.

— Nous ne suivrons pas M. Nicolaï dans son long arrêt à la vieille bastide de *Durance*. Ce serait dépasser le cadre de ce simple compte-rendu que de résumer seulement tout ce qu'il rapporte sur ce séjour favori du Roi de Navarre. Signalons seulement le tableau plein de couleur locale, où il nous fait assister à l'arrivée inopinée du cortège royal en quête de chasse et de course au grand air; les pages où il nous décrit très minutieusement la vieille église, les dispositions singulières des maisons à pans de bois, les restes de l'ancien château, la délimitation du grand parc de chasse créé par Antoine de Bourbon et confié aux soins des seigneurs de Xaintrailles et, sous leurs ordres, aux Faulong de Barbaste, la porte enfin, dernier souvenir des murailles du XIIIe siècle, un moment menacée d'une ruine certaine, mais heureusement sauvée par l'achat qu'en a fait la *Société des Sciences, Lettres et Arts* d'Agen. Aussi bien M. Nicolaï devait-il ce long chapitre à son guide et ami M. le curé Dardy, ce chantre bien connu de toutes les poésies de la lande, l'artiste distingué qui a conservé et réédifié à ses frais dans son style primitif, ce si curieux *Prieuré de La Grange*, qui se trouve tout à côté.

« Le prieuré de La Grange, dit M. Nicolaï est la dernière curiosité de Durance, comme il en est la perle. » Et s'il ne craint pas d'empiéter sur le champ de son hôte, qui depuis longtemps, on le sait, a écrit la monographie de son intéressante demeure, c'est pour faire valoir certains détails d'architecture militaire de ce petit monastère fortifié,

signaler une fois de plus « ce chef-d'œuvre du XIIIe siècle, dont toutes les proportions sont admirablement gardées, et qui mériterait à tous les titres de devenir un de ces types classiques à citer et à reproduire dans les manuels d'archéologie : » pour perpétuer enfin le souvenir de ces belles peintures murales, de la même époque, qui n'ont été conservées que grâce aux soins pieux et éclairés de M. le curé Dardy, « ce dernier *grangier* de Durance », aussi hospitalier toujours que le furent ses frères du moyen-âge.

Nul doute également qu'Henri IV ne soit venu maintes fois *deviser* avec les bons frères de La Grange. Et si rien ne prouve officiellement qu'il en ait apprécié « l'excellente piquette », il n'en est pas moins certain que tout ce pays était sien, moins par droit de conquête que par l'amour extrême que les Landais avaient pour lui.

— C'est par la silhouette triste et mélancolique de la *Tour d'Avance*, perdue au milieu des marais du parc royal, comme par le dessin du *Moulin de Barbaste*, « les *Quatre Sœurs* », dont le roi de Navarre se plaisait à prendre le titre, ce qui dit-on lui sauva un jour la vie, que M. Nicolaï termine son premier volume. Que n'a-t-il connu la remarquable étude qu'en a dessiné le regretté Pierre Benouville, alors qu'architecte diocésain du Lot-et-Garonne, il se plaisait à relever avec tant de goût les principaux monuments de notre chère Gascogne dont il a laissé à la Commission des Monuments historiques une si précieuse collection ? Ainsi muni de ses plans, dessins, coupes, croquis, vues cavalières, projets de restauration, M. Nicolaï aurait pu utiliser son talent d'archéologue, à en donner une description complète, s'inspirant en même temps des quelques pages que M. de Verneilh a écrites sur cet ouvrage militaire du commencement du XIVe siècle, si original et encore si bien conservé. Le travail reste à faire; et nous regrettons que l'auteur des *Maisons d'Henri IV* ait perdu cette occasion de nous le présenter.

— Mais nous voilà arrivés au confluent de la Gélise et de la Baïse, c'est-à-dire dans le Néracais. Il en sera question dans le tome II, ainsi que des châteaux de Séguinot, d'Hordosse, de Xaintrailles, de tous ceux en un mot où d'après l'excellent Itinéraire de Monlezun, Henri IV a séjourné, pour gagner ensuite le Port-Sainte-Marie, Aiguillon, Le Mas-d'Agenais, Caumont, La Réole, La Benauge, l'Entre-deux-Mers et le Libournais jusqu'aux confins du Périgord.

L'accueil très sympathique et bien mérité qui a été fait de toutes parts à ces premières pages nous est un sûr garant que le second volume ne tardera pas à paraître, et que M. Nicolaï aura à cœur de nous faire

profiter au plus vite de sa science archéologique, comme il nous charmera sûrement par ses nouveaux dessins, si personnels et si pittoresques, ainsi que par ses toujours si séduisantes descriptions.

PH. LAUZUN.

# NOTES DIVERSES

CCCXLVII. — **Une nouvelle mention de Ph. de Lévis, archevêque d'Auch**

M. l'abbé C. Douais vient de donner aux excellentes *Annales du Midi* (livraison d'avril 1896, page 129-228) la première partie d'un article ou, pour mieux dire, d'un mémoire très important, très documenté, intitulé *Charles VII et le Languedoc* (1436-1448). Dans ce mémoire, qui complète aussi bien la nouvelle édition de l'*Histoire générale de Languedoc* (1) que la magistrale *Histoire de Charles VII*, par un futur académicien (2), le marquis de Beaucourt, je trouve (page 137) cette analyse d'une lettre adressée par Charles VII, d'Orléans, le 12 décembre 1437, *Archiepiscopo Auxitanensi* : « L'arhevêque d'Auch, bénéficiaire de la lettre suivante du roi (3), est Philippe de Lévis (1425-1454), qui, en 1434, assista au Concile de Bâle. C'est probablement pour s'y rendre que, quelque temps auparavant, se trouvant à Avignon, il donna ordre à son agent à Auch, Jean Sauveur, de lui porter 800 écus d'or. Celui-ci, traversant Toulouse, fut aux portes mêmes de la ville, à Saint-Agne, détroussé et volé par les serviteurs du Viguier Pierre-Raymond du Fauga, au mépris de la sauvegarde royale dont l'archevêque était nanti et avec la complicité du Viguier, qui avait partagé l'odieux bénéfice. La Cour du sénéchal, dont Pierre-Raymond du Fauga était serviteur, loin de poursuivre les coupables avait usé de délations. Maintenant le comte de Foix était mort (4 mai 1436); mais justice n'était pas faite. Le roi ordonne l'enquête et la poursuite des coupables, s'il y a lieu (4) ».

(1) M. l'abbé Douais constate (page 131) que « les éditeurs nouveaux de l'*Histoire générale de Languedoc* d'une cinquantaine de pièces l'œuvre de D. Vaissete (tome x), tandis que les Archives communales de Toulouse, par exemple, contiennent pour leur seule part soixante-quatre chartes, lettres, arrêts ou jussions, qui ne sauraient être négligées dans une description d'ensemble des rapports du gouvernement de Charles VII avec le Languedoc ».

(2) Puisse ce vœu être exaucé comme l'a été le vœu naguère exprimé ici en faveur de l'élection de notre cher compatriote le baron de Ruble !

(3) Imprimée page 138-140. — Dans la même livraison, M. l'abbé Douais a publié (page 205-228), une charte de Louis XI en faveur de Cadouin (avril 1482), où l'on trouve l'histoire très curieuse des pérégrinations antérieures du Saint-Suaire et où figurent plusieurs localités de l'Agenais : Agen, Castillonnès, Marmande, Villeréal, etc.

(4) Comme je recueille tout ce qui regarde l'archevêché d'Auch, même les plus petites bribes, je consigne ici une phrase de l'illustre helléniste d'Ausse de Villoison, dans des notes inédites : « Personne ne veut de l'archevêché d'Auch (vacant depuis le 6 février 1776), à cause de la mortalité des bêtes ». (Voir *J.-B. Gaspard d'Ausse de Villoison et la Cour de Weimar*, par Charles Joret), (*Revue d'histoire littéraire de la France*, du 15 avril 1896, page 189).

On trouvera encore dans le mémoire du très actif et très savant abbé Douais (quand l'activité se joint au savoir, c'est double pain bénit!), diverses autres notables *Vasconiana*, notamment : Lettre pour Béraud de Barbazan, dit de Faudoas, contre le comte d'Astarac, Jean II, se disant sénéchal d'Agenais et de Gascogne (24 janvier 1438, n. sty.); Lettre contre les Anglais, occupant le château de Clermont-Soubiran, aujourd'hui Clermont-dessus (10 avril 1438, n. sty.); Délivrance de Marguerite, comtesse de Comminges (2 mai 1439); pour le maintien du paréage de Condom (22 avril 1440). T. DE L.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

### 308. — L'historien Samazeuilh et la princesse Blanche

Un jeune et déjà fort distingué savant, M. Henri Courteault, cite, dans son Etude historique sur *Gaston IV, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn, prince de Navarre* (Toulouse, 1895, grand in-8°, page 282), au sujet du décès de la belle-sœur de son héros, la princesse Blanche (2 décembre 1464), cette phrase de l'auteur de l'*Histoire de l'Agenais* (tome II, page 48) : « De nos jours encore, le peuple d'Orthez croit que le spectre de Blanche se montre de fois à autre dans la tour de Moncade, de même que les Catalans ont dit longtemps que le prince Charles apparaissait la nuit dans les rues de Barcelone et y criait vengeance ». Le biographe de Gaston IV ajoute avec une douce malice : « Blanche étant morte à Lescar et non à Orthez (1), il faut croire que ce racontar n'a existé que dans l'imagination de l'historien agenais ». J'ai beaucoup connu celui que nous aimions à appeler le *Père Samazeuilh* (2): c'était un homme de beaucoup d'*imagination*, mais il était incapable de s'en servir pour falsifier l'histoire. Je suis persuadé qu'il avait trouvé le *racontar*, non sous son bonnet, selon la plaisante expression d'autrefois, mais dans quelque auteur gascon ou autre. Je prie mes chers confrères de m'aider à innocenter le pauvre *Père Samazeuilh*, en nous indiquant la source où il a eu l'imprudence de puiser une assertion démentie par l'alibi. Ma déception serait grande si l'on ne nous donnait ici, avant peu de temps, la preuve que mon compatriote a bien pu être un *écho*, mais qu'il n'a pas été un *faiseur*. Il inventait de très agréables *historiettes*, étant un fort spirituel causeur, mais il n'a jamais inventé l'*histoire*, et il disait parfois : Je suis obligé d'être plus exact que tout autre, moi qui suis voisin de Montcrabeau ! T. DE L.

(1) Voir (page 248) le récit très dramatique de la mystérieuse fin de la princesse Blanche, avec mention décisive, relevée dans un registre de comptes des archives de Navarre, du lieu et de la date de sa mort, laquelle, quoiqu'on en ait dit, ne parait pas avoir été une mort violente

(2) M. Léonce Couture a jadis fort aimablement parlé ici d'une plaquette sur les *Terrines de Nérac, par un Gourmet*, d'où il a extrait une anecdote relative à Samazeuilh, considéré comme... bon et solide convive.

# DES PRÉTENTIONS PRIMATIALES

DES

# MÉTROPOLITAINS DE VIENNE, BOURGES, ET BORDEAUX,

## SUR LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH.

---

*A mes Confrères de la Société archéologique du département du Gers.*

Dans ce petit mémoire, je voudrais examiner, au point de vue purement historique, la valeur des prétentions primatiales des métropolitains de Vienne, de Bourges, et de Bordeaux, sur la province ecclésiastique d'Auch. Il est largement prouvé que, depuis 879 tout au moins, les archevêques d'Auch avaient succédé aux droits des anciens métropolitains d'Eauze sur ladite province, dans laquelle étaient englobés les diocèses d'Auch, Dax, Lectoure, Comminges, Couserans, Aire, Bazas, Tarbes, Oloron, Lescar, et Bayonne.

### § I. — PRÉTENTIONS PRIMATIALES DES ARCHEVÊQUES DE VIENNE SUR LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH.

Ces prétentions reposent exclusivement sur une bulle délivrée à Valence (diocèse d'Avignon) par Calixte II, qui avait été archevêque de Vienne. Ce pape étend la primatie de ladite métropole sur les provinces de Bourges, de Bordeaux, d'Auch, de Narbonne, d'Aix, et d'Embrun[1].

(1) Ut videlicet (archiepiscopus Viennensis) super septem provincias primatum obtineat, super ipsam Viennensem, super Bituricam, Burdigalam, Auxitanam quæ Novempopulana dicitur, super Narbonam, Aquensem et Ebredunensem (*Gall. Christ.*, XVI, 32-33, *Instr. Eccl. Viennensis*).

Mais cette bulle a évidemment pour but de donner au métropolitain de Vienne le titre de primat des primats des Sept Provinces du Bas-Empire.

## § II. — PRÉTENTIONS PRIMATIALES DES ARCHEVÊQUES DE BOURGES SUR LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH

Plusieurs érudits, Sirmond, Marca, Mabillon, Baluze, Le Cointe, les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc*, Raynal, etc., etc., ont copieusement et contradictoirement discuté sur les origines de la primatie de Bourges. Les uns la font remonter à l'époque de la première organisation du christianisme dans les Gaules. Les autres en retardent l'établissement jusqu'à la création du royaume d'Aquitaine (778). Je me félicite que mes devoirs d'annaliste de la Gascogne ne m'obligent pas à me prononcer là-dessus[1].

(1) Avant de toucher incidemment et très sommairement aux origines de la primatie de Bourges, j'ai étudié, en conscience, les travaux de mes devanciers. Mes explications sont intitulées : *De la prétendue primatie des métropolitains de Bourges sur ceux des autres provinces ecclésiastiques comprises dans l'Aquitaine*. Ce petit travail n'est qu'un simple paragraphe du mémoire sur *Le sud-ouest de la Gaule Franque depuis la création du royaume d'Aquitaine jusqu'à la mort de Charlemagne*, inséré dans les *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux* de 1894, p. 139-187 et 289-337. Depuis lors, les *Annales du Midi*, année 1895, p. 141-157, ont publié un travail de M. Leroux intitulé : *La primatie de Bourges*. Il semble bien que l'auteur a cru pouvoir épuiser un tel sujet en seize pages. Il semble aussi que M. Leroux a rêvé, toutes proportions gardées, d'un succès analogue à celui que méritent si hautement les recherches sur *Les métropoles du sud-est et la primatie d'Arles*, insérées par M. l'abbé Duchesne dans le t. I, p. 84-144, de ses *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*. Mais, à cette analogie des sujets, ne correspond pas, malheureusement pour la science une égalité d'aptitudes entre les deux érudits. Les premières pages de *La Primatie de Bourges* attestent trop clairement, en effet, que l'auteur ne soupçonne même pas les principales difficultés du sujet, jusqu'à la période féodale. Il semblerait même, à son dire, que j'aurais abordé le premier cette question. « M. Bladé se trompe, dit-il, en affirmant qu'il n'a été question qu'après Charlemagne de la primatie de Bourges. — Nous lui concédons, par contre, qu'elle n'a jamais été défendue par aucun argument sérieux contre la province d'Aix. » Je remercie M. Leroux de son satisfecit partiel. D'ailleurs, il se peut fort bien que je me trompe au principal. Mais, en ce cas, c'est avec les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* (édit. princeps, note LXXXVII, p. 731-734), qui font l'historique du problème, avant d'en proposer la solution, avec une prudence que M. Leroux imitera peut-être, quand il aura pris connaissance suffisante de leur travail. Pour ces raisons, et pour plusieurs autres, l'article

Sous le pape Pascal II, éclata, dit-on, entre les archevêques de Bourges et ceux d'Auch, un conflit définitivement réglé, en 1126, par une bulle de Honorius II, proclamant la primatie de Bourges sur toute l'Aquitaine, et ordonnant aux métropolitains d'Auch de la reconnaître [1].

On a produit en outre, à l'appui de ladite bulle, une lettre que Bernard III, archevêque d'Auch, aurait écrite en 1200, et dans laquelle ce prélat accepte formellement la primatie du métropolitain de Bourges [2].

A cela, j'objecte tout d'abord que la prétendue bulle d'Honorius II est tirée des archives de l'archevêché de Bourges. Ceci est déjà fait pour m'inquiéter; et j'avoue que ma défiance augmente, quand je lis, dans cette pièce, qu'entre 1099 et 1118, Pascal II se serait déjà occupé d'un conflit entre les archevêques de Bourges et d'Auch, concernant la primatie réclamée par les premiers. Mais voici plus fort. Dans une prétendue lettre de 1200, Bernard III, archevêque d'Auch, reconnaît la suprématie de Guillaume de Bourges, et multiplie les termes de soumis-

sur la *Primatia de Bourges* a été jugé très sévèrement par les érudits dont l'opinion mérite d'être comptée. J'ai pourtant le devoir de constater que la dernière partie du mémoire de M. Leroux contient des choses fort intéressantes, dont je me suis très volontiers approprié quelques-unes, après en avoir soigneusement contrôlé la solidité.

(1) Honorius episcopus, servus servorum Dei, etc... Sane in registro felicis recordationis Paschalis papæ II prædecessoris nostri contineri prospeximus in hunc modum : Bituricensi archiepiscopo adversus fratrem nostrum Auxitanum archiepiscopum querelam te diutius egisse cognovimus. — Nos ergo dilectionem tuam ex fratrum nostrorum judicio per orarium quod tunc temporis gerebamus, obedientia metropolitana ejusdem investivimus, salvo nimirum jure Auxitanæ ecclesiæ, ut videlicet interim tibi tanquam primati subditus sit, donec si libertatem ecclesiæ suæ vindicare voluerit, Romanæ ecclesiæ vel legatorum ejus judicio, finis huic causæ certior imponatur. etc. (*Gall. Christ.*, II, 11-12, *Instr. Eccl. Bituric.*)

(2) Reverendo patri ac domino Willelmo, Dei gratia Bituricensi archiepiscopo Aquitaniæ primati, B. eadem gratia Auscitanæ ecclesiæ minister humilis salutem et devotam subjectionis et obedientiæ reverentiam.

Cum propter guerras interjacentium terrarum et propter urgentia negotia ecclesiæ nostræ non possumus ad fraternitatem vestram et Bituricensem ecclesiam matrem nostram personaliter visitare, nostram absentiam excusamus, vobis jus plenariæ primatiæ super Auscitanam provinciam per patentes nostras litteras recognoscentes, et omnem tam obedientiam quam reverentiam primati debitam promittentes. (*Gall. Christ.*, II, *Instr. Eccl. Bituricens.* 19.)

sion (*subjectionis et obedientiæ... paternitatem vestram... jus plenariæ primatiæ super Auscitanam provinciam*), avec une telle clarté, qu'un supérieur véritable n'aurait pu imaginer, dans son intérêt, une rédaction plus avantageuse.

Mais a-t-on jamais vu, ailleurs que dans notre texte, un prélat placé sous l'autorité d'un autre, témoigner, par un aveu spécial, d'une obéissance dont l'expression est absolument inutile, puisqu'elle résulte normalement de la situation respective des deux parties?

Notez, d'ailleurs, que Bernard III ne va pas à Bourges, sous prétexte que, par ces temps de guerres, les routes ne sont pas sûres. Il dépêche un mandataire porteur de lettres patentes (*patentes litteras nostras*), et il n'en faudrait pas davantage pour prouver la fausseté de la pièce. Jamais un prélat n'a délivré de lettres patentes, mais bien des lettres épiscopales. Les premières ne peuvent émaner que du roi.

« La lettre patente, dit M. Giry, est dépourvue des formes ou d'une partie des formes solennelles qui caractérisent le diplôme. Elle ne commence point par une invocation; la suscription ou écriture, qui ne se distingue pas du reste de la teneur, y est ordinairement suivie d'une adresse, soit générale, par exemple : *Universis ad quos littere presentes pervenerint*, à une ou plusieurs personnes déterminées, désignées par leur nom ou leur titre, ou encore à une catégorie de personnes. Dans l'un et l'autre cas, l'adresse se termine habituellement par une formule de salut. Le texte ne comporte pas nécessairement de clauses finales, et, lorsqu'elles existent, le seul signe de validation qui y est annexé est le sceau. Le texte se termine par la date qui, sous la formule *Actum*, comprend le lieu, l'an de l'Incarnation, et le mois sans quantième; par exemple : *Actum Parisiis anno ab incarnatione Domini millesimo ducentessimo secundo, mense*

*februario*. Elles n'ont pas d'autre signe de validation que le sceau, qui est, suivant le cas, de cire jaune ou verte, et pendant sur lais de soie ou sur simple queue [1]. »

Ainsi, même en concédant l'impossible, même en admettant que Bernard III eût à reconnaître par écrit son supérieur ecclésiastique, ce prélat ne pouvait user de lettres patentes. Il devait employer les lettres épiscopales, dont M. Giry parle en ces termes :

« D'après leur objet, les lettres épiscopales recevaient des désignations particulières. On nommait lettres de communion (*litterae communicationis*) celles qu'on accordait aux fidèles qui devaient traverser plusieurs diocèses; les *litterae dimissoriae* étaient des lettres de recommandation; les dimissoires (*litterae dimissoriæ* ou *dimissoriales*) étaient accordées aux clers qui se rendaient dans d'autres diocèses, elles comportaient l'autorisation de les promouvoir aux ordres; les *litteræ penitentiales* étaient délivrées aux pénitents chargés de faire des pèlerinages; les lettres canoniques (*litterae canonicae*) étaient la notification au clergé et au peuple de l'ordination et du sacre d'un nouvel évêque, mais on employait aussi cette expression dans un sens plus général pour désigner toutes sortes de lettres fermées; enfin, les lettres syndicales étaient celles que la chancellerie épiscopale expédiait au nom de l'évêque ensuite des délibérations du synode diocésain, mais on a donné le même nom aux lettres adressées aux princes et aux églises par les Pères des conciles à l'issue des assemblées, et d'une manière plus générale à toutes les lettres ecclésiastiques traitant de la foi [3]. »

(1) Giry, *Manuel de diplomatique*, 755-756. — Je ne connais qu'un cas où le mot *litteræ patentes* s'applique à une pièce émanant, non pas du roi, mais d'une autorité municipale. C'est un ordre de paiement délivré en 1230 par Raymond Monadey, maire de Bordeaux, à deux habitants de cette ville. (*Arch. hist. de la Gironde*, xxx. 8-9, avec fac-similé, planche ix). Mais les bénéficiaires de cet ordre devant être payés ailleurs sur l'exhibition de la pièce, celle-ci ne constitue en réalité qu'un mandat à solder. Renseignement fourni par M. G. Tholin.

(2) Giry, *Manuel de diplomatique*, 811-812.

Pour ces raisons de pure diplomatique, il y a donc lieu de rejeter déjà, comme apocryphe, la prétendue lettre de Bernard III, archevêque d'Auch, à Guillaume, archevêque de Bourges.

Interrogeons maintenant l'histoire.

L'archevêque de Bourges dont s'agit est évidemment Guillaume de Donjon (*de Donjeon*), qui succéda à Henri de Sully. Nous trouvons la première mention de ce prélat dans une lettre du 9 janvier 1201, où il menace d'excommunication ceux qui n'obéiront pas à une lettre d'Innocent III. Or, Henri de Sully mourut le 3 des ides de septembre de l'année 1200. L'élection de Guillaume de Donjon eut donc lieu durant l'assez bref intervalle compris entre les deux dates précitées [1]. Et cependant, malgré la distance qui sépare Bourges d'Auch, malgré l'état de guerre, et l'insécurité des routes dont il se plaint, Bernard III aurait été avisé de l'élection du prélat de Bourges avec une étonnante rapidité. C'est pourquoi, ne pouvant encore entreprendre une sorte de voyage *ad limina* auprès de son prétendu primat, il dépêche, en attendant, un mandataire porteur de lettres patentes. Mais, par surcroît de malheur, l'archevêque d'Auch n'était pas alors en état d'agir ainsi. Sans doute, Bernard III fut élu archevêque d'Auch vers 1195; mais tout porte à croire que le Saint-Siège ne se hâta pas d'approuver cette élection.

Dans une charte de l'abbaye de Gimont, datée de cette année-là, Bernard III n'est encore désigné que comme évêque élu d'Auch. C'est en vain qu'on a opposé à ce titre une charte délivrée par Gaston VI, vicomte de Béarn, en faveur de l'abbaye de la Grande-Sauve (*Sylva Major*), charte datée de 1181, et où ledit Bernard III figure avec le titre d'archevêque d'Auch. La pièce invoquée n'est pas

(1) *Gall. Christ.*, II, 59-63.

un original, mais une copie, comme le prouve assez le mot *vidimus*. Si on veut retenir la date 1195, il faut nécessairement substituer au nom de Bernard III celui de son prédécesseur Gérard de Labarthe. Mais quoi? Nous avons une charte de 1192, concernant l'église de Bazas, et attestant que cette année-là l'archevêché d'Auch était vacant : *vacante ab archiepiscopo ecclesia Auxitana*[1]. Au contraire, tout va bien si on substitue l'année 1195 à 1196. Bernard III donna à l'abbaye de la Grande-Sauve l'église de *Loza*, avec ses appartenances, et notamment celles dont jouissait le prieur de Gabarret. La donation est datée de l'an de l'Incarnation 1197 (1159 de notre ère). Le même prélat figure dans le contrat de mariage de Bernard IV, comte de Comminges (1181-1226), avec Marie, fille de Guillaume VIII, seigneur de Montpellier. La même année notre achevêque confirma le divorce canoniquement prononcé sur la parenté au quatrième degré des deux époux par Roger II, dit aussi Arnaud-Roger, évêque de Comminges. Bernard III menait une vie tellement scandaleuse, que le pape Innocent III (l. II, ep. 32) lui demanda de résigner ses pouvoirs, faute de quoi il lui donnerait un successeur.

Dans une autre lettre de 1214 (l. IV, ép. 5), le même pape, soucieux de se renseigner sur la vie de l'archevêque d'Auch, et sur les mauvaises mœurs de ses chanoines, délègue, comme enquêteur, l'archevêque de Bordeaux, l'évêque d'Agen, et l'abbé de Clairac. Si ces trois commissaires constatent des faits assez graves pour motiver des dépositions, il les prononceront. Si les accusateurs manquent, les accusations portées devant le Saint-Siège sont néanmoins telles, que les trois enquêteurs consulteront cinq prélats de la région. Dans le cas où Bernard III refuserait de se justifier, il sera déposé.

(1) *Gall. Christ.*, I, 109, *Instr. eccl. Vasatensis.*

En 1215, ce prélat était remplacé par Garsie II de Lort[1].

Ainsi, la prétendue lettre de Bernard III, archevêque d'Auch, à Guillaume, archevêque de Bourges, est condamnée comme fausse par la diplomatique et par l'histoire.

Aux XIe et XIIe siècles, les métropolitains de Bourges invoquaient rarement leur titre primatial.

Dans un acte de 1095, l'archevêque de cette ville est qualifié tout simplement de *Bituricensis episcopus*[1], et de *Bituricae sedis metropolitanus* dans un titre de 1132. Cependant, en 1169, le roi de France Louis VII dit à propos de Pierre de La Châtre : *in prima sede Aquitaniae sedit*. A ce propos, M. A. Leroux fait observer, avec raison, qu'il y a là une suggestion des intéressés. Bordeaux est devenu, grâce aux Anglais, la capitale de l'Aquitaine. Aussi les titres d'*Aquitaniae primas*, de *patriarcha*, se répètent souvent dans les textes rédigés sous l'inspiration de la métropole de Bourges[3], qui représente alors les intérêts du roi de France, contre ceux du roi d'Angleterre lequel possède Bordeaux. Mais, poursuit M. Leroux, « la querelle n'éclate guère que sous saint Louis, à l'occasion de l'invitation que l'archevêque de Bourges avait faite à son confrère de Bordeaux (1224) de prendre part au concile qui allait se réunir dans la première de ces deux provinces[4] : *cum igitur*[5] *inter ceteros Burdigalensem archiepiscopum*

(1) *Gall. Christ.*, I, 989-990.

(2) Consulter dans nos *Chartes, chroniques, mémoriaux... De la Marche et du Limousin* (p. 46), un acte qui débute ainsi : *G. Burdigalensium dictus episcopus*. Ce n'est, il est vrai, qu'un *vidimus*. — Note de M. Leroux.

(3) *Id., ibid.*, 149.

(4) Cette invitation est imprimée dans le *Gall. Christ.* (II, instr., p. 23), avec la date MCCXXXVIII. Il faut sans doute corriger MCCXXIII, à moins d'admettre, comme les auteurs du *Gallia*, p. 66, un concile de 1228 qui, en dépit des lettres de convocation, n'aurait pas été tenu. — Note de M. Leroux.

(5) Mansi, *Sacr. concil.*, XXII, 1114-1118.

*nobilius membrum Bituricensis ecclesiae reputemus... auctoritate primatiae citamus vos et specialiter ad concilium convocamus*[1]. »

L'archevêque de Bordeaux ne parut pas au concile, où siégèrent pourtant les métropolitains de Lyon, de Reims, de Tours, d'Auch, et plus de cent évêques. Entre les prélats de Bourges et de Bordeaux, la querelle continua, malgré l'intervention du Saint-Siège, jusqu'au 26 novembre 1305, époque où une bulle de Bertrand de Goth, devenu pape sous le nom de Clément V, et qui avait été auparavant archevêque de Bordeaux, donna gain de cause aux métropolitains de cette ville, et les déclara, au détriment de ceux de Bourges, primats de toute l'Aquitaine[2].

« Il ne semble pas, dit M. Leroux, que les rois de France aient accepté la décision de Clément V. Nous avons deux lettres de Charles VII et de Louis XI, des mois de juillet et octobre 1461, à l'occasion d'un appel interjeté par l'église de Saintes d'une décision de l'archevêque de Bordeaux devant celui de Bourges. Il y est clairement déclaré et reconnu que celui-ci possède la primatie de Bourges et de Bordeaux.

» Les archevêques de Bourges ne cédèrent jamais devant ceux de Bordeaux. Dans le préambule de la lettre-circulaire par laquelle Renaud de Semblançay convoqua, en 1584, un concile provincial à Bourges, le titre de primat d'Aquitaine figure parmi ceux du prélat[3]. Cette lettre fut adressée aux archevêques d'Auch, de Bordeaux, de Narbonne, et de Toulouse[4], qui, sans doute, préférè-

(1) Leroux. *La primatie de Bourges*, 150.

(2) Là-dessus, voir Raynal, *Histoire du Berry*, II, 309-352.

(3) Reginaldus Dei gratia et Sanctae Sedis auctoritate patriarcha et archiepiscopus Bituricensis, Aquitaniæ primas. *Lettre de novembre* 1585.

(4) Vocati ad hoc provinciale concilium fuerunt domini reverendi archiepiscopi Burdegalensis, Narbonensis, Auxitanus et Tholosanus, tanquam huic primæ subditi, qui non adfuerunt (F° 107, v° des *Decreta concilii provincialis patriarchalis provinciæ Aquitaniæ Biturigibus celebrati...* Paris, Frédéric Morel, 1556, in-12).

rent ne point répondre que de ressusciter une querelle de ce genre. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils s'abstinrent de siéger, même par procureurs, au concile de Bourges.

» Quand le siège d'Albi fut érigé en archevêché, en 1678, aux dépens de Bourges, le nouveau promu reconnut explicitement le titre primatial de son ancien métropolitain. Ce fut, je crois, le dernier acte important de ce trop long débat[1]. »

Je ne crois pas me tromper. Il résulte clairement de l'exposé qui précède, que les archevêques de Bourges n'ont produit, à l'appui de leurs prétentions de primats de la province ecclésiastique d'Auch, que deux pièces apocryphes; qu'aucun acte tiré de l'histoire des archevêques d'Auch n'atteste que ces prélats aient jamais reconnu les métropolitains de Bourges comme primats de leur province ecclésiastique.

## § III. — PRÉTENTIONS PRIMATIALES DES ARCHEVÊQUES DE BORDEAUX SUR LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH.

Au temps du roi Gontran et du prétendant Gondovald, disent les auteurs dévoués à la cause des prélats Bordelais, Bertrand, métropolitain de Bordeaux, et son suffragant Pallade, évêque de Saintes, Orestes, évêque de Bazas, sacrèrent Faustinien évêque de Dax[2]. Or, les diocèses de Bazas et de Dax étaient dans la province ecclésiastique d'Eauze, dont Auch devint ensuite la métropole. Second argument : cette ville d'Eauze ayant été détruite, vers 732, par les Sarrasins d'Abd el Rahman, les métropolitains de Bordeaux héritèrent des droits de ceux d'Eauze, comme étant les plus voisins de cette province ecclésiastique.

Telles sont les raisons alléguées. Mais elles ne sou-

(1) A. Leroux, *La primatie de Bourges*, 150-152.
(2) Greg. Turon, *Hist. Franc.*, vii, 31.

tiennent pas l'examen. Il est, en effet, certain que Bertrand, métropolitain de Bordeaux, Pallade, évêque de Saintes, et Orestes, évêque de Bazas, furent punis au second concile de Mâcon (585), pour avoir sacré évêque de Dax Faustinien, qui fut alors déposé. Nous avons d'ailleurs les preuves qu'après cette entreprise, Eauze continua longtemps encore d'être la métropole du pays. Cette ville ne fut pas, comme on l'a dit, ruinée par les Sarrasins, mais par les Normands, vers le milieu du IXe siècle. Ainsi, ces arguments ne comptent pas. Il en est de même de celui qu'on tire de l'érection de l'église de Bordeaux en primatiale par le pape Clément V, en l'année 1306. La décision de ce pape n'a pour but direct, en effet, que de soustraire les archevêques de Bordeaux à la primatie de Bourges, et non de leur conférer des droits sur la province d'Auch.

Pourtant, les prélats bordelais ne l'entendaient pas ainsi. Ils avaient établi, au chef-lieu de leur province, une officialité diocésaine, une officialité métropolitaine, et une officialité primatiale. On allait en appel des sentences rendues par la première devant la seconde, et de ceux de la seconde devant la troisième. Or, il advint, plus d'une fois, que des justiciables de la province d'Auch, jugés en appel devant l'officialité métropolitaine d'Auch, firent encore appel devant l'officialité métropolitaine de Bordeaux. M. le chanoine de Carsalade du Pont m'a signalé, aux archives de l'archevêché de Bordeaux, E, 7, une pièce de 1681 où le métropolitain d'Auch donne l'absolution *ad cautelam* de l'interdiction prononcée contre le curé de la paroisse landaise Monfort, qui avait reconnu la primatie de l'archevêque de Bordeaux.

D'autre part, M. l'abbé Cazauran m'a communiqué, aux Archives du Grand Séminaire d'Auch, deux mémoires manuscrits, insérés au tome V des *Glanages* de

l'abbé Daignan du Sendat. Ni l'un ni l'autre de ces mémoires ne sont datés. L'écriture du premier, qui porte le n° 38, est du commencement du XVIII^e siècle. Il y est question d'un appel de l'officialité de Bazas (diocèse compris dans la province d'Auch), porté d'abord devant l'officialité métropolitaine d'Auch, et ensuite devant l'officialité primatiale de Bordeaux, par un plaideur du nom de Sugean. Le rédacteur de cette pièce, qui tient pour les prélats Auscitains, fait observer qu'il y a conflit, les métropolitains d'Auch n'ayant jamais reconnu la primatie des prélats Bordelais. En l'espèce, il y a donc lieu, dit-il, à règlement de juges, entre l'official diocésain de Bazas, l'official métropolitain d'Auch, l'official de la prétendue primatie de Bordeaux, et les Parlements de Toulouse et de Bordeaux. Le second mémoire, qui porte le n° 46, est un peu postérieur au premier. On n'y trouve d'ailleurs que des banalités historiques destinées, dans la pensée de l'auteur, à établir la pleine indépendance de l'archevêque d'Auch, lequel exerce, « sur la Novempopulanie, tous les droits que veut s'attribuer l'archevêque de Bordeaux. »

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

## QUESTIONS ET RÉPONSES

**309. — Pierre de Sainte-Gemme, poète gascon**

Grâce au très savant libraire A. Claudin, j'ai eu connaissance et je suis aujourd'hui possesseur d'un petit livre français, peu estimable au total, mais qui renferme une vingtaine de pages très curieuses en prose et vers gascons. Ce bouquin (*La premiere partie du grand roy amoureux*. Lyon, 1603) a pour auteur « Pierre de Saincte Gemme, gentilhomme gascon », qui l'a dédié au comte de Soissons, dans une longue et emphatique épitre datée de Lyon, 15 mars 1603. Cet écrivain, sur lequel je n'ai rencontré absolument aucun témoignage, devait être natif de la Chalosse, d'après la place honorable que Saint-Sever occupe dans ses vers. Mais j'espère bien que tel de mes confrères de la Société de Gascogne, plus versé que moi dans la connaissance des vieilles familles de notre province, pourra m'apprendre quelque chose de l'estoc et de l'état civil de Pierre de Sainte-Gemme.

L. C.

UNIV. OF

*Cliché Ph. LAUZUN* *Imp. Phot. Alfred ARON, Paris*

CHATEAU DE PARDAILLAN-BETBÉZÉ

EN FEZENSAC

# CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII^e SIÈCLE (*)

## LA TOUR DU GUARDÈS

ET

## LE CHATEAU DE PARDAILLAN

### LE CHATEAU DE PARDAILLAN

### I

L'histoire de la tour du Guardès n'offrirait qu'un bien mince intérêt, si nous cherchions à l'écrire isolément. Depuis le XIII^e siècle, date de sa construction, jusqu'au milieu du XVI^e siècle, nous ne trouvons son nom mentionné nulle part. Ne joua-t-elle donc aucun rôle pendant l'occupation anglaise et ne servit-elle que de simple poste d'observation ? Ou bien les deux partis, en raison de sa proximité de la frontière, se la disputèrent-ils dans maints assauts, dont le souvenir ne se serait perpétué que dans les riches archives des collections de Londres ? C'est ce que jusqu'à ce jour aucun des nombreux documents que nous avons consultés sur cette époque si obscure n'a pu nous apprendre.

Lorsque pour la première fois nous la trouvons désignée, c'est seulement dans la seconde moitié du XVI^e siècle. Elle est mentionnée alors comme une dépendance, très ancienne, de la baronnie de Pardaillan. Le nom du Guardès reste donc indissolublement lié à ce grand nom de Pardaillan, un des plus glorieux de toute la Gascogne. Et c'est en écrire l'his-

(*) Voir le numéro précédent, page 329.

toire que de résumer ici, comme nous allons le faire à grands traits, celle de cette antique baronnie et par suite de cette famille, aussi vieille et aussi noble que celle des Armagnacs, en qui du reste elle se fondit au XIVe siècle, ainsi que nous le verrons.

A quatre kilomètres seulement au sud-ouest de la tour du Guardès et sur l'autre rive de la Baïse, se dressent, en plein pays de Fezensac, les ruines encore très imposantes du *château de Pardaillan*. Si ce n'est là le berceau primitif de la puissante famille dont les branches multiples jetèrent sur la Gascogne un si vif éclat, ne datant, ainsi que l'indique son appareil et que nous l'établirons dans la suite, que du XIIIe siècle, et s'il faut aller le chercher un peu plus bas, sur les bords de la Baïse, à l'antique refuge de la *Tourraque*. appelé dans les plus anciens actes *Pardaillan-Vieil*, ainsi qu'il sera dit plus tard, c'est ce lieu de Pardaillan toutefois, dont ils étaient possesseurs depuis les temps les plus reculés, qui très certainement lui donna son nom. On le trouve, en effet, mentionné au IXe siècle, et dès le Xe il est indiqué dans les vieux cartulaires comme un des plus puissants de la contrée.

On sait, en effet, qu'au moyen-âge la baronnie de Pardaillan formait, avec celles de Montaut, de Montesquiou et d'Arbéchan de l'Isle, la troisième des quatre grandes baronnies de l'Armagnac. L'adage patois, rapporté par le Père Montgailhard dans ses manuscrits de la première moitié du XVIIe siècle,

> Parlo Montaout, arrespound Montesquiou,
> Escouto Pardaillan, que dises-tu la Hillo ?

en a transmis le souvenir.

Comme abrité sous ses épaisses murailles, se trouve à cinq cents mètres environ du château, et au nord-ouest, l'antique *village de Pardaillan*, jadis beaucoup plus important que de nos jours, et au milieu duquel s'élève la modeste église, au vieux portail roman, avec sa litre extérieure encore visible,

bien que les armoiries de ses seigneurs, Pardaillan ou Parabère, soient effacées. Est-ce là le lieu que les seigneurs de Pardaillan, au XIIIe siècle, voulurent ériger en bastide et auquel ils donnèrent des coutumes dont une copie, écrite en 1475, se trouve dans l'étude du notariat de Gondrin (1)? Faut-il au contraire assimiler ce lieu à celui de Cazeneuve, près de Gondrin, ou à quelque autre de la vicomté de Juliac? Tout ce que nous pouvons dire, c'est que ce lieu de Pardaillan, près Beaucaire, en Fezensac, dont nous nous occupons ici, a été le seul dont le nom ait toujours prévalu et qui n'ait jamais changé.

C'est là également, à cet endroit même de Pardaillan, et en la paroisse de Saint-Martin, que se trouvait le centre de l'*Archidiaconé de Pardaillan*, qui comprenait les deux archiprêtrés de Valence et de La Sauvetat et s'étendait jusqu'aux limites du Condomois et du pays de Gaure (2).

La baronnie de Pardaillan occupait encore à la fin du XVIe siècle un vaste territoire, très irrégulier, morcelé en maints endroits, plus restreint sans doute qu'aux siècles précédents, dont le centre se trouvait être le château proprement dit de Pardaillan, et qui enfermait en son entier la commune actuelle de Beaucaire, comprenait une très grande partie de celle de Bezolles, s'étendait au nord jusque sous les murs de Valence, au midi jusqu'au hameau de La Mazère, et, franchissant la Baïse, se prolongeait à l'est, en y englobant la tour et le domaine du Guardès, jusqu'à la rivière de l'Auloue. Voici, du reste, en quels termes elle est détaillée et démembrée dans l'acte d'afferme que passa, le 9 avril 1588, « haut et puissant Jean-François-Charles de Pardaillan, seigneur, baron dudit lieu, Panjas, Castelnau et autres places, par devant Me Marignac, notaire de Valence, en faveur de noble Hector de Saint-Gresse, seigneur d'Asques et de Seridos et du sieur de Peimbat, qu'il prend comme fermiers de ladite

(1) V. *Sceaux Gascons du moyen âge*, par M. P. Laplagne-Barris, t. II, p. 436.
(2) Voir la carte, assez rare, du diocèse d'Auch, par Moullard-Sanson (1714).

baronnie, moyennant la somme de trois mille trois cents escus solz comptant pour escu soixante sols » :

Ladite baronnie de Pardeilhan (1) au comté d'Armagnac, consistant en ung *beau chasteau appelé à Pardeilhan*, avec ses escuries, jardins, vergers, vignes, grand boy aussi appellé de Pardeilhan, où y a une teoulère construicte, taverne, fiefs, nauvins, dixmes de ses mestairies et autres rentes;

Mestairie dicte à *La Bordasse*, de la contenance de troys paires de bœufs;

Aultre mestairie appelée *de Arton*, du laboraige d'ung paire de bœufs, avec son *molin* aussi appelé à Arton, sur le ruisseau de la Bèze;

Vigne de *La Bordasse et de Arton*, et vignes dudict Pardeilhan;

Aultre *vigne* derrière le chasteau, plus aultre vigne au-dessus du grand jardin et le pigeonnier de la Bordasse;

Item, le villaige appelé de *Beaucayre* et le lieu appelé *à la Tur racque*, autrement *à Pardailhan-Vieil* (2), consistant en fiefs, fornaiges, nauvins, greffe, justice, avec les esmendes, taverne, baylie et péaige, molins battans, boys appelé *au Vergier* et *au Baredes*;

Item, la *mestairie de Castaignés et Mallet*, du laboraige de troys paires de bœufs, avec son grand boys dict de Castaignés;

Aultre mestairie appelée *à Mondot*, du laboraige de deux paires de bœufs;

Item, aultre mestairie appelée *au Gardesc*, avec son boys, du laboraige de trois paires de bœufs, avec sa vigne appelée *au Broc;*

(1) On sait que le nom de Pardaillan se trouve écrit indistinctement dans les anciens actes : *Pardelha, Pardillan, Pardeillan. Pardeilhan, Pardailhan,* et le plus communement *Pardaillan.*

(2) L'ancienne destination de ce lieu, dit *à la Tourraque*, reste encore énigmatique. A un kilomètre en aval du village de Beaucaire et à pic sur la rive gauche de la Baïse, il consiste actuellement en terrassements successifs, demi-circulaires, opérés de main d'homme et présentant tous les caractères d'un *Refuge*. La tradition veut que ce soit un camp romain. On n'y a découvert cependant ni pièces de monnaie ni trace quelconque d'occupation de cette époque. L'acte que nous rapportons ci-dessus lui donne le nom de *Pardaillan-Vieil*. Serait-ce donc là le berceau primitif de la grande famille de Pardaillan, bien avant qu'elle n'eût fait construire, sur les hauteurs avoisinantes de *Betbezé*, le château-fort du XIII^e siècle ? On peut le supposer, quoiqu'on ne retrouve que très peu de traces ou de débris de substructions anciennes. N'y aurait-il eu en cet endroit qu'un poste fortifié, une tour de garde, ainsi que semblerait l'indiquer ce nom de La Tourraque ? Le champ, faute de documents précis, reste ouvert à toutes les hypothèses. Profitons néanmoins de l'occasion qui nous est offerte ici pour signaler à l'attention des archéologues ces très curieux vallonnements, dont les trois mottes, d'inégale hauteur et séparées par trois fossés, attirent les regards de tous ceux qui suivent la grande route de Valence à Beaucaire, le long de la Baïse.

Item, le villaige appelé *d'Ampeils*, consistant en fiefs, taverne, etc.;

Item, une mestairie appelée à *Saint-Martin*, du laboraige de deux paires de bœufs, avec sa vigne et aultre vigne dicte à Ampeils;

Item, le boys appelé *au Baulac* et aultre appelé *au Boscas;*

Item, le villaige de *La Mazère*, consistant en deux preds et fiefs, vigne, appelée à *Saint-Jehan*, sans toucher à la taverne et hostellerie, et une concade de terre qui a esté baillée par ledit sieur à Ragot, à quoy lesdits fermiers ne prendront rien;

Item, le pred appelé à *Mondon*; aultre pred à *Mondot*; aultre pred appelé à *Arton*; aultre à *Castaignés;* aultre à *Mallet* et aultre appelé à *Lagunes;* desquels ledit sieur prend ordinairement les foins à sa main, où les mestadiers ne prennent rien que la réserve et généralement tous aultres fruits parfaicts; revenus et esmolumens qui sont des appartenances et dépendances desdites baronnies; et ce pour le terme et espace de troys années et troys cueillettes complectes et révolues.

Commençant ladicte afferme au vingtiesme du présent mois d'avril et finissant à semblable jour, etc. (1).

De cet acte très important pour nous, puisqu'il est l'un des premiers, suivi du reste de nombreux autres, qui mentionne la tour du Guardès, il résulte que cette construction se trouvait déjà au XVI^e siècle une des dépendances de la baronnie de Pardaillan, à laquelle, nous le verrons, elle resta unie jusqu'à la Révolution. Il n'est donc point téméraire de supposer qu'elle en faisait partie depuis son origine, c'est-à-dire depuis la fin du XIII^e siècle, époque où les seigneurs de Pardaillan étaient, avec les comtes d'Armagnac, les plus puissants de toute la Gascogne et détenaient à eux seuls à peu près toute cette contrée.

Par là, nous sommes amené à étudier leur histoire, mais non sans faire connaître auparavant, pour la première fois, leur grandiose résidence, laquelle, sise à gauche de la Baïse sur un roc aussi élevé que celui du Guardès, semble, non point menacer cette dernière forteresse qui lui servait au contraire de poste avancé du côté de l'ennemi, mais rivaliser avec elle d'omnipotence, comme si elles voulaient toutes deux se par-

(1) Notariat de Valence. Marignac, notaire. Reg. pour 1585-1593.

tager le commandement de la vallée, et, en même temps, la domination du pays tout entier.

Disons-le de suite, une bonne fortune s'offre à nous, dont nous nous ferions un vrai scrupule de ne point faire profiter nos lecteurs. Nous voulons parler de la description du château de Pardaillan, que notre ami M. Georges Tholin, épris du charme qui reste attaché à ces belles ruines, a consenti à écrire, un jour qu'il les avait visitées avec nous. Nous ne saurions donc mieux faire que de reproduire *in extenso* et avec son autorisation ces remarquables pages, qui dénotent une fois de plus la compétence archéologique du savant archiviste de Lot-et-Garonne, comme elles font briller à nouveau ses qualités habituelles d'écrivain, la clarté, la précision, la correction en toutes choses. Aussi avons-nous hâte de lui passer la plume, heureux également de pouvoir reproduire à l'appui de son texte le plan-croquis, suffisamment exact, qui, pour la première fois, a été relevé par lui de cet important château.

## II

« Dans les plus anciens fiefs, un château souvent fort petit, s'élevait au milieu d'immenses domaines.

» Il en fut autrement pour les grandes seigneuries constituées ou accrues pendant les trois derniers siècles du moyen-âge. Le nombre et l'importance des forteresses en la possession d'une famille féodale pourraient, à défaut de tout document historique, attester le degré de sa puissance.

» S'il y a des exceptions à cette règle, ce n'est point dans les domaines des barons de Pardaillan qu'il faudrait en chercher une. Le château qui porte leur nom est à lui seul l'équivalent de deux ou trois de ces châteaux contemporains, tels que ceux du Tauzia, de Massencôme, de La Gardère, et dont les plans, publiés ici même, peuvent être comparés.

» Ses ruines imposantes couvrent un promontoire de près

de quatre-vingt-dix mètres de longueur sur trente de largeur, qui est partout défendu par des pentes rapides. La destruction de cette forteresse est malheureusement trop complète pour qu'il soit possible aujourd'hui de l'étudier dans tous ses détails. Les tours et les corps de logis sont rasés dans le plein du premier étage; l'aire du rez-de-chaussée est ensevelie sous trois à cinq mètres de décombres; certains raccords entre les plus grandes pièces, certaines divisions ne pourraient être constatés qu'au moyen de fouilles. Malgré tout, il serait encore difficile de déterminer la destination de chaque salle, et la restitution des étages et du couronnement resterait absolument conjecturale. La description de l'état actuel ne pourra donner qu'une faible idée de ce bel ouvrage d'architecture (1).

» Un vieux chemin aboutit à la façade sud-est. Sur ce point, le promontoire se présente dans le sens de sa longueur. Avant d'atteindre la porte, ouverte dans une tour carrée, on rencontre des terrassements élevés en forme de bastion, à l'extérieur d'un fossé aujourd'hui comblé. L'ancien pont s'appuyait sur un premier réduit A, percé de petites meurtrières rondes, appropriées aux armes à feu. Cet ouvrage en ruines, de même que le bastion, ne paraît pas dater du moyen-âge; il est peut-être du XVI^e siècle.

» La porte B, à cintre brisé, correspond à un couloir C, voûté en berceau brisé, sans trace de herse et de machicoulis. Elle est défendue par la tour carrée qui la surmonte, et, sur la droite, par la tour F, refaite sur des fondations anciennes. Elle n'a pas de flanquement sur la gauche.

(1) Le plan du château de Pardaillan n'a pu être relevé comme il en avait eu l'intention par notre ami regretté Pierre Benouville. C'est avec l'assistance de MM. J. Gardère et Ph. Lauzun que, le 2 août 1889, nous avons fait le croquis ci-joint. Nous tenons à ce terme de *croquis*, car certains angles n'ont pas été déterminés très exactement et il y a des approximations pour quelques détails. Toutefois, comme les mesures ont été assez bien prises, les erreurs doivent être peu sensibles en ce qui concerne les pièces principales. Nous devons des remerciments à M. Jules Capuron, propriétaire du château, pour son accueil affable et pour les précieux renseignements qu'il a bien voulu nous donner. G. T.

» On pénètre dans une cour intérieure en baille, longue de 55 mètres et large de 26 à 30. Les courtines qui la défendent, d'une grande épaisseur, ont une hauteur de 5 à 6 mètres. Comme à l'extérieur, les pentes, retaillées de main d'homme, ont une hauteur égale, et, s'il faut tenir compte de l'escarpe des fossés aujourd'hui comblés, on constate que les remparts étaient assez élevés pour braver les échelades.

» La courtine sur le front sud-ouest, de D en E, est à peu près intacte. Son chemin de ronde est apparent et les merlons seuls ont été détruits. Douze meurtrières, espacées de 4 en 4 mètres, la défendent. Elles ne sont pas à hauteur d'homme, et pour les atteindre il fallait gravir trois ou quatre marches d'un escalier de bois. Elles affectent la forme d'une niche à plein cintre de 1m 45 de largeur sur 1m 25 de hauteur; dans leur fond plat s'ouvrent les embrasures, larges de 0m 60 et réduites, à l'extérieur, à de très petites rainures en croix (1).

» La courtine sur le front nord-est, de F en G, a été complètement reconstruite en appareil irrégulier, dont la mauvaise façon accuse l'époque moderne, peut-être le XVIe siècle. Dans cette restauration on n'a ménagé aucune meurtrière. Parmi quelques fragments anciens apparaissent des portions de niches pareilles à celles de l'autre courtine, ce qui porte à croire que ces deux clôtures avaient des défenses toutes pareilles.

» La tour ronde élevée à l'angle F, percée de meurtrières à rainures horizontales destinées aux armes à feu, est un ouvrage du même temps que la courtine FG. Nous avons dit qu'elle paraît reposer sur des fondations modernes. (Toute cette partie du château, relativement moderne, est indiquée en teinte plus pâle sur notre plan.)

(1) Ces meurtrières se rapprochent beaucoup de celles que Viollet-le-Duc a reproduites dans son *Dictionnaire d'architecture*, t. VI, pl. à la page 394. D'après cet auteur (ibid., p. 393), les meurtrières dont la rainure est entaillée par une croix pattée ne seraient pas antérieures au milieu du XIVe siècle. En Gascogne, cette forme fut adoptée dès le milieu du XIIIe siècle. On en voit sur monuments à date certaine, notamment dans les tours de Larressingle.

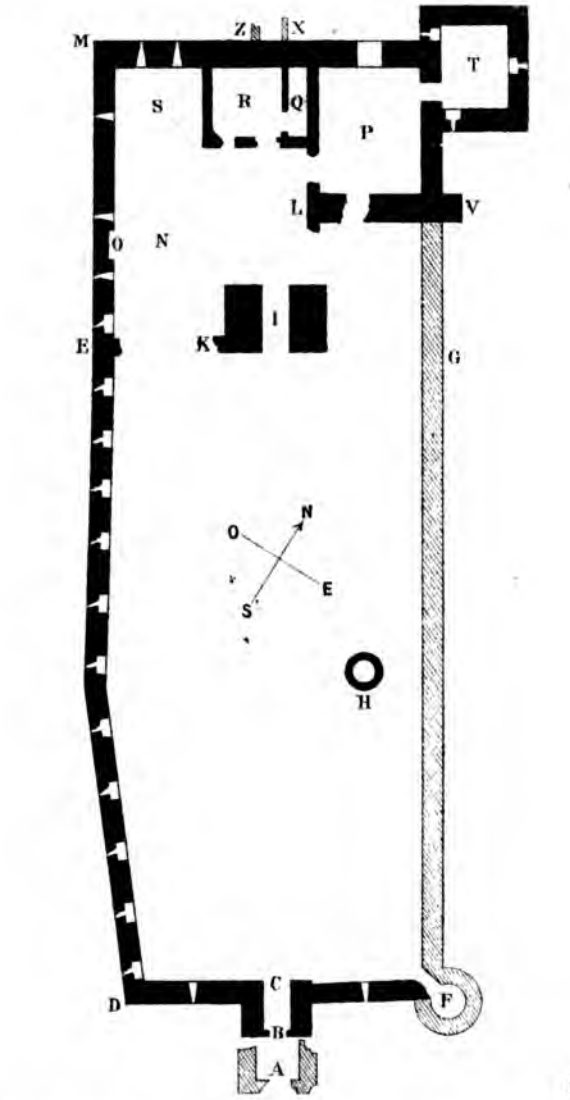


G. Tholin del.

0 5 10 20 30 40 50

Echelle de 0m.0025 pour mètre

N (Croquis) DU CHATEAU DE PARDAILLAN

» Pour en finir avec la description de la baille, signalons deux meurtrières rectangulaires dans les murailles C D et C F, et un puits en H. Tout le long de la courtine D E, à l'intérieur, au-dessous du chemin de ronde, des arrachements de pierre ont été opérés à des intervalles réguliers dans le but de loger des poutres. Ce ne sont ni des trous de boulin, ni des coulisses pour des hourds. On a dû adosser autrefois à cette muraille des hangards qui ont pu servir de corps de logis pour des réfugiés ou pour des écuries.

» Une tour pleine I, élevée dans l'axe de la première entrée, défendait la porte du château proprement dit. Son couloir est voûté en berceau brisé, légèrement surbaissé. Cette ruine est devenue pareille, dans son isolement, à un arc de triomphe antique. Son appareil est superbe, et son front se couronne d'arbustes sauvages. On se souvient de l'avoir vue rattachée au point E de la courtine par un mur dont les arrachements se voient en K. Toutefois, un passage étroit, mais fort élevé, avait été ménagé entre ce mur de refend et la courtine. Il n'y a pas de point de raccord entre ce rez-de-chaussée de la tour I et la courtine G et les clôtures du corps de logis L; mais ces communications, au moins en L, étaient forcées; et, au dire des vieillards, la tour se reliait de tous côtés aux chemins de ronde des courtines et du château. Il faut croire que ces communications, à la hauteur du premier étage, étaient établies au moyen de ponts volants; nous rechercherons la raison de cette disposition singulière.

» Du point E à l'angle M, les chemins de ronde ont environ deux mètres de plus d'élévation que sur la courtine E D.

» La salle qui était en N a dû servir de cuisine. On y voit, en O, les restes d'une large cheminée, grossièrement appareillée, sur les côtés de laquelle sont établies à une certaine hauteur des meurtrières rectangulaires.

» En P, est une vaste salle dans laquelle une large fenêtre avait été percée à une époque récente; — en Q, une pièce

étroite, voûtée en berceau brisé; — en R, une autre salle. En S devait se trouver aussi une salle, isolée de la cuisine. Elle avait pour défense trois meurtrières à rainures verticales.

» Sur le front nord-ouest, et particulièrement au point T, les pentes sont moins abruptes qu'au sud-ouest et au nord-est. Ce fut donc de ce côté qu'on éleva le plus fort ouvrage de défense, une tour à peu près carrée, qui déborde et commande les courtines T G F et T M. (Voir notre photogravure reproduite à l'appui de cette description.) L'aire du rez-de-chaussée de cette tour est fort basse et le premier étage correspond à peu près au niveau du sol de la baille. Cet étage a trois meurtrières du même type que celles de la courtine D E. La construction du château tout entière révèle une grande unité; d'où l'on peut conclure qu'il fut élevé tout d'une pièce, en peu de temps.

» La porte du premier étage, qui met en communication la tour T avec la grande salle P, est assez étroite pour être facilement murée ou défendue. Ainsi la prise de la tour extérieure n'entraînait pas celle du château. Il faudrait pouvoir achever des fouilles entreprises dans le sous-sol du rez-de-chaussée T et P pour déterminer leur destination. Vus de l'extérieur, ils paraissent privés de meurtrières. Ils devaient servir de magasins pour les vivres. Le mur de clôture L V, d'une grande épaisseur, est consolidé par un contrefort.

» De X en Z, il existait un ouvrage extérieur en encorbellement sur six grandes assises superposées, taillées en quart de rond. (Voir également notre photogravure.) La saillie de la tourelle qui devait s'élever sur cette base était assez considérable pour permettre aux archers de battre le front nord-ouest de la tour T et l'angle de la courtine M. En face de ces encorbellements, de Z à X, on a construit, à la dernière époque, une sorte de réduit qui complétait la défense à la base même des remparts. L'angle M, l'angle D, le contrefort

V étaient vraisemblablement couronnés d'échauguettes.

« Vu l'état de ruines où se trouve actuellement le château, il est difficile de déterminer exactement le rôle que la tour I jouait dans la défense. Au cas où la porte C B eût été forcée et la baille prise, elle se présentait comme un poste avancé pour la défense du château. Au contraire, dans le cas où le château aurait été attaqué directement et emporté, elle restait comme un dernier refuge, un réduit qu'il était facile d'isoler, si les communications entre elle et les chemins de ronde n'étaient établies qu'au moyen de ponts volants. Cette masse énorme de maçonnerie, que l'ouverture d'un couloir n'affaiblissait guère, pouvait résister longtemps à la sape; et, logée dans les deux ou trois étages supérieurs, qui n'existent plus, la garnison pouvait tenir encore quelques jours (1).

» Des documents historiques permettront peut-être de déterminer les dates de la construction et de la destruction de ce château. S'il fallait se prononcer, à défaut de tout renseignement, on pourrait admettre que le château fut bâti tout entier aux environs de l'an 1300. Une de ses grandes courtines, complètement détruite, fut refaite au XVIe ou au XVIIe siècle. La forme des brèches ouvertes dans le corps de logis et la démolition de tous les étages supérieurs prouvent que le château n'a pas été ruiné par l'action du temps, mais démantelé. » (G. Tholin.)

L'enquête que nous avons faite dans le pays depuis que ces pages ont été écrites, ainsi que les documents historiques

(1) Isolons, par la pensée, l'ancien corps de logis habitable de la grande cour intérieure, et tirons une ligne de séparation, soit de V en O par L et N, en laissant de côté la tour I, soit encore de G en E, en englobant cette même tour; ne trouvons-nous aucune ressemblance avec les plans des châteaux précédemment relevés et rapportés dans ce travail, tels que ceux du Tauzia, de Massencôme, de La Gardère ? Et serait-il bien téméraire d'assimiler la tour carrée T à la principale de leurs tours d'angle, la tour I pouvant servir de tour opposée ? Dans cette hypothèse, le château de Pardaillan, construit du reste à la fin du XIIIe siècle, ne pourrait-il pas rentrer, quoique de dimensions plus grandes, dans la catégorie de ces châteaux et avoir été élevé dans le même but qu'eux ?— P. L.

que nous avons pu recueillir, corroborent en tous points les hypothèses de notre savant collaborateur et viennent confirmer ses précédentes prévisions. Le château de Pardaillan n'a point en effet été démoli, ainsi que d'aucuns pouvaient jusqu'à ce jour le croire, ni du temps des guerres anglaises, ni à l'époque des guerres ds religion, pas même par ordre supérieur du cardinal de Richelieu. Ainsi que nous le verrons par des actes des XVIe, XVIIe et même XVIIIe siècles, passés dans ses murs, il exista intact, ou a peu près, jusqu'à la Révolution. Naguère encore une femme, morte centenaire, affirmait avoir dansé toute jeune dans ses immenses salles. Et ce n'est que tout de suite après la tourmente révolutionnaire, pendant laquelle cependant la tradition veut qu'il ait été incendié, que des entrepreneurs l'achetèrent momentanément et ne se firent aucun scrupule de le démolir pièce à pièce, mettant successivement en vente ses bois, ses charpentes, ses toitures et jusqu'aux anciennes pierres de ses antiques murailles.

Quant à la courtine F G, à l'ouvrage avancé A, ainsi que toutes les adjonctions modernes, nous ne pouvons, faute de documents, indiquer à quelle époque ces réparations furent faites. Mais nous allons voir que dans les premières années du XVIe siècle le château de Pardaillan passa de la branche aînée des barons de Pardaillan dans celle de Panjas, de même qu'au commencement du XVIIe siècle il devint, à la suite d'une alliance, la propriété des comtes de Parabère. Il est donc permis de supposer que ce fut, ou le célèbre M. de Panjas, l'ami de Monluc et plus tard d'Henri IV, ou bien encore le nouveau propriétaire Henri de Beaudéan de Parabère, qui tint à honneur de relever le berceau à moitié ruiné par le temps de ses illustres ancêtres et de le maintenir en un état digne de son nom.

(*A suivre.*) PH. LAUZUN.

LA CONSTRUCTION ET L'ENTRETIEN

DES

# ROUTES EN GASCOGNE

AU MOYEN AGE

---

Dans les pages qui vont suivre, on étudiera la question proposée[1], en ce qui touche la Gascogne, soit au point de vue des routes, soit à celui du passage des rivières qui s'y rattache étroitement.

## I

### ROUTES

I. *Construction.* — Le réseau des chemins publics en Gascogne est extrêmement ancien. Il était déjà constitué en grande partie lors de l'invasion des légions de César, en l'an 56 av. J.-C. Nous voyons en effet au livre III *de Bello Gallico* que l'armée romaine, pour assiéger l'oppidum des Sotiates, place principale de l'Aquitaine, se posta sur une route qui passait aux pieds de l'oppidum : *Crassus ex itinere oppidum Sotiatum oppugnare coepit.*

Les Romains, une fois maîtres du pays, construisirent-ils des routes nouvelles, particulièrement durant la période impériale du IIe et IIIe siècle? Je ne connais pas de texte qui permette de l'affirmer. Peut-être leur tâche se borna-t-elle à modifier et à améliorer ce qui existait. De ce côté, en effet, ils accomplirent des travaux consi-

(1) Congrès des Sociétés savantes de 1896. — Section d'Histoire et de Philologie. — 12e question : « Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour la construction et l'entretien des routes. »

dérables sur lesquels il y aura lieu de revenir plus bas, quand je parlerai de l'entretien des routes.

Au moyen âge, les constructions de routes furent fort rares. Pour ma part, je n'en connais aucun exemple. On continua à se servir de l'ancien réseau. Cependant la fondation de villes nouvelles, surtout au XIIIe et au XIVe siècles, amena quelques constructions de routes, mais sur des parcours ordinairement fort restreints et encore assez rarement. La plupart en effet de ces bastides furent établies sur des territoires de paroisses déjà et depuis longtemps habitées et ayant par conséquent leurs chemins. C'est tout au plus si, en certains cas, on dut changer légèrement le tracé de ces chemins pour rendre plus facile l'accès des villes neuves, soit en les raccordant à des voies anciennes et en plein exercice passant dans le voisinage, soit en s'efforçant d'éviter des pentes trop abruptes, soit en cherchant à raccourcir tel ou tel parcours. Ainsi, la coutume de Solomiac, bastide érigée dans le Fezensaguet en 1310, accorde aux consuls le droit *vias publicas et privatas constituendi et assignandi et vias antiquas seu itinera mutandi et alibi constituendi causâ abreviationis* [1].

Les expressions *via* et *iter* sont, dans le texte que je viens de citer, employées dans un sens identique. On trouve quelques exemples de cette synonymie en quelques textes du XIVe siècle. Néanmoins, très généralement, au moyen âge, ces deux mots ont une signification différente. Presque toujours *via* désigne les grands chemins, anciennes voies romaines ou routes de communication entre diverses villes importantes. C'est en ce sens notamment qu'on le trouve dans la coutume de Bigorre vers la fin du XIe siècle. Quant au mot *iter*, il s'applique habituellement aux chemins de petite vicinalité. La coutume

(1) *Coutumes du Gers*, publiées par M. Bladé.

de Bigorre distingue les *viae* et les *semitae*, identifiant les *semitae* avec ces petits chemins dont je viens de parler. Mais l'expression *semitae* ne tarda pas à disparaître. Aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, les textes donnent toujours le *via* et l'*iter*. Dans les registres de notaires surtout, où apparaissent des multitudes de chemins à titre de confronts de propriétés ou limites de juridictions communales, féodales, etc., le sens que je viens de marquer pour ces deux mots se montre avec une netteté parfaite. Les chemins communaux, particulièrement ceux qu'on désignait sous le nom de *chemins mortuaires*, en gascon *camins mortuels*, parce qu'ils conduisaient directement à l'église paroissiale, sont à peu près toujours mentionnés en ces termes : *iter quo itur de... ad ecclesiam de...*

En des temps assez reculés, qu'on peut sans doute rapporter à la période de la formation de nos langues romanes, les grands chemins tout au moins étaient connus, dans le langage naissant, sous le nom de *Caussades*, d'où vint le nom de lieu et de famille *Caussade*, si répandu en Gascogne.

Il est à noter que plusieurs de ces voies et caussades étaient désignées dans le public sous des noms particuliers. Sans parler de celles qui se dirigeaient vers des lieux de pèlerinage célèbres et qui prenaient le nom du saint dont on allait vénérer les reliques en ces lieux, telles que la voie de Saint-Pé (en Bigorre), de Sainte-Catherine (près Lescar), de Sainte-Quitterie (à Aire), de Saint-Jean (à Saint-Jean-Pied-de-Port), et, la plus célèbre de toutes, de Saint-Jacques de Compostelle, on connaissait aussi en Gascogne : la *Césarée*, appelée également *Ténarèze*, sur une partie notable du parcours [1]; le *chemin français* ou *camin francés*, à Sarraguzan, près

(1) *Revue de Gascogne*, décembre 1892.

Miélan[1]; la Peyrigne, entre Agen et Lectoure[2]; la Caussade Naurrousse, près Saint-Clar de Lomagne[3], etc.

II. *Entretien*, — Même avant la conquête romaine, les Aquitains paraissent s'être préoccupés assez vivement de l'entretien de leurs routes. Le chemin par où passaient les légions envahissantes de Crassus était en tel ordre que leur cavalerie et celle des Sotiates purent s'y déployer tout à leur aise pour le combat qui amena la défaite des Sotiates, et que la poursuite du vaincu par le vainquour revêtit une allure des plus rapides, ce qui n'eût pas été possible avec une route pleine de fondrières.

Les Romains pavèrent plusieurs grandes voies. On a signalé, un peu de tous les côtés en Gascogne, des parties plus ou moins longues de ces voies où se retrouvent des restes du pavage romain encore bien conservés.

Au moyen age, le soin d'entretenir les chemins était, à peu près universellement, réservé aux consuls ou autorités municipales des lieux traversés par ces chemins. Un grand nombre de coutumes mentionnent cette attribution du pouvoir consulaire[4]. En fait, il est aisé de voir, soit par les *Comptes de Montréal* (1411-1450), soit par ceux de Riscle (1442-1507), que, presque tous les ans, les consuls faisaient exécuter des réparations sur divers chemins de la commune. Ces travaux se faisaient, comme de nos jours, par des prestations gratuites et de peu de durée, que les textes de Montréal appellent, dans leur gascon, *manahobra;* la municipalité fournissait cependant la nourriture, et surtout le vin aux ouvriers. Ordinairement, à Montréal, ces travaux avaient lieu au printemps ou dans l'été, et durant les deux ou trois jours

(1) *Coutumes du Gers*, Sarraguzan.

(2) *Les voies romaines dans l'Agenais*, par M. Tholin, dans la *Revue de l'Agenais*, janvier 1896.

(3) *Coutumes du Gers*, Saint-Clar.

(4) Cf. *Coutumes du Gers*, pages 7, 30, 35, 83, 107, 113, 233, 246, 173, 195; *Coutumes de la Gascogne Toulousaine*, pages 59, 101, 103, 145.

fériés qui suivaient le dimanche de Pâques ou de Pentecôte. On obviait aux frais d'entretien des chemins par divers crédits de la caisse municipale, principalement par le revenu des amendes de police[1].

Quant au mode usité pour ces réparations, il semble bien qu'on se soit le plus généralement borné à maintenir ce qui existait. Les chemins non pavés dès l'époque romaine demeurèrent tels au moyen âge; on les réparait en comblant avec de la terre ou du sable les trous qui s'y faisaient à la longue, et en les aplanissant ainsi, aussi bien qu'on le pouvait. Quant aux voies anciennes et pavées, le renouvellement de ce pavage se faisait de temps en temps, mais non pas uniformément, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et encore pas toujours aussi promptement qu'il eût été nécessaire. On les rapiéçait tant bien que mal, et à la longue. J'ai donné dans *Saint Austinde* une reproduction photographique de l'état actuel d'une ancienne voie romaine, devenue chemin de Saint-Jacques au moyen âge, et qui unissait Montréal à Condom. On y voit le pavé ancien tel qu'il était, lorsque cette voie fut abandonnée, il y a près de deux cents ans.

Sur ces routes diverses, certaines particularités naturelles ou artificielles marquaient des points de repère, des embranchements, et jouaient presque le rôle de nos bornes kilométriques ou de nos poteaux indicateurs. Au nombre des particularités naturelles, on peut signaler surtout les arbres et les fontaines; elles servaient à désigner, dans le langage de la région, les distances intermédiaires.

Cet usage, fort ancien, puisqu'on le trouve déjà en Gascogne au IVe siècle dans l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem, qui mentionne une station près de Bazas sous le nom *Tres Arbores*, est maintes fois exprimé dans les

(1) *Coutumes du Gers*, page 233.

chartes et textes divers du moyen âge. Ainsi, dans le diocèse d'Auch, une charte de 1090 environ, mentionne un grand chemin depuis la petite ville de Vic-Fezensac jusqu'à un point nommé *ad grossum pyrum*[1]. Sur la suite de ce même chemin, entre Nogaro et Aire, il y avait aussi un chêne appelé *lo casso de Herre*, montrant un embranchement se dirigeant vers Villeneuve-de-Marsan et Roquefort (Landes). On remarquait aussi des chênes servant au même usage sur la route de Plaisance-du-Gers à Marciac au lieu dit *los cassos de la Tocoera*[2]. Non loin de là, aux environs d'Aignan (Gers) s'élevaient sur le bord d'un chemin d'autres chênes indicateurs appelés *los cassoos deu Padoent*[3]. Certains de ces arbres avaient même des noms propres comme des lieux-dits et empruntés, d'ordinaire, au lieu-dit le plus rapproché. On constate les mêmes faits, dans une foule de textes, pour les fontaines sises sur les bords des chemins.

Quant aux particularités indicatrices d'ordre artificiel, elles étaient aussi très nombreuses. Au premier rang venaient des pierres plus ou moins bien taillées et appelées tantôt *hittes*, tantôt *coffys* ou *cohis*, en latin *coffinum*. Un texte de 1310 mentionne sur une route venant de Plaisance-du-Gers, plusieurs de ces *coffis* de pierre; le voyageur marchait, est-il dit, de *coffy en coffy e de seignau en seignau*[5]. Plusieurs de ces cohis apparaissent également dans une foule de textes de cette époque relatifs aux confronts des chemins-limites. Il en existe un, de nos jours encore, entre la ville d'Eauze et le village de Bascous, sur la route qui unit ces deux localités, et il est très

(1) Cartulaire noir d'Auch.
(2) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome VI. page 233, charte de 1322.
(3) *Id. Ibid.*, page 297, charte de 1480.
(4) *Id. ibid.*, page 234.
(5) Monlezun. VI, page 232.

connu dans toute la région sous le nom de *couhin de Bascous*. Sur quelques points, divers vestiges de l'époque romaine, colonnes, statues, sarcophages donnaient de semblables indications. Sur la Peyrigne, aux environs de Lectoure, était une très belle colonne avec sculptures et bas-reliefs, et qui paraît avoir eu, à l'origine, une hauteur de seize à dix-huit mètres[1]. Non loin de Saint-Clar, sur l'ancienne voie de Lectoure à Toulouse, se dressait une statue que le texte appelle « un homme de pierre[2] ». Au départ d'Auch, sur la voie allant de cette ville vers Aire, Dax et Bayonne, était un sarcophage qu'on appelait le *Tombeau des Deux Sœurs, Sepulcrum Duarum Sororum*[3].

Venons maintenant au passage des rivières par les gués, les ponts et les *treilles* ou *bacs*.

## II

### GUÉS, PONTS, BACS OU TREILLES

I. *Gués*. — Un très grand nombre de chemins, et même des grandes voies romaines, étaient dirigés de manière à franchir les rivières aux endroits guéables. Les *gués*, en gascon *gouas*, prenaient habituellement leurs noms particuliers de celui du lieu-dit le plus voisin. Ils étaient extrêmement fréquents sur les petits chemins; les grandes routes n'en manquaient pas non plus. Souvent, pour en rendre le passage plus facile, on y disposait de lourdes pierres assez distancées les unes des autres, mais pas trop, de manière que chacun, en allongeant le pas, pût aisément y poser le pied. Les chevaux, les chars à bœufs passaient à côté.

II. *Ponts*. — Les ponts, à l'époque romaine, parais-

(1) *L'emplacement de l'Oppidum des Sotiates*, par M. A. Camoreyt, page 17.
(2) *Coutumes du Gers*, Saint-Clar.
(3) Cartulaire noir d'Auch.

sent avoir été assez rares, au moins dans les campagnes. A l'abord des villes, peut-être en était-il autrement. A Toulouse, sur la Garonne, il existait encore des ruines d'un pont romain en brique auquel le peuple avait donné le nom de *Pont de la reine Pédauque*[1] et qui était aussi connu sous le nom de *Pont-Vieux*.

Au moyen-âge, jusqu'au XII^e^ et XIII^e^ siècle, les ponts devinrent plus nombreux, quoique pas très communs encore. Les XIII^e^, XIV^e^ et XV^e^ siècles en construisirent ou restaurèrent beaucoup. Et l'on observe qu'à cet ordre de travaux s'attachait presque toujours une idée religieuse, à cause sans doute du péril de mort qu'un pont évitait aux voyageurs. Les évêques, les abbés étaient à la tête de ces entreprises et les dirigeaient[2]. Tout le clergé s'étudiait à provoquer chez les pieux fidèles des dons et legs en faveur des ponts et en faisait lui-même dans le même but. Des testaments sans nombre attestent ce point[3].

Au XIII^e^ siècle, les documents nous montrent des ponts partout aux abords des villes. Toulouse comptait trois ponts l'unissant à la Gascogne : le Pont-Vieux ou de la reine Pédauque; le Pont-Neuf, appelé aussi de la Daurade et plus tard de Saint-Cyprien; enfin le pont de Comminges; aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, deux autres ponts s'ajoutèrent à ceux-là, savoir : le pont du Bazacle et celui de Tounis (Cf. Catel, pages 154, 200 et 211, et le testament du prêtre Pierre Constantin). On remarquait encore un

(1) Catel, *Mémoires sur l'Histoire du Languedoc*, page 128.

(2) Pont d'Albi sur le Tarn, construit vers 987 par l'évêque d'Albi (*Gall. Christ.* I, *ad instrumenta*, page 4); pont de Bayonne, élevé vers 1120 sur l'Adour, par l'évêque de Bayonne (*Livre d'Or de Bayonne*, f° 7); pont de Saint-Pierre sur le Gers, à Auch, déjà vieux en 1316 et en voie de réparation par l'archevêque d'Auch (Testament d'Amanieu d'Armagnac); pont de Saint-Cyprien, à Toulouse, élevé par le prieur de la Daurade vers 1192. (Catel, *Mémoires*, page 156).

(3) Cf. *Jurades d'Agen*, 1895, les nombreux legs faits à l'œuvre du pont d'Agen; le testament d'Amanieu d'Armagnac, archevêque d'Auch (1316); le testament de Pierre Constantin, prêtre de Gimont, en 1322 (*Revue de Gascogne*, 1896, février), etc., etc.

pont : à Condom (Voir le sceau de cette ville au XIIIe siècle); à Auch; à Lectoure (pont du Pin cité dans les *Archives de Lectoure*, page 130); à Agen; à Bayonne; à Tarbes (pont sur l'Adour cité en 1251 dans le *Grand-Prieuré de Toulouse*, LXVIII); etc., etc.

En beaucoup d'endroits, l'idée religieuse, dont procédaient les ponts, se manifestait d'une manière publique et durable par la construction d'églises ou chapelles élevées à l'une des extrémités du pont, et sur la rive opposée à la ville. On trouve dans les textes anciens bon nombre de ces sanctuaires. Presque tous étaient consacrés à la Sainte Vierge et connus sous le nom de Notre-Dame du Bout-du-Pont. On peut signaler des oratoires de ce genre au bout du pont de Bordeaux (charte de 1224, *Grand-Prieuré de Toulouse*, LXXIX), *item* de Toulouse, *item* d'Agen, *item* de Pau, *item* de Tarbes, *item* de Bagnères-de-Bigorre, *item* d'Auch, *item* de Condom. D'ordinaire, ces chapelles étaient l'objet d'une grande vénération, ainsi qu'on peut le voir dans les *Jurades d'Agen* vers 1350, et dans le Cartulaire municipal d'Auch connu sous le nom de *Livre Vert* vers 1380, où l'on voit les consuls de ces deux villes aller en pèlerinage à leurs églises du Bout-du-Pont. En certains endroits, cette institution se complétait par l'adjonction d'une ou deux religieuses ou plutôt femmes pieuses sorties ordinairement du peuple, auxquelles les finances municipales allouaient certains crédits en argent, une maisonnette et quelques carreaux de jardin, pour vivre à l'ombre de ces chapelles, les entretenir et y prier pour la ville et les voyageurs. Leur vie érémitique leur faisait donner le nom de *recluses*. Les recluses du Bout-du-Pont sont mentionnées dans les *Jurades d'Agen* et les *Mémoires du Languedoc* pour Toulouse. Le testament d'Amanieu d'Armagnac parle aussi de *recluses* d'Auch.

La plupart des ponts citadins, dont nous venons de parler, étaient en pierre ou en brique. Dans les campagnes au contraire presque tous étaient en bois. Quelquefois même, conçus d'une manière très simple, ils consistaient en quelques larges planches juxtaposées et solidement rivées aux bords de chaque rive. Mais les inondations en avaient fréquemment raison.

Leur entretien, comme celui des routes, était laissé aux soins et à la surveillance des consuls et aux frais de la localité. Pour les grosses réparations, on avait souvent recours au clergé.

III. *Bacs ou Treilles.* — Le souvenir des bacs ou treilles s'est principalement conservé dans les textes mentionnant des dénominations de noms de lieu. Au moyen âge, on en trouve une infinité sous le nom de *Trilla, ad Trillam*. Ces *treilles* étaient des barques à demeure, sur lesquelles les voyageurs avec leurs animaux et marchandises, conduits par un passeur, franchissaient les rivières. A Auch, la route de Toulouse aboutissait à une de ces *treilles* qui donna son nom à tout le quartier sis au bas de la ville sur les bords du Gers. Ces passages n'avaient pas lieu toujours sans accidents, surtout quand les voyageurs se présentaient en nombre et que le bac s'alourdissait sous leur poids. Le *Codex de Compostelle*, sorte de Guide-Joanne à l'usage des pèlerins rédigé vers 1140, signale plusieurs accidents sur un bac établi près de l'abbaye de Sorde (Basses-Pyrénées), sur le Gave.

A. BREUILS.

# SEIGNEURIES DU PAYS D'ANGLES*

## CAILLAVET

Caillavet est situé au sommet d'un coteau élevé qui domine à l'est la vallée de l'Osse. Sa position, sur une hauteur escarpée, présente beaucoup d'analogie avec celle de Montesquiou. Le village, bâti sur un plateau étroit et rocailleux, était autrefois clos de murailles défensives qui renfermaient le château seigneurial, l'église paroissiale et les maisons des particuliers. L'enceinte a été détruite et l'emplacement du château ne laisse plus voir que quelques pans de murs noircis par le temps; il occupait à l'ouest de l'église un terrain assez restreint qui forme bastion sur la vallée. De l'extrémité occidentale de cette plateforme on jouit d'une vue étrange sur la plaine de l'Osse remontant jusqu'aux pics sourcilleux des Pyrénées.

La terre et seigneurie de Caillavet faisait partie du pays d'Angles et de la baronnie de Montesquiou.

Dès le XIIIe siècle, Caillavet constituait l'apanage d'un cadet de la maison de Montesquiou.

A la fin du XIIIe siècle nous trouvons un fils du baron Raymond Aymeric III pourvu de la seigneurie de Caillavet. Dans une réunion des barons et de la noblesse du comté de Fezensac, qui se tint le 7 janvier 1285 (v. s.) dans l'église de Justian, nous voyons Barthélemy de Caillavet parmi les seigneurs constitués comme procureurs de la noblesse des comtés de Fezensac et d'Armagnac pour accepter les coutumes accordées par le comte d'Armagnac.

Le 25 août 1319, Galin de Caillavet, damoiseau, avoua tenir en foi et hommage du comte d'Armagnac le château de Caillavet ainsi que les fiefs qu'il avait en Roquebrune. Cette reconnaissance est datée du lendemain de la Saint-Barthélemy 1319, en présence de Guillaume-Arnaud de Baulat, Arnaud Loup de Malartic et Arnaud de Podenas, tous damoiseaux.

En 1345, Raymond de Caillavet est parmi les chevaliers qui servent dans l'armée du duc de Normandie. L'année suivante 1346, le même Raymond sert sous les ordres de Guillaume de Narbonne pendant les guerres de Gascogne.

(*) Voir le numéro de mai, p. 246.

Ce fut pendant le cours du XIVe siècle que la seigneurie de Caillavet fut divisée entre plusieurs seigneurs. Le 10 octobre 1384, Arsieu III, baron de Montesquiou, rend hommage au comte d'Armagnac, pour la troisième partie de Caillavet.

C'est la dernière fois que nous trouvons nos barons cités comme seigneurs de tout ou partie de Caillavet.

En 1439, M. Pierre de Castillon, bachelier en théologie, est recteur de l'église Saint-Michel de Caillavet. Il est remplacé en 1443, par M. Guillaume Dabadie.

En 1451, la plus grande partie de Caillavet est entre les mains de Bertrand de Monlezun et de sa femme Catherine de Noé. Bertrand était petit-fils de Jean de Monlezun, seigneur de Saint-Lary et Betplan.

Le 20 octobre 1458, les consuls louent la taverne et la boucherie au prix de onze écus d'or, l'écu comptant dix-huit sous.

Les coutumes de Caillavet furent renouvelées en 1473, à la date du 18 mai, nous ne possédons que l'extrait qui suit:

« Le seigneur a la haute, moyenne et basse justice : il a un banc particulier dans l'église pour lui et sa famille. Il nomme les consuls et les officiers de justice qui doivent prêter serment entre les mains du juge. Il a, en outre, les droits de déshérence, bâtardise, amendes, confiscations et autres inhérents à la haute justice, la moitié de la propriété de la taverne et de la boucherie.

» Les hommes et les femmes qui demeurent dans l'enclos du village fermé doivent payer chacun un droit de queste consistant en un quintal de blé, un quarteau d'avoine, une poule et un liard tournois de fief par concade de terre. Ceux qui habitent hors du village doivent seulement un coupet de bled, un coupet d'avoine, une poule et un liard tournois de fief par concade de terre. Dans le cas où le village serait détruit, il ne serait exigé des habitants qui l'auraient habité que les droits qui se payent par ceux qui demeurent hors du village. »

A la fin du XVe siècle, la seigneurie de Caillavet est possédée par Jean de Foix, vicomte de Lautrec, baron de Caillavet, de Castelnavet, seigneur de Montdebat et Marseillan.

Ce seigneur fut remplacé au commencement du XVIe siècle par son fils Odet de Foix, vicomte de Lautrec.

En 1494, Pierre de Bernadias, recteur de Saint-Michel de Caillavet, n'y réside pas. Il habite le lieu de Castelnavet, où il est receveur des fiefs du seigneur Jean de Foix. Il fait faire le service paroissial de

Caillavet par son neveu Arnaud-Guilhem de Bernadias, qui devint titulaire de la cure en 1499.

En 1521, son successeur Pierre Ponsan, donne en ferme, au prix de 321 livres, tous les fruits curiaux et une vigne.

En 1532, Bernard Bordères, prêtre, fait un legs au bassin des âmes du purgatoire de l'église de Caillavet.

En 1549, procès-verbal de mise en ferme des droits seigneuriaux de Caillavet en faveur et pour le compte de noble Jean de Galart, seigneur de l'Isle.

Dès cette époque le roi possédait une partie de la seigneurie.

En 1549, la partie appartenant au roi était engagée.

En 1552, dame Claude de Foix de Lautrec-Barbotan était seigneuresse de Caillavet, du chef de son père Odet; elle était mariée en secondes noces à Charles de Luxembourg. Elle possédait dans Caillavet la maison dite à *Monsegné* dont dépend une place ou pâtus sur lequel les frères Gardères avaient élevé une construction joignant leur maison. La dame de Caillavet a donné cette maison dite de Monsegné à M. Jean Filhos, sieur de Lartet. La dame seigneuresse oblige les frères Gardères à rendre le pâtus où ils ont bâti et leur achète les matériaux de la construction.

En 1604, la Chambre des comptes de Navarre aliène la part royale de la seigneurie en faveur des habitants.

En 1631, le roi possède encore une part de la seigneurie; le revenu en est spécifié à l'état général du domaine. « La dîme s'y leve au dix et vaut au seigneur archevêque d'Auch et au seigneur archidiacre de Vic, par moitié, 220 livres de ferme, au curé 300 livres et au sieur abbé de Lacase-Dieu pour ses droits, la somme de 100 livres. Il y a un notaire; la moitié des droits de taverne et boucherie appartient à la communauté et vaut 50 sous. »

En 1650, Jean Verdier, curé de Caillavet, cède la cure de Caillavet à M. Pierre Fournetz.

Le 15 avril 1650, M. Pierre Fournetz, recteur de Saint-Michel de Caillavet et de Saint-Orens de Las, somme les consuls de fournir un presbytère pour loger le recteur. Les consuls répondent qu'ils offrent une maison propre et commode, proche l'église; à cette offre ils ajoutent une protestation fort acerbe contre le curé qui ne réside pas et qui ne tient pas de vicaire. Ils le disent responsable du scandale de ce défaut de résidence (1).

(1) Registres de Peguilhem, notaire à Roquebrune.

30 mai 1652. Les habitants n'ont pas pu payer l'arriéré des tailles; une compagnie, sous les ordres du capitaine Simecourt, en cantonnement à Vic, s'est établie à Caillavet et est logée chez les habitants. « Pour se garantir des foulles et pilleries des gens de guerre, on avait déjà emprunté l'année précédente. Pour se libérer, la communauté vend un bois au sieur Vital Dumayne (1). »

En 1674, le duc de Roquelaure, ce grand acheteur de terres, est seigneur en partie de Caillavet. Le roi lui engage sa part de seigneurie.

Le 18 février 1690, un procès-verbal est dressé contre le neveu du curé de Caillavet, qui se permettait de couper du bois et de chasser sur les terres possédées en Caillavet par l'abbé de Lacase-Dieu (2).

Comme l'abbé de Lacase-Dieu était un des gros décimateurs, nous voyons qu'en 1731 il fait faire des réparations importantes aux églises de Caillavet et de Las.

Les religieux de Lacase-Dieu étaient souvent en procès avec le curé; ainsi en 1740, le curé fait saisir les revenus des biens de l'abbaye situés dans sa paroisse et celle de Las, pour obtenir paiement de son supplément de congrue (3).

Par acte du 6 avril 1743, le duc de Roquelaure vendit la terre et seigneurie de Caillavet au duc de Rohan; ce dernier ne la garda pas longtemps : car le 19 mars 1751, Louis-Marie-Bretaigne-Dominique de Rohan-Chabot, prince de Léon, comte d'Astarac, vendit la baronnie de Caillavet à messire Jean de Melet-Saint-Orens, seigneur de Las, pour le prix de deux mille livres payées en soixante-dix louis d'or et le reste en écus de six livres (4).

Le 19 septembre 1763, le domaine royal de Caillavet est engagé au sieur Melet-de-Saint-Orens, seigneur de Las, comme cessionnaire du duc de Rohan-Chabot; l'engagiste doit annuellement une rente de vingt livres. Il est rappelé que, d'après les anciennes coutumes, Jeannot Bordères ou ses représentants doivent trois liards morlas de fief, sans droit de quête, pour la maison qui appartenait autrefois à M. de Lautrec et au prieuré de Martimbas.

Les habitants du village de Tabaux sont tenus de payer un droit de quête fixé pour chaque particulier à un coupet de bled.

Les masures du vieux château de Caillavet ne produisent rien, attendu qu'elles servent de prisons.

(1) Pélaroque, notaire à Biran.
(2) (3) Inventaire de Lacase-Dieu, page 402.
(4) Lapècre, notaire à Barran.

La censive pouvait rapporter à peu près 30 livres. Il y avait douze habitants dans le village, ce qui produisait trois sacs de blé à 12 livres : l'avoine à 5 livres le sac. Les poules à 10 sous chaque, ce qui donnait un total de 57 livres. On comptait soixante habitants en dehors du village qui doivent le droit de quête, ce qui produit trois sacs, trois mesures de blé et autant d'avoine ce qui fait 93 livres 15 sous. La moitié du droit de taverne et de boucherie peut être évaluée à 30 livres. Les droits utiles et ceux honorifiques attachés à la haute, moyenne et basse justice, les amendes, confiscations, épaves seigneuriales, banc à l'église, élection des consuls, pêche et chasse, peuvent être évalués à 100 livres.

On voit par ce qui précède que les revenus seigneuriaux n'étaient pas considérables.

L'engagement du domaine royal fut renouvelé en 1782.

L'engagiste, M. de Melet, s'obligea à payer annuellement la somme de 150 livres.

Cette même année 1782, le seigneur de Caillavet était en procès avec les habitants devant le bureau des finances de Montauban, au sujet de la justice criminelle et du droit de nommer un bailli, que les habitants prétendirent leur appartenir. La révolution de 1789 emporta le procès et tout le reste.

Dans l'état du domaine de la nation, la portion royale de Caillavet est portée, comme prix de vente, à la modeste somme de 120 livres.

* * *

Outre l'église paroissiale de Saint-Michel, il y avait dans la juridiction de Caillavet plusieurs autres églises : 1° l'église de Saint-Pierre de Tabaux, située à l'est du village, dépendant de la grange de Vic-Fezensac; l'abbé de Lacase-Dieu nommait un de ses religieux pour desservir cette église; 2° au nord et dans la plaine de l'Osse, le prieuré de Martimbas, possession de Lacase-Dieu; 3° au sud et à peu de distance de Caillavet, l'église de Saint-Pierre; 4° au midi et sur la limite de la paroisse de Riguepeu, l'église de Saint-André et Saint-Laurent d'Esperous ou Esparros; 5° au sud-ouest et dans la plaine, l'église de Saint-Orens de Las, avec château seigneurial; 6° au midi, à l'extrémité de la paroisse et dans la plaine, l'église de Scieurac avec salle noble.

Nous donnons quelques notes historiques sur ces deux dernières églises.

Las en Fezensac. — La seigneurie de Las, en latin *de Lanis*, avec

son église sous le vocable de Saint-Orens, dépendait primitivement de Caillavet et n'en fut séparée qu'au XIVe siècle, époque à laquelle nous la trouvons entre les mains d'une famille du nom de Colomé. Les actes de l'époque, rédigés en latin, la nomment *de Colomerio*.

Par acte du 11 juillet 1385, noble Bertrande de Podenas, femme d'Yssel du Couloumé, damoiseau, fait foi et hommage au comte d'Armagnac, pour son hôtel de Las, en Caillavet, en toute justice (1).

Le 13 décembre 1415, noble Arnaud-Guillaume du Couloumé, fils d'Yssel, damoiseau, seigneur de Las, près Caillavet, vend à Jean Dupuy dit de Saint-Loup et à Raymond de Caxtal, marchands de la ville de Vic-Fezensac, des rentes et autres droits qui lui appartiennent et qu'il a à prendre sur divers habitants de Caillavet, Scieurac et Riguepeu (2).

Le 17 janvier 1416, le même Arnaud Guilhem emprunte 8 conques de bled à noble de Ferragut, seigneur du Cos, et il vend, au prix de 20 francs d'or, une pièce de terre située dans les appartenances de Las (3).

Le 20 juillet 1416, il est présent à l'hommage que fait l'abbé de Lacase-Dieu, Rigaud (Pierre), à Bernard VII, comte d'Armagnac. Pendant les années suivantes, jusqu'à 1451, nous trouvons de nombreux actes passés par lui chez le notaire de Vic-Fezensac.

Arnaud Guilhem du Couloumé avait marié sa sœur Navarre à noble Mathieu de Lechas. Par acte du 18 août 1476, son fils Raymond-Bernard du Couloumé, seigneur de Las, s'engage à payer à sa tante Navarre une somme de quarante écus d'or, représentant ses droits paternels et maternels. La dame Navarre mourut peu de temps après, et le 18 mars 1478 Dominique Dupuy, bourgeois de Vic, et noble Guillaume d'Aurensan sont choisis comme arbitres pour régler le différend soulevé entre Raymond-Bernard du Couloumé et les héritiers de sa tante (4).

La seigneurie de Las passa vers cette époque, 1480, de la famille du Couloumé aux Podenas-Marambat. Agnès ou Agnets de Podenas ayant épousé (1485) Bertrand de Montesquiou, ce dernier devint par sa femme seigneur de Las. Il n'y eut pas d'enfant de ce mariage. Bertrand eut la terre et seigneurie de Pouylebon et abandonna la terre de Las, qui passa aux Monlezun Saint-Jean-Poutge par le mariage de Anne de Monlezun, fille unique et héritière du seigneur de Saint-Jean-Poutge, avec Philippe-Antoine de Pardaillan, seigneur de Cau-

(1) Protocoles de Librario, notre à Vic-Fezensac, fo 123.
(2) (3) (4) Registres de Librario, notre à Vic.

mort. Ce dernier donna la seigneurie de Las à son fils Antoine-Arnaud de Pardaillan.

La terre de Las fut acquise au XVIII^e siècle par Pierre de Melet Saint-Orens, et cette famille l'a conservée jusqu'à la Révolution. Au commencement de ce siècle, Las fut acheté par le général Laroche, dont les fils vendirent cette terre à des marchands de biens.

SCIEURAC EN CAILLAVET. — A moitié chemin de Caillavet à Riguepeu, au sud du château de Las, se trouve, dans la plaine et à l'ouest de l'Osse, une ancienne salle portant le nom de Scieurac ou Siurac et qui dépendait de la baronnie de Montesquiou. Il y avait près de cette salle noble une église qui a entièrement disparu. Nous ne pouvons rien dire de la demeure seigneuriale dont il ne reste pas vestige, mais nous voulons au moins rapporter ce que nous savons sur les familles qui ont possédé ce fief noble.

1285-1286. Bernard de Scieurac est cité parmi les nobles du comté de Fezensac.

En 1340, Pagan de Scieurac est nommé comme ayant servi aux guerres de Gascogne.

Nous trouvons une lacune jusqu'à l'année 1435. De cette époque à l'année 1450, nous notons dans de nombreux actes des notaires de Vic « Harmandus de Rupe, dominus de Siuraco »; nous traduisons : Armand de Laroque, sieur de Scieurac; il a pour enfants : 1° Jean; 2° Aquerie, mariée à noble Bertrand de Ferris; 3° Esclarmonde, mariée par contrat du 8 juin 1552 à Bernard de Caplong, de la ville d'Eauze; 4° Condesse, qui épousa par contrat du 3 août 1462 noble Jean de Rivière, seigneur de Sarraute, et 5° Marguerite, mariée en 1465 à Bernard de Lian, de la juridiction de Gondrin.

Jean de Larroque, seigneur de Scieurac de 1476 à 1510, testa cette même année. Il eut : 1° Jean; 2° autre Jean, qui devint seigneur du Granchet; 3° Odoart; 4° Marie, qui épousa Jean de Baulat, et 5° Marguerite, mariée au sieur de Saint-Cristallo.

En 1504 et 1505, Odoart de Laroque, prêtre, chanoine de Vic et curé d'Aumensan, accepte plusieurs donations à lui faites par des habitants de Vic-Fezensac.

Jean de Laroque, sieur de Scieurac, mourut avant son père Jean. Il avait épousé Isabelle de Castelbajac, fille de Bertrand de Castelbajac, seigneur de Maignaut. Ils eurent : 1° Jordan ou Jourdain; 2° Arnaud; 3° Bertrand, et 4° Honorette, mariée à noble Rebinet de Naquet (1).

(1) Registres de J. Ponson, notaire à Vic-Fezensac.

Jordan de Laroque fut seigneur de Scieurac de 1510 à 1521. Il n'eut pas d'enfant et fut remplacé dans la seigneurie par son frère cadet Bertrand de Laroque, qui épousa Rose de Castets, fille du sieur de Lamotte, en Castillon-Debat. Ils eurent : 1° François, mort sans alliance; 2° Antoine; 3° Aymeric, mort sans postérité (1); 4° Catherine, mariée à Jean de Béon. Antoine de Laroque, seigneur de Scieurac de 1543 à 1576, testa le 31 mai 1557. Il épousa Jaymette de Lautrec, dont il eut : 1° Fris ou Frison; 2° Bernard; 3° Jean; 4° Laurence, mariée à Jean Dufaur, seigneur de Riguepeu et de Pujos, en Roquebrune; 5° Honorette; 6° Anne (2).

Le 1er décembre 1547, noble Jean de Béon, mari de Catherine de Laroque, confesse avoir reçu de noble Antoine de Laroque, sieur de Scieurac, frère de ladite Catherine, en solution de ce qui lui est dû ou promis par instrument de son contrat de mariage, retenu par Jean Barrière, notaire de Roquebrune, la somme de trente livres et neuf sous tournois (3).

Le 29 novembre 1547, dans le château de Pujos, Jean Dufaur, sieur de Pujos et Riguepeu, et sa femme Laurence de Laroque, donnent quittance de la dot de ladite Laurence à noble Antoine de Laroque, sieur de Scieurac, à savoir : une somme de cent soixante-dix livres, une robe de damas « tanat », une cotte de satin, dix-huit pans de vair de Paris et trois pans de velours noir (4).

Le 11 juin 1553, des habitants de Caillavet, réunis dans la salle noble de Scieurac, vendent un cheval de poil alesan, au prix de 27 écus, à noble Bertrand de Laroque, sieur de Lamotte (5).

Le 20 juillet 1553, dans la ville de Vic-Fezensac et maison de feu Jean Bordes, où le notaire Astruc fait sa résidence, ce notaire retient le testament de noble Antoine de Laroque, sieur de Scieurac. Le testateur veut être enterré dans l'église Saint-Orens de Las; il fait des legs pieux jusqu'à concurrence de la somme de 40 écus : il lègue 200 livres et les habillements nuptiaux à chacune de ses filles; à ses fils, la même somme; l'usufruit de ses biens à sa femme Jaymette de Lautrec; substitue son fils Frison de Laroque, nomme ses exécuteurs testamentaires : Pierre d'Ausan, seigneur de Béraut, Jean de Monlezun, seigneur de Saint-Jean-Poutge, et Thibaut de Marrens, sieur de Lasbartes. Il leur adjoint Jacques de Monlezun, archidiacre d'Eauzan, Bertrand de Laroque, seigneur de Lamotte, et Jean Dufaur, sieur de Pujos (6).

Frison de Laroque succéda à son père dans la seigneurie de

(1) (2) (2) Registres de J. Ponson, notaire à Vic-Fezensac.
(4) (5) (6) Astruc, notaire à Vic-Fezensac.

Scieurac, il fut le dernier seigneur de ce lieu du nom de Laroque.

Jean de Pardaillan, quatrième fils de Bertrand de Pardaillan, seigneur de Caumont, devint seigneur de Scieurac, vers la fin du XVIe siècle. Il avait épousé en 1555, Jeanne de.... dont il eut Guy et Bertrand. Bertrand de Pardaillan, seigneur de Scieurac, marié à Françoise de Ponsan, vécut de 1584 à 1630. Il eut pour successeur son fils Sanson de Pardaillan, qui épousa en 1632 Jeanne d'Armagnac-Terme. Son fils Philippe de Pardaillan fut seigneur de Scieurac; il prit pour femme, en 1661, Angélique de Lasséran-Cazaux, dont Antoine de Pardaillan, seigneur de Scieurac, qui épousa en 1701, Angélique de Montesquieu. Cette dernière étant morte sans enfant, il prit en secondes noces Eléonore de Forgues, qui était veuve en 1737. Leur fille Elisabeth de Pardaillan fut dame de Scieurac et vivait encore en 1780.

La terre de Scieurac fut vendue, et dès le commencement de ce siècle ce n'était plus qu'une métairie.

(*A suivre*). CYPR. LA PLAGNE-BARRIS.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

307. — **Du portrait de d'Artagnan**

RÉPONSE — Voir la *Question*, numéro de juin 1896, p. 299

Je reçois de mon cher et savant confrère et ami, M. A. Lavergne, une aimable lettre que je tiens à communiquer à nos lecteurs, lesquels certainement l'en remercieront autant que je l'en remercie moi-même :

« Pour répondre à votre Question insérée dans la *Revue de Gascogne* je vous envoie un feuillet arraché au dernier Catalogne du libraire Dorbon (Paris, 6, rue de Seine).

» Vous y trouverez la deuxième édition des *Mémoires de M. d'Artagnan* avec un PORTRAIT GRAVÉ DE D'ARTAGNAN.

» L'ouvrage de Courtilz de Sandras (ou Sandras de Courtilz) a eu deux éditions (Je ne compte pas une mauvaise réimpression faite en notre XIXe siècle) (1).

(1) Il y a une troisième édition des *Mémoires d'Artagnan* (Amsterdam, de Coup, 1715, 3 vol. in-12); elle est mentionnée par le P. Le Long dans sa *Bibliothèque historique*. Ainsi l'édition du XIXe siècle (Douai, L. Crespin, s. d.) serait la quatrième; celle-ci est sans valeur. — [Il y a une édition toute récente. Paris, librairie illustrée, 4 vol. in-12. — L. C.]

» La première (3 vol. Cologne, 1701-1703) est la seule connue de Barbier (*Dict. des ouv. anonymes*, 1823, t. II, p. 377) et de Quérard (*La France littéraire*, II, p. 318). Ces bibliophiles, non plus que les divers Catalogues que j'ai vus, ne parlent d'un portrait pour cette édition.

» La seconde (4 vol. Amsterdam, 1704), inférieure, dit-on, au point de vue typographique et moins estimée que la première, est au contraire accompagnée d'un portrait d'Artagnan, ainsi que vous le verrez dans le fragment de Catalogue que je vous envoie (1), ainsi que je l'avais déjà noté dans mes fiches d'après d'autres Catalogues.

» Le portrait est-il plus authentique que les *Mémoires ?* A-t-il une valeur ? C'est ce qu'il m'est impossible de vous dire.

» Castelmore est assez près de chez moi. J'ai à un kilomètre de Castillon une métairie d'où la vue s'étend à l'ouest sur la plaine de la Gélise. De là j'aperçois très bien avec mes yeux de myope le château du mousquetaire Charles de Bats (le typographe vous a fait dire *Buats*), au milieu des arbres, sur la colline qui forme la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Garonne et le bassin de l'Adour.

» Cette construction importante, avec ses tours rondes, doit dater de Louis XIII, mais je ne l'ai vue qu'en passant, jamais je ne l'ai visitée. »

Mon excellent correspondant ajoute qu'il voudrait voir photographier le château de Castelmore. Espérons que non seulement la photographie sera faite bientôt, mais qu'encore elle ornera une des prochaines livraisons de notre chère *Revue*, *Revue* que nous devons entourer de nos soins redoublés, en attendant la rentrée triomphante de notre bien-aimé directeur, encore plus apprécié de nous tous depuis son absence, comme on admire encore plus le soleil quand il a été trop longtemps voilé par les brumes de l'hiver.

T. DE L.

(1) Voici la reproduction de ce fragment : « 260. D'ARTAGNAN. Mémoires de Monsieur d'Artagnan, capitaine-lieutenant de la 1re compagnie des Mousquetaires du Roi. Contenant quantité de choses particulières et secrettes qui se sont passées sous le règne de Louis le Grand. *Amsterdam, P. Rougé* (*A la Sphère*), 1704, 4 vol. in-12, veau ant., 20 fr.

» Mémoires très rares. *d'où Alex. Dumas tira le sujet de son célèbre roman de cape et d'épée, « Les Trois Mouquetaires. »* — *Avec* UN PORTRAIT GRAVÉ DE D'ARTAGNAN. »

Nous avons le plaisir d'annoncer que cet ouvrage a été acheté par notre excellent confrère M. Albert Lozes, bibliophile auscitain, dont on connait le goût éclairé. M. Lozes n'aime pas seulement les beaux livres, mais surtout les charmants et curieux bouquins relatifs à notre pays qui nous passionnent plus que les beaux livres.

# CORRESPONDANCE

DE

# LESPÈS DE HUREAUX AVEC BALUZE

## AU SUJET DE BAYONNE

L'érudit historien de saint Léon débute ainsi dans son introduction : « Nous ne connaissons guère, en histoire, un problème plus difficile à résoudre que celui des premières origines de Bayonne et de son district »; et M. Bladé, le savant historien critique de nos contrées, dont le nom évoque ici même tant d'études excellentes, confirmait récemment cette opinion : « Conformément à sa thèse, M. Longnon fait de la *civitas Lapurdensium* une « cité ou ville épiscopale » dès le traité d'Andelot (587). Je n'en crois rien. Les origines de l'évêché de Bayonne sont encore à éclaircir. Les commentateurs de la légende de saint Léon, donné comme le premier évêque de Labourd, le font vivre les uns au Ier siècle, les autres au IIIe ou IVe. Certains vont jusqu'au IXe. Mais que ne tire-t-on pas d'une légende avec un peu d'imagination et de bonne volonté[1]. »

Cette question des origines, reprise à notre époque par MM. Desjardins, Longnon, Bladé, Balasque, Poydenot, les vicaires-généraux Menjoulet et Inchauspe, ne passionnait pas moins les érudits du XVIIe siècle, Favyn, historien médiocre, Marca, Oihénart, Compaigne, Veillet. Héritier des papiers de Marca, collectionneur avide de

(1) *Géographie historique de l'Aquitaine autonome* (Ann. de la Faculté des Lettres de Bordeaux, 1893, p. 117). Pour ne pas encombrer ces pages de notes et de renvois, nous déclarons ici avoir utilisé les divers travaux, soit locaux, soit généraux, se rapportant à la région.

[Le présent travail de M. Batcave, achevé depuis longtemps, était sous presse lorsque les *Etudes historiques et religieuses* de M. Dubarat ont commencé la publication du *Mémoire* de M. Bladé *sur le Diocèse de Bayonne*. On ne saurait faire un reproche au soigneux éditeur du mémoire de Lespès de Hureaux de n'avoir pu citer cette dissertation, qui paraît décisive en faveur de la solution déjà indiquée par M. Bladé et citée ci-dessous par M. Batcave. — L. C.]

ce qui concernait l'histoire de son pays et joignant à cette qualité celle d'administrateur de la bibliothèque Colbertine — il prélevait même la dime, l'expression est de M. L. Delisle, sur les envois faits au ministre — le docte Baluze jouissait d'une grande réputation de science historique; et détenteur de documents vraiment riches — ses *Armoires* à la Bibliothèque Nationale en sont la preuve — il passait pour l'homme le mieux informé qui se pût trouver.

Continuateur de noms honorables de son pays, Salvat de Lespès, sieur de Hureaux, lieutenant-général au sénéchal de Bayonne et fils de Joseph de Lespès de Hureaux, lieutenant-général civil et criminel — car la charge était héréditaire dans la famille — subdélégué de d'Aguesseau, intendant de Guienne, poursuivait ses recherches sur la ville qu'il administrait, conformément à une tradition non oubliée des hommes de robe. Honoré de l'amitié de Joseph de Lalanne, évêque de Bayonne, transféré du siège de Dax, qui avait connu Baluze, il estima que tant par ses recherches personnelles que grâce aux papiers de Marca, le savant bibliothécaire serait à même de fournir quelques indications, voire même quelques matériaux utiles à ses études.

Lespès de Hureaux fut ainsi amené en 1694 — après l'avoir déjà essayé — à solliciter de lui des renseignements par l'intermédiaire de l'abbé de Hureaux son fils : c'est là l'objet du premier travail publié aujourd'hui, lequel, complété, deviendra le *Mémoire sur Bayonne, Labourd et le bourg du Saint-Esprit* au point de vue judiciaire et commercial [1].

Les relations étant créées, il explique dans une lettre

(1) Suivant les indications que nous tenons de M. Ducéré, ce mémoire aurait paru en 1858 dans un journal de Bayonne, le *Courrier*. Il a été analysé par Baylac, p. 206, et par Morel, p. 406. On le trouve à la Bibliothèque du palais de Pau, f° 69 de la *Chronique de Bayonne* par Compaigne. (Soulice, *Catalog. des mscts des Bibl. da France*, t. IX, p. 77.)

de 1696 comment lui est venue l'idée de composer ce mémoire, tandis qu'il était probablement commissaire de l'éternelle commission des Pyrénées — *otium dulce* — cette retraite dorée des diplomates français. Il joint un mémoire au sujet du prétendu livre du P. Navarret.

Baluze répondit à la date du 17 mai 1697.

Malgré les notes annexées à chaque texte, nous nous expliquerons plus particulièrement ici sur le premier, qui offre le plus d'intérêt, et, en suivant la division même de Lespès de Hureaux, nous donnerons l'opinion généralement admise, alors que tout prête ici à discussion, sur les trois ou quatre points discutés dans son mémoire.

I. Que Bayonne ait fait partie des *Tarbelli*, c'est là un point sur lequel on est d'accord, et il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion de ceux qui placent les *Tarbelli* à Tarbes, comme ils donnent Berne pour origine aux *Benearnenses*. Ce pays s'étendait, selon M. Bladé, depuis les Pyrénées au sud jusques et y compris le bassin de l'Adour du côté du nord, autrement dit jusqu'aux pays des *Boii* et des *Vasates* : sous le haut Empire, il embrassait les diocèses actuels de Dax, Bayonne, Oloron, Aire et Lescar, à peu près tels qu'ils existaient encore au moment de la Révolution, et il est hors de doute que l'évêché de Bayonne a été démembré de l'évêché de Dax (Desjardins, t. II, p. 362; Longnon, p. 606; Haristoy, t. I, p. 30).

Mais faut-il admettre avec l'érudit Adrien de Valois, avec Scaliger et Vinet, les deux premiers commentateurs d'Ausone, Dom Ruinart, Nicolas Sanson, dont le manuscrit sur l'évêché de Bayonne était conservé dans le cabinet du géographe Gilles Robert de Vaugondy, son petit-fils, les auteurs des *Annuae litterae* de la Compagnie de Jésus, 1613-1614, Marca *Hispanica*, p. 71-72, l. I, c. 14, III et IV, contrairement à *Histoire de Béarn*, ancienne éd., p.

29, nouvelle, p. 40), le *Gallia*, l'abbé Inchauspe (*Sainte Eurosie*), Poydenot (*Congrès de Dax et Bayonne*, p. 379, *Etud. hist. et relig. du dioc. de Bayonne*, 1895; il avait soutenu l'opinion inverse dans *Récits et Légendes*, 1er fasc., p. 11) que Bayonne est l'antique cité des *Boiates*, conclusion que Balasque adopterait volontiers par homophonie des deux mots (p. 11), ainsi que l'avait fait la commission de la carte des Gaules. (Desjardins, p. 374, note.)

Nous ne le croyons pas; et sur ce point nous sommes avec Oihénart, qui réfute vigoureusement Scaliger, avec d'Anville, l'abbé de Longuerue, la Martinière, les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* (t. I, p. 595, anc. éd.), Canéto (*R. de G.*, 1860, p. 40), Bladé (id. 1861, p. 16), Chaudruc de Crazannes (id., p. 448), Menjoulet (p. 8), le P. J.-M. Colombier (*Etud. relig. des PP. Jésuites*, juillet 1877, pp. 17 et 22), Bertrand (*Rev. arch.* t. VIII, p. 156), Desjardins (t. II, p. 366, 394, 417), Longnon (p. 597, et *Atlas*, p. 151), surtout le savant épigraphiste de Bordeaux, M. Jullian, et M. Bladé, pour qui la *civitas Boiorum* ou *Boatium* se trouve sur l'emplacement de Saint-Vincent de la Teste de Buch[1].

D'ailleurs, Bayonne ne saurait prétendre à avoir été *Aquae Augustae Tarbellorum*, que les géographes, sauf Sanson, situent avec ensemble à Dax. Oihénart était déjà sévère pour les tenants de l'opinion contraire : *hallucinantur qui hic Aquas... ponunt* (p. 540-541).

Vinet, et après lui Balasque, ne veulent pas que Bayonne ait été *Lapurdum* (p. 2), tandis que Marca (p. 31) et Oihénart (p. 539) soutiennent qu'il le fut depuis

(1) Paul Raymond (*Dict. top. des B.-P.*) considère (p. IV) Bayonne comme ayant été la *Civitas Boatium* et (v° Bayonne, p. 24) il place après cette désignation un point d'interrogation. — La Bibliothèque de Bordeaux possède du R. P. Lambert : Extrait de la dissertation sur le peuple de l'ancienne Aquitaine connu sous le nom de *Boïens, Boii*, et sur la cité qui lui appartenait, B 28, n° 11.

environ l'an 1050, et Scaliger, qu'on invoque si souvent, d'écrire par une erreur évidente : « *Bayonna est vox recens... vocabatur Laituram, unde le pays et le comté de Leicture* » *(Scaligeriana)*. Selon Menjoulet (pp. 9 et 12), il prit ce nom vers 395, d'après la *Notitia dignitatum*, époque à laquelle M. Bladé, s'appuyant sur ce texte même, y place le chef de la flotte romaine destinée à garder l'Adour (*R. de G.*, 1887, p. 397) [1].

II. Les historiens sont à peu près unanimes à admettre cette étymologie. (Cf. Menjoulet, p. 13, et Haristoy, t. I, p. 10.)

III. Il est difficile de déterminer l'époque de l'érection de l'évêché, et sur ce point on est encore plus en désaccord. Les uns tiennent pour le Ier siècle, d'autres pour le IIIe ou le IVe, d'autres enfin pour le IXe, comme l'apostolat même de saint Léon. M. Longnon, s'appuyant sur Grégoire de Tours, estime que la *civitas Lapurdensium* apparaît du VIe au IXe siècle, lors de la jonction de la Novempopulanie à la province ecclésiastique de Bordeaux ou IIe Aquitaine. M. Bladé contredit cette opinion par la suscription de Scupilio, métropolitain d'Eauze, au concile de Castro Garnomo en 670 et 673, et croit le diocèse antérieur à 980. L'érection de l'évêché remonterait ainsi à peu près au temps où les Sarrasins, maîtres de l'Espagne jusqu'aux Pyrénées, ruinèrent les diocèses, celui entr'autres de Pampelune, dans le ressort duquel se trouvait le territoire réparti ensuite entre les archiprêtrés de Fontarabie, Cinco-Villas ou de San Esteban de Lain et de

(1) Scaliger plaça d'abord *Lapurdum* à Lourdes (l. 2, c. 7), mais il revint sur cette opinion dans son édition de 1590. Il fut suivi d'abord par un savant jésuite, d'origine orthézieune, le P. de la Vie. que Marca a réfuté au sujet de Beneharndm, liv. I, chap. XI, § XIII, mais qui répliqua par un mémoire inédit dont nous avons retrouvé le manuscrit à la Bibliothèque Nationale : une copie en existe à la Bibl. de Troyes, n° 2424-70. Dans ce travail, le P. de La Vie, qui place les *Boates* à Bayonne, ne croit pas pouvoir suivre l'opinion de Scaliger. Nous espérons publier prochainement ce texte curieux, avec une introduction sur la question de *Beneharnum* au XVIIe siècle.

Bastan; or les infidèles ne s'emparèrent jamais de cette contrée et les habitants n'auraient eu d'autre ressource que de se rattacher aux prélats de Dax, siège dont a été détaché le diocèse de Bayonne. Si le fait est admis, cette opinion devient définitive.

La charte d'Arsius délimite le diocèse de Bayonne, qui comprenait les vallées de Cise, Baïgorry, Arberoue, Ossès, Bastan, Lérin, la contrée d'Ernani et Saint-Sébastien. Les *Etudes historiques* de Bayonne ont publié (1892, p. 557) la bulle du pape Célestin III à Bernard de Lacarre, en date du 5 novembre 1194, indiquant Bastan, Lérin, Lessaca, Olazu (Fontarabie), jusqu'à Saint-Sébastien. Voici comment le P. Risco, suivi par M. Bladé, établit les archiprêtrés dans la *Vasconia* (Madrid, 1779, *Espana sagrada*, t. XXXII, réimprimé récemment par l'Académie royale d'histoire).

*Archiprêtré de Fuentarrabia.* — Paroisses : Fuentarrabia, Passages, Lizo, Renteria, Oyarzun, Irun.

*Archiprêtré de Cinco-Villas* ou de *San Esteban de Lérin.* — Paroisses : Véra, Lesaca, Yanci, Aranaz, Echalar, Goyzueta, Arano, Sumbilla, San-Esteban, Gastelu, Oiz, Dona Maria, Legaza, Navarte, Oiaregui, Ituren, Subieta, Elgorriaga.

*Archiprêtré du Val de Bastan.* — Paroisses : Maya, Errazu, Arizcun, Elvetea, Elizondo, Garzain, Iturita, Almandoz, Berrueta, Aniz, Lecarroz, Azpicuelta, Arraioz, Oronoz.

Rappelons brièvement comment ces archiprêtrés devinrent espagnols. Lors de la célèbre entrevue de Bayonne, en 1566, le duc d'Albe informa Charles IX du bref accordé par Pie V à Philippe II, le 30 avril de cette même année, par lequel les vallées de Bastan, Lérin, les territoires d'Hernani, de Saint-Sébastien et de Valcarlos demeuraient annexés à l'Espagne sous réserve de la

nomination de deux vicaires-généraux par l'archevêque d'Auch et l'évêque de Bayonne dans les six mois de la promulgation de ce bref. Le pontife motivait sa décision sur les craintes que lui inspiraient les erreurs du temps; et Jean des Moustiers de Fresse, ce prélat-ambassadeur du roi de France qui probablement ne résida jamais à Bayonne (*Rev. de Gasc.*, 1885, p. 101, 252, 332), lui aurait été suspect au dire de certains. Son vicaire-général, Jean de Sossiondo, devenu aussi son successeur en 1566, était attaché à Charles IX et à son métropolitain : d'accord tous deux, ils ne nommèrent point de vicaire-général et les délais étant expirés la perte devint irrévocable. Toutefois les évêques de Bayonne s'en consolèrent avec peine, et leurs protestations persévérantes démontrent qu'ils continuèrent à s'attribuer un droit sur ce territoire.

Les Espagnols étaient dans la vérité en niant « la conséquence du département ecclésiastique au civil, » et M. Bladé a réfuté victorieusement l'opinion si accréditée de ceux qui localisent les anciens peuples dans les limites des diocèses primitifs. Comment expliquer que les *Benearnenses* aient pris le nom de leur ville alors que les *Tarbelli* ne l'auraient point fait et que les *Ausci* viennent d'*Elimberris?*

IV. La charte d'Arsius, dont l'abbé Dubarat a donné un texte qui semble définitif (*Bull. de la Société de Pau*, 1889, p. 37), passait généralement pour dater de 981 à 983. Le savant éditeur établissait son caractère douteux en observant cependant que cette pièce, remontant à peu près au XI^e siècle, donnait les dates précises du diocèse à cette époque, car Pascal II constatait, le 5 avril 1106, un état de choses acquis. M. Bladé estime que sous cette critique la charte est ruinée, et M. Giry partage cette opinion. Mais M. Poydenot, défenseur intrépide de

Bayonne, ne trouve pas l'opinion de M. Bladé suffisamment motivée. Il convient cependant d'attendre, car le pénétrant historien promet de justifier son dire, et peut-être que la preuve en sera faite quand ces lignes paraîtront [1].

Que saint Léon ait été le premier évêque de Bayonne, c'est là encore un point douteux. Le propre hagiographe de ce saint, M. Menjoulet — dont nous croyons que s'il avait pu rééditer son travail il eût admis, sous l'influence d'études nouvelles, une opinion autre que celle primitivement embrassée — n'ose se prononcer en ce sens et admet fort bien avec Compaigne qu'avant lui Iscassicus était l'évêque de Labourd, et « quand un magistrat, dont la chronique fait éclater à chaque ligne et la loyauté et les intelligentes recherches, nous signale cette pièce comme un monument sérieux, on peut s'en rapporter à lui, comme les plus difficiles critiques s'en rapportent à de nombreux historiens qui en citent d'autres plus anciens, dont les ouvrages se sont perdus » (p. 24). MM. Balasque (p. 24) et Poydenot (1er fasc., p. 15) défendent Compaigne dans les mêmes termes. Lespès de Hureaux n'admettra pas cette opinion dans son Mémoire définitif, le *Gallia* n'y croit guère, mais l'abbé Haristoy s'y est aussi rangé (t. I, p. 80).

**Mémoire pour M. l'abbé de Baluze touchant Bayonne et le païs de Labourt**

Comme les antiquités de ce pays ont esté très négligées jusques en nos temps, je ne doute point que quelqu'un des beaux esprits adonnés aux lettres et aux recherches n'ayt pris de là occasion d'en faire une estude particulière et que M. l'abbé de Baluze n'en ayt connoissance; ainsy je voudrois scavoir s'il a esté fait des découvertes de pièces anciennes ou autres lumières sur quatre chefs :

(1) On peut voir dans les *Etud. hist. et relig. du diocèse de Bayonne*, 1895, n° de mars, p. 157, une lettre de M. Bladé.

1° Sur le nom plus ancien ou originaire soit de ce peuple ou de sa cîté;

2° Si Bayonne est la même ville qu'a esté celle appellée de Labourt, ou si ç'ont esté deux villes en même temps, et où pouvoit estre l'ancienne Labourt;

3° Sur l'érection de ce peuple et de sa ville en cité pour le regard de l'estat-civil et quelle estendue de pays y fust comprise;

4° Même chose à l'esgard de l'estat ecclésiastique ou erection, en quel temps elle se fist, et à l'instance de quel de nos Roys; qui en fut le premier évêque, mais sur le tout l'étendue du diocèse.

Pour donner lieu à de plus amples éclaircissements sur tous ces articles, je marqueray quelques doutes ou quelques soupçons en la plus part.

Sur le premier : À commancer par ce qui est du nom, j'ay sujet de croire que le plus ancien qu'ait eu ce peuple est celuy de *Tarbelliens,* estant constant qu'ils occupoient le bord du golphe depuis le pied des montagnes jusqu'à l'embouchure de l'Adour, qui est justement la scituation de nostre peuple et ne peut estre d'un autre, quoy que sous ce nom on ayt prétendu comprendre plus de pays; mais la raison de son étymologie qui est du vieux basque s'y oppoze; et le renferme à bien petite estendue du pied des montagnes, d'où il se recueille (selon moy) que nous sommes la cité des Tarbelliens, et que M. Sanson père (1) n'a pas mal pensé, de soutenir contre l'opinion la plus commune que le nom d'*Aquae Augustae Tarbellorum* nous convient fort bien, et nullement à MM. d'Acqz. Il en donne des raisons bien pertinantes et qui peuvent recevoir plus de force de ce costé cy, outre le secours d'une autre bien naturelle prise sur les lieux.

Le nom de *Boates* ou *Boiates*, porté dans les anciennes notices que nous donne ledit sieur Sanson, et que M. de Marca reconnoit aussy, doit estre après, mais je voudrois bien en sçavoir le temps et la raison.

Quand à celuy de Labourt, que je ne croy nullement estre l'ancien ou l'originaire comme l'a pensé M. de Marca, mais bien un nom imposé dans la suitte après celuy ci-dessus des *Boates,* par la raison

(1) Nicolas Sanson, né en 1600, à Abbeville, mort en 1667, professeur de géographie de Louis XIII, conseiller d'Etat et ingénieur militaire pour la Picardie. Ses fils héritèrent de son titre. Il a laissé divers ouvrages de géographie; on lui reproche d'avoir adopté les longitudes de Ptolémée et de donner ainsi trois cents lieues de trop à la Méditerranée.

d'étymologie qu'il en marque et la fréquentation des pirates dans nos ports; je voudrois de même en scavoir le temps.

Sur le deuxième : A la deuxième demande sy Bayonne est la même ville qu'estoit Labourt, ou si ç'ont esté deux villes en même temps. L'opinion receue jusques icy a esté, que c'est une même ville, sous divers noms, et que l'ancienne Labourt a esté depuis nommée Bayonne, qu'on prétend signiffier, ou *bonne baie* ou endroit de port (ce qui n'est pas la vraie étymologie), mais il m'est tombé en main une feuille qu'on prétend avoir esté trouvée parmy les papiers de M. de Saint-Cyran (1) (qui estoit de Bayonne), contenant quelques leçons pour l'office de saint Léon qui marquent deux villes différentes : elles portent que ce Saint vint à Bayonne qui estoit une forteresse maritime occupée alors par des payens et exposée aux pirates; que les habitans ayant esté par luy convertis à la foy, y destruisirent un temple dédié à Mars, qu'ils adoroient, et eslevèrent sur le plus haut de la ville une esglize principalle en l'honneur de la Sainte Vierge, et que la vieille Labourt ayant esté depuis ruinée par les barbares, cette esglize devint dans la suitte le siège des évêques de Labourt, lesquels commencèrent de là à estre appellés évêques de Bayonne.

La grande créance que je donne à tout ce qui vient de ces Messieurs qui n'ont guère pris une chose pour une autre, m'a détourné de la commune opinion, cette nouvelle m'ayant pareu d'autant plus à suivre qu'elle me semble appuyée de la pratique du temps après le ravage des Normands, de restablir les cités et les églises par eux ruinées, non pas aux mêmes endroits, mais bien près et d'y transférer les sièges épiscopaux.

Je ne puis pourtant m'imaginer où pouvoit estre l'ancienne Labourt,

(1) Baluze en parlera plus loin dans sa lettre. La biographie de Du Vergier de Hauranne est trop connue pour qu'il soit besoin d'insister. Rappelons d'après l'abbé Dubarat (*Etudes d'histoire locale et religieuse*, tome I, p. 43) l'origine des rapports entre les familles Duvergier et Lespès de Hureaux. La mère du docteur janséniste, « deffuncte Anne d'Etchembry, damoiselle, veuve de Jehan du Vergier, vivant bourgeois de ceste ville de Baionne, fit donnation pure et simple à Marthe de Barbero, femme de Pierre de Lespès de Hureaux, de certain monument près le grand authel de l'église cathédrale, appelée Darliguelongue. » Or, « M. Jehan du Vergier de Hauranne, docteur en théologie, chanoine en l'église cathédrale, prétendit que lors du décès et enterrement de la demoiselle Jehanne du Vergier, sa sœur, qui fust inhumée dans ledit monument, ledit sieur de Lespès le luy auroit verballement donné. » Un procès allait s'engager à Bordeaux entre Lespès et le futur hérésiarque. Un accord intervint, le 1er février 1619, par lequel la famille de Hureaux se réservait, près du tombeau, du côté du plus proche pilier, la place d'un banc pour entendre la messe. Du Vergier de Hauranne conservait le droit de sépulture et de propriété.

ne trouvant point de scituation à luy donner qui luy convienne sans entrer dans celle de Bayonne.

Sur le troisième : Le troisième article touchant l'érection de ce peuple en cité pour l'estat civil, comprend deux chefs : l'érection et l'estendue; quand au premier je n'entrevoy rien ny n'en ay aucun soupçon, si ce n'est que nostre érection et celle des autres des neuf peuples de l'ancienne Aquitaine, ne sont guère différentes dans le temps; mais quel fust ce temps, je voudrois bien le sçavoir au vray.

A l'esgard de l'estendue de ce peuple, je n'en imagine d'autre que ce qu'on donne à l'ancienne viscomté de la Bourt, qui est peut estre aussi celle des anciens *Tarbelliens*, depuis la mer jusqu'aux limites de Cize dans sa longueur, et des sommets des Pyrennées qui sont la séparation des deux royaumes jusqu'à l'embouchure de la Dour dans sa largeur, ayant une ville sur le confluent des deux rivières pour sa deffence.

La question est de savoir précizément quels sont les sommets de ces montagnes qui nous bornoient. M. Doyhénard dans sa notice et après luy Mons. de Marca, archevesque, nous ont donné de grandes lumières sur ce sujet; mais franchement, avec le respect que nous devons à la mémoire de cet Illustre Prélat (1), ils ont laissé bien des vuides dans leurs preuves, de l'obscurité sur l'intelligence de deux endroits de Méla très décisifs (où ils n'ont sceu éviter des contradictions), et de confondre des rivières différentes, à cause sans doute que n'ayant fait que toucher légèrement nostre matière particulière, ils n'ont pas donné à

(1) Marca avait été chargé de participer à la délimitation de la France et de l'Espagne, vieille question que le traité de Madrid entre François Ier et Charles-Quint en 1526, ainsi que les offres faites par les ambassadeurs des deux rois signées à Palencia (1527), ne tranchaient pas, car François Ier abandonnant les droits de Henri Ier sur la Haute-Navarre omettait les frontières : plus tard le traité de Crépy (28 septembre 1544) était encore muet. Le traité des Pyrénées (art. XLII) portait en substance que les Pyrénées séparant jadis la Gaule de l'Espagne formeraient dorénavant la limite des deux Etats. Ce projet décida Marca à rédiger la *Catalonia illustrata* ou le *Marca Hispanica seu limes Hispanicus*. Dès 1658, il avait reconnu sur place les erreurs de Pline et de Pomponius Méla en recueillant dans ses promenades avec Bosquet des matériaux nombreux (Bib. Nat. Franç. 4,309). Son ouvrage en quatre livres, dont le dernier rédigé par Baluze qui entreprit la publication en 1688, s'occupe donc des limites franco-espagnoles, Marca qui s'était passionné pour ce sujet, aurait voulu aller à Saint-Jean-de-Luz à l'occasion du mariage de Louis XIV, mais il se trouva arrêté à Toulouse, le 5 mai 1660, par la maladie. Baluze le quitta porteur d'un mémoire sur cette question (Dubarat, Introd. à l'*Histoire du Béarn*, pages CXXIX, CLIX, CLXXI). Ils avaient tous les deux toute souplesse pour interpréter les textes en vrais procureurs du roi de France et les tourner à son profit. Cfr. d' Guardia, *La langue et la littérature castillanes* (*Revue des Deux-Mondes*, 15 novembre 1889, et *Revue de Gascogne*, 1887, page 215).

ces passages toute la contention qu'ils auroient fait, s'ils l'avoient traittée à fond, uniquement, et auroient asseurément corrigé la faute qui est dans le texte, accordé l'autheur avec luy même et concilié Méla avec Ptolémée. Mais quand tous les géographes seront pour nous, bien éclairés et conciliés, (ce qui peut estre ne sera pas difficile) il faut de vieilles archives ou des actes afin de les apuyer et soutenir leur authorité.

Mon grand désir est donc de savoir s'il n'y auroit point esté fait quelque découverte d'anciennes pièces qui marquent que les vallées de Cize, Arberoue, Baïgorry et Orsais, même celles de Bastan, Lerin, Lessaqua et Oyharson ayent esté depuis le temps des Romains de nostre Guienne, quand et comment les premières furent annexcées au royaume de Navarre, et ces dernières jusqu'aux portes presque de Saint-Sébastien, demembrées de la viscomté de Bayonne, ou usurpées sur nous. Je scay qu'on emploie pour une preuve, du moins pour un argument comme invincible de cette ancienne estendue, celle du diocèze de Bayonne où sont comprises toutes les vallées cy dessus, suivant les anciens démembremens, parce que l'estat ecclésiastique ayant été moulé sur l'estat civil par bien des raisons de convenance, les évêchés erigés dans les cités ont été réglés sur leur estendue pour le diocèze; mais outre que les Espagnols ne conviennent pas du fait touchant les bornes anciennes du diocèze (ce qui sera discuté sur l'article suivant), ils nient encore le principe ou conséquence du département ecclésiastique au civil. Le Père Moret, jésuitte, historiographe de Navarre, dans ses *Annales* de ce royaume, s'eslève beaucoup là-dessus contre M. de Marca qui a fait fort sur la maxime, en nostre faveur : qu'il coure, dit-il, par tous les royaumes de la Chrestienté, il y trouvera des milliers d'exemples que les terres d'un royaume reconnoissent et relèvent pour le spirituel d'une esglize ou siège épiscopal d'autre royaume.

La pratique de l'Esglize sur ce point et ses raisons me paroissent assés establies par ce qu'en rapportent M. de Marca et le père Thomassin (1); mais comme je n'ay nulle connoissance des départemens des évêchés, je prie très humblement M. de Baluze de me fournir des moyens pour nous deffendre de cette objection et de ces exemples prétendus, ou peut estre vrays pour des considérations particulières.

(1) Thomassin, oratorien, né à Aix en 1619, mort en 1695, professa d'abord en divers lieux et se retira à Paris. Il a donné *dix-sept dissertations sur les Conciles* et surtout *Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise*, 1678 et 1679, 3 vol. in-f°, sans compter une foule d'autres ouvrages importants. Cfr. R. P. Lescœur: *La Théodicée de Thomassin*, 1852.

Cependant, présuposant pour nous et la maxime et le fait jusqu'à nouveaux esclaircissemens, je viens à ce qui est du temps et des raisons d'avoir annexé à ce qu'on appelle la Navarre basse (ou deça les ports) au royaume de Navarre et au démembrement des vallées de Bastan, Lérin, Oyharson, etc., de la viscomté de Labourt. Le Père Moret semble vouloir que les Vascons d'Espagne ayant traversé les Pyrennées et passé dans la Gascoigne (qu'ils ravagèrent sous Léovigilde roi Goth), ils laissèrent de leurs gens dans et au pied des montagnes de nostre costé, soit sur les passages, ou autrement, pour s'asseurer la retraite en cas de besoin, et qu'une partie de ces gens s'estans habitués dans ces endroits y respendirent la langue vasconne qui est le basque et néanmoins se tinrent toujours avec ceux d'Espagne qui sont proprement les Navarrois (1).

C'est une vision de ce bon père, comme je croy, mais il me paroît donner sans y penser plus de vraisemblance à ce qu'il dit ensuite que le roy Sance Garsias (2) de Navarre ayant été esleu par les Gascons pour leur comte et [ayant] pris en personne possession de ce comté, comme il jugea ne pouvoir pas facilement le tenir luy même, il le donna à un de ses enfants nommé aussi Garsias, sous quelque hommage ou redevance, réservant pour soy certain district contigu à la Navarre, comme luy estant commode et sous sa main, et qu'il l'annexa à son royaume, ce qui peut estre appliqué à ce quartier de montagnes qu'ils appellent de deça les ports, qui est la Basse-Navarre.

Quant aux vallées de Bastan, Lérin, Lessaqua, Oyharson, etc., M. de Marca, dans son livre de la *Marche d'Espagne*, nous donne pour seur que tout cela fust baillé par le roy Jean d'Angleterre, duc de Guienne, à Sance-le-Fort ou le dernier de ce nom, roy de Navarre, qu'il joignit à luy pour l'aider à se deffendre contre Alphonse-le-Noble, roy de Castille, qui prétendoit la Gascoigne du chef de sa femme Eléonor; mais outre qu'il n'en rapporte aucune preuve ny d'authorité, il me paroît que la chose ne peut point avoir eu lieu, à l'esgard du quartier de coste depuis la rivière de Bidassoa jusqu'au delà du passage, parce que desja le roy Alphonse en estoit saisy et que la province de Guipuscoa s'estant donnée à luy au temps de l'absance du roy

(1) Baluze soutient plus loin une opinion que M. Bladé pose comme un postulat (*Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux*, 1893, page 362) : 1° Les Espagnols n'ont jamais conquis, à n'importe quelle époque, une population quelconque de notre pays; 2° les populations de notre pays basque procèdent tout simplement d'Aquitains non romanisés.

(2) Il s'agit évidemment ici de D. Garsias VI Sanchez de Nagera (1035) et de son fils D. Sanche V le Noble (1054). Il y aurait trop à dire sur ce point.

Sance en Affrique, il estoit veneu dans la frontière et avoit fortifié Fontarrabie afin d'estre maistre de la rivière et pouvoir passer en armes dans la Gascoigne.

Je demande là-dessus tout ce qui se peut d'esclaircissemens, de lumières et de pièces.

M. Doyhénard, lorsqu'il donna sa Nottice, n'avoit peu encore découvrir ny le temps ny les raisons des demembremens, mais comme il a beaucoup travaillé depuis ce livre, fait des voyages en Espagne pour visitter les archives de Pampelune et déterrer les pièces anciennes par tout le pays (qu'il assembloit pour son *Histoire de Navarre*), je ne doute point qu'il n'ayt fait des découvertes sur ce sujet, et que ces pièces, avec ses observations, ne se trouvent dans les cayers qu'il a laissés, et qui furent envoyés par M. son fils en 1675 bien reliés à feu M. Colbert : il s'y trouvera peut estre même des actes publics ou de justice de ces quartiers en nostre langue gasconne, qu'il disoit avoir comme une preuve que ces vallées et détroit de nostre coste ont esté de notre Guienne (1).

Sur le quatrième chef : Touchant le quatrième chef nous ne trouvons rien de plus ancien dans les archives de nostre chapître qu'une charte d'Arcius, évêque de Labourt de l'an 980 (comme l'on croit), où il

(1) Oïhénart, au sujet duquel on consultera avec intérêt la biographie de M. de Jaurgain (*Revue des Basses-Pyrénées et des Landes*, 1885) et la notice donnée ici-même par M. Bladé (1892, page 53), avait l'intention de publier une *Histoire de Navarre;* c'est pourquoi il entretenait commerce avec Marca, son admirateur, qui le qualifie « d'homme de grand mérite à qui il a donné connaissance de ses soupçons », avec le P. Josf de Moret, le comte d'Ablita et autres. Il n'est pas exact, ainsi que le dit la lettre de novembre 1696 publiée plus loin, qu'on ait rejeté les matériaux recueillis par le savant avocat, mais Baluze répondait avec raison que peu de chose en concernait le travail de Lespès de Hureaux. La Bibliothèque Nationale possède de lui dans la collection Duchesne vingt-trois volumes, 96 à 99 et 101 à 119, envoyés à Colbert dès 1675 par Gabriel d'Oïhénart. Le 98 contient des pièces, extraits et notes relatifs au Béarn, à la Gascogne et au Bigorre, le 99 (avec la correspondance du P. Moret) des documents sur la Basse-Navarre; Baluze, vol. 14 de même; Dupuy, 598, un mémoire sur l'usurpation du royaume de Navarre. Le F. Fçs. 16,674 fournit 79 pièces concernant le droit de la Navarre, le 20,210, le 20,222 des notes diverses. On en trouve encore au Grand Séminaire d'Auch, fonds non classé (autrefois) de l'abbé de Vergez; et dans les archives de Mme la comtesse de Briançon. On lit dans le *Voyage littéraire de deux bénédictins*, tome II, § II, page 12 : « Nos affaires expédiées, nous retournâmes à Sordes passer la fête du Saint Sacrement avec nos confrères, et le jour suivant nous fûmes à Saint-Palais, pour y voir la bibliothèque et les mémoires de feu M. Oënard, qui nous a donné la notice de Gascogne, et qui dans son temps passoit pour un homme de grande érudition. M. Oënard son petit-fils nous communiqua de bonne grâce tous ses écrits. On y voit tous le progrès de l'hérésie dans le Béarn, et plusieurs lettres d'Henry IV à ses maitresses; nous y trouvâmes aussi quelques choses propres à notre dessin, que nous copiâmes; mais nous les trouvâmes après presque toutes ailleurs. »

marque les vallées qui ont esté, dit-il, de temps ancien de ce diocèze et il paroît par la feuille que j'ay devers moy pour l'office de saint Léon que lorsque ce Saint vint à Bayonne, il y avoit desjà eu siège épiscopal en la ville de Labourt, et c'est tout ce qu'on en sçait dans ce pays.

M. de Compaigne, dans sa prétendue *Chronique de Bayonne*, veut qu'il y eust évêché vers l'an 380, qui est longtemps avant le concile d'Agde sous Alaric, auquel néantmoins personne ne souscrivit pour nostre évêque.

Je ne doute pas que MM. de Sainte-Marthe et M. de Baluze n'ayent découvert nostre érection, si toutes les villes des neuf peuples reçeurent en même temps des évêques, ou si ç'a esté successivement l'une après l'autre et à l'instance de quel de nos Roys. Je luy demande la grâce de me fournir là-dessus (et bien au long) ce qu'il en a recueilly.

Quand à l'estendue du diocèze, cette charte d'Arcius la fait consister dans les vallées de Labour, Arberoue, Seize, Baigues, Orsais, Bastan et Lerin avec la terre appelée d'Ernany et Saint-Sébastien de Pusico jusques à Sainte-Frianne et Sainte-Marie de Arosth (1).

J'y creu long temps qu'il y avoit de la faute du copiste dans le livre d'or du chapitre et qu'il manquoit un *usque* (2) devant Ernany et devant Saint-Sébastien. Et ayant pris soin de faire chercher l'original de la charte, je l'ay trouvé tout conforme; mais selon moy jamais Ernany ny Saint-Sébastien n'en ont esté, le terme de Pusico mis pour Guipuscoa le marque assès, qui est une partie des *Vardulles* (3) qui ont tousiours

(1) Seize. Pays de Cize (P. Raymond, *Dict. top.* page 50; Bladé, *Revue de Gascogne*, 1889, pages 8 et sq.);— Baigues. Il est difficile de reconnaitre la vallée de Baïgorry appelée successivement *Baigur*, *Bigur*, *Bayguor*, *Beygur*, *Baiguri*, *Beygorri* (*Dict. top.*, page 19); — Orsais, forme de 1186, ainsi appelée par Célestin III et dont la forme basque est *Orzaice:* la vallée d'Ossès (*Dict. top.*, page 128); — Bastan, vallée contigue et parallèle à la vallée de Baigorry traversée par la Bidassoa, ville principale : Elizondo; — Lérin, dans la Haute-Navarre, ville principale : Calahorra; — Ernany, au nord de la province de Guipuzcoa; — Saint-Sébastien de Fusico : Marca (col. 72) et Oïhénart (page 163) jugent que cette contrée dépendait géographiquement de la France et démontrent que Saint-Sébastien était dans le Guipuzcoa. Les auteurs sont d'accord pour dire que Fusico désigne le Guipuzcoa; — Sainte-Frianne, que Marca écrit *Triavam*, ne peut que s'appliquer au Trianam des auteurs. Il s'agit du mont Saint-Adrien où, dit Oïhénart, un passage de main d'homme facilite les relations entre la France et le Guipuzcoa; — *Sainte-Marie d'Arosth*, nom d'un bourg, proche de Saint-Sébastien et d'Aspeitia (Oïhénart, page 173).

(2) *Usque*. Lespès de Hureaux adopta la négative *neque* (Cfr. *Etude historique de Bayonne*, page 75). La premiere version était la bonne et l'abbé Dubarat s'y range dans sa publication de la charte d'Arsius.

(3) Cfr. sur ce peuple, Marca, *Histoire du Béarn*, livre I, chapitre XXII, § XII, et *Marca Hispanica*, livre I, chapitre XIV; Bladé, *Géographie historique de la Vasconie espagnole*, *Revue de Gascogne* 1891, page 108, et 1892, page 315 et sq. : on y trouvera d'amples explications sur ces divers points de géographie.

esté d'Espagne : d'ailleurs ce quartier qui les comprend me paroît estre un peu au-delà de ces sommets des montagnes qui nous séparent et dans le costé d'Espagne du promontoire. Je soupçonne donc que ce peut estre une erreur d'Arcius même, que la terre ou ville d'Ernany et Saint-Sébastien uui estoit alors un couvent qui en dépendoit, *in finibus Ernany*, estoient du diocèze de Pampelune comme ils le sont; mais il se pourroit que pendant le temps de la ruine de cet evêché jusques sous le règne de Sance-le-Grand ces deux endroits, qui estoient sans pasteur, se seroient recommandés comme d'eux mêmes à l'évêque de Bayonne plus voisin et restably avant la restauration de Pampelune; et la conjecture est appuiée de la légende de Saint Léon qui porte qu'après avoir converty ceux de Bayonne, il alla aussi sur les frontières d'Espagne et de Navarre en faire autant et il se peut que ce peuple reconverty prît des liaisons avec nos gens que ce même Saint venoit de ramener à la foy et qu'Arsius les ayant trouvés sous la conduitte de l'évêque de Bayonne les creut effectivement de son diocèze et les comprit dans son dénombrement, que le pape Pascal II confirma par une bulle de l'an 1106, auquel temps sans doute l'évêché de Pampelune n'estoit pas encore bien restably dans toute son étendue, comme il le fust peu de temps après, et l'evêque se fit rendre Ernany et Saint-Sébastien, ce qui paroît dans la bulle de Célestin III qui ne le comprend point dans le dénombremont de l'évêché de Bayonne, y adjoutant néantmoins les vallées de Lessaque et d'Oïharson qui n'estoint point dans la charte d'Arcius.

Comment M. Doyhénard homme si sçavant a-t-il vouleu sur le seul rapport des noms de *Santa Trianna* avec *Saint-Adrian* et de *Sainte-Marie de Arosth* avec *Urostilh* étendre notre évêché jusqu'à la montagne Saint-Adrian à six grosses lieues dans l'Espagne, au préjudice de ce qu'il marque luy mesme que les deppartemens des diocèzes imitent ceux de l'estat civil ?

J'ay dit plus haut, sur l'article précédent, que les Espagnols ne veullent point convenir des dénombremens de ce diocèze et qu'ils apuyent sur la patante ou déclaration de Sance-le-Grand, lequel nous laissant depuis la montagne d'Haignette ou croix de Charles (1) jusques au port de Bélatte (qui est la vallée de Bastan), donne celles de

(1) *Mont d'Haignette ou croix de Saint-Charles.* La chapelle de Saint-Charles, qu'on croit avoir été fondée par Charlemagne après Roncevaux et près de laquelle M. Quicherat placerait le lieu de la célèbre bataille, s'élevait au sommet des Pyrénées, à Saint-Sauveur d'Ibaneta, entre Roncevaux et Valcarlos, ce qui indique que la vallée de Cize s'étendait jusqu'à trois kilomètres environ de Roncevaux. Elle a été incendiée en 1884. (Oïhenart; *Marca Hisp.* col. 77; *Revue de Gascogne*, 1887, page 190; 1889, page 262).

Lérin, Bertitz, Lessaqua et Oyharson et tout le quartier de Fontarrabie à l'evesque de Pampelune. M. de Marca nous rasseure fortement contre cet endroit de la patante qu'il prétend estre adiousté par Sandoval (1) qui l'a publiée en cette sorte pour favoriser l'usurpation de tout le quartier de coste par les Espagnols, mais le père Moret (qui la rapporte dans les mêmes termes que Sandoval) dit que Urbain II (2) et d'autres papes qui l'ont suivy en ont confirmé le dénombrement : ce qui doit être aussi faux que l'addition mesme de cet évêque, puisque Pascal (3) qui a suivy Urbain aprouve le nostre d'Arcius et que Célestin III (4) nous donne Lessaqua et Oyharson en termes exprès. Au reste je n'ay pas trouvé dans les archives de nostre chapitre une bulle d'Urbain II alléguée par M. de Marca confirmative du dénombrement de nostre Arcius. Mais comme je suis persuadé que ce grand homme ne l'aura point alléguée qu'il ne l'ayt veue et qu'auparavant M. de Baluze qui a publié sa *Marche d'Espagne* en aura quelque copie (peut estre en forme), je le supplie très humblement de m'en fournir une autorité afin de convaincre le père Moret (ou sa mémoire) que ce pape Urbain seroit contraire à luy mesme, s'il avoit receu ou approuvé la déclaration de Sance-le-Grand.

Ce bon jésuite ne nie point que tout ce quartier n'ayt relevé de l'évêque de Bayonne, mais il soutient que c'est abusivement, par artifice.

On n'est pas en peine de sçavoir ce qui est de la distraction de ces vallées et de cet endroit de coste de notre diocèze; la mémoire en est fraîche dans ce pays : mais parce qu'une coppie de la bulle du pape Pie V (qui est devers moy) se trouve gastée en divers endroits, M. de Baluze, qu'on m'a dit l'avoir en forme, aura la bonté de m'en fournir un collationné (5).

(1) Prodencio de Sandoval, historien espagnol, évêque de Pampelune, né en 1530 à Valladolid, mort en 1621. On lui doit une *Histoire des rois de Castille et de Léon*, qui va de 1037 à 1134 et forme la continuation de la chronique d'Ambroise de Moralès, et surtout *Catalogo de los Obispos de Pamplona*. Pampelune, 1614, in-8°.

(2) Marca, écrira Baluze, n'en avait *eu qu'une* copie. Dans son *Histoire de Béarn* (page 33), et dans *Marc. Hisp.* (col. 72), il date cet acte, comme Compaigne et le *Gallia* (col. 1309), de 1106 : or, Urbain II était mort en 1099.

(3) Cfr. *Livre d'Or*, f° 22, et une copie dans la série G des pièces concernant le Chapitre de Bayonne. L'abbé Dubarat a donné le texte en appendice (*Charte d'Arsius*, page 65).

(4) Balasque, Poydenot, l'abbé Dubarat l'ont publiée. Cfr. A. B. P. *Livre d'Or*, f° 31 et G 54.

(5) Baluze croyait avoir une copie de ce bref qu'Oihénart attribue à Pie IV. Elle existe en effet dans ses Armoires, vol. XIV, page 159, et voici le passage qui motive la décision du pontife : « Considerans quantum his temporibus in regnis Franciæ religio christiana et fides catholica periclitat et fluctuat universis habi-

Pour donner fin à ce mémoire desja trop long par le dernier point « quel fust le premier eveque de nostre siége », j'ay dit cy dessus que nous n'en trouvons aucun avant Arcius. M. de Marca et Doyhénard ont bien vouleu que saint Léon l'ayt esté auparavant; mais ce prélat en fust bien désabuzé (comme je pense) aux termes de la leçon dont j'ay parlé qui dit de ce saint à l'esgard de Bayonne, *non episcopum sed majorem episcopo apostolum* (1). M. de Compaigne, qui nous honnore d'une grande ancienneté, nous donne un évêque qu'il appelle *Iscassicus*, vers l'an 381, qu'il dit tirer de la charte de l'abbaye de Divielle, mais cette charte ne se trouve point; aussy je conte très peu sur Iscassicus.

Comme il faut profiter de l'honnêteté de M. de Baluze sans en abuser, vous devrés mesnager de ne luy estre nullement à charge s'il se peut, j'entends de le soulager de toute peine la prenant sur vous, puisque vous contés qu'il aura bien la bonté de vous confier les pièces : aussy, à moins d'avoir un amy qui l'entende bien, il faut prendre un bon copiste et luy dicter.

Si je sçavois ce qu'elles contiennent, je pourrois vous dire de quelles je voudrois avoir des coppies entières et de quelles des extraits de quelques endroits. Mais ne pouvant deviner ce qui m'en convient, je suis d'avis pour le tout de faire comme un estat ou inventaire marquant les substance de chacune, y transcrivant néanmoins tous les endroits qui vous paraistroint essentiels et pouvoir donner de grandes lumières pour mon dessein. Et cependant, si vous en trouvés qui soient curieuses partout, vous les ferez copier entières; et lorsque j'auray reçu le tout je pourray vous demander de plus amples coppies en même forme.

Mais sur le tout observés bien, je vous prie, de chercher avec exactitude s'il y a des actes publicqs ou judiciaires des vallées de Bastan, Lérin et des quatre villes de Lessaqua dans la Navarre espagnole et de Fontarrabie, Irun, Oyharçon, Renterie, et le passage en notre langue gasconne. Car M. Doyhénard, dans sa *Notice*, avance pour chose constante qu'au delà d'environ 400 ans les actes *forenses* (comme il dit) ou judiciaires et tous les actes publicqz estoient conçeus en cette langue gasconne de Guienne, comme il pouvoit faire voir par beaucoup

tatoribus locorum et oppidorum ac domorum hujusmodi, pro eorum causis et negotiis spiritualibus et ad forum ecclesiasticum pertinentibus ad civitatem Baionæ quæ in dictæ Franciæ regnis consistit acciderent et recursum haberent, facile succedere et evenire posse illos eundo et redeundo propter communicationem cum habitatoribus in dictæ Franciæ regnis, in aliquos errores qui in ipsa Francia de præsenti vigent incidere et incurrere... »

(1) *Non episcopum*. On peut voir ce passage, *Etudes historiques et religieuses* de Bayonne, 1892, page 76.

de ces pièces anciennes : aussy je ne doute point qu'il n'en eût un grand nombre devers luy et par conséquent qu'elles n'ayent esté envoyées avec le reste de ses papiers. Appliqués vous fortement à en chercher. Voilà pour ce qui est des gros volumes ou pièces de M. Doyhénard.

J'avois plus conté sur les lumières et le grand sçavoir de M. de Baluze que sur tout le reste, et néantmoins je n'en ay receu aucun esclaircissement sur pas un endroit de mon mémoire : ce qui me fait croire que les grandes occupations ne luy ont pas permis de chercher dans ses trésors pour y trouver des lumières que je demande. Il faut attendre que ses soins lui donnent quelque relâche et qu'il jouisse d'un peu de loisir.

Mais je ne puis différer jusqu'à ce temps de luy demander quelque secours sur le contenu dans un des articles de mon mémoire, qui est mieux de sa connoissance que de tout autre. C'est sur l'endroit où j'ay marqué que les Espagnols nient qu'il y ait aucune conséquence à tirer du département ecclésiastique au civil et que le père Moret, jésuite, s'eslève beaucoup là-dessus contre M. de Marca qui establit cella comme un principe, que ce père insulte à sa mémoire en ces termes : qu'il coure, dit-il, dans tous les royaumes de la chrétienté, il y trouvera des milliers d'exemples que les terres d'un royaume reconnoissent et relèvent pour le spirituel d'une église ou siège épiscopal d'un autre royaume.

J'avois donc prié M. de Baluse dans ce même endroit de me fournir des moyens pour nous deffendre de cette objection et de ces exemples prétendus, ou vrays peut être pour des considérations particulières. Je ne pouvois demander des forces là-dessus de qui que ce soit dans le royaume qui peut m'en donner mieux que luy, mais comme il n'y a sans doute point fait d'attention, je luy demande la grâce de me remplir l'esprit sur ce point de ses lumières.

[Au dos]. *Mémoire envoyé à M. l'abbé de Hureaux, le 12e juin 1694.* (Bibl. Nat. Baluze, vol. 269, n° 141).

[Ce mémoire avait été communiqué à Baluze, qui a dû en faire prendre une copie par son scribe habituel].

A Bayonne, le novembre 1696.

Monsieur,

Je doy aux bontés et à l'ancienne amitié de M. nostre évêque la liberté et la confiance avec laquelle je m'adresse à vous pour en avoir toutes les lumières que vous pourrés me donner sur le contenu dans mon mémoire.

Vous l'auriés reçu, Monsieur, bientost après que vostre responce à la lettre du prélat me fust remise, si le désordre de mes yeux, et un long reste d'une grande maladie m'avoint permis de le faire : tout gros qu'il est de volume, je ne doubte point que je n'y aye oublié plus d'une chose; et afin que vous puissiés y suppléer je dois vous dire, mais s'il vous plaît entre vous et moy et dans le dernier secret, tout le mystère : d'où vous pourrés juger que les articles concernans les divers noms, et les deux villes, sont plus de curiosité et pour couvrir les veues des autres.

Ayant esté commissaire pour le Roy, avant la déclaration de cette guerre, sur une affaire qui avoit grand rapport au règlement des limites des deux royaumes de ce costé-cy (1), je trouvai à propos de m'instruire à fonds autant que je le pourrois sur la matière, à commencer par les principes des anciens sur l'art des bornes. Je fis ensuite une estude particulière des quatre premiers géographes du temps des Romains (2), et assés heureusement, comme il me semble, pour les entendre et pour les concilier sur nostre sujet. Je m'appliquai fortement à la lecture de ce qu'en ont dit M. Doyhenard dans sa *Notice,* et après lui un plus grand maître, M. de Marca, dans son *Histoire de Béarn,* et n'y trouvant point de vous à moy toute la satisfaction que j'avois souhaité, je donnai mes soins et mes efforts, pendant un an et demi que je demeurai sur la frontière, à remplir les vuides qui me paroissoient dans les autheurs; mais plus qu'à tout, à la recherche des titres et des raisons qui fondent les prétentions des Espagnols et de toutes autres pièces anciennes ou mémoires, faisant pour eux ou pour nous. De tout cella je me formai une idée peut-estre assez juste sur la question de nos bornes, qui me resta dans l'esprit, parce qu'il fallut se retirer sans en venir à la discussion.

(1) Comme Lespès de Hureaux était commissaire du roi, environ quinze années avant 1696, il ne peut évidemment pas viser le Traité des Pyrénées, car l'erreur serait alors trop considérable, et il ne naquit d'ailleurs que le 30 décembre 1665. Mais depuis ce traité, certaines conventions locales ont statué sur quelques points de discussion, et le docte magistrat vise ici plutôt le traité de paix du 19 octobre 1683, signé à Madrid entre le marquis de Feuquières et le marquis de los Balbazes, déclarant la rivière de la Bidassoa commune aux navigateurs et pêcheurs des deux nations, question qui avait soulevé tant de différends (Bibl. Nat., fds Brienne, 73); en 1687, un abornement sépara la vallée de Baigorry de la vallée de Bastan.

(2) Strabon, Pline, Ptolémée et Méla, il est à peine besoin de le consultera sur ce point Marca, *Hist. de Béarn*, liv. Ier, chap. XXII, *Hispan.* p. 42, et il est permis de dire ici, en défendant l'œuvre savant historien béarnais, que si son système avait trouvé des déf frontière serait mieux sauvegardée.

Mais quoy que nos commissions ayent pris fin il y a quinze ans ou environ, je n'ay pas laissé de suivre nostre matière et de joindre quelque chose de temps en temps aux premières cognoissances, jugeant qu'il s'en pourroit faire quelque jour un bon exemple. Je le proposai l'année passée et comme je croy, Monsieur, qu'outre la part que vous avez eu à la confidence et au secret de M. de Marca, le temps et l'estude que vous avés employé pour mettre à jour sa *Marche Espagnolle* vous ont acquis d'autres lumières et fait faire de nouvelles découvertes, je demandai une recommandation afin de lier quelque commerce avec vous; je ne scay même si ce que Monsieur l'abbé de Bignon (1) vous porta de moi n'en seroit point un effet, parce que je n'ay pas l'honneur d'en estre connu.

Vous m'obligerés, Monsieur, sensiblement, si vous voulés bien vous informer de ce qui en est, si on luy marqua que je devois vous escrire et s'il eut quelque ordre de faire chercher de gros cahiers reliés de feu M. Doyhénart dont je fay mention dans mon mémoire, que je demandai dans la pensée que j'y trouverois de grands éclaircissements. Il m'est important de le sçavoir, affin de juger si on aura négligé ou pris des mesures pour d'autres choses dont je témoignai avoir besoin et que je n'ay point reçu encore.

Je croy, Monsieur, qu'en voylà assés pour une première fois, me réservant s'il vous plaist d'y revenir et de former d'autres doubtes sur vos responces. Sur le chapitre des livres ou cayers de M. Doyhénart, ayant prié il y a huit ou neuf ans M. Veillet (2), théologal de nostre église, qui estoit pour lors à Paris, d'y chercher quelque chose, il me fist connoistre que vous, Monsieur, lui aviez fait voir, mais que vous n'en faisiez pas grand cas non plus que M. Tartani et qu'il estoit rejetté avec un tas de volumes de rebut comme indigne d'être au rang

(1) Né à Paris en 1632, l'abbé Bignon faisait partie des Académies française, des Inscriptions et des Sciences, et dirigea la Bibliothèque royale. M. Delisle, rapportant la nomination de son prédécesseur (*Cabinet des Msts.* Paris, impr. Imp., MDCCCLXVIII, t. I, p. 358), le qualifie de « maître de la librairie (de S. M.), intendant et garde de son cabinet des livres, manuscrits, médailles et raretés antiques et modernes et garde de sa bibliothèque. » Bignon prit possession du fonds Baluze le 19 septembre 1719.

(2) Le chanoine René de Veillet a composé un *Mémoire sur l'église, l'évêché et le chapitre de Bayonne*, au sujet duquel on consultera surtout, f° 9, « Recherches sur la ville et l'église de Bayonne, qui est des antiquités de Bayonne et des évêques de Labourd. » Ce manuscrit autographe, donné le 26 novembre 1864 par Mademoiselle Julie Lespès, « est important pour l'histoire de Bayonne, dit L. Cadier (*Cat. des msts des Bibl. de France*, t. II) et il gagnera à être mieux connu, car on y a puisé largement et sans scrupule dans les écrits qui ont paru sur Bayonne depuis une cinquantaine d'années. » Cf. Dubarat, *Etud. d'hist. loc et relig.*, t. I, p. 18.

de la bibliothèque de M. Colbert, marquant néantmoins qu'une partie contiennent des extraits de chartes ou archives trouvées dans des églises, dans des abeyes et dans des chambres et c'est ce qui m'enhardit l'année passée à les demander, ne doubtant point d'y trouver des preuves des choses que je croy me devoir estre d'un grand secours. Faites moy la grace de me marquer quelle opinion vous avez de tous ces recueils.

Il ne me reste, Monsieur, qu'à vous remercier très humblement en mon particulier de vostre bonté à recevoir mon mémoire. Je m'en sens très obligé, quoy que ç'ait esté à la prière de M. de Bayonne, et voudrois trouver quelque occasion de vous en marquer ma reconnoissance. Soyés en s'il vous plaît bien persuadé et faites moi l'honneur de me croire parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE LESPÈS DE HUREAUX.

J'envoye un mémoire qui vous sera présenté au sujet du prétendu livre de Navarret, mais mieux sur la vraye Histoire de Navarre ou Bnnales du P. Moret, dont j'ai fait venir de Pampelune les deux premiers tomes.

A M. l'abbé de Baluze, à Paris. (Bib. Nat. Baluze, 269, f° 163. Original.)

## Touchant le prétendu livre du père Navarret

Il faut qu'il y ait de l'équivoque sur l'autheur touchant l'histoire des antiquités de Navarre. On n'a point ouy parler à Pampelune du père Navarret ou autre jacobin. Des gens d'assés de crédit dans ce pays ont esté employés à la recherche, les imprimeurs même et les libraires de Navarre ont été priés, mais tout est en vain.

J'ay lieu de croire qu'on a pris le nom de Navarret jacobin pour celluy du père Joseph Moret (1), jesuite, historiographe du royaume de

(1) Le P. Joseph de Moret, né à Pampelune le 5 juillet 1615, mort le 12 avril 1687 ou le 12 novembre, recteur du collège de Palencia. Son *Histoire du siège de Fontarabie* (Valsoleti, 1655. Lyon, 1656, in-24) l'ayant mis en vue, les Etats le nommèrent historiographe du royaume de Navarre. Il consacra sa vie à l'étude de cette région en gouvernant le collège de Pampelune. Les *Investigaciones*. parues à Pampelune (1665. in-8°, et 1766), sont une introduction aux *Annales* (Sarragosse, 1684, 1696, 1704, 1709, 6 vol. in-f°, les deux derniers du P. Alison). Quand Lespès de Hureaux écrivait, le volume venait de paraitre. Une réédition en a été donnée récemment (Madrid, Murillo, 1890-1893, in-4°, 12 volumes). Moret, grand historien, exagérant son patriotisme, avait le parti pris de servir quand même la cause des rois d'Espagne contre la France (Cf. de Backer et Sommervogel S. J. *Biblioth. de la Compagnie de Jésus*, t. v, p. 1315). Dans le *Congressiones* imprimé en 1678 (1766, 1892), il se défendait contre les

Navarre, qui a beaucoup escrit de nos jours; et premièrement il a donné en 1666 comme un avant-goût de l'histoire générale de ce royaume qu'il méditoit par un livre intitulé *Investigaciones historicas de las antiguedades del reyno de Navarre*, où il éclairoit quelques points des antiquités de ce royaume controversés : ce livre ayant esté combattu par un aragonnois, le père se deffendit quelque temps après par un autre livre intitulé *Congressiones apolojeticas sobre la verdad de las investigaciones*, etc...

Depuis ce traité, ayant suivy le travail de son histoire avec beaucoup d'application, il mit au jour en 1684 le premier tome sous le nom des *Annales del reyno de Navarra* en 14 livres, où après avoir traité assés amplement dans les trois premiers de ce qui regarde la scituation des Vascons, l'ancienneté de leur langue et d'autres généralités, il rapporte dans le quatrième l'origine du royaume de Navarre et l'élection, environ l'année 716, de Garsias Ximénès qu'il donne pour premier roy et escrit ensuite dans les autres les règnes des roys jusqu'à la fin de Sance V dit *le Noble*, autrement de .... en 1076.

Ce père estant mort avant de donner à l'imprimeur le deuxième tome, le père Alezon, aussy jesuite (1), qui a pris sa place d'historiographe du royaume, se chargea de ses cayers et a mis au jour l'année dernière ce segond tome en vingt livres, à commancer par le règne de Sance Ramirez, qui succéda à Sance Noble en la même année 1076 et finissant par Sance dernier du nom, dit *le Fort* ou *l'Enfermé*, en l'année 1231.

Le même père Alezon travaille à donner le troisième ou dernier tome sur les morceaux ou mémoires du père Moret et on me mande qu'il doit les présenter aux Etats du royaume à la première assemblée qui se tiendra, ces annalles qu'on a prétendu porter à M. de Baluze. J'ay fait venir l'un et l'autre tome il y a près de deux mois et j'ay recouvré aussi les *Investigations des antiquités*, mais ce dernier reste de maladie ne m'ayant point permis de dresser mon mémoire, j'ay manqué aussy de faire demander s'ils luy conviennent.

Si Monsieur l'abbé Wisnick qui doit partir dans trois jours peut les faire entrer dans sa malle, il se chargera de les porter, sinon j'attan-

attaques de La Ripa, qui avait attaqué les *Investigaciones;* il avertit que la qualification de bénédictin est une supercherie. (*Defensa historica por la antiguedad del Reyno de Sobrarbre.*)

(1) François de Aleson, né à Viana (Navarre) le 7 juin 1636, gouverna plusieurs collèges de jésuites et mourut à Logrono le 2 octobre 1705. Il publia les tomes IV et V continuant Moret et signe « *cronista del mismo Reyno.* » (*Eod. loc.*, t. I, p. 157.)

dray réponce pour les envoyer par le courrier de la malle et cependant j'en liray peut estre quelque chose.

(Bib. Nat. Baluze, 269, f° 151. Copie raturée.)

**Copie de letre escrite (par Baluze) à M. de Lespès de Hureaux, lieutenant-général de Bayonne, le 17 mars 1697**

Pour respondre au Mémoire que j'ay receu de vostre part, Monsieur, j'auray l'honeur de vous dire que pour bien entendre les anciens aucteurs de la géographie il faut avoir une parfaite et exacte connoissance des lieux, et que pour cette raison, si j'avois besoin d'estre informé de la grandeur et estendue du pays où vous estes, je m'adresserois à vous, Monsieur, ou si je n'avois pas l'honeur d'estre connu de vous à tel autre que je croirois pouvoir m'instruire sur les difficultés que j'aurois à luy proposer. Ainsy vous voyez que je ne pense pas vous dire rien des antiquitez de Bayonne ny du pays de Labourt que ce qui a esté déjà dit par ceux qui ont traicté de ces matières, qui vous sont aussy bien connus qu'à moy et dont vous pouvés mieux connoistre les fautes, vous estant appliqué avec soin, estude et intelligence à examiner les antiquitez de Bayonne.

De là il est aysé de conclure qu'estant si esloigné de vous et n'ayant pas la connoissance des anciens titres et monumens de Bayonne, il me seroit très difficile de vous dire quelle estoit anciennement l'estendue du diocèse de cette ville. Car cella ne se peut guères faire qu'avec le secours des anciens titres de l'Eglise ou de ceux qui se peuvent trouver ailleurs dans le pays. Seulement vous diray-je, Monsieur, qu'il est impossible de vous marquer en quel temps est-ce que l'evesché de Bayonne a commencé et qu'il n'a pas esté estably à la sollicitation d'aucun de nos Roys. Cette manière d'ériger les eveschés, qui est en usage aujourd'huy, ne l'estoit pas dans ces anciens temps.

J'ay une copie des leçons de saint Léon, qui sont sans doute les mesmes que celles que vous avez trouvées parmy les papiers de Messieurs les abbés de Saint-Cyran. Mais je ne fais aucun cas de ces leçons. Ce sont de pures narrations fabuleuses qui ne méritent aucune créance.

Je ne fais pas de cas non plus de ce que le R. P. Moret dit des Vascons d'Espagne traversants les Pyrénées, s'il ne le prouve pas nettement et par l'autorité de quelque ancien historien. Nous avons sur cela la maxime du cardinal Baronius : *Quod a recentiore auctore sine alicujus versionis auctoritate profertur, contemnitur.*

La charte d'Arsius, evesque de Bayonne, a esté imprimée par

M. Oïhénart, par M. de Marca et ensuite par MM. de Sainte-Marthe dans le *Gallia Christiana*. Personne ne peut si bien entendre ny expliquer cette charte que les gens du pays, s'y agissant de beaucoup de lieux qui ne peuvent pas estre connus par ceux qui en sont esloignez.

Je n'ay pas veu la *Chronique de Bayonne* de M. de Compaigne (1), dans laquelle vous me marquez, Monsieur, qu'il a escrit qu'Iscassicus estoit evesque de Bayonne vers l'an 380. S'il avance cella sans preuve, on n'est pas obligé de l'en croire par la mesme maxime que je viens de vous alléguer du cardinal Baronnis.

Je n'ay pas veu la bulle d'Urbain II alléguée par M. de Marca, page 33. Il paroît qu'il n'en avoit veu qu'une meschante copie, qui luy avoit sans doute esté fournie par quelque curieux du pays.

Je crois avoir une copie de la bulle de Pie V dont vous me parlez, Monsieur. Mais je n'ay pas peu la trouver. Je la chercheray encore bien exactement. Et si je la retrouve, comme je la retrouveray asseurément, je vous en envoyeray incontinent une copie. Je me trouve souvent embarrassé dans le grand nombre d'anciennes pièces que j'ay dans mes papiers pour en trouver quelqu'une, quoy que mes papiers soient en assés bon ordre.

J'ay donné à M. vostre fils un mémoire de ce qui est contenu dans les recueils de M. d'Oïhénart, où je crois que vous ne trouverés pas grand chose. Néantmoins, si contre mon attente il s'y trouve quelque chose qui puisse vous estre utile, je luy faciliteray les moyens d'en tirer des copies pour vous les envoyer.

Au surplus je vous supplie, Monsieur, d'estre bien persuadé que si je peux quelque autre chose pour vostre satisffaction, je le fairay de très bon cœur et que je suis très véritablement...

(Bibl. Nat. Baluze, 269, f° 157.)

LOUIS BATCAVE.

(1) Compaigne donna une « Chronique | de la ville et Dio | cèse de Bayonne, puis les | Romains jusques au règne de | Louis XIV, roi de France et | de Navarre | avec | le Catalogue des Evêques, Gouverneurs, | maires et premiers Eschevins. | Par maistre Bertrand Compaigne, conseiller et | premier avocat du Roy en la sene | chaussée des Lannes et | présidial d'Acqz. | A Pau | par la veuve de Pierre Desbaratz et Jean | Desbaratz, imprimeurs et marchands-libraires | du college royal | MDCLXIII | . » Une copie manuscrite se trouve à la bibliothèque du château de Pau, mais pas plus aujourd'hui qu'au XVII^e siècle, la Bibliothèque Nationale n'en possède un exemplaire.

[J'en ai vu autrefois un exemplaire très imparfait à la Bibliothèque du Séminaire d'Auch. — L. C.]

## La Gascogne et la Gazette (1632-1673)

« Nostre Cour est toute en rumeur. Le duc d'Elbeuf et le comte de Brion ont esté deux jours en campagne pour se battre, si Monsieur [Gaston d'Orléans] n'eust monté à cheval pour les en empescher, comme il a fait, ensuite de quoy ils furent accordés avant-hier après dîner par luy et le duc de Bellegarde. Depuis, le duc de Bellegarde a envoyé appeler le sieur de Puylorans [Puylaurens] par le sieur de Montespan, son neveu. Ils furent bien aussi accordés le mesme jour, mais ensuite de cette querelle les sieurs de Montespan et de La Vaupot ont mis l'espèc à la main l'un contre l'autre, lesquels ont esté aussi tost séparés par leurs amis. » (N° du 16 janvier 1632, page 8).

« Le lendemain 8, le Roy receut de nouveaux tesmoignages de l'obeissance et fidelité des ducs d'Espernon et de Crequi, du mareschal de Vitri, du sieur de Gramont, gouverneur de Bayonne. » (N° du 13 août 1632, page 314. Lettre écrite de Toulouse, le 6 du même mois, au sujet de la révolte de Montmorency).

« Le duc d'Espernon est arrivé en cette ville [Toulouse] pour saluer Sa Majesté et en a esté fort bien reçu. » (N° du 5 novembre, page 444).

« La reine arriva vendredy dernier en cette ville [Paris] estant partie de Toulouse, le 2 du passé alla coucher à Grenade, le 3 à Beaumont, le 4 à Leitoure où elle sejourna jusqu'au 6 qu'elle alla coucher à Nérac, le 7 à Casteljaloux, le 8 à Bazas, le 9 à Cadillac où le duc d'Espernon la traita magnifiquement avec toute la Cour, le 11 à Bordeaux d'où elle partit le 13 par eau. » (N° du 17 décembre, page 509).

« Le 21, à une heure après midi, le sieur d'Armagnac, premier valet de chambre du Roy et gouverneur de Loudun, reçut en son logis de cette ville [Paris] deux coups de poignard dans la poitrine par un Gascon autresfois son domestique, dont il mourut le 24. On fait le procès à l'assassin prisonnier. » (N° du 28 avril 1635, page 220) (1).

« Aujourd'hui part de cette ville [Paris] le marquis de Vignoles, le plus ancien mareschal de camp de France, pour sa lieutenance en l'armée du duc de Chaune, emmenant pour aide de camp le sieur de Feligonde... » (N° du 21 juillet 1635, page 406).

« Le mesme jour [23 octobre] le comte de Carmain fut mis à la Bastille. » (N° du 27 octobre 1635, page 618) (2).

(1) On voit dans le numéro suivant (page 232) que, le 3 mai, « le nommé Du Luc, qui avoit assassiné le sieur d'Armagnac, fut roué à la Croix du Tiroir. »

(2) « Le lendemain 24 en furent mis hors le marquis de Tavanes, mareschal de camp, et le sieur Arnaud, mestre de camp general des carabins. »

A la page 621 ou trouve *copie de l'article d'une lettre escrite de la part du Roy à quelques ambassadeurs sur le sujet de la detention du comte de Cramail, en date du 25 octobre 1635.* En voici un extrait : « S. M. m'a aussi commandé de vous faire sçavoir qu'ayant trouvé beaucoup à redire à la mauvaise langue de quelques-uns... Le comte de Cramail s'estant emancipé plus qu'aucun autre, elle l'a envoyé à la Bastille, comme en un lieu qui estant propre à empescher de mal faire, donne loisir d'apprendre à bien parler (1). Vous n'ignorés pas ses anciennes intelligences avec une personne attachée aux interests d'Espagne, et qui est refugiée en ses estats pour ses crimes. »

« Le 13e du courant, le baron de Biron, neveu et principal heritier de la maison du mareschal de France du mesme nom, et mestre de camp du regiment de Perigord, agé de seize ans, meurt icy [Paris] d'une cheute de son cheval, arrivée le 2e du mesme mois. » (N° du 17 décembre 1636, page 824).

Dans *La prise du fort de Talatanguin près de Fontarabie sur les Espagnols par le duc de La Valette* (N° du 11 mars 1637, page 145), on cite pour leur valeur « le baron de Montberaut, de Lartigolles, de Valfons, le sieur de La Roche, de Biscaras, mareschal de camp, d'Espenan, mareschal de bataille, de Lessart, de Barriere, de Montalion, vicomte de Biscarosse, sieurs de Montigny, de Sainte-More, de Saint-Quentin, de La Rocheper, de Sellen, et le chevalier de Maniban, gentilshommes de sa maison. »

« Le 3e [janvier] mourut aussi fort chrestiennement la presidente de Mesmes, de la maison de Monluc, le corps de laquelle a esté porté d'icy au chasteau de Balagni, au tombeau de ses ancestres. » (N° du 9 janvier 1638, page 20).

« Le 26e du passé [mars], un scelerat nommé François Sorbesse, natif de Nerac, pour s'estre porté à troubler l'Estat par attentat et voyes de fait extraordinaires, dont il avoit inventé les moyens, et pour avoir tué le sieur de Bonnefoy avec un de ses archers, et blessé trois autres qui avoient ordre de l'arrester, fut condamné à estre roué vif par jugement dernier du Chastelet, son procès lui ayant esté fait par les lieutenant civil et criminel, ce qui fut exécuté le mesme jour à la Croix du Tiroir. » (N° du 3 avril 1638, page 164).

« Hier fut celebré à Saint-Denis en France l'obit du feu Roy [Henri IV], où la messe fut dite pontificalement par le sieur de

(1) Je ne puis m'empêcher d'attribuer la rédaction de cette cinglante phrase au terrible railleur qui s'appelait le cardinal de Richelieu.

Sponde, evesque de Pamiers (1). » N° du 15 mai 1638, page 232).

« Le 19e de ce mois, Mme de Combalet fut receue duchesse d'Aiguillon en la Cour du Parlement. » (N° du 29 mai 1638, page 248).

« Le 15 [mai], le sieur Fouquet, fils du conseiller d'Estat, nommé par S. M. à l'evesché de Bayonne, fut sacré en l'eglise des Peres Jesuites par l'evesque d'Angers, où assistèrent le Nonce, les archevesques de Bourges et de Tours, et les evesques de Saint-Pol, de Mégare, de Vabres. de Grenoble, de Léon, d'Amiens, de Dardanie, de Valence, de Saint-Brieu, de Lavaur, d'Auxerre, d'Aqs et de Comminges et plusieurs autres prelats. » (N° du 21 mai 1639, page 272).

« Le 19e de ce mois [janvier], les mareschaux de Vitry et de Bassompierre sortirent de la Bastille par ordre du Roy, qui fut porté par le marquis de Gesvres. Le mesme jour, le comte de Carmain en sortit aussi par le mesme ordre, qui fut porté par le marquis de Sourdis, son gendre. Le premier s'en va à Chasteauvilain, le second à Tillières en Normandie, et le troisiesme à Carmain. » (N° du 24 janvier 1640, p 72).

« Le 30 du passé [juillet] mourut en cette ville [Paris] messire Jean Jaubert de Barrault, archevesque d'Arles. » (N° du 8 août 1643, page 680).

« L'unziesme de ce mois [octobre], l'abbé de Saint-Cyran [Duvergier de Hauranne], malade depuis quelques jours, mourut ici [Paris] d'une apoplexie qui lui survint incontinent après qu'il eut receu le Saint-Viatique, avec une piété digne de son eminente vertu (2). L'evesque d'Amiens fit l'office à ses funerailles dans l'eglise de Saint-Jacques du Haut-Pas, du faubourg Saint-Jacques, où assistèrent l'archevesque de Bordeaux, les evesques de Valence, de Calcedoine, d'Aire, le coadjuteur de Montauban, diverses personnes de grande condition, etc. » (N° du 17 octobre 1643, page 896).

« La semaine passée, Leurs Majestés reconnurent les bons services du sieur de Tilladet, capitaine au regiment des gardes du gouvernement de Bapaume. » (N° du 21 janvier 1645, page 72).

(1) Henry de Sponde avait-il été choisi comme compatriote du Béarnais ? On voit (même n°, même page) que le prince de Condé, qui était à Bordeaux, avait donné Nérac pour rendez-vous à l'armée qu'il commandait en Guyenne. Revenons à H. de Sponde pour noter que, dans le n° du 14 juillet 1640 (p. 468), on lit : « La semaine passée, le Roy reconnut les merites du sieur de Sponde, ancien évêque de Pamiers, par le don qu'il luy fit de l'abbaye de Toussaincts d'Angers. »

(2) L'éloge est dithyrambique. On appelle là le *complice* de Jansenius « un si grand personnage, reconeu de tout le monde pour l'un des plus sçavans hommes qui fust dans l'Eglise ». Il est vrai que la *Gazette* loue parfois avec excès ceux qui sont le moins dignes d'être loués, par exemple (n° du 5 décembre 1643, page 1,048), l'abbé de La Rivière, qui reçoit « l'abbaye de la Crale en Languedoc, de plus de 20,000 livres de rente, pour sa *piété et singuliere vertu* ». Oui, bien *singulière !*

« Hier [24 novembre] se fit dans l'église du grand couvent des Augustins un beau service pour le defunt sieur Henry Listolfi de Maroni, evesque de Bazas, auquel officia l'archevesque d'Auch [Dominique de Vic], le sieur Godeau, evesque de Grasse, y ayant fait l'oraison funebre. » (N° du 25 novembre 1645, page 1116).

« Le 22 de ce mois [janvier] mourut ici [Paris] en sa 78e année Adrian de Monluc, comte de Carmain, gouverneur de Foix, non moins recommandable par sa science que par sa valeur. » (N° du 27 janvier 1646, page 80).

A ce jour là [le 9 mai] mourut en son diocese en sa 78e année messire Philippe Cospéan, evesque de Lisieux [ancien évêque d'Aire], ayant partout laissé de grands tesmoignages de son insigne piété, de sa doctrine et de son eloquence. » (N° du 12 mai 1646, page 328).

« Le 10 [mai], l'abbé de La Rochefoucauld fut nommé par le Roy à l'evesché de Leictoure, vacant par le decès de messire Jean d'Estresses, avenu le 12 avril dernier à Miradoux, en sa 64e année, en suite d'une pleuresie. Il fut trouvé au lit de la mort chargé d'une chaîne de fer garnie de pointes. » (Même n°, même page).

« Le 13e de ce mois [juillet] mourut en son hostel de cette ville [Paris] messire Roger de Bellegarde, chevalier des ordres du Roi, âgé de 83 ans et 7 mois... Il a choisi sa sepulture dans l'eglise des Peres Jesuites de Dijon près du baron de Termes, son frere. » (N° du 21 juillet 1646, page 636).

« Le 10 de ce mois [décembre] mourut ici [Paris] en grande opinion de sainteté dans la maison du sieur Loisel, curé de Saint-Jean-en-Greve, le sieur Charpentier, prestre, en sa 88e année, instituteur superieur des maisons de N.-D. de Guairaison (*sic*) et de Betharam en Bearn, et du Calvaire du Mont Valerien, près de cette ville. » (N° du 17 décembre 1650, page 1,619).

« Ce mesme jour [le 14 janvier] le mareschal de Gramont traita avec beaucoup de magnificence à souper le Roy et plusieurs seigneurs de la Cour qui danserent ensuite une petit ballet où S. M. tint sa partie avec sa grace accoutumée. » (N° du 18 janvier 1653, page 72) (1).

« Le 30e du passé [avril], le sieur Silhon, qui a naguère esté honoré par le roy de Suède de la charge de son conseiller d'Estat, et nommé pour avoir soin des affaires de ce royaume, presenta à Leurs Majestez des Lettres de S. M. Suédoise, par lesquelles elle leur donne avis de la

(1) Voir d'abondants détails (N° du 8 janvier 1656, page 34) sur un splendide souper donné par le maréchal de Grammont, le 2 du même mois au duc de Modène, où se trouvèrent aussi les ducs de Guise et d'Anville.

mort de la reyne de Suède : dont elles prirent le lendemain le deuil, comme firent aussi Monsieur et S. Em. (N° du 8 mai 1655, page 471).

Mention (n° du 31 mars 1657, page 312) d'une « Passion prêchée au Louvre devant le Roi, Monsieur et Son Eminence, par le P. Le Boux [le futur évêque de Dax] avec autant de zèle que de doctrine (1). »

« Le 17 [juillet], le mareschal de Gramont partit de cette ville [Paris] avec un equipage des plus magnifiques, comme fit deux jours après le sieur de Lionne, aussi avec un train fort superbe, tous deux pour leur ambassade extraordinaire en Allemagne. » (N° du 21 juillet 1657, page 708).

« Le 23 [janvier] se solenniserent dans la chapelle de l'hostel Seguier, les espousailles du comte de Guiche, fils du mareschal duc de Gramont, et de la demoiselle de Bethune, fille du duc de Sully, l'evesque de Meaux ayant fait la ceremonie, en presence de grand nombre de personnes de qualité que le chancelier de France traita ensuite avec une magnificence extraordinaire. » (N° du 26 janvier 1658, page 84).

« Ce jour là [21 juillet] les trois fils du marquis de Loubie, chef d'une des plus nobles familles du Bearn, qui avoient esté disposés à abjurer l'heresie par les soins du duc de Navailles, leur oncle, avant son depart pour l'Italie, furent receus en la Religion Catholique dans l'eglise du noviciat des Jesuites par l'Evesque d'Auxerre. » (N° du 27 juillet 1658, page 688).

« Peu de jours auparavant [c'est-à-dire antérieurement au 26 octobre] le Roy avoit gratifié le sieur Valot, son premier medecin, de l'abbaye de Saint-Morin d'Agen (2), pour reconnoistre son merite et les services qu'il luy rend tous les jours, avec tant de soin et de zèle, dans l'exercice de sa charge. » (N° du 2 novembre 1658, page 1,066).

Mention (N° du 30 octobre 1655, page 1,221) de la mort à Pau, le 6 octobre, de « Messire Bernard de La Vie, premier president en ce Parlement, sur les cinq heures du matin, en la 76e année de son âge, et 34e de l'exercice de cette charge. »

« Le marquis de Lusignan, qui avoit esté condamné à mort par contumace par le Parlement de Bordeaux pour crime de lèze-majesté,

(1) A propos de la nomination du P. Guillaume Le Boux, de l'Oratoire, à l'évêché de Dax, on trouve (N° du 5 octobre 1658, page 974) un grand éloge de lui; je ne le reproduis pas comme trop banal. Tous ces éloges se ressemblent et on les dirait stéréotypés.

(2) Le médecin de Louis XIV dut céder son abbaye à Edouard Valot, évêque de Nevers, que nous trouvons possesseur de ladite abbaye en octobre 1660. Voir *Notice sur les abbés de Saint-Maurin en Agenais*, par Dom du Laura (Toulouse, 1895, page 48).

ayant esté pris dans le ressort du Parlement de Navarre, en revenant d'Espagne où il continuoit ses cabales contre le service du Roy, a esté de rechef condamné par cette Compagnie à avoir la teste tranchée, ce qui fut executé le 15 de ce mois. » (N° du 2 décembre 1656, d'après une lettre de Pau, du 20 novembre, page 1,423).

« Le 21e de ce mois [mai], le libelle intitulé : *Lettres de l'autheur des regles tres importantes au sieur de Marca, archevesque de Thoulouze*, contenant diverses propositions scandaleuses, tant à l'authorité du Saint-Siege qu'à l'honneur de ce prelat, fut bruslé à la Croix du Tiroir par l'executeur de la haute justice, suivant l'ordre du lieutenant civil, et en execution de l'arrest du Conseil d'Estat de S. M. » (N° du 31 mai 1659, page 515).

« Le 25e de ce mois [mai], l'abbé de la Mothe-Fenelon, evesque de Sarlat, fut sacré dans l'eglise des Feuillans de la rue Saint-Honoré par son predecesseur, coadjuteur de Cahors [Nicolas Sevin]... Cette ceremonie ayant esté signalée par l'abjuration solennelle qu'y fit le marquis de Montsegur, premier baron d'Agenois. » (N° du 31 mai 1659, page 515).

« Le 7 de ce mois [octobre], Leurs Majestés [Louis XIV et Anne d'Autriche], à la sortie de Cadillac, vinrent coucher à Bazas. Le 8, ayant esté haranguées au bourg d'Antagnac [actuellement chef-lieu de commune du canton de Bouglon, à 10 kilomètres de Casteljaloux] par nos consuls [ceci est écrit de Casteljaleux], qui les allerent trouver en fort bel ordre, et ensuite par les autres corps, elles arriverent en cette ville, à l'entrée de laquelle les mesmes consuls leur presenterent les clefs, et le clergé leur fit des soumissions. Le lendemain elles partirent d'ici pour continuer leur route vers Toulouse (1) ». — « Le 9, Leurs Majestés avec toute la Cour arrivèrent ici [à Nérac] sur les 6 heures du soir aux fanfares des trompettes et aux acclamations de Vive le Roy (2). Hier [c'est à-dire le 11 octobre] elles allèrent coucher à Lectoure (3). » (N° du 25 octobre 1659, page 1,046).

« Le 3 de ce mois [janvier], le prince de Condé arriva en cette ville [Soissons], avec le duc d'Enghien, son fils, et descendit en la maison

(1) Ce passage complète le récit (en dix lignes) de J.-F. Samazeuilh, *Monographie de la ville de Casteljaloux*, Nérac. 1860, page 199.

(2) Jules Andrieu, encore plus bref que Samazeuilh, se contente de nous donner ce résumé en deux lignes (*Histoire de l'Agenais*, tome II, page 187) : « Le roi entra dans Bazas le lendemain [7 octobre] et se dirigea sur Toulouse par Casteljaloux et Nérac. »

(3) On lit dans le n° du 31 octobre (page 1,070) que, le 11 au soir, la Cour arriva à Lectoure, que de là elle se rendit à « *Mauvoisin* », et en repartit le 13 « pour aller coucher à l'*Isle-Jourdain* ».

du sieur de Puisegur (1), ci devant mestre de camp du regiment de Piemont, qui l'a fort splendidement traité. » (N° du 10 janvier 1660, p. 36).

« Le 15 du passé [mars], Messire Scipion du Pleix, historiographe de France, mourut ici [Lettre écrite de Condom en Gascogne, le 12 avril], en sa 91e année, avec la mesme force d'esprit qu'il avoit fait parestre en tant de beaux escrits qu'il a laissez au public. » (N° du 23 avril 1661, page 377).

« Le 25 de ce mois [juillet], Bernard de Foix, duc d'Espernon, de la Valette et de Candalle, chevalier des ordres du Roy et de la Jarretiere, colonel general de France et gouverneur de Guyenne, deceda ici [Paris], en son hostel, agé d'environ 69 ans, après avoir receu les sacremens avec toute la pieté et resignation possible. » (N° du 30 juillet 1661, page 728).

« Ces jours passez, par les soins de nos consuls [Lettre écrite d'Agen le 22 novembre 1661], on celebra un service solennel pour le duc d'Espernon, dans la cathedrale de cette ville. Il y avoit une chapelle ardente éclairée de très grand nombre de flambeaux, ainsi que l'autel et le chœur de l'église aussi tendu de deux lès de velous (*sic*) avec des escussons aux armes du defunt : et la messe fut chantée par une excellente musique, à laquelle se trouverent les deux chapitres, avec le marquis de Saint-Luc, tous les corps et une infinité de peuple, cette ville ayant voulu rendre ce dernier devoir à la memoire de son Gouverneur, avec d'autant plus de pompe, qu'elle luy estoit obligée de plusieurs bienfaits. » (N° du 3 décembre 1661).

« Hier, Messire Louis Gotz, marquis de Rouillac, heritier de la maison d'Espernon, mourut ici [Paris] en sa 78e année. Il estoit issu de l'ancienne maison des Gots et d'Albret et avoit donné des marques de son courage en diverses occasions, ayant commandé, à 17 ans, les armées du Roy en Suede, où il tua le general de celle des ennemis, dans un combat singulier, à la veue de toutes les troupes, et depuis assisté à tous les sieges des places qui ont esté reduites à l'obeissance de Louis XIII dans les premieres années de son regne. Il avoit aussi esté honoré de la qualité d'ambassadeur extraordinaire en Portugal. » (N° du 20 mai 1662, page 484).

« Le 29 [juin], sur les onze heures du matin, Messire Pierre de Marca, nostre evesque (2), deceda ici, en sa 69e année, regretté de

(1) C'était Jacques de Chastenet, seigneur de Puységur, dont j'ai eu le plaisir de rééditer les intéressants mémoires sous les auspices de la Société bibliographique. (Paris, 1883. 2 volumes in-18.)

(2) Marca avait été gratifié de l'archevêché de Paris le 26 février précédent.

Leurs Majestez et de tout ce qu'il y a de personnes considerables (1). » (N° du 1er juillet 1662, page 635).

« Le 2 du courant, premier dimanche de l'Avent, l'après-disnée, toute la Cour entendit en la chapelle du Louvre le sermon que l'evesque d'Aqs [G. Le Boux] y fit avec son succès ordinaire. (N° du 8 décembre 1663, page 1,196) (2).

« Le 23 du courant, Leurs Majestez entendirent en la chapelle du Louvre le sermon de l'evesque d'Aqs. » (N° du 29 décembre 1663, page 1,275).

« Le 8 du courant, feste de la Nativité de la Vierge, la Reyne mère, accompagnée de plusieurs dames de la Cour, vint du chasteau de Vincennes faire ses devotions au Val de Grace où elle entendit la predication que le P. Jules Mascaron, prestre de l'Oratoire, y fit avec grand applaudissement de S. M. et de tout son auditoire. » (N° du 15 septembre 1663, page 898).

« Le 22 [avril], feste de l'Invention des corps des Saints Martyrs, la Reyne mere continua les siennes [dévotions] en l'eglise de Montmartre, où elle entendit le sermon que le P. Mascaron, prestre de l'Oratoire, fit avec beaucoup d'eloquence. » (N° du 26 avril 1663, page 402).

« Ceux de la R. P. R. ont esté ici [à Montauban] beaucoup mortifiez de la demolition de leur temple neuf, et encore plus de l'abjuration du sieur de Coras, l'un de leurs plus fameux ministres. Elle se fit le 6 du passé [décembre 1664] entre les mains de nostre Evesque, avec d'autant plus de joye des catholiques, que cette conversion ne peut passer que pour un miracle singulier (3) : sa naissance et son éducation

(1) Suit une notice biographique très élogieuse, mais qui ne nous apprend rien. Déjà la *Gazette* avait décerné de vifs éloges à Marca, au sujet de sa nomination à Paris, dans le n° du 4 mars 1662, page 218. Dans le n° du 8 juillet (page 659), on voit que, le 30 juin, le docte prélat fut inhumé dans le chœur de l'église Notre-Dame de Paris.

(2) Le nom de cet orateur revient souvent dans la *Gazette*. Pour ne parler que de l'année 1663, il est ainsi loué dans le numéro du 24 mars (p. 268) : « Hier, le Roy et la Reyne entendirent au Louvre le sermon que l'evesque d'Aqs y fit sur la Passion, avec non moins de pieté que de doctrine. » Il figure (numéro du 21 avril, p. 371), à la date du 17 de ce mois, comme président de l'assemblée générale tenue par les prêtres de l'Oratoire en leur maison de la rue Saint-Honoré, où fut élu supérieur général de leur congrégation un autre excellent orateur, le P. Senault. Le 28 mars 1665, « les reynes allerent en l'église des Augustins deschaussez entendre l'éloquente prédication que l'évêque d'Acqs y fit sur la solennité de N.-D. des Sept douleurs. » (Numéro du 4 avril 1665, p. 317.)

(3) Le *miracle* fut quelque peu aidé par des considérations financières. Le nouveau converti reçut 800 livres de pension du clergé. Voir *Lettres inédites de Jacques de Coras publiées avec une notice et des notes*, dans la *Revue de Gascogne* de 1876.

dans la R. P. R. et l'exemple de son père et de son ayeul estans des obstacles invincibles, qu'il n'eust peu vaincre, sans une grace extraordinaire. » (N° du 24 janvier 1665, pages 91-92. Lettre écrite de Montauban le 15).

« Le 15 [mars], Messire Claude Joli, ci-devant curé de Saint-Nicolas des Champs, si celebre par sa pieté, sa doctrine et ses eloquentes predications, fut sacré evesque d'Agen dans l'eglise de Saint-Martin par nostre archevesque, assisté des evesques d'Engoulesme et de Xaintes. Sur les cinq heures du soir il monta en chaire dans ladite église de Saint-Nicolas, toute remplie de peuple, et après un très beau discours prit congé de ses paroissiens par la benediction episcopale qu'il leur donna... » (Numéro du 21 mars 1665, p. 279.) (1)

« Le 1er du courant [janvier. Lettre de Guise, le 10 du même mois] mourut en sa 77e année Marie Catherine de Monluc, fille de Messire Jean de Monluc, mareschal de France, abbesse de l'abbaye royale d'Origny, qu'elle a gouvernée soixante ans avec une pieté exemplaire et une grande édification de sa communauté... » (Numéro du 16 janvier 1666, p. 71.)

« Le 29 [avril] le Roy disna chez le mareschal duc de Gramont qui traita S. M. avec une magnificence toute singuliere, ainsi que Monsieur et Madame, avec lesquels estoyent plusieurs seigneurs et dames de haute qualité, trois tables ayans esté servies en mesme temps, et avec une si grande profusion de viandes des plus exquises et un si bel ordre, qu'il ne se peut rien voir de plus superbe ni de plus galant... » (Numéro du 1er mai 1666, p. 483.)

« Le 30 du passé [juin], Dom Vincent de Marguerit, frère du marquis d'Aguilar, fut sacré evesque d'Elne en Roussillon dans l'église principale de cette ville [lettre écrite d'Auch] par nostre archevesque qui avoit pour assistans les evesques de Conserans et d'Aire. Depuis longtemps il ne s'y estoit vu une si belle ni si nombreuse assemblée. Chacun applaudit d'autant plus à ce sacre qu'en l'année 1458 la mesme

(1) Le 22 mars, le nouvel évêque d'Agen préta « le serment entre les mains du Roy à la messe de S. M. » (Numéro du 28 mars, p. 302.) On écrivit d'Agen, le 22 juin suivant : « Nostre évesque, estant arrivé dans son dioceze, y a aussitôt donné les soins qu'il a jugez nécessaires : ayant commencé par la ville d'Esguillon où il a fait, pendant huit jours, une mission très utile, tant par ses doctes prédications, que par la confirmation qu'il a conférée à plus de 2,000 personnes, et la pacification des divisions qu'il y avait depuis plusieurs années. Aussi toute la province en a esté merveilleusement edifiée jusques à ceux de la R. P. R. de Clerac et de Tonneins, dont les principaux ont assisté à ses exhortations, et l'accompagnèrent fort loin avec les catholiques à la sortie de ladite ville d'Aiguillon. » (Numéro du 4 juillet 1665, p. 648.)

eglise d'Élne estoit remplie par un evesque issu de cette illustre maison de Marguerit, lequel fut ensuite evesque de Girone, puis fait cardinal par le pape Sixte IV... » (Numéro du 13 juillet 1669, p. 689.)

« Le 13 du passé [avril], la dame de Baléon, niece du defunt mareschal de Gassion, qui estoit seule de la R. P. R. dans le diocese de Cominge, fit icy abjuration entre les mains de l'evesque de Conserans... » (Lettre écrite de Saint-Lezer, capitale du Conserans, numéro du 10 mai 1670, p. 452.)

« Ces jours passez [écrit-on de Villeneuve d'Agenois] (*sic*) (1), le sieur de Palocque, l'un des plus vieux gentilshommes de la province, et des plus considerables parmi les religionnaires, abjura ici l'heresie entre les mains de l'evesque d'Agen, après avoir eu plusieurs conferences avec des docteurs, et la dame de Palocque, son épouse, a suivi son exemple, avec toute sa famille. » (Numéro du 18 octobre 1670, p. 1002.)

« Le 14 de ce mois [mars], le duc de Vantadour épousa la demoiselle d'Houdancourt, seconde fille de la mareschale de La Mothe, gouvernante des enfants de France, la ceremonie s'estant faite par l'archevesque d'Auche (*sic*), oncle de la mariée, en l'église de Saint-Germain l'Auxerrois, où elle fut amenée par la duchesse d'Enguyen (*sic*), qui l'avoit esté prendre en son carrosse. » (Numéro du 21 mars 1671, p. 271.)

« Sa Majesté a nommé à l'evesché de Glandeve le Père Léon Bacoue, religieux de l'Observance Saint-François, de la province d'Aquitaine l'ancienne, et commissaire general de la Reforme sur le grand couvent de Paris, qui a dignement rempli les charges les plus honorables de son ordre, et donné au public ce bel ouvrage de l'Education du Prince, qu'il avoit composé en l'honneur de Mgr le Dauphin par l'ordre du pape Clement IX. » (Numéro du 1er octobre 1672, p. 992.) (2)

« Le 24 de ce mois [décembre], Henry de Sariac de Montaut, aîné de la maison et neveu du duc de Navailles, fit ici [Paris] abjuration

(1) Et non Villeneuve-*d'Agen* comme on s'exprime trop souvent, ce qui indigne les Villeneuvois, lesquels disent avec raison qu'ils ne dépendent en rien d'*Agen*.

C'est par corruption que l'on a dit plus tard, que l'on dit encore trop souvent, Villeneuve-d'*Agen*, ce qui ne signifie rien, au lieu de Villeneuve-d'Agenais, désignation si naturelle et que l'on peut rapprocher de plusieurs désignations du même genre, notamment de celle-ci : Villefranche de Lauraguais.

(2) Voir diverses notes sur Léon Bacoue et deux lettres de lui, une à Colbert, l'autre à Pierre de Marca, dans le recueil intitulé : *Lettres inédites de quelques hommes célèbres de l'Agenais* (Agen, 1893, p. 106-110).

de la R. P. R. entre les mains de nostre archevesque. » (Numéro du 31 décembre 1672, p. 1301.)

« Ce fut l'evesque de Lescar, petite-ville à une lieue de celle-ci [lettre écrite de Pau en Béarn, le 1er aoust], et non celuy d'Oleron, qui receut l'abjuration des deux fameux ministres Goëret et Peyret, nagueres convertis par les soins du sieur de Lavie, nostre premier president, et ce prelat âgé de plus de 80 ans leur fit une exhortation digne de sa grande pieté, à laquelle le sieur Goëret repondit avec tant de solidité et d'eloquence qu'il en tira l'admiration de toute l'assistance des plus nombreuses. » (Numéro du 12 août 1673, p. 781).

« Ces jours passez on veid icy [lettre d'Agen, du 13 septembre] avec beaucoup de joye le parti de ceux de la R. P. R. encore diminué par les soins de nostre evesque du sieur André Cotherel, fameux ministre, natif de cette ville, qui avoit exercé pendant plusieurs années cet employ dans celle de Gontaud, et d'un ancien du consistoire, qui firent abjuration entre les mains de ce prelat, lequel prescha sur le sujet d'une manière si touchante, qu'il tira des larmes de toute l'assemblée. » (Numéro du 23 septembre 1673, p. 921.)

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

310. — **Commune limite des diocèses de Condom et de Lectoure.**

Dans l'Inventaire des archives de l'évêché de Lectoure, dressé en 1745 à la mort de M. de Beaufort (Arch. du Gers, B. 306), je relève la mention suivante :

« Plus une transaction en parchemin sur les confrons du diocoze de Condom et de Lectoure du cotté de Dunes en 1490. »

N'a-t-on aucune donnée sur les difficultés que vint terminer cette transaction ? P. T.

(1) Voir, dans le recueil qui vient d'être cité, une lettre écrite par André Cotherel, le 19 juin 1681, « à Monsieur de Jeyan, conseiller du Roy et lieutenant criminel au presidial, à Agen. » (P. 111-112).

# LES « SERORS MENUDETES DE L'ORDEN DE SANCTA CLARA »

## ET LES FRÈRES MINEURS

### DANS LE PAYS DE MARSAN

La Providence, qui gouverne le monde et sauve les nations de leurs folies, quelquefois malgré elles, donne à chacune des générations qui se succèdent ici-bas les remèdes appropriés aux maux qui les affligent, en multipliant au sein de la société chrétienne les institutions monastiques, qui sont la formule la plus parfaite de l'esprit évangélique. C'est ainsi que pour combattre les hérésies, toujours renaissantes malgré les défaites qui leur étaient infligées, pour lutter contre la décadence des mœurs, accentuée par un long contact avec l'Orient, le XIIIe siècle, si favorisé sous tous les rapports, fut marqué par la fondation et la rapide expansion de deux ordres nouveaux, les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs, qui ont gardé jusqu'à nos jours toute leur jeunesse et leur activité. Mais il est dans les décrets divins « que rien de grand ne puisse paraître dans l'Eglise sans qu'une femme y ait part[1]. » C'est ainsi qu' « à l'homme de sa droite, au Réformateur ombrien déjà si puissant par lui-même, la Providence associe une coadjutrice digne de lui, l'illustre vierge Claire, qui sera la mère des Pauvres Dames, comme il est le patriarche des Frères Mineurs[2]. » Les deux instituts grandirent parallèlement et subirent les mêmes vicissitudes. Notre midi, où depuis cent ans l'hérésie semblait s'être naturalisée et ne succombait que pour renaître sous une autre forme, offrait un champ trop favorable au zèle des nouveaux apôtres pour ne pas être

(1) Ozanam, *Le purgatoire de Dante*, page 568.
(2) R. P. Léopold de Cherancé, *Saint François d'Assise*, page 122.

promptement exploré. A la suite du Chapitre général de 1217, Christophe de Romagne et son compagnon le frère Pierre, fidèles aux instructions du séraphique Père, et grâce à la protection des seigneurs de l'illustre maison de Lévis, avaient fondé un couvent à Mirepoix, dans le comté de Foix[1], et créé ensuite divers foyers de vie franciscaine dans le Languedoc et la Guyenne. En 1224, au moment où Louis VIII, obéissant au signal donné par Honorius III, mettait l'épée de la France au service de la cause religieuse, désireux de seconder ses efforts, saint François envoyait la perle de son ordre, saint Antoine de Padoue, pour combattre avec d'autres armes les combats du Seigneur. Les Dames de Saint-Damien firent leur apparition à la suite des Frères Mineurs, et à peine en possession du pays de Marsan (1251), le vicomte de Béarn, Gaston VII (1251-1270), et sa femme Mathe s'empressèrent de combler de faveurs celles qu'ils trouvèrent établies au milieu des populations soumises à leur autorité.

Dès les premiers âges du christianisme, sous l'inspiration de la foi nouvelle et à l'exemple des évêques, protecteurs-nés des faibles et des malheureux, « pour éteindre dans l'onde de la charité les feux de leurs péchés[2], » les fidèles consacraient une partie de leurs biens à la construction de demeures hospitalières qui servaient de refuge aux malades et aux infirmes. Si l'on rencontre ces pieuses fondations disséminées dans tous les diocèses, le plus souvent il est impossible de retrouver la date de leur premier établissement : ainsi en est-il de celle dont nous voudrions retracer rapidement l'histoire. Tout ce qu'il nous est permis de constater, c'est qu'en 1253, l'année même de la mort de sainte Claire, « les dames-sœurs,

(1) Chalippe, *Vie de saint François*, t. I, p. 209, 283-287. — Guy de Lévis mourut en 1219 et fut inhumé dans la chapelle des Franciscains bâtie à ses frais.
(2) De Rozière, *Recueil de formules*, II, 717.

nones ou pauvres recluses de saint Damien[1] » étaient déjà fixées au quartier de Saint-Laurent-d'Auranet (Frèche)[2], dans une modeste demeure appelée « Mazon de Diu »; et plus tard les religieuses affirmèrent que ce fut le premier couvent de leur ordre établi en France[3]. Comme de son vivant sainte Claire avait envoyé, en 1240, un essaim de ses religieuses à Béziers, si les prétentions de celles de Beyries étaient justifiées — et rien ne nous autorise à douter de leur parole — il faudrait donc reculer au-delà de 1240 la date de leur apparition au pays de Marsan.

Une forêt considérable, celle de Fraxinon, s'étendait encore sur l'emplacement de la future bastide qui devait prendre son nom; mais ce coin privilégié du Marsan, situé sur la limite extrême des Landes, avait dans tous les temps attiré l'attention des possesseurs de ces régions. Deux postes militaires (Tchicon et La Sablère), signalés au quartier de Saint-Etienne, le nom de côte de Cinna donné encore de nos jours au chemin à pic qui passe entre eux et au sommet duquel on montrait les chênes de Cinna[4], les mosaïques, les objets de campement décou-

(1) Archives des Landes, H. 232.
(2) *Gall. Christ.*, I, col. 1.185.
(3) Archives des Landes, H. 197.
(4) Si nous n'acceptons pas aveuglément toutes les traditions populaires, nous croyons qu'il est parfois imprudent de les rejeter en bloc, sans chercher à dégager les éléments historiques qu'elles peuvent renfermer. Deux personnages romains ont porté le nom de Cinna; le plus jeune, L. Cinna, immortalisé par les vers de Corneille, aurait été de la part d'Auguste l'objet d'un acte de clémence qui honora grandement ce prince. Or Sénèque, le philosophe, qui raconte ce trait (lib. I, *de Clementia*, chap. IX) dit que la scène se passa en Gaule; il ajoute qu'après avoir accordé à Cinna le pardon de son crime, Auguste le traita comme un ami et lui fit obtenir le consulat. Cinna conspirant dans la Gaule pourrait donc être le personnage dont le souvenir est attaché à ce point du Marsan. La plupart des érudits admettent plutôt que l'habitation dont les mosaïques indiquent la place a servi de séjour au premier Cinna, beau-père de César et partisan de Marius. Pendant la guerre civile on le trouve combattant avec Sertorius et lié avec lui d'une grande amitié; ce qui nous autorise à penser que ces deux chefs s'étaient déjà rencontrés dans ces régions lointaines. On n'oublie pas, en effet, que c'est parmi les tribus qui habitaient les deux versants pyrénéens que Sertorius avait ses partisans. C'est là aussi que pendant huit ans il int en échec la fortune de Pompée.

verts en ces lieux[1] prouvent clairement que les Romains ne les avaient pas négligés; comme les ruines d'une charmante église romane nous apprennent qu'après les invasions des IXe et Xe siècles, c'est encore sur ce point que les populations échappées à la destruction vinrent de nouveau se grouper. On ne sera donc pas surpris que ces campagnes si tranquilles aient ensuite été choisies pour servir de retraite aux filles de sainte Claire; et si Gaston VII n'eut pas la consolation de les y appeler, du moins c'est lui qui par ses générosités devait assurer la stabilité de leur séjour.

L'un des hôtes habituels de la Cour d'Henri II d'Angleterre, Guillaume Gausbert[2], possédait dans ces régions de vastes domaines, que protégeait un château construit à l'extrémité du plateau de Larose, au point qui surplombe le confluent des ruisseaux de Lacquy et du Frèche[3]. Le séjour auprès du monarque anglais était onéreux pour ses courtisans; aussi pour réparer le désordre de ses finances (*per sa grande necessitad*), Guillaume consentit à céder à Gaston VII, moyennant 6,400 sols bons morlans[4], ces terres qu'il tenait de sa mère Na Gazen de Beyris. Le contrat fut passé au mois de mai 1256[5], en présence de Géraud V, comte d'Armagnac, qui devint gendre de Gaston [1260[6],] de Pierre Espanh, archevêque d'Auch, et

(1) P. Labat, *Revue de Gascogne*, tome XIV, page 375.

(2) C'est sans doute ce nom qui a induit en erreur un de nos compatriotes, brillant écrivain, mais médiocre historien, qui a écrit que l'abbaye fut « d'abord fondée à Beyrie ou au château de Gaube. » (F. Dulamon, *Les Chartes de Mont de-Marsan. — Documents historiques sur la ville de Mont-de-Marsan*, page 89. — Mont-de-Marsan, 1850).

(3) Ces deux cours d'eau forment un ruisseau assez important qui, après avoir donné le mouvement aux moulins de Beyries et de Pleguebern se jette dans le Midou, au nord d'Ognoas.

(4) Cette somme représenterait 69,200 sols tournois, 96,000 francs de notre monnaie.

(5) Archives des Landes, H. 169.

(6) Il épousa en 1260 Mathe, fille de Gaston VII, et était mort en 1265 (*Art de vérif. les dates*, II, page 274.

de Pierre Pocq, évêque d'Aire[1]. Le vicomte de Marsan fit alors construire entre les deux petits cours d'eau et à l'ombre du château de Beyries la demeure qu'il destinait aux religieuses et dont les derniers vestiges n'ont pas encore disparu. De son côté, Mathe voulut prendre part à cette fondation; à cet effet, elle acquit de Na Seguin de Moncrabeau et de ses fils Vidau et Raymond de Pis, au prix de 1,100 sols morlans, la terre d'Estigarde, qu'elle donna avec tous les droits seigneuriaux aux Sœurs de la maison de Dieu qu'elle et son mari avaient établies à Beyries *a honor de Diu et a servitud deus praubes* (1261). Pour compléter son œuvre, Gaston avait appelé à Mont-de-Marsan les Frères Mineurs, dont le couvent fut construit rue Saint-Sever (1260)[2]. Le pape Urbain IV (1261-1264) ordonna par une bulle que les pauvres recluses de l'ordre de saint Damien prendraient désormais le nom de leur fondatrice, et Eugène IV (1431-1437), qu'elles seraient soumises à « la conduite et direction des Frères Mineurs appelés de l'observance régulière[3] ».

A la tête de la nouvelle fondation, Gaston avait placé sa fille Gilette[4] (1253-1270). Il voulut lui assurer une situation digne de sa haute naissance et « lou dimenche devant la feste de sante Marie-Magdelaine, XII dies a l'eysit deu mez de juillet Anno Domini MCC septuagesimo » (12 juillet 1270), de concert avec « Mate sa mouilher », il octroyait « à l'avan dite meysoun et a las sors et als frays

(1) L'*Ordo* diocésain ne nomme que Pierre II de Bétous, dont il fixe l'épiscopat de 1267 à 1284. Le *Gallia Christiana* (tome I, col. 1,186) l'appelle Raymond et dit qu'il céda aux religieuses les dîmes de ces terres le 17 décembre de cette même année 1256. Ce serait donc Raymond II de Saint-Martin (1253-1266) et Pierre aurait signé la charte solennelle de 1270, à moins qu'il ne faille ajouter ce Pierre Pocq à la liste des évêques d'Aire. Mais à quelle date?...

(2) Archives des Landes, H. 150. Acte de fondation d'un obit de cent florins annuels par Gérard Cardon de Souprosse. La date de 1270 donnée par Dulamon (*op. cit.*, page 89) est donc à corriger.

(3) Archives des Landes H. 232.

(4) Probablement une fille naturelle, car Guillaumotte, la quatrième fille de Gaston et de Mathe, fut mariée (en septembre 1281) à l'infant don Pedro d'Aragon.

et als habitadors deu dit loc », des lettres « oubertes, sagerades en pendens deu noste propy saget et sagerades ab lou saget de l'onorat payre en Christ Monseignour En P. per la gracy de Diu avesque d'Ayre et de santo Quitteyro », contenant l'énumération des largesses qu'il faisait aux religieuses et qui furent confirmées par ses trois filles Constance, Marguerite et Mathe[1]. L'évêque d'Aire était présent pour recevoir la donation. Elle se composait « du sirmenage[2] et de la rente de 200 sols morlaas (3,000 fr.) du péage de la ville de Mont-de-Marsan[3], des fiefs et sirmenage du lieu de Vielenave, du moulin de Lusson, des questes et servitudes des hommes et des femmes du lieu de Saint-Martin[4], du sirmenage du château de Roquefort et de Penecadet, du pascage par toutes leurs terres du bestail du monastere, de toute la terre de Beyries avec tous ses droits et la juridiction excepté celle du sang et de meurtre, des seigneuries d'Estiguardes et d'Eyres, des droits qu'ils possedoient à Caussat et à Bordes avec l'exemption des lods et ventes, peages et leudes par toute leur terre[5] ». Dans son testament (1270), en choisissant sa sépulture au milieu des Minoretas, au monastère de Beyries, Mathe déclare « qu'elle a quarante marcs d'argent assignés sur les lieux de Moneins et de Pontac en Béarn; » elle lègue « sur iceux certaine somme pour bastir l'église des sœurs de Beiries et mille sols morlans aux Frères Mineurs de Mont-de-Marsan et le reste pour marier de paùvres filles dans l'évesché d'Ayre[6]. » Elle confirma les donations

(1) Archives des Landes, H. 175.

(2) C'est le droit que l'on payait au seigneur pour bâtir sur ses terres, une sorte d'impôt mobilier des portes et fenêtres.

(3) Il parait n'avoir été perçu que dans la partie de la ville située entre les deux rivières (Tartière, *Annuaire des Landes*, 1895, p. 374). En 1770 il était de 6 liards par maison et fut abonné moyennant 30 livres par an. (Archives des Landes, H. 197).

(4) Saint-Martin-de-Noet.

(5) Marca, *Histoire de Béarn*, VII, xv, iv, page 627.

(6) Marca, id. VII, xvi, vii, page 630.

faites aux Clarisses par elle et son mari, « privant de sa succession les héritiers qui voudraient les mettre en dispute. »

La maison de Beyries était un peu isolée et Gaston, prince batailleur, toujours en lutte contre les rois d'Angleterre, attirait ainsi sur ses terres les armes de ses ennemis; par suite, les religieuses se trouvaient exposées à trop d'embarras pour que leurs bienfaiteurs ne dussent pas songer à leur procurer un asile plus assuré. C'était travailler en même temps au développement de cette fondation. Or, un prêtre nommé Arnaud, qui prenait le titre de commandeur, avait, de son chef et sans aucune autorisation, réuni à la porte de Roquefort, à Mont-de-Marsan, un certain nombre d'hommes et de femmes qui desservaient l'hôpital Saint-Jacques [1], fondé par les vicomtes de Marsan [2] en dehors des remparts du Bourgneuf et qui dépendait de l'abbaye de la Grande Sauve *(Sylva major)*. Il avait acquis en sa faveur de Pascal Defès, bourgeois de Mont-de-Marsan, la moitié des dîmes de Saint-Avit pour 1,000 sols morlans. Gaston, alors retenu prisonnier en Angleterre (1275-1277) [3], où il était venu demander grâce à Edward Ier, voulut pourvoir à la sûreté de ses protégées. Il abandonna donc à leur abbesse, Navarre Dourdans (ou Dausdans) tous les droits qu'il avait sur cet hôpital, comme vicomte de Marsan [4]. L'évêque d'Aire, Pierre II, fit comparaître devant lui le commandeur Arnaud, « portant sur son manteau une croix rouge avec une courbure en forme de bâton pastoral de même cou-

(1) Archives des Landes H. 170.

(2) Lavergne, *Les chemins de Saint-Jacques*, page 27.

(3) Rymer, *Fœdera*, I, II, page 163, col. 2. — Guillaume de Nangis, tome I, page 244. Marca (*Histoire de Béarn*, VII, XXI, IX, page 644) ne veut pas qu'il ait été prisonnier. Son voyage en Angleterre, dit-il, eut lieu à la fin de 1275 et en septembre 1276, il faisait partie de l'armée qui assiégeait Pampelune sous les ordres du comte d'Artois; mais il est contredit par les historiens anglais.

(4) *Gallia christiana*, I, col. 1,157.

leur, et quelques femmes qui se disaient sœurs, ayant une marque semblable sur leurs habits. » (31 août 1275)[1]. Il ordonna à ces hospitalières de revêtir l'habit des religieuses de Sainte-Claire de Beyries, auxquelles il céda l'hôpital Saint-Jacques avec tous ses droits et ses dépendances. Afin de favoriser un établissement si utile pour son diocèse, du consentement de son Chapitre, il attribua aux religieuses la dîme des biens acquis ou à acquérir par l'évêché à Saint-Laurent de Beyries et celle des terres qui seraient nouvellement mises en culture (1276)[2]. De son côté, l'abbesse Navarre Dourdans acquit pour 1,600 sols morlans toutes les terres cultes ou incultes qu'Arnaud de Corbins avait en Saint-Avit, et acheta pour 500 sols bons morlans à noble Guillaume d'Escalans les dîmes des paroisses de Gontaut, Gontaudès et Garbay, aujourd'hui Saint-Justin[3].

Au moment où Gaston fondait le couvent de Beyries, le soin de leur défense amenait les habitants du Marsan à créer des postes fortifiés pour offrir un asile aux populations rurales continuellement foulées aux pieds par les gens de guerre. Ainsi s'éleva la bastide du Frèche, en ce lieu dont le vicomte de Béarn et sa fille Constance avaient abandonné la seigneurie aux Clarisses[4]. De retour dans ses états, Gaston vint visiter les religieuses, et à cette occasion joignit à ses largesses précédentes les dîmes de Montesquiou en Armagnac, Sainte-Marie de Marnas, Saint-Faudin, Sainte-Marie d'Arrieucabe et Saint-Bodegard[5], « en la vicomté de Bruilhs[6] » (8 juin 1277). Constance ratifia ces donations le même jour. Enfin dans son

(1) Archives des Landes, H. 170.
(2) Archives des Landes, H. 172.
(3) Archives des Landes, H. 170.
(4) Id., ibid.
(5) Archives des Landes, H. 172.
(6) Tartière, *Annuaire des Landes*, 1895, page 376.

testament, en même temps qu'il léguait 200 sols pour marier les filles de Mont-de-Marsan et 500 pour celles de Gavardan, Gaston laissait aussi 20 sols morlans aux Cordeliers de Mont-de-Marsan, 20 aux religieuses de Sainte-Claire, 20 à l'hôpital de Caubin, 10 à celui de Peyrehorade et 20 à celui du pont de la Faderne (Haderne) sur la rive gauche du Leuy de France, à Argelos[1].

A la mort de ce prince (1290), le comte d'Armagnac, Bernard VI, réclama le Marsan au nom de sa mère Amathe, fille de Gaston. Malgré la convention faite à Morlas (7 mai 1290), ce fut le signal de longues guerres. Bernard ouvrit les hostilités en s'emparant du château « de Fraixe (Le Frèche), qui est des apartenances de Marsan[2] ». La maison des Clarisses était trop près de la citadelle féodale pour ne pas ressentir le contre-coup de cette invasion. Elle fut donc complètement ruinée et les religieuses durent se réfugier près de leurs sœurs de Mont-de-Marsan, sans cependant abandonner leur premier asile, où elles reparaissaient dès qu'une trève passagère mettait fin à ces luttes qui devaient durer cent ans. C'est ainsi que nous les voyons, d'accord avec Constance, à qui une décision provisoire de Philippe Le Bel venait d'attribuer le Marsan (Noël 1303), se préoccuper d'organiser la bastide nouvellement construite au Frèche, en donnant aux habitants des fors et coutumes conformes à ceux du Marsan[3] (1305). La communauté se trouva formée des paroisses de Saint-Pierre de Noët (Le Frèche), Saint-Vidou, Goussies, Saint-Etienne, Saint-Laurent et Lacquy[4]. Son bailliage ou juridiction judiciaire confrontait « du levant aux paroisses de Houeilles et Mauléon, du midi aux paroisses de

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E. 293. — Marca, *Histoire de Béarn*, VII, xxx, III et VIII, pages 674-675.
(2) Marca, *Histoire de Béarn*, VII, XIX. III, page 793.
(3) Archives des Landes, H. 173.
(4) Archives des Landes, H. 208.

Arthez et Lovignoas (Ognoas), la rivière du Midou entre deux; du couchant à la juridiction de Villeneuve et de Pouydesseaux; du nord aux juridictions de Roquefort, Saint-Justin et Lacquy [1]. Dans ce territoire, les religieuses eurent la justice civile, « sauf la justice de sang et meurtre », qui était réservée aux quatre jurats élus, un par Saint-Pierre et Saint-Etienne, un par Saint-Vidou, un par Goussies et Saint-Laurent et un par Lacquy [2].

La vicomtesse de Marsan n'était pas seule à témoigner de la bienveillance aux religieuses [3]. A sa demande l'abbé de la Grande-Sauve leur abandonnait tous les droits qu'il avait sur l'hôpital Saint-Jacques (5 mars 1308). En 1310, Alimond, écuyer, seigneur de Benquet, leur vendait moyennant vingt florets de piastres nègres le droit de faire pâcager leurs troupeaux sur toutes ses terres, permettant en même temps à leurs bergers de couper du bois l'hiver pour se chauffer et l'été pour construire leurs cabanes [4]. Marguerite, qui succéda à Constance (1312), ne brillait pas précisément par la générosité et cependant elle fit don aux Clarisses de trois saumades (charges) de sel « du salliz de Salies, exemptes, quittes et franches de tout péage. » Le pape Jean XXII confirma les donations faites au monastère par l'évêque d'Aire (1319) [5] et voulut que les religieuses fussent dispensées de payer aux rois et aux princes les dîmes, tailles ou autres subsides quelconques (1320). Aussi lorsqu'en 1329, Philippe VI de Valois eut obtenu de la Cour de Rome les décimes pendant deux ans, Alfonse de Malvède, chanoine de Beauvais, chargé de les recueillir dans les provinces de Toulouse, Auch et Bordeaux, mandait-il à Gérard de Lannevey,

(1) Archives des Landes, H. 216.
(2) C'est ce qui résulte du procès-verbal d'élection du 20 août 1657. (Archives de Saint-Justin, fonds Duclerc).
(3) *Gallia Christiana*, I, col. 1,185.
(4) Archives des Landes, H 174.
(5) Id.

chanoine de Saint-Loubouer, de ne pas contraindre les Clarisses de Mont-de-Marsan à les payer à moins d'avoir un ordre exprès du roi[1].

Les Frères Mineurs[2] n'avaient pas été moins bien traités que les sœurs Minoretes. Nous avons vu que Gaston et Mathe leur avaient fait des legs importants. Constance leur avait abandonné le quart du froment qui lui revenait sur les moulins qu'elle avait fait construire auprès de Mont-de-Marsan (1300), et dans son testament elle leur légua 200 sols de rente annuelle à prendre sur les paroisses de Bougue et Beaussiet[3]. Vers 1360, Miramonde d'Ognoas leur donnait 2,000 florins d'or[4] pour la fondation d'un obit[5] et, en vertu de lettres patentes octroyées à Orthez par Gaston-Phœbus, le 18 juin 1372, les religieux, F. Arnaud-Bernard de Latapy, F. Bernard de Labordenave, F. Gayssis deu Toyar, F. Bernard de Latapy, F. Bidau de Colombiac, F. Ramond Roger, capitulairement assemblés au son de la cloche, reçurent cet argent des mains de Bernard d'Aydie, acquéreur de la baronnie d'Ognoas. Ils se proposaient de l'employer à « restaurer leur couvent et à couvrir le dortoir » et ils promirent de faire ratifier ces conventions par le gardien du couvent dès qu'il serait nommé[6]. On voit que ces religieux et ces religieuses n'observaient pas dans toute sa rigueur la règle de leurs saints fondateurs pour ce qui concerne l'absolue pauvreté. On était déjà loin du jour où sainte Claire résistait aux instances de Grégoire IX, qui la pressait d'accepter quelques possessions pour son Ordre à cause du malheur des temps et répondait au

(1) Archives des Landes, H 175.
(2) En 1298, F. Vital de Pouy (*de Podio*) était gardien des frères Mineurs de Mont-de-Marsan. (Archives des Basses-Pyrénées, E. 511).
(3) Archives des Landes, H. 150.
(4) Le florin valait 10 ou 11 francs.
(5) Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 1,845.
(6) Archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 1,846.

pontife qui lui offrait de la relever de son vœu : « Saint Père, je serais heureuse d'être délivrée de mes péchés, mais je ne veux pas d'une absolution qui me dispenserait de suivre les conseils évangéliques[1]. » Pour avoir suivi les conseils de la sagesse humaine en renonçant à ce privilège de la pauvreté perpétuelle qu'Innocent IV, cédant à ses supplications, avait fini par accorder à la vierge d'Assise, les enfants de saint François virent leur paix troublée plus d'une fois par les tracas que leur occasionnèrent et les persécutions que leur valurent les terres et les fiefs concédés par les bourgeois et les seigneurs du pays. Les Clarisses eurent de nombreux démêlés avec l'évêque d'Aire, Delphin de Marquefave (1353-1354), qui disparut sans que ces différends fussent terminés; son successeur, Bernard II, abbé de Fonfroide (1354-1359)[2], parvint à rétablir la paix.

La terre d'Estigarde, qui appartenait tout « entière à ces religieuses, formait une paroisse fort petite isolée au milieu d'un pays désert... Les habitants, y compris hommes, femmes et enfants, porte un mémoire de 1750, sont au nombre de cent personnes si grossières et ignorantes quelles n'ont de l'homme que la seule image. Il n'y en a que deux qui sachent signer et encore machinalement. Le plus riche n'a que cent cinquante livres de revenu[3]. » Les habitants payaient pour toute imposition un présent de gibier et de volaille aux religieuses; le rôle était dressé « par des marques faites sur un bâton. » Quelque peu considérable que fût ce fief, les religieuses furent souvent troublées dans leur possession. Les habitants de Geü, au bailliage de La Bastide d'Armagnac, ceux de Cucasser et de Bréchant, dans la baronnie de Mauléon,

(1) *Acta S. S.*, Vie de sainte Claire, 12 août, page 758.
(2) D'après Oïhenart et le *Gallia christiana*.
(3) Archives des Landes, H. 197. Aujourd'hui Estigarde compte 309 habitants dont la situation est bien améliorée.

durent leur demander pardon pour avoir fait paître des porcs dans les vaquants de la paroisse d'Estigarde et s'engager à payer 4 liards 1[2 par porc (1490)[1]. Les divers seigneurs qui se succédèrent à la tête du Marsan s'étaient plu, en faveur des Clarisses, à accorder de nombreux privilèges aux habitants de cette paroisse. Archambauld de Grailly (1398-1412) les avait autorisés à n'aller ni plaider, ni faire le guet à Gabarret, et Gaston IV (1436-1471) avait confirmé ce privilège. Un arrêt du parlement de Bordeaux avait même établi qu'Estigarde ne dépendait pas de la juridiction de Gabarret et ne pouvait être compris dans le rôle des impositions de cette ville : ce fut le principe d'un long procès devant le sénéchal d'Agenais, à Condom. Le syndic du baile, les consuls et les habitants de Gabarret et de la juridiction et Jean de Labicane, délégué du sénéchal de Marsan, attaquèrent les lettres de confirmation de ces privilèges octroyés par Magdeleine de Viane, après tant d'autres vicomtes de Marsan, et par lesquelles il leur était défendu de molester en quoi que ce fût les gens d'Estigarde. Ils prétendaient que ces lettres avaient été injustement obtenues par l'abbesse de Sainte-Claire. Celle-ci fut maintenue dans ses droits, que ses adversaires durent respecter sous peine de vingt marcs d'argent d'amende envers le roi. Sur leur appel, le parlement de Bordeaux confirma la sentence (15 avril 1497) et déclara que, pour ce qui regardait la justice civile, les consuls de Gabarret n'avaient aucune juridiction dans la paroisse d'Estigarde sur les habitants, emphytéotes ou feudataires du monastère, dont toutes les franchises et privilèges furent conservés[2].

Pendant ce temps, les violences n'avaient pas fait défaut et une convention intervint pour y mettre un terme.

(1) Archives des Landes, H. 219.
(2) Archives paroissiales de Gabarret, d'après le Vidimus du 20 novembre 1624.

A la suite d'une transaction entre les religieuses et les habitants de la juridiction de Gabarret, les jurats de cette ville s'engagèrent à payer 500 francs bordelois et 5 sols jacquès pour éteindre les poursuites intentées par les Clarisses au sujet de meurtres et excès commis sur les habitants d'Estigarde par Bernard Lasserre, seigneur de La Caze, Ramonet de Losse, Johandon d'Escalan et autres habitants du Gabardan[1]. La paix ne fut guère plus troublée et les religieuses continuèrent de donner à des tenanciers qui les faisaient valoir les terres nombreuses qu'elles possédaient à Villeneuve, Saint-Cricq, Perquie, Eyres, Arthez, Le Frèche, Saint-Laurent, Goussies, Saint-Vidou, Lacquy, Douzevielle, Saint-Martin-de-Noët, Estigarde, Cère, Mont-de-Marsan, Saint-Avit, Sainte-Foy, Campet, Nonères, Saint-Pierre-du-Mont, Saint-Médard-de-Bausse, Saint-Justin. Le fief était de 6 liards par journal, le journal comprenant 25 lattes et la latte 14 pans[2]. Ainsi le sieur de Tampoy pour le château appelé du Frèche faisait 4 sols morlans et 3 arditz de fief[3]. Jean Lucbert, du Frèche, tenait à gazaille des religieuses 20 brebis estimées 16 sols chaque, 10 chèvres 12 sols, 1 vache 25 francs bourdelois; il avait affermé également avec Jean Gaube les terres, vignes blanches et rouges, ainsi que les prairies de Beyries, pour cinq charretées et demie de froment, dix mesures de seigle, neuf barriques de vin moitié blanc, moitié clairet[4]. Les Clarisses ne se contentaient pas même de louer les biens qui leur appartenaient et selon les besoins de la communauté elles n'hésitaient pas à les aliéner complètement; aussi François Ier annula toutes les transactions ainsi faites par les religieuses,

(1) Archives des Landes, H. 221.

(2) Archives de Landes, H. 209. Lors de l'hommage devant Pierre Layard (1679), il était 1 sou 6 deniers par journal, et à ce taux les fiefs montèrent à 540 livres 13 sous 9 deniers 6 baquettes. (Archives des Landes, H. 216).

(3) Archives des Landes, H. 207.

(4) Archives des Landes, H. 202.

« qui n'ont pas honte de vendre même à vil prix certaines parties des choses et biens donnés par les bienfaiteurs. » (4 avril 1527).

Ce monarque devait bientôt apporter un peu d'animation à la vieille abbaye de Beyries, que la paix conclue entre Béarn et Armagnac (3 avril 1379)[1] avait sans nul doute permis de restaurer. C'est là, en effet, que le 6 juillet 1530 il faisait procéder sans éclat à ce mariage qui lui avait été imposé par le traité de Cambrai (5 août 1529) avec Eléonore, sœur de Charles-Quint. Nous ne nous attarderons pas à reproduire ici les longues dissertations auxquelles cet événement a donné lieu. Dulamon et Labeyrie, reprenant les notes de Dunogué, disent que cette union fut bénite à l'hôpital de Saint-Jacques-du-Bourg-Neuf. Nous ferons remarquer seulement que, tandis que Mont-de-Marsan n'a gardé aucun souvenir d'un fait si important, au Frèche, au contraire, la tradition est constante. Le roi avait son logement au manoir de Tampoy où, jusqu'à ces dernières années, une inscription indiquait aux touristes la chambre qu'il occupa, et le récit d'un témoin oculaire, Sébastien Moreau, qui nous montre la reine montant à cheval à 4 heures de l'après-midi à Mont-de-Marsan pour arriver assez tard à l'abbaye où le roi attendait sa future épouse, devient absolument incompréhensible s'il s'agit de l'hôpital Saint-Jacques, tandis qu'il ne présente pas la moindre difficulté si nous l'appliquons à l'abbaye de Beyries. Voici comment s'exprime le chroniqueur après nous avoir dit que le cortège royal, grossi par les plus hauts dignitaires de la Cour, avait été reçu au château de Mont-de-Marsan par le roi de Navarre vers 1 heure de l'après-midi : « Incontinent se meirent à table, ce qui ne fut sans tenir plu-

(1) Archives des Basses-Pyrénées, E. 413. — Bibliothèque nationale, collection Doat, CC, fol. 143.

sieurs propos les ungs après les autres. Les mains lavées et grâces dites, chacun se leva et après devisèrent de rechief... en attendant que chacun eut disné et que leurs montures fussent venues. Le tout prest, 4 heures après-midi approuchant, montèrent à cheval et allèrent prendre le chemin de ladite abbaye de Verrières pour aller trouver le Roy... Ils arrivèrent bientôt à ladite abbaye en l'église de laquelle s'était déjà appresté révérend père en Dieu, Monseigneur de Lisieux (Jean le Veneur), grand aumônier dudit seigneur, lesquels après qu'ils se furent repousés et mis en ordre allèrent en ladite église, *qui estoit assez tard*, et lors ledit évêque les espousa, et après s'allèrent mettre à table pour souper. Le lendemain jeudi septiesme jour du mois de juillet, après dîner, partirent de ladite abbaye de Verrières et prinrent le chemin de la ville et cité de Bazas. » La description que le même auteur fait des environs du monastère ne saurait laisser subsister le moindre doute, car elle ne peut en rien convenir à Mont-de-Marsan. « Il faut entendre, dit-il, que la presse estoit si grande qu'il y en eust beaucoup qui tiendrent camp parmi les Lannes, *car de grands villages à l'entour n'y avoit,* ne pareillement à boire et à manger pour tant de gens, par quoy n'y firent long séjour[1]. » Cette visite royale fit tressaillir pour la dernière fois cette modeste solitude; mais si le monastère n'est plus mentionné dans nos annales, il ne disparut pas cependant, et le grand atlas de Robert (1753) indiquait encore Verrières à égale distance de Villeneuve et de Saint-Justin.

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin de Marsan.

*(La fin au prochain numéro.)*

(1) Sébastien Moreau, Ms. de la Bibliothèque nationale, n° 9,902.

# CHATEAUX GASCONS

DE LA FIN DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE *

## LA TOUR DU GUARDÈS

ET

## LE CHATEAU DE PARDAILLAN

### LE CHATEAU DE PARDAILLAN

### III

I. *Les Pardaillan.* — L'origine des Pardaillan se perd dans la nuit du moyen-âge. Aussi haut que peuvent remonter les rares cartulaires qui nous ont été conservés sur ces époques lointaines des premiers siècles de l'histoire féodale de la Gascogne, nous les voyons jouissant dans le pays d'une autorité sans conteste; et leur nom se trouve inscrit sur le même pied que celui des comtes d'Armagnac et de Fezensac. Leurs alliances sont si nobles, leur puissance si considérable, qu'il n'est pas téméraire de les considérer, sinon comme des descendants de Pepin, roi d'Aquitaine (1), du moins comme des cadets de ces mêmes comtes de Fezensac au x<sup>e</sup> siècle, et de rattacher par suite leur souche à celle des anciens ducs de Gascogne (2).

(*) Voir le numéro précédent, page 421.

(1) C'est l'opinion de M. M. Romieu, qui, dans son *Histoire de la Vicomté de Juliac* (in-8°, Romorantin, 1894), a eu à s'occuper de cette illustre famille et a jeté sur elle un jour tout à fait nouveau. Nous regrettons, avec bien d'autres, que certains passages de ce si intéressant et remarquable travail, fruit de longues et patientes recherches, ne soient pas documentés d'une façon plus précise. Ce qui ne nous empêchera pas de lui faire de nombreux emprunts, après avoir eu soin de les contrôler rigoureusement avec les documents concernant cette grande maison, qui sont conservés dans les dépôts publics.

(2) Voir les notes de M. l'abbé Breuils sur les *Principaux barons du Fezensac à l'époque féodale.* (*Revue de Gascogne*, tome XXXVII, pages 82 et 146.)

« Il y a, écrit le Père Anselme, deux terres de Pardaillan, l'une dans le Haut-Languedoc, diocèse de Saint-Pons, l'autre appelée *Pardaillan-Betbézé*, l'une des quatre plus anciennes baronnies du comté d'Armagnac, où elle est située, diocèse d'Auch. » Cette dernière est celle dont nous retraçons l'histoire (1).

Les deux noms de Pardaillan et de Betbézé furent, en effet, réunis depuis le XIIIe siècle, et c'est comme tels que nous les trouvons accolés dans presque tous les actes antérieurs à la Révolution. L'explication en est facile. Lorsque, à cette lointaine époque, les seigneurs de Pardaillan abandonnèrent leur ancienne résidence, le lieu de la Tourraque, peut-être, sur les bords de la Baïse, que dans l'acte de 1588 nous avons vu désigné sous l'appellation de *Pardaillan-Vieil*, et qu'ils construisirent le château actuel selon toutes les règles de défense exigées, ils choisirent pour son assiette l'extrémité du promontoire, au-dessus duquel s'élevaient le petit village de Pardaillan et, à côté, sur la partie la plus haute du plateau, le *vieux château de Betbézé*, dont le souvenir n'est conservé que par la tradition. Néanmoins, sur ce *champ dit de Betbézé*, attenant au village de Pardaillan, on trouve encore des tuiles à rebord, des cubes disjoints de mosaïques et de nombreux silex polis, dont quelques-uns en forme de hache. Dépendant de la baronnie de Pardaillan, ce lieu de Betbézé donna ainsi son nom au nouveau château, lequel, pour se distinguer du vieux château de Pardaillan, situé plus bas, prit désormais

(1) Il existait également dans l'Agenais une autre famille de Pardaillan, dont les membres, sous le nom d'*Escodeca de Boisse*, seigneurs de la terre de Pardaillan, à neuf kilomètres de Duras, jouèrent un très grand rôle pendant les guerres de religion. Voir les multiples notes que leur a consacrées M. Ph. Tamizey de Larroque dans plusieurs de ses brochures et notamment le *Récit de l'assassinat du sieur Boisse de Pardaillan* (Plaquettes Gontaudaises. N. 6. Bordeaux, in-8°, 1880). Voir aussi la *Notice sur le château, les anciens seigneurs et la paroisse de Mauvezin, par M. l'abbé Alis* (in-8° 1887). Ces Pardaillan de l'Agenais n'eurent jamais aucun lieu de parenté avec ceux dont nous nous occupons ici. Leur nom seul est le même, mais provenant de deux fiefs différents.

le nom de *Pardaillan-Betbézé,* c'est à-dire Belle-Vue (1).

« Mais, ajoute le Père Anselme, l'on trouve aussi deux maisons du nom de Pardaillan. Comme on n'a pu découvrir si elles sortent de la même tige, ni laquelle est l'aisnée, étant toutes deux fort anciennes, après avoir rapporté par ordre de date les seigneurs de ce nom dont on n'a pu trouver la jonction, on commencera par la généalogie des Pardaillan-Gondrin, ducs d'Antin, pairs de France, puis celle des *Pardaillan-Betbézé* et Panjas (2). »

Tous les généalogistes qui se sont occupés de cette famille ont cherché à raccorder, en effet, ces deux branches. Aucun n'a pu fournir le document tant désiré. Nous n'en persistons pas moins à croire, avec Lachesnaye des Bois, que « *la maison ducale de Pardaillan-Gondrin n'est qu'une branche cadette du nom qu'une heritiere de la terre de Pardaillan porta, en 1524, dans l'ancienne maison des barons de Gerderest du nom de Bearn* (3). »

La branche aînée fut donc celle qui, de tout temps, garda en sa possession le château et la baronnie de Pardaillan, c'est-à-dire le fief patronymique. C'est elle seule dont nous aurons à nous occuper ici; moins brillante peut-être sur son déclin que la branche cadette, qui, d'abord fixée à La Mothe-Gondrin, dont il ne reste plus qu'une haute tour crénelée, puis au château même de Gondrin entièrement détruit, parvint, grâce à Mme de Montespan, au faîte des honneurs, mais plus puissante à ses débuts, et dans tous les cas tout aussi prodigue sur les champs de bataille du sang de ses enfants.

« Il y a plus de six cents ans, écrivait Louis XIV en tête des Lettres d'érection du duché-pairie d'Antin en faveur de

(1) Plus tard, lorsque, au XIVe siècle, les barons de Pardaillan devinrent vicomtes de Juliac et firent de cette dernière seigneurie une de leurs principales résidences, ils importèrent dans ce pays, nouveau pour eux, plusieurs des noms de leur berceau; et ils donnèrent notamment au plus proche village du château de Juliac, le même nom de Betbézé, qu'il a gardé depuis.

(2) Père Anselme, tome v, page 174 et suivantes.

(3) Lachesnaye des Bois, tome xv, page 443 et suivantes.

Louis-Antoine de Pardaillan-Gondrin, que la maison de Pardaillan tenait déjà un des premiers rangs entre les maisons les plus illustres de la Guyenne. Dès le XIe siècle, les seigneurs de Pardaillan étaient chanoines d'honneur du chapitre de Tarbes et ils avaient des alliances avec la maison de Castillon de Médoc, l'une des plus puissante de la Guyenne, etc. (1). » Remontant donc aussi haut que l'avait pu faire le grand roi, nous allons, très sommairement, indiquer les quelques faits d'armes ou actes des plus anciens Pardaillan, dont nous ne pourrons, pas plus que nos devanciers, établir d'une façon exacte la filiation; mais ils prouveront une fois de plus l'ancienneté comme la valeur de cette famille, si intimement liée aux annales de la Gascogne que M. Noulens a pu dire d'elle avec juste raison : « Quand la vieille et forte race des Pardaillan agit, la Gascogne est en mouvement (2). »

Les armes des barons de Pardaillan, seigneurs de Pardaillan et plus tard de Juliac et de Panjas, les seuls dont nous ayons à nous occuper ici, étaient : *d'argent à deux fasces de gueules* (3).

Le cartulaire de Condom, si heureusement reproduit par Larcher dans son Glanage condomois (4), est un des plus anciens recueils qui parlent des premiers seigneurs de Pardaillan. C'est ainsi qu'il cite un *Hugues de Pardaillan*, accordant de précieux avantages à l'église de Condom; puis un *Othon* ou *Odet de Pardaillan*, donnant au chapitre de Condom, vers 1070, l'église de Saint-Jean de Gardère, près de Moncrabeau; postérieurement, « Sanxio-Garcias, miles de Sentosca (?), veniens ad Sanctum Petrum, dedit beato Petro agrum unum magnum in loco qui dicitur Calaved (?) *juxta*

(1) Père Anselme, tome v, pages 167-170. — Cf. *Revue d'Aquitaine*, tome IX, page 312.

(2) Noulens, *Mémoire pour servir à M. le comte de Pardaillan contre Messieurs de Treil*. Paris, in-8°, 1867, page 171.

(3) Père Anselme, tome v, page 192. — Cf. Lachesnaye des Bois, tome XV. — Romieu, etc.

(4) Archives municipales de Condom.

*Castrum Pardeilhan*; item, in alio loco qui dicitur Camarada... etc. »

En 1070 également, le Père Anselme cite un *Pons de Pardaillan*, époux de Navarre de Luppé, et déjà possesseur de la ville de Gondrin et des terres de Justian, de Cacarens et de Cazeneuve. La même année, Dom Brugèles rappelle une donation d'un *Odon* de Pardaillan au monastère de Saint-Mont (1). Enfin, d'après M. Romieu, ce même Odon de Pardaillan, qui vivait en 1070, aurait pris part à la première Croisade.

De ces seuls faits il résulte que, dès le XIe siècle, la famille de Pardaillan avait fait son apparition dans le pays et qu'il existait même déjà à cette époque un *château de Pardaillan*, antérieur par conséquent de plus de deux siècles à celui dont on voit encore les ruines.

— Au XIIIe siècle, les détails abondent; et, sans établir exactement la filiation de ces premiers seigneurs de Pardaillan, nous les suivons pour ainsi dire à chaque pas de leur vie si mouvementée de soldats. Alliés aux plus grandes familles, ils occupent les charges les plus importantes.

En 1215, le 8 juin, nous apprend le Père Anselme, *Eudes* ou *Odon de Pardaillan* est présent à l'hommage solennel que Géraud, comte d'Armagnac et de Fezensac, rend à Simon, comte de Montfort, pour les comtés d'Armagnac, de Fezensac, le Fezensaguet et tout ce qu'il possède dans le Magnoac (2). En 1231, ce même Odon de Pardaillan est nommé commandeur de l'Ordre de Saint-Jacques, institué par Amanieu, archevêque d'Auch, pour protéger la paix et combattre les usurpations des biens ecclésiastiques. En 1244, Odon de Pardaillan est présent au mariage de messire Géraud de Forcès, avec dame Alpays, fille de Jourdain de l'Isle (3). Est-ce le même qui, en 1255, se soumet au sénéchal d'Agen et promet

(1) Dom Brugèles, page 55.
(2) Père Anselme, tome V, page 174. — Cf. Monlezun, tome VI, page 318.
(3) Bureau des finances de Montauban. — Somme de Lisle, fol. 408.

de paraître devant sa Cour et, la même année, jure entre ses mains la paix, à la suite d'une guerre privée entre le comte d'Armagnac et le vicomte de Lomagne (1)?

En 1227, un *Hugues de Pardaillan* devient évêque de Tarbes, et peu après, en 1244, archevêque d'Auch, ou plutôt vicaire-général de cette église (2).

Dans les cartulaires d'Auch, nous trouvons vers cette époque un *Guillaume de Pardaillan* faisant donation, avec son neveu Guillaume de Lagraulet, au chapitre de Sainte-Marie d'Auch de la moitié de l'église d'Arpentian, ainsi que d'une portion de celles de Cézéran, Pellefigue, Fournès et autres, dans l'archidiaconé de Pardaillan (3).

Les lettres d'érection en duché-pairie du marquisat d'Antin (1711) nous disent que *Bernard*, seigneur de Pardaillan et de Gondrin, fut l'un des seigneurs de Guyenne qui suivirent le roi saint Louis à son premier voyage d'Afrique, en 1248. « Dans cette expédition célèbre, ajoutent-elles textuellement, il eut un combat particulier avec un Maure des plus distingués de l'armée des infidèles; il lui coupa la tête, et, pour conserver le souvenir de cette action glorieuse, il ajouta trois têtes de Maures à l'écu de ses armes : sa postérité les porte encore aujourd'hui (4). » M. Romieu fait mourir ce Bernard de Pardaillan au siège de Tunis en 1270. Le Père Anselme, au contraire, tout en mentionnant sa présence à ce siège mémorable, le fait assister quatre ans après à une assemblée de la noblesse du Fezensac tenue à Justian.

Quoi qu'il en soit, si la présence du père à cette réunion reste problématique, il n'en est pas de même de celle de son fils, Odet. Tous les documents de cette époque rapportent, en

(1) *Généalogie de la famille de Galard*, tome I, page 60. — Cf. Oihénart : Collection Duchesne, vol. XLVI, fol. 29. Bibliothèque nationale, cabinet des Titres.

(2) Père Anselme, tome V.

(3) Archives départementales du Gers, G. 17. — Cf. Mss. d'Aignan, tome IV, page 623. — *Histoire de la Gascogne*, tome II, page 354.

(4) *Lettres d'érection du duché-pairie d'Antin*. Père Anselme, tome V. — Cf. Noulens, *Mémoire pour M. le comte Jules de Pardaillan*.

effet, qu'Odet ou *Odon de Pardaillan*, fils de Bernard, fut choisi par les nobles d'Armagnac et de Fezensac, réunis solennellement à Justian en l'année 1276 dit le Père Anselme, 1286 dit, à tort croyons-nous, l'abbé Monlezun, afin d'aller comme député demander des coutumes au comte d'Armagnac pour le pays de Fezensac. Les démarches du sire de Pardaillan eurent un plein succès, et il obtint de Bernard d'Armagnac, non seulement des coutumes générales pour le comté de Fezensac, mais même des franchises spéciales pour sa propre baronnie de Pardaillan-Betbézé, notamment une juridiction pleine et entière et la faculté d'ériger des fourches patibulaires. Bien plus, dix ans après, en 1286, il fut encore délégué par les mêmes nobles du Fezensac pour arrêter la rédaction desdites coutumes, et, en leur nom, prêter à leur suzerain le serment d'usage. « *Item, nos comes prædictus de consensu et assensu expresso nobilium virorum, domini Bartholomei de Caillaveto, militis, et* ODONIS DE PARDEILLANO, *domicelli, procuratorum universitatis baronum, militum, domicellorum et aliorum nobilium nostri comitatus Fezensaci,* » etc. — Et plus loin : « *Concedimus et donamus dominis Bernardo de Polastrono, Bartholomeo de Caillaveto, Gallardo de Besola, militibus, Odoni de Pardeilhano, domicello, procuratoribus totius curiæ Fezensaci,* etc. (1) ».

Entre autres actes importants de sa vie, citons encore la présence d'Odon de Pardaillan, comme témoin à la vente faite au roi d'Angleterre de la quatrième partie de la terre et justice de Torrebren, au diocèse d'Auch, par Guillaume-Raymond de Pins, damoiseau, à la date du 15 octobre 1275 (2).

Odon ou Odet, seigneur de Pardaillan et de Gondrin, jeta sur sa famille, déjà très puissante, un nouveau lustre. Il réunissait sur sa tête les deux grandes seigneuries de Par-

(1) Privilèges du comté de Fezensac. — Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, VI, 15. — Cf. Tome III, V. — Père Anselme, tome V, page 175, etc.

(2) Bureau des finances de Bordeaux, Reg. 6, f° 49. — Cf. Père Anselme.

daillan et de Gondrin, qui n'étaient point encore séparées, et sa prépondérance dans tout l'Armagnac était incontestable.

Quels enfants eut-il de son mariage avec *Claire de l'Isle?* Sur cette question les généalogistes ne sont point d'accord. Le Père Anselme lui en donne sept, dont un, Bernard, acheta la terre de Mons en 1324, pour la somme de 475 livres, et une fille Mabille, épouse de Pierre de Pujols, fondatrice d'une chapellenie dans l'église de La Romieu. Une confusion égale règne dans l'ordre de sa descendance. Faut-il, selon le Père Anselme, lui donner pour fils aîné *Odet II*, qui devint en 1328 le chef de la branche des Pardaillan, seigneurs de La Mothe et de Gondrin, si célèbre dans la suite avec les marquis de Montespan et les ducs d'Antin, lequel Odet épousa en 1309 Marguerite de Biran et octroya en 1336 des coutumes à la ville de Gondrin (1)? Faut-il, s'en rapportant à la même source, considérer encore, après lui, comme seigneur baron de Pardaillan en même temps que de Gondrin son fils *Hugues*, époux de Brune de Montant, dont le procès avec le vicomte de Castillon au sujet de la maison de ville de Gondrin dura plus de soixante ans? Et, après lui encore Odet III, qui épousa Esclarmonde de Benque, et qui aurait été le dernier seigneur des baronnies de Pardaillan et de Gondrin réunies (2)?

Ou bien, la baronnie proprement dite de Pardaillan passa-t-elle à la mort d'Odet Ier entre les mains d'un autre de ses fils *Jean*, qui, qualifié dans certain acte de l'époque d'écuyer, aurait continué la descendance directe d'Odon (3), alors qu'Odet II, frustré de la seigneurie patrimoniale, serait devenu le chef de la branche de Gondrin; ce qui, dès cette époque, c'est-à-dire la fin du XIIIe siècle, aurait provoqué la scission définitive des deux seigneuries?

Aucun document formel n'est venu jusqu'à ce jour nous

(1) Père Anselme, tome v.
(2) Père Anselme, tome v. — Cf. Noulens, *Mémoire pour M. de Pardaillan.*
(3) *Histoire de la vicomté de Juliac*, par M. Romieu. Appendice, page 395.

renseigner sur ce point obscur et controversé. Ce qu'il y a de sûr, c'est que dès les premières années du XIVe siècle, la branche des Pardaillan, seigneurs de Pardaillan, et celle des Pardaillan, seigneurs de Gondrin, sont nettement séparées; qu'elles marchent de pair avec leur filiation parfaitement établie; qu'elles rivalisent de bravoure sur les champs de bataille, et qu'elles se partagent, tout en se traitant de parentes, les fiefs les plus importants du Haut-Armagnac.

Nous abandonnerons donc, à partir de ce moment, la branche cadette de Gondrin, dont l'histoire ne saurait plus nous intéresser; et nous ne nous attacherons qu'à la branche aînée, seule propriétaire de la baronnie de Pardaillan et par suite de la terre du Guardès.

II. *Les Pardaillan-Juliac.* — Dès les premières années du XIVe siècle, nous rencontrons comme seigneur de la baronnie de Pardaillan, *Bernard de Pardaillan*, dont la vie aventureuse ne fut qu'une longue épopée. D'après la plupart des auteurs, il aurait été fils aîné de *Jean* qui précède et frère de Bertrand et d'Amanieu, petit-fils par conséquent d'Odet Ier. Les documents abondent sur son compte. Résumons les plus authentiques.

En 1301, le lendemain de l'Ascension, Bernard de Pardaillan, seigneur dudit lieu, est présent au paréage d'Auch, et il sert comme témoin dans l'arbitrage prononcé par messire Odon de Massas, chevalier, sur le différend intervenu entre Bernard, comte d'Armagnac et les consuls d'Auch, au sujet de la propriété de la maison commune de cette ville (1).

Onze ans après, Bernard de Maignaut, damoiseau, rend hommage à « noble et puissant homme Bernard de Pardaillan, damoiseau, seigneur de Pardaillan, pour raison de tout ce qu'il tient de luy en fief noble dans la paroisse de Saint-

(1) Montezun, tome III, page 88, et tome V, page 79. — Cf. Bureau des finances d'Auch.

Vincent de Thézan, par acte reçu par Pierre de Macari, à Condom (1).

En 1317, Bernard de Pardaillan souscrit comme témoin à la donation entre vifs, faite par noble Auger, baron de Mauléon, porte-étendard de Navarre, à noble Miramonde de Mauléon, sa nièce, de toute sa terre, justice, châtellenie et seigneurie de Castelsarrasin, au duché d'Aquitaine (2).

Trois ans après, « le 11 des calendes d'avril 1320 », noble et puissant homme Bernard de Pardelhan, damoiseau, avoue tenir en fief et hommage du comte d'Armagnac, Fezensac et Rodez, sa baronnie de Pardelhan, avec toute ce qu'il possède en Fezensac (3).

En 1322, Bernard de Pardaillan cautionne Mathe d'Armagnac pour ses 20,000 livres de dot. En 1323, il assiste comme témoin au mariage de Marquèze de Savinhac avec Othon de Montaut. Enfin, en 1327, il accorde « par courtoisie » et avec son cousin Odet de Pardaillan une journée de gages au clerc du trésorier des guerres (4).

La même année 1327 et le 24 octobre, Bernard de Pardaillan épouse en grande pompe Ciboye de Mauvesin ou de Malvin, fille unique d'Arnaud-Guillem de Mauvesin, vicomte de Juliac. La future lui apportait en dot la vicomté de Juliac et de Mauvesin, sur les confins de l'Armagnac et des Landes. Cette terre, dont les Pardaillan allaient faire une de leurs principales résidences, était un des plus riches domaines de la Gascogne (5).

Bernard de Pardailhan comptait déjà à ce moment parmi les plus puissants seigneurs de l'Armagnac. Le Père

(1) Archives du château de Montaut. Chartrier Laplagne.

(2) Idem.

(3) Bureau des finances de Montauban, livre vert, cotté. CC 28, f° 22. — Monlezun donne la date du 22 mars 1320, tome III, page 485.

(4) Bibliothèque nationale. collection Decamps, tome 83, f° 431. — Cf. *Généalogie des Galard*, par Noulens, tome I, page 378.

(5) Père Anselme, tome V. — Cf. *Histoire de la vicomté de Juliac*, par M. M. Romieu.

Anselme nous apprend, en effet, qu'en ces temps-là « il donna quittance à Jean Mousquet, lieutenant du trésorier des guerres à Agen, de vingt livres sur ses gages et ceux des gens d'armes et de pied de sa compagnie. Cette quittance est scellée d'un sceau en cire rouge à deux fasces, dont la légende porte +. S. B. SENH. D. PAR...AN. (Sigillum Bernardi, senhoris de Pardaillan). On en trouve encore plusieurs autres, ajoute le même auteur, données au même lieu : de cent livres, le 6 décembre 1340, où il est qualifié *capitaine de Malvesin* (1); — de 55 livres, le 30 janvier, — de pareille somme, le 13 mars de la même année, — de cent livres, le 19 novembre 1341, où il est qualifié *Bernard de Pardelhan, chevalier, capitaine de Juliac;* — de cent livres, en octobre 1342, où il est qualifié *seigneur de Pardeillan*. Il avait 500 livres de pension en 1344 et 1347. Il est qualifié *Bernard de Pardelhan, chevalier banneret, capitaine de Condom*, dans une quittance de 1,340 livres, 19 sols, 6 deniers, qu'il donne le 1er juillet 1350 à Jean Chauvel, trésorier des guerres, sur ses gages et ceux d'un chevalier, et commandant 56 écuyers et 120 sergens de pied. Elle est scellée comme cy-dessus. (Cahiers de M. de Clairambaut). Enfin, il reçut, le 18 mars de la même année, la moitié de la vicomté de Juliac, suivant des lettres du Roi du même jour. (Reg. du Trésor, n° 80) (2). »

Mais ce que ne nous dit pas l'histoire des *Grands officiers de la Couronne* et ce qu'il importe de connaître, c'est la part glorieuse prise par Bernard de Pardaillan dans tous les combats de cette époque, ce sont les hauts faits d'armes accomplis par lui presque chaque jour, et qui lui valurent la réputation d'un des plus grands hommes de guerre de son temps.

Bernard de Pardaillan resta toute sa vie fidèle à la cause

(1) Il s'agit ici de la seigneurie de Mauvesin, dans le Gabardan. Mauvezin (Landes) est actuellement une commune de 281 habitants, à 13 kilomètres de Gabarret, arrondissement de Mont-de-Marsan. Ne pas confondre avec deux Mauvezin dans la Haute-Garonne, un dans le Gers, un dans Lot-et-Garonne, un dans les Hautes-Pyrénées et deux dans l'Ariège.

(2) Père Anselme, tome v, page 192 et suivantes.

du roi de France, et c'est sous la bannière nationale qu'il combattit toujours, tantôt pour son propre compte, tantôt pour celui du comte d'Armagnac.

Un des premiers faits de guerre qu'il accomplit aussitôt après son mariage, fut de reconquérir à main armée le magnifique et vaste domaine que lui avait apporté sa femme, c'est-à-dire la vicomté de Juliac, restée de par la soumission des anciens seigneurs, les Mauvesin, dans la vassalité d'Edouard d'Angleterre. Après plusieurs essais demeurés infructueux, Bernard de Pardaillan, qui, à la tête d'une nombreuse bande de gens d'armes, parcourait en tous sens la Gascogne, résidant tantôt dans sa baronnie de Pardaillan, tantôt dans une des places fortes de la région, voua une haine éternelle aux nouveaux conquérants d'outre-mer, et devint, au début même de la guerre de Cent ans, le porte-étendard de la cause française.

Néanmoins il fallait compter avec les rudes mœurs de ce temps-là, et, disons-le bien vite, avec les habitudes de rapine, de pillage et de meurtre de tous ces altiers barons féodaux. Les chroniques de cette époque nous montrent en 1333 le sire de Pardaillan allié au comte de Comminges, et à la tête tous deux d'une bande de soudards qui, sans pitié, rançonnait le pays. L'Agenais, le Condomois, l'Armagnac furent mis, par eux, à feu et à sang, sous prétexte d'exterminer l'Anglais, et il n'est pas un village, un château, ou un monastère, qui n'ait été, dit-on, dévasté par ces terribles seigneurs.

Le roi de France s'en émut et envoya une compagnie de ses gens d'armes pour faire entendre raison aux fiers barons. Mais Bernard de Pardaillan les reçut en en faisant pendre six aux portes de Mezin (1).

Le comte de Comminges cependant ne tarda pas à se soumettre; et, plutôt que de l'exaspérer, Philippe de Valois jugea plus prudent d'accorder au seigneur de Pardaillan des lettres de rémission pleines et entières, le 8 novembre 1333 ;

(1) Romieu. Histoire de la vicomté de Juliac.

Attendu, disent-elles dans leur langage si expressif, que le comte de Comminges, *Bernard de Pardaillan*, vicomte de Juliac, Gaillard de Pardaillan, son cousin et plus de cent autres gentilshommes de leur suite se sont rendus coupables pendant trois ans de désobéissance notoire à nos gens, homicides, guerres et forces publiques, roberies de marchands, rapines, ravissements de femmes et plusieurs autres grands et contingents méfaits; qu'ils ont refusé aux commissaires royaux de leur ouvrir leurs châteaux en parlant à iceux outrageusement et vitupérant et méprisant l'autorité royale... Ce néanmoins, considérant les grandes affections et bonnes volontés du comte de Comminges, du vicomte de Juliac et du sire de Pardaillan, ainsi que leurs bons et agréables services, le Roi leur accorde plein et entier pardon (1).

Loin de diminuer le crédit dont jouissait parmi les gens de guerre Bernard de Pardaillan, ces méfaits ne firent que l'accroître, si bien que le roi d'Angleterre lui-même chercha à l'attirer dans son parti. A cet effet il lui écrivit, en juin 1340, une lettre des plus flatteuses, dans laquelle il faisait valoir ses droits à la couronne de France (2) et implorait avec insistance son aide et son appui. Mais Bernard de Pardaillan fit la sourde oreille; il se sépara momentanément du comte d'Armagnac, dont le concours fut acheté pour 37,500 livres par Edouard III; et, à la tête d'une compagnie de gens d'armes, fournie par le roi de France, il se jeta résolument, le 5 août de cette année 1340, et au moment où s'engageait la terrible lutte dont les péripéties devaient durer cent ans, dans la ville de Condom avec les plus fidèles des nobles Gascons.

D'autres avant nous ont raconté ce siège mémorable que soutinrent les courageux partisans de la cause française contre Bernard-Esi d'Albret, qui commandait les troupes anglaises (3). La résistance fut héroïque et dura quinze jours. Condom fut-il pris, au bout de ce temps-là, par l'armée anglaise, ainsi que

(1) *Histoire de la vicomté de Juliac.*

(2) Rymer. *Fœdera*, tome v, page 192. Voir également Monlezun, tome III, page 245; *Généalogie des Galard*, tome I, pages 460 et 621, etc.

(3) Dom Devienne. *Histoire de Languedoc* — Cf. Monlezun, tome III, page 247. *Mémoire historique sur les deux délivrances de Condom*, par Gillot de Kerhardène. (Auch, 1847), etc.

l'écrit Monlezun à la page 248 de son tome III? Le sénéchal de Languedoc, Pierre de la Palu, au contraire, arriva-t-il à temps, avec l'armée royale, pour lui faire lever le siège avant la reddition de la ville, ainsi que semble le faire supposer Dom Vaissete dans son Histoire de Languedoc? Toujours est-il que les Anglais durent abandonner cette ville et transporter à Mézin le siège de la juridiction. Le roi de France n'oublia pas ses valeureux partisans, et il nomma Bernard de Pardaillan gouverneur en titre de la ville de Condom (1), lui octroyant, ainsi qu'à Bertrand de l'Isle, de nombreuses faveurs. Le fier baron de Pardaillan ne s'endormit pas sur ses lauriers. Il continua la lutte, envahit cinq ans après le Gabardan où se trouvaient ses terres de Juliac et son château de Beroy; et, après un lutte opiniâtre, en chassa les Anglais. C'est alors que lui fut conféré le titre de capitaine de Juliac (2).

Bernard de Pardaillan rendit, vers cette époque, plusieurs fois hommage au roi de France et parallèlement au comte d'Armagnac pour ses nombreux domaines. C'est ainsi que, le 26 février 1344, nous le voyons accomplir solennellement cet acte pour son château de Roquefort, dans les Landes (3).

Vers le même temps il eut de longs démêlés avec le grand maître des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, au sujet de la commanderie de La Cavalerie, près d'Aiguetinte, qui était, on le sait, un des membres les plus importants de l'Ordre de Malte en Armagnac, et qui n'était éloigné que de deux lieues à peine du château de Pardaillan-Betbézé.

« Par titres du 6 septembre 1307 et 1320, nous apprend à cet effet le Père Anselme (4), les seigneurs de Pardelhan étaient fondateurs et patrons de la maison et du temple de la commanderie de La Cavalerie, près Aiguetinte, ce qui

(1) Père Anselme, tome V.
(2) *Histoire de la vicomté de Juliac.*
(3) Bureau des finances de Montauban-Armagnac. liasse f, n° 131. — Cf. Monlezun, tome III, page 486.
(4) Père Anselme, tome V, page 175 et suivantes.

paraît par ces mots : *En lo domini et juriòn des senhors de Pardelhan,* avec privilège de mettre en possession les seigneurs commandeurs à leur première entrée. Un autre seigneur de Pardelhan fit donation d'un droit de dîme inféodée à la paroisse de Gelon, où ils ont sépulture. (Larcher écrit de Gellelong). Ils sont encore patrons de deux prébendes en l'église métropolitaine d'Auch, et y nomment lorsqu'elles sont vacantes, et d'une autre dans l'église du chapitre de Vic-Fezensac. Les ornemens de cette église ont été donnés aux prébendes par les seigneurs de Pardelhan, et leurs armes sont gravées sur les calices. »

Les armes de Bernard de Pardaillan étaient, nous l'avons déjà dit, *d'argent à deux fasces de gueules.* Dans son précieux Recueil des Sceaux Gascons, M. Laplagne-Barris reproduit plusieurs sceaux différents de divers membres de la famille de Pardaillan. Celui de Bernard de Pardaillan, toujours d'argent à deux fasces de gueules, figure sous les numéros 525 et 526 (1).

La date de la mort de Bernard de Pardaillan reste incertaine. M. Romieu le fait mourir en l'an 1346, se basant sur ce fait que, dans le contrat de mariage de sa fille en 1347, il est porté comme décédé. Le Père Anselme au contraire, ainsi que nous en avons donné précédemment l'extrait, et avec lui M. de Cauna, conduisent jusqu'au 1er juillet 1350 la liste des quittances qu'il remit au trésorier des guerres.

La mort de Bernard de Pardaillan donna lieu à une légende, qui se serait longtemps perpétuée dans tout l'Armagnac. Nous la reproduisons telle que la rapporte si pittoresquement M. M. Romieu, tout en lui en laissant l'entière responsabilité (2).

« Pardaillan était, dit-il, un grand veneur devant l'Eternel. Certain jour, accompagné de sa suite ordinaire, il attaqua un fort loup, de poil gris, qui l'entraîna fort avant dans la Lande.

(1) Archives historiques de la Gascogne. *Sceaux Gascons*, t. II. p. 437 et 438.
(2) *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 29.

Les chiens avaient perdu la piste, les valets et les pages s'étaient arrêtés, surpris par la nuit et rompus de fatigue. Seul, le vicomte de Juliac, emporté dans un galop vertigineux, disparut à la suite de l'animal fantastique sans que personne put le rejoindre.

» Le lendemain, au petit jour, les gens de M. de Pardaillan se mirent à sa recherche. Ils le trouvèrent étendu dans une clairière, mort sans aucune trace de blessure. Aucun d'eux ne douta que le loup gris ne fut messire Satanas en personne, dont les griffes crochues avaient emporté en enfer l'âme du terrible seigneur. En l'examinant de près, ils s'aperçurent cependant qu'on avait coupé au vicomte de Juliac le pouce du pied gauche. Et depuis, la tradition affirme que tous les aînés de Pardaillan-Juliac viennent au monde privés du pouce du pied gauche. Longtemps la superstition environna de son auréole le nom de Pardaillan. Chaque année, à la même époque, dans le Condomois, les gens affirmaient entendre pendant la nuit un grand bruit de chevaux, de chiens et de piqueurs, et se disaient en se signant avec terreur : « C'est le Sire de Pardaillan qui passe ! »

Serait-ce Bernard de Pardaillan qui aurait construit, au cours de son existence, le château de Pardaillan-Betbézé en Fezensac, tel que nous le retrouvons encore ajourd'hui ? Bien qu'aucun document précis ne nous l'apprenne, tout semble le faire supposer. Son caractère architectonique, ses multiples détails de défense, son appareil, concordent pour attribuer comme date à sa construction soit les dernières années du XIIIe siècle, soit plutôt les premières années du XIVe, ainsi du reste que l'a si bien fait ressortir ici même M. G. Tholin. Or, ce sont précisément celles où l'altier baron porta à son faîte la puissance de sa maison. Se contenta-t-il d'agrandir la demeure primitive de ses pères et de l'entourer de ces épaisses courtines qui la rendaient presque imprenable ? On peut encore le croire. Quoi qu'il en soit, Bernard de Pardaillan était

trop homme de guerre pour n'avoir point mis son château patrimonial sur le même pied que toutes ces autres forteresses qui surgissaient à ce moment à chaque pas sur le sol gascon, et pour n'avoir pas, très probablement aussi, laissé inoccupé le tertre, si bien défensif, qui se dressait à l'extrémité nord-est de sa baronnie, en y élevant lui-même, comme bastion avancé, la tour du Guardès, dont le style, on l'a vu, accuse cette même époque.

— De son mariage avec la vicomtesse de Juliac, Bernard de Pardaillan ne laissa qu'une fille, *Esclarmonde*, qui hérita de toutes les terres de son père. D'abord mariée, en 1341, à Guillaume de Podenas, damoiseau, que l'on dit être mort, deux mois après son union, « victime d'un envoûtement », elle convola bientôt en secondes noces. Son choix fut plus heureux, puisqu'elle s'allia à la plus grande famille de la Gascogne.

La fille du seigneur de Pardaillan épousa en effet, le 15 septembre 1347, Marie-Roger d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet et de Lavardens, fils puîné de Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et de Valpurge de Rodez et petit-fils de Géraud V, comte d'Armagnac, et de Mathe de Béarn (1).

On ne saurait trop faire ressortir l'importance de cette union, qui rehaussa encore l'éclat de l'illustre maison de Pardaillan.

Roger d'Armagnac, occupé à batailler au loin, ne se présenta pas en personne au jour fixé pour la cérémonie, et il députa, comme procureur, Géraud de la Barthe, baron d'Auros. L'évêque de Lectoure donna la bénédiction nuptiale devant toute la noblesse du pays, en tête de laquelle, comme témoins, se trouvaient Bertrand et Amédée de Pardaillan, chevaliers, oncles de la mariée. Mais la clause du contrat qu'il importe avant tout de retenir est celle où il fut stipulé que l'époux, Roger d'Armagnac, abandonnerait son nom et serait tenu de

(1) Père Anselme, tome v, page 192 et suivantes.

prendre celui de Pardaillan ainsi que les armes de cette maison, moyennant quoi il jouirait de tous les biens de sa femme, quand même il ne surviendrait pas d'enfants (1).

Ainsi donc, en plein XIVe siècle, le nom de Pardaillan était à ce point puissant et respecté qu'il fut imposé comme devant primer celui, bien illustre cependant, d'Armagnac. Et comme conséquence, nous allons voir la descendance mâle des d'Armagnac se perpétuer, durant deux siècles, sous le nom de Pardaillan. Ce n'est donc plus en fait la famille de Pardaillan directe qui va se trouver propriétaire de la baronnie de ce nom, mais bien la puissante race des comtes d'Armagnac.

Il semble, à dater de ce moment, que les nouveaux seigneurs de Pardaillan aient peu habité leur fief patrimonial. Le château de Pardaillan-Betbézé, en effet, fut souvent délaissé par eux pour leurs terres du Bas-Armagnac; et c'est au château de Béroy notamment, lorsque toutefois les Anglais leur en laissaient la jouissance, qu'ils paraissent avoir établi leur principale résidence. C'est là particulièrement que vint habiter aussitôt après son mariage la comtesse Esclarmonde et qu'elle reçut son maître et seigneur, Roger de Pardaillan-Armagnac. Ce qui n'empêcha pas les nouveaux époux de venir, ainsi que leurs descendants, séjourner de loin en loin à Pardaillan, où nous les trouverons passant nombre d'actes relatifs à la gestion de leurs immenses terres, et aussi dans leurs autres résidences, notamment au château de Lavardens.

Dans la division du vaste domaine de son père, le vicomte de Fezensaguet, le fief de Lavardens était devenu le lot du nouveau seigneur de Pardaillan. Mais ce dernier n'en jouit pas longtemps. Onze ans après son mariage, en effet, il trouvait la mort « en 1359 » dans un combat singulier avec le sire de Nançay, député du roi de France, qui était venu porter secours à la garnison gasconne de la petite ville de

(1) Bibliothèque nationale, fonds d'Hozier; — Cf. Père Anselme, tome V; — *Histoire de Languedoc*, tome IV, page 417; — Noulens, *Revue d'Aquitaine*, tome XI, page 534, etc.

Saint-Justin, attaquée par les troupes réunies du roi d'Angleterre et du comte de Foix son allié, et énergiquement défendue par Amanieu d'Armagnac et son frère Roger de Pardaillan. Comme si, dans leur humeur batailleuse, ces turbulents guerriers ne trouvaient pas assez d'occasions de verser uniquement leur sang pour la cause de la Patrie !

Roger d'Armagnac laissait trois enfants : *Lebours* de Pardaillan, à qui échut le fief de Lavardens, mais qui mourut jeune, après avoir vu son héritage accaparé à main armée par un de ses cousins, Géraud d'Armagnac; *Bertrand*, qui va continuer la race; *Bernard*, qui devint seigneur de Moncrabeau.

En 1359, Bertrand était encore trop jeune pour gérer lui-même ses vastes domaines. Ce fut à sa mère qu'incomba cette lourde charge, et l'histoire nous apprend qu'elle s'en acquitta avec une énergie toute virile. Restée fidèle au parti d'Armagnac, c'est-à-dire à la cause française, elle combattit sans cesse les Anglais, durant les terribles incursions du Prince Noir dans toute la Gascogne, et ce n'est que forcée par le fer et le feu, qu'elle leur abandonna ses domaines de Juliac, pris et repris sans cesse, en ces années désastreuses, par les conquérants d'Outre-Mer.

Le traité de Bretigny donna, on le sait, toute la Gascogne au roi d'Angleterre. Pour rendre hommage à son nouveau suzerain, la comtesse Esclarmonde fut-elle aussi lente à se décider que son parent, Jean Ier, comte d'Armagnac, en qui s'incarne, en ces rudes moments, la cause nationale (1) ? Et faut-il croire, sans qu'il en ait indiqué la source, au fait que rapporte M. Romieu, d'après lequel l'écuyer de la comtesse Esclarmonde, mandé avec tous les nobles de la Gascogne à Bordeaux pour faire acte de foi envers le Prince Noir, aurait insolemment jeté aux pieds du monarque, dans la vaste nef de Saint-André, le gant de sa maîtresse (2) ?

(1) Voir le remarquable travail de M. l'abbé Breuils sur *Jean Ier, comte d'Armagnac*, dans la *Revue des Questions historiques* (janvier 1896).

(2) *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 33.

Quoi qu'il en soit, ce n'est qu'à regret qu'elle reconnut la suzeraineté de l'Angleterre; et si elle dut abandonner momentanément ses terres de Juliac, ce fut pour se retirer sûrement et peut-être finir ses jours à son château de Pardaillan-Betbézé, plus à l'abri des coups hardis des envahisseurs.

(*A suivre.*) PHILIPPE LAUZUN.

## DOCUMENTS INÉDITS

### Un certificat notarié de bonne santé délivré à Gilles de Noailles, évêque de Dax

Feu le duc de Noailles, l'historien de Mme de Maintenon, membre de l'Académie française, me dit très gracieusement, quand j'eus publié les *Lettres inédites de François de Noailles, évêque de Dax* (Auch, 1865), et *Antoine de Noailles à Bordeaux d'après des documents inédits* (Bordeaux, 1878) : « Puisque vous nous faites l'honneur de vouloir bien être en quelque sorte l'historiographe de notre maison, n'oubliez pas, s'il vous plaît, le pauvre Gilles, qui me semble avoir été jusqu'à ce jour trop sacrifié à ses aînés. » Je promis à l'aimable académicien de m'occuper de l'intéressant personnage qu'il me recommandait; mais les circonstances ne me le permirent pas, et j'eus le regret de voir mourir (30 mai 1885) l'arrière-petit-neveu de Gilles de Noailles sans avoir tenu ma parole. J'avais recueilli déjà quelques documents que je comptais insérer dans une notice biographique assez développée; je n'en ai conservé que deux, un que je donne

(1) L'abbé Baurein (cité par le Dr Berchon, *l'Abbaye de l'Isle en Médoc* dans le tome XV des *Mémoires de la Société archéologique* de Bordeaux, 1890, page 9) l'envoie bien à tort en 1557 à Venise, le confondant avec Fr. de Noailles. Le Dr Berchon rappelle (*ibid.*) que l'abbé du Tems n'a pas connu le prénom et le véritable nom de l'habile diplomate et qu'il se contente de l'appeler *N. de Noailles*, mais le docteur lui-même se trompe quelque peu ou du moins fait de l'archaïsme en disant *Nouailles* pour *Noailles*.

aujourd'hui, un autre qui, comme disent les feuilletonistes, est renvoyé au prochain numéro. Puisse quelque bon travailleur reprendre le projet que j'ai été forcé d'abandonner et me consoler du chagrin de n'avoir pas payé ma dette à celui qui, dans ses ambassades d'Angleterre, de Constantinople et de Pologne[1], rendit tant de services à son pays et mérita si bien d'être associé à la gloire de ses illustres frères[1] !

T. DE L.

Aujourd'huy lundy vingt cinquiesme d'aoust, sur les trois heures apres midy mil cinq cens quatre vingtz dix sept, par devant moy notaire et tabellion royal soubzsigné, presens les tesmoings bas nommés, a esté personnellement constitué

Messire Gilles de Noailles, abbé de St Amand et de Lisle, prieur de la Reolle et de Giniac, nous a dict avoir esté averty que certains ses ennemys avoyt faict bruict par ville que sur les gouttes qui l'ont surprins puis quelques jours, comme elles fesoyent chascune année, que ledit sieur estoit tres mal et indisposé de sa personne, et qui pis est l'ont faict mort, et d'aultant que ledit bruict pourroyt courir jusques au Roy et aussy en Cour de Rome pour faire donner à Sa Magesté ses abbayes et en ladite Cour de Rome luy traverser certaines resignations qu'il y a faict puis quelque temps, nous a requis luy faire et retenir acte en presence desdits tesmoings, personnaiges d'honneur et de callité, comme Dieu mercy il est sans fiebvre et n'est detenu que par lesdites gouttes, comme il a dict et declairé, esperant moyennant sa grace reconvaloyr comme d'une maladie qui luy est commune et ordinaire; ce que lesdits sieurs tesmoings l'ayant particullierement consideré et touché son bras ont trouvé qu'il estoyt malade des gouttes et autres indispositions de vieilliesse, non toutesfoys sans esperance de reconvalescence, moyennant la grace de Dieu, et en tesmoignage de ce ont signé le present acte que ledit sieur m'a requis luy delivrer pour luy servir et valloyr tant vers Sa Magesté que en ladite Cour de Rome, ce que moy dict notaire luy ay octroyé et ledit sieur, à rayson de ses dites gouttes qu'il a aulx bras et jambes, comme il a dict, n'a peu signer, de ce faire a esté requis par moy dict notaire.

A Bourdeaulx les jour, moys et an que dessus, en la mayson de la

(1) Voir diverses mentions de Gilles de Noailles dans mon recueil de 1865 (pages 1, 6, 7) et dans mon recueil de 1878 (pages 26, 27, 85-89).

mererie de ceste ville, paroysse de Ste-Eulaye [*sic* pour *Eulalie*], en presence de Messieurs maistres Leonard de Massiot, conseiller du Roy en la Cour de parlement de Bourdeaulx; Martin de Mesmes, escuyer, sieur de Poyanne; Jean du Tauzin, banquier de ladite presente ville; Jehan la Treille, notaire royal en la conté d'Ayen, en Limosin, et de Gaspard du Boys, praticien, tesmoings à ce requis et appellés.

Ont signé : Leon^d^ de Massiot, M. de Mesmes, Dutauzin, de La Trelhe, Duboys. Lavialle, notaire royal (1).

# BIBLIOGRAPHIE HISTORIQUE

**L'œuvre de M. de Froidour au XVII^e^ siècle :** sa mission, ses travaux dans les Pyrénées françaises, ses écrits. Discours en prose qui a remporté une églantine d'argent [au concours des jeux floraux], par M. Paul de Castéran. — *Toulouse, Douladoure-Privat*, 1896. 65 pages in-8°.

Les lecteurs sérieux qui redoutent les « discours » même « en prose » sur les sujets d'histoire peuvent se rassurer. M. Paul de Castéran, pour remplir les conditions imposées par un concours académique a dû adopter ce titre; il a mis d'ailleurs dans son œuvre tout l'agrément et le goût littéraire qu'elle comportait; mais il a visé surtout à l'instruction solide et positive, et dans un petit nombre de pages aussi fortes qu'aimables et faciles, il a, non pas épuisé sans doute, mais largement traité un thème des plus intéressants pour l'histoire de notre sud-ouest. Ce thème est déjà connu de nos lecteurs. J'ai eu l'occasion, au commencement de l'année dernière, de leur présenter « M. de Froidour, grand-maître des eaux et forêts au département de Toulouse », au sujet de son *Mémoire du pays de Bigorre*, publié par un excellent travailleur bigorrais, M. Bourdette (2). A son tour, M. P. de Castéran étudie en son entier « l'œuvre » de Froidour. Après un sommaire lumineux de l'état des forêts en France et surtout dans la France méridionale au XVII^e^ siècle et des vues de Colbert pour leur conservation et leur bon gouvernement, il nous retrace les voyages de Froidour dans toute l'étendue de son ressort (Languedoc, Quercy, Rouergue, Guienne, Gascogne, Béarn, Soule et Navarre). Les incidents dramatiques ne manquent pas dans le récit de ces excursions; on en jugera par cette page :

« ... Au lieu de se retrancher derrière leurs privilèges ou de recou-

(1) Archives départementales de la Gironde, minutes de Lavialle, notaire à Bordeaux, liasse n° 5, f° 47. — On verra dans le document qui suivra celui-ci prochaine livraison) ce que valait la présente attestation.

(2) *Revue de Gascogne*, XXXVI, janvier 1895, page 77.

rir à la protection des Parlements, les habitants du Couserans prirent les armes [pour empêcher la visite officielle de leurs forêts]; un garde fut assassiné, et malgré la pendaison de son meurtrier, les attentats recommencèrent. L'accès de la forêt de Camarade fut interdit sous peine de mort. Les habitants de cette commune décidèrent un gentilhomme verrier, nommé Sablon, huguenot comme eux (?), à ne plus exploiter les coupes de bois dont il était devenu adjudicataire dans leurs forêts. Quelques gentilshommes de cette contrée se mirent secrètement à la poursuite de M. de Froidour et le rejoignirent à Saint-Béat, où le voisinage de la frontière était favorable au coup de main qu'ils avaient entrepris contre un homme de sa suite. Cette tentative, qui pouvait avoir les plus graves conséquences pour tous les commissaires royaux, n'échoua que grâce au concours des autorités locales et à la présence d'esprit du grand maître réformateur. »

Ces incidents de « visite », et surtout les jugements touchant les droits de propriété et d'usage des forêts, sont résumés par M. P. de Castéran avec l'intérêt d'un esprit curieux et réfléchi, qui d'ailleurs a étudié depuis beau temps déjà les mœurs et coutumes des régions parcourues par son héros et qui pourrait s'approprier les paroles de ce dernier dont il a fait son épigraphe : « Je suis un homme curieux qui s'est appliqué à tout voir et à tout connaître... » C'est, en effet, après de sérieuses études sur les populations et les usages de nos Pyrénées que M. P. de Castéran a dépouillé tous les écrits de M. de Froidour pour en exprimer la substance dans ce tableau rapide, mais net et saisissant. On sait que ces écrits consistent, d'abord en travaux administratifs, dont deux au moins furent imprimés à Toulouse (1668, 1671); puis en lettres narratives et descriptives, qui constituent la partie la plus vivante et la plus curieuse de son œuvre; enfin en mémoires rédigés quelquefois d'après ces lettres.

Les travaux administratifs sont analysés et appréciés par M. P. de Castéran avec une vraie compétence. On y sent le travailleur qui s'est rendu compte des droits et usages traditionnels, aussi bien que des abus et des réformes, et qui peut tout résumer parce qu'il a tout vu. — Les lettres sont présentées avec le même intérêt, après un juste hommage rendu à l'écrivain éminent (M. Ern. Roschach) qui les révéla au public en 1866 dans une série de feuilletons qui mériteraient bien d'être réédités sous une forme plus durable. « Quelques-unes de ces lettres, ajoute M. de Castéran, ont paru dans les *Annales de la Société Ariégeoise* et dans la *Revue de Comminges*... Les autres, au moins aussi intéressantes, mériteraient également d'être publiées dans

l'intérêt de l'histoire des Pyrénées. » Cette histoire nous touche d'aussi près que notre excellent ami; s'il lui convenait de la servir lui-même par la publication annotée des lettres qu'il nous recommande, notre humble *Revue* lui serait ouverte, et tous les amis de notre histoire provinciale resteraient ses obligés (1).

Quant aux Mémoires, soigneusement rédigés par M. de Froidour sur un plan uniforme, ils sont au nombre de quatre, concernant la vicomté de Nébousan, la Bigorre, la vicomté de Soule, le pays de Labourd. Le premier a été publié par M. J. Bourdette dans la *Revue des Pyrénées* de 1890; le second, par le même éditeur dans le volume dont j'ai rendu compte ici en janvier dernier. Le mémoire sur la Soule est encore inédit; il est fort intéressant, quoique M. de Froidour, « peu soucieux de la couleur locale, n'ait pas pris garde à la vieille langue, aux mœurs originales et à la forme des habitations des Basques. » Le mémoire sur le Labourd est « rédigé d'une façon très concise, mais complété par la relation d'un voyage fait au pays de Labourd contenue dans une lettre écrite à La Hontan chez M. Darce, le 14 octobre 1762. » Je voudrais bien aussi lire en son entier, et en caractères d'imprimerie, et pour le mieux dans la *Revue de Gascogne*, cette lettre dont les citations sont faites pour mettre en appétit tous les lecteurs curieux.

On trouvera que je m'étends au-delà de nos habitudes eu égard au peu d'étendue de cette brochure. Mais si l'on regarde à l'intérêt et à la portée des matières que l'auteur a su y condenser, on me reprochera plus justement d'avoir été trop notoirement incomplet. Je m'en accuse en toute sincérité; et, en renvoyant au discours lui-même pour le détail et surtout pour l'appréciation de « l'œuvre de M. de Froidour », je veux citer encore quelque chose de la conclusion, qui dépasse ce remarquable réformateur pour atteindre l'homme d'état dont il fut l'agent en l'histoire même de la France forestière :

« Etroitement enfermées dans le cadre administratif, les forêts restèrent désormais [à partir du XVIIIe siècle] étrangères aux vicissitudes de l'histoire nationale dont elle avaient protégé le berceau et jusqu'alors suivi la fortune. — Leur destruction fut d'abord un bienfait pour la civilisation; mais la mesure ne tarda pas à être dépassée et il fallut les reconstituer et les conserver. — Les moines avaient contribué pour une large part aux premiers défrichements; ce furent auss[illegible]x,

(1) On remarquera que ces lettres intéressent précisément [illegible] faudra toujours recourir à cette correspondance, dit fort judi[illegible] Castéran, pour connaître l'état social et matériel du Couserar[illegible] minges, du Nébouzan, des Quatre-Vallées et [illegible]

les Hospitaliers de Saint-Jean, qui eurent, dans la région des Pyrénées, l'initiative du reboisement et des rares exploitations imposés définitivement à toutes les provinces par Colbert. — Pour réaliser la Réformation, ce grand ministre n'eut pas seulement le mérite de choisir des administrateurs tels que celui dont nous venons d'énumérer les travaux, il fut aussi leur guide et leur collaborateur en rédigeant l'*Instruction sur la Réformation* (Paris, 10 mars 1663) et en entretenant avec eux une correspondance pleine de renseignements techniques et de considération élevées. — Aussi l'éloge de M. de Froidour ne pouvait-il être qu'un nouvel hommage rendu au génie de Colbert. »

Sans doute; mais il importait pour cela que cet éloge fut traité par un esprit accoutumé à voir de haut et à ne jamais sacrifier l'ensemble au détail.

Louis Batcave. — **Pierre Hourcastremé de Navarrenx.** *Orthez, impr. Goude-Dumesnil*, 1896, in-18 de 47 pages.

Notre savant collaborateur nous adresse cette brochure comme une « fantaisie ». Elle se lit, en effet, avec autant de plaisir que peut en procurer une libre causerie et elle n'a ni les allures ni l'étendue d'une étude complète. Mais le contenu n'en est pas moins, d'un bout à l'autre, solide et vraiment instructif, je pourrais ajouter, ce me semble, tout à fait neuf pour la plupart des lecteurs. P. Hourcastremé est depuis longtemps un inconnu; il l'était même avant sa mort, ou peu s'en faut. Je ne prétends pas qu'il ait jamais mérité, qu'il mérite aujourd'hui même, une vraie célébrité. Mais enfin il eut une carrière très agitée dans divers milieux fort intéressants et ses écrits ont, à défaut d'autres mérites, celui d'offrir de nombreuses informations et anecdotes sur son temps et son pays. Or, il était né à Navarrenx le 24 décembre 1742. Béarnais comme lui, M. Batcave pourrait dire en détournant légèrement un vers célèbre de Térence : « Rien de béarnais ne n'est étranger »; et s'il n'a pas fait une étude plus étendue sur son compatriote, c'est que cet écrit lui fut demandé pour paraître en « variétés » dans un journal de province, en temps de vacances, loin de ses livres et de son cabinet de travail. Et cependant la vie de P. Hourcsatremé est, ici, plus complète que dans aucun recueil biographique : je recommande surtout le récit de sa querelle avec le curé de Camblong (p.8-11).

Le second chapitre, « Ses souvenirs sur le Béarn, » offre une foule de traits curieux, quoique parfois suspects, sur beaucoup de lieux et de personnages de ce pays. Encore ces traits ne sont-ils guère empruntés, je crois, qu'au premier volume des *Aventures de Messire Anselme*, et il y aurait lieu de glaner dans les trois autres. On pourrait enrichir

encore davantage le troisième et dernier chapitre, qui pour la plupart des lecteurs l'emportera peut-être en intérêt sur les deux autres : il s'y agit des poésies, et surtout des *poésies béarnaises*, de P. Hourcastremé.

Encore une fois M. Batcave n'a voulu tracer qu'une esquisse; mais cette esquisse, déjà très satisfaisante et très neuve, peut amener une étude plus complète de quelque bon travailleur béarnais, — pourquoi pas de M. Batcave lui-même ? — On a peu parlé de Hourcastremé jusqu'à ce jour. Ce qui a été dit, en particulier, du poète béarnais par feu M. le Dr Noulet — un vrai spécialiste pourtant et de plus un très soigneux bibliophile — est absolument incomplet. La vie, telle que l'a retracée la *Biographie universelle*, offre des lacunes, surtout pour la fin; on ne donne pas même la date de la mort. Est-il possible de combler ces vides ? Sans doute, mais il y faudra quelque effort. D'abord les œuvres de l'excentrique écrivain ne sont pas toutes faciles à rencontrer. Il y a bien trente ans qu'un employé de la Bibliothèque nationale, par erreur je pense, me déclara que ce dépôt ne renfermait aucun ouvrage de Hourcastremé. Je ne crois pas cependant que ces écrits soient vraiment rares. Je pourrais dire chez qui on en trouverait aujourd'hui même au moins la moitié, y compris trois exemplaires au lieu d'un des *Aventures* déjà indiquées et qui constituent le gros de son bagage littéraire. Il est probable qu'en Normandie on atteindrait aisément le reste, avec les derniers souvenirs du béarnais dépaysé. M. L. Batcave ignore peut-être que son compatriote fut le grand-père maternel d'un écrivain normand célèbre de nos jours, Louis Bouilhet, qui le dépassa de beaucoup comme poète, en héritant, hélas ! de ses déplorables préjugés religieux. C'est le cas de citer en finissant une demi-page de la Notice consacrée par G. Flaubert à son ami Bouilhet, dans la préface des *Dernières chansons* (1870), poésies posthumes de ce dernier.

« ... Son grand-père maternel, Pierre Hourcastremé, s'occupa de législation, de poésie, de géométrie, reçut des compliments de Voltaire, correspondit avec Turgot, Condorcet, mangea presque toute sa fortune à s'acheter des coquilles, mit au jour les *Aventures de messire Anselme*, un *Essai sur la faculté de penser*, les *Etrennes de Mnémosyne*, etc., et après avoir été avocat au bailliage de Pau, journaliste à Paris, administrateur de la marine au Hâvre, maître de pension à Montivilliers, partit de ce monde presque centenaire, en laissant à son petit-fils le souvenir d'un bonhomme bizarre et charmant, toujours poudré, en culottes courtes, et soignant ses tulipes. »

Léonce Couture.

# NOTES DIVERSES

CCCXLIX. — **Charlotte d'Albret dans une publication récente**

Un des meilleurs travailleurs du Dauphiné, M. Anatole de Gallier, a publié, vers la fin de l'année dernière, avec le concours d'un érudit forézien qui est un zélé collectionneur, M. William Poidebard, un recueil très bien fait, très curieux, intitulé : *César Borgia, duc de Valentinois, et documents inédits sur son séjour en France* (1). On lit avec un égal intérêt les cinq chapitres dont se compose l'ouvrage : *D'Ezzelino da Romano à César Borgia : mœurs italiennes; Le Paganisme dans la Renaissance; Alexandre VI et César Borgia; César en France; Le Mariage, le retour en Italie.* C'est au dernier chapitre que j'emprunte un portrait de Charlotte d'Albret, femme de César Borgia, portrait tracé avec beaucoup de sympathie, beaucoup d'admiration et beaucoup de vérité (page 149 et suivantes).

T. DE L.

« Louis XII songea alors à une autre parente également nourrie à la Cour (2). Charlotte d'Albret était d'une merveilleuse beauté, lis blanc demeuré sans tache au milieu de la corruption du monde, où s'étaient passées ses jeunes années (3). Besogneux et avide, Alain, sire d'Albret, souleva toutes sortes de difficultés, afin d'obtenir de plus grands avantages. Pour terminer, il fallut financer avec lui. L'acte de mariage est du 10 mai 1499. Quant à Charlotte, que l'on ne consulta même pas, l'effroyable réputation du futur n'était sans doute pas arrivée jusqu'à elle; elle subit l'irrésistible fascination de ce héros, de ce seigneur magnifique, beau comme l'esprit de ténèbres, il ne resta pas assez longtemps auprès d'elle pour que son innocence et sa vertu aient pu pénétrer le fond de cette âme perverse. Elle l'aima éternellement, avec l'ardeur et la loyauté que sa nature apportait en toutes choses.

» Dans ce sombre drame, où toutes les convoitises, où tous les vices et les crimes se donnent un libre essor, la figure angélique de Charlotte d'Albret vient à propos nous faire souvenir que l'humanité est aussi susceptible de toutes les vertus. Entraînée par le courant de la destinée comme l'Ophélie du poète, elle est de la tribu des douces créatures, des victimes résignées, nées avec l'instinct et comme la vocation de la souffrance. Elle seule a pu fixer dans le devoir la passion dont ont été prises celles que le Valentinois a une fois regardées. Fière de devenir la femme de ce brillant aventurier, qui remuait toutes choses, elle croit à son idole et ne se sent pas le droit de la juger. Dans sa douleur, elle se trouve encore assez récompensée, parce

(1) Paris, librairie Alph. Picard, grand in-8° de 169 pages.

(2) En 1368, un de ses ancêtres, Amanieu VIII, sire d'Albret, avait épousé Marguerite de Bourbon, fille de Pierre, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois, sœur de Philippe VI.

(3) « En la race d'Allebret, les femmes et les filles ont gardé sans macule l'honneur et tiltre de chasteté et pudicité » (Jean Bouchet, *Panégyrique du Chevalier sans reproche, Louis de la Trémoille*). C'est à rapprocher du mot mémorable d'un éminent avocat sur cette famille d'Orléans « où toutes les femmes sont chastes et tous les hommes braves ».

qu'elle porte son nom et ne se révolte pas contre l'abandon, comme l'eût fait une italienne. Elle aimera mieux mourir silencieusement, le cœur encore plein des courtes heures du rêve, du parfum depuis longtemps évanoui, de la tendresse d'un jour. Ce sont les femmes comme Charlotte, qui peuplent de leurs regrets la solitude des cloîtres et ne sauront jamais trouver une parole de malédiction pour l'homme qui se fit un jeu cruel de briser irrévocablement leur vie.

» Sa beauté pure n'était pas pour retenir un débauché endurci. Quoique en relation avec les grands peintres du temps, dont il aimait à encourager les travaux, César n'a pas songé à faire reproduire les traits de celle qu'il ne comptait pas revoir, à emporter son image comme un souvenir. De cette tête charmante, entrevue par nos aïeux lointains, comme en un conte de fée, dans l'antre du lion, de l'attrait mélancolique, de la chaste séduction répandue sur cette physionomie d'ange, l'oubli a tout pris. On la chercherait en vain, même parmi les apocryphes du musée de Versailles, qui a pourtant recueilli tant de portraits d'illustres. Elle est restée effacée, inconnue, comme l'eût souhaité son humilité, et pour sa beauté nous sommes réduits à nous contenter du témoignage des contemporains (1).

» En revanche, nous avons la rare fortune d'offrir ici quelques lignes inédites, où se reflètent naïvement les sentiments de cette âme idéalement parfaite, qui vit et respire dans le respect et dans l'adoration de son seigneur. Elle écrivait à Seytre, quelques mois après le départ du bien-aimé :

« Monsieur le lieutenant, je me recommande bien fort à vous. J'ay sceu la difficulté qu'ont fait ceux qui tiennent à foy et hommage de Monseigneur, à cause de la duchée de Valentinoys et conté de Dyois, de faire la foy et hommage au lieutenant de Dauphiné, auquel mondict seigneur avoit donné puissance de les recevoir et l'ay faict remontrer au Roy, qui y a pourveu, ainsi que vous verrez par les lettres patentes et missives dudict seigneur. Si vous prye faire touchant la dicte affaire et autres noz affaires de par de là, ainsi que avez faict jusques ici. Priant à Dieu, monsieur le lieutenant, qui vous donne ce que desirez (2). A Yssouldun, le tiers jour de fevrier (1500). La bien vostre,

» CHARLOTTE D'ALBERET (3). »

» Au dos est écrit : « A Monsieur le lieutenant de Valentinoys. »

(1) Le très érudit conservateur du musée de Versailles, M. Pierre de Nolhac, auquel nous nous sommes adressé, a bien voulu nous répondre que le portait de Charlotte figurait peut-être parmi les princesses inconnues réunies en si grand nombre par Gaignières au XVII^e siècle. Ainsi cette incertitude même complète le sort de la délaissée, disparue dans la fosse commune de l'histoire.

(2) Je supprime l'accent mis à tort sur la première syllabe du mot *désirer* par l'imprimeur de M. Gallier. Jamais, au grand jamais, dans le bon vieux temps, on n'a écrit que *desir*, *desirer*. La prononciation de ces mots, à la Comédie française, reste conforme à la pure tradition.

(3) Original sur papier, suscription et signature autographes (Collection Poidebard). On remarquera les variations d'orthographe qu'a subies le nom d'Albret. Charlotte signe d'*Alberet;* Jean Bouchet écrit *Allebret*.

» Contre l'opinion de MM. Bonnaffé (1) et Yriarte (2), qui ont cru pouvoir en prolonger la durée, cette étrange lune de miel dura environ deux mois, du 10 mai, jour du mariage, au départ de César dans le courant de juillet. Partant pour la première campagne des Romagnes, il laissa dans la seigneurie d'Issoudun sa femme enceinte (3). Puis, dans la retraite, au château de la Motte-Feuilly, elle attendit celui qui ne devait pas revenir. »

### CCCL. — **Torné, devenu d'évêque meunier**

Certains lecteurs se souviennent peut-être d'une étude sur Fromentières, évêque d'Aire et célèbre prédicateur, que j'ai donnée ici en 1893 et qui se terminait par l'énumération de quelques sermonnaires plus ou moins gascons depuis Charron jusqu'à l'abbé Torné. A l'occasion de ce dernier, je citais le

(1) *Inventaire de la duchesse de Valentinois* (Paris, A. Quantin, 1878, grand in-8°).

(2) *César Borgia* (2 vol. in-8°). M. de Gallier rend hommage (p. 4) aux « trois savants de nationalités différentes, Gregorovius, MM. Alvisi et Yriarte, fouillant les archives d'Italie avec une ardeur récompensée par le succès », qui « ont jeté une éclatante lumière sur cette famille, dont la sombre renommée fait penser à celle des Atrides ». Je demande à ajouter un autre nom à cette liste, celui de mon ami très regretté Armand Baschet, qui, non moins intrépide et non moins sagace chercheur, avait rapporté d'Italie le manuscrit d'une étude complète sur Lucrèce Borgia, étude sérieuse et généreuse où Lucrèce ressemblait aussi peu que possible à la mélodramatique victime de Victor Hugo.

(3) Enceinte d'une fille qui s'appela Louise et qui, selon le P. Hilarion de Coste (*Les Eloges des dames illustres*, Paris, 1647, tome I), « fut héritière des perfections comme des biens de Charlotte d'Albret ». M. de Gallier rappelle (p. 155) que celle qu'il surnomme « cette autre Griselidis » n'avait que trente-deux ans quand elle s'éteignit en 1514, le 11 mars, sept ans après la mort tragique de César sous les murs de Viana. J'ai sous les yeux la belle publication de M. Edm. Bonnaffé. J'y prends quelques indications sur Charlotte. M. Bonnaffé l'appelle, avec Brantôme (*Vie de César Borgia*), « l'une des belles filles de la Cour » et il cite l'éloge particulier qu'a fait d'elle Hilarion de Coste (*Vie de Charlotte d'Albret*); il donne (p. 15) la liste des officiers de la maison de la duchesse de Valentinois, maison montée sur un grand pied, et parmi les écuyers, il nomme Rémond de Grossolles, seigneur d'*Asques* (*sic*, probablement pour *Asquets*, près de Nérac). A propos de la somptueuse garde-robe de la châtelaine de la Motte-Feuilly, il dit (p. 19) : « La duchesse est fort grande dame, elle tient à son rang et veut faire honneur à son mari. Ses toilettes très façonnées sont en drap d'or frisé, en velours violet figuré, en toile d'or; elle aime la lingerie *fine, ouvrée à l'ouvraige de Venise*, et parait avoir un goût prononcé pour les fourrures, l'hermine et la martre zibeline. Mais voulez-vous en savoir davantage ? Voici son coffre de senteurs, des cassolettes, brûle-parfums, fontaines à eau de rose, etc.; voici ses *pantoufles de velours vert*, ses ciseaux et ses peignes, son miroir et son *espinglier*, délicatement renfermés dans des étuis de velours cramoisi, doublés de satin vert. » Parmi les documents de l'*Appendice*, on remarque (p. 111-116) le *Contrat de mariage entre César Borgia et Charlotte d'Albret*, du 10 mai 1499 (tiré de la collection Doat, vol. 227, f° 187), et (p. 117-120) le *Testament de Charlotte d'Albret*, du 11 mars 1513 (tiré de la même collection, vol. 229, f° 229).

dicton mis en tête de la présente note, et je crois me rappeler que l'on y vit tout simplement un « mot de la fin » plus ou moins bien amené. Mais c'était autre chose, comme l'addition que j'y faisais « et pis encore » pouvait le faire soupçonner, et comme j'aurais bien fait peut-être de le dire expressément. Cette explication se trouve à la fin du fragment suivant que je donne tout entier, sans en garantir la parfaite exactitude, et que j'emprunte à la dixième des notes (p. 25, 26) annexées au poème de *Bagnères* (Paris, 1819, in-18) du dacquois Lalanne.

« Ce prieuré (Saint-Paul de Bagnères) était possédé, avant la Révolution, par l'abbé Torné, prédicateur en vogue du dernier siècle, qui en avait fait une retraite délicieuse. C'est le même qui, prêchant un jour devant Louis XV, oublia de faire le signe de la croix avant de prononcer son texte; ce qui fit dire à M. le duc d'Ayen, par allusion au genre de coiffure d'alors, que c'était apparemment un sermon à la grecque : plaisanterie insignifiante qui serait tombée d'elle-même, ou qui n'aurait point franchi les murs de la chapelle de Versailles, si, malheureusement pour le prédicateur, son sermon n'eût commencé par ces mots : *Les Grecs et les Romains*, etc. Cette espèce de déconvenue évangélique le fit renoncer à la Cour, et l'éloigna même des chaires de la capitale. Il se renferma philosophiquement dans son prieuré, d'où la Révolution vint le tirer pour le lancer dans les routes perverses de l'ambition. Il devint, en vertu du serment, archevêque constitutionnel de Bourges (1), et bientôt après apostasia et se maria (ce qui est bien un autre oubli que celui du signe de la croix dans un sermon). On l'a vu enfin mourir misérablement à Tarbes, dans un moulin où il s'était retiré. Le proverbe *d'évêque meunier* est, à la lettre, applicable à sa destinée, et semble avoir été trouvé pour lui. »

L. C.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

### 311. Le B. Pierre Thomas est-il né à Condom?

*Non*, répond M. l'abbé P. Feret, curé de Saint-Maurice de Paris, dans le tome III de son important ouvrage sur *La Faculté de théologie de Paris et ses docteurs les plus célèbres* (Paris, Alph. Picard, 1896, grand et gros in-8°, p. 530). Je vais d'abord transcrire les premières lignes de la notice biographique consacrée par le savant auteur à Pierre Thomas; je transcrirai ensuite les objections qu'il adresse à ceux qui en ont fait un Gascon au lieu d'un Périgourdin, et nos lecteurs décideront, après cela, si Thomas fut un *des nôtres* ou seulement un de nos voisins.

(1) Lalanne s'exprime mal. Il devait dire : évêque constitutionnel du Cher et métropolitain de l'arrondissement du Centre.

« Ce carme, illustre à tant de titres, était, selon l'opinion commune, né vers 1305, à Salles-de-Belvès, près de la petite ville de ce dernier nom, dans le Périgord. Entré au couvent de Condom (1325), il le quitta pour enseigner les arts libéraux dans celui d'Agen et ailleurs. Bachelier en théologie à Paris, procureur général (1345), il fut docteur (1349). Les plus grands honneurs dans l'Eglise lui étaient réservés. Successivement évêque de Pacta, aujourd'hui Patti, en Sicile (1354), de Coron ou de Corone, en Grèce (1359), il fut placé sur le siège de Constantinople (1365), après avoir été, a-t-on dit, archevêque de Crète ou de Candie. C'est à lui qu'on dut, en cette dernière année, la création de la Faculté de théologie en l'université de Bologne... »

[Note 4 de la page 530.] « M. Plieux, dans la *Revue de Gascogne*, année 1881, tome XXII, p. 33-35, s'efforce, à l'encontre de la généralité des biographes, de prouver que Pierre Thomas est né à Condom. Voici les trois raisons alléguées que le nouvel historien considère comme péremptoires :

« 1° La première des leçons qui se lisent dans le bréviaire des Carmes porte : *Pierre Thomas, né à Condom*;

» 2° Le *Decor Carmeli religiosi*, tout en marquant d'abord que Pierre Thomas est né à *Salina* ou *Salinosa*, à soin d'ajouter : D'autres le disent né à Condom, à cause d'un bourg du même nom de *Salina* peu distant de cette ville. Et M. Plieux d'écrire en note : Serait-ce par hasard les Salies, bourg voisin de Condom, sur la route de cette ville à Agen ?

» 3° Le P. Elisée de Saint-Bernard, traducteur en français des Œuvres de sainte Thérèse, marque dans la dédicace de sa traduction au roi que ce carme est *natif de Condom*.

» A ces raisons, croyons-nous, l'on peut opposer les réflexions suivantes :

» 1° On ne se propose pas de donner dans les bréviaires un cours bien précis d'histoire;

» 2° La seconde preuve serait plutôt contraire que favorable;

» 3° Le P. Elisée ne semble pas viser à une bien grande exactitude historique, car pourquoi, afin de citer un point, appelle-t-il ici notre carme le *glorieux martyr crucifié* (1) ?

» Aussi nous avons pensé devoir nous en tenir à l'opinion commune.

» D'autre part, nous ne savons sur quels documents se fonde M. l'abbé U. Chevalier, pour assigner, comme lieu de naissance, Le Breil, dans le dépar-

(1) On sait que le bienheureux Pierre Thomas mourut, le 6 janvier 1366, à Famagouste, des blessures qu'il avait reçues, en octobre 1365, en exhortant au combat les Croisés qui, après avoir pris la ville d'Alexandrie, l'abandonnèrent avec une lâcheté qui fut éloquemment flétrie par le mourant. Je viens de voir mention d'un ouvrage de 1895 intitulé : *Vie de saint Pierre Thomas, de l'ordre des Carmes, fervent serviteur de Marie, patriarche titulaire de Constantinople, légat de la Croisade de 1365*, par l'abbé A. Parraud (Avignon, Lyon, Paris, in-16 de XVI-363 p.). Je voudrais bien savoir en quelle des trois provinces de Condomois, de Périgord et de Quercy l'auteur place le berceau de son héros.

tement du Lot (*Répertoire des sources historiques du moyen âge*, article *Pierre (Saint) Thomas*). En effet, outre la *Bibliotheca carmelitana*, les trois principaux historiens de Pierre Thomas, pour ne citer qu'eux, c'est-à-dire Philippe de Maizières, Michel du Saint-Esprit, Luc Wadding, indiquent bien *Salina, Salines : villa quæ dicitur Salina... dioecesis Sarlatensis...* dit le premier (*Acta sanctorum*, janvier, tome II, p. 995); *Salines, village qui dépend de la juridiction et du ressort de Périgueux*; écrit le second (*La vie admirable de Saint Pierre Thomas...* Paris, 1652, in-12, p. 1-2); *Vicus Salinarum in præfectura Petracoriensi*, selon le langage du troisième (*Vita et res gestæ B. Petri Thomæ Aquitani...* Lyon, 1637, in-8°, *in init.*). »

Il me semble difficile de ne pas donner raison à M. l'abbé Feret contre M. Plieux et contre M. l'abbé U. Chevalier. A l'un et à l'autre je dirais volontiers au sujet de la naissance en Périgord de Pierre Thomas : *Noli esse incredulus.*

T. DE L.

### 312. — Duronea, curé de Saint-Pé

Dans son *Précis historique de la vie de M. de Bonnard* (1785), Garat raconte que ce poète, qui fut quelque temps sous-gouverneur du duc de Chartres (le roi Louis-Philippe), avait reçu les premières leçons d'un M. Bizouard, de Semur, dont la méthode, consistant surtout en lectures attrayantes, est beaucoup vantée par le biographe. « Je sais, dit-il, par ma propre expérience qu'elle fait aimer l'étude comme on aime les plaisirs; je sais que, dans l'âge même le plus dangereux des passions, les beautés intellectuelles dont elle a rempli la mémoire se représentent souvent à nous, et s'emparent d'une partie de notre sensibilité, lorsque des images plus séductrices voudraient l'occuper tout entière. — La méthode que M. Bizouard employoit dans la petite ville de Semur, ajoute Garat, M. Duronea, actuellement curé de Saint-Pé, homme d'esprit et de goût, l'employoit dans une petite ville, aux pieds des Pyrénées, et mon cœur se plaît à confondre dans les mêmes expressions la reconnoissance de M. de Bonnard et la mienne (pages 11, 12). » Dans l'excellent article *Garat (Dominique)* de la *Biographie universelle* de Michaud, Villenave, en repoussant l'erreur d'un biographe qui avait fait de Duronea un jésuite du collège de Bordeaux, nous apprend que le curé de Saint-Pé était parent des Garat; mais il ne dit pas dans quelle petite ville (sans doute Ustaritz) il fut le premier maître de son neveu, et ne donne aucun autre renseignement sur cet homme de mérite. C'est pourquoi je m'adresse, pour plus ample informé, à nos laborieux correspondants des Hautes et des Basses-Pyrénées.

L. C.

# LE MARQUIS DE GALARD-MAGNAS

La mort vient de nous enlever M. le marquis de Galard-Magnas.

La Société historique de Gascogne, qui connaît ses œuvres, ses importantes études et l'intérêt qu'il portait à tous nos travaux, est particulièrement sensible à cette perte.

Louis-Marie-Hector, marquis de Galard de l'Isle-Bouzon, baron de Magnas, naquit à Saint-Sever (Landes), le 25 novembre 1835, de Rose-Philippe-Hippolyte, marquis de Galard, et de Françoise-Josèphe de Captan. Après de bonnes études, il compléta son éducation par des voyages. Le 19 janvier 1865, il épousa Mademoiselle de Crussol d'Uzès, dont il n'eut qu'une fille mariée à son cousin le vicomte de Galard-Saldebru.

Doué de beaucoup de goût pour l'étude, le marquis de Galard s'est dépeint lui-même dans la solitude de Magnas en inscrivant en tête de son principal ouvrage ce passage des *Mémoires* de Nicolas Goulas de La Motte :

> A la campagne il faut qu'un reclus s'occupe et empesche son corps et son esprit de se rouiller. Je me promène beaucoup dans la salle, la chambre, le jardin, le bois, les avenues de la maison, et pendant cela mon esprit fait plus de chemin que mon corps, et si l'on trouve après moi force papier brouillé dans mon cabinet de travail, c'est que j'ai haï l'oistveté...

Le marquis de Galard a haï l'oisiveté; voilà pourquoi il a rempli ses loisirs par l'étude la plus appropriée à ses goûts, celle du passé.

Les lecteurs de cette Revue connaissent, au moins par les comptes-rendus de notre directeur M. Léonce Couture, les cinq gros volumes intitulés *Documents historiques sur la maison de Galard*, par M. Noulens. Le savant héraldiste ne me contredira pas, si j'affirme qu'il a eu pour collaborateur l'excellent marquis, qui d'ailleurs a fait les frais de cette magnifique publication.

M. de Galard a publié :

Widdeville, histoire et description. — *Paris, impr. J. Claye,*

1874, gr. in-8°, 102 pp. Quelques exemplaires sont accompagnés de 12 magnifiques eaux-fortes. M. J. Frayssinet a fait un excellent article sur ce beau livre dans la *Revue de Gascogne* (t. XXIII, 1882, p. 191).

COMPTE-RENDU DES SÉANCES DE L'ADMINISTRATION PROVINCIALE D'AUCH AVEC NOTES ET DOCUMENTS. 1787. — *Agen, impr. V. Lenthéric*, 1887, in-8°, 630 pp. M. Léonce Couture a fait connaître ce livre important dans la *Revue de Gascogne* (XXXII, 1891, p. 279).

SCÈNES DE LA VIE DE PROVINCE EN 1763. — S. l. (cet ouvrage est daté de *Magnas-Saint-Clar, 1er juin 1889*), in-4°, 46 pp., avec deux belles eaux-fortes représentant les armes des ducs d'Uzès et des ducs d'Antin, et une vue du château d'Uzès.

M. le marquis de Galard a publié encore :

Dans la *Revue d'Aquitaine* (tome V, 1860-1861), deux articles signés « Le vicomte Hector de Galard » : *L'Abbaye de Flaran* (p. 149). — *La Chalosse sous la domination anglaise* (p. 388).

Dans la *Revue de Gascogne : Réception du duc de Crussol d'Uzès au Parlement en 1755* (XX, 1879, p. 185);— *Les Pardaillan d'Antin d'après des documents inédits* (XXII, 1881, p. 493); — *Testament de madame la duchesse de Valentinois, 11 mars 1513* (XXIV, 1883, p. 82).

Dans la *Revue de l'Agenais : Inventaire d'un mobilier de grande dame en Gascogne l'an 1677* (IX, 1882, p. 417).

Et puis, comme nous tous, il avait des travaux en préparation, projets que la mort ne lui a pas laissé réaliser. Naguère il parlait à M. le chanoine de Carsalade d'un recueil de documents pour compléter les cinq gros volumes sur la maison de Galard (*Semaine religieuse d'Auch*, 17 octobre 1896).

C'est dans son château de Magnas, où il aimait à habiter entouré de ses archives et de ses livres, qu'il est mort subitement le 7 octobre dernier.

Aux funérailles, célébrées le lundi 12 octobre dans l'église de Magnas, notre confrère M. l'abbé Lagleize, doyen de Saint-Clar et ami du défunt, a prononcé son oraison funèbre (on trouvera cet éloquent discours dans la *Semaine religieuse d'Auch* du 24 octobre 1896).

Nous nous associons aux éloges qu'il a faits de l'excellent marquis de Galard-Magnas, ainsi qu'à sa douleur et à ses profonds regrets.

A. LAVERGNE.

# LE PASSAGE DE CHARLES-LE-BEL A MIRANDE

## EN 1320

Les quarante premières années d'existence de la ville de Mirande furent loin d'être des années de tranquillité. Fondée, dit Monlezun, vers 1279 ou 1280[1], la nouvelle ville eut bientôt à se défendre contre ses fondateurs eux-mêmes, l'abbé de Berdoues et le comte d'Astarac, ensuite contre le comte de Pardiac et plusieurs seigneurs du voisinage. Le sequestre du comté de Bigorre, saisi par Philippe-le-Bel en vertu d'un arrêt du Parlement, marqua, dans ces provinces reculées, un pas de plus dans ce qu'on a pu appeler « la conquête du royaume par l'écritoire ». A raison même de sa situation, la ville de Mirande ne dut pas tarder à voir passer dans ses murs les agents envoyés par Philippe-le-Bel pour prendre possession de ses nouveaux domaines. A l'avénement de Louis X (1314), son frère Charles, déjà comte de la Marche, prit le titre de comte de Bigorre, et en 1320 alla visiter son comté qui[2], alors pour la première fois, vit un prince de la

(1) *Histoire de la Gascogne*. III, 24.

(2) Le 19 février 1320, le comte Charles était à Rabastens (chef-lieu de canton des Hautes-Pyrénées), où il concluait un paréage avec l'abbé de Saint-Pé (*Annuaire du Petit-Séminaire de Saint-Pé*, 1886, page 355). Le surlendemain, par un mandement daté du même lieu, il prenait la protection des immunités ecclésiastiques en Bigorre (*Gallia Christiana*, I, *Instrumenta Ecclesiæ Tarbiensis*, page 139). Le 9 avril, il était à Bagnères, où il donnait des lettres dont le texte nous a été conservés par Larcher (Bibliothèque municipale de Tarbes, *Glanage*, tome XXV, page 42). Remarquons, au sujet des deux premiers documents datés *anno Domini trecentesimo decimo nono*, qu'au XIVe siècle en Bigorre et pays voisins on datait en général de l'Incarnation, c'est-à-dire du 25 mars. L'année ne commençant qu'à cette date, les documents compris dans les trois premiers mois de l'année jusqu'au 25 mars doivent être reportés, d'après notre style actuel, à l'année suivante [*Annuaire du Petit-Séminaire de Saint-Pé*, 1886, pages 358, 368; Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, tome VI, pages 19, 48, 241, 255, 358, 398. On arriverait à la même conclusion en rapprochant de la date de l'avènement de Charles-le-Bel (6 janvier 1322), la date de la transaction publiée par Monlezun à la page 49 du même tome (9 janvier 1323)].

famille royale. Son passage à Mirande fut marqué par des incidents qui eurent pour la jeune cité les conséquences les plus fâcheuses.

Ce passage nous est signalé par une lettre du pape Jean XXII, adressée au comte Charles peu de temps après les événements qui y sont relatés, et conservée dans un registre du Vatican[1]. Le Pape expose qu'il a reçu une supplique d'Amanieu d'Astarac, *son familier*, qui réclamait son intervention auprès du comte Charles de la Marche.

En effet, quelque temps auparavant, ayant quitté son comté de Bigorre pour revenir en France *(olim te de comitatu tuo Bigorræ versus partes Franciæ redeuntem)*, Charles était passé par la ville de Mirande. Les gens de sa suite s'étaient pris de querelle avec quelques familiers d'Amanieu d'Astarac et quelques habitants du lieu. Il y avait eu des blessés et même des morts parmi les gens du comte Charles. Amanieu, comprenant qu'il s'était mis dans un mauvais cas, avait offert aussitôt toutes sortes de réparations, et il avait livré au comte de la Marche tous les coupables qu'il avait pu arrêter. Ceux-ci, dit le Pape, avaient été condamnés à mort où à diverses peines. Mais Amanieu n'avait pas réussi, malgré tant d'efforts, à dégager sa responsabilité. Bien au contraire, un des condamnés à mort, au moment où on le traînait à la potence, avait protesté qu'Amanieu était le vrai coupable de tous les méfaits commis contre les gens du comte de la Marche : d'où celui-ci avait redoublé d'animosité contre Amanieu d'Astarac. C'est sur ces entrefaites que le Pape, sur la prière de son familier, écrit au comte de la Marche, le priant de ne pas ajouter foi à

(1) *Regesta Vaticana*, n° 110 ép. 801. — *Documents pontificaux sur la Gascogne*, n° 138. — Cette lettre n'est malheureusement pas datée dans le registre pontifical. Mais, comme je l'explique dans l'introduction de mon recueil, elle ne peut être postérieure au 4 septembre 1321.

ces accusations mensongères, et de rendre ses bonnes grâces à Amanieu d'Astarac.

Il est permis de ne pas être très convaincu de l'innocence du protégé de Jean XXII. Fils du comte Bernard d'Astarac et petit-fils de la comtesse de Foix Marguerite de Béarn, qui resta, jusqu'à sa mort, en relations suivies avec le Pape[1], Amanieu a laissé dans l'histoire le souvenir d'un gentilhomme brigand qui en 1322, pour divers crimes, fut arrêté par le viguier de Toulouse, conduit à Paris et emprisonné au Châtelet. Il aurait pu à la vérité dire à sa décharge que deux autres protégés du Pape, Gui de Comminges et Jourdain de l'Isle, étaient au même moment poursuivis par la justice du roi pour crimes qualifiés[2]. Toujours est-il que les habitants de Mirande, qui sans doute n'avaient pas assisté de bon œil au passage des gens du Nord, eurent gravement à souffrir des suites du voyage de Charles-le-Bel.

Nous avons sur ce point des renseignements très détaillés qui nous sont fournis par deux documents encore inédits. Le premier est une supplique dont le texte nous a été conservé par l'archiviste Larcher. S'adressant au comte Charles, les consuls et la communauté de Mirande, qui semblent avoir fait dans ce but le voyage de Paris, lui présentent leurs excuses pour les offenses dont les gens de sa suite ont eu à souffrir. Ils parlent des damoiseaux d'Astarac coupables de ces méfaits d'après la voix publique : ceux-ci avaient eu, il est vrai, en punition, leurs châteaux brûlés, mais le roi d'Angleterre avait ensuite obtenu leur grâce. Quant à la ville de Mirande, le courroux du comte de la Marche, disent les suppliants, n'a pas cessé de la poursuivre. Quatre habitants pendus

(1) On trouvera dans nos *Documents pontificaux sur la Gascogne* un grand nombre de lettres adressées par Jean XXII à cette princesse.

(2) *Histoire de Languedoc*, IX, 418; Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, III, 205-207.

aux piliers de la maison commune, plusieurs maisons rasées, plusieurs bourgeois détenus pendant quelque temps à Miélan, tout cela n'avait pas calmé la colère du comte, qui avait condamné la ville à lui payer une amende énorme. Voici d'ailleurs le texte de cette supplique; le ton en est aussi humble que le latin en est barbare :

Præfulgente vita laudabili præclaro principi, domino Karolo regis Franciæ filio, comiti Marchie et Bigorræ.

Humiliter supplicant corde tristi consules, universitas et singuli villæ de Miranda in Astariaco, quod ejus domini benigna consientia, sanguinis excellentia, pro cujus antecessoribus miracula Jesus facere consuevit, propter benignam conscientiam et opera eorumdem, tam in terris manuentia (*sic*) quam in cœlis, advertere dignetur culpa[m] in qua dicta villa est seu dolorem (1) de ofensa in ejus domini gentes commissa, ut dicitur, per singulares homines dictæ villæ.

Primo enim sua pia potentia dignetur avertere pœnam seu vindictam offensæ, qua quatuor homines in pila domus communis dictæ villæ per suspendium habuerunt.

Item attendere sua dignetur dominatio de hospitiis, quæ occasione hujusmodi in dicta villa ad vindictam funditus sunt diruta.

Item sua suprema nobilitas de incarceratis probis hominibus per aliqua tempora apud Milanum detentis, et universitate prædicta Mirandæ, quæ ad sui misericordiam veniunt, quamvis inculpabiles, ad offensam hujusmodi vindicandam.

Item sanguinis ejus excellentia memoretur de dirutione castrorum domicellorum Astariaci culpabilium, ut dicitur, de prædictis, et venia, quam ab ipso domino illustris rex Angliæ obtinuit pro eisdem, ut pro culpabilibus delicti et offensæ prædictæ.

Pia enim sua magnificentia, quæ jus et justitiam facere consuevit, nolit dictam villam afflictam plus affligere, cum sit oppressa nimia paupertate, et alieni delicti ipsam villam dicto domino non placeat sustinere. De dicti vero sereni principis et comitis principali persona et ejus devota conscientia dicta universitas et consules confidentes ipsi domino fletu lacrimabili Parisius supplicant, quantum possunt, pietatem et misericordiam flexis genibus junctisque manibus ipsi domino postulantes quatenus ab ejus dominatione et potentia super mulcta vel condempnatione quam in universitatem dictæ villæ fecisse dicitur suis

(1) Le manuscrit porte : *dolum*.

litteris occasione offensæ prædictæ desistere dignetur, cum sit insustentabilis pœna vel condempnatio dictæ villæ novissimæ et pauperrimæ, et impossibilis ad solvendum. Pietatem enim et misericordiam ab ipso domino dicta villa postulat, velamine passionis Domini Jesu Christi.

(Bibliothèque municipale de Tarbes; Larcher, *Glanage*, tome XXII, f° 25) (1).

La supplique des gens de Mirande eut sans doute quelque résultat. L'amende à laquelle ils avaient été condamnés s'élevait à vingt mille livres de petits tournois, nous dit le Livre rouge de Mirande, qui représente ici une seconde source de renseignements[2]. Ils obtinrent une réduction de moitié, dit le chanoine Monlezun[3], qui a eu le loisir d'examiner le Livre rouge. Même ainsi diminuée, cette amende constitua encore une lourde charge pour les finances d'une ville d'aussi fraîche date : il fallut, pour la payer, aliéner une partie des bois communaux.

Quant à Amanieu d'Astarac, la prison du Châtelet ne l'assagit guère. Bientôt après, on le voit en lutte avec l'archevêque d'Auch, Guillaume de Flavacour, au sujet des dîmes de l'Astarac[4]. Il semble avoir terminé bien loin de son pays natal sa carrière orageuse. Tout indique, en effet, qu'il doit être identifié avec un certain Amanieu d'Astarac mort quelque temps avant 1327 dans l'île de Chypre[5], où il laissa le souvenir de ses grands coups d'épée contre les mécréants. Les autorités civile et ecclé-

(1) Ce document, dit Larcher, a été pris parmi des documents déposés à Saint-Palais. M. l'abbé Cazauran suppose, non sans raison, que ces documents faisaient partie des papiers laissés par Oihenart. (Société académique de Tarbes *Bulletin*, tome XIV, page 296.)

(2) Hôtel de ville, *Livre rouge*, f° LIII. Cet important manuscrit parait être de la fin du XIV^e siècle ou du commencement du XV^e.

(3) *Notice historique sur la ville de Mirande*, 1856, page 7.

(4) Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, III, 205, 206.

(5) *Gallia Christiana*, I, 1,021. L'identification que je propose est appuyée par ce fait que la veuve de notre Amanieu d'Astarac, Cécile de Comminges, se remaria avec un Paléologue, marquis de Montferrat, petit-fils de l'empereur d'Orient Andronic (Mas-Latrie, *Trésor de chronologie*, Paris, 1889, pages 1,542, 1,719).

siastique avaient sans doute été d'accord pour lui imposer à titre de pénitence, suivant la coutume du temps, l'obligation de partir pour la croisade.

En 1327, son corps, « par l'ordre du Pape[1] », fut rapporté en France et inhumé dans le cloître de Berdoues près Mirande, lieu de sépulture des comtes d'Astarac. Il est à croire que les gens de Mirande étaient déjà tout consolés de sa disparition. Son souvenir était lié, en effet, à celui d'un bon nombre de méfaits, parmi lesquels celui de les avoir compromis dans une affaire où ils avaient pu apprendre à leurs dépens que leur petit pays était partie intégrante du royaume de France, et qu'il pouvait en coûter très cher d'offenser le frère du roi.

Louis GUÉRARD.

## NOTES DIVERSES

### CCCLI. — Sur un manuscrit de G.-M. Imbert

C'est avec un plaisir tout particulier — et que l'on comprendra, surtout en Gascogne — que je trouve dans l'*Inventaire sommaire* par Henri Omont des *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1894-1895* (Paris, Ernest Leroux, 1896, grand in-8°, pages 8-9), cette indication relative à un bibliophile de Condom qui est un de mes bons vieux amis : « N° 576. *Lucii Annei Flori epithoma de Tito Livio, qui historiam rerum scripsit ab Urbe condita usque ad Octavianum Augustum libris IIII*" XIV° siècle. Parchemin 45 feuillets. *Ex libraria Gerar. Mariæ Imberti, civis Condomiensis* ». Nous savions déjà, par les *Sonnets exoteriques* et par la notice analytique si remarquable que donna de l'édition nouvelle mon maître et ami de plus en plus vénéré et chéri, M. Léonce Couture, que le poète possédait et goûtait un grand nombre de livres classiques. Je suis charmé d'avoir appris et d'apprendre à d'autres, à mon tour, que, dans la *librairie* du devancier de notre libéral et docte collectionneur M. Soubdès, brillait un manuscrit de l'élégant écrivain que le Dictionnaire Bouillet (édition de 1893) maltraite trop en ces termes : « Rhéteur, plein d'emphase et dénué de tout sens critique ». A cette injurieuse appréciation, lourde comme un pavé allemand, combien je préfère la fine et ingénieuse épigramme de celui qui surnommait l'abréviateur de Tite-Live *Floridus !*

T. DE L.

(1) *Gallia Christiana*, loco citato.

# LES « SERORS MENUDETES DE L'ORDEN DE SANCTA CLARA »

## ET LES FRÈRES MINEURS

### DANS LE PAYS DE MARSAN

*(Suite et fin *)*

---

Les Clarisses de l'hôpital Saint-Jacques, si heureusement placées aux portes de Mont-de-Marsan, n'avaient cessé de voir prospérer leur maison, tandis que celle de Beyries rentrait modestement dans l'ombre. A son retour de captivité (1526), François Ier s'y arrêta quelques jours auprès de sa cousine Marie d'Albret, abbesse de ce monastère [1]. Les religieuses devaient faire leur réforme en sa présence entre les mains du P. Verduzan, commissaire apostolique, et, à la place de la règle primitive prescrite par saint François à sainte Claire, accepter les règlements mitigés autorisés par Urbain VI en faveur de leur ordre. Des difficultés surgirent à cet égard, puisqu'en 1540 Marguerite de Navarre chargeait son chancelier de faire cette réforme et d'informer au sujet des injures dites contre les Clarisses de Mont-de-Marsan *et le beau père Verduzan* [2].

A cette époque, la frivole princesse ne manquait pas une occasion de tourner en ridicule les religieux de tous les ordres. Grâce à sa protection, les docteurs de la réforme répandaient déjà dans nos contrées leurs enseignements pernicieux et les Clarisses, si longtemps protégées par les vicomtes de Marsan, ne devaient pas tarder

(*) Voir le numéro précédent, page 489.

(1) C'est alors qu'il remarqua, parmi les filles d'honneur que sa mère lui avait amenées pour lui faire oublier les ennuis de sa prison, Anne de Pisseleu qui, sous le nom de duchesse d'Etampes, devait exercer sur lui une si scandaleuse influence.

(2) Archives des Basses-Pyrénées, E. 572.

à être victimes des discordes civiles. Lors des premiers troubles (1561)[1], le capitaine de Mesmes[2] envoya un corps de soldats protestants faire le siège de leur couvent, bien qu'il fût placé sous la sauvegarde du roi de Navarre. Les murailles furent escaladées; mais, pendant que les assaillants brisaient les portes et les grilles, les religieuses, emportant les archives, les reliques et les vases sacrés, se sauvèrent par une issue qui donnait sur les remparts. Une poterne leur fut ouverte et elles purent se réfugier dans la ville. Le feu avait été mis au couvent; il en détruisit la toiture et les boiseries, mais les murailles restèrent debout. Les Clarisses fugitives trouvèrent un asile « dans une maison appartenant à Martin de Mesmes, grand-écuyer de la reine de Navarre, qui répara par cette pieuse hospitalité l'odieux exploit de son parent[3] » (27 décembre 1561).

Après la paix de Saint-Germain, elles revinrent à l'hôpital Saint-Jacques (1571) et s'en virent chassées une seconde fois par Jehan de Mesmes (1577). A l'approche de Villars, qui regagnait Bordeaux après son expédition en Armagnac, ce capitaine, qui était redevenu maître de Mont-de-Marsan, se croyant menacé d'un siège, fit abattre les murailles du couvent et obligea ainsi les religieuses à rentrer dans l'intérieur de la ville. Elles y acquirent alors les immeubles nécessaires pour une installation définitive (1577). Outre la maison de Mesmes, qui leur fut cédée au prix de mille écus[4], elles achetèrent

(1) Et non point en 1557, comme le dit Dulamon (*op. cit.* page 104). A cette date, en effet, les troubles n'avaient pas éclaté et, malgré les objurgations de Calvin, le roi et la reine de Navarre n'osaient encore embrasser ouvertement la réforme.

(2) Jehan de Mesmes, fils d'Antoine, sieur de Patience. Il épousa 1° Gabrielle de Los, dont il eut Isaac sieur de Pavichat et de Patience; 2° Eléonore de Barbotan (23 août 1593). Ce fut un des capitaines huguenots les plus redoutables du Marsan.

(3) Dulamon, *op. cit.*, page 105. Disons que son récit de ces troubles est trop souvent empreint de partialité.

(4) Archives des Landes, E. 34. — H. 184.

la maison dite de Sainte-Croix en la rue du Bourgneuf, celle dite de Torrete, confrontant par derrière à la rue Maubec, et une troisième rue Bourgneuf. Plus tard, Henri IV acheva de raser les murs de l'hôpital Saint-Jacques, et sur l'emplacement fit élever un bastion (1586). Les religieuses ne furent cependant pas dépossédées entièrement, car elles conservèrent en ce même endroit une maisonnette, à laquelle étaient annexés un jardin, des terres labourables et des bois[1].

Dès que la guerre se fut éloignée, les Clarisses travaillèrent activement à faire disparaître les traces des désastres qu'elle leur avait causés et, bien qu'il fût le chef des protestants, Henri de Bourbon leur témoigna la même bienveillance que les vicomtes de Marsan ses prédécesseurs. A leur requête, il donna des lettres de sauvegarde aux habitants d'Estigarde (4 décembre 1583) et, par une missive datée de Mont-de-Marsan, il permit « aux dites dames religieuses de faire mettre et apposer és lieux plus esminans de leurs maisons, terres, mestairies les panonsaulx de ses armes (14 décembre 1587)[2] ». En les prenant ainsi ouvertement sous sa protection au moment où il quittait définitivement la Gascogne pour aller rejoindre Henri III, il espérait mettre leurs possessions à l'abri des dévastations de ces bandes de pillards qui, malgré sa défense, ne cessaient de parcourir cette région.

A la faveur de ces longs désordres, les religieuses avaient vu leurs droits méconnus sur plus d'un point et pour les recouvrer durent recourir aux tribunaux. Les habitants de Mont-de-Marsan furent ainsi contraints de leur payer la redevance de sermenage, avec tous les arrérages qui leur étaient dus de ce chef depuis vingt-neuf ans (10 mai 1610). Elles furent maintenues dans l'exer-

(1) Archives des Basses-Pyrénées, B. 1,382.
(2) Archives des Landes, H. 185.

cice de la justice civile dans les paroisses du Frèche, Saint-Vidou, Saint-Laurent, Lacquy, contre les prétentions de Jacques de Laborde, sieur de Tampoy, qui s'en était emparé par violence « au moyen d'une garnison forte qu'il tenoit en une sienne maison qu'il avoit en la juridiction de Frèche » (1610) [1]. Elles ne se contentaient pas de concéder leurs fiefs à d'humbles tenanciers, elles comptaient encore les seigneurs du pays au nombre de leurs feudataires. Noble François de Busty, seigneur de Busta, leur payait 4 sols morlans et 4 arditz pour maisons et jardins en Villeneuve (1585); Pierre Couseilhat, notaire, 3 sacs pour maisons et jardins; Domengine Destephen, 16 sous 1 ardit 2 baquettes pour le bourdieu du grand Johan [2]; nobles Etienne Pitard, Guy de Goulard, baron de La Porte et co-seigneur de Roquefort, Isaac de Mesmes, sieur de Patience (1607) [3], furent aussi au nombre de leurs tributaires.

En même temps elles poursuivaient activement la construction de leur nouveau monastère, et l'évêque d'Aire, Gilles Boutault (1625-1649), fit la dédicace de leur église (1631). Les plus nobles familles du pays tenaient toujours à honneur de voir quelqu'une de leurs filles revêtir l'humble habit de sainte Claire; ainsi Marthe de Saint-Jean entrait en religion à l'âge de 15 ans (1651) et, à cette occasion, nous recueillons quelques détails intéressants sur les conditions de l'admission des novices. La dot de la postulante était de 1,900 livres. Son vestiaire se composait de sept aunes de serge, six aunes de raze grise, douze aunes de courdeilhat. Elle apportait un chalit garni de deux matelas, un traversin de cadix, une couverture, douze linceuls, douze chemises, six aunes de toile de Labat, huit aunes de toile écrue, deux de mous-

(1) Archives des Landes, H. 187.
(2) Archives des Landes, H. 206.
(3) Archives des Landes, H. 209.

seline, un chandelier doré, une cuiller d'argent, un bréviaire, un cabinet garni de serrures, deux nappes de trente-six pans de long, deux douzaines de serviettes, une écuelle, six plats. Elle devait fournir le luminaire et le festin le jour de sa profession [1]. Nous doutons fortement que ce vestiaire et cet ameublement, dont se contentait alors une fille de noble origine, pût satisfaire aujourd'hui les désirs d'une modeste bourgeoise : il est vrai que l'une entrait en religion pour se consacrer à la pénitence et que l'autre demeure dans le monde pour en savourer les plaisirs, mais trop souvent aussi pour y éprouver d'amères déceptions.

Le noviciat était de trois ans; l'abbesse, élue pour trois ans, pouvait être choisie de nouveau à l'expiration de sa charge [2]; ainsi Françoise III de Bordenave fut renommée trois fois entre 1658 et 1668. Le monastère devint si prospère que Françoise II de La Taulade songea à fonder d'autres maisons. La communauté de Roquefort autorisa le sieur Farbos, auditeur des comptes du sénéchal de Marsan et agissant au nom des religieuses, à établir un couvent de Clarisses à Roquefort, dans la maison appelé Cambery et que la ville leur cédait ainsi que le jardin qui descend vers l'Estampon (16 août 1651). Les démarches furent faites auprès de l'évêque d'Aire, Charles d'Anglure de Bourlemont (1650-1657), qui autorisa cette nouvelle fondation. Les troubles violents de la Fronde retardèrent jusqu'au 29 juillet 1657 l'ouverture de la maison. Mais à cette date Josèphe de Prugue, Françoise de Momas et Jeanne-Marie de Campet, conduites dans un carrosse par Bahans, délégué du provincial des Frères Mineurs d'Aquitaine, prirent possession de cette demeure et « furent visitées de tous les habitants de la ville de

(1) Archives des Landes, H. 214.
(2) Archives des Landes, H. 201.

l'un et de l'autre sexe, de l'une et de l'autre religion, avec de grandes démonstrations de joie et offres de service [1]. » A son retour de Saint-Jean-de-Luz, Louis XIV, qui venait d'accorder des lettres de sauvegarde au couvent de Mont-de-Marsan [2], leur donna une custode d'argent (20 juin 1660). Jeanne-Marie de La Planche, dame de Gaube, Peyrelongue et Marsan, veuve de messire Bertrand Du Lus, sieur de Marsan, Roquefort et Goalard, leur fit de nombreuses donations et fut reconnue pour fondatrice en assemblée générale. A la suite des Clarisses, les Frères-Mineurs vinrent se fixer à Roquefort et l'évêque d'Aire Bernard de Sariac (1657-1672) accorda au P. Treilles, provincial des Cordeliers de la province d'Aquitaine, de bâtir en cette ville un couvent de son ordre [3], qui fut plus tard annexé à celui de Mont-de-Marsan [4] (3 nov. 1661), par un article de la congrégation des Frères Mineurs (27 juin 1973).

Ces deux fondations furent faites dans des conditions fort précaires et les Clarisses de Mont-de-Marsan avaient dû constituer aux sœurs de Campet et Momas des pensions qu'elles se lassèrent vite de payer. Elles supplièrent donc le P. Provincial de les supprimer et d'obliger les sœurs à rentrer au couvent. Le Provincial fit droit à cette requête et prononça la fermeture du couvent de Roquefort (26 mai 1667). La ville protesta contre cette décision et une transaction intervint entre les religieuses [5] (24 juin 1672). Les Clarisses de Mont-de-Marsan réclamant la moitié du sermenage, les jurats consentirent à leur payer onze livres par an (1719) [6]. La maison de Roque-

(1) Archives des Landes, H. 228.
(2) Archives des Landes, H. 192.
(3) Archives des Landes, H. 151.
(4) Archives des Landes, H. 154.
(5) Archives des Landes, H. 229.
(6) Archives de Roquefort, BB. 31-42. L'autre moitié du sermenage appartenait à M. de Lassalle.

fort continua donc de subsister, mais sans grand éclat. Jeanne de Grenier, placée à sa tête (1715), prenait pompeusement le titre d'abbesse, et les documents contemporains nous fournissent sur l'ameublement de sa chambre des détails propres à nous édifier. Ils nous apprennent qu'on y trouvait deux lits, deux armoires, six chaises de paille, un fauteuil garni de cadix vert, un grand tableau de sainte Catherine, deux chandeliers en laiton, une paire de chenets et une pelle de fer. Comme on le voit, les romanciers n'auraient pas eu lieu d'exercer leur verve maligne au dépens du sensualisme monacal. Aussi, impuissant à remédier à cette pénurie, l'évêque d'Aire François de Sarret de Gaujac (1735-1757) fut-il réduit à supprimer définitivement cette maison [1].

Une seconde, fondée à Tartas, n'eut pas un meilleur sort. Par lettre de cachet, le Roi avait défendu aux religieuses de recevoir des novices, et les démarches que la ville fit pour obtenir révocation de cet ordre n'obtinrent pas le moindre résultat (1740) [2]. Bien plus, un arrêt du Conseil d'Etat ferma ce couvent (20 mars 1774). Aussitôt les Clarisses adressèrent une pétition à l'intendant de Bordeaux, Esmangart (1775); mais le subdélégué de Dax fut d'avis qu'on la rejetât parce qu' « outre qu'elles ne sont que quatre vieilles filles », elles avaient, au dire de l'Evêque [3], une conduite très repréhensible, « par l'abus qu'elles font de la faiblesse des gens de la campagne, en leur persuadant que les étoles qu'elles leurs confiaient avaient des vertus particulières; au moyen de quoi elles leur arrachaient des rétributions » [4]. A leur place, l'évêque installa les Ursulines (1777).

Mais si les succursales s'étiolaient promptement, la

(1) Archives des Landes, H. 331.
(2) Archives de Tartas, BB. 9.
(3) Charles-Auguste Le Quien de la Neufville.
(4) Archives des Landes, H. 227.

maison mère prospérait toujours. Augusta d'Auzolle, femme de Bernard II de Castelnau-Brocas, avait fait aux Clarisses un legs de 75 livres pour fondation d'une messe à dire le 25 novembre (19 mai 1653), et cet argent fut employé à la construction de deux caveaux pour la sépulture des religieuses [1]. Elles comptaient parmi leurs tenanciers Pierre Dufourg, seigneur d'Ognoas; Castéra; Castet-Merle, écuyer; Guillaume Duprat, écuyer; Malartic de Fondat; Olivier de Pujolé, vicomte de Juliac (1660) [2]; Jean-Jacques de Camon, écuyer, seigneur de Lucbardès (1699) [3]. Magdeleine de Lobit, abbesse, suivie de ses religieuses, vint prêter serment de fidélité au Roi entre les mains de Pierre de Loyard, maître ordinaire des comptes de Navarre, « sur un carreau de velours à fleur de lys... pour raison de la maison de Beyries, justices, fiefs, sermenages et autres droits et devoirs seigneuriaux qu'elles ont et possèdent dans la ville de Mont-de-Marsan, villes de Roquefort, Villeneuve, paroisses de Saint-Laurans-du-Frèche, Saint-Vidou, Goussies, Douzevielle, Lacquy, Saint-Etienne, Saint-Martin-de-Noët, Eyres, Estigarde, Perquie, Sainte-Foy, Lusson, Saint-Cricq, Cère, Saint-Avit, Saint-Pierre-du-Mont, Sainte-Croix-de-Rague, moulins nobles et droits de pascage du Frèche, Estigarde, Villeneuve, Sainte-Foy et Lusson, le tout situé dans la vicomté de Marsan-Tursan et Gabardan » [4].

L'administration de ces vastes domaines et le soin de veiller à la sauvegarde de leurs droits troublèrent souvent la tranquillité des religieuses. Jehan de Léglize, notaire royal au Frèche, ayant voulu faire contribuer les vassaux de l'abbaye au paiement de certaines taxes, s'attirait la lettre suivante :

(1) Légé, *Les Castelnau-Tursan*, I, page 229.
(2) Archives des Landes, H. 215.
(3) Archives des Landes, H. 218.
(4) Archives des Landes, H. 216.

Sieur Léglize, je suis bien aise d'avoir aprins que vous vous êtes autorisé de faire païé cotise à nos metayers et vignerons et le reste du bien qu'ils travaillent et tiennent de nous est noble; il vous est bien défandu d'y toucher, car nous en avons de très valables excautions, je les ay défandu d'en payer rien et si vous fetes rien à leurs preiudices, vous devés crère que nous somes aces puisantes pour les défandre; ainsy les menaces ne nous agréent pas et vous agirés comme vous saves que vostre devoir vous y oblige et je seré, sieur Léglise,

Vostre tres humble servante en Dieu,

De LABATTUT, abbesse.

Ce 12 février 1649 (1).

Mais c'est surtout la terre d'Estigarde qui leur créait des difficultés. En vain Henri IV avait-il donné des lettres de sauvegarde aux habitants de cette paroisse (4 décembre 1583) [2]; malgré la décision du Parlement de Bordeaux (15 avril 1499), les représentants de la communauté de Gabarret n'avaient pas renoncé à faire valoir leurs prétentions sur cette partie du Gabardan. Les procédures recommencèrent donc au sujet de la justice criminelle que les consuls réclamaient pour eux (1674) [3]. A l'occasion de ces discussions les voisins devenaient envahisseurs; mais le sénéchal de Marsan défendit aux habitants de Saint-Julien de faire paître leurs troupeaux dans les vacants d'Estigarde et leur assigna pour limites le chemin de Hardala [4]. Les religieuses firent aussi publier un mémoire pour combattre les prétentions de leurs adversaires (1750) [5]. Les habitants d'Estigarde reconnurent qu'elles « possédaient noblement la paroisse d'Estigarde avec les habitants d'icelle, ensemble toute justice excepté sang et meurtre (1750) [6] ». Gabarret l'emporta d'abord et un arrêt du Conseil d'Etat réunit Estigarde à cette communauté (1776) [7]; mais les Clarisses poursuivi-

(1) M. Romieu, *Histoire de la vicomté de Juliac*, page 129.
(2) Archives des Landes, H. 185.
(3) Archives des Landes, H. 194.
(4) Archives des Landes, H. 196.
(5) Archives des Landes, H. 197.
(6) Archives des Landes, H. 214.
(7) Archives des Landes, H. 198.

rent leurs revendications, et un arrêt du Parlement de Bordeaux sépara de nouveau Estigarde de Gabarret, pour en former une bastille particulière qui fut comptée dès lors parmi celles du Marsan et prit rang après Loubens (15 juin 1779)[1].

Au cours de ces longues procédures, une autre branche des Frères Mineurs, celle des Capucins, s'était implantée parmi nous. Par une bulle de 1537, le pape Paul III leur avait défendu de s'établir ailleurs qu'en Italie; mais à la demande de Charles IX cette défense fut levée par Grégoire XIII, qui permit à ces religieux de franchir les monts. Ils eurent leurs premiers établissements en France dès 1565. Pour les attirer en Gascogne, les Bénédictins de Saint-Sever leur concédèrent pour un an la chapelle de Saint-Gérons, qui dépendait de leur monastère, en attendant qu'ils eussent trouvé un endroit pour y construire leur couvent (28 juin (1620). Les Capucins ayant vainement cherché le lieu convenable, les Bénédictins proposèrent de leur abandonner une partie de leur monastère, s'ils obtenaient de Rome leur sécularisation (28 avril 1622)[2]. Mais leur demande fut repoussée et alors ils autorisèrent les Capucins à se fixer au faubourg de La Guillerie, dans un emplacement relevant de leur directe, à condition que ces religieux assisteraient aux processions générales de l'Ascension, de Pentecôte, du Très Saint-Sacrement, de saint Jean, de saint Sever, de saint Fabien et saint Sébastien et autres processions générales, qu'ils s'abstiendraient « de recevoir aucun mortuaire » et de léser les droits curiaux, qu'ils viendraient en procession à l'église du monastère le 11 juillet jour de la translation de saint Benoît, y célèbreraient la messe et feraient le panégyrique du Saint. En temps de Jubilé, les Bénédic-

(1) Archives des Landes, H. 200.
(2) Du Buisson, *Hist. Mon. S^u Severii libri X,* tome I, page 378-382.

tins avaient le droit de venir faire une station et dire la messe dans l'église des Capucins et ceux-ci étaient tenus, le samedi de la fête du Saint-Sacrement, anniversaire de la pose de la première pierre de leur église de Notre-Dame des Anges, de les recevoir en procession à la porte de ce sanctuaire s'ils se présentaient pour y dire la messe et de faire une prédication (8 juin 1624)[1].

Les Capucins ne furent pas aussi bien reçus quand ils songèrent à s'installer à Mont-de-Marsan. Le conseil de ville s'y opposa « attendu la pauvreté des habitants et qu'il y a deux couvents de Cordeliers et de Barnabites, et deux autres de religieuses de Sainte-Claire et de Sainte-Ursule et vingt-cinq prêtres habitués pour le service de l'église paroissiale (1677)[2] ». Cet échec ne découragea pas les humbles religieux, qui se présentèrent de nouveau (1699). Cette fois c'est le curé Pierre Gros qui les écarte encore, déclarant, à la suite des conseillers laïques, qu'il y avait déjà vingt-cinq prêtres séculiers, seize à dix-huit cordeliers et dix barnabites[3], « nombre bien suffisant pour la population de la ville[4] ». De nos jours (1875), M. l'archiprêtre Malet devait réparer l'erreur de son prédécesseur, en appelant les Capucins, qui ont été parfaitement accueillis par la population et continuent à vivre entourés de respect et de vénération. Du reste, repoussés de Mont-de-Marsan, ils s'étaient établis à Grenade, où ils se trouvaient encore lorsqu'éclata la Révolution.

(1) Archives des Landes, H. 165.

(2) Archives de Mont-de-Marsan, BB. 1.

(3) Ils avaient été appelés à diriger le collège par contrat passé en 1658. Ils s'engagèrent à faire les classes de 5e, 4e, 3e, rhétorique et philosophie; le maire et les jurats, à leur fournir un établissement meublé et une rente de 2,400 livres pour leur entretien et celui des régents particuliers. Pour établir le collège, la ville acheta au prix de 8,000 livres la maison et les jardins de Charles de Junca, sieur de Cachen et de Pellecagot. Louis XIV confirma ces conventions (Archives des Landes, H. 166) et plus tard (1691) autorisa l'union de la cure de Benquet à leur couvent. (Archives des Landes, H. 241.)

(4) Archives des Landes, H. 151.

Tandis qu'approchait lentement la redoutable tempête qui devait pour un moment faire disparaître les ordres religieux, un peu endormis dans les douceurs de la paix, et laisser après elle tant de ruines irréparables, les Clarisses continuaient de distribuer à de puissants seigneurs les terres de leur riche patrimoine. Elles en avaient concédé cent vingt journaux à Jacques de Saint-Julien, baron de Momuy [1]; deux cent soixante-deux journaux à Jean de Montaut, écuyer; deux cent quatre-vingt-seize journaux au sieur de Lobit, procureur du Roi; cent soixante-dix-huit journaux à Arnaud Rechède, notaire royal et juge du Frèche (1718) [2]. Noble Charles de Batz, écuyer, seigneur de Laubidat et de Saint-Justin, leur donnait 2 livres 3 sols 5 deniers pour la métairie de Caillerat; Marie Broua, 5 livres 14 sols 2 deniers pour trois métairies en la paroisse du Frèche; François Lubet, seigneur de Lacquy, 5 livres 5 sols 9 deniers pour deux métairies de la contenance de soixante-dix journaux, onze lattes, cinq escats; César Phœbus de Ferron, seigneur, vicomte d'Ambrus, baron de Saint-Gein, 3 livres 7 sols 1 denier (1719-1739).

Mais les Clarisses ne devaient pas jouir longtemps encore en paix des richesses que la piété des fidèles leur avait procurées et le moment était venu où elles allaient être emportées par la tourmente. Lorsqu'éclata la Révolution, elles comptaient encore vingt-une religieuses de chœur, quatre sœurs converses et une novice. Les religieuses étaient Marie de Junca, abbesse (Mont-de-Marsan, 21 février 1721), Claude de Juliac, vicaire (Betbezer, 1721), Magdeleine Sentets (Mont-de-Marsan, 8 octobre 1709),

(1) Etienne de Saint-Julien, fils de Pierre, baron de Momuy, avait épousé Catherine, fille de Bertrand du Lin-Marsan, seigneur de Saint-Martin-de-Noët. C'est ainsi que la famille de Saint-Julien d'Arzacq (Basses-Pyrénées) s'établit au pays de Marsan.

(2) Archives des Landes, H. 219.

Marie Sentets Saint-Joseph (Mont-de-Marsan, 1721), Anne Cloche de Cadrieu (Mas d'Aire, 3 décembre 1720), Anne de Poyferré (11 mai 1726), Jeanne de Barbotan-Mormès (Le Houga, 10 février 1738), Marguerite de Camon (Saint-Justin, 13 avril 1732), Jeanne Dupouy (1735), Cécile d'Abadie de Bargues (Mont-de-Marsan, 10 octobre 1741), Marguerite Domenger (Mugron, 1754), Marie Gourgues (Pissos, 26 septembre 1756), Marie Lafont de Gourgues (Pissos, 24 avril 1758), Jeanne Lasies (Le Houga, 1754), Marie de Benquet (Houga, 6 août 1750), Jeanne Saint-Pierre Lauray (Saint-Martin-de-Noët, 6 août 1762), Marie Arnaudery (Mont-de-Marsan, 6 janvier 1760), Catherine Brunet (ibid.), Jeanne Momès (Houga, 19 octobre 1750), (Catherine) Laurans (Mont-de-Marsan, 23 novembre 1745), (Marie-Pauline Sainte-Rose) Laurans (Mont-de-Marsan, 25 mars 1757). Les quatre sœurs converses étaient Catherine Domenger (78 ans), Catherine Labarbe (56 ans), Françoise Lestournel (49 ans), Catherine Laboudigue (43 ans).

L'inventaire des biens porte que les religieuses avaient un revenu de 12,232 livres, 3,507 livres de cheptel et un troupeau de quatre-vingt-deux brebis dans deux métairies de Sainte-Foy et de Lacquy; mais elles avaient 8,071 livres de charges[1] dont 3,000 pour réparation des toits, moulins et bâtiments, frais d'avocats, de procureurs, de médecin, chirurgien, apothicaire, aumônier, domestiques, impositions. Elles possédaient à Saint-Laurent les métairies de Cap de Bos (4,100 livres), Luciné (7,700 livres), Bacqué, Baron, Mathieu, Larose (44,900 livres), Couchet (4,280 livres), le moulin de Beyries à Goussies (9,000), ceux d'Estigarde (6,000 livres), du Frèche

(1) M. Tartière (*op. cit.*, page 384) dit 12,682 livres de revenu et 1,656 livres de charges. Les chiffres donnés plus haut sont ceux qu'indique M. Légé (*Les diocèses d'Aire et de Dax*, tome II, page 290-291).

(2,900 livres), les métairies de Pemengnan à Saint-Médard (7,050 livres), de Laberot à Estigarde (6,100 livres), de Matila à Lacquy (4,700 livres), de Beyries au Frèche (10,000 livres).

Bien qu'elles eussent déclaré vouloir toutes demeurer au couvent, les Clarisses furent expulsées de leur demeure (1er octobre 1792), dont les bâtiments servirent de caserne. En 1810 Panay, ingénieur en chef des ponts et chaussées, dressa les plans pour élever à la place l'hôtel actuel de la préfecture (1810-1820).

## LISTE DES ABBESSES DES CLARISSES (1)

* 1253 (?) Gilette, fille de Gaston VII (2). (Arch. des Landes, H. 170.)

* 1271. Navarre Dourdans (Dausdans). (Id., *ibid.*)

1304-1308. Dolce de Pontac (3). (Id., H., 173.)

1310-1324. Raymonde Descurès (4). (Id., H., 174.)

1333-1334-1344. Esclarmonde Daudains.

1374. Chalers de Latrene.

1400-1408. Marguerite I de Serres. (Arch. des Landes, H. 179.)

1410. Marguerite II de Brée.

1468. Anglese I du Cournau. (Arch. des Landes, H. 179.)

1473. Anne Doos.

1481-1482-1484. Anglese II (Agnes) du Cournau. (Arch. des Landes, H. 224.)

1498. Catherine I de Camont.

(1) Nous avons essayé de revoir et de compléter à l'aide des archives des Landes et de quelques archives particulières la liste des abbesses dressée par D. Jérôme Deydier au XVIIIe siècle et publiée dans le *Gallia christiana*, en marquant d'un astérisque les noms que nous avons ajoutés.

(2) Probablement une fille naturelle. (Voir page 4 note 2.)

(3) Elle concéda avec la vicomtesse Constance les coutumes du Frèche. Les religieuses de chœur étaient en ce moment : Ramonde de Montaurat, Miquèse de Monstros, Claire d'Aberon, Dolce de Sévignac, Durance de Lesongues, Ramonde Descurès, Marie de Monstros, Claire d'Abos, Antioque de Bezaudun, Gailharde de Sénat, Marie de Gramont, Philippe de Lafitolle, Clarmonde Darribère, Cordor de Bascor (Bascon), Alsaride de Pontacq, Tigbord de Sédirac, Peyronne de Tartas, Grasse de Menice, Ramonde de Fossats et Bénédite de Beausten.

(4) C'est elle qui reçut le rescrit du pape Jean XXII, confirmant les donations faites au couvent et daté du 11 des nones de février, la 3e année de son pontificat. (4 février 1319.)

1519-1521. Marie I d'Albret. (Arch. des Landes, H. 181.)
1527. Catherine II d'Albret.
1533-1535-1541. Anne de Béarn.
* 1574. Jeanne d'Albret (1). (Arch. des Landes, H. 204.)
1575. Marie II de Bitarre.
1576-1578. Catherine II de *la* Mourelle.
1580-1584-1585-1588-1590. Magdeleine I. Didron.
1598. Jeanne I de Peyran.
1603-1607-1609. Marie III de Gayon (2).(Arch. des Landes, H. 201 et 209.)
1613-1615. N. de Bernet.
1619. Navarre de Michari.
1622-1623-1625. Agnès III (Anne) De Poyferré. (Arch. des Landes, H. 202, 204.)
1626. Françoise I de Romat. (Arch. des Landes, H. 202.)
* 1627. Agnès de Poyferré. (Arch. des Landes, H. 290.)
1629. Françoise de Romat. (Arch. des Landes, H. 204.
1638-1639. Jacquette de Chambre (Jacoba).
1640. Josèphe de Prugue.
1643-1644. Jeanne II de La Taulade.
1646. Jeanne III de Marrein.
1646-1649. Marie IV Le Blanc de Labatut.
1649-1652. Françoise II de La Taulade.
* 1652. Magdeleine II Didron. (Arch. des Landes, H. 202.)
1653. Quitterie de Barry. (Légé, *Les Castelnau-Tursan*, t. I, p. 229.)
1653-1655. Jeanne IV de Marrein.
1657. Jeanne V de l'Artigue.
Françoise III de Bordenave (trois fois abbesse).
Anne II de Mirefontaine.
Marie V de Prugue.
Jeanne VI du Cournau.
Françoise IV du Cournau.
Magdeleine III de Lobit.
1680. Magdeleine IV de l'Artigue.
Françoise V d'Argelouse.
Marie VI d'Arouille.
Louise de Bordenave.

(1) La reine huguenote étant morte en 1572 ce ne peut être qu'une homonyme.
(2) Le *Gallia christiana* porte : XIX. Maria III de Gayon, Forte de Gasson, 1603; XX. N. de Gasson, 1609; ce n'était qu'une même personne, Marie de Gayon.

Marthe de La Chapelle.
Françoise VI de Castéra.
Louise de Bordenave (pour la 2e fois).
Magdelaine V (III) de Caillau.
Jeanne VII de Juncarot-Dupin.

* 1698. Marie VII de Prugue. (Arch. des Landes, H. 212.)
1700. Françoise VI de Castéra (pour la 2e fois) (1).
1703. Magdeleine V de Caillau (pour la 2e fois).
* 1706. Jeanne-Marie de Vanthau. (Arch. des Landes, H. 196.)
* Magdeleine VI de Prugue. (Arch. des Landes, H. 196.)
1710-1711. Marie VIII du Cournau. (Arch. des Landes, H. 196.)
* 1720-1725. Magdeleine VII Lefranc. (Id., *ibid.*)
* 1726. N. de Tastet. (Arch. de Malartic).
* 1728-1730. N. de Nozeilles. (Id.)
* 1732-1734. N. de Vesoris. (Id.)
* 1734-1736. N. de Nozeilles. (Id.)
* 1738-1739. N. de Barbotan. (Id.)
* 1740. N. Lefranc. (Id.)
* 1744. N. de Prugue. (Id.)
* 1747. N. Dulau. (Arch. des Landes, H. 201.)
* 1750-1752. N. de Barbotan. (Arch. de Malartic.)
* Nov. 1752. N. Le Franc. (Id.)
* 1756. N. de Sentetz. (Id.)
* 1758-1759. N. Le Franc. (Id.)
* 1764. N. de Busquet. (Arch. des Landes, H. 201.)
* 1772. Claude de Juliac. (Arch. des Landes, H. 198).
* 1773. N. de Classun. (Arch. des Landes, H. 201).
* 1775. N. de Castaignos. (Id., *ibid.*)
* 1779. N. de Saint-Paul. (Id., *ibid.*)
* 1782. N. de Marsan. (Id., *ibid.*)
* 1783. N. de Cadrieu. (Arch. du Lin-Marsan.)
* 1788. Marie de Junca. (Arch. des Landes, H. 200.)

J.-J.-C. TAUZIN,
Curé de Saint-Justin-de-Marsan.

(1) L'abbesse était alors élue pour trois ans et pouvait être réélue. (Archives des Landes, H. 201.)

# DOCUMENTS INÉDITS

## Extraits du testament de Gilles de Noailles, évêque de Dax

Avant de reproduire en partie le testament qui suivit de si près (quelques heures seulement) le certificat de bonne santé inséré dans la dernière livraison, testament que suivit également de si près la mort de Gilles de Noailles (quelques heures aussi), j'indiquerai un certain nombre de pièces diverses relatives à ce prélat, qui ont été réunies par le grand collectionneur Roger de Gaignières (Bibliothèque nationale, fonds latin, registre 17,021).

T. DE L.

Brevet du Roy de l'office de conseiller en son privé conseil en faveur de Gilles de Noailles, du 12 septembre 1573. Copie de l'original en parchemin. « Le Roy ayant esgard et consideration aux bons, agréables et recommandables services que le sieur de Noailles, abbé de l'Isle et doyen de Saint-Severin lez Bourdeaux, a par cy devant et dez long temps faicts à ses predecesseurs et à luy en plusieurs diverses et louables charges, commissions et ambassades, mesmes recentement à la legation de Pologne où il s'est sy vertueusement employé que la couronne a esté defferée au roy de Pologne, son frere, et les choses reussies ainsy que S. M. le pouvoit desirer (1), etc., » (f° 19).

Lettres patentes du Roy en faveur de Gilles de Noailles pour avoir seance et voix deliberative en toutes Cours comme conseiller du Roy en son conseil privé, du 22 septembre 1573 (f° 20).

Brevet du Roy en faveur du même pour seance et voix deliberative confirmant le brevet précédent. « Aujourdhuy cinquiesme de febvrier l'an 1580, le Roy estant à Paris, le sieur de Noailles, abbé de l'Isle (2), nagueres son ambassadeur resident près le Grand Seigneur, a faict et reiteré ez mains de Mgr le Chancelier le serment de conseiller au Conseil d'Estat et privé de S. M. qu'il a ci-devant faict et presté du temps du feu Roy dernier deceddé que Dieu absolve... » (f° 21).

Lettres patentes du 5 febvrier 1580 en faveur du même pour avoir seance et voix deliberative en toutes Cours de parlement et Chambre

(1) Le lendemain, 13 septembre, le nouveau membre du conseil privé préta serment en présence de S. M. és mains de Mgr le Chancelier.

(2) Un peu plus loin (f° 23), Gilles de Noailles reçoit les titres suivants : « Nommé à l'evesché d'Acqs, abbé de Lisle en Medoc, et de Saint-Amant en Perigord, prieur de La Reolle et de N.-D. de Soulac. »

des comptes, avec rappel des services rendus par G. de Noailles « ez pays d'Ecosse, en Angleterre, mesmes au royaume de Pologne, pour nostre eslection en icelluy, où depuis pour nostre service il seroit retourné, et de là par nostre commandement passé en Levant pour resider nostre ambassadeur pres le Grand Seigneur, ce qu'il auroit faict durant quatre ans, pendant lequel temps sa preudance et dexterité auroient tant vallu que plusieurs grands et signalés effetz en seroient reussis au bien general de toute la crestienté et particulierement pour nostre dict service (1)... » (f° 22).

Vidimus de brevet de permission au même de resigner l'evesché d'Acqs et son abbaye. « Aujourdhuy 7 de febvrier 1595 le Roy permet et accorde au sieur de Noailles, en consideration des longs et laborieux services qu'il luy a faictz en plusieurs bonnes et grandes occasions comme il continue encore, de resigner toutes et quantes fois que bon luy semblera le dict evesché d'Acqs, ensemble l'abbaye de l'Isle de Medoc » (f° 23).

## Testament de Gilles de Noailles, evesque d'Acqs

In nomine patris et filii et spiritus sancti, Amen. Nous, Gilles de Noailles, nommé par le feu Roy et confirmé par Sa Majesté à present regnant à l'evesché d'Acqs, abbé des abbayes de Saint-Amand et de l'Isle, prieur de La Reolle, archiprestre de Giniac, conseiller du Roy en ses conseils d'estat et privé, considerant l'incertitude de ce monde et voullant disposer des biens qu'il a pleu à Dieu nous donner, avons fait et ordonné nostre testament et dernière volonté comme s'en suit :

Premierement nous reconnoissons et confessons avoir reçeu de Dieu le createur infinies graces en tous les progrez de nostre vie et singulierement aux legations et ambassades dedans et hors ce Royaume, nous ayant ce bon Dieu par sa Misericorde delivré de beaucoup de perilz et rendu près Leurs Magestez et de nos parens avec contantement, dont nous remercions très humblement sa bonté divine, et la

(1) On trouve au f° 137, parmi les documents relatifs à l'évêché de Tulle, les lignes que voici sous la date du 7 décembre 1581 : « Le Roy ayant nommé à l'evesché de Tulle le cardinal de Vaudemont, son beau-frère, lequel ayant eu depuis envie de s'en défaire, les maire et eschevins de Tulle, en leur nom et de toute la ville, luy escrivirent pour le supplier de preferer le sieur de Noailles, abbé de l'Isle, et en voici la lettre entière (tirée du *Trésor de la maison de Noailles*). » Je ne donnerai que la première phrase de cette lettre, où l'on appelle le futur évêque de Dax « gentilhomme d'une des grandes, illustres, nobles et anciennes maisons de ce dit pays » : « Ayant aprins combien Monsieur de Noailles, abbé de l'Isle, merite d'estre nostre evesque, vous supplions et requerons, Monseigneur, nous faire tant de bien, honneur et faveur le prefere à tout aultre... »

supplions au nom de son seul fils Jesus Christ nous continuer ses saintes benedictions et nous conduire au surplus de nostre vie par son Saint Esprit jusques à ce qu'il luy aura pleu colloquer en son saint Paradis nostre ame après sa separation de ce corps.

*Item.* Si nous decedons en ceste ville, desirons estre ensepveli dans le couvent de la Petite Observance vis à vis ou a esté enterré feu M. de Pompadour, abbé de Saint-Maurin, quant vivait nostre parent (1), et si c'est en Lymosin près noz majeurs; et en quelque part que ce soit remettons nos obsèques, funerailles et forme de tombeau à la discretion de nos executeurs testamentaires.

*Item* avons legué et donné à l'esglise cathedralle de Nostre Dame dudit d'Acqs la somme de cent escuz qui seront employés en rentes et à la charge de dire et cellebrer dans icelle esglise chascun an deux messes à diacre et soubs-diacre l'une au dernier jour de may et l'autre au jour de nostre decez.

*Item* voulons et ordonnons que le legat fait par feu ledit sieur d'Acqs à l'esglise collegialle de Noailles, soit payé entierement pour estre employé suivant sa vollonté; et en oultre avons donné et legué à ladicte esglise et reparations d'icelle ou pour la remuer en autre lieu pour y estre fait le service divin le plus commodement, decemment et honorablement que faire se pourra, la somme de quatre cents escus sol.

*Item* avons donné et legué par preciput et prelegat donnons et leguons à messire Henry de Noailles, nostre nepveu, tout ce qu'il nous peult debvoir et que nous pouvons pretandre sur la maison de Noailles pour raison de nos droits successifs, tant paternelz, maternelz que collateraux, soit en principal et interests, ou restitution des fruits.

*Item* avons donné et legué à dame Marthe de Noailhes, notre niepce, femme du sieur de Sedieres (2), jusques à la somme de cent escus de nostre vaisselle d'argent que je desire qu'elle et les siens gardent en mémoire de nous.

*Item* et pour certaines bonnes considerations avons donné et legué à dame Françoise de Noailhes, aussy nostre niepce, veufve du feu sieur de Thoury (3), la somme de mil escuz à prendre sur les deniers qui nous restent à payer de l'estat et entretenement de nostre ambassadeur

(1) Sur ce personnage, mort en 1591, voir *Notice sur les abbés de Saint-Maurin en Agenais par Dom* Du Laura (Toulouse, 1895, grand in-8°), page 42 et suivantes. On le retrouve dans les remarquables articles sur *Anne de Caumont*, publiés par le P. Chérot dans les *Etudes religieuses, philosophiques, historiques*, etc., articles dont la réunion formera un volume des plus intéressants et vraiment digne de la sainte héroïne auquel il sera consacré.

(2) Le mariage de Marthe avec Pierre, vicomte de Sedières, est de l'année 1571.

(3) C'était Gabriel de Clermont-Tonnerre, seigneur de Touri.

en Levant restituables au fils aisné et heritier dudit feu sieur de Toury et elle, à la charge qu'il ne puisse rien plus demander à l'heritier du feu sieur d'Acqs et nostre.

*Item* avons donné et legué à damoiselle Catherine de Noailles, nostre niepce et filheule, fille dudit messire Henry, la somme de cinq cens escus sol payables le jour de ses nopces en argent ou en bagues au choix de nostre heritier.

*Item*, et pour la bonne affection que nous avons porté à feue dame Marie de Noailles, nostre niepce, fille aysnée dudit feu sieur de Noailles, nostre frere aysné, nous aurions à sa recommandation receu et retiré pres de nous Jehan de Ferrieres, escuier, sieur de Sauvebeuf, son fils, nostre petit nepveu, icelluy nourry et eslevé et fait instruire aux lettres et exercices nobles, avec pareil soin que de pere à fils, la pluspart à nos frais et despans, et en oultre pour subvenir à ses affaires luy avons presté et fourny diverses sommes d'argent, dont aucunes sont par escrit, autres non; à icelluy de Ferrieres nous avons donné et legué toutes et chacunes les dictes sommes de prets et despans et generallement tout ce qu'il nous pourroit debvoir, à quoy qu'il puisse monter, et en oultre luy avons donné et legué tout ce qui se trouvera après nostre decès dans nostre heredité des hypotheques et droicts par nous acquis et qui nous appartiennent sur les bien de feu Jehan de Ferrieres, son oncle, ensemble tous autres biens, cens, rentes et droits par nous acquis et par Annet de Laquant, de presant nostre plus ancien serviteur, acquis de nos deniers tant soubz nostre nom que soubs celuy dudit Laquant scituez en la parroisse de Coly (1) et environs de quelque valleur et condition que tous les dits biens puissent estre (2)... Ayant beaucoup de contentement des services que nous avons receus dudict Annet de Laquant depuis vingt ans et en recepvons journellement, desirant le recompenser, luy donnons et leguons la somme de 1333 escus un tiers payables soudain après nostre decès de nos premiers et plus clairs deniers... *Item* ayant ledit feu sieur d'Acqs, nostre frere, faict les beaux acquets des vicomté d'Ayen, baronnie de Mallemor, conseigneurie de Noailles et de Nadaillac, et lesquels pour l'affection qu'il avoit à l'accroissement de nostre maison, il y auroit delaissez

(1) Aujourd'hui commune du département de la Dordogne, arrondissement de Sarlat, canton de Terrasson, à cinquante-deux kilomètres de Périgueux.

(2) A partir de ce passage je ne ferai qu'emprunter quelques citations à un document dont la longueur est excessive. J'abrège d'abord une des clauses du testament: Avec retour à l'héritier universel si Jean de Ferrières meurt sans enfants mâles et sans petits-enfants mâles. Mentionnons un don à « demoiselle Ysabeau de Bérac, nostre filleule, de 200 escus payables le jour de ses noces ».

inalienables et aux conditions portées par ses testament et codicille, neantmoins il en restoit à payer plus de quinze mille escus oultre les grands degats par luy faicts et aultres charges à quoy son heredité estoit subjecte, pour l'acquit de toutes lesquelles choses nous avons desbourcé de nos propres deniers environ vingt mille escus ». [Le testateur déclare qu'il lui est encore dû « à cause de son estat et entretenement en l'ambassade de Levant quinze mille et tant d'escus comme appert par la copie des mandemens vidimés que nous en avons baillés au dit messire Henry [de Noailles, son neveu et héritier universel] et dont les originaux sont en nostre bouete... » Le testateur ajoute : « Pareillement avons acquis dudict messire Henry de Noailles à pacte de rachapt les terres et seigneuries de l'Arche, Terrasson et Manssac, pour les sommes de 88,800 livres... » Recommandation est faite à l'héritier universel de « restituer et rendre » l'héritage « à François de Noailles, son fils aisné et de dame Jehanne-Germaine d'Espagne, nostre chere niepce, » avec substitution à François, s'il décède sans enfants mâles, de Charles de Noailles, son frere, et à Charles, si ce dernier décède aussi sans enfants mâles, de Anne, leur autre frere, etc., et avec permission à Henry de Noailles de déshériter celui de ses enfants qui, quoique aîné, aurait démérité.

Sont nommés exécuteurs testamentaires : Messire Christophe de Babiault, chevalier, baron de Rabene, conseiller au Conseil privé du Roy et président en la Cour de parlement de Bordeaux; Leonard de Massiot, sieur de Longueville; Gilles de Geneste, sieur de Favars, conseiller du Roi en ladite Cour, Mathurin de Roy, greffier des présentations de la dite Cour, « lesquels nous prions affectueusement en prendre la charge... Nous avons prié M. de Mauriac, advocat, de signer nostre present testament, n'ayant peu le signer à cause de nostre indisposition, present le dit sieur de Massiot, lequel avons aussy prié d'attester comme nous n'avons peu signer et que le dit sieur de Mauriac a signé à nostre requeste en l'hostel de la mererie de la presente ville de Bourdeaulx où est à present nostre demeure le 26e jour du mois d'aoust 1597 (1). »]*

(1) Même registre, 17,021 du fonds latin, f° 24, suit (f° 27) le procès-verbal de l'ouverture du testament, où il est dit, à la date du 1er septembre 1597, que Gilles de Noailles est décédé « depuis quelques jours en ça dans l'hostel de la mairerie de ceste ville de Bourdeaux ». Je constate avec étonnement qu'aucun des historiens de Bordeaux n'a fait mention de la mort en cette ville de l'ancien ambassadeur de Charles IX et de Henri III. Revenons au procès-verbal d'ouverture du testament pour noter que l'héritier universel, présent à cette ouverture, n'avait pu assister aux derniers moments de son oncle et bienfaiteur.

# SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
## DU GERS

V

## Séance du 8 Juin 1896

Présidence de M. DE CARSALADE DU PONT

La séance s'ouvre à 8 h. 1/2 aux Archives départementales.

### Un trésorier du Fezensaguet au XIVe siècle — Gailhard de Gontaut

Communication de M. de Carsalade du Pont :

Les Archives départementales du Gers conservent un manuscrit in-folio du XIVe siècle, inventorié à la cote E 11 sous le titre faux de *Censier de Puygaillard*. Ce manuscrit velin de cent onze feuilles, écrit en lettres gothiques rouges et noires, est le livre des Oblies et revenus de Galhard de Gontaut, gouverneur et régisseur des terres du vicomte de Fezensaguet. Un abominable faussaire a arraché le premier feuillet qui contenait le titre du manuscrit, et a écrit au sommet du deuxième feuillet, après avoir gratté les deux premières lignes :

*Aquestas son las oblias ansinc cum se ensiegen, per las personas en aquest libre scriutas, que son de mosen Goalhar de Laumont, cenhor de Pey Galhart, justa las rubricas, en la festa de Nadal analament payadoras. Fait l'an* M. CCC VIII *et lo* XXV *jorn del mes de may.*

A l'appui de ce faux titre, il a inséré dans le corps du manuscrit, à certaines pages restées blanches, de prétendus hommages rendus par Galhard de Léaumont pour les terres qui figurent dans le censier et pour d'autres qui n'ont jamais appartenu à la maison de Léaumont (1).

Le faux est grossier, l'écriture et la langue des surcharges diffèrent absolument de celles du reste de l'ouvrage. Le faussaire confond le comte d'Armagnac et le vicomte de Fezensaguet à une époque (1331) où les deux grands fiefs avaient chacun un seigneur particulier. Il a d'ailleurs commis la maladresse de laisser subsister dans le manuscrit

(1) Fol. 121 à 129.

quelques passages où Galhard de Gontaut se met lui-même en cause et dénonce clairement que les rentes et oblies inscrites dans ce livre lui appartiennent.

Une pièce très importante, également oubliée par le faussaire, et que nous reproduisons plus loin, aide encore à déterminer bien clairement le propriétaire du manuscrit et la nature des renseignements qu'il contient. Cette pièce a pour titre : *Cartas dels homenatges feytz per mi Galhart de Gontaut a Mossen Johan Darmanhac, vescompte de Fezensaguel e de Brulhes*. Le manuscrit reprend un à un tous les fiefs cités dans ce document et donne le détail des tenanciers qui y vivent et des redevances que ces tenanciers doivent au seigneur. Le faux est donc manifeste et le faussaire s'est trahi lui-même.

Gailhard de Gontaut n'a de commun que le nom avec l'illustre famille de Gontaut-Biron. Cet intendant du vicomte de Fezensaguet (1) paraît originaire de Mauvezin. Il possédait plusieurs maisons dans cette ville et de nombreuses terres dans sa juridiction. Plusieurs Gontaut, bourgeois, gens de métier ou laboureurs, ses parents plus ou moins rapprochés, figurent parmi les tenanciers qui lui doivent des fiefs annuels. Lui-même était bourgeois.

Il parait avoir fait sa fortune au service du vicomte de Fezensaguet, fortune immense — on en jugera par les *cartas dels homenatges* que nous citons plus loin — qui valut à sa fille, Arnaude de Gontaut, une alliance princière. A cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, les gentilshommes sans fortune fumaient volontiers leurs terres, selon le mot cruel de Madame de Sévigné, en épousant des bourgeoises. Du reste, les classes de la société n'avaient point de lignes de séparation tellement tranchées qu'elles n'eussent des rapports d'affaires et de

(1) Les fonctions remplies par Galhard de Gontaut près du vicomte de Fezensaguet sont bien déterminées par les quatre quittances suivantes que j'extrais de son livre censier.

« Carta de quitansa general feyta per mossenhe en Guiraut Darmanhac XXIII dias de junh, l'an miel e CCC e XXXI. Maeste Galhart de Biera, notari de la Pluma, fec la carta.

» Carta de quitansa feyta per mossen Jhoan Darmanhac, vescompte de Fezensaguel e de Brulhes, de cosselh e de voluntat de mossenher lo compte Darmanhac, general, lo XV dia de martz l'an miel e CCCXLIIII. Maeste Jhoan Pascau fe la carta.

» Carta de licencia de crompar rendas de calque condicion que sian e autras possessios deu vescomptat de Fezensaguel e en totas autras terras de mossenher lo Vescompte. Maeste Jhoan de Canas ten carta, XVIII dias en abril. l'an miel e CCCLVI.

» Carta de relaxacion de tenir guovern de las terras de mossenher lo Vescompte et quitansa de regiment. Maeste Johan Pascal notari ten carta lo XII jorn de giner l'an miel e CCCLVII. » (Page 128 verso.)

familiarité entretenus par ce besoin de socialité que créait un continuel état de guerre. La bourgeoisie simple, austère et généralement riche, donnait des filles grassement dotées à la noblesse, et celle-ci en échange accordait les siennes aux bourgeois avec beaucoup d'honneur et peu d'argent.

La fille unique de l'intendant du vicomte de Fezensaguet, Arnaude de Gontaut, épousa un cadet de la maison de son maître, Arnaud-Guillem d'Armagnac. A défaut de quartiers de noblesse, elle apportait à son mari une grosse fortune. Le détail nous en est fourni par le document que nous avons annoncé plus haut :

CARTAS DELS HOMENATGES FEYTZ PER MI GALHART DE GONTAUT A MOSSEN JOHAN DARMANHAC VESCOMPTE DE FEZENSAGUEL ET DE BRULHES ANSINC CUM SE ENSIEC (1) :

Item del feyt de Marac e de Labat, d'Esparbès, do Las Lacas, del feyt de Sancta Gema aquesit de na Assant de Patras et den Vidau de Montgalhart son marit.

Item del agrae de LX conquatas de terras el feyt d'Auzompoy (alias S'-Orens) aquisidas den Pey Ramon Savardan et de na Maria de Syrac sa molhe. Foc feyt homenatge VIII dias en feure, l'an M e CCCLI. Maeste Johan de Canas fe la carta.

Item mes fo feyt homenatge aldit mossenhe lo vescompte del feyt de Sent Germé aquisit d'en Cicart de La Terrassa, VIII jorns en feure M. e CCCLI. Maeste Jhoan de Canas ten carta.

Item fo feyt homenatge aldit mossenhe del feyt del Casal del Bosc e do Montuchet aquel metis feyta donacio de la senhoria entra a LXV sols que lo dit mossenhe hi ave. Lo darrer jorn de martz l'an miel e CCCLI. Maeste Jhoan Pascal ten carta.

Item fo feyt homenatge aldit mossenhe del feyt del Toron e d'Alixandre aquisit de na Marquesa de Patras. — Item de las oblias e de la meia dempna el feyt de Santa Gema aquisit de na Maria de Maurenx. — Item de I par de gans aquisit de mossen Galhart de Franx que ave sobra una pessa de terra en aviron de XX conquatas eu feyt de La Briffa, XVIII jorns en seteme l'an miel e CCCLIII. Maeste Jhoan Pascal ten carta.

Item dels agraes aquisitz den Cicart d'Esparbes el feyt de Sent Orens.

Item fo feyt homenatge del feyt de Sent Avant e del Fulhat e de Cassas aquisit den Pey Ramon Savardan et de na Maria sa molhe. — Item de V sols e IIII dines tols. que aven en la borda den Jhoan de Gontaut filh den Guilhem saenre (2), en las pertenensas Dauzompoy. — Item del feyt del Trapadian aquisit den Bos de Brugimont. — Item dels agraes e de las dempnas e de las oblias el feyt den Toron aquisit den Bertran de Poy. Maeste Jhoan Pascal ten carta XXIX dias de junh miel e CCCL.

(1) Page 137.
(2) *Sa en re*, ci-devant. défunt.

Item fo feyt homenatge del Toron de Montvarot aquisit den Ramon Paray. — Item del feyt de Bratombiela, de la Patera e del feyt de Sent Avant e del feyt del Fulhat e del feyt de Maubezin, e del feyt quo fo den Guilhem de Lauret el feyt de Poycasque, e del feyt Dalexandre. Maeste Ramon Saunhe fec carta XVII jorns en feure lan miel e CCCXLVII.

Item foc feyt homenatge del feyt de Lauret aquisit de na Asant de Patras e den Arnaut Guilhem de Corné. Maeste Jhoan de Canas fec la carta XVI dias en feure lan miel e CCC XLIIII.

Dans ce même manuscrit une main différente, mais de la même époque, a écrit des notes curieuses que je transcris. Elles sont une preuve de plus que ce *censier* est bien celui de Galhard de Gontaut. C'est par ces notes que j'ai connu le nom de la fille et de l'héritière de Galhard et celui de son mari.

Folio CXXIX. — Segueyson se los homenatges feytz per na Arnauda de Gontaut a mossenh Jhoan d'Armanhac vescomte de Fezensagel de totas las causas noblas que ladita Arnauda tien debat lodit mossenh lo bescompte, losquals Galhart de Gontaut antiquamens ave aquesidas, en lan M CCC e LXVIIJ. Maeste Arnaut de Lecasin habitador de Tors (Tous ou Thoux, en latin *Turris*) estanguet la carta.

— Item. — Enseguisse homenatge feyt per mi Arnaut Guilhem Darmanhac a mossenh Jhoan d'Armagnac, vescomte de Fezensagel, de las causas de na Arnauda de Gontaut lasquaus tien debat lodit mossenh aysi cum a uzufructuari dequeras, en lan M CCCLXX. Maeste Bidao Beraut fec la carta.

Table, fol. VII. — Anno Domini M° e CCC° LXXVIII fuit natus Johannes de Armanhaco filius domini Arnaldi Guillelmi de Armanhaco et domine Arnalde de Gonte alto.

Id. verso. — Memoria sie que lan de Noste Senhor miu e CCCLXXVII lo XII jorn de gier la Marquese de Froncey per sa agradable volentat det al noble mossenh Arnaut-Guillem Darmanyac cavale aquetz dretz acsios ..... e borde e terres e prat e bosc que son en las aprenenses de Sent Savie dedens los dex ho forn los dex.

Item plus lo dec la part que ave hec molin de Cardelhac so es asaber..... deldit molin hen las pertienses de Gimont suber la Marcao.

Item lo dec las terres he prat que ave en las pertienses de Gimont. — De las causes susditas estanquet carta Maeste Bernat de.... Testimoni lo noble Bernat de Corne donzel (1).

(1) Citons encore, à titre de renseignements, les documents suivants intercalés dans le corps du manuscrit :

Fol. CIX, verso : Hommage au vicomte de Fezensaguet par Jean du Four (del Forn), seigneur de Saint-Antonin et de La Nogarède, à Touget le 20 avril 1338.

Fol. CXL : Hommage rendu au vicomte de Fezensaguet par Méric de Léau-

Enfin, s'il fallait encore un témoignage pour achever de démontrer que le *censier* que je viens d'analyser est bien celui de Galhard de Gontaut, je citerais l'hommage rendu, le 31 janvier 1428, par Arnaude de Gontaut agissant en son nom et au nom d'Urbaine d'Armagnac, sa fille, femme de noble Bernard de Martini. Dans cet hommage sont repris un à un tous les fiefs cités dans le *censier*, et en plus les donations faites à Arnaud-Guillem d'Armagnac, mari d'Arnaude de Gontaut, par Marquèse de Froncey (1). J'ajoute que la plupart de ces fiefs sont encore cités dans le contrat de mariage d'Antonia de Martini, fille aînée et héritière de Bernard de Martini et d'Urbaine d'Armagnac, avec Pierre de Galard-Brassac, le 17 février 1431. Je les retrouve encore dans la donation inscrite au contrat de mariage de Clairette de Galard, fille de Pierre de Galard, seigneur de Brassac, et d'Antonia de Martini, avec Etienne du Gout, le 2 avril 1456 (2).

La preuve des faux est donc irréfutable. On a peine à comprendre qu'une maison aussi ancienne et aussi illustre que celle de Léaumont ait employé de si pauvres moyens pour se parer des dépouilles d'un riche bourgeois.

## Les jours fériés de la sénéchaussée d'Armagnac en 1632 et les fêtes supprimées depuis

M. Emile Dellas communique à la Société un curieux traité de pratique judiciaire, composé au XVII^e siècle par un procureur au sénéchal d'Armagnac, nommé Salles (3). Ce qui fait l'intérêt de cet ouvrage (qui appartient à M. Albert Lozes, notre confrère), c'est qu'il nous donne, comme suit — pp. 2 à 9 inclus — la nomenclature des jours

mont, seigneur de Puygaillard, à Montmirail en Albigeois, le 20 mars 1344.

Fol. CXLI : Hommage rendu au vicomte de Fezensaguet par Jean du Four pour Saint-Antonin et La Nogarède, à Montmirail, le 15 mai 1345.

Fol. CXLIII : Hommage rendu par Jean du Four pour Saint-Antonin, La Nogarède et autres terres, à Mauvezin, le 23 juillet 1318.

On trouve encore au fol. CXXIX une mention du siège et de la prise de Touget par « le comte de Febus » en 1251 (*sic*). Cette mention est d'une écriture de la fin du XV^e siècle ou du commencement du XVI^e. Les faits rapportés dans cette note ont besoin d'être contrôlés. La date est fausse, le rappel de Gaston Phœbus et celui d'Armande de Gontaut indiquent que cet événement eut lieu un siècle plus tard.

(1) Arch. de Tarn-et-Garonne, bureau des finances, livre rouge, fol. 111. — Bibl. Nat., Trésor généalogique de Villevielle.

(2) *Documents historiques sur la maison de Galard*, t. II, pp. 390 et 463.

(3) « Tableau de la pratique gardée et observée tant aux requestes du palais à Tolose, qu'ès sièges présidiaux seneschaussées de Tolose et Armagnac. »

Tolose, 1632, 2 ouvrages en 1 vol. in-12 — 212 et 44 pp.

fériés pour la Cour de parlement de Toulouse et pour les Présidiaux de Toulouse et d'Armagnac :

## CHAPITRE Ier

Art. 2. — La description des fériés de la Cour est sçavoir pour les festes mobiles : § 1. — Tous les dimanches de l'année.

§ 2. — Le jour des Cendres.

§ 3. — Le jour de Pasques et les trois jours devant : ensemble les trois jours après.

§ 4. — Le jour de l'Ascension Nostre Seigneur.

§ 5. — Le jour de la Pentecoste et les trois jours suivans.

§ 6. — Le jour de la Feste-Dieu et le jour de l'Octave.

Art. 3. — Et les fériés des festes immobiles sont :

§ 1. — *Janvier.* — Le premier jour de janvier pour la feste de la Circoncision de Nostre Seigneur.

Le 6, pour la feste des Roys ou Epiphanie.

Le 24, pour la feste sainct Sebastien.

§ 2. — *Février.* — Le second de février pour la feste de la Purification Nostre Dame, ou de la Chandeleure.

Le 24, pour la feste sainct Mathias.

§ 3. — *Mars.* — Le septième jour de mars pour la feste sainct Thomas d'Aquin.

Le 19, pour la feste sainct Joseph.

Le 25, pour la feste de l'Annonciation Nostre Dame.

§ 4. — *Avril.* — Le vingt-cinquiesme avril pour la feste sainct Marc.

§ 5. — *May.* — Le premier may pour la feste sainct Philippe et sainct Jacques.

Le 3, pour la feste de l'Invention Saincte-Croix.

§ 6. — *Juin.* — L'onziesme juin pour la feste sainct Barnabé.

Le 24, pour la feste de la Nativité sainct Jean-Baptiste.

Le 29, pour la feste sainct Pierre et sainct Paul.

§ 7. — *Juillet.* — Le second juillet, pour la feste de la Visitation Nostre Dame.

Le 22, pour la feste de la saincte Magdeleine.

Le 25, pour la feste sainct Jacques.

Le 26, pour la feste saincte Anne.

§ 8. — *Aoust.* — Le troisiesme aoust, pour la feste sainct Estienne.

Le 5, pour la feste Nostre-Dame-aux-Neiges.

Le 6, pour la feste de la Transfiguration Nostre Seigneur.

Le 10, pour la feste sainct Laurens.

Le 15, pour la feste de l'Assomption Nostre Dame.

Le 16, pour la feste sainct Roch.

Le 24, pour la feste sainct Barthelemy.

Le 25, pour la feste sainct Louys, Roy de France.

§ 9. — *Septembre.* — Le huictiesme septembre, pour la feste la Nativité Notre Dame.

Le 14, pour la feste de l'Exaltation Saincte-Croix.

Le 21, pour la feste sainct Mathieu.

Le 28, pour la feste sainct Exupère.

Le 29, pour la feste sainct Michel.

Le dernier pour la feste sainct Hièrosme.

§ 10. — *Octobre.* — Le quatriesme octobre pour la feste sainct François.

Le 9, pour la feste sainct Denis.

Le 18, pour la feste sainct Luc.

Le 19, pour l'entrée des Estudes.

Le 21, pour la feste des unze mil Vierges.

Le 28, pour la feste de sainct Simon et sainct Jude.

§ 11. — *Novembre.* — Le premier novembre, pour la feste de Tous-Saincts.

Le 2, pour la feste et commémoration des Trépassez.

Le 11, pour la feste de sainct Martin.

Le 12, pour l'entrée du Parlement.

Le 21, pour la feste de la Présentation Nostre-Dame.

Le 29, pour la feste sainct Sernin.

Le 30, pour la feste sainct André.

§ 12. — *Décembre.* — Le huictiesme descembre, pour la feste de la Conception Nostre Dame.

Le 21, pour la feste saint Thomas.

Le 25, pour la feste de la Nativité Nostre Seigneur.

Le 26, pour la feste sainct Estienne.

Le 27, pour la feste sainct Jean l'Apostre

Le 28, pour la feste des SS. Innocens.

Art. 4. — Les jours sainct Nicolas et saincte Catherine 13 et 25 novembre, la Cour entre (comme non férié), mais il n'y a point d'audiance à cause de la Messe haute qui les dits jours est célébrée au Palais.

Art. 5. — Aussi le jour de sainct Yves 19 mai, n'y a point audiance, en faveur de la Confrairie des avocats et procureurs de la Cour, quoy que la dite Cour entre d'ailleurs.

Art. 6. — *Le sieye de Lectoure* (1) en Présidial et Ordinaire, solemnise tous les fériés du Parlement, excepté le 19 octobre et 12 novembre que le dit Parlement vacque à cause de l'ouverture des Etudes en l'Université de Tolose et de l'entrée du dit Parlement, qui se font les dits jours 19 octobre et 12 novembre, lesquels jours comme non chomable, le dit siège Présidial

(1) Ce siège avait quarante-six magistrats dont les appointements étaient de 600 livres pour le président, de 200 pour le juge-mage, de 150 pour les conseil ers et de 100 pour le procureur-juge et lieutenant de juge.

et Ordinaire ne célèbre point : ainsi tous actes de justice sont rendus. Mais particulièrement le dit siege solemnise les jours suivans, outre ceux qui sont descrits ci-dessus :

Art. 7. — § 1. *Janvier.* — Le 13 janvier pour la feste de la dédicace saint Gervais et Prothais (1).

Le 17, pour la feste sainct Antoine.

Le 25, pour la feste de la conversion de sainct Paul.

§ 2. — *Février* (2). — Le 27 février, pour une pieuse mémoire que l'église cathédralle et la ville de Lectoure fait le dit jour par procession généralle.

§ 3. — Le 19 mai pour la feste sainct Yves.

§ 4. — Le 19 juin, pour la feste sainct Gervais et sainct Prothais.

§ 5. — Le 29 aoust, pour la feste de la Décolation sainct Jean-Baptiste.

§ 6. — Le 13 décembre, pour la feste de l'Invention des reliques sainct Gervais et sainct Prothais.

Art. 8. — § 7. — Depuis le jour de Pasques fleuries jusqu'au jour de Quasimodo inclusivement, il est férié.

Art. 9. — § 8. — Les trois jours précédens la feste de l'Ascension Nostre Seigneur, en considération des Litanies; il est aussi férié.

Art. 10. — Depuis la feste de sainct Thomas l'apostre inclusivement jusques après les Roys, ladite Cour Présidialle ny ordinaire n'entre point, si ce n'est pour necessité importante et pour l'expédition d'affaires criminels.

La sénéchaussée de Lectoure avait comme jours fériés, d'abord ceux du Parlement de Toulouse, savoir :

| | |
|---|---|
| 1° Les dimanches, au nombre de | 52 |
| 2° Quinze fêtes mobiles | 15 |
| 3° Cinquante-cinq fêtes immobiles, moins le 19 octobre, jour de l'ouverture des études, et le 12 novembre, jour de l'entrée de la Cour de Parlement, soit | 53 |
| Elle chômait en outre quarante-deux fêtes particulières qu'elle solemnisa de tout temps | 42 |
| Total des jours fériés | 162 |

(1) Arrêt sur requête de Lacourt, avocat du Roi, supprimant du tableau des fêtes chômées, arrêté en 1656, le jour du 12 ou du 13 janvier, dédicace de l'église cathédrale de Saint-Gervais, attendu que le chapitre a transféré la solennité de cette fête au dimanche après l'octave des Rois, 17 janvier 1707. (Archives départementales, B. 105, f° 179).

(2) L'explication du chômage de ce jour nous est donnée par le cartulaire de Lectoure. Dans un règlement fait en chapitre, le 6 novembre 1626, il est dit à l'article des processions : que le 27 février on fera une procession « en actions de grâce pour la délivance de la ville de la tyrannie huguenotte, » le long de la ville comme le jour du *Sacre* (Fête-Dieu).

Lors du dénombrement de la sénéchaussée et lors de la création par l'édit de janvier 1639 du siège d'Auch, on suivit à Auch les mêmes usages. La sénéchaussée conserva les mêmes fêtes en y ajoutant celle du 6 mai, de *saint Jean* devant la porte latine (fêtée dans Auch à cause de la délivrance de la ville).

Le rituel du diocèse d'Auch ne parle pas de certaines fêtes particulières à la sénéchaussée d'Armagnac (dont le siège était à Lectoure) et qui étaient particulières à cette ville, savoir :

Celle du 27 février, en mémoire du siège et de la délivrance de Lectoure, et celles de la Dédicace, de la fête et de l'Invention des Reliques de saint Gervais et de saint Protais, patrons de la cité.

Mais à Auch, comme à Lectoure, on chôma les jours de saint Yves et de saint Nicolas, les deux patrons de la confrérie des avocats (1).

On comprend les inconvénients qui résultaient de cette multiplicité de jours fériés pendant lesquels il était defendu de faire des actes de justice, de tenir des foires et des marchés.

Le travail en souffrait, ainsi que le disait le Savetier du bon La Fontaine :

Le mal est que toujours,
(Et, sans cela, nos gains seraient assez honnêtes)
Le mal est que dans l'an s'entremêlent des jours
Qu'il faut chômer; on nous ruine en fêtes :
L'une fait tort à l'autre, et Monsieur le Curé
De quelque nouveau saint charge toujours son prône.

Mgr de Montillet, après ses démêlés au sujet des préséances avec le Présidial d'Auch (2), supprima plusieurs de ces fêtes et en renvoya d'autres avec leur office au dimanche le plus près du jour où elles étaient fixées.

Ces fêtes figuraient comme étant d'obligation dans le rituel de Mgr la Baume de Suze, en vertu d'une ordonnance de ce prélat, du 10 janvier 1700.

Le mandement de Mgr de Montillet, du 1er mars 1747 (3), touchant *les fêtes de son diocèse*, donne le détail (4) : 1° des fêtes commandées dans la ville et dans le diocèse d'Auch, indépendamment de la fête

(1) Le bâtonnier de l'ordre des avocats était élu, sous l'ancien régime, par ses pairs, pour une année, le jour de saint Yves (à la saint Nicolas d'été); au titre de bâtonnier était attaché l'honneur de porter le bâton de la confrérie de saint Nicolas.

(2) *Revue de Gascogne*, t. XXXIV (1893), pp. 460 et suiv.

(3) Biblioth. de M. L. Couture. — A Auch, de l'imprimerie de Jacques Destadens, 1747, brochure in-4° de 20 pages.

(4) Reproduit dans le rituel d'Auch de 1751.

principale du principal patron de chaque paroisse, qui sera conservé;

2° des fêtes qui seront supprimées :

| FÊTES SUPPRIMÉES | FÊTES RENVOYÉES AU DIMANCHE SUIVANT |
|---|---|
| 19 mars, saint Joseph; | 24 février, saint Mathias; |
| 3 mai, Invention de la Sainte-Croix; | 1er mai, saint Jacques et saint Philippe: |
| 6 mai, saint Jean devant la Porte Latine, fête dans Auch pour la délivrance de la ville; | 25 juillet, saint Jacques le Majeur; |
| 26 juillet. sainte Anne; | 10 août, saint Laurent; |
| 16 août, saint Roch, dans Auch; | 24 août, saint Barthélémy; |
| 25 août, saint Louis, roi de France, dans la ville d'Auch; | 21 septembre, saint Mathieu; |
| 29 septembre, saint Michel archange; | 28 octobre, saint Simon et saint Jude; |
| 28 décembre, les saints Innocents; | 30 novembre, saint André; |
| 31 décembre, saint Sylvestre. | 21 décembre, saint Thomas. |

Ce mandement fut suivi de lettres patentes du Roy, du 30 juin 1747, au camp du Farck, et d'un arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse du 28 juillet 1773 (1).

Cet arrêt est à noter parce qu'il ordonne « qu'en conséquence des Lettres patentes du 30 juin 1747, les officiers de justice, police et autres, du diocèse d'Auch, continueront d'administrer la justice aux jours de fête supprimés par les dites Lettres patentes; et fait défenses, tant aux justiciables du dit diocèse qu'aux procureurs, soit au sénéchal et présidial d'Auch, soit en la Cour, de demander la cassation de leurs jugements sur ce qu'ils auroient été rendus aux dits jours. »

La Révolution supprima les anciennes fêtes conservées, et à la suite du Concordat de 1802, il n'y eut plus de férié en France, outre les dimanches, que la Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

L'Empire poursuivit avec sévérité l'abolition des fêtes supprimées et le gouvernement de 1830 s'engagea dans la même voie par deux circulaires du ministre des cultes en date des 30 novembre et 24 janvier 1835(2).

La législation contemporaine a ajouté au nombre des jours fériés légaux le lundi de Pâques, le lundi de Pentecôte et la fête nationale du 14 Juillet.

Mais en dehors des fêtes conservées par le Concordat, l'Indult du cardinal Caprara donné à cette occasion transféra l'obligation des autres fêtes au dimanche suivant, tout en exhortant les fidèles à les observer.

(1) Archives personnelles de l'auteur.

(2) Abbé André. *Cours de législation*, tome 2, pages 145 et 146.

## Les Cagots au XVII^e siècle

Communication de M. Tierny :

Dans une très intéressante étude publiée en 1878 (1) sur les cagots ou capots, M. Léonce Couture a rappelé qu'on désignait sous ce nom une race maudite qui ne se mêlait pas au reste de la population. Les textes les plus anciens démontrent qu'à l'origine les capots étaient des lépreux; la lèpre avait pu disparaître chez leurs descendants, mais non point les préventions auquel ce mal avait donné naissance, et c'est ainsi qu'aux XV^e et XVI^e siècles, des familles très saines continuaient à vivre écartées des villes et des villages, sous le nom de *chrestians*, *gézittes*, *gézitains*, *cagots*, *capots*, etc. Le souvenir s'en est perpétué jusqu'à nes jours dans les désignations cadastrales, presque toutes les communes du Gers ont, en effet, un lieu dit « *aus capots* (2). »

Au XVII^e siècle, sous l'influence de l'opinion publique, la prévention populaire contre les cagots diminue, ils se mêlent à la population, dont ils ne se distinguent d'ailleurs que par la patte de canard qu'ils portent cousue sur l'épaule gauche de leur habit. Mais les mœurs avaient été plus vite que les lois, car en droit, et malgré la tendance contraire des parlements et des cours de justice, les capots continuaient à être séparés du reste des justiciables. Cet isolement, terrible à l'origine, entraînait aussi par voie de conséquence quelques avantages; on ne pouvait faire d'eux par exemple ni des consuls, ni des collecteurs des tailles, ni des commis-séquestre. Ainsi l'ostracisme qui résultait du sentiment général avait disparu, mais par contre la situation, à certains égards privilégiée, qui en découlait persistait toujours.

Il m'a paru curieux de noter un procès soutenu au Présidial d'Armagnac en 1661 et dans lequel nous voyons des cagots exciper de leur qualité pour être exempts de charges publiques.

Dans une poursuite en déclaration de peines de Jean Domerc, bourgeois de Ladevèze, contre Jouanilhon Larroque et Pierre du Feaugua,

(1) *Revue de Gascogne*, t. XIX, page 326.

(2) Au point de vue de l'histoire des Capots, les anciens livres terriers, que la plupart des mairies du Gers ont conservés, seraient curieux à étudier. A Averon-Bergelle, dans le plus ancien livre terrier qui remonte à 1595, j'ai relevé (f° 166) la mention suivante : « Mestre Arnaud, gézitte du lieu d'Averon, tient maison, » ayrial, jardin, verger et terre appellé *au capot*, confrontant avec maison, » ayrial *deu Goujon* et avec terre du sieur de Mauhic par tous aultres costés, » contenant ung arpent et demy, et demy-tiers de quart d'arpent ». Dans les cadastres postérieurs la même propriété se trouve désignée comme appartenant aux Gézitains, descendants de M^e Arnaud, jusqu'au jour où ceux-ci procèdent à la division de leurs biens (XVII^e siècle).

charpentiers (1), ceux-ci se plaignent que par malveillance le demandeur les « auroist faict commectre sequestres sur certains fruictz de » vigne le mesme jour qu'on commençoit à vandanger ». Or, ils avaient un motif de dispense étant capots, et « à cause de leur infirmitté ilz » sont sequestrés de converser avec le restant du peuble, qu'ilz ont un » endroict à part dans l'eglize, tant pour faire les prières que aussy » pour estre baptisés et ensevelis et entrent par une autre porte; — » cella se justiffie d'une attestatoire faicte devant le juge de Rivière- » Basse, comunicquée à M. l'advocad du Roy ». La partie adverse au contraire met en fait qu'ils conversent, mangent et vivent avec le reste du peuple et qu'on ne fait aucune difficulté de les recevoir en toute compagnie. Cependant la Cour présidiale fait droit à la réclamation desdits Larroque et du Feaugua, charpentiers, suivant les conclusions de l'avocat du Roi, et les décharge de la séquestration à eux commise (2).

## Plomb historié du XVII^e siècle

Communication de MM. Balas et Calcat :

Médaillon satirique en plomb contre la République de Venise, qui ne nous intéresse que parce qu'il a été trouvé au Garros, quartier de la Tarisanne. Voici sa description : diamètre, 34 millimètres;

Avers : † SANTUS MAR † GRACIA;

Dans le champ : buste de guerrier; à droite, tête laurée — peut-être la figure de saint Marc;

Revers : † SANTUS MARCUS VENES[IAE];

Dans le champ : on dirait des rats habillés.

C'est évidemment une satire du gouvernement dont le sens nous échappe. D'après les caractères des légendes on peut faire remonter cette pièce au XVII^e siècle.

Elle a pu être frappée à Candie, où de nombreux ateliers monétaires ont existé. Dans tous les cas ce n'est pas en France, parce que nous avons toujours écrit « SANCTUS » avec c dans le corps du mot; ce que ne faisaient pas les Italiens.

Il ne faut pas songer à découvrir jamais les pérégrinations de ce plomb. Il était d'ailleurs bien difficile de confondre cette médaille satirique avec une monnaie quelconque. Si c'est l'auteur qui a introduit ce plomb chez nous, c'était le seul moyen d'éviter ceux du Conseil des Dix.

(1) Le nom de Chrestian ou Gézitte était souvent pris pour celui de charpentier, parce que presque tous les capots exerçaient cette profession. A ce sujet voir les *Comptes consulaires de Riscle*.

(2) Archives départementales du Gers, B. 140, f° 12, v°.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

205,—229. — **Testament d'un gentilhomme gascon**

Réponse. — Voyez la question aux pages indiquées ci-après.

J'ai posé deux fois de suite — malgré la règle *non bis in idem* — une question relative à ce document, une fois sous le n° 205 (tome xxiv, 1883, page 107), la seconde fois sous le n° 229 (tome xxvii, 1886, page 32). Un de nos très aimables confrères — ils sont tous aimables, mais il y a des degrés dans l'échelle — M. H. Daignestous, le bibliophile de Gondrin, a bien voulu me communiquer un exemplaire de la pièce rarissime dont un des meilleurs critiques de notre temps avait dit, en annotant le tome i de la *Correspondance Littéraire* par Grimm, Diderot, etc. (page 226): *Inconnue aux bibliographes*. Je suis doublement reconnaissant à M. Daignestous de sa gracieuse communication, d'abord parce qu'elle satisfait ma propre curiosité — *prima sibi caritas* — ensuite parce qu'elle satisfera celle de nos lecteurs en général, et en particulier celle d'un spécialiste tel que M. Tourneux, un de ces bibliographes accomplis auxquels il est presque impossible de rien apprendre. Voici quelques extraits de la pièce dont M. Daignestous est l'heureux possesseur et dont il a le droit de dire que c'est un des *merles blancs* de sa belle volière (1):

« Je vous envoye, Monsieur, copie d'un testament le plus original qui fut jamais : j'ai cru, quand j'en ai entendu la lecture, que c'était un badinage : mais enfin j'ai été obligé de convenir du contraire. On m'a convaincu, il a bien falu céder : je ne doute point qu'il ne vous amuse. Il y a lieu de présumer qu'il a été fait de bonne foi, parce que si c'eût été l'invention de quelqu'un qui ait voulu s'amuser, il aurait rempli une idée aussi badine (2) et auroit donné de l'étendue à un plan assez ingénieux... Après tout, Monsieur, je vous l'envoye tel qu'on me l'a communiqué; pourvu qu'il vous récrée, que vous importe? Croyez-le faux ou vrai, je vous assure que je ne vous ferai point de procès, pourvu toutefois que vous me teniez compte de l'attention que j'ai à tout ce qui peut contribuer à égayer votre solitude.

» Aujourd'hui 17e du mois d'octobre 1743, je Philippe Melchior Alexandre de Gourbillac, descendant en ligne droite de xxx, natif de Nérac en Gascogne, province de Guyenne, écuyer par la grâce de Dieu et de mon dit

(1) Le fictif testament forme une brochure de seize pages in-8°. L'exemplaire de M. Daignestous n'a pas de titre, étant incomplet d'un feuillet. Le titre de départ (page 3) est celui-ci : *Testament d'un gentilhomme gascon*. On lit à la dernière page : « Lu et approuvé, ce 30 septembre 1748, Crébillon (c'était le poète tragique, lequel vient d'être le sujet d'une thèse de doctorat ès-lettres). — Vu l'approbation, permis d'imprimer à la charge d'enregistement à la chambre syndicale, ce 2 octobre 1748. Berryer (est-ce un ancêtre du grand orateur, autant admiré au barreau qu'à la tribune?) Registré sur le livre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris... A Paris, le 3 octobre 1748. Signé, G. Cavelier, syndic. De l'imprimerie de Jorry. »

(2) L'auteur veut dire que cette idée aurait été exploitée complètement, traitée à fond.

ancètre de glorieuse et bénite mémoire, de présentement chez madame Buriquet, fruitière, rue des Mauvaises-Paroles, au cinquième sur le derrière, à Paris, étant sain de corps, et encore plus d'esprit, considérant que la disposition de mes biens est une des principales choses dont je dois rendre compte, et craignant que les fréquentes indigestions ausquelles je suis sujet, ne m'ôtent le pouvoir de faire une disposition suivant mes volontés, j'ai résolu de prévenir un tel malheur en faisant mon testament.

» C'est pourquoi après m'être retiré dans mon cabinet, ayant sobrement dîné et inventorié exactement tous mes biens, meubles et immeubles, tant en biens paternels et maternels, qu'en acquêts et conquêts, et après avoir rapporté à un mémoire principal mes dettes actives et passives, j'ai fait et écrit mon testament comme il s'en suit, sans induction, ni suggestion de personne, et de ma franche et libre volonté.

» Premièrement, comme après ma mort mon corps ne me servira de rien, je ne m'en embarrasse point, et je me contente de recommander mon âme à Dieu, le priant de m'accorder une mort douce et tranquille, qui me laisse la faculté de le supplier de me pardonner mes fautes, ce que je ne cesserai de lui demander en lui offrant la pénitence que je fais avec patience dans ce bas monde, et que je le supplie de prolonger, pour que j'aie le tems d'expier par mes afflictions les péchés que j'ai commis.

» Quant à mon enterrement, comme je n'aime point à prévoir les choses de si loin, je laisse mon héritier maître de cet article.

» Je lègue et laisse en le constituant mon légataire universel, ma terre de la Vigne, avec toutes ses dépendances, à Gabriel Frédéric Amédée de Gourbillac, mon neveu, seigneur d'Eslandes et autres lieux : et comme la Providence lui a accordé une certaine aisance par le mariage qu'il a fait avec damoiselle Christine Elizabeth de Croustillac, qui lui a porté en dot 450 livres sans renoncer, je veux et entends qu'il soit pris sur les revenus de ma susdite terre la somme de 15 livres 10 sols de rente annuelle, pour être ladite somme employée à l'éducation de Charlot, fils de Margot, ancienne gouvernante de la maison.

» Je donne et lègue à M. Aristotelin, maître d'école à Nérac, un muid de vin pris sur le revenu de la terre de la Vigne, que je le prie d'accepter en reconnoissance des excellens principes d'écriture, lecture, arithmétique, histoire, et autres sciences profondes qu'il m'a donnés : veux et entends toutesfois que si une grêle faisoit rafle de tout, ledit legs n'ait point lieu pour cette année, la terre de la Vigne étant le seul endroit des vastes possessions dudit messire de Gourbillac, où il cueille du vin ».

On voit quel est le ton du morceau. Le piquant du Testament consiste surtout dans le constraste établi par l'auteur entre une situation de *gueux* et des dons de *millionnaire*. Je ne tirerai pas d'autres citations d'une pièce qui est un agréable jeu d'esprit (1), mais qui a le grand défaut de n'avoir en réalité rien de gascon que son intitulé.

T. DE L.

(1) Il y aurait à signaler le plaisant legs à l'oncle César de l'Esclapière, seigneur de Fondsmarais, d' « une redingote anglaise de drap à double broche, *presque neuve*, qui me sert depuis dix ans, pour se garantir de la giboulée, quand au soleil couchant il va le fusil sur l'épaule chercher de quoi souper », et bien d'autres drôlatiques passages, mais je me contenterai des échantillons déjà donnés. Il ne faut pas vider tout le sac.

## TABLE MÉTHODIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME TRENTE-SEPTIÈME

# ARCHÉOLOGIE

### Epigraphie gallo-romaine

Un dieu injustement exclu du panthéon pyrénéen (E. Camoreyt), 137.

### Archéologie militaire du moyen-âge

Châteaux gascons. — Léberon (Ph. Lauzun), 5.
— Guardès et Pardaillan (*id.*), 329, 421.

### Archéologie religieuse

Les stalles du chœur de Sainte-Marie d'Auch (C. Douais), 281.

# HISTOIRE

## HISTOIRE CIVILE ET POLITIQUE

### Histoire provinciale

L'Histoire de la Gascogne de M. Bladé (A. Lavergne), 133, 364.
*Rôles gascons* p. p. Ch. Bémont (T. de L.), 300.
*M. de Froidour... dans les Pyrénées franç.*, p. P. de Castéran, 526.

### Histoire féodale

Les principaux barons du Fezensac (A. Breuil), 77, 145.
Le château de Léberon et la famille de Gélas (Ph. Lauzun), 86, 198.
La maison de Pardaillan, les Pardaillan-Juliac (Ph. Lauzun), 505.
Seigneuries du pays d'Anglès. I. Bazian (C. La Plagne-Barris), 246.
— II. Caillavet (*id.*), 443.
*Livre de raison de la famille Chevalier d'Escage*, p. p. T. de L., 128.

### Histoire urbaine

Passage de Charles-le-Bel à Mirande (L. Guérard), 539.
*Jurades de la ville d'Agen*, p. p. A. Magen (L. C.), 226.

### Biographie militaire

Le maréchal Lannes. Anecdotes (J. Dufresne), 50, 103, 154.
*Monluc à Estillac*, par P. Tierny, 228.
*Maisons d'Henri IV en Gascogne*, p. A. Nicolaï (Ph. Lauzun), 400.
Nouv. biographie de *Gassion*, p. Frossard (T. de L.), 207.
*L'amiral Jaubert de Barrault*, par Ph. T. de L., 124.
La Gascogne et la *Gazette* (extraits surtout de biographie militaire et ecclésiastique (T. de L.), 478.

**Histoire des mœurs**

La nourriture des habitants du Bas-Armagnac (B. Ducruc), 181.
Le transport des correspondances au moyen-âge (A. Breuils), 233.
La diffusion des nouvelles (*id.*), 345.
La construction des routes (*id.*), 433.

**Histoire hospitalière**

*L'hôpital de Mugron*, par l'abbé Foix, 277.

## HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE

**Histoire provinciale**

Prétendues primaties de Vienne, Bourges, Bordeaux sur la province d'Auch (J.-F. Bladé), 409.

**Histoire diocésaine**

*Les Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, p. M. Bertrand, 33.

**Histoire paroissiale**

*Une confrérie de la paroisse de Vic-lès-Dax*, p. l'abbé Foix, 277.

**Histoire monastique**

Les Clarisses et les FF. Mineurs au pays de Marsan (Tauzin), 489, 545.
*Notice sur les abbés de Saint-Maurin*, p. D. du Laura, éd. T. de L. 127.
*Annuaire de Saint-Pé*, 174.
*Les Ursulines d'Orthez*, par L. Batcave, 276.

**Biographie ecclésiastique**

La Gascogne et la *Gazette* (v. ci-dessus, *Biographie militaire*).

## HISTOIRE LITTÉRAIRE

**Notices littéraires**

P. Charron à Condom, additions (A. Lavergne), 225.
*P. Hourcastremé de Navarrenx*, p. L. Batcave, 529.
*J.-Flor. de St-Amans, Lettres*, p. p. T. de L. 129.
*Jules Andrieu*, par G. Tholin, 229.
L'abbé Alph. Breuils (A. Lavergne), 325.
Le marquis de Galard-Magnas (*id.*), 537.

## DOCUMENTS INÉDITS

**Lettres royaux**

Lettres de rémission pour le seigneur de Jaulin (G. de Jollin), 165.

**Mémoires privés**

Journal de dépenses, de Toulouse à Galan (L. C.), 216.

**Actes publics et privés**

Procès-verbal contre Mme de Flamarens (T. de L.), 220.
Testament d'Olympe du Faur (*id.*), 262.
Certificat de santé pour G. de Noailles, év. de Dax (*id.*), 524.
Extraits du testament du même (*id.*), 561.

**Lettres missives**

Lettre d'Henri IV au card. d'Armaguac (T. de L.), 368.
Lettres de Louis XIV à Gassion (*id.*), 26.
Correspondance de Lespès de Hureaux avec Baluze sur Bayonne (L. Batcave), 453.
Lettres de Guill. de l'Eglise (J. Dufresne), 356.
Lettres d'évêques du XVIII^e siècle (A. Breuils), 262.

## *SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS*

Séance du 8 juillet 1895.

Les origines du poète Dastros (S. d'Esparbès), 37.
Une lettre inédite de Monluc (J. de Carsalade), 40.
La date du combat de Moncrabeau (baron de Prinsac), 41.
Sceau du prieuré de Sainte-Dode (*id.*), 42.

Séance du 2 septembre 1895.

Le poète Dastros, maître d'école (S. d'Esparbès), 43.
Testament de Constantin, prêtre de Gimont (Fitte), 46.
La peste à Auch en 1653 (Despaux), 50.

Séance du 7 octobre 1895.

Registre de Séailles, notaire de Fimarcon (de Carsalade), 53.
Napoléon I^er à Auch (Alph. Branet), 57.

Séance du 4 novembre 1895.

Le château de Lamaguère (Em. Dellas), 68.
Lieu de naissance de Sénac (J. de Carsalade), 70.
Les sorciers du Bas-Armagnac (P. Tierny), 71.
Armes franques trouvées au Saint-Puy (S. d'Esparbès), 74.

Séance du 2 décembre 1895.

Inventaire des hardes du capitaine Barjeau (Philip), 115.
Mort et funérailles de Sérillac (de Carsalade), 119.
La succession de Beaufort, év. de Lectoure (P. Tierny), 121.

Séance du 6 janvier 1896.

Le trésor de Saint-Orens d'Auch (E. Dellas), 267.
Heures auscitaines enluminées (J. de Carsalade), 273.
Chapelle Saint-François à Lavit-de-Lomagne (P. Tierny), 275.

Séance du 2 mars 1896.

Ecoles de Jegun pendant la Révolution (Brégail), 303.
L'architecte Jean de Beaujeu (de Carsalade), 312.
Révoltes en Gascogne contre les partisans (P. Tierny), 317.

Séance du 6 avril 1896.

Les descendants de Du Bartas et les consuls de Cologne (Arm. Delpy), 373.
Sépultures gallo-romaines à la Hourre (D. Ballas), 384.
Un pèlerin de Saint-Jacques (de Carsalade), 387.
Le tombeau de Cath. de Nogaret-La Valette (E. Dellas), 389.

Séance du 4 mai 1896.

Les rues d'Auch au XVIIIe siècle (A. Branet), 391.
Capitaines de Bohémiens (de Carsalade), 397.

Séance du 9 juin 1896.

G. de Gontaut, trésorier du Fezensaguet (J. de Carsalade), 566.
Les jours fériés de la senéchaussée d'Armagnac (Em. Dellas), 570.
Les Cagots au XVIIe siècle (Paul Tierny), 576.
Plomb historié du XVIIe siècle (Ballas et Calcat), 577.

## *NOTES DIVERSES*

CCCXXXIX. L'architecte Souffron à Auch (T. de L.), 81.
CCCXL. Les dernières *Marguerites* de la reine de Navarre (L. Batcave), 101.
CCCXLI. Une saillie gasconne, XVIIIe siècle (J. B.), 153.
CCCXLII. L'architecte J. de Beaujeu bibliophile (L. C.), 178.
CCCXLIII. A propos d'un petit billet d'Henri IV (T. de L.), 220.
CCCXLIV. Sur le dernier évêque de Comminges (L. C.), 245.
CCCXLV. Les généraux Lamarque et La Roche (T. de L.), 266.
CCCXLVI. Un centenaire et la Société d'agriculture d'Auch (L. C.), 278.
CCCXLVII. Cuillers et fourchettes en Gascogne (L. C.), 355.
CCCXLVIII. Phil. de Lévis, archev. d'Auch (T. de L.), 407.